Norvège

Correspondance

A

3

au Ministre des affaires Etrangères

Pelet

M. Thiers
Mtre des affaires Etrangères
Don Commerciale et du Contentieux
No. 1.

Christiania le 19 mai 1836

M. le Ministre

J'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que M. de Serre m'a fait la remise des archives du Consulat de France à Christiania le 16 de ce mois, et que j'ai pris immédiatement la direction des affaires consulaires. V. E. trouvera ci inclus une expédition de l'Etat des dites archives et du procès verbal dressé en triple expédition conformément aux ordonnances. M. de Serre est parti le lendemain 17 pour Gothembourg d'où il doit se rendre à Elseneur.

On a célébré avec un grand enthousiasme l'anniversaire du 17 mai jour où la constitution du Royaume de Norvège a été décrétée à la diète d'Eidsvold; tous les membres du Storthing se sont réunis à un grand dîner auquel n'assistait aucun étranger pas même les membres du Consd. Plusieurs toasts ont été portés le 1er à la Constitution, le second au Roi. Plusieurs fonctionnaires ont également donné des dîners à cette occasion. Tout s'est passé fort tranquillement.

J'ai l'honneur.

No. 2
au même

Christiania le 6 juin 1836

M. le Ministre

J'ai eu l'honneur d'annoncer à V. E. par ma lettre du 19 du mois dr. que j'avais pris possession du Consulat dès le 16, et de transmettre au dépt. l'une des expéditions de l'Etat des archives et du procès verbal de la remise qui m'en avait été faite par M. de Serre. J'ai informé en même temps de mon arrivée la légation du roi à Stockholm, en priant M. le Comte de Mornay de vouloir bien me transmettre le nouveau brevêt que, suivant l'usage, le département avait dû lui envoyer pour moi, et de réclamer l'exequatur du gouvernement suédois. Ce Mtre Plre. me mande sous la date du 26 mai qu'il n'a encore reçu ni mon brevêt, ni des instructions qui lui permettent de me faire reconnaître officiellement. M. le Conseiller d'état Collet, chef du gouvernement norvégien m'a accueilli de la manière la plus cordiale, ainsi que les principales autorités auxquelles j'ai été présenté ~~par M.~~ en l'absence de M. de Serre, par M. Gierlöv, Consul général de Danemark à Christiania, dont l'amabilité pour moi a été extrême; et j'ai été déjà été invité à un grand dîner officiel par M. Collett qui m'a fait l'honneur de porter un toast à ma bien venue en Norvège. Je n'ai donc rien à désirer sous le rapport des égards et des prévenances, et je ne dois pas craindre qu'on mette ici quelque empêchement à l'exercice de mes fonctions consulaires. Cependant ma position actuelle ne m'en paraît pas moins un peu fausse jusqu'à ce que j'ai pu recevoir mon exequatur. Je supplie donc V. E. d'avoir la bonté de mettre le plutôt possible la légation en état de la faire changer.

Le Storthing aux séances duquel j'ai assisté, s'occupe en ce moment de la régularisation et surtout de la réduction des pensions, opération qui me semble dirigée d'après des principes très sévères. Une somme de 800 species de Norvège environ 4000 f vient d'être accordée par la même assemblée, après une assez longue discussion, à M. Maschman, pharmacien à Christiania et professeur de pharmacie à l'université de cette ville pour les frais d'un voyage qu'il a proposé de faire en France et en Allemagne afin d'y étudier les procédés suivis dans les deux pays pour la culture de la betterave et pour en extraire la partie sucrante.

S. M. le Roi de Suède et de Norvège vient d'autoriser le capne Maribo à établir sous certaines conditions un bateau à vapeur entre Christiania et Hambourg; dans une prochaine lettre j'entrerai dans quelques détails à cet égard. Lorsque je serai rétabli d'une indisposition qui me retient depuis quelques jours dans ma chambre, je m'occuperai de l'examen des principaux travaux du Storthing et j'aurai l'honneur d'en rendre compte au Département.

J'ai l'honneur &

N° 3.

A S. Exc. M. Thiers
Mtre des affaires
Etrangères

Christiania le 27 Juin 1836

Monsieur le Ministre

Par ma lettre du 6 de ce mois j'ai prié V. E. de vouloir bien ~~faire~~ donner les ordres nécessaires pour que mon brevêt de Consul en Norvège soit transmis, s'il ne l'est déjà, à la légation de France à Stockholm. Je crois devoir ~~le~~ rappeler de nouveau cette affaire au dépt, en ~~lui~~ fesant observer qu'il peut résulter des inconvénients d'un ~~…~~ retard trop prolongé dans l'expédition de mon exequatur.

Le journal norvégien Constitutionelle renferme deux documents dont je crois utile d'envoyer la traduction au Département. L'un est une lettre adressée au rédacteur ~~de ce journal~~ par M. Thorne, négociant de Drammen, pour réclamer avec instance un changement dans le tarif anglais des droits de douane sur les bois et plus particulièrement sur les madriers importés en Angleterre, qu'il trouve ~~comme~~ éminemment contraire aux intérêts de la Norvège + où la passion et les préjugés se font trop sentir. Dans cette lettre M. Thorne accuse M. le Comte de Bjornstjerna, Ministre de Suède et de Norvège à Londres d'~~agir~~, ~~…~~ dont il reconnait d'ailleurs ~~…~~ le talent, d'agir pour ainsi dire comme ~~un ennemi~~ ~~…~~ ~~fait~~ un ennemi de ce dernier ~~…~~ en cherchant à favoriser l'importation des bois de Suède, lesquels ~~…~~ restaient plus larges ++ ~~répondu par~~ M. Bjornstjerna dans sa réponse adressée non à M. Thorne, mais à M. le Comte de Wedel-Jarlsberg, l'un des ou plutôt le principal propriétaire de bois de la Norvège ~~…~~ qui s'était rendu en hiver à Londres ~~précisément~~ dans le but d'obtenir le changement ~~demandé par le Négociant de Drammen~~, réfute les inculpations de ce Négociant, et présente un exposé ~~de l'affaire~~ aussi clair que bien motivé de toute cette affaire dont la solution ~~offre de~~ favorable offre de très grandes difficultés. ~~…~~ La lettre de M. le Comte de Bjornstjerna a été généralement très bien accueillie, et on doute fort que M. Thorne ~~…~~ soit tenté d'écrire un second pamphlet pour essayer d'en ~~faible~~ ~~…~~ détruire l'effet.

Le Storthing continue ses opérations, il a pris, ~~…~~ relativement aux changemens à faire au tarif de 1833, une résolution basée sur des principes libéraux. Quoique les changemens n'aient point encore reçu la sanction royale ~~pour~~ j'ai l'honneur de vous adresser par le prochain courrier quatre tableaux ~~…~~ des changemens proposés ~~…~~ réunis: 1° quant aux droits d'impôt ~~…~~ 2° quant aux droits de port 3° quant aux droits de tonnage et 4° enfin relatifs aux droits de fanaux.

+ parceque les droits au lieu d'être calculés suivant la contenance cubique, sont évalués ~~…~~ d'après le nombre de pièces.

++ et plus longs que ceux de Norvège ~~…~~ ~~…~~ ne payaient, d'après le mode adopté en Angleterre que les mêmes droits quoiqu'ils aient une valeur supérieure.

Le Storthing vient encore d'arrêter le budget de la guerre.

Je suis encore depuis trop peu de temps en Norvège pour pouvoir donner à V. E. des informations aussi developpées que le faisait mon prédécesseur, qui avait l'avantage d'une résidence de près de 16 ans en Suède et en Norvège. mais je ~~ferai~~ il ne dépendra pas de moi que je ne lui transmette tous les renseignements d'une utilité réelle.

Le ~~Général~~ Frederik Wilhelm Bruenech Stabell général en chef de l'armée Norvégienne vient de mourir, il a été remplacé par le général Ferdinand Carl Baron de Wedel-Jarlsberg, grand maréchal de la cour, et frère cadet du comte de Wedel dont j'ai parlé plus haut.

J'ai l'honneur &

N° 4

Direction commerciale et du contentieux

Christiania le 4 juillet 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de transmettre à V. E les 4 tableaux dont je lui ai annoncé l'envoi par ma lettre du 27 du mois dernier. Je les ai composés au nouveau tarif ~~qui vient~~ des droits d'importation, d'exportation & qui vient de paraître et dont M. le Président du Storthing a bien voulu me communiquer ~~donner~~ un exemplaire, (ce qui a fait pour mon travail ~~les changements~~ nécessaires) ~~[illegible]~~

~~Par le premier courrier~~ Je transmettrai au Département le tarif original ~~[illegible]~~ qui est assez volumineux par l'un des 1ers navires qui se rendra en France; mais je puis en attendant assurer à V. E que le travail que je lui adresse est exact.

Il est à remarquer que le nouveau tarif n'est point terminé par la même formule que les précédents, dans lesquels le roi disait, ~~[illegible]~~ sanctionnons (la résolution du Storthing) (Sanctioneret Storthingets Beslutning); dans le nouveau tarif le roi dit seulement qu'il ordonne que la résolution du Storthing soit mise à exécution (Befale denne Storthingets Beslutning bragt i Udövelse). C'est une nouvelle concession que le roi fait au Storthing qui avait soutenu que d'après la constitution, les actes relatifs aux droits de douanes & n'avaient pas besoin de la sanction du roi.

Le Roi a été à ce qu'il paraît fort mécontent ~~des fêtes~~ de la manière dont on a célébré le 17 mai dernier à Christiania; le commandant de la forteresse d'Agershuus qui avait permis que la musique de la garnison fît des fanfares ce jour là, a été destitué, et cette destitution a été jugée sévèrement dans les journaux; des officiers ont été présenter leurs compliments de condoléance au commandant

~~une~~ quatre vingt étudiants, nous fait autant aussi quinze trentaine de membres du Storthing, presque tous propriétaires ou avocats. ~~J'aurai~~ Je fais traduire et j'aurai l'honneur de vous envoyer la réponse [organisation adressée par] de Mr Löwenskiold ministre norvégien à ~~Chr~~ Stockholm aux membres du comité ~~de Ch~~ qui s'est constitué à Christiania afin pour réunir des souscripteurs à l'effet d'élever un monument à Eidsvold afin de consacrer le souvenir de la loi fondamentale décrétée le 17 mai 1814 dans cette ville; je ferai également parvenir à V. E. la réplique du comité. Cette affaire occupe tous les esprits.

On vient de ~~prendre~~ tuer près de Kragerøe une baleine que les flots avaient fait échouer sur le rivage; sa longueur était de 68 pieds 1/2, mesure de Hollande ~~sa~~ sa ~~circonférence~~ ~~grosse~~ sa circonférence dans la partie la plus forte de 36 pieds les nageoires de la queue (Rumpefinnerne) de 14 pieds de large de l'extrémité de la tête aux coins de la bouche 14 pieds 5 pouces de chaque côté, l'ouverture de la tête par laquelle elle lance l'eau de 2 pieds 1/2; 20 pieds de l'extrémité de la tête sur les côtés ou près du ventre 2 nageoires dont chacune avait 9 pieds 1/2 de long et 2 pieds 1/2 de large et 1 pied 1/2 d'épaisseur l'épaisseur du lard était de 3 à 4 pieds le poisson a été vendu par 1204 species, et pendant plusieurs jours 20 hommes ont été occupés à couper le lard et à le porter à Kragerøe

On mande de Kragerøe que le 23 avril ~~le 24~~ du mois dernier une baleine s'avança avec ... dans le golfe de d'Otterøe ~~...~~ à un 1/2 mille de Kragerøe ~~qu'elle~~ qu'elle alla ~~que la tête~~ que la partie supérieure de son corps ~~touchait~~ ~~la~~ touchait la grève et qu'il lui fut impossible de regagner la haute mer. Le propriétaire d'Otterøe que ses affaires conduisirent sur le rivage ayant aperçu le monstre, rentra chez lui pour s'armer et après avoir tiré presque à bout portant 6 coups + par la personne qui l'a tiré de fusil dans la tête de la baleine, sans qu'elle parût éprouver la moindre impression, il monta dans un bateau avec deux hommes, lança de très gros filets sur la queue de l'animal et attacha ce filet avec de gros cordes à un arbre placé sur le rivage. Il frappa ensuite la baleine à coups redoublés avec une forte hache; mais la douleur qu'en éprouva le monstre lui fit faire des mouvements si violents que cet homme s'éloigna d'abord de crainte d'accident, mais il renouvela ~~[illegible]~~ ~~pour après~~ ensuite ses attaques ~~après en ayant~~ après avoir pris la précaution ~~[illegible]~~ d'attacher sa hache à une longue perche ~~avec~~ et parvint ainsi à tuer la baleine, ~~ce monstre~~ dont le sang coulait tantôt avec lenteur, et jaillissait d'autres fois avec impétuosité. Sa longueur ~~le monstre était~~ de 68 pieds 1/2 de hollande, sa circonférence de 36 pieds les nageoires de la tête et de la queue avaient 14 pieds de large, ~~de tête~~ on a ~~compté~~ mesuré 14 pieds 5 pouces de l'extrémité de la tête au coin de la bouche, l'ouverture au-dessus de la tête par laquelle l'eau jaillit ~~est~~ était de 2 pieds 1/2; enfin les deux autres nageoires avaient 9 pieds 1/2 de long sur 2 1/2 de large et 1 pied 1/2 d'épaisseur. L'épaisseur du lard était de 1 à 3 pieds. La personne qui a tué cette baleine l'a vendue 204 species un peu plus de 1000 f. et pendant plusieurs jours 20 hommes ont été occupés à dépecer ~~couper~~ le lard et à le porter à Kragerøe.

Christiania le 9 Juillet 1836

M. le Ministre

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. la traduction que je lui annonçais par ma lettre du 5 juillet (N° 4 portant le timbre de la direction commerciale.

V. E. sait que postérieurement au traité conclu à Kiel le 14 janvier 1814 entre la Suède et le Danemark, et dont la principale disposition fut la cession de la Norvège à la Suède, le prince Christian Frederic Lieutenant du roi de Danemark et son présomptif héritier refusa de reconnaître cette convention, se mit à la tête des mécontents norvégiens, prit le 19 février le titre en s'attribuant les droits et pouvoirs de Régent et le 17 mai suivant fut proclamé roi de Norvège par les Etats rassemblés à Eidsvold qui proclamèrent le même jour et dans la même ville une constitution extrêmement libérale connue sous le nom de Grundlov ou loi fondamentale du 17 mai 1814 et que le nouveau roi revêtit de sa signature. Le roi de Suède étant entré avec une armée en Norvège et le sort des armes ayant été contraire au prince Christian Frederic, un armistice fut conclu à Moss le 14 août et le même jour et dans le même lieu fut signé entre les parties belligérantes une convention ratifiée postérieurement, par laquelle le roi de Suède promit d'accepter la constitution d'Eidsvold du 17 mai, sauf les seules modifications que la réunion de la Norvège à la Suède rendrait nécessaires, en s'obligeant de ne les proposer que d'accord avec le Storthing. Le 16 du même mois le prince Christian Frederik renonça à la Royauté, il renouvela cette renonciation d'une manière plus formelle le 10 octobre suivant. Le 4 novembre une nouvelle constitution qui n'est en grande partie que la copie littérale de celle d'Eidsvold, par laquelle on adopta le même ordre de succession qui avait été établi en Suède en 1810, fut décrétée par le Storthing de Norvège assemblé à Christiania dès le 7 octobre, et le 10 du même mois de Novembre cette Constitution ou loi fondamentale fut sanctionnée par le roi Charles XIII.

En plusieurs circonstances, et particulièrement dans les premiers jours du mois de mai 1828, le roi actuellement régnant a fait connaître au Storthing le déplaisir qu'il éprouvait de la célébration de l'anniversaire du 17 mai 1814 qu'il considérait comme une commémoration de toutes les résolutions hostiles prises en 1814 à Eidsvold, aussi bien contre la Suède que contre la famille royale. Prenant en considération les désirs du roi le Storthing décida à l'unanimité le 13 mai 1828 que ce Storthing ne célébrerait pas le 17 mai ; mais dans l'adresse que cette assemblée présenta

Ministre des Affaires étrangères
Direction politique
N° 2

+ seulement avant la conclusion du traité

été contraire au

belligérantes portant :
art. 1er que S.A.R. le Prince Christian convoquerait, d'après les formes prescrites par la constitution, le Storthing du royaume de Norvège, qui serait réuni le 30 septembre, ou si cela n'était pas possible, dans les 1ers 14 jours du mois d'octobre.
art. 2 que le roi de Suède se mettrait en communication directe avec le Storthing par un ou plusieurs commissaires qu'il nommerait.
art. 3. que le roi de Suède s'engage à accepter la constitution élaborée par les députés réunis en assemblée d'Etat à Eidsvold et ne proposant d'autres changemens que ceux qui sont nécessaires pour la réunion des deux royaumes en s'obligeant à ne les faire que de concert avec le Storthing.

6

à cette occasion au roi, tout en annonçant à S. M. ~~qu'il~~ ~~lui avait~~ que d'après les desirs, elle ne celébrerait pas le 17 mai, elle vous devoit! ~~elle~~ exposé en détail et justifier les motifs qui rendaient ce jour cher au peuple norvégien ~~[illegible]~~ (j'entends par la classe intermediaire de la societé). Il paraît que depuis ~~1828~~ cette époque jusqu'à l'année courante, si le peuple norvegien a continué de fêter le 17 mai, ni les fonctionnaires publics, ni le Storthing n'y ~~les~~ ont celébré ostensiblement (du moins). Mais cette année, ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander à V. E. dans ma lettre du 19 mai N.º 1 timbrée direction commerciale, non seulement le 17 mai a été célébré par le peuple, mais ~~en même temps~~ aussi dit-on par quelques ~~des~~ fonctionnaires publics et par le Storthing lui même ~~qui~~ dont tous les membres sans aucune exception se sont réunis dans un grand diné auquel, ~~n'assistait aucun étranger~~ dit-on, on assure, que les conseillers ~~atd~~ d'Etat ~~avaient été dit-on invités~~ ont ~~[illegible]~~ refusé d'assister quoiqu'ils eussent été invités.

Quelques jours auparavant (le 12 mai) avait paru ~~dans~~ le Constitutionelle (une adresse au peuple norvegien contenant) un projet de souscription pour ~~un monument à élever à~~ qui passe cependant pour mini [illegible] un monument à élever à Eidsvold en commémoration de la loi fondamentale faite dans cette ville le 17 mai 1814. ~~Cette adresse~~ ~~Les~~ On remarque dans cette adresse, signée par 47 personnes, (dont seulement le president actuel du Storthing et 30 autres ~~dont 31~~ sont membres de ~~Storthing~~ et parmi lesquelles ~~[illegible]~~ figurent, 9 ~~cur~~ ecclésiastiques, 8 fermiers ou propriétaires ruraux, 4 magistrats dont 2 assesseurs de la haute cour, des professeurs de droit, des négociants, l'intendant du palais, le caissier de la douane et d'autres employés du gouvernement, on remarque dis-je dans cette adresse une phrase à laquelle on a donné sans doute une interprétation différente de celle que les auteurs ~~y~~ avaient en vue. En parlant des immenses résultats qu'a produits pour le bonheur de la Norvège ~~qu'a [illegible]~~ la loi fondamentale du 17 mai 1814, ~~produits depuis~~ on dit qu'elle a changé la monarchie absolue en souveraineté du peuple. (Som Enevoldsmagtens Overgang til ~~Folket~~ Folkesouverainitet)

~~Cette Dere~~ ~~Parmi~~ Cette adresse imprimée à un grand nombre d'exemplaires fut envoyée dans toutes les parties de la Norvège; il paraît même qu'il en ~~[illegible]~~ fut transmis un à M. Due, secrétaire d'état du gouvernement norvégien à Stockholm par l'entremise de M. de Lund, et qu'il fut chargé de la communiquer à M. Lövenskiöld, ministre d'État de Norvège dans cette capitale. C'est à cette communication que ce Ministre répond dans la lettre dont je fais parvenir ci incluse à V. E. une traduction, ~~[illegible]~~ que j'accompagne de la réplique ~~que les auteurs de la~~ qu'a cru devoir y faire, et dans laquelle on cherche à justifier la phrase qu'on a citée.

Je suis entré à ce sujet dans de grands détails parce que cette affaire fait encore grande sensation dans ce pays, et qu'il est probable qu'elle a quelque liaison avec la dissolution du Storthing que j'ai eu l'honneur d'annoncer ~~[illegible]~~ par ma

jenten

dans le Journal de Christiania

comparativement sans doute

cette assemblée,

des avocats distingués,

lettre du 7 décembre.

Ministère des affaires étrangères
Direction politique
N° 1.

Christiania le 7 Juillet 1836

M. le Ministre

Un courrier est arrivé hier au soir de Stockholm ce matin il y a eu une réunion extraordin.re du Conseil d'Etat, à l'issue de laquelle l'un des membres, M. Sibbern, s'est rendu au Storthing à 10 heures ½ pour apporter les propositions royales concernant les changemens à faire à la loi fondamentale, (demande d'un veto absolu, autorisation pour le roi de naturaliser des étrangers, et participation des conseillers d'état aux délibérations du Storthing) soumises précédemment à cette assemblée. Le même conseiller d'Etat a informé ensuite le Storthing que conformément à un écrit royal, il serait dissous le lendemain vendredi à midi. Après le départ du Conseiller d'état le Storthing a résolu à l'unanimité qu'un comité serait établi pour prendre en considération la communication royale relative aux changemens à faire à la loi fondamentale, ainsi qu'à la dissolution de l'assemblée fixée à demain matin, afin de donner sans retard son opinion. Les membres choisis pour faire partie de ce comité sont MM. Riddervold, prêtre de paroisse; Sörensen, avocat en ce moment Président du Storthing; Rye, assesseur à la haute cour; Foss, capitaine d'artillerie; Holst, assesseur à la haute cour, Falsen, magistrat Hielm, avocat; V. d. Lippe, prêtre et Weidemann, bailli. La réunion de ce soir doit avoir lieu à 7 heures. C'est la première fois, fait observer le Constitutionelle dans un supplément à son journal de ce soir, que dans notre histoire constitutionnelle, le Storthing a été dissous avant la conclusion des affaires d'une nécessité indispensable, telles que le consentement à la levée des impôts.

J'ai l'honneur &

N° 2

Ministère des affaires étrangères
Direction politique
N° 3.

Christiania le 11 Juillet 1836

Monsieur le Ministre

J'ai eu l'honneur d'annoncer à V. E. par ma lettre du 7 de ce mois N° 1 (d'après l'ordonnance) que le Storthing devait être dissous le 8 à midi. Cette dissolution qui a eu lieu en effet le jour et à l'heure indiqués, a été précédée de mesures extrêmement hostiles adoptées à l'unanimité par le Storthing la veille dans une séance extraordinaire du soir, sur la proposition d'un comité de 5 membres l'Odelsthing après avoir pris connaissance du protocole de la séance du Conseil d'Etat tenue à

Stockholm le 2 et dans laquelle la dissolution a été adoptée, ~~a déclaré que~~ protocole ~~qui lui a~~ dont il lui avait été donné communication conformément à l'art. de 75 lettre f de la loi fondamentale, (et rapporté sur le § 30 de cette loi fondamentale) a décidé à l'unanimité que M. Lövenskjold, ministre d'état de Norvège à Stockholm n'ayant pas protesté contre la mesure ~~adoptée~~ proposée par le roi, en était responsable et qu'il serait traduit à cet effet devant le Rigsret[*] ~~Le~~ L'odelsthing a chargé M. Sörensen avocat et dernier président du Storthing de diriger la poursuite en se concertant avec MM. Holst, assesseur de la haute cour, Falsen, juge et Vogt, juge et maître de police tous trois membres de l'Odelsthing ainsi que M. Sörensen. L'opposition que MM. ~~les conseillers~~ Fasting et Holst, conseillers d'état de Norvège à Stockholm ont manifestée ~~contre~~ dans le protocole contre la mesure adoptée, les a fait ~~déclarer libre~~ décharger de toute responsabilité.

Dans la séance de Cloture ~~[illegible] n'a présenté rien~~ d'~~extraordinaire~~ M. le conseiller d'état Collett s'est borné à donner lecture de l'ordonnance du roi qui le charge de dissoudre le Storthing et de celle qui prescrit cette mesure; et il s'est ensuite retiré, ~~au~~ précédé d'un cortège assez nombreux. Les députés sont restés en places jusqu'au moment de [illegible] ~~[illegible]~~ où il s'est éloigné par eux, et contrairement à l'usage ordinaire Le Storthing ~~[illegible]~~ n'a pas envoyé au gouvernement une députation pour le complimenter.

~~[illegible]~~ Le Storthing se trouve dissous ~~[illegible]~~ lors qu'il restait encore à traiter plusieurs beaucoup d'affaires majeures ~~importantes~~ et seulement le Budget, ~~à traiter~~ parmi lesquelles je citerai comme la plus importante puisque le roi ne peut maintenant sans violer ouvertement la constitution ~~sans~~ accord et lors qu'il s'est obligé de convoquer un Storthing heureusement faire percevoir aucune taxe. Il est heureux que les changemens du ~~Le~~ tarif des droits d'importation et d'exportation ~~[illegible]~~ terminés, ~~et~~ approuvés, puis ~~[illegible]~~ qu'on ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ pourra acquitter les dépenses courante avec les produits des douanes qui forment plus du tiers des revenus de la Norvège.

On doit reconnaître qu'une grande partie des reproches que dans le protocole du conseil d'état ~~le roi fait~~ et dans l'ordonnance de Cloture le roi fait au cette assemblée Storthing, sont fondés. En effet sa marche ~~beaucoup~~ de la ~~de~~ lenteur dont l'examen ou du moins ainsi l'expédition des affaires qu'elle a eu à traiter, jusqu'au fond elle a fait preuve d'un esprit excessivement minutieux dans la discussion de bagatelles, et a montré souvent ~~peu~~ beaucoup de parcimonie je pourrais presque ajouter de taquineries, et me semble surtout quand il s'est agi des pensions et du budget des [illegible]. Il

[*] Cour judiciaire ~~[illegible]~~ d'état composée des membres de Lagthing et de ceux de la [illegible] haute cour suprême

aussi en parcourant les comptes rendus de ses séances que le Storthing s'est occupé un peu trop des détails de l'administration qui rentrent dans les attributions du ministère, et qu'au lieu de prononcer sur les affaires d'un intérêt plus général, il aurait peut-être dû traiter les affaires principales, dans les premiers trois mois pendant lesquels il a droit de siéger sans l'autorisation du Roi, ou du moins dans les deux mois suivants que S. M. lui a permis de continuer ses travaux conformément au § 80 de la loi fondamentale.

Je pense enfin que les membres du Storthing, qui n'ont eu à la vérité que peu d'instants pour prendre un parti, se sont trop laissé guider par la passion et par le ressentiment qu'ils avaient depuis longtemps contre M. Löwenskjold, en prenant peut-être un peu à la légère la détermination hostile qu'ils ont adoptée.

Mais d'un autre côté le gouvernement en usant rigoureusement du droit de dissoudre le Storthing que lui donne le § 80, droit dont il n'avait jamais encore usé avant que les affaires dont cette assemblée avait à s'occuper fussent terminées; et cela tout à l'improviste et sans avis ou du moins sommation préalable, me semble-t-il, a créé des embarras qu'il aurait pu éviter; et on pourrait peut-être lui reprocher d'avoir laissé trop percer le mécontentement qu'il a ressenti des refus obtenus du Storthing d'admettre les changemens proposés à la loi fondamentale. Les dissentions font un tel effet de toucher la conversation et l'on craint qu'il n'en résulte des suites fâcheuses.

Ce qui m'a frappé dans le protocole du Conseil d'état relatif à la séance royale où la dissolution du Storthing a été arrêtée, c'est de voir que le Ministre d'état de Norvège à Stockholm n'y a pas prononcé un seul mot et que le roi seul a discuté assez longuement et a cherché à réfuter l'opinion contraire aussi sage que bien motivée des deux Conseillers d'état Sætting et Holst. Une semblable intervention du roi, du chef irresponsable de l'état, me semble tout à fait inconstitutionnelle, même en Norvège.

J'ai l'hr

M Thiers   Fr   Christiania le 11 juillet 1836

M

J'ai appris par les Journaux ~~la nouvelle tentative~~ l'odieuse tentative d'un misérable contre la vie du roi; et cet acte atroce qui ne peut attribuer à la démence ou à un fanatisme aussi aveugle que féroce, m'a fait éprouver autant d'horreur que d'indignation;

J'espère que V. E. daignera d'avoir la bonté de faire agréer l'expression de ces sentiments à S. M.

Je me félicite avec toute la France, et on peut le dire avec toute l'Europe de ce que Dieu a ~~...~~ cet ~~...~~ et avoue que les jours du roi ne fussent pas mis en danger; je me félicite avec.

J'ai l'honneur

Christiania le 18 Juillet 1836

M Thiers
Direction commerciale
N° 3

Monsieur le Ministre

J'ai eu l'honneur de transmettre à V. E. avec ma lettre du 9 de ce mois, timbrée direction politique les deux traductions relatives au monument qu'on proposait d'élever à Eidsvold en commémoration du 17 mai 1814, et dont je l'ai entretenu par ma lettre du 4 du courant sous le timbre de la direction commerciale.

Par ma dépêche du 7 j'avais déjà ~~...~~ département que le Storthing devait être dissous le lendemain, et par celles que je lui transmis les 9 et 11 je lui ai fait connaître la dissolution de cette assemblée, les causes et les résultats de cette détermination inattendue, par suite de laquelle le Storthing avait traduit devant le Rigsret, haute Cour du royaume, M Lövenskjold, Ministre d'Etat de Norvège, pour n'avoir pas protesté contre la résolution arrêtée par le roi conformément à l'article de la loi fondamentale.

V. E. recevra aujourd'hui sous le timbre de la direction politique, la traduction de l'adresse que le Storthing a envoyée au roi, au sujet de sa dissolution.

J'ai l'honneur et

Christiania le 18 juillet 1836

M. le Ministre

J'ai l'honneur ~~d'envoyer~~ de faire parvenir à V. E. une traduction de l'adresse que le Storthing a envoyée au roi au sujet de sa dissolution inattendue. Elle remarquera que dès le 24 mars, cette assemblée avait fait connaître au roi qu'il ne lui serait pas possible de terminer les nombreuses affaires soumises à son examen avant la fin du mois de juillet.

M. Thiers
Direction politique
N. 4

Dans le protocole ~~des séances~~ du conseil d'état dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir le 11 de ce mois, MM. les conseillers d'état Fasting et Holst ~~font remarquer~~, tout en reconnaissant que le roi usé d'un droit que lui accorde l'article 80 de la loi fondamentale en dissolvant le Storthing, et que le Storthing aurait dû s'occuper d'abord des affaires d'une ~~[illegible]~~ importance majeure, au lieu de s'appesantir sur des détails, font remarquer entre autres choses:

1°. que depuis 22 ans que la loi fondamentale existe, le roi n'a jamais usé ~~[illegible]~~ de son droit de dissolution avant d'avoir préalablement informé le Storthing de son intention.

2°. que tous les Storthings ordinaires qui ont ~~[illegible]~~ été assemblés beaucoup plus longtemps que ~~[illegible]~~ le dernier et qu'aucun n'a eu autant d'affaires importantes à traiter et n'a mis dans le dernier temps ~~autant de~~ zèle et d'activité à s'en occuper, que, quoiqu'il eut peu adopté un autre ordre dans son classement, et qu'il n'ait pas de peut-être ~~[illegible]~~ s'ingérer autant dans les détails de l'administration.

J'aurai au surplus le document me paraissant trop peu historique l'honneur d'envoyer à V. E. une traduction complète de ce document important.

Le Rigsret qui s'est constitué le 11 de ce mois est convoqué pour le 23 août prochain; le défenseur du ministre Löwenskiöld est M. Petersen avocat distingué dont les opinions passent pour très modérées et qui se propose, dit-on, de mettre beaucoup d'énergie dans sa ~~[illegible]~~ plaidoirie. En attendant les journaux sont remplis d'articles sur la question qui occupe tous les esprits et est ~~traitée~~ discutée sous toutes les faces. On attendait avant hier un warrant de

Stockholm, qui devait apporter la détermination du roi relativement à l'adresse du Storthing et à la mise en accusation des ~~...~~ ministres. Il paraît qu'il n'est pas encore arrivé.

J. Ch. L.

S. E.
Mr Thiers,
Mtre des aff. Etr.
Direction des fonds

Christiania le 21 juillet 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. le bordereau avec quittances à l'appui de mes frais de voyage ~~par de Christi pour me~~ d'Elseneur où je résidais comme Consul de France, à Christiania où S. M. a bien voulu me nommer en la même qualité. Ces dépenses s'élevant en totalité la somme de 657 fr. 40 c que je prie V. E. d'avoir la bonté de faire remettre à Mr Fleury-Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris.

J'ai l'honneur &

S. E.
Mr Thiers,
Mtre des Aff. Etr.
Direction des fonds

Christiania le 21 juillet 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à ~~V. E.~~ l'Etat des avec quittances à l'appui, frais de service du Consulat de France à Christiania, pendant le 2ème trimestre de cette année s'élevant ~~en totalité~~ à la somme de 152 Species 21 sk. de Norvège faisant en francs à 20 sk. pour 1 franc 913 f. 5 c et en totalité y compris les 2 pct de frais de recouvrement à 931 f. 31.

Je prie V. E. de vouloir bien faire rembourser la dite somme de 931 f. 31 à Mr Fleury-Hérard mon fondé de pouvoirs à Paris.

J'ai l'honneur &

Mr Thiers,
Mtre des aff. Etr.
N° 6.
Don Commerce.

Christiania le 25 Juillet 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'Etat des recettes et des dépenses de la Chancellerie de ce Consulat pendant le 2ème trimestre 1836 s'élevant en recettes

à la somme de —— 4 f. "
Et en dépenses à celle de —— 64 - 40
& present au tiers Différence en plus pour les dépenses de 59 - 60
avec trois pièces à l'appui

J'y joins également ~~un état~~ ~~... néant~~ un état néant des dépôts de la Chr.

Mr Thiers
Mtre aff. Etr.
Direct. comm.le
N° 7

Christiania le 25 juillet 1836

Monsieur le ministre

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. en double expédition le tableau du prix des céréales sur le marché de Christiania pendant les mois de mai et de juin dernier.

Depuis ma dernière lettre (du 18 juillet) N° 5 je dois faire connaître à V. E. que le roi a répondu à l'adresse du Storthing d'une manière assez modérée; j'aurai l'honneur de lui transmettre une traduction de ce document sous le timbre division politique. On assure que ce Prince ~~Lieutenant~~ viendra ouvrir lui même un Storthing extraord.re le 26 septembre prochain. Quoique les différents journaux continuent de se livrer à une polémique assez animée la tranquillité publique n'a pas été troublée un seul instant.

J'ai l'honneur &

P. S. Un employé du ministère des finances nommé Emile Aubert a été destitué pour avoir été complimenter le Colonel Hagemann, à l'occasion de la destitution de cet officier du poste de commandant de la citadelle d'Agershuus.

S. E.
Mr Thiers,
Mtre des aff. Etr.
~~[illegible]~~
Direction comm.le et du Contentieux
N° 8

Christiania le 28 juillet 1836

Mr le Mtre

J'ai reçu la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 30 juin, et qui ne m'est seulement parvenue le 24 de ce mois. Je vous prie, Mr le ministre de recevoir mes remerciemens pour votre communication ~~que vous voulez bien faire~~ relativement à l'envoi que vous allez faire de ma commission à Mr le Ministre du Roi à Stockholm; Mr le Comte de Mornay a déjà eu la bonté de m'annoncer qu'il l'avait reçue, et qu'il allait réclamer mon exequatur du gouvernement suédois. ~~[illegible]~~

Dans cette même lettre V. Exce fait deux reproches ~~auxquels je lui prierai de vouloir bien me permettre~~ de dont j'ai à cœur de me justifier.

V. E. m'exprime d'abord sa surprise de ce qu'avant de quitter Elseneur je n'ai point adressé au Département les actes officiels dont je me suis servi pour la traduction du tarif des douanes de Danemark et qui auraient dû accompagner l'envoi que j'ai fait au département du tarif de Schmalfeldt, négligence qui aurait jusqu'à présent empêché le Ministère du Commerce de publier le tarif danois.

Je prie V. E. ~~d'avoir la bonté de bien~~ le faire représenter la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à son prédécesseur le 31 décembre 1834 et datée de Paris où j'étais alors en congé. Elle y ~~[illegible]~~ trouvera quelques explications

10

qui lui feront connaître les sources où j'ai puisé pour rédiger mon travail, ainsi que ma manière de procéder. J'ai eu soin à mon retour à Elseneur de faire copier en entier sur le registre de correspondance du Consulat cette dépêche avec ses annexes, dont j'avais heureusement conservé le brouillon. On y voit que c'est d'après le dernier tarif de Schmalfeldt existant au moment où j'étais à Elseneur en 1834 et en m'aidant des informations qui m'avaient été fournies à Copenhague que j'ai rédigé mon travail, cette rédaction; que depuis, Schmalfeldt ayant publié une nouvelle édition de son tarif j'avais dû revoir mon travail pour le conférer avec ce nouveau document, et que je m'étais également servi des nouveaux renseignements recueillis tant auprès de mes collègues qu'auprès de négociants instruits d'Elseneur. Je dois ajouter pour donner une idée de ma manière de procéder, qu'ayant trouvé au Consulat une ancienne traduction française du tarif de Danemark, imprimée à l'Imprimerie royale de Paris, mais sans indication de date, j'y avais fait intercaler des feuilles blanches, et avais prié Mr W. Duntzfelt, à cette époque mon vice-consul à Copenhague, à l'activité et à l'intelligence duquel je dois rendre hommage, de tâcher d'obtenir des employés de la douane qu'ils voulussent bien noter les changements qui pouvaient s'être opérés depuis la publication de ce tarif; ce qui a été fait. Je ne me suis pas borné là à mes investigations; j'ai soumis ces notes, après les avoir conférées avec le tarif de Schmalfeldt, à plusieurs personnes qui pouvaient avoir des connaissances sur la matière, et en particulier à mon ami M. Mac Gregor, consul d'Angleterre à Elseneur, homme aussi instruit et consciencieux que laborieux et à mon avis le plus éclairé des consuls étrangers en Danemark. +

C'est lorsque ce premier travail était préparé, et que je l'avais déjà conféré avec le dernier tarif de Schmalfeldt, que je me suis mis en route pour me rendre en France, en profitant du congé que votre prédécesseur m'avait accordé. La nouvelle édition de ce tarif ayant été [illegible] peu de jours avant que je fusse appelé [illegible] à la date du [illegible] nouvellement [illegible] mais en donnant une courte analyse [illegible] apportant des modifications aux droits, et contenant [illegible] informations que votre Excellence me demande.

J'étais au moment de partir, je ne pus donc que comparer fort rapidement cette nouvelle édition du tarif avec mon travail; je consultai néanmoins sur les principales différences, et emportai avec moi toutes les notes que j'avais écrites. C'est sur ces matériaux que j'ai élaboré à Paris, dénoué de [illegible]; je me suis tenu en outre par [illegible], lorsque quelque point m'embarrassait, j'écrivis à mon secrétaire à Elseneur [illegible] dont je devais faire usage [illegible] pour recueillir les explications qui m'étaient nécessaires, et j'ai [illegible] au moins dix lettres et 16 pages de traduction que j'ai écrites à ce sujet. J'ai employé près de trois mois de mon congé à ce travail; et sur quelques observations de Mr Desangiers, je l'ai revu de nouveau; et comme il a été [illegible] il se trouvait surchargé

+ et à mon successeur et aussi à même d'apprécier l'état de l'affaire.

+ dont la variante que les employés de la douane consultant font leur révision journellement, et qui était le cas pour le tissu surtout qui sont présentés sous une autre forme dans le tarif danois, et dont une révision a été beaucoup plus de temps.

par conséquent si ma mémoire ne me trompe, une partie des

tant par lui même qu'auprès des personnes que je lui désignais

d'annotations & de ratures n'était pas présentable, j'en ai fait faire copie à une [manuscrit] franche que j'ai adressée au Département.

+ qu'un Consul doit certainement faire mais enfin que j'ai fait sans y être aucunement provoqué par le département.

d'après l'avoir revu & mon[trée]
Je crois donc avoir rempli consciencieusement mes devoirs pour un travail + [illegible]
Postérieurement à l'arrivée de mon manuscrit au département, je suis resté plusieurs mois à Paris, [illegible]
sans qu'on ait réclamé de moi aucun document, ni aucune explication que j'aurais pu facilement donner, ayant naturellement apporté avec moi le dernier édition du tarif de Schmalfeldt et toutes les notes + qui ont servi de base à mon travail ;

j'aurais pu faire venir d'Elseneur tout autre document qui aurait été jugé utile.
Je crois me rappeler que M. le Ministre du Commerce avait annoncé qu'il allait faire imprimer mon tarif dans les archives de M. Heinrich, et que celui-ci 1

1 avait reçu à cet effet l'invitation de se rendre auprès de M. Fleury pour s'entendre avec lui.

Le département a donc par devers lui toutes les informations et tous les documens qu'il peut souhaiter ; et s'il en désire d'autres, mon successeur

J'ajouterai aux explications, que le tarif de Schmalfeldt auquel on s'était que trop rapporté des employés de la douane peut être considéré comme un ouvrage semi officiel, et qu'il l'est devenu pour ainsi dire tout à fait, après la revision scrupuleuse auquel je l'ai soumis.

Pour rendre mon travail aussi complet que possible, j'en[voyai] à l'étendant à toute la monarchie danoise, j'avais prié M. Akerman de m'adresser à Paris le tarif des droits d'entrée & de sortie & du Duché de Holstein ; mais ce tarif qu'il m'a effectivement envoyé par l'intermédiaire de la Légation de France à Hambourg, ainsi que le pouvoir [?] la lettre de M. Grove chancelier de cette Légation que je transmets en original au Département ne m'est jamais parvenu.

Je désire, M. le Ministre, que ces explications vous paraissent suffisantes. S'il m'était possible de communiquer d'autres à mon successeur à Elseneur ou au Département, je serais trop heureux de pouvoir prouver à V. E. combien j'ai à cœur de faire quelque chose qui lui soit agréable en exécutant les ordres qu'elle me donne.

Quant à l'affaire du Ct Baudissin, j'ai eu l'honneur d'en écrire à V. E. le 20 mars der. No. 13, qu'après [illegible] concerté avant que j'avais fait offrir aux auteurs ayant d'abord 350 Rbd. et ensuite les 400 Rbd. auxquels il avait lui même réduit ses prétentions, et que lorsque la maison Chapeau a consenti à les donner en mon nom, il les a refusés et que M. le Bon de Talleyrand informé de cet incident

m'avait répondu que par cette offre de ma part il considérait, ainsi que le gouvt. d'ailleurs l'affaire comme terminée, et que je devais attendre maintenant la communication que le St Bendixsen serait dans le cas de me faire. ~~Lorsque je suis parti d'Elsineur, sous ...~~ MM. Chapman & Norris sont restés dépositaires des 400 Sbd. que je leur avais remis, et ce n'est que depuis mon arrivée en Norvège qu'ils m'ont annoncé qu'enfin le St Bendixsen s'était déterminé à accepter la somme offerte par moi et qu'il leur a donné quittance pour solde de tous comptes.

J'ai à vous entretenir maintenant, Mr le Comte, d'une autre affaire ~~étrangère~~ sur laquelle je prie V. E. de vouloir bien me donner ses instructions et ses ordres.

M. Dzwonkowski, qui a épousé la fille de Mde Serre à Christiania a désiré ~~que je~~ [illegible] étant venu passer un nouvel ~~acte~~ son acte de mariage; je lui ai d'abord répondu que j'étais incompétent, et lorsqu'il a été pris outre au Consulat, je lui ai donné communication de l'Instruction du Département [illegible] semblables, et des articles du Code qui s'y opposaient; et comme il m'a demandé de lui donner à ce sujet une note écrite je n'ai pas cru devoir la refuser. Votre Excellence en trouvera ci-inclus une copie; Elle trouvera également ci joint l'original de la requête que M. Dzwonkowski m'a fait et dans laquelle il se borne maintenant à demander l'enregistrement de son acte de mariage dans ma Chancellerie.

~~Je pense que dans son intérêt et [illegible] qu'il a affecté [illegible] enregistrement dans ma Chancellerie [illegible] le principe faire enregistrer dans la Chancellerie [illegible] d'un acte irrégulier [illegible] en ayant [illegible] de [illegible] changeant [illegible]~~ Cet enregistrement ne se ferait des parties [illegible] irrégulières [illegible] malheureusement trop nombreux qui existent, je prie V.E. d'avoir la bonté de me faire connaître si j'ai mal apprécié les principes dans ma lettre à M. Dzwonkowski et de me tracer la marche que je dois suivre à son égard. Je dois lui faire observer que si je suis entré dans de minutieux détails et si j'ai énuméré pour chaque acte tous les noms et prénoms qui y sont portés, je l'ai fait afin de bien montrer les points de la difficulté [illegible] que M Dzwonkowski peut consulter quelqu'un de plus habile que moi sans avoir besoin d'envoyer les actes originaux ou des copies.

[illegible] aussi [illegible] valider

J. Th.

A S. E. Mr Thiers, Mtre des Aff. Etrang.
Direction politique
N° 5

Christiania le 1 août 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'envoyer ~~adresser~~ à V. E. avec ma lettre du 18 Juillet dr. N° 4, la traduction de l'adresse que le Storthing a fait parvenir au roi; Elle trouvera ci incluse deux traductions

de la réponse de S. M. et du Protocole du Conseil d'État norvégien tenu à Stockholm. Si ~~le Conseil d'un~~ ~~tort~~ les avis donnés par ce dernier eussent été adoptés et que le roi eut accordé au Storthing le court ~~le~~ délai ~~qu'il~~ ~~proposa~~ que les conseillers d'État proposaient, on ne doute pas que tout ne se fut passé tranquillement, et qu'on eut ainsi évité toute collision entre le gouvernement et l'assemblée; et « On commence à sentir de part et d'autre qu'on a été trop loin; ~~mais l'affaire a été trop loin~~ ~~est trop avancée~~ ~~pour qu'elle puisse s'arranger~~

Conformément ~~à l'art.~~ au Lagthing [1] ~~Mr. Lövenskjold vient de ...~~ En vertu ~~de~~ s'avant dans l'effort, quelques donné l'art. de 87 de la loi. Mr. de Lövenskiold vient ~~de récuser dix membres du Rigsret appartenant plus ou moins à l'opposition~~ ~~aussi les~~

Parmi les membres récusés se trouvent l'avocat Hjelm, l'un des chefs du parti ultra-libéral, ~~plusieurs~~ 5 paysans propriétaires, 2 prêtres, un assesseur norvégien dont on annonce la prochaine arrivée ~~...~~ et un Byfoged. Le ministre ~~semble~~ ~~avoir aussi~~ à Christiania, semble avoir aussi reconnu la compétence du Rigsret qu'on avait prétendu qu'il voulait contester, et ~~que~~ ~~dont~~ que du moins d'autres contestent pour lui dans les journaux.

[1] membres du Rigsret qui étaient au nombre de 31, ~~et~~ sont réduits maintenant à 21.

Les feuilles de Christiania se plaignent peut-être avec quelque fondement de ce que les communications du roi au gouvernement norvégien sont insérées dans les journaux suédois, avant ~~qu'elles~~ même qu'elles aient pu parvenir à leur adresse, et elles font remarquer que c'est la première fois que les journaux étrangers ont reçu des lettres de Stockholm sur les affaires intérieures de la Norvège.

Le Candidat en droit Emile Aubert frère de l'aide-de-camp du roi vient d'être destitué de sa place de copiste au département des finances pour avoir été complimenté avec d'autres étudiants le Colonel Hagemann au sujet de sa destitution du poste de commandant de la forteresse d'Agershuus.

La polémique des journaux continue, surtout entre les feuilles de Stockholm et celles de Christiania; et les suppléments du Morgenblad se remplissent des rapports du Storthing sur les affaires qui lui avaient été soumises et qu'il n'a pas traitées avant sa dissolution.

On pense assez généralement que le roi viendra ~~lui~~ ~~même~~ à Christiania au mois de Septembre prochain pour ouvrir en personne le Storthing extraordinaire et que la présence de S. M., car il est aimé et jouit d'une grande popularité en Norvège

J'ai l'honneur

Christiania le 8 août 1836

Mr. Thiers
Direction comm.le
N.° 9.

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E.

1.° le tableau en double expédition du prix des céréales sur le marché de Christiania pendant le mois de juillet d.r

2° l'Etat des recettes et des dépenses du Agence consulaire pendant le 2ème trimestre de la présente année, avec 25 pièces justificatives à l'appui

Et enfin la lettre que m'a écrite le 29 juin 1835 le Chancelier de la Légation de France à Hambourg, et que j'ai omis de joindre à ma lettre du 28 juillet N° 8.

Le Roi n'ayant point encore ~~envoyé~~ fait connaître ses intentions relativement à la convocation d'un Storthing extraordinaire, et d'après l'article 69 de la loi fondamentale une publication royale devant être lue dans toutes les églises des villes diocésaines au moins 6 semaines avant que les membres du Storthing s'assemblent au lieu fixé, il devient (maintenant) impossible que cette assemblée se tienne au mois de Septembre comme on l'avait d'abord annoncé. On attend tous les jours un courrier de Stockholm, qui fasse cesser l'incertitude dans laquelle on se trouve, et dissipe les inquiétudes ~~—~~ que cet état de choses excite au plus haut degré, quoiqu'elles ne se manifestent par aucun acte extérieur.

~~J'ai l'honneur de~~

Le Departements Tidende, journal officiel annonce dans son numéro d'hier, que par suite d'une Convention conclue avec le gouvernement français, relativement à la communication réciproque des certificats de décès des sujets des Etats respectifs qui viendraient à mourir dans quelque lieu que ce soit de l'un ou de l'autre Etat, le département de la justice, après en avoir obtenu l'autorisation du roi, a invité tous les Baillis à enjoindre à leurs délégués dans les diocèses du royaume de leur transmettre pour l'avenir, lorsque quelque français viendra à mourir dans leur juridiction respective, toutes les informations nécessaires à ce sujet, ainsi qu'un certificat de décès de ce français expédié dans la forme ordinaire pour ces sortes d'actes, et le renseignement les plus étendus sur le lieu où le décédé a été marié, sur les héritiers qu'il peut avoir laissés dans le royaume ou ailleurs, sur ses propriétés &c &c.

J. Ch.

P. S. Au moment où j'allais cacheter ma lettre on m'annonce d'une manière positive qu'un courrier de Stockholm vient d'arriver, et que dans le Conseil d'état tenu devant le roi le 30 juillet d°, il a donné l'ordre de convoquer un Storthing extraordinaire pour le 15 octobre prochain.

Christiania le 25 août 1836

Mr Thiers
Direction politique
N° 6

Monsieur le ~~Comte~~ [illegible]

J'ai eu l'honneur de vous annoncer ~~par~~ le 8 ~~du mois~~ courant sous le timbre de la Direction ~~politique~~ commerciale que le roi de Suède et de Norwège avait ordonné dans le conseil d'État tenu à Stockholm le 30 Juillet d., la convocation d'un Storthing extraordinaire à Christiania pour le 15 octobre prochain. Je crois devoir vous confirmer cette nouvelle.

~~Le 23 de ce mois~~ Le Rigsret ou Cour d'État de Norwège, composé d'après l'article 86 de la loi fondamentale des membres du Lagthing du dernier Storthing ordinaire et de l'Höiesteret ou Cour suprême judiciaire, ~~tint~~ a tenu le 23 de ce mois sa première séance pour juger le ministre d'état Lövenskjold ~~[illegible]~~ mis en accusation par l'Odelsthing. Mr Petersen ~~l'avocat~~ défenseur de ce Ministre, a opposé une exception en déclinant la compétence des membres du Lagthing et présenté ~~à l'appui de ses~~ plusieurs moyens ~~à l'appui de [illegible]~~ que Mr Sörensen, ancien président du dr Storthing chargé de soutenir l'accusation a ~~[illegible]~~ convenu de réfuter; trois séances ont déjà été employées aux discussions expertes; il est probable que les deux avocats ~~finiront~~ termineront aujourd'hui ou demain leurs plaidoyers, et comme ce n'est que trois jours après que l'arrêt sur la compétence sera prononcé, j'espère ~~il est probable~~ que je pourrai vous le faire connaître par le courrier ~~de Lundi~~ prochain.

Le Roi ~~de Suède~~ et en général tous les Norwégiens attachent une grande importance à la solution de cette affaire, quoique par des motifs différents. L'impopularité de ~~La défaveur que l'attachement à~~ Mr de Lövenskjold paraît diminuer ~~[illegible]~~, et cela ne serait pas étonnant, s'il était condamné, que beaucoup de personnes en éprouvassent du regret, sinon par attachement pour lui, du moins dans la crainte que le roi ne prenne quelque mesure ~~[illegible]~~ qui pourrait les contrarier, comme par exemple la nomination d'un Statholder suédois.

J'ai l'h.

Christiania le 1 septembre 1836

Mr Thiers
Mtre des Aff. Etr.
Direction politique
N° 7

Monsieur le Ministre

En confirmant à V. E. la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 25 du mois dernier je m'empresse de lui annoncer que le 29 à sept heures du soir ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ le Rigsret, après une séance qui avait commencé à 9 heures du matin, s'est déclaré compétent pour juger le

13

Ministre d'état norwégien Lövenskjöld. ~~les Juges ont~~ ~~[illegible]~~ La délibération a eu lieu à huis clos et l'arrêt s'est borné à ces mots prononcés par le Président à portes ouvertes : « Les exceptions présentées par le défenseur ne sont point admises, en conséquence l'affaire reste en l'état. »

~~J'ai l'honneur de vous présenter un exposé des moyens invoqués par chacune des parties.~~

~~Le lendemain 30 l'affaire a commencé au fond et s'est continuée le 31 et aujourd'hui 1er septembre, Les plaidoiries ont été très~~

M. le Conseiller d'état Collet chez lequel je ~~passai la soirée~~ avec M. Clasy, neveu de Lazein, et M. Saulty attaché à l'ambassade de France a annoncé devant moi qu'il venait d'envoyer un courrier extraordinaire à Stockholm pour informer le Roi de la décision du Rigsret.

J'aurai l'honneur de vous présenter un exposé des moyens que chacune des parties a invoqués dans cette affaire interlocutoire.

Le lendemain 30 l'affaire a été commencée au fond et s'est continuée hier et aujourd'hui. Les plaidoiries ont été très animées, surtout ~~de la part~~ du côté de l'avocat de M. Lövenskjold, qui a vivement attaqué la conduite du Storthing. Il est à présumer que les ~~deux~~ avocats ~~auront~~ termineront demain et que l'arrêt sera rendu lundi ou mardi.

J'adresserai alors ~~également~~ au Département ~~un~~ précis de toute l'affaire.

J'ai l'honneur &

Christiania le 5 septembre 1836

M. Thiers,
Mtre des Aff. Etr.
Direction politique
N: 8.

Mr. le Ministre

Les plaidoiries dans l'affaire du ministre d'Etat de Norvège Lövenskjold n'ont été terminées que samedi dernier, et ~~[illegible]~~ l'arrêt du Rigsret ne sera rendu que jeudi prochain.

L'Actor a conclu à ce que M. de Lövenskjold fut condamné :

1° à perdre son emploi

2: à payer à la caisse de l'Etat en réparation de dommages soit d'après l'~~[illegible]~~ évaluation faite par le Rigsret lui même, soit d'après celle qui sera faite par des hommes impartiaux, la somme qui peut être reconnue avoir été dépensée en pure perte par suite de la dissolution intempestive du 8 juillet dernier du Storthing ordinaire, de même que les frais de voyage de toute espèce ~~fait par~~ des représentants pour se rendre au ou retourner de Storthing extraordinaire qui doit être rassemblé en conséquence ~~[illegible]~~ de cette dissolution

3° enfin à payer tous les frais de la présente affaire.

de son coté le défenseur a conclu
1° a ce que le Ministre d'état Lövenskjold fut déclaré absous de ~~toute~~ l'accusation incompétente ~~& faite~~ de l'Odelsthing, du Comité d'action & de l'Actor
2° à ce qu'~~il lui fut payé~~ un salaire convenable ~~sur la caisse~~ fut payé à lui défenseur sur la caisse de l'état.

On croit assez généralement que ~~M. de Lövenskjold~~ les conclusions de l'actor ne seront pas adoptées; mais que M. de Lövenskjold ~~sera~~ néanmoins sera condamné au payement d'une amende, si ce ministre n'est pas complètement absous, il paraît qu'il a l'intention de résigner le poste de confiance qu'il occupe auprès du roi et dont il aurait déjà donné sa démission sans les instances de ce Souverain.

J'ai l'honneur &

Christiania le 8 7bre 1836

Mr Thiers,
Ministre des
aff. Etr.
Direction comm le
N° 10

M. le Ministre

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. le tableau, en double expédition du prix des céréales sur le marché de Christiania pendant le mois d'Aout dernier.

Mon agent consulaire à Christiansand vient de me faire connaître que le navire français les Jumeaux, Capt. Monnière se rendant de St Pétersbourg au Havre avec un chargement de potasse, avarié & est entré à Kleven près Mandal pour y réparer ses avaries, et qu'il a ~~&~~ sera obligé de décharger sa cargaison. J'ai écrit au capitaine pour l'inviter à m'adresser une copie de son protêt & & j'informe de ce sinistre M. le Mtre de la marine et M. le Comm.re gal au port du Havre auxquels je transmettrai les renseignements ultérieurs qui me parviendront.

J'ai remis il y a huit jours pour votre Excellence à un français Mr Monbazd qui se rend au Havre, un exemplaire du nouveau tarif ~~des~~ des droits d'entrée et de sortie du Royaume de Norvège; et j'en prépare une traduction que je ferai parvenir au département aussitôt qu'elle sera terminée.

Les plaidoiries dans l'affaire intentée au Ministre d'Etat de Norvège par l'Odelsthing, ont été terminées samedi dernier, et c'est aujourd'hui que ~~le jug~~ l'arrêt du Rigsret doit être prononcé s'il est rendu et si je puis le connaître ~~...~~ avant le départ du courrier, j'aurai l'honneur de vous en donner communication.

J'ai l'honneur.

M. Thiers, ministre des aff. Etr.

Direction politique

N: 9

Christiania le 12 Septembre 1836

Monsieur le Ministre

Le Jeudi dernier 9 de ce mois, après une délibération qui a duré depuis 9 heures ~~[illegible]~~ du matin jusqu'à 9 heures 1/4 du soir le Rigsret ~~de Norvège~~ a prononcé son arrêt dans l'affaire contre Mr de Lövenskjold, ministre d'état de Norvège. Cette cour l'a declaré coupable pour n'avoir pas protesté contre la résolution royale du 2 juillet dernier par laquelle le 8e Storthing ordinaire a été dissous, et l'a condamné en conséquence à payer 1000 Species de Norvège (environ 5,000 f.) à la Caisse de l'état, 300 Sp. ~~à son défenseur~~ pour le salaire de son défenseur, 120 Species au secrétaire de justice près la cour suprême et 30 Species aux huissiers de cette cour pour la publication et expédition de la citation dans le Rigsret. ~~Le jugement~~ L'arrêt est fondé sur les articles 2 lettre i et 6 de la loi du 7 juillet 1828 conçus en ces termes:

art. 2 ~~lettre~~ « Est passible d'une amende de 500 à 2000 Species ou suivant les circonstances de la peine portée à l'article 1r (*) le membre du Conseil d'état, lequel contre les prescriptions écrites de la loi fondamentale, ou d'autres lois en vigueur, peut avoir, par négligence des devoirs de son emploi, ~~[illegible]~~ par proposition, conseil ou résolution occasioné ou contribué à occasioner: ...

i) que les dispositions des articles 15 et 38 de la loi fondamentale qui ordonnent de prendre l'opinion du gouvernement norvégien, ont été négligées. »

art. 6 – « Le membre du Conseil d'état qui, dans d'autres cas que ceux qui sont prévues expressément dans la présente loi, a négligé quelques ~~[illegible]~~ uns des devoirs de son emploi ou agit contre la loi fondamentale ou les lois du royaume (Rigsacten) doit, s'il ne s'est pas rendu coupable de quelque crime, ~~ou délit~~ lequel, d'après la législation est soumis à une plus forte peine, être condamné à une amende de 500 à 2000 Species, ou d'après les circonstances à perdre son emploi. »

Une expédition de cet arrêt a été envoyé à Stockholm par un courrier extraordinaire. ~~On attend ici avec quelque~~ On attend ici avec quelque anxiété la résolution que le roi ~~prendra~~ aura jugé convenable de prendre dans cette circonstance.

Le Constitutionnel du 9 contient un article très virulent

(*) L'article 1r porte dans certains cas qui y sont exprimés la perte de l'emploi, l'incapacité d'en occuper aucun autre &c &c

contre les manœuvres qu'il prétend qu'on a employées pour exciter la haine et l'indignation du peuple contre le ministre d'état Lövenskjold, pendant les deux jours qui ont précédé l'arrêt du Rigsret, surtout en fesant crier et vendre dans les rues „à la Paris" dit le journaliste, les deux premiers numeros d'une pamphlet intitulé ~~de la~~ feuille volante patriotique, pour le peuple. Le Constitutionel accuse formellement ~~et~~ Les ont formellement tous deux Mr Henry Wergeland, candidat en théologie, d'être l'instigateur de ces machinations. celui ci a fait hier une assez longue réponse dans le Morgenblad ou sans nier, mais ~~en même~~ aussi sans avouer non plus qu'il soit l'auteur de la feuille volante patriotique, il soutient qu'il n'y a pas de ~~??~~ aucun de son pays qui ne puisse s'en reconnaître l'auteur.

J'ai &c.

Christiania le 15 Sept.bre 1836

Mr Thiers, Mtre des aff. Etrang. Direct. comm.le

No 11

Monsieur le Ministre

Le navire français la Louise de 179 tonn. et ayant 9 h. d'équip. armé à Rouen et venant de ce port sur lest sous le commandement du Cap. Clemenceau est entré le 9 de ce mois dans le port de Christiania pour y charger du bois. Un des matelots de ce navire ~~????~~ sujet russe, nommé Jean Gikervitch, ayant pris dispute avec des agents de police, a été arrêté et mis en prison; j'ai déjà fait des démarches en sa faveur, mais comme elles n'ont encore produit aucun résultat je me réserve de rendre un compte détaillé de cette affaire désagréable tant au departement des aff. Etr. qu'à celui de la marine par le prochain courrier. J'en écrirai demain à Mr le Mis Dards. à Stockholm. ~~a~~

Le bruit est assez généralement répandu ici ~~?~~ ~~present~~ que Mr le Comte Wedel-Jarlsberg, qui est maintenant aux eaux de Teplitz, a reçu du roi de Suède l'ordre de se rendre à Stockholm, et qu'il doit être ~~????~~ appelé à occuper le poste de Statholder à Christiania.

J'ai l'honneur &

Christiania le 19 7bre 1836

Mr Thiers, Direction comml.

No 12

Monsieur le Ministre

Mr de Jena, Consul de France à Elseneur, m'ayant donné communication de la ~~lettre~~ dépêche que V. E. lui a écrite le 31 de ce mois der relativement à l'exportation des Rogues de morue en 1833 & 1834, je lui ai

adressé ~~[illegible]~~ aujourd'hui la réponse dont j'ai l'honneur de ~~[illegible]~~ mettre une copie au département.

J'ai l'honneur &

Christiania le 27 7.bre 1836

A M. ~~Allez~~ le Ministre des affaires étrangères
Direction comm.le
N.o 13

Monsieur le Ministre

M.r le Comte de Wedel-Jarlsberg par résolution royale du 19 de ce mois vient d'être nommé Statholder de Norvège; ~~[illegible]~~ il est en ce moment à Stockholm et ne tardera pas à arriver à Christiania. Il est probable, on assure du moins, que M.r le Conseiller d'état Collett, qui a été jusqu'à ce moment à la tête du gouvernement norvégien dans cette ville, donnera sa démission. Il paraîtrait que le roi a été fort mécontent de ce que le même jour que M.r Collett a reçu les ordonnances de dissolution du Storthing ordinaire ~~[illegible]~~ les protocolles du conseil d'état [illegible], avant d'en donner communication aux autres conseillers d'état ses collègues, et d'en conférer avec eux, il l'a communiqué à M.r Sörensen, Président de cette assemblée et à un autre membre influent, ~~[illegible]~~ ce qui les a mis en état de préparer l'accusation contre le [ces documents] M.tre d'état Lövenskjold.

Par une ordonnance du même jour, M.r le Secrétaire d'état Bull a été nommé à la place depuis longtems vacante de Justitiarius ou Président de l'Höiesteret ou Cour suprême.

Ces deux choix sont généralement approuvés; M.r le Comte Wedel-Jarlsberg, le propriétaire le plus riche (pour ainsi dire) et le seul noble de Norvège, passe en même tems pour le 1.er homme d'état du pays et jouit d'une grande popularité; aussi les journaux de toutes les couleurs ~~approuvent~~ font-ils son éloge, et applaudissent-ils à cette nomination, peut être il est vrai parce qu'on craignait de voir arriver un Statholder Suédois. Quant à M.r Bull, il est fort estimé, a des opinions modérées, on lui accorde beaucoup d'instruction; son père avait occupé le poste auquel il vient d'être élevé.

Le Journal du gouvernement norvégien, vient de publier le Budget effectif de l'année 1835. [Idées]

Les recettes se sont élevées à 1,400,386 - 72 ß argent et à 1,469,106 - 26 ½ papier
~~[illegible]~~ les 1,400,386,72 ß a.g. réduits en papier au cours de 114 p.% ci font une somme de — 1,596,440 - 86

ce qui porte la recette totale à — 3,065,546 - 112 ½

a ~~laquelle il faut ajouter [illegible]~~
au ~~[illegible] 1834 [illegible]~~

Les dépenses ~~[illegible]~~ ont été de 2,124,531 - 20 ½ papier
et de 406,324 ß. 87 argent
lesquels réduits en papier au cours ci dessus ~~[illegible]~~ produisant [illegible] — 463,320 — 2,587,851 — 2,587,851
reste — 477,695

Report — 477,695

En ajoutant à cette somme le restant en caisse au 31 xbre 1834 et s'élevant en papier à — 246,091

& en argent à 387,218 sp.

lesquelles sommes réduites en papier s'élève à — 441,428

687,519

On a un restant en caisse en speciés papier au 31 xbre 1835 de ~~[illegible]~~ — 1,165,214

ou en francs — 5,826,070

Résultat qui prouve que les finances du royaume de Norvège s'améliorent d'année en année, grâce peut être à la parcimonie du Storthing, laquelle alors ne devrait pas être trop blâmée.

Sur la recette brute totale s'élevant à 3,065,546 —
les douanes ont produit brut — 1,736,292
c'est à dire plus de la moitié
les dépenses pour les douanes ont été d'environ 28000 speciés ou 1 5/7 % de la recette

N'ayant pas le temps de faire une copie de la lettre que j'écris aujourd'hui au M. de la Marine et qui me paraît de nature à être communiquée au ministère des aff. Etr. ~~[illegible]~~ je la fais parvenir à ce M. sous le couvert de v. dépt.

J'ai &

Christiania le 3 Octobre 1836

M. le ministre des aff. Etr.
Direction comml. et du Contentieux
N:14

Monsieur le Ministre

Dès la réception de la dépêche que ~~le département~~ j'ai reçue du Département sous la date du 8 juillet dernier ~~[illegible]~~ relativement aux prix des constructions et armements de la marine marchande dans les ports du royaume de Norvège, je me suis empressé de ~~[illegible]~~ faire les démarches nécessaires pour ~~[illegible]~~ me procurer les ~~[illegible]~~ informations demandées à ce sujet. Plusieurs de mes agents consulaires m'ont transmis des ~~[illegible]~~ renseignements que j'ai réunis dans le tableau ci-inclus, après avoir réduit en francs (au moyen de 5 fr par 1 spec.) les évaluations que quelques uns m'avaient envoyées en monnaie du pays. L'un d'eux (celui de Bergen) m'ayant mandé que le last de commerce ~~[illegible]~~ était soit de 4000 soit de 5000 fr sans me faire connaître laquelle de ces évaluations il avait adoptée, j'ai dû laisser son tableau tel qu'il me l'a envoyé c. a. d. en blanc, et à ce sujet je dois faire observer à V. E. que ~~[illegible]~~ d'après les informations que j'ai prises auprès de plusieurs négociants de cette

16

ville la proportion entre le last de commerce de Norvège et le tonneau de mer de France varie beaucoup — puisque suivant mon agent de Bergen le last de comm.ce norv. est de —— 4,000 k
est de —— 5,000
et que suivant d'autres il est de trois tonneaux ou de —— 6,000
mais je crois qu'il est plus exact de l'évaluer comme le last de commerce de Danemark à —— 5,200 k

Suivant mon agent consulaire à No 11 le nombre d'hommes des équipages des navires norvégiens, leur solde par mois, et leurs approvisionnements également par mois et le fret par tonneau étant très variables, et ne pouvant en donner pour le moment une note exacte et sur laquelle il soit possible d'établir des calculs certains; il m'est permis jusqu'à la fin de l'année. J'écrirai de nouveau au sujet et je rappelerai en même temps aux agents consulaires qui ne m'ont pas encore répondu, la demande que je leur ai faite. J'aurai l'honneur de communiquer leurs réponses au Dépt. Il est assez difficile d'établir exactement le prix du fret car il varie non seulement suivant les saisons, mais suivant le port de destination, suivant l'espèce de marchandises, et naturellement aussi suivant le plus ou moins de demandes. A Christiania d'après une note qui m'a été donnée, le prix du fret par Christiania Standard, c.a.d. ainsi que cela est indiqué dans le tableau ci-joint, de 120 planches de 11 pieds de long sur 9 pouces de large et 1 1/4 pouces d'épaisseur, a été

Pour Calais	au mois de mars de	35 f.	plus 10 p% primage	& 5 p% chapeau
	d° septemb.	42 -	d°	d°
— Havre	au mois de mars —	38 -	d° —	d°
	septembre —	45 -	d° —	d°
— Brest	—— mars —	39 -	d°	d°
	septembre —	48 -	d°	d°

Le journal du commerce de Christiania du mois de juillet donne le fret d'un navire frété pour Boulogne à raison de 40 fr. par Christiania Standard.

J'ai l'honneur &

Christiania le 6 Octobre 1836

Mtre des aff. étr. Direct. comm.le No 15.

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à V. Ex. l'État des recettes et des dépenses de la chancellerie de ce Consulat pendant le 3ème trimestre 1836 (avec 7 pièces à l'appui) s'élevant, savoir
en recettes à la somme de —— 12 f.
en dépenses à celle de —— 89 . 75
Différence en moins sur les recettes — 77 . 75

Je joins à cet envoi un état de Néant pour les dépôts et la proposition du Chancelier pour les dépenses présumées de l'année 1837, évaluée à 200 francs,

Cette évaluation me paraissant convenable, je prie Votre Excellence d'avoir la bonté de l'approuver.

Celle que mon prédécesseur avait faite pour les dépenses de 1836 et que le département avait approuvée le 26 octobre 1835, sera ~~usagée~~ dépassée puisqu'elle n'est que de — 120 f.
et que déjà les dépenses ~~s'élèvent~~ acquittées jusqu'au 1er octobre s'élèvent à — 168-65
Un supplément de crédit de 120 francs sur la totalité de l'année ~~me semble~~ me semble nécessaire ce qui porterait le crédit total de — 240 f.
1836 ~~j'ose espérer que~~ V.E. voudra bien ~~et je prie V.E. de vouloir bien~~ l'accorder, et j'ai l'honneur
~~Et~~ Je prendrai la liberté de lui faire observer que l'augmentation des dépenses provient principalement de l'achat d'un Bureau pour la chancellerie, ~~de ce que j'ai acheté~~ de ~~et que~~ ~~j'ai~~ ~~fait faire~~ plusieurs registres pour la correspondance et les comptes, des frais de envoi &c.

Je lui adresse pour justifier cette demande le rapport que ~~m'a fait~~ mon chancelier m'a fait à ce sujet.

J'ai l'honneur

Christiania le 6 Octobre 1836

A M. le Mtre des Aff. Etr.
Direction commerciale et du contentieux
No. 16

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de transmettre en double expédition à V.E. le tableau du prix des céréales sur le marché de Christiania au 30 septembre dernier.

L'été ayant été peu chaud cette année et les pluies fort abondantes, il est probable ~~à craindre~~ que la récolte de la plupart des céréales ~~districts de la Norvège~~, ~~la pomme~~ ne soit ~~sont~~ très médiocre. ~~La pomme de terre seule~~ ~~est~~ Celle des pommes de terre, seules, est dit on très bonne en général. Le gouvernement paraît avoir conçu des craintes assez sérieuses à ce sujet, si l'on en juge du moins par l'invitation qui leur vient d'adresser au ministère norvégien à Christiania de faire sans délai les démarches nécessaires pour s'assurer si la provision de grains qui a en ce moment, avec ce que produira l'importation présumée, est suffisante pour les besoins du pays, de manière à ce qu'on n'ait pas à ~~craindre~~ redouter la famine pendant le courant de l'hiver. Dans le cas où les informations qui auraient été recueillies ne seraient point satisfaisantes, le roi demande un rapport sur les mesures les plus convenables à prendre pour venir au secours en général des districts où la disette existerait et en particulier des classes qui l'éprouveraient. Ce prince charge en conséquence le ministère norvégien de faire les dispositions ~~nécessaires~~ les plus actives pour l'approvisionnement des districts où la famine pourrait exister et surtout des contrées du nord.

On pense que l'hiver sera précoce et rigoureux, et les ~~vieux~~ gens âgés considèrent comme un symptôme, que beaucoup

de l'intérieur du pays commencent déjà à se former.
Il est arrivé ~~depuis peu~~ d'autre courant des derniers mois un assez grand nombre de navires ~~danois et~~ holsteinois chargés de grains. ~~qui~~

~~Le roi veut d'adresser~~ Il existe une grande animosité entre les journaux suédois et Norvégiens; et le roi vient de prendre une mesure qui ne produit pas un bon effet. Il a adressé au gouvernement norvégien à Christiania un message pour lui prescrire de lui présenter un rapport sur les changemens qu'il y aurait à faire dans le réglement du Storting du 18 7bre 1815, particulièrement en ce qui concerne la responsabilité des membres de la haute tribunal politique et la publicité des votes, ainsi que dans la loi du 7 juillet 1828 en ce qui concerne les peines que peuvent encourir les membres du conseil d'état et ~~une~~ de la cour suprême, ainsi que les membres du Storthing et du Storting pour crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions; comme aussi pour donner plus de clarté à quelques articles de la loi fondamentale, afin d'~~assurer~~ de compléter les garanties nécessaires aux conseillers de S. M. aux employés ~~de la~~ à la révocation en général contre des ~~mesures~~ arbitraires. ~~Ce dernier décret~~ décision Le roi fait allusion ~~par~~ en ces derniers mots au jugement ~~de~~ que le Storting ~~contre M. Loevenskiold~~ vient de rendre contre M. Löwenskjold, M.re d'état ~~alt~~ de Norvège à Stockholm. J'aurai l'honneur d'envoyer par le prochain courrier à V. E. une traduction de ce document, dans lequel les ~~(avec quelques annotations)~~ rapports de la politique ~~de~~ ~~traité~~ des parties du traité de Kiel, ainsi que de deux autres qui viennent d'être publiés.

J'ai l'honneur &c.

Christiania le 13 Octobre 1836

M.r le Comte Molé, M.tre des Aff. Etr.

Direct. politiq.

N.o 10.

Monsieur le Comte

~~Depuis~~ Le 12 septembre date de la dépêche que j'ai adressée au Département des Affaires Etrangères sous le N.o 9, M. le Comte de Wedel-Jarlsberg, nommé Statholder de Norvège par résolution royale du 19 est arrivé à Christiania ~~et~~. Le choix du roi a obtenu l'approbation ~~générale~~ en Norvège de tous les partis. ~~Norvège~~ ~~au~~ le plus riche du pays, y jouit d'une M. le Comte de Wedel ~~est~~ ~~grand~~ propriétaire ~~jouit~~ d'une grande popularité ~~et~~ ~~jouit de~~ grande ~~propriété~~. Il passe pour le seul homme d'état de Norvège ~~d'importance~~, on lui accorde aussi des connaissances en finances; et sa famille est la seule qui

porte ait le droit de porter des titres de noblesse. Il a reçu lundi dernier toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que les Consuls étrangers et je n'ai qu'à me louer de la manière dont il m'a accueilli. Avant hier M. le Conseiller d'Etat Collett au Statholder a donné un grand dîner de 26 personnes, auquel j'ai assisté, avec les consuls de Russie, de Danemark, d'Angleterre et de Prusse.

La plus grande animosité continue d'exister entre les journaux Suédois et Norvégiens; la Minerva de Stockholm surtout a vivement attaqué encore la Norvège et ses autorités dans plusieurs de ses articles. On a particulièrement accusé M. Lövenskjold de coopérer du moins indirectement à cette feuille avec les rédacteurs de laquelle on sait qu'il a des relations anciennes; et n'a pas encore répondu. Une adresse du roi à la régence de Norvège à Christiania qui vient de paraître et dont j'ai l'honneur d'envoyer la traduction, produit ici un fort mauvais effet. Ce Souverain semble vouloir faire entendre qu'il peut invoquer s'il le juge utile, les dispositions du traité de Kiel, comme si la convention de Moss qu'il a souscrite et les actes qui l'ont précédée comme ceux qui l'ont suivie, n'avaient point modifié ou plutôt annullé ce traité, du moins en ce qui établit la position respective de la Suède et de la Norvège et les droits de royaume indépendant accordés à ce dernier pays. Il est à craindre que le roi ne suive trop les conseils suédois, et qu'il ne puisse être à se repentir plus tard. On espère beaucoup de la sagesse et de l'esprit de modération de M. le Cte Wedel, qui certainement ne souscrira pas à l'abaissement de sa patrie.

V. E. trouvera également ci-inclus des traductions de la pétition que M. Lövenskjold a adressée au roi pour demander sa démission et de la décision du roi qui la refuse en termes aussi positifs qu'honorables pour ce ministre. Cette pétition dans laquelle M. Lövenskjold l'exprime entre les membres du Storthing, a déjà commencé de donner naissance à une opposition, qui deviendra encore plus

violentes qu'aux les membres du Storthing qui s'assemblent après demain, seront arrivés à Christiania.

Tous ces débats sont fâcheux, et ne peuvent qu'~~amener~~ produire de dangereux résultats. On aurait ce me semble pu facilement les éviter.

J'ai l'honneur &

Dép. politique
No 11

Christiania le 20 Octobre 1836

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur de mander à V. E. le 27 du mois dernier sous le timbre de la direction commerciale qu'il paraissait que le roi avait été fort mécontent de ce que M. le Conseiller d'Etat Collett, qui ~~était~~ depuis plusieurs années à la tête de la régence de ~~[illegible]~~ norvège à Christiania, avait, ~~du~~ ~~communiqué~~ ~~à~~ dès le moment où l'ordonnance royale qui prononçait la dissolution du 8ème Storthing ordinaire, et le Protocolle du Conseil d'état dans lequel cette dissolution était discutée et arrêtée, lui étaient parvenus, donné communication de ces documens à M. Sörensen Président du Storthing et à un autre membre influent de cette assemblée, avant même d'en entretenir ~~ses collègues~~ les autres conseillers d'état ses collègues; ~~et avait~~ communication qui avait ~~[illegible]~~ fourni au Storthing les moyens qu'il a employés pour mettre en accusation et faire ensuite condamner le ministre d'état Lövenskjold. ~~Il est presque certain aujourd'hui~~ J'ajoutais qu'il était probable que M. Collett ~~a été invité~~ donnerait sa démission. Il est à peu près certain aujourd'hui qu'il a été invité à l'offrir, ainsi que M. Diriks, conseiller d'état placé à la tête du département ecclésiastique ~~de la justice~~ et de l'instruction publique. Leurs successeurs ne sont pas encore désignés; on assure que ce dernier département a été offert avec le titre de Conseiller d'état à l'avocat Petersen, défenseur du ministre Lövenskjold; mais qu'il l'a refusé.

Aujourd'hui à 1 heure M. le Cte de Wedel-Jarlsberg Statholder de Norvège ~~[illegible]~~ accompagné de tous les conseillers d'état, ~~[illegible]~~ M. Collett excepté, et d'une suite nombreuse, a ouvert le Storthing extraordinaire. Après avoir lu lui-même debout à côté du fauteuil du roi l'ordonnance ~~[illegible]~~ de S. M. qui le charge d'ouvrir le Storthing ~~et le discours~~ ~~[illegible]~~ il a fait lire par M. le Conseiller

d'état trop un aperçu de la situation ~~propre~~ de la Norvège, il a annoncé ensuite que le Storthing extraordinaire était ouvert; ~~une députation~~ et il est sorti précédé ~~accompagné~~ des mêmes ~~personnes~~ cortège qu'il avait en arrivant. Une députation du Storthing s'est rendu quelques minutes après ~~ensuite~~ chez lui pour la complimenter suivant l'usage.

Un grand dîner de 160 personnes, parmi lesquelles se trouvaient tous les membres du Storthing, et auquel Mr le Cte Wedel a bien voulu m'inviter, a été donné par le Statholder. Des toasts au roi, à la reine, au prince royal ~~et~~ à toute la famille royale, à la Norvège, à l'union des deux royaumes et aux membres du Storthing ont été proposés par le Statholder, au bruit des fanfares et de l'artillerie. Le Président du Storthing ~~a porté~~ en portant ensuite une santé au Comte Wedel a prononcé un discours très conciliant ~~concerté~~ entre eux du moins pour le fond, et le Statholder lui a répondu indirectement &c. On ne peut qu'être satisfait de ce début; ~~et~~ de choses faut par le roi est on ne peut plus judicieux et il est à espérer que le Storthing extraordinaire sera beaucoup plus calme que le Storthing ordinaire auquel il succède.

J'ai l'honneur &c

A S. E. M.
le Cte Molé
Mtre des aff. Etr.

Direction polit.

N.o 12

Christiania le 27 8bre 1836

Monsieur le Comte

En confirmant à V. E. ma dépêche du 20 de ce mois N.o 11, je dois réparer une omission, en lui annonçant que ~~M. Sörensen~~ le Storthing extraord. qui avait commencé de se réunir dès le 15, de ce mois a nommé le 18 son bureau. Mr Sörensen dernier Président du Storthing et Actor dans l'affaire contre Mr de Lövenskjold a été renommé Président à une majorité de 93 sur 96. les Présidents de l'Odelsthing et du Lagthing sont aussi les mêmes qui remplissaient les fonctions au Storthing ordinaire dissout le 8 Juillet d.r

J'ai l'honneur de transmettre aujourd'hui au Département ~~de~~ les traductions de l'ordonnance du roi qui charge Mr le Cte Wedel Statholder de Norvège d'ouvrir le Storthing extraordinaire, et du Discours de S. M. dont lecture, qui n'était point à une ~~époque~~ précitée.

~~Ma position~~ ~~dans~~ ~~le~~ ~~Storthing~~ ~~de~~

de Norvège (margin)

aux membres (margin)

~~habitude~~ (margin)

de la Norvège depuis son union à la Suède lu à la séance d'ouverture, étant fort long, sa traduction n'est point encore terminée. V. E. la recevra par le prochain courrier, avec ~~le tableau~~ ~~en y [illegible]~~ quelques réflexions dont il me paraît nécessaire de l'accompagner. Je n'ai pas besoin, ~~[illegible]~~,

d'informer V. E. que J'ai soin de tenir M. le Cte de Mornay ~~[illegible]~~ au courant de ce qui se passe en Norvège, ainsi que je pense que c'est mon devoir.

J'ai l'honneur &

Christiania le 31 Octobre 1836

Mre des aff. Etrangères
Direction comm.le
No. 18

Monsieur le Comte

Lu le 20 décembre

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. l'exposé de l'État de situation de la Norvège ~~[illegible]~~ depuis son union avec la Suède lu au nom du roi dans la séance d'ouverture du Storthing extraordinaire, ~~Cet état~~ et dont j'ai ~~eu l'honneur de l'entretenir dans~~ le dépôt ma dépêche du 27.

~~Il résulte de ce tableau~~ La situation de la Norvège avant son union avec la Suède ~~est~~ dans les premières années qui l'ont suivie est présentée dans ce tableau sous des couleurs très sombres, afin de ~~[illegible]~~ faire ressortir sans doute l'état prospère du Pays ~~depuis [illegible]~~ qu'on semble attribuer presque entièrement ~~à cette~~ aux avantages de toute espèce ~~produit~~ de cette union : ~~Ainsi~~ non seulement ~~[illegible]~~ l'union ~~[illegible]~~ la mer a accordé ses bienfaits avec moins de parcimonie, mais les exportations de poissons ont augmenté de ~~plus~~ du double depuis 1819 ~~mais la mer a accordé ses bienfaits avec moins de parcimonie~~ le commerce des bois a suivi la même progression, malgré les restrictions imposées par l'Angleterre considérée ~~[illegible]~~ comme le marché le plus avantageux. ~~Il~~ les mines d'argent de Kongsberg, que sans le Storthing voulant en 1827 et 1836 vendre pour 75 000 speciès, vente que le roi n'approuvera pas, ~~[illegible]~~ ont produit depuis ~~[illegible]~~ tout frais payés ~~[illegible]~~ plus de 700 000 speciès à la caisse de l'état. Les autres mines ont trouvé à l'étranger un débit avantageux; toutes les branches d'industrie ont plus ou moins avancé ~~fait de progrès~~ ~~[illegible]~~ grâce aux ~~[illegible]~~ du gouvernement; le commerce intérieur favorisé par la mer qui environne les côtes de Norvège et par les chemins qui traversent actuellement dans toutes les directions, a suivi la marche progressive du commerce extérieur; la Norvège qui n'employait il y a 12 ans que 1700 navires jaugeant 53000 Last, en a maintenant 2200 ~~[illegible]~~ ayant un tonnage de 72000 Last, et au lieu de 8000 marins qu'il y a 12 ans pouvaient trouver de l'emploi, ce nombre s'élève aujourd'hui à 12000. La population qui d'après le recensement du 30 avril 1815 n'était que de 885000 s'était déjà élevée, d'après le recensement du 27 novembre 1825 à 1,057,318 et d'après celui du 29 9bre 1835 (non encore publié) à 1,194,812

Résultats

1 puisque en 1819 elle était à 240,000 barils et 55,800 tkg, et en 1835 à 536000 barils et 156,000 tkg quoique la population et par conséquent la consommation intérieure ait considérablement augmenté.

Il car dans les 6 1res années la moyenne annuelle était de 120 à 170 000 Last, que pendant les 6 années elle n'a jamais été au-dessous et que pendant les 3 dern. elle est de 214,000.

la situation géograph. de la Norvège, l'étendue et le grand nombre des forêts en la remarquable bonté de ses bois donnent l'espoir que cette source de richesses ne pourra jamais tarir,

ce qui présente une augmentation annuelle de plus de 14,000 âmes. Si l'agriculture n'a pas fait autant de progrès, elle n'est point cependant restée stationnaire, on peut en juger par la diminution dans les importations des céréales qui étaient de plus de 1,000,000 de tonnes avant l'union, et qui ne sont plus que d'environ 750,000 malgré l'accroissement de la population et l'énorme consommation de grains faite par les distilleries d'eau de vie qu'on peut évaluer à 500 000 tonnes de grains ou de pommes de terre ; les nouveaux défrichements et les améliorations dans les procédés, peuvent faire supposer que, si des restrictions étaient mises à la faculté de distiller, le produit des céréales de la Norvège suffirait aux 3/4 de sa consommation ; le change qui s'élevait en 1822 à 220 species de Norvège pour 100 rdr ou 300 marks banco approche intérieurement du pair, puisqu'il est à 112 p% ; de la banque + qui s'élevait à peine à — 2,000,000
elle était en 1826 de — 4,000,000
et au commencement de 1836 de — 5,200,000.
Son actif a augmenté dans la même proportion, car en 1826 il n'était que de — 6,900,000
tandis qu'il est aujourd'hui de — 8,737,000
Et son fonds de réserve, qui est aujourd'hui au complet, se trouvait à la fin de 1835 de plus de 3,000,000 de species argent.

+ qui suffit maintenant à tous les besoins et vient fréquemment au secours de l'industrie et du commerce, n'avait il y a 19 ans qu'une masse de billets qui

Quant aux droits de douane qui peuvent servir de règle pour juger de l'étendue du commerce lorsqu'ils ne sont pas démesurément élevés, ils ont monté pendant de 1816 à 1825 à une moyenne annuelle de
241,039 sp. papier & 825,920 sp. arg.

Pendant les dix années suivantes, malgré la diminution opérée dans les droits d'impn. et d'expn., ils ont été de 802,000 — — 518,000 —
et en 1835 de — 1,071,760 — 537,652 —
Et comme les dépenses totales du budget pendant les dernières années n'ont pas dépassé 2300,000 sp. p. par an, il en résulte que les droits de douane forment environ les 2/3 du budget de l'Etat.

Cette augmentation dans le produit des droits de douane a permis de baisser les impôts directs qui s'élevaient en 1818 — — 600,000 sp.
et qui n'étaient plus en 1835 que de 185,000 —
ce qui réparti parmi tous les individus n'est plus qu'une charge imperceptible pour chacun.

L'accroissement du commerce et l'augmentation des revenus ont permis d'opérer de grandes réductions dans les dépenses communales, d'acquitter entièrement la dette provenant de la Banque qui s'élevait à 22 000 000 de Rigsdaler, et d'approcher de la liquidation définitive des autres dettes.

Il est en outre résulté de cet état prospère et de la bonne administration des finances du royaume que le crédit de la Norvège fondé sur de solides bases, se trouve aujourd'hui au niveau de celui des empires les plus puissants; et que par une conséquence naturelle après avoir fait en 1819 le premier emprunt à un taux onéreux, les nouveaux ont été faits à des conditions infiniment plus avantageuses, et que la valeur du signe représentatif de l'argent s'est successivement élevé.

C'est ainsi qu'avec les ressources ordinaires de l'état et non seulement sans augmenter ni les impôts directs ni les impôts indirects, en les diminuant au contraire, qu'on a pu racheter les emprunts dont le taux était le plus onéreux; qu'on a pu faire faire de grands pas à l'instruction publique en organisant complètement l'Université, et augmenter la bibliothèque et les collections scientifiques, qu'on a pu construire de nouveaux bâtimens à son usage, étendre les écoles latines et en créer de nouvelles, en même tems qu'on introduisait des améliorations dans les écoles publiques. Les arts libéraux ont été encouragés, des institutions de bienfaisance et des maisons de correction ont été fondées. L'art de guérir a participé aussi aux améliorations et de nouveaux hôpitaux ont été ouverts. Les fabriques ont reçu des encouragements et de l'appui. Les communications ont été facilitées par de nouveaux chemins et de nouvelles postes; des bateaux à vapeur ont été construits pour multiplier les relations avec les pays étrangers, et entre les différentes parties du royaume; de nouveaux phares ont été fondés et les anciens ont été améliorés; d'importantes institutions de police ont été établies, les maisons de correction ont reçu de l'extension et de nouvelles ont été créées; le matériel de l'armée a été augmenté, des bâtimens nécessaires ont été construits et plusieurs établissemens pour la flotte ont été fournis; dans les villes ainsi prennent de l'accroissement, et les maisons nouvelles sont mieux construites; les assurances contre l'incendie par le

Capital ~~[illegible]~~ élevé ~~de~~ depuis 1823 –
pour les villes ~~qui~~ de — 2 à 14,000,000 Specie
et pour la campagne ~~de~~ de — 2 à 4,000,000
on peut ~~évaluer~~ sans exagération le total de l'augmentation de
1823 à 183[illegible] au moins à 8000 000 Speci

Pour terminer ce ~~[illegible]~~ tableau de la Norvège si différent de celui qu'offrait ce pays avant l'union, nous ajouterons qu'il n'y a point de fabricant, d'ouvrier, ou de journalier qui ne puisse quand il veut travailler, ~~et~~ pourvoir ~~[illegible]~~ aisément ~~[illegible]~~ à tous ses besoins. C'est incontestablement à son ~~l~~'Union avec la Suède que la Norvège doit ~~cette~~ la prospérité dont elle jouit; par elle elle est devenue un état indépendant auquel elle a pris une place honorable dans la famille des nations indépendantes; sans cette union ~~[illegible]~~ sa destinée eut été toute différente; le véritable norvégien, ~~[illegible]~~ celui qui aime sincèrement son pays doit donc tout faire, pour écarter les obstacles qui pourraient semer la division entre les deux nations sœurs.

Tel est en résumé l'exposé qui vient d'être présenté au nom du Roi au Storthing extraordinaire. Ce tableau ~~Il~~ est sans doute en général exact en ce qui concerne l'état prospère actuel du pays, comparé au quel était en 1814, quoique beaucoup de personnes soient d'opinion qu'il y a de l'exagération sur plusieurs points; mais ~~à tout~~ ce qui nous ~~[illegible]~~ intéresse, ce sont les causes auxquelles on doit attribuer les progrès fait depuis 22 ans par la Norvège. Avant 1814, le pays ~~[illegible]~~ ~~la Norvège~~ comme dépendance du Danemark ~~qui [illegible]~~ était en guerre avec ~~l'Angleterre~~ une partie de l'Europe et surtout avec l'Angleterre; tous ses ports étaient bloqués; ~~elle~~ il ne pouvait ni exporter ni ses bois, ni ses poissons, à l'époque où elle avait le plus ~~[illegible]~~ besoin ~~[illegible]~~ des ~~[illegible]~~ livrer, ou ce n'était qu'au poids de l'or qu'elle pouvait les exporter; ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ les articles nécessaires à la subsistance ~~[illegible]~~ et qu'elle était obligée de tirer de l'étranger, parce qu'elle ne produisait pas suffisamment pour la consommation; à cette époque il n'est donc pas étonnant que dans de telles circonstances, sa navigation, son commerce, son industrie fussent dans un état déplorable. Mais est-ce précisément à ~~[illegible]~~ son Union avec la Suède qui a changé cette situation, ne faut-il pas attribuer plutôt ce changement avantageux à la paix qui a en ouvrant ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ tous les ports de la Norvège, lui a permis d'exporter tous ses produits

de se livrer sans crainte à la pêche, de donner l'essor à son industrie. Sans doute la séparation d'avec le Danemark lui a été favorable, puisqu'elle a fait disparaître toutes les restrictions impolitiques que ~~ont~~ les souverains de ce royaume ~~avaient~~ avaient mises

[margin: à sa navigation] à son commerce, ~~de la Norvège~~, mais comme le dit un journal de Christiania un traité d'amitié et d'alliance avec la Suède eut produit les mêmes effets que l'union, pourvu que l'indépendance de la Norvège eut été consacrée.

~~Le [illegible]~~ On doit reconnaître que le gouvernement du roi a toujours été paternel, et que les finances du royaume de Norvège ont été sagement et

[margin: économiquement] administrées, ~~par lui~~ que ~~qu'il~~ n'a rien ~~négligé~~ de ce qui ~~pourrait~~ a pu contribuer à augmenter la prospérité du pays, à répandre les lumières parmi les habitans n'a été négligé; mais ~~il faut~~ on ne peut disconvenir en même temps que la cour de Stockholm laisse trop percer dans toutes les

[margin: + fut outre cent forcé de soumission] circonstances sa partialité pour la Suède, ses regrets de ce que les stipulations du traité de Kiel ont été modifiées par la convention de Moss + & de ce que la loi fondamentale de Norvège ~~en ce qu'il a ce~~

[margin: contienne des] principes ~~très~~ ultra libéraux, et ~~parfois~~ que dans quelques occasions elle ne ménage pas assez l'amour propre national des Norvégiens, ~~et~~ auquel elle aurait peut être pu faire des concessions légères qui auraient satisfait le pays ~~mais~~ sans compromettre en aucune manière l'autorité royale, en ce qui concerne le pavillon national par exemple.

J'ai l'honneur &.

P. S. En transmettant seulement à la Direction politique la traduction de l'État de situation de la Norvège j'ai pensé qu'il pourrait être utile ~~que [illegible]~~ ~~de grands développemens~~ que la direction commerciale en eut au moins une analyse détaillée; et c'est par ce motif que je suis entré ici dans de si grands développemens, dont je prie V. Ex. de vouloir le Comte d'excuser la longueur.

Christiania le 31 8.bre 1836

[margin: Minis. des aff. Etr. — Direction politiq. — N.° 13]

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. l'exposé de l'état de situation de la Norvège depuis son union avec la Suède lu le 20 de ce mois au nom du roi dans la séance d'ouverture du Storthing extraordinaire et dont j'ai entretenu la dép.ête dans ma dépêche du 27. N.° 12

La situation de la Norvège avant son union avec la Suède et dans les premières années qui l'ont

l'ont suivie est présenté dans le tableau sous les couleurs les plus sombres, afin de faire ressortir d'avantage sans doute l'état prospère actuel du pays qu'on semble attribuer presque exclusivement aux avantages de toute espèce résultés de cette union. Ce tableau est sans doute exact en général en ce qui concerne l'État prospère actuel du pays . . . . le reste comme à la lettre au Mtre des aff. Étrangères Direction commerciale No.

J'ai &c. &

Direction polit. No. 14

Christiania le 14 nov.bre 1836

Monsieur le Comte.

Depuis l'ouverture de ses séances, le Storthing extraordinaire ~~ne présente aucune circonstance assez remarquable pour mériter de fixer l'attention de V. E. si ce n'est que les membres de cette assemblée~~ paraissent animés d'un grand esprit de modération et de desir de conciliation+. Presque tous les représentants fonctionnaires ~~qui occupent des emplois~~ publics ont repris le costume ~~de~~ de leur emploi, du moins dans les cérémonies publiques, malgré la résolution contraire adoptée dans le précédent Storthing.

+ changement que la nomination de Mr le Cte Wedel et sa nomination à Christiania a semblé causer de l'influence

Un représentant de l'opposition l'avocat Hjelm ayant proposé de renvoyer à une commission pour y être examinés et être l'objet d'un rapport la lettre patente du roi, qui charge Mr le Cte Wedel d'ouvrir le Storthing, le discours de S. M. et le rapport sur la situation du royaume avant et depuis l'Union avec la Suède, cette proposition a été rejetée ; et cela est d'autant plus heureux qu'il est probable que ~~le dé~~ l'examen de ce dernier document eut fourni matière à des discussions peut être peu agréables pour la Cour de Stockholm.

~~Dans sa séance du 29~~ Le Storthing vient d'accorder une somme annuelle de 215,891 Species 93 Skilling (environ 1,079,458 francs) pour construction de navires de guerre, et nouveaux établissemens de la marine. Dans cette somme sont compris 6,833 Species pour mettre en état des chaloupes canonnières et 24,072 Sp. pour un bateau à vapeur. Dans son rapport qui a précédé le vote du Storthing le représentant Fanhard a fait observer qu'il n'y avait que deux États avec lesquels, par suite de son Union ~~avec~~ à la Suède, la Norvège peut se trouver en guerre, l'Angleterre et la Russie. En cas de guerre avec la première de ces puissances, après de grandes dépenses ~~la marine norvégienne~~ onéreuses pour le pays, la marine norvégienne, suivant Mr Fanhard

ne serait point en état de protéger les 300 milles de côtes, (lieues de 15 au degré) depuis Svinesund jusqu'au Cap Nord; et la guerre serait d'ailleurs impopulaire; si au contraire
la Norvège ~~elle~~ est l'alliée de l'Angleterre, ~~elle~~ a peu à craindre de la Russie et les navires marchands norvégiens pourront toujours sortir de leurs ports sans escorte. Ces motifs et quelques autres encore avaient porté le représentant à se prononcer contre une augmentation des forces navales; mais après une longue discussion, le Storthing a ~~rejeté~~ adopté ~~le projet~~ l'avis contraire, à la majorité de 53 contre 43.

L'opinion émise par M. Faerhard a beaucoup de partisans en Norvège, quoiqu'il semble que le ~~[illegible]~~ gouvernement reste ~~[illegible]~~, par intérêt personnel, ~~et~~ afin de conserver une plus grande influence et une prépondérance plus marquée sur l'isle Scandinave, se montre opposé ~~[illegible]~~ à une amalgamation plus étendue ~~[illegible]~~ des deux royaumes (amalgame auquel la Norvège serait tout complètement opposée et) unis, dont les Suédois, suivant quelques personnes, ~~[illegible]~~ quoique cela puisse être contesté, ~~[illegible]~~ donneraient au roi plus de moyens d'action en concentrant d'avantage les forces des 2 États.

La convention (sur l'abolition de la traite des noirs) conclue le 20 mai dernier entre le roi des Français d'une part et le roi de Suède et de Norvège de l'autre ~~vient~~ a été insérée le 10 9bre courant dans le Journal du gouvernement de Norvège (Rigstidende) et a donné lieu à des critiques de la part des journalistes de Christiania.

Le Morgenblad, journal prononcé dans l'opposition, ~~[illegible]~~ se borne à faire remarquer que cette convention avait déjà été ~~[illegible]~~ imprimée (il y a deux mois) dans le journal du gouvernement de Suède (Statstidning) avant qu'elle le fut dans celui de Norvège.

Mais le Constitutionelle, quoiqu'infiniment plus modéré et qu'on pourrait même appeler ministériel, attaque assez vivement et le fonds et la forme de cette convention. Suivant le rédacteur, dont je me borne à analyser les ~~[illegible]~~ verbeuses colonnes, la traite des nègres ne cessera qu'avec l'existence de l'état d'esclave; et aussi longtemps qu'il y aura des pays qui reconnaîtront l'esclavage et qui auront besoin du service des esclaves ce honteux trafic continuera de subsister quelque effort que l'on fasse pour le détruire. Quant à la Norvège une convention ~~[illegible]~~ sur un semblable ~~[illegible]~~ sujet était sans but car il n'y a pas d'exemple que des Norvégiens se soient livrés à ce commerce, et les ressources limitées de ce royaume ne lui permettent pas d'employer des moyens suffisants pour empêcher les sujets des autres États de trafiquer ~~[illegible]~~. En outre, si l'on peut dire avec raison que le traité conclu le 6 novembre 1824 avec la Grande Bretagne relativement à l'abolition de la traite des noirs était ~~[illegible]~~

au moins inutile que ne dira-t-on pas de la convention du
20 mai 1836. Avant de la conclure n'aurait on pas dû attendre
qu'il eut été ~~établi~~ prouvé que des norvégiens ~~s'étaient~~ livrés à
avaient fait — la traite, ~~[illegible]~~ dans le cas même où on n'aurait pas
trouvé soit dans le code pénal, soit dans les lois de la marine
de la Norvège des moyens suffisants pour empêcher ce trafic
déshonorant. L'assistance que la marine norvégienne peut
fournir aux états plus puissants ne doit elle pas d'ailleurs
être considérée comme nulle. La visite par les vaisseaux
de guerre étrangers des navires marchands norvégiens exposera
souvent ces derniers à des chicanes et à des pertes pour lesquelles
il n'existe pas d'indemnités; et sous ce rapport on
pourrait mettre en question si une loi ne serait pas nécessaire
pour que cette visite puisse s'effectuer en tems de paix.
~~Le traité~~ convention ~~en elle~~ même semble enfin imputer
à la nation norvégienne des crimes dont elle est innocente,
et promet de la part de la marine une assistance
qui doit être considérée comme illusoire. Mais plusieurs
autres dispositions prêtent ~~matière~~ à de plus sérieuses objections.
D'après — Les art. 14 et 15, par exemple, les navires norvégiens qui
~~seront~~ capturés se livrant à la traite, ou arrêtés sur le
soupçon de s'y être livrés doivent ~~être~~ traduits devant le
tribunal suédois de St Barthélemy et ~~être jugés~~ par lui; disposition
contraire à l'article 8 de la loi du 24 juillet 1827 sur
la traite des nègres; car le tribunal de St Barthélemy
n'est point un tribunal Norvégien, et un norvégien ne
peut être jugé ~~que~~ par un tribunal étranger.
L'état de l'Union entre la Suède et la Norvège est
faussement représenté. Il eut sans doute mieux valu
laisser la Norvège en dehors de cette convention; mais
puisqu'on a voulu l'y comprendre, il fallait ~~donc le~~ du moins ~~de~~
~~[illegible]~~ le faire d'une manière convenable, et ne pas
se borner à parler ~~de de~~ seulement de deux nations
~~[illegible]~~, comme si ~~la nation norvégienne~~ les Norvégiens ne formaient
pas une nation à part, complètement distincte et
indépendante de la nation suédoise; il eut fallu ~~faire~~
pour être vrai et juste faire intervenir trois nations
dans le traité la France d'un côté, la Suède et la
Norvège de l'autre. L'expression employée, les deux
gouvernemens n'est pas plus exacte, car celui de la Norvège
est parfaitement séparé de celui de la Suède; ~~il y~~
~~a trois nations comme trois gouvernemens qui~~
~~contractent. La Norvège et la Suède [illegible]~~
~~qui [illegible]~~. La même observation
s'applique à l'expression les pavillons des deux nations,
puisque la Norvège, d'après l'article 111 de sa loi
fondamentale, a un pavillon de commerce norvégien qui
n'est pas celui de la Suède. Il y a en résumé trois nations
et trois gouvernemens qui ont contracté, et chacune de ces trois

23

nations a son pavillon propre; La Suède et la Norvège n'ont de commun qu'un seul et même Roi, et par suite une liaison ~~alliance~~ plus intime que celle qui résulte d'un singulier ~~d'un~~ traité d'alliance entre deux nations.

Cet article, ~~auquel~~ sur lequel j'aurais pu faire quelques réflexions ~~observations~~ qui n'auraient pas été toutes contraires aux idées présentées ~~exprimées~~ par son auteur, me paraît assez exprimer les sentiments de la généralité des Norvégiens; c'est à dire un esprit ~~sentiment~~ de jalousie à l'égard de la Suède et de crainte qu'elle ne cherche à exercer une suprématie qu'on ne veut lui accorder sous aucun rapport. Peut être pourrait on dire à ce sujet que le gouvernement ~~suédois~~ entretient sans intention sans doute cette jalousie et ces craintes par ~~...~~ de petites préférences qu'il accorde à la Suède, et dont l'observation de Morgenbladet rapportée plus haut fournit un exemple.

J. Ch.

M. le Cte Molé, Mtre des aff. Étrang.

Direction politiq.

No 15

Christiania le 22 Décembre 1836

Monsieur le Comte

Le Journal des débats du 5 de ce mois, contenait sous la rubrique de Danemark un article dans lequel il parle de l'irritation qui règne en Norvège et surtout à Christiania, et de la résolution prise par le Storthing extraordinaire d'éviter de prendre aucune décision sur des propositions que le Roi lui aurait fait présenter, ~~et~~ qui seraient les ~~mêmes~~ que celles que le dernier Storthing ordinaire avait rejetées et qui ~~avaient~~ ont motivé sa subite dissolution.

Tout le contenu de cet article est complètement erroné; ~~car~~ il n'y a point eu ici ~~le moindre~~ d'irritation en Norvège, norvégiens, ~~en Norvège~~, et le Roi n'a pu demander au Storthing extraordinaire de s'occuper de propositions tendant à modifier la loi fondamentale puisque le Storthing ordinaire a ~~seul~~ seul le droit de ~~...~~ discuter de semblables modifications.

Je ~~...~~ n'aurais point cherché à relever l'erreur dans laquelle est tombé le Journal des débats, si ce journal ~~...~~ ne jouissait pas d'une certaine influence et n'était pas en général bien informé, quoique ni un ni autres journaux du moins, car les nouvelles qu'il donne de temps à autre sur la Norvège sont rarement exactes.

~~...~~ Depuis ma dépêche du 14 novembre dernier, ~~...~~ ~~le débats du~~ les débats du Storthing ~~...~~ offrent peu de remarques à faire. Cependant en discutant la nouvelle loi des douanes, un paragraphe de cette loi, celui qui est relatif au pavillon

que devront porter les bateaux des douaniers norvégiens, a
fourni matière à des discussions prolongées .... le reste comme
à la lettre du 15 décembre à la légation.

V. E. sait que les navires norvégiens ne peuvent naviguer
dans la méditerranée avec le pavillon marchand de Norwège
et qu'après avoir dépassé le Cap St Vincent ils sont tenus
d'arborer le pavillon de l'Union dont le fond a les couleurs
Suédoises. Cette obligation blesse l'amour propre
norvégien et plusieurs ~~fois le~~ Storthing ont demandé
quel fut pris des mesures pour que les navigateurs de la norwège puissent de présenter dans la méditerranée avec leurs
propres couleurs. Le Gouvernement de Stockholm vient de faire adresser, aux
Storthingents, ce que l'on m'assure d'une manière très positive, un ~~compte~~
aperçu de ce qu'il en coûterait pour que les norvégiens pussent
obtenir la faveur qu'ils sollicitent, et il porte cette
évaluation à environ 300 000 £ pour une fois ou 1,500,000 £.
pour les frais qu'entraîneraient soit ~~leur d'une~~
~~[illegible]~~ les cadeaux à faire aux puissances
barbaresques pour que leurs corsaires ne courent pas sur
les navires portant les couleurs de Norwège, soit pour
l'envoi d'une escadre dans la méditerranée d pour appuyer
~~les négociations~~ ~~ou des difficultés~~ les
négociations qu'il y aurait à suivre dans le cas où
leur réussite éprouverait des difficultés. ~~Depuis l'occup~~ On trouve, que cette somme est élevée, d'ingénieusement que
étant la régence d'Alger occupée par la troupe, et les sujets du Bey de Tunis,
ne se livrant plus
à la piraterie, on n'a plus à craindre que les corsaires de
Tripoli et de Maroc, en supposant même que les habitants
de ces deux États continuent leur ancien brigandage.
~~[illegible]~~. Si le Storthing s'occupe de
l'aperçu présenté par le gouvernement, aussi
je le peux, j'aurai l'honneur d'en rendre compte
plus détaillé et plus exact à V. E.

J. C. L.

Christiania le 12 janv. 1837

Mtre des aff. Etr.
Direct. politiq.
No. 1

Monsieur le Comte

On assure que le Storthing sera dissous le 24 de ce
mois; cependant plusieurs lois importantes, ~~ceux~~ telles que
le Budget des dépenses et des recettes, la nouvelle loi des douanes,
celles sur la fabrication et la vente de l'eau de vie ne sont pas
encore terminées, ~~qui~~ Quant à la première comme il est
probable qu'elle sera en état avant le jour qui paraît fixé pour
la dissolution, il en résultera peu d'inconvénient puisque cette loi, n'a
pas besoin de la sanction du roi; mais ceux qui concernent les
autres il n'en est point de même puisque d'après l'article 80
de la loi fondamentale toutes ~~celles qui~~ les ~~projets~~
résolutions qui ne sont point expressément adoptées ~~au~~
~~moment de~~ ou celles lesquelles le roi ne s'est pas prononcé
~~au moment~~ avant la dissolution, sont censées rejetées.

On peut au surplus que le gouvernement n'avait pas l'intention de sanctionner la nouvelle loi des douanes, principalement à cause du changement que le Storthing y a fait à l'article relatif au pavillon des bateaux douaniers qui ne devraient plus porter à l'avenir celui de l'Union ; mais le pavillon marchand de Norvège.

J'ignore si le Dépt. a reçu jusqu'à présent la traduction de la dernière loi des +

+ douanes qui a déjà plusieurs années de date ; et je prie V.E. de vouloir bien me fixer à ce sujet, ayant l'intention de la faire traduire dans le cas où le projet nouveau ne serait pas sanctionné.

L'un des projets de loi soumis à la sanction du roi, celui qui concerne les corporations d'ouvriers, sera dit on, rejeté, parceque le Storthing y a laissé glisser un article par suite duquel les fabricants ne pourraient vendre directement leurs produits que dans la ville même où ils résident.

L'Odelsthing vient de terminer la révision des protocoles du Conseil d'État, et de décider à l'unanimité qu'il n'y avait à ce sujet rien à mettre à l'ordre du jour, ce qui équivaut à une approbation complète.
Plusieurs des délibérations du Conseil d'état contenues dans les protocoles que le Storthing a fait imprimer offrent matière à observation. Je remarque par exemple que le Conseil d'état cependant se plaint dans ses rapports au roi de ce que des monnaies suédoises portent les armes de Norvège dans l'angle des armes de Suède, comme si le premier de ces royaumes était une province dépendante du second, et de ce que quelques fonctionnaires suédois se servent également comme sceau dans l'exercice de leur emploi ; de ce que contrairement à la loi fondamentale et aux actes qui la complètent les affaires diplomatiques dans lesquelles la Norvège est intéressée sont traitées uniquement par les ministres suédois, &c &c. Quant à la première réclamation le roi a décidé qu'il en serait conféré dans un conseil composé de ministres et de conseillers d'état suédois et norvégiens, et en ce qui concerne la seconde qu'à l'avenir toutes les fois qu'il y aurait à traiter des affaires diplomatiques intéressant la Norvège, le ministre norvégien ou l'un des conseillers d'état norvégiens résidant à Stockholm seraient admis à prendre part aux délibérations.

Du reste quoique les journaux suédois et norvégiens continuent à se faire la guerre toujours sur le même champ de bataille, les droits plus ou moins étendus de la Norvège, et qu'on publie même des brochures à ce sujet, la tranquillité la plus parfaite n'a pas cessé un seul instant d'exister, et tout fait croire qu'elle ne sera pas troublée.

J. Ch. &

Mr le Mtre des Aff. Etr.

Christiania le 12 janvier 1837

Monsieur le Comte

Le nouvel attentat contre la vie du roi a, comme le précédent, excité ici une vive indignation, et même un certain effroi comme si l'assurance de la tranquillité dont jouit en ce moment l'Europe était attachée à la prolongation des jours de notre souverain. Un genre de crime aussi froidement atroce qui s'est reproduit si malheureusement en France dans ~~un~~ l'espace de quelques mois ~~court espace de tems~~ fait supposer aux étrangers qu'il existe dans notre pays, surtout parmi les classes inférieures une extrême dépravation et un fanatisme aveugle produit par le manque d'éducation et de principes religieux, autant que par les déclamations démagogiques de quelques insensés. Les étrangers qui admirent avec raison le noble courage et la magnanimité du roi, ~~qu'il~~ ne peuvent concevoir que la vie d'un tel souverain ~~qui consacre~~ dont tous les instants sont consacrés au bonheur de la nation, qui assure partout le règne des lois et d'une sage liberté, et dont aucun des actes n'a donné prise à la plus légère critique, soit aussi souvent exposée. Il en résulte une méfiance extrême ~~qui ne cess~~ qui ne peut cesser qu'avec les causes qui l'ont produite.

Je prie V.E. d'avoir la bonté de mettre aux pieds du trône l'expression des sentiments d'indignation et de douleur que j'ai éprouvés avec tous les bons français, ainsi que mes respectueuses félicitations pour les bienfaits de la providence qui a conservé les jours du roi, en ne permettant pas la réussite des funestes ~~projets~~ tentatives faites contre son auguste personne.

J'ai etc.

A S.E. M. le Cte Molé Aff. Etr.

Direction politiq.

No 2

Christiania le 26 janvr 1837

Mr le Comte

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à V.E par ma lettre du 12 de ce mois, le Storthing a été dissous le 24 à 2 heures après midi au nom du roi par le Stathalder qui a lu le discours royal de clôture dont je joins ici une traduction.

Me trouvant un peu indisposé je me bornerai aujourd'hui à vous faire remarquer, Mr le Comte, que dans le discours, le roi rappelle ~~encore~~ assez malheureusement à mon avis le traité de Kiel, S.M. ne dit pas un mot des travaux du Storthing, assez insignifiants d'ailleurs, où et parle des droits ~~[illegible]~~

des Norvégiens qu'il reconnaît égaux à ceux dont jouissent les Suédois. Les journaux se sont déjà emparés de cette phrase en la commentant, [illegible]. Avant que la dissolution eut été prononcée le Storthing après une discussion à huis clos qui a duré 6 heures, a fait une adresse au roi au sujet des affaires de l'Union, dans laquelle il demande formellement que les navires norvégiens puissent hisser le pavillon marchand de Norvège au delà du cap Finistère, ce qui leur a été interdit jusqu'à présent. Cette adresse a été portée au gouvernement par une députation de 12 (?). On n'a point été en général satisfait de ce que la dissolution avait lieu précisément deux jours avant la fête du roi qui se célèbre aujourd'hui 26, comme si le gouvernemt. n'avait pas voulu que les représentants de la nation y assistassent en corps.

Une réunion de notables norvégiens a eu lieu dans la salle de la Bourse pour s'occuper du monument à élever à Eidsvold. Un comité composé de 7 membres souscripteurs parmi lesquels on remarque Mr Sörensen, dernier Président du Storthing, le Capitaine Foss, commandeur à la haute cour tous deux membres de la même assemblée un riche négociant & a été chargé d'acheter à cet effet le principal bâtiment d'Eidsvold. Il est hors de doute que le roi apprendra ces dispositions avec un vif déplaisir.

Dans l'une de mes premières dépêches, j'entrerai dans quelques détails sur les travaux du Storthing et sur leurs résultats. J'ajouterai seulement que la nouvelle loi des douanes n'a pas été sanctionnée par le roi.

J'ai l'honneur &

Christiania le 13 février 1837

A. S. E.
M. le Mtre des aff. Etr.

Direction politiq.

N°. 3.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de confirmer à V. E. la dépêche que je lui ai adressée le 26 du mois dernier N°. 2, et de lui envoyer aujourd'hui la traduction de l'adresse que le Storthing a faite au Roi avant de se séparer. Cette adresse a été vivement débattue à huis clos, pendant près de 8 h. et n'a passé qu'à une faible majorité. Les uns disent que le projet est de Mr Falsen, juge de campagne (Sorenskriver) et d'autres de Mr le Capitaine d'artillerie Foss. Tous deux membres du Storthing exerçant une certaine influence dans cette assemblée.

En transmettant à V. E. par l'un des prochains courriers

la traduction ~~fait~~ du rapport fait au Storthing sur le pavillon Norvégien, document qui me parait mériter ~~digne~~ de fixer l'attention de V. E., et le tableau des travaux de la dernière session, que je me proposé d'envoyer à notre chargé d'affaires de France à Stockholm, qui m'a témoigné le désir de le recevoir, ~~je~~ ~~(illegible)~~ je prendrai la liberté de vous communiquer, Mr le Comte, mes idées sur la situation respective de la Suède et de la Norvège qui me parait le comporter pour parler hésitation et les tergiversations du gouvernement au moins autant que par la jalousie ~~des~~ des peuples habitants de la péninsule scandinavique. ~~(illegible)~~ ~~(illegible)~~ sans rien résulter ~~rien~~ de fâcheux, pour le moment du moins.

J. Ch.

Christiania le 2 mars 1837

Direction politique

N° 4

Monsieur le Comte

La réponse du roi à l'adresse que le 4e Storthing extraord. de Norvège ~~a~~ avait faite ~~(illegible)~~ avant ~~(illegible)~~ ~~(illegible)~~ d'être dissous, et dont j'ai transmis une traduction à V. E. avec ma lettre du 23 février d[ernie]r, vient d'être publiée dans le Rigstidende, journal qui a un caractère officiel; vous en trouverez, Mr le Cte, ci inclus une traduction. Cet acte n'a pas été bien accueilli en Norvège: tous les journaux sans exception le critiquent en ~~le~~ en discutant les différents passages. Le Statsborgeren, feuille extrêmement libérale (organe à feroce peut être omis) annonçant aujourd'hui ~~qu'il~~ ~~dans~~ ~~son~~ ~~numéro~~ ~~de~~ ~~jeudi~~ qu'il ~~(illegible)~~ s'occupera de ce document dans son prochain numéro ~~(illegible)~~, j'attendrai qu'il ait paru pour ~~(illegible)~~ vous faire connaître avec quelques détails les opinions de la presse norvégienne; je me bornerai cependant aujourd'hui à traduire le passage du Statsborgeren où il parle de l'adresse:

« Nous avions supposé, dit le rédacteur, que l'adresse de notre Storthing n'applanirait pas immédiatement et sans opposition les difficultés qui résultent de l'union, et il était évident d'après la nature de l'affaire elle même que la réponse serait diplomatique et un échappatoire. Mais nous n'aurions jamais pu imaginer quelle serait telle que celle qui a paru, en partie insignifiante et humiliante en partie. ~~partie~~ Nous ~~n'~~ ~~(illegible)~~ ~~pourtant~~ ne pensions pas que l'influence Minerva-Lövenskjolde fut si puissante. »

Pour faire ~~(illegible)~~ le sens de cette dernière phrase il est nécessaire de dire que la Minerva est une feuille de Stockholm qui contient souvent des articles violents contre la Norvège, et que le ministre d'état norvégien Lövenskold est accusé d'y contribuer, ou

26

d'être du moins en liaison intime avec les rédacteurs.

J. Ch.r

Direction politiq.

N° 5

Christiania le 21 Mai 1837

Monsieur le Comte

~~La fête~~ L'anniversaire du 17 mai ~~doit jouer~~ a été célébré à Christiania et dans plusieurs autres villes de Norvège ~~sans aucune espèce de désordre~~. Dans la Capitale dès le matin des salves d'artillerie (avec des canons appartenans à des particuliers) ~~ont annoncé le commencement~~ et tous les navires, ~~soit que se trouvaient dans le~~ ~~notre~~ norvégiens et étrangers, qui se trouvaient dans le port ont ~~été pavoisés~~ hissé leurs pavillons. Des orchestres ~~ont joué~~ ont joué en différents endroits de la ville ~~les~~ airs nationaux; et le soir on a tiré un feu d'artifice, dont les frais avaient été couverts au moyen d'une souscription. Aucun fonctionnaire public ~~et~~ aucun club [illegible] ~~à cette occasion~~; ~~entre autres celle des étudiants~~ à l'exception toutefois de celui des étudiants n'a donné de fête à cette occasion. Dans le dernier, après un grand repas pendant lequel ~~on~~ [illegible] membres du club on a chanté des couplets faits par des étudiants en faveur de l'indépendance de la Norvège, on a joué sur un petit théâtre, une pièce de circonstance entitulée le voyageur à Stockholm dont l'auteur qui se cache sous le nom de Siful Sifadda est Mr Henri Wergeland l'un des coryphées du parti ultra libéral, jeune poëte ayant de l'esprit et de l'instruction; [illegible] qui par [illegible] conduite [illegible] dont j'ai déjà eu l'honneur de vous [illegible] prise à la critique. On voit dans cette pièce un solliciteur qui se rend à Stockholm dans un équipage plus que modeste et qui, grâce aux faveurs, que les courtisans [illegible] lui ont obtenues en revient dans une voiture à 4 chevaux. Toutes les boutiques ont été fermées, et pendant toute la journée des groupes nombreux ont parcouru les rues en chantant des airs patriotiques. ~~Le seul~~ Tout s'est passé avec le plus grand calme; seulement deux avisos suédois qui se trouvaient dans le port et qui avaient hissé le pavillon de l'union ont été forcés de l'abaisser; le journal le Constitutionnel a interpellé nominativement l'étudiant qu'on accusait de cet acte arbitraire, de dire sur quoi il s'était fondé pour agir ainsi dans le cas où il ne désavouerait pas les bruits répandus à ce sujet sur les couplets. Le gouvernement a fermé les yeux sur tout ce qui s'est passé.

et n'a pris, du moins ostensiblement
aucune mesure qui put faire
soupçonner qu'il craignait quelque désordre,
et probablement c'était ce qu'il avait
de mieux à faire. M. le Statholder connait trop l'esprit
public des Norvégiens pour ne pas être convaincu que je
le suis moi même d'après tout ce que j'ai recueilli entendu que
dans cette célébration du 17 Mai il n'y a rien d'hostile
contre le roi ou sa famille.

J'ai l'honneur &

Direction politique

N°6

18 juin 1837

Monsieur le Comte

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander à V. E le 20 du
mois dernier, aucun désordre n'a signalé à Christiania la célébration de
l'anniversaire du 17 mai. Le fait relatif aux deux
capitaines de navires Suédois qu'on avait voulu forcer d'abaisser le
pavillon de l'Union a été expliqué par M. Sivertson
que le Constitutionnelle accusait de cet acte arbitraire. Il
prétend qu'il s'est borné à prier poliment et sans proférer aucune
espèce de menace, ces deux capitaines de hisser le pavillon proprement Suédois au lieu de celui
pavillon de l'Union ~~qui~~ dont la vue doit déplaire aux Norvégiens
puisque la petite place qu'on y a accordée à leurs couleurs semble
vouloir indiquer qu'on ne considère ~~comme~~ leur patrie comme
une province de la Suède dont elle est cependant complètement
indépendante. ~~Il ajoute~~ M. Sivertson ajoute en répondant
au même temps à une attaque du journal Suédois Dagligt
Allehanda, que l'un de ces capitaines ne se trouvant pas à bord,
et son second n'ayant pas cru pouvoir prendre sur lui d'obtempérer
à sa demande, il n'avait point insisté. ~~[illegible]~~ dit en terminant M. Sivertson,
La nuit du 17 au 18 mai,
S. E le Statholder &c

Le fait pendant ~~M. le Cte Wedel~~ n'a pas jugé convenable
de répondre à cette ~~[illegible]~~ sortie contre lui insérée dans le
Morgenblad, et le Constitutionnelle a tout bonnement dit que le
Statholder eut connaissance de cet article avant ~~leur~~
impression. Je n'ai cru devoir entrer dans tant de détails sur cette affaire
que par les nombreux articles auxquels elle a fait naître tant dans les journaux norvégiens que #

\# dans ceux de Stockholm.

M. Blom, bailli de Drammen, et ~~[illegible]~~ membre du
Storthing ayant demandé la place de Bourgmestre de
Christiania qui était depuis quelque temps vacante, n'a point
été nommé quoiqu'il paraît qu'il fut présenté en
première ligne par le gouvernement Norvégien, cet emploi a
été accordé à M. Hansen secrétaire d'expédition au
département de la marine qui en remplissait provisoirement
les fonctions. Le Constitutionnelle considéré &c &c la
reste comme à la dépêche N° 14 ~~[illegible]~~ Direction commerciale

J'ai l'honneur

Christiania le 21 Decembre 1837

Monsieur le Comte,

J'ai à faire part à votre Excellence d'une tentative d'assassinat contre ma personne effectuée le 18 de ce mois dans la principale rue de Christiania avant dix heures du soir.

Vous trouverez, Monsieur le Comte, des détails sur cet évènement dans les copies ci jointes:

1° de ma lettre à Mr le Statholder,

2° de sa réponse

3° d'un exposé détaillé qu'on m'a demandé.

J'ai reçu les témoignages du plus vif intérêt tant de la part de Mr le Statholder que de celle d'un grand nombre d'habitans de Christiania qui sont tous effrayés au dernier point de l'audace de ces assassins, & se rappellent les uns aux autres les fréquentes attaques nocturnes qui ont lieu depuis quelque temps, sans que la police ait su ni les prévenir, ni en découvrir les auteurs. Cette police se compose seulement de 6 officiers de paix & de vingt gardes de nuit, la plupart agés; les huit cents soldats qui forment la garnison loin d'être casernés & sous la main de leurs officiers sont dispersés chez les habitans dans tous les quartiers de la ville & principalement dans les faubourgs où ils se trouvent [illegible] avec les ouvriers. Dans presque tous les crimes qui se commettent ici on voit figurer des militaires qui loin de maintenir la tranquillité publique par des patrouilles de nuit désœuvrés la compromettent le plus souvent. C'est un grand malheur que le désœuvrement dans lequel on les laisse, on pourrait s'en servir si utilement.

J'ai craint un instant de perdre l'oeil; quoiqu'il me soit défendu de lire & d'écrire, j'espère que je ne tarderai pas d'être rétabli.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur le Comte
de Votre Excellence
le très humble & très obéissant serviteur

P.S. Les journaux de Christiania qui n'omettent aucuns détails sur les évènements les plus futiles n'ont pas dit un mot de ce qui m'est arrivé, sans doute parce que l'assassinat d'un envoyé étranger ne méritait pas de fixer l'attention de leurs lecteurs.

Même lettre à Mr le Cte de Mornay.

A Monsieur le Comte
Molé.

Direction politique

Christiania le 25 Decembre 183

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de confirmer à votre Excellence la dépêche que je lui ai adressée le 21 de ce mois, & de lui annoncer que les individus qui m'ont attaqué lundi dernier ont été décou[verts]; ce sont un cadet nommé Norgreen & trois jeunes étudians; ces derniers se sont bornés à m'entourer sans agir. [illegible]

Aussitôt que j'ai eu appris qu'on se proposait d'expulser Mr Norgreen de l'école militaire j'ai cru devoir faire les démarches que je crus devoir faire en sa faveur les démar[ches] dont une lettre de point à Mr le Stotholder vous instr[uit]. Quelques instants après que cette lettre avait été envoyée, le Général Sporck Chef de l'état major de l'armée est venu m'annoncer que Mr Norgreen venait d'être renvoyé & que la décision prise à ce sujet allait être mise sous les yeux du Roi. J'en ai témoigné mes regrets à Mr le Général Sporck, & j'ai écrit par le courrier du jour à Mr le Comte de Mornay pour le prier d'avoir la bonté de faire les démarches qu'il jugerait convenables pour faire réintégrer Mr Norgreen sur le cadre des cadets, sauf à lui infliger une autre punition temporaire qui ne détruirait pas son avenir.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Comte

Direction politique
N°1.

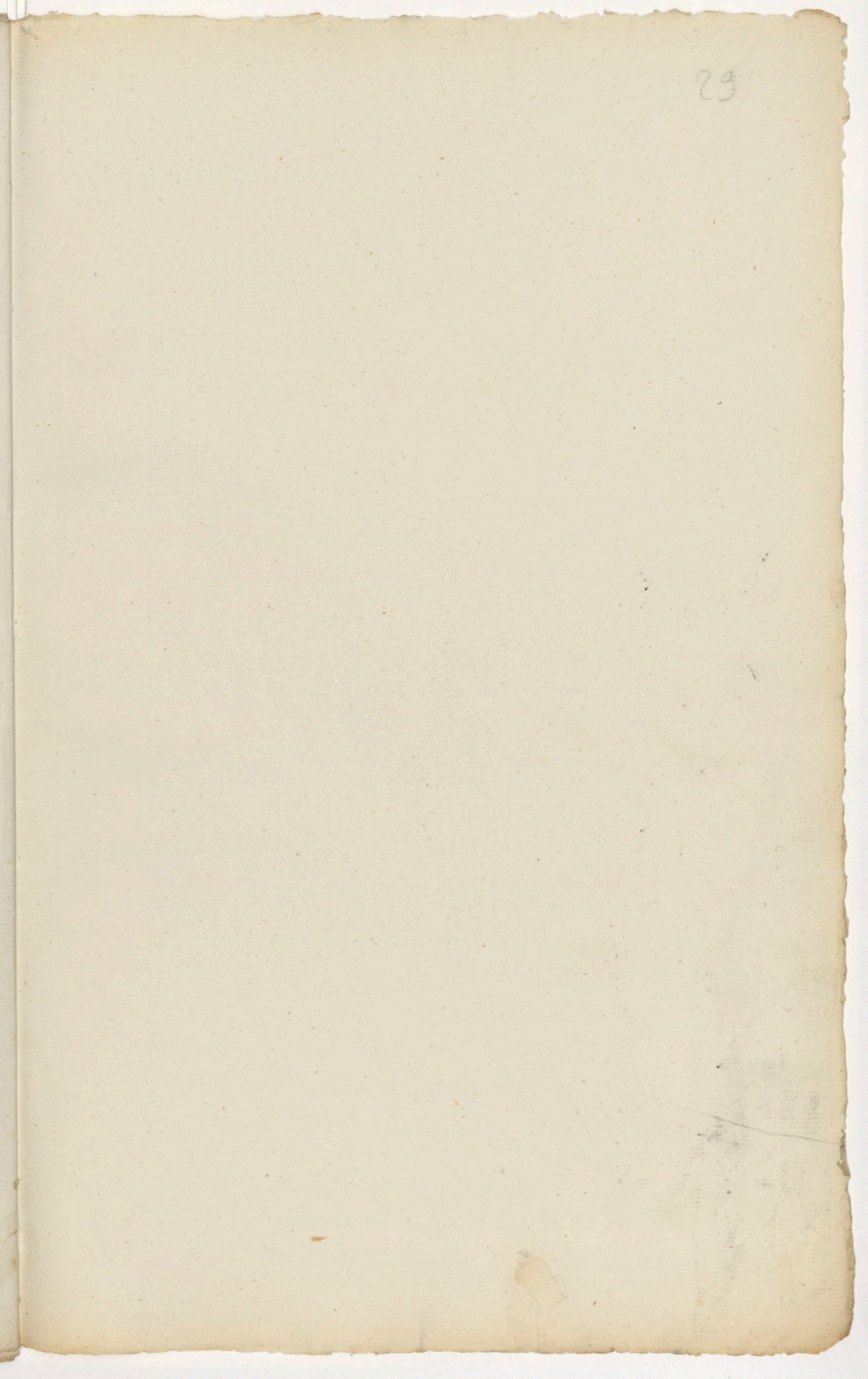
Christiania le 27 Avril 1838

Monsieur le Comte

~~J'ai eu l'h~~ Le gouv[ernement] roi de Suède et de norvége vient de prendre une ~~décision~~ détermination très populaire en Norvége. V. E. a connu par ma correspondance l'aversion des Norvégiens pour le pavillon ~~de l'Union~~ dit de l'Union que tous leurs navires marchands étaient tenus d'arborer, en prenant des passeports de mer turcs, lorsqu'ils dépassaient le cap Finisterre pour se rendre dans la Méditerranée, et j'ai en autre temps ~~déjà~~ indiqué au Département quelques unes des causes de cette répugnance. A différentes reprises les Storthing se sont prononcés contre cette obligation et ont réclamé l'exécution de l'art. 111 de la loi fondamentale qui donne à la Norvége le droit d'avoir son propre pavillon marchand. Le 23 janvier 1837,

entre autres le Storthing ~~actuel~~ assemblé à cette époque ~~pris~~ adopta à l'unanimité une résolution d'après laquelle le gouvernement royal de Norvège était invité à prendre les mesures nécessaires pour faire lever ~~[illegible]~~ le plutôt possible les ~~[illegible]~~ obstacles qui s'opposaient à l'usage du pavillon marchand Norvégien au delà du cap Finisterre, en obligeant de se servir du pavillon de l'Union et de se munir de passeports de mer turcs. Le 11 de ce mois le roi a pris une résolution en conséquence, dans laquelle S. M. tout en ~~permett~~ continuant de permettre aux navires marchands de Norvège de se servir du pavillon de commerce de l'Union, les autorise à arborer le pavillon marchand de Norvège tant au delà du cap Finisterre, que dans toutes les autres mers, mais à ~~leurs~~ propres ~~risques et péril quant aux insultes et aux captures~~ sans les garantir en aucune manière éventuels aux chances à leurs propres risques et périls de insultes ou captures, aussi longtemps que le pavillon ne sera pas reconnu par les Etats barbaresques.

Cette décision, ~~malgré la dernière restriction, a été accueillie~~ ici ~~avec un enthousiasme universel~~ insérée dans le journal du Gouvernement de Mardi, ~~a été~~ dernier 24 avril de ce mois, a été reproduite immédiatement dans des feuilles Supplémentaires des autres journaux; et a ~~produit~~ excité, malgré la dernière restriction, un enthousiasme universel. Le soir toute la ville, ~~a été~~ à l'infiniment peu de maisons près, a été spontanément illuminée, et hier des ~~[illegible]~~ couplets ~~[illegible]~~ chantés ~~[illegible]~~ à cette occasion sur le théâtre, ont été suivis de hourras non seulement en ~~faveur~~ l'honneur du roi, mais ce qui ~~[illegible]~~ sans nul doute ~~[illegible]~~ de
bien plus fort, en ~~faveur~~ l'honneur de l'Union avec la Suède. ~~[illegible]~~ Enfin la personnes qui pensent que cette année le roi tiendra ~~[illegible]~~ promesse qu'il ~~a fait~~ fait depuis longtemps de ~~[illegible]~~ visiter la Norvège, ~~visite~~ où suivant l'art 11 de la loi fondamentale il ~~[illegible]~~ doit résider quelque temps tous les ans; et ils se fondent sur la mesure qu'il vient de prendre, et dont j'ai ~~le~~ l'honneur de vous donner connaissance.



42

Christiania ce 19 Decembre 1857.

Monsieur le Consul

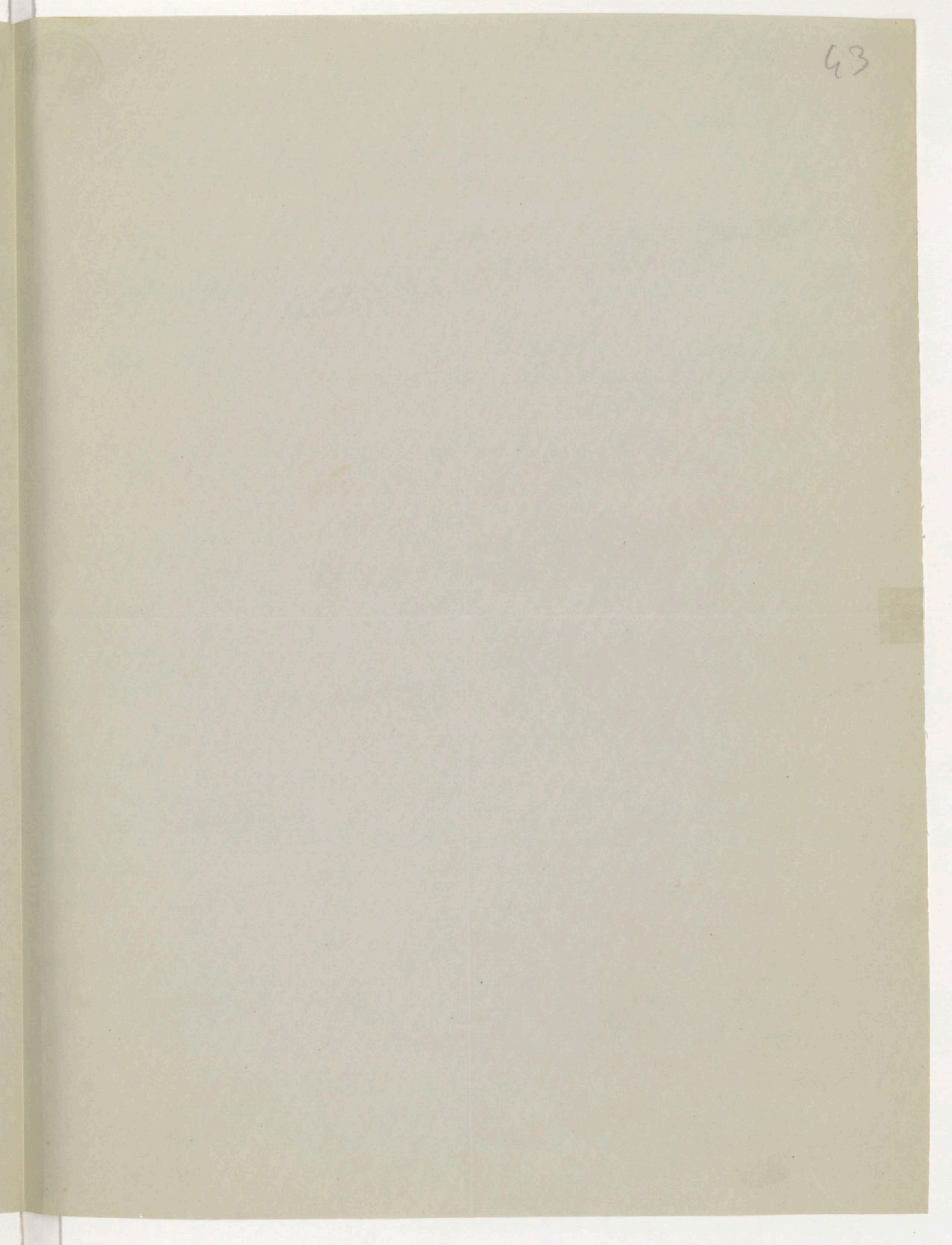
Je m'empresse d'accuser la reception de la lettre que Vous m'avés fait l'honneur de m'adresser aujourdhui, et de Vous exprimer combien je suis faché du triste accident auquel Vous avés été exposé hier, en Vous priant, Monsieur, d'être assuré que les mésures les plus promptes et les plus efficaces seront prises pour decouvrir et faire punir les coupables. — J'ai l'honneur d'être avec la plus haute consideration

Monsieur le Consul

Votre

tres humble et tres obeiss. serviteur

F. Wedel Jarlsberg



demeurant dans la Store Agers gade

Après avoir passé la soirée chez Mr le Consul général de Russie le lundi 18 Decembre j'en suis sorti à neuf heures & demie pour retourner dans mon logement ~~sur~~ dans la Storgaden chez Mr Schou, ~~formant au~~ En traversant le marché j'ai vu une réunion de huit à dix hommes presque en face de la maison de poste, & il m'est arrivé assez souvent de rencontrer un semblable groupe dans le même lieu en revenant le soir de chez le Consul de Danemark; lorsque je suis passé le groupe paraissait être au moment de se dissoudre, car plusieurs s'en séparaient en se souhaitant bonne nuit.

a Je dois ajouter qu'à côté de la maison de poste est un cabaret d'où il est probable que ces hommes sortaient; j'ai continué mon chemin à travers le marché et à peine étais-je entré dans la Storgade que

un j'ai entendu les voix de trois ou quatre hommes qui marchaient derrière moi et qui paraissaient être venus du marché & avoir fait partie du groupe dont je viens de parler. Arrivé jusqu'en face de mon domicile dans la Storgade l'un de ces hommes s'est mis devant moi & m'a fait sauter d'un revers de main le cigare que j'avais à la bouche.

Indigné de cet acte d'insolence je l'ai pris au collet en lui disant sans doute en assez mauvais norvégien, "Satan hvad mener De, hvad vil De gjøre. il m'a lancé à l'instant un coup de poing dans l'oeil gauche qui m'a fait pencher en arrière, je suis néanmoins revenu sur lui & en poussant en même temps les cris les plus aigus qu'il m'a été possible, je l'ai saisi de nouveau au collet, les deux autres hommes m'entourant,



Un second coup de poing dans le même oeil m'a renversé au milieu de la rue & cet homme alors m'a redonné sur le même oeil un troisième coup qui m'a mis ma figure tout en sang. Quoique embarrassé dans une grosse capotte à grand collet & avec de longues manches qui gênaient mes mouvements je me suis relevé tout en continuant toujours de pousser les mêmes cris & j'ai couru sur cet homme pour le saisir de nouveau. Mais sans doute craignant qu'enfin tous les gardes de nuit se sortissent de leur apathie & ne vinssent à mon secours avec quelques habitans des maisons voisines, ces trois hommes se sont enfuis par la nygade qui forme le coin de la maison de Mr Schow. En effet un garde de nuit a paru, se dirigeant vers moi à petits pas & j'ai été bientôt entouré de personnes pressées de savoir ce qui m'était arrivé. J'ai raconté brièvement ce qui s'était passé ma figure en sang & mes habits couverts de boue venaient à l'appui de mon ~~[illegible]~~ récit, j'ai surtout fait connaître au garde de nuit que l'un de ces trois hommes m'avait paru porter une capotte militaire & que les deux autres me semblaient habillés de bleu & que tous les trois s'étaient enfuis par la nygade. Rentré chez moi, j'ai fait appeler Mr le docteur Holst qui a ordonné qu'on m'appliquât des sangsues sur l'oeil, mon domestique est allé chercher la femme qui devait les placer. En sortant il a rencontré deux gardes de nuit qui causaient entre eux sur les trois hommes qu'ils avaient vu aller par la nygade chez le cabaretier Martin Andersen logé dans la Vognmandsgade. Il semblait que ces gardes de nuit avaient aussi été insultés par ces

individus, mon domestique a prié les gardes de nuit de faire paraître ces trois hommes à la police, il ne croit pas que ces gardes de nuit aient répondu à sa demande. —

Il paraît probable qu'il y a une extrême liaison entre les habitués du cabaret près ~~de~~ la maison en Ostreporte, le groupe qui stationne habituellement le soir dans le marché, les trois hommes qui ~~[illegible]~~ tournaient dans la ryggade qui ~~avait~~ insulté les gardes de nuit & qui ont été chez le cabaretier Martin Andersen & les trois assassins qui m'ont assailli dans la Storgade & qui se sont enfuis par la même ryggade. Si la police est bien faite à Christiania, ce dont il y a beaucoup de motifs de douter, parce qu'il ce se passe beaucoup trop fréquemment & qui obligent plusieurs des habitans à ne sortir le soir qu'armés d'un poignard, les individus qui m'ont insulté & assailli ne tarderont pas à être découverts & punis

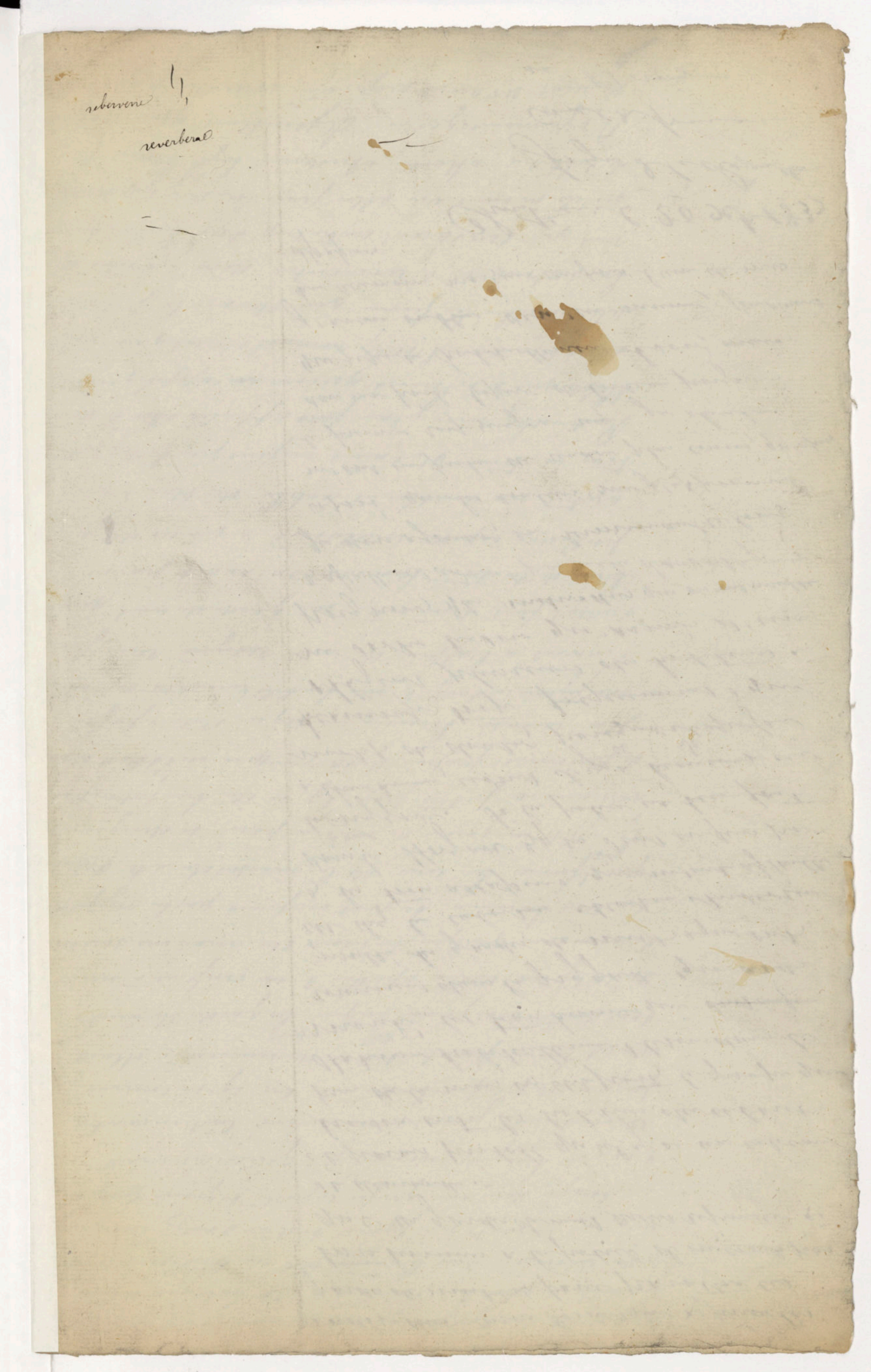
Je dois ajouter, en terminant ce long exposé que les douleurs que j'éprouve m'ont empêché de rendre plus concis, qu'après le premier coup que j'ai reçu je cherchai dans ma poche l'espèce de couteau poignard que je porte habituellement le soir, ~~mais~~ j'avais oublié de m'en munir, je n'aurais pu au moins marquer au front l'un de mes assassins

Christiania le 20 xbre 1837

Signé de la [illegible]

Consul de France

en Norvège



reberverre

reverberal

A M. le Comte Molé, Ministre des aff. Etr.

Direction ~~com~~ des fonds ~~[illegible]~~

~~N° 17~~

Christiania le 20 octobre 1836

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. l'état de mes frais de service pour le compte du Département des affaires Etrangères pendant le 3ème trimestre 1836, ~~s'élevant en totalité à la somme de 707 fr. 93 c~~ avec 8 pièces à l'appui.

Je vous prie, Monsieur le comte, d'avoir la bonté de faire remettre à Mr Flury-Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris la somme de 707 fr. 93 c montant de ces frais de service.

J'ai l'honneur &c

A M. le Cte Molé Mtre des aff. Etr.

Direction commle et du Contentieux

N° 17

Christiania le 27 Octobre 1836

Monsieur le Comte

~~Et conformément~~ J'ai l'honneur de à V. E. la lettre que ~~j'ai eu l'honneur~~ je lui ai ~~adressée~~ le 3 de ce mois, sous le N° 14, ~~et~~ de lui transmettre pour y faire suite ~~un nouveau~~ tableau de la valeur des armements maritimes dans les trois ports de Norvège d'Arendal, Drammen et Frédérikshald.

J'ai l'honneur &.

Je lui annonce que les navires français les Jumeaux cap. Monier et les deux frères, capne Guichon sont en arrivés à Ideren et à Christiansand.

Christiania 31 8bre 1836

Mtre des aff. Etr.

Dm Commerciale

N° 18.

voir à l'autre cahier

P.S. D'après les observations que j'ai adressées à mon agent consulaire à Drammen relativement au prix du fret dans ~~sur~~ les armements maritimes, ~~dont j'ai eu l'honneur~~ dont il ~~qu'il~~ m'avait donné un aperçu que j'ai communiqué au Département avec ma lettre du 27 de ce mois, cet agent me ~~[illegible]~~ mande que le fret ~~est~~ plus correctement réglé d'après le Christiania Standard (1) ~~de~~ pour les navires de Drammen qui se rendent en France et qui sont presque toujours chargés de bois. Voici le tableau qu'il faut substituer à celui qui se trouve dans l'état joint à ma lettre précitée

	50 t.x	100.	150.	200.	250.	300.	400.	500.	600
Fret en bloc pour un	30 Chr. St.	60.	90	120.	150.	180.	240.	300.	360
voyage calculé à 40 f. pour Christ. Stand. en supposant une activité pour 4 voyag. par an.	f 1200.	2400.	3600.	4800.	6000.	7200.	9600.	12000.	14400

(1) 120 planches de 11 pieds de long sur 5/4 de pouce d'épaisseur et 9 pouces de large.

Mère aff. Etr
Direction comm.le
N° 19

Christiania le 10 9bre 1836

Monsieur le Comte

V. E. ~~m'a fait l'honneur de m'annoncer~~ m'invite par la dépêche laquelle m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 24 ~~du mo~~ septembre dernier à lui transmettre, sur d'après ~~[illegible]~~ le desir de M. le Mtre du commerce, un exemplaire de chacun des tarifs norvégiens qui ont été publiés depuis 1824. Jusqu'à ce jour ~~malgré~~ malgré toutes les démarches que j'ai faites, il m'a été impossible de me les procurer tous ~~chez~~ soit chez l'éditeur, soit chez ~~d'autres~~ les libraires de Christiania, et j'ai pris le parti de faire insérer une note dans les journaux ~~afin de~~ pour acquérir ~~ceux qui me~~ de la seconde main ceux qui me manquent.

J'avais déjà commencé de m'occuper d'un Etat comparatif des monnaies, poids et mesures de Norvège, avec les monnaies poids et mesures de France, lorsque j'ai reçu la ~~lettre~~ dépêche par laquelle V. E. ~~[illegible]~~ m'ordonne de lui envoyer un ~~semblable travail. Pour ce~~ tableau semblable. La réunion des matériaux nécessaires pour le former exige ~~donc~~ beaucoup de temps, lorsqu'il faut puiser une partie des éléments dans ~~un [illegible]~~ des ~~[illegible]~~ ouvrages en langue étrangère, et ~~[illegible]~~ fournissent ~~[illegible]~~ les autres obtenir de personnes qui n'ont qu'à longues (successivement et quelquefois à d'assez longs) intervalles ~~[illegible]~~ les informations qu'on leur demande et qu'il est ensuite indispensable de traduire, de fondre (ensemble et de) rédiger d'après un ordre méthodique. ~~Cependant~~ Toutefois j'ai par devers moi en ce moment la majeure partie des renseignements que je crois nécessaires; je vais les soumettre à des ~~[illegible]~~ hommes instruits, et je m'empresserai, après avoir recueilli leurs observations, de composer l'état comparatif que V. E. souhaite et qui sera je l'espère terminé vers ~~avant~~ la fin de ce mois. Ce que je dis de l'état ~~comp~~ ci-dessus peut s'appliquer en partie à la traduction du tarif, qui serait ~~pas~~ déjà un assez long travail s'il fallait se borner à une simple traduction; mais qui le devient encore plus lorsque ~~dont~~ les matières doivent être classées d'un ordre tout différent, et plusieurs groupées ensemble. ~~J'espère~~ Je peux néanmoins avoir également terminé cette traduction vers la fin ~~[illegible]~~ de ce mois.

V. E. trouvera ci-inclus:

1° le tableau en double expédition du prix des céréales sur le marché de Christiania au 31 octobre dernier

2° l'Etat des recettes et dépenses des Agences ~~consulaires~~ du Consulat de Christiania pendant le 3ème trimestre de cette année

accompagné de 13 pièces justificatives.

Le gouvernement norvégien vient de publier un nouvel avis par lequel il fait connaître qu'il considère ~~comme~~

A comme — ~~atteints~~ infectés: A du Choléra +
Venise, Trieste, Ancone et Charlestown;

B ~~comme infectés~~ B de la fièvre jaune
l'Ile de Cuba

A C. ~~comme~~ d'autres maladies pestilentielles
Alexandrie d'Egypte, Constantinople, Alger, Tunis, Maroc, Smyrne et l'Ile de Candie

et comme suspects jusqu'à nouvel ordre
Tous les autres ports de la Turquie et de la Grèce ainsi que les autres ports et places des pays barbaresques

D'après la demande que j'ai adressée au départ. de la Marine, M. le Conseiller d'état Krog qui est à la tête de ce département a bien voulu m'envoyer un état général de tous les Phares et fanaux ~~allumés pour~~ ~~en ce moment~~ existant en ce moment sur les côtes de Norvège; M. le Professeur d'Astronomie Hansteen ~~a~~ {vous bien que} se plaît aussi de ~~indiquer la longitude et~~ joindre à cet état la latitude et la longitude de chacun de ces fanaux. Lorsqu'il aura aussi complété cet état ~~[illegible]~~, je ~~le traduirai et je~~ les transmettrai dès la traduction ~~faite~~ ~~[illegible]~~ à votre département ainsi qu'à celui de la marine.
~~une traduction~~

M. Boysen agent consulaire à Oster-risoer auquel ~~qui avait déjà effectué [illegible]~~ que ses occupations multipliées ne permettent plus de continuer ses fonctions, dont il avait déjà ~~[illegible]~~ donné sa démission en 1834, m'ayant prié de nouveau de le remplacer, j'ai cru devoir me rendre à ses désirs et j'ai nommé à sa place M. Ferdinand Honge, son gendre, négociant comme lui et qui ayant passé plusieurs années en France, pourra être d'une grande utilité au Consulat. Je prie V.E. de vouloir bien confirmer cette nomination.

Depuis quelque tems un assez grand nombre de Norvégiens émigrent ~~à~~ aux Etats unis ~~d'Amérique~~ de l'Amérique Septentrionale. Les journaux de Christiania annoncent l'arrivée à New york ~~de~~ les 18 Juillet et 14 aout der deux navires dont l'un a débarqué 110 émigrants et l'autre 57.

J'ai l'honneur &.

Mre des aff. étr.
Direction comm. et du Contentieux

No 20

Christiania le 21 novembre 1836

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E.

1° Le tableau de tous les fanaux existant actuellement sur la côte de Norvège, dont je l'ai entretenu dans ma lettre du 10 de ce mois No. 19. Le Storthing propose d'en faire établir de nouveaux dans la partie la plus septentrionale; lorsque la proposition aura été convertie en loi je m'empresserai d'entrer au sujet dans les détails nécessaires. Ce ne sera que par le prochain courrier que je pourrai vous mettre au [illegible] une expédition du tableau ci-dessus mentionné.

2° Le tableau comparatif de la population de la Norvège d'après les recensements officiels de 1825 et de 1835 qui viennent d'être publiés, et que j'ai rédigé de manière à [illegible] d'un coup d'œil l'augmentation de la population des villes, districts et baillages et la population totale pendant chacune de ces deux années.

+ cette proportion qui était en 1825 s'élevant [illegible]

V. E. remarquera que quelques villes, Röraas par exemple située dans le baillage méridional de Throndhjem, si renommé par les mines de cuivre, ne figurent pas au nombre des villes et places de chargement, quoique leur population [illegible] fort supérieure à celle de plusieurs villes; cela provient de ce qu'elles ont été comprises dans les districts ruraux parmi les chefs lieux de paroisses. Ainsi Röraas dont je viens de parler avait en 1801 une population de — 1627 hab.
Cette population a été réduite en 1825 à — 1458 do.
Et elle n'est plus aujourd'hui que de 1380 et quelques habitans, d'après les indications qui m'ont été fournies par un membre du Storthing + des mines de cuivre, la diminution provient [illegible]

V. E. a vu dans une de mes précédentes dépêches que la population totale de la Norvège [illegible] officiels pendant 885 000 hab. en 1815, d'après les recensements

+ Aussi purement que [illegible] M. le bailli Blom qui connaît parfaitement + de ce que [illegible] partie des habitans de cette ville, presque tous mineurs, ont été placés dans des mines voisines.

\+ Cette population qui n'était ~~n'est élevée~~ ~~1825~~

en 1825 Pour les villes et places de chargement qu'à de 114,981.

et pour le district ruraux qu'à de — 937,120

S'est élevée ~~en~~

en 1835 Pour les premières à — 127,795

Et pour les seconds à — 1067,017

Différence en plus en 1835

Savoir :

Pour les villes et places de ch. à — 13,597

et pour le district ruraux à — 129,897

13 597

Total général ~~de l'aug~~ de l'accroissement de la population de 1825 à 1835 — 143,494

C'est à dire de ~~environ~~ 14,349 par an ou d'environ 1/7.

V. E. a vu dans une de mes précédentes dépêches que ~~tout~~ d'après ~~les~~ d'autres recensements officiels la population

État de la Norvège n'était en 1815 que de 885,000 h.

\# (qui était en 1825 la ville la plus peuplée de la Norvège) Quoique ~~la ville de~~ Bergen ait éprouvé une augmentation de population depuis 1825, elle ne se trouve plus aujourd'hui qu'en deuxième ligne, Christiania ayant ~~eu~~ actuellement 282 habitants de plus ; et selon toute apparence ~~cette~~ la population de la Capitale augmentera par la suite dans une proportion plus élevée que celle de Bergen. ~~La ville~~ Lillehammer et Vadsoe qui ne figuraient pas au nombre des villes en 1825 ont obtenu ce titre depuis peu d'années.

Le 8 Octobre dernier j'ai fait ~~connaître au~~ Département la situation fâcheuse de la récolte ~~en~~ des céréales Norvège, ainsi que les dispositions adoptées par le gouvernement pour connaître sous ce rapport l'état réel du pays, ~~et afin de~~ pour venir au secours des districts les plus nécessiteux. Cette situation fâcheuse se confirme en général, quoique les nouvelles reçues de quelques parties soient moins alarmantes. Le Dépt. des finances afin d'approvisionner ~~le pays~~ royaume et faciliter aux commerçants les moyens de faire venir des grains de l'étranger, vient ~~de faire~~ d'inviter les commissaires d'escompte à faire, sous certaines conditions, des prêts aux négociants qui entreprendraient de semblables importations. La Société pour le bien de la Norvège (Selskab for Norges vel) établie à

Christiania est chargée de répartir les dons qui seront faits soit par le gouvernement, soit par les particuliers entre les contrées les plus maltraitées.

Les mines d'argent de Kongsberg continuent d'être très productives; elles ont donné pendant les trois mois qui se sont écoulés depuis le 1er juillet jusqu'au 1er Octobre 6415 marks 8 lods d'argent massif; résultat très avantageux si on le compare à ce qu'on en a tiré précédemment.

Le Storthing extraord. continue de s'occuper des affaires du pays avec beaucoup d'activité et de calme; lorsque ses opérations seront plus avancées j'en présenterai un résumé à V. E.; je me bornerai à lui mander aujourd'hui qu'il a accordé les fonds nécessaires pour continuer les travaux (restant encore à faire) au palais royal, et 215 000 speciès afin d'augmenter les forces navales, parmi lesquelles figurera un bateau à vapeur. Les membres de cette assemblée désirant donner plus d'activité aux relations entre le Grand Baillage de Throndhjem et le Nordland ou le Finmarken, ont décidé qu'il serait établi un Bateau à vapeur régulier entre Throndhjem et Hammerfest.

A cette occasion je crois devoir faire observer à V. E. que je n'ai d'agent consulaire ni dans l'un ni dans l'autre de ces derniers baillages qui font cependant avec la France un commerce d'importation et d'exportation assez actif, car nos terre-neuviers écartés de nos côtes recherchent les rogues de morue des Iles Loffoden, nous fournissent des pelleteries et du Finmarken, ainsi que cela résulte d'un rapport au Conseil de l'état ici dressé qui a été adressé au Consul de Danemarck d'Hammerfest par son agent et dont il a bien voulu me laisser prendre copie.

Nous envoyons dans ces quartiers des eaux-de-vie, du vin, du tabac. La lettre que je rapporte et que j'ai également ci-incluse qui m'a été écrite par M. le baron Sibuet qui est allé cette année jusqu'au Cap Nord avec MM. le Comte de Beaumont et le baron de Châteaubourg, fait

sentir la nécessité d'avoir des agents permanens dans les deux Baillages ci dessus, dans lesquels la Russie, le Danemark, l'Angleterre en ont déjà depuis plusieurs années. Si V. E. partage mon opinion à cet sujet et qu'elle veuille bien m'autoriser à créer deux nouvelles agences l'une à Tromsöe qui faisait autrefois partie du Nordland et qui est aujourd'hui compris dans le baillage de Finmarken et l'autre à Hammerfest éloigné seulement de 5 à 6 milles du Cap Nord, je la prierai d'approuver la nomination que je me propose de faire à Tromsöe de M. Even H. Holmboe négociant de cette ville en frère du membre du Storthing de ce nom, et à Hammerfest de M. L. B. Sördening, également négociant qui m'a été recommandé par M. Lagard négociant de la même ville et également membre du Storthing.

Plusieurs changemens viennent d'avoir lieu dans le Conseil d'état de Norvège. MM. Collett et Diriks ont été admis à prendre leur retraite, le premier avec son traitement intégral de 3000 species à titre de pension et le 2e avec une pension annuelle de 2500 species. M. le Conseiller d'état Vogt chargé d'un travail sur le code général succède à M. Collett au dépt des finances. Deux autres conseillers d'état ont été nommés ce sont MM. Arntzen, assesseur de la cour suprême et M. Schouboe, qui est provisoirement chargé du dépt des aff. ecclésiastiques, Grand bailli de Christiansand, qui sera dit-on, chargé par intérim du dépt de la Marine dont le chef M. le Conseiller d'état Sparting est de service à Stockholm.

M. Dzwonkowski, gendre de M. Serre au sujet duquel j'ai écrit au département le 28 Juillet d. vient de me rappeler son affaire par la lettre ci-jointe que je transmets à V. E. en la priant d'avoir la bonté de me mettre à portée de lui répondre.

D'après les bordereaux adressés au Consul de Russie en Norvège, les exportations de Russie pour les baillages du Nord et du Finm. susdits se sont élevées en 1835 à plus de 900 000 Roubles, et les importations à plus de 300 000 R.

Ministère des aff. étrangères

Direction commerciale

N.° 21

Christiania le 28 Novembre 1836

Monsieur le Comte

En m'accusant la réception des Etats de recettes et de dépenses de la chancellerie de ~~[illegible]~~ ce Consulat joints à ma lettre du 6 du mois courant, Votre E. m'adresse différentes observations auxquelles je lui demanderai la permission de répondre en la priant d'avoir la bonté de me permettre ~~de~~ prendre la liberté de les rappeler succinctement.

V. E. — ~~Elle~~ fait observer: ~~[illegible]~~ que le Chancelier n'aurait point dû délivrer au Capitaine Clemenceau les actes ~~qui lui ont été~~ remis à ce capitaine avant d'avoir touché les droits; ~~qu'il en~~ doit ~~supporter~~ et que l'effet de sa négligence devant retomber sur lui, il doit rétablir dans la caisse de la chancellerie les 4 f. qui auraient dû être payés par ~~le Capitaine~~ M. Clemenceau.

Que je n'aurais pas dû autoriser ~~la dépense~~ la dépense de 154 f. 15.c pendant les 9e et 3e trimestre puisque la recette a été très inférieure, et que je devais prévoir ~~que~~ que le produit ~~chiffre~~ des recettes n'atteindrait pas cette année un chiffre aussi élevé

et qu'au surplus ~~que~~ je n'aurais dû faire l'acquisition d'une armoire qu'après y avoir été autorisé.

Vous m'invitez en même tems, M. le Comte, à vous adresser de nouveaux Etats dans lesquels les dépenses ne devront pas dépasser les recettes, en y joignant de nouvelles pièces justificatives; et vous m'annoncez enfin que vous ne pouvez m'allouer le supplément de crédit que je demande pour 1836, et que loin ~~d'approuver~~ d'approuver la proposition de porter à 200 f. le crédit pour les dépenses présumées de chancellerie de l'année 1837, vous croyez devoir ne pas le porter à une somme supérieure à 60 f.

Quant à la première observation je dois faire remarquer à V. E. que la somme de 100 f. accordée au ~~le~~ Chancelier de ce Consulat ne suffisant pas pour le faire exister, il ~~[illegible]~~ consacre ~~[illegible]~~ à d'autres occupations la majeure partie de son tems et qu'il ne vient à la chancellerie que trois à 4 h. heures dans la journée. C'est pendant son absence que le Capitaine Clemenceau s'est présenté, ~~pour retirer les pièces~~, ~~le jour~~ quelques instants avant de se disposer à mettre à la voile, pour retirer ses ~~actes~~ ~~allait~~ de se disposer à mettre à la voile, pour retirer ses pièces que je n'ai pas ~~dû~~ pouvoir refuser de lui remettre sur la promesse qu'il m'a faite de payer ~~tous~~ le montant des droits au Chancelier, ~~[illegible]~~ chez lequel il allait se rendre à cet effet; ~~Il~~ a oublié ~~[illegible]~~ son engagement. ~~pour tout dire il a pas oublié~~ ~~[illegible]~~ Quoique ~~le Chancelier~~ d'après les explications que je viens de donner, aucune négligence ne puisse être reprochée au ~~pour~~ sous ce rapport ~~[illegible]~~

que je ne vous fais aucun ~~[illegible]~~ moi même,

chancellerie, que néanmoins pour me conformer aux ordres de V. E., je lui ai prescrit de verser dans la caisse les 4 f. dus par le Capit. Clemenceau

Les recettes ~~de~~ la chancellerie de ce Consulat étant fort éventuelles, pour ainsi dire, et presque nulles ~~depuis~~ lorsque les capitaines de navires qui se rendent en France ne prennent pas de patente de santé ce qui a été le cas ~~déjà~~ pendant cette année, il en résulte que le Service serait souvent ~~arrêté~~ ~~s'il fallait~~ compromis et arrêté s'il fallait ~~...~~ attendre pour faire les ~~...~~ dépenses indispensables pour achat de registres, papiers, encre et &a, que des recettes ~~...~~ équivalentes aux ~~...~~ dépenses eussent été effectuées; ~~...~~ ~~qu'aux écarts des règles d'une bonne comptabilité, les~~ ~~dépenses ... ... pour ... il est plus que~~ ~~probable que les recettes totales de l'année 1836~~ ~~ne ... à 120 f. ... de~~

Il a été ~~crédit~~ alloué, pour 1837 ~~...~~ un crédit de 120 f. que le Consul est autorisé à faire emploi pour les dépenses ~~...~~ de la chancellerie pendant le courant de ladite année; ~~Aussi ce crédit qui serait alors illusoire si le ... ne pouvait~~ et cependant ~~le crédit~~ si le consul ~~ne pouvait~~ était strictement tenu dans toutes les circonstances de ne faire de dépenses que lorsque des recettes équivalentes existent, comme il est plus que probable qu'à l'échéance du 4ème trimestre les recettes totales de cette année, par exemple, n'atteindront pas le chiffre du crédit, ce crédit serait tout à fait illusoire, puisqu'on ne pourrait en user (complètement). Ce ne peut être l'intention de V. E. dont j'aurai sans doute mal saisi les instructions.

Il est vrai que déjà j'ai (fait) ~~dépassé~~ ~~même le~~ même le chiffre total ~~...~~ du crédit pour l'année (courante), mais les dépenses que j'ai faites m'ont semblé ~~...~~ indispensables Je ne n'ai pas cru pouvoir les retarder, et j'ai pensé que V. E m'approuverait. et j'ose espérer que V. E. voudra bien revenir sur sa dernière décision, et quant au supplément de crédit que je réclame et quant à la fixation du crédit pour 1837.

Lorsque je suis arrivé à ~~Elsen~~ Christiania de même que lorsque je suis arrivé à Elseneur, je n'ai trouvé absolument rien dans aucune de ces chancelleries à l'exception des registres et ~~papiers~~ documens, dans celle de Christiania il y existait seulement une (petite) caisse de dépôt, (Seulement) et trois caisses en bois blanc de bois de sapin brut, ne valant pas toutes trois quatre francs (elles y sont encore). A Elseneur j'ai fourni de mes deniers une armoire, une commode, des Etagères, et j'ai fait acheter sur les fonds de la chancellerie, un bureau pour le chancelier, des chaises, des instrumens de bureau, ~~des chaises~~ ~~...~~ une lampe, des flambeaux, des pelles & pincettes & &; ~~Et ...~~

objets sont portés ~~inscrits~~ distinctement sur le registre des dépenses ; ~~et comme~~
il n'existait pas de caisse de dépôt et que l'armoire que
j'ai donnée à la chancellerie ne me paraissait pas assez solide,
je me proposais d'en faire faire une en bois de chêne ayant
au bas une caisse ~~de~~ pour les dépôts. Cette dépense
me semblait bien placée, ~~elle était~~ pour garantir la
sûreté des ~~archives~~ (et celle des dépôts quand on en ferait) elle était d'ailleurs à toujours.
J'avais aussi le même projet pour la chancellerie de
Christiania ; ~~mais~~ et j'avais commencé de le mettre
à exécution ~~de mon~~ par le requisitoire du bureau
~~pour~~ le chancelier ; et ~~mon~~ mais ~~d'une armoire ainsi que le~~
~~partie le tout~~ quant à ~~l'~~ l'armoire qui renferme
les archives, elle n'appartient ~~et ne se trouve~~ point
portée sur les états de ~~dépense~~ frais. V. E. n'approuve
(les dépenses du bureau,) par ~~cette~~ dépense que je m'étais cru autorisé à faire faire,
comme ~~rentrant dans~~ la classe des dépenses d'une
nature imprévue et urgente dont parle l'article 7 de
l'ordonnance du 23 août 1833 et que les consuls
peuvent faire faire ~~sauf à en rendre compte~~
au delà du taux ~~annuel~~ du crédit, sauf à en rendre
compte au département. Si d'après les observations
qui précèdent, vous ne croyez pas, Monsieur le comte,
devoir (néanmoins) allouer les 12 speciés que ces deux ameu-
blements ont coûté, et que je considère comme
indispensables, je les prendrai à mon compte + et ils
cesseront d'être alors la propriété de la chancellerie à
laquelle il me semble qu'ils sont nécessaires.
En ce qui concerne les autres dépenses faites comme
elles se composent de registres, papiers, bois de
chauffage de la chancellerie &c ++ j'attendrai vos
nouveaux ordres, car je ne trouverai aucun moyen d'exécuter
les prescriptions de V. E. de même que ce qui est
relatif ~~aux~~ autres fournitures de bureau ~~qu'il~~
~~qu'il~~ que je ne puis me dispenser de faire,
(particulièrement de ministres) ainsi que au bois de chauffage que ~~je~~ [illegible]
~~doit~~ d'acheter, (encore) je dois faire observer que j'ai
fait venir à mes frais de Paris pendant mon
séjour en [illegible], [illegible] une provision assez
considérable de ~~papier~~, registres, papier, cire à cacheter
&c &c, j'en ai fait employer une portion ~~à~~
~~dans~~ la chancellerie d'Elseneur, sans aucun
remboursement, et que ~~je~~ ceci n'est encore [illegible]
dont je me sers à Christiania, sans
qu'on fait également fait mention dans les
comptes de dépenses.
Je dois faire remarquer que le ~~[illegible]~~ (mon prédécesseur à Christiania) n'a point

[Marginal notes:]
en présence / sur lequel travaille
+ car le chancelier n'a pas les moyens de supporter cette perte,
++ employés pour le service et que je ne pouvais pas ne pas faire acheter puisqu'on s'est borné au strict nécessaire,
indispensable
[illegible]

fait figurer dans les comptes de ~~des~~ frais de chauffage,
qui ~~sont à~~ de la chancellerie, qui sont aussi alloués indépendamment à l'Erzieur comme dans les autres chancelleries, 51
c'est que le Cabinet dans lequel travaillait ~~fo~~ chancelier était autrefois tout ~~contigu~~ à ~~ce~~ celui dans lequel M. de Serre et sa famille se tenaient et dont la porte restant ouverte, laissait pénétrer la chaleur ~~de celui~~ dans ce cabinet. La disposition du local que j'habite ne permettant pas d'employer ce moyen économique, ~~et~~ et dans un climat aussi rigoureux que celui de Christiania il ne serait point possible de travailler sans feu pendant l'hiver qui est long et fort rude.

Les dépenses de la chancellerie de Gothembourg ont été pendant les dix années ~~...~~ de 314 francs dont il faut déduire à travers — 96 — pour loyer de la chancellerie

Ce qui porte les autres frais à — 218 f. ci — 218 f.

En 1834 les dépenses de la chancellerie du Consulat de Christiania se sont élevées à — 199 - 20

En 1835 les mêmes dépenses n'ont été que de — 59 - 46

Mais il faut observer qu'il restait ~~beaucoup~~ plusieurs registres outre les autres fournitures provenant du Consulat de Gothembourg ~~et~~ que M. de Serre n'a eu ~~...~~ à ~~...~~ peu à faire ~~...~~ achetés ~~...~~, ~~...~~ ~~...~~ qu'une partie de ces registres ~~...~~ ~~...~~ sont ou terminés ou au moment de l'être, ~~...~~ qu'il faut donc les remplacer et qu'il m'a paru utile d'en faire de nouveaux pour des matières qui n'en avaient jamais eu et qui étaient portées sur des feuilles volantes, telles que les frais de service ~~...~~

La correspondance ~~...~~ divers

Ceux que j'ai fait faire sont assez volumineux

(V. E. de lire avec indulgence)

par deux dix ans ~~...~~ dans lesquels j'ai été forcé d'entrer et que je prie ~~En...~~ après ces détails aussi minutieux je prendrai la liberté d'insister ~~auprès de V. E.~~ pour l'allocation du crédit supplémentaire ~~que je reclame~~ que j'ai réclamé pour les dépenses de la chancellerie de ce Consulat pendant l'année 1836, et quant à ~~la fixation des~~ aux dépenses de 1837 ~~...~~ je la supplie de vouloir bien ~~...~~ accorder la somme que j'ai demandée et qui serait ~~...~~ ~~...~~ strictement ~~...~~ nécessaire.

J'ai l'h. &c

Ministre des affaires étrangères

Direction comm.le

N°. 22

Christiania le 8 Décembre 1836

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. le tableau
du prix des céréales sur le marché de Christiania pendant
le mois de novembre dernier. Les importations quelque
considérables qu'elles soient ne le sont cependant pas autant
qu'on aurait pu le supposer d'après le mauvais état
de la récolte de cette année (dans plusieurs parties de la Norvège). J'ai invité mes agens
consulaires à me faire connaître leur opinion sur
la situation de leur arrondissement respectif sous le
rapport des approvisionnemens. Jusqu'à présent je n'ai
reçu d'information que par le midi de la Norvège; où
quoique la récolte ait été médiocre, on me mande
qu'on n'a pas à y craindre de disette.

~~Ensuite~~ J'ai transmis à ~~mon~~ M.r Morch, mon
agent consulaire à Christiansand les différents tarifs
des droits d'entrée et de sortie depuis 1824, afin
qu'il les fasse parvenir au Département par
l'intermédiaire des commissaire de Marine, et par
l'un des premiers navires qui se rendra en France.
Je dois espérer que ces tarifs ne tarderont pas à
vous être envoyés, attendu que le Capitaine Mornière
du Brig français les Jumeaux ~~____~~ en ce
moment à Flekkefjord pour cause d'avarie ne pourra
mettre à la voile pour se rendre au Havre que
vers la fin de ce mois. Je vous prie
~~____~~, Monsieur le Comte, ~~____~~ de
vouloir bien m'autoriser à (la lettre de vice consul) accorder à M.r Mörch
~~mon~~ agent consulaire à Christiansand depuis
1818, ~~____~~ l'un ~~____~~ des plus actifs de
ceux qui dépendent de ce Consulat, ~~le titre de vice~~
~~consul~~. et qui jouit de ~~____~~ la confiance de
presque toutes nos compagnies d'assurances. C'est
une preuve d'estime à laquelle ~~ses~~ droits, elle ne
pourra qu'augmenter son zèle pour le bien du
service.

Le 21 du mois dernier j'ai eu l'honneur d'adresser
au Département le tableau des phares et fanaux
~~allumés~~ existants sur les côtes de Norvège; et j'avais
eu l'honneur de vous faire connaître par ma lettre
du 10 du même mois combien j'avais à me louer des
soins que M. le Professeur d'astronomie Hansteen
avait bien voulu prendre pour rendre ce travail complet.

je dois ajouter que M. Hansteen ~~a la bonté de~~ a lest aussi obligeamment ~~m'occuper~~ terminer le tableau dont je m'occupe, en m'aidant ~~me~~ prêtter son secours pour ~~l'~~ ~~la réduction des poids~~ sur les poids ~~mesures et monnaie~~ de Norvège ~~en~~ ~~poids~~ et surtout au point mesures et monnaie de France. L'aide de ce savant ~~dont~~ astronome, dont les travaux sont connus et appréciés en France, m'a été ~~fort~~ et peut même encore fort utile, je serais donc charmé qu'il put apprendre que le gouvernement français ~~est~~ est satisfait des services qu'il a ~~ont été~~ rendus à mes agens, et que vous voulussiez bien me charger, Mr le Comte, de lui ~~exprimer en votre~~ de remercier en votre nom. ~~Ici~~ ~~...~~ La conviction qu'il serait sensible à ce témoignage de souvenir bienveillant.

J'ai l'h.

Mtre des aff. Etr.

Direction comm.le et du contentieux

N° 23

Christiania le 12 Décembre 1836

Monsieur le Comte

~~Conform~~ Par ~~De~~ sa circulaire ~~p~~ en date du 26 7bre d., ~~q~~ V. E. m'a ~~fait~~ ~~l'honneur de m'adresser pour~~ invités à faire connaître aux navigateurs les dispositions de ~~la loi~~ notre législation sur les restrictions d'entrée apportées en France aux marchandises prohibées ~~...~~ ainsi que sur le tonnage requis à leur égard, en m'annonçant que le texte de la loi ~~du~~ du 9 février 1832 ~~...~~ qui règle la matière a été officiellement transmis au Consulat par la voie du bulletin des lois. J'ai informé le commerce de Christiania de ces dispositions et j'ai prescrit à mes agens consulaires ~~...~~ de les rendre également publiques dans leurs arrondissemens respectifs. Mais je dois en même tems vous faire observer Monsieur le Comte, que n'ayant ~~point~~ trouvé dans ce consulat ni la loi du 9 février, ni même aucun numéro du Bulletin des lois postérieur à 1827, il ne m'est point possible de recourir au texte dans le cas où l'on me demanderait des explications auxquelles sa circulaire ci dessus ne donnerait pas les moyens de répondre. Je profiterai de cette occasion pour prier V. E. d'avoir la bonté de me faire transmettre par la voie du Havre la collection du Bulletin des Lois depuis 1827 exclusivement jusqu'à ce jour, ~~...~~ Il serait également utile que elle voulut bien donner les ordres nécessaires pour que la collection des Annales

maritimes du Consulat qui ne s'étend ~~aussi~~ de même que jusqu'à l'année 1827 inclusivement, soit complettée, et qu'en outre le recueil, qui renferme des ~~indications et inf~~ documents officiels et des informations dont il ~~qu'il est~~ importe que le Consulat ~~[illegible]~~ ait connaissance, ne soit envoyé régulièrement à l'avenir.

Le Consulat de Christiania ne possède point non plus les ordonnances de la marine auxquelles cependant, on se réfère souvent ~~et qui ne sont~~ ~~qui~~ les extraits ~~qui~~ ~~il~~ transmis avec la circulaire du 18 9bre 1833 ~~[illegible]~~ au Consulat ne ~~[illegible]~~ suffisent pas dans ~~[illegible]~~ ~~bo~~ bien des cas.

Du 1er au 29 octobre de cette année (11e mois de même) la mine de Kongsberg a produit — 2,097 mark 1 lod d'argent malléable

& du 29 octobre au 26 9bre (12e mois de même) — 2,123 d.o 11 d.o

D'après un avis ~~publié~~ que vient de publier le département de la marine de Norvège, au lieu d'un feu à lanterne existant ~~[illegible]~~ près de la place d'ancrage sur l'île de Walderhoug dans le Söndmoer, bailliage de Trondhjem méridional, on a élevé un nouveau fanal perfectionné qui brille dans la même direction et brûle pendant le même temps de l'année qu'auparavant. (1) On se dirige vers cette place d'ancrage à l'aide du nouveau fanal, soit qu'on vienne de l'Est ou de l'Ouest, de la même manière que cela se faisait lorsque l'ancien établissement était en activité. Il est à remarquer que la place d'ancrage est située de S. à E du Fanal, qui brûle à environ 41 pieds au dessus du niveau de la mer.

(1) voir le tableau des fanaux de Norvège joint à ma lettre du 21 9bre D. N.o 20

Le Storthing, pénétré de la nécessité ~~[illegible]~~ d'établir des fanaux sur les côtes les plus septentrionales de la Norvège ~~[illegible]~~ où il n'en ~~a~~ a jamais ~~existé~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~, vient de voter à cet effet au delà du 63° 38' de latitude, vient de voter 18 000 speciés, dont une partie servira au placement de nouvelles balises. L'un des fanaux dont ~~que~~ cette assemblée propose la construction serait placé aux ~~Iles~~ Giaslingerne, groupe d'îlots à environ 64° 47' de latitude, ~~[illegible]~~ au Sud de l'Ile de Midvigen.

Il est encore fort incertain si la nouvelle loi des douanes ~~dont qui~~ dont l'examen n'est pas encore terminé dans l'Odelsthing, et qui se compose de 153 articles sera terminée cette année. On n'en est encore qu'au 114e article et si le Lagthing auquel elle doit être ensuite transmise ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ n'approuve pas tout le travail de l'Odelsthing, il est à présumer qu'elle

sera envoyé au premier Storthing ordinaire de 1839. Seulement aussi, je ferai faire une traduction de la dernière loi de douanes et je joindrai cette traduction à celle du tarif des droits d'entrée et de sortie.

On s'occupe du dépôt d'Hammerfest dans le Finmarken.

Λ. S. E. M. le Cte Molé Mtre des Aff. Etr.

Direction commle.

N° 24

Christiania le 31 décembre 1836

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. les Etats de recettes et de dépenses de la Chancellerie de ce consulat pendant le 4ème trimestre 1836 accompagnés d'une pièce justificative et d'un Etat de dépôts.

Vous remarquerez, Mr le Comte, que j'ai fait porter en recette les 4 f. dûs par le Capitaine Clemenceau, et qu'il avait négligé de payer avant son départ.

Il résulte des divers états transmis pour les 4 trimestres de cette année que les recettes et les dépenses effectives se sont élevées, savoir

Trimestres	Recettes	Dépenses effes	Excédant en recette	Excédant en dépense	Observations
1er trim.	18-50	14-50	4 "	"	Ces 4 fr. ont été prélevés par le chancelier en figurant comme dépense dans l'état du 1er trimestre.
2 -	4 "	64-80	"	60-80	
3 -	12 "	89-75	"	77-75	
4 -	18 "	16	2	"	
	52-50	185-05	6	138.55	
				6.	

Différence en moins formant l'excédant des dépenses sur les recettes — 132.55

Et comme il n'a été alloué pour les dépenses de la chancellerie pendant l'année 1836 qu'une somme de 120 f.

et qu'il a été dépensé 185 f. 5

Il en résulte que le supplément de crédit demandé pour l'année 1836 est de 65 - 5

Et si l'on déduit les recettes de la chancellerie prélevées à 52 - 50

Le Ministère n'avait à ajouter en dépense que 12 - 55

aux 120 f. de crédit alloué ci 120 "

132 - 55

pour régulariser la comptabilité de ma chancellerie pendant l'année courante.

J'ose espérer que d'après les explications que j'ai eu l'honneur de donner à V. E. dans ma lettre du 28 novembre dernier N° 21, elle

(marge : et en considérant que toutes les dépenses que j'ai autorisé mon chancelier à faire étaient nécessaires.)

vondra bien ~~m'allouer~~ accorder pour 1836 le supplément de crédit de 65 f. 5c et m'allouer pour la dépense de la Chancellerie pour l'année 1837 la somme de 200 f que j'ai réclamée et qui me paraît strictement nécessaire car il y aura cette année de bureau à acheter, il y aura du bois de chauffage à se procurer pour les mois de Janvier, février, mars et même avril.

En attendant que V. E. ait prononcé sur les propositions que j'ai l'honneur de lui soumettre, je la prie de vouloir donner des ordres pour que la somme de 996 francs ~~que j'ai~~ que j'ai avancée à ~~devant~~ mon chancelier, ainsi qu'il forme avec 4 f. ~~~~ sur les recettes du 4e trimestre, celle de 1,000 f. montant de son traitement, soit remise à Mr Henry Heraud mon fondé de pouvoirs, ~~~~

(quel état ci-inclus de la quittance ci jointe, et)

J'ai l'honneur &

P. S. V. E. trouvera ci joint à cette lettre un Etat ~~du prix~~ en double expédition du prix de céréales sur le marché de Christiania pendant le mois de Décembre dernier.

12 Janvier 1837

Au Mtre des aff. Etr.
Direction commerciale & des contentieux
N.° 1

même lettre qu'à la Direction politique le même jour ; et de plus des Nouvelles du Nordland et d'Hammerfest.

Christia 16 Janvier 1837

Mtre des aff. Etr.
Direction comml.
N.° 2

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. le récépissé du capitaine Monière du brig français les Jumeaux auquel j'ai envoyé un paquet contenant les tarifs que vous avez desirés, celui de 1836 ; j'ai terminé la traduction de celui de 1836 ; on le copie et lorsqu'il sera en état, je vous l'adresserai soit par la poste, soit par la voie de mer, avec le tableau comparatif des poids monnaies et mesures, dont il m'a fallu recommencer tous les calculs, des changements ayant été faits à l'ouvrage que mon courtier et lieu des principaux négociants de Christiania m'avaient indiqué comme excellent guide.

(orig. de Norrège)

Il paraît que le Storthing extraordinaire sera

définitivement dissous le 24 de ce mois; le nouveau projet de loi de douane, qui n'est même pas encore complètement terminé dans le Storthing, ne pourra ~~[illegible]~~ donc pas être sanctionné par le roi, et l'on rentrera sous l'empire de la loi du 28 Juillet 1824. ~~J'ignore si le département en a une traduction~~; Comme cette loi contient ~~[illegible]~~ sans le tarif, plus de 62 pages d'impression, je ne la ferai traduire ~~que lorsque~~ qu'après que V. E. aura eu la bonté de me faire connaître que le département n'en possède pas de traduction.

J'ai l'honneur &c

Christiania le 23 Janvier 1837

A S. E. le Mtre des aff. Etr.

~~Direction des~~ Fonds

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. (avec 9 quittances à l'appui), l'Etat des frais de service que j'ai avancés pour le compte du département des affaires Etrangères pendant le 4ème trimestre de l'année 1836, s'élevant en totalité y compris les frais de recouvrement à la somme de 798 fr. 60 c.

J'espère, Monsieur le Comte, de vouloir bien ~~donner~~ donner des ordres pour que la somme ci-dessus soit payée à Mr Fleury-Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris.

J'ai l'honneur &c

Christiania le 26 janvr 1837

a S. E. M. le Mtre des aff. Etr.

Directn commerciale et du contentieux

N.o 3.

Même lettre qu'à la Direction polit. que en envoyant la traduction du discours du roi à la dissolution du 4me Storthing extraord. qui a eu lieu le 24.

Christiania le 2 février 1837

A S. E. Mr le Mtre des aff. Etr.

Don commerciale et du contentieux

N.o 4

Monsieur le Comte.

~~J'ai~~ Les lettres que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 31 décembre (1836 et 16 janvier derniers ~~dernier~~ ~~[illegible]~~ m'~~[illegible]~~ exactement parvenues. ~~Elle m'annonce~~ Elle me mande que ~~j'aurais dû~~ c'était à Mr le Ministre de la marine qu'aurais dû être adressé directement le tableau des phares allumés sur les côtes de Norvège joint à ma lettre du 29 novembre dernier. ~~[illegible]~~ ainsi que je Vous l'ai annoncé, Monsieur le Comte, ~~[illegible]~~ dès le 10 du même mois, ~~je [illegible], en transmettant, par [illegible] à [illegible]~~ ~~une copie de ce tableau des phares~~ à ~~Votre département~~; ~~mais j'ai fe~~

J'ai transmis au département de la Marine
~~ai fait parvenir une seconde [illegible]~~
~~[illegible]~~ un tableau des phares et fanaux de Norvège, et
si j'ai cru devoir ~~[illegible]~~ en faire parvenir une seconde copie à votre
département, c'est parce que j'ai pensé que vous ~~[illegible]~~
Jugeriez peut être ~~[illegible]~~ utile d'en donner communication à Mr le
Mtre du commerce.

Je remercie V. E. d'avoir bien voulu approuver
la nomination que j'ai faite de Mr. Ferdinand
Houge, comme agent consulaire à Östersiser, ainsi
que la création que je lui avais proposé de deux
nouvelles Agences à Hammerfest et Tromsöe, et
la nomination aux postes de MM. L. B. Jordening
et ~~[illegible]~~ Even H. Holmboe. J'ai prié Mr le
chargé d'affaires de France à Stockholm de vouloir
bien faire reconnaître officiellement les deux premiers agents;
Quant à Mr Holmboe, comme ~~[illegible]~~
Le Pasteur H. son frère, membre du Storthing qui ne m'avait
proposé n'avait ~~pu~~ ni reçu ni pu recevoir encore avant la clôture aucun avis
de son acceptation, j'ai pensé que je devais attendre
avant de le faire reconnaître par le gouvernement
norvégien qu'il m'eût écrit directement, sa lettre [illegible], ainsi qu'il
a été invité à le faire.

L'une des causes qui retardent l'envoi du tarif de
Norvège que V. E. desire remettre le plus promptement
possible à Mr le Ministre du commerce, et qui je l'espère
ne tardera pas à lui parvenir, provient de la
difficulté de traduire en français certains mots
norvégiens. Sur quelques uns je ne me suis pas borné
à ~~[illegible]~~ recourir à plusieurs dictionnaires des termes de commerce ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ en Norvégien et en français ~~dont j'ai fait l'acq-~~
~~[illegible]~~ que j'ai dans ma bibliothèque, mais j'ai
consulté un chancelier, qui ~~[illegible]~~ est norvégien,
travaille dans une maison de commerce à Christiania
et a été longtemps secrétaire du Consul de Suède et
de Norvège à Calais; j'ai réclamé aussi l'assistance
de mon banquier, l'un des premiers négociants de la
ville, et ~~[illegible]~~ courtier du Consulat, ~~[illegible]~~
sans ~~[illegible]~~ pouvoir obtenir la solution des difficultés.
Mais ce qui étonnera sans doute V. E. c'est que
j'ai eu ~~recours~~ à plusieurs membres du Storthing
et à des personnes et qui ont fait partie de la commission du tarif,
~~[illegible]~~ et qu'ils n'ont pu me dire ni ~~[illegible]~~
l'équivalent français de plusieurs articles de ce tarif, ni même l'espèce de
marchandises auxquels ces articles se rapportaient.
~~[illegible]~~ Toutes ces ~~[illegible]~~ consultations
prennent beaucoup de temps, je ne désespère pas cependant

de compléter bientôt le ~~[illegible]~~ tarif, ainsi que le tableau comparatif des poids mesures et monnaies dont j'avais fait tous les calculs de réduction, lorsqu'on m'a fait connaître une ordonnance qui apportait des modifications, et j'ai dû recommencer.

Je me suis empressé de communiquer à M. Dzwonkowski la décision que vous avez cru devoir prendre par votre lettre du 16 janvier, et qui se trouve entièrement conforme à l'opinion ~~que j'ai~~ émise parmi dans la lettre que je lui ~~avais~~ écrite ~~le~~
le 23 juillet 1836 & dont j'ai adressé une copie au département le 28 ~~juillet 1836~~ du même mois.

Ayant remarqué ~~que la [illegible]~~ dans les États qui sont ~~trou~~ transmis par nos agents consulaires, ~~et~~ et dans les documents publiés de temps à autre par les journaux de Christiania l'énorme différence qui existe entre les importations de Norvège en France et les exportations de France dans ce pays, ainsi que le peu d'importance ~~des articles de France qui pénètrent~~ de ces exportations, j'ai cru devoir soumettre ~~à ce sujet~~ quelques questions à ce sujet à ces agents. ~~en leur [illegible]~~ Je leur ai demandé entre autres choses quelle était la cause s'il n'y avait pas moyen d'augmenter le commerce entre les deux nations et ~~principalement~~ particulièrement de l'importation ~~en Norvège~~ d'articles provenant de fabriques de France que la Norvège tire d'autres pays surtout d'Angleterre et de Hambourg et que je croyais qu'on pouvait avoir chez nous aussi bon et à aussi bon marché; augmentation qui me paraissait naturelle ~~[illegible]~~ puisque ~~le tr~~ le trafic des bois avec la France augmentait progressivement et que nous en étions en ce moment le plus fort consommateur.

L'un de ces agents ~~vient~~ celui de Christiansand vient de me répondre, et je pense que ses observations méritent de fixer votre attention et celle de M. le Ministre du commerce. Il convient avec moi que le commerce des bois de la Norvège avec la France est progressif et il pense qu'il doit augmenter encore lorsque la construction fera des progrès dans ce dit pays. Les manufacturiers français, surtout en coton pourront en se pliant aux besoins et aux goûts des consommateurs étrangers trouver un assez grand débit en Norvège; une remise des droits d'entrée en France du coton brut en exportant sous acquit à caution cet objet manufacturé, serait peut-être aussi une excitation

Les fabrications françaises sont bonnes, mais chères.
aussitôt que les entrepreneurs français feront marcher
leurs mécanique sur la même échelle que les anglais,
et qu'ils seront aidés de la même manière par leur
gouvernement, ils viendront sans doute à bout de
concourir avec les autres nations.
Si la pêche des harengs continue avec succès, la
consommation en sel français augmentera, surtout si
celui du golfe de Gascogne était plus épuré et moins
chargé de terre glaise.
Comme la Norvège marche en avant et augmente
en richesses, il n'y a pas de doute que l'importation des
objets de luxe de France augmentera aussi; Liverpool,
le Havre et Hambourg sont les trois villes qui
rivalisent en ce qui concerne les marchandises
coloniales que la Norvège importe. Les importations
à ce sujet de cette dernière ville l'emportent sur celles des
deux autres, et les motifs en sont nombreux. On se
bornera à citer la grande facilité des crédits
6, 9 et 12 mois, ensuite le bon marché de toutes
espèces de marchandises, car on trouve à Hambourg
de tous les pays, et quand cela convient, elles sont
altérées ou falsifiées, parce que tout le commerce
de cette ville n'est qu'une tromperie dont les
consommateurs en dupe. Lorsque l'expérience
ouvrira les yeux des acheteurs la France aura sa
part dans ce débouché.
J'ai soumis les mêmes questions à tous nos agens
consulaires et je recevrai sans doute de plusieurs
d'utiles informations; j'en attends surtout de ceux
de Bergen et de Drontheim, placés tous deux
à la tête des maisons les plus respectables de leur
ville, et qui ont fourni jusqu'à présent au
consulat les meilleurs renseignements et montré le
plus de zèle. Aussi prierai-je V. E. de vouloir
bien m'autoriser à leur accorder comme à celui
de Christiansand le titre de Vice Consul.
Ce sera un encouragement, et en même temps
une récompense bien méritée.

J'ai l'honneur.

Ministère des affaires étrangères

Direction commerciale et du contentieux

N° 5

Christiania le 8 février 1837

Monsieur le Comte

Lorsque la lettre de V. E. du 31 décembre 1836, m'est parvenue j'avais déjà écrit le même jour au Département relativement à la comptabilité de ma chancellerie. Si les observations que cette lettre contient ne sont pas approuvées par vous, M. le Comte, je me conformerai strictement et immédiatement à vos ordres quelque contraires qu'ils soient à mes intérêts.

Je demanderai toutefois, M. le Comte, la permission de faire une remarque qui me paraît essentielle pour justifier ma conduite et mon désintéressement à l'égard d'un paragraphe de la lettre ci-dessus mentionnée. Il porte que vous ne croyez pas devoir autoriser le remboursement des dépenses que j'ai fait faire et qui proviennent en grande partie de fournitures venues de Paris, destinées pour la plupart à mon usage particulier à Elseneur et qui ne sont d'aucune utilité.

Je n'ai jamais demandé dans aucune de mes lettres ni à Elseneur, ni à Christiania le remboursement de fournitures que j'ai fait venir de Paris et jamais aucune dépense pour la chancellerie, mais pour mon usage, faite à Elseneur n'a figuré dans mes comptes; j'ai fait qu'il a été facile de vérifier. J'ai donné gratuitement pour le service du consulat, le peu des registres et autres meubles, du papier, de la cire &c &c qui m'ont servi à Elseneur par de la partie et une partie de ces fournitures qui est en ma possession; je n'ai jamais demandé le remboursement; mais bien que je demande le remboursement de fournitures nouvelles, indispensables au service, par ma chancellerie qui ont été achetées chez des marchands de Christiania et qui sont aux comptes détaillés dans les quittances de ces marchands jointes aux comptes trimestriels.

Quant à l'importance des travaux et des recettes de la chancellerie du Consulat de Christiania, les dernières sont en effet minimes; mais il en est tout autrement en ce qui concerne les travaux, surtout pendant les sessions des Storthing extraordinaires, dont j'ai dû rendre compte au département et qui sont extraordinaires,

A. S. E. M. le Mtre des aff. Etr.

Direction Comm.
et du contentieux

N.° 6

le témoignage de la Direction Commerciale, comme celui de la direction politique est de la Légation.

Quelque détermination que V. E. juge au surplus convenable de prendre, je m'y conformerai ainsi que cela est mon devoir.

Je suis &c.

Christiania le 20 février 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. le tableau du prix des céréales sur le marché de Christiania le 31 janvier dernier &a. Je crois devoir y joindre quelques informations qui se rapportent au même sujet que quelques uns de mes agens consulaires m'ont adressées, sur d'après ma demande, ~~et qui se rapportent~~ et que je vais résumer dans un tableau.

Tableau du prix des céréales dans différentes villes de Norvège.

Céréales	Drammen au 1er janvier la tonne	Sandeffjord 1er janvier la tonne	Arendal 1er janvier la tonne	Christiansand 12 janvier la tonne	Bergen 15 janvier la tonne	Trondhjem 27 janvier la tonne	Christiania 31 janvier la tonne	Observations
Froment	4 sp. 60 à 5 sp.	5 species	4 sp. 60	5 sp.	5 sp.	[illegible]	6 sp. 48	
Orge	2 sp. 84 à 2 sp. 96	3 sp. 60	2 sp. 96 à 3 sp.	2 sp. 96	3 sp.	3 sp. 96	3 sp.	
Seigle	3 sp. 72 à 3 sp. 84	4 sp.	3 sp. 48	3 sp. 24	3 sp. 24	4 sp.	3 sp. 72	
avoine	1 sp. 108 à 2 sp.	1 sp. 60	2 sp. 48 à 2 sp. 72	2 sp.	2 sp. 24	2 sp. 90	2 sp. 24	
Malt	2 sp. 96	"	"	"	"	3 sp. 72	"	
pois	3 sp. 72	"	4 sp.	"	"	4 sp.	"	
gruaux	4 sp. 96 à 5 sp. 72	"	"	"	"	8 sp.	"	
Pommes de terre	[illegible]	1 sp.	96 sk. à 1 sp.	1 sp.	108 sk.	96 sk. à 1 sp.	"	

Observations

Drammen — La récolte des céréales et des pommes de terre a été généralement bonne dans cet arrondissement qui sera nonobstant très bien approvisionné pour l'hiver, mais envoie ~~[illegible]~~ de grandes parties à Christiania où les prix sont plus élevés. On présume que les prix resteront à peu près les mêmes tout l'hiver.

Sandeffjord — L'état de la récolte dans cet arrondissement a été médiocre en 1836; on n'a cependant pas à craindre de famine.

Arendal. L'agent consulaire en envoyant le prix des grains ne fait aucune observation.

Christiansand. Idem

Bergen La récolte de 1836 a été mauvaise plus mauvaise que pendant plusieurs années précédentes, et si mauvaise que si elle se renouvelait, il en résulterait la ruine d'un ~~plus~~ grand nombre de familles paysannes de l'arrondissement; mais on a l'espoir que la récolte de 1837 sera une compensation pour l'année qui vient de s'écouler. Quoiqu'on ait essayé de lever par des dons volontaires, quelques sommes pour mettre les plus indigens en état de se fournir

des vivres les plus nécessaires, ce qui ne manquent pas dans la ville et dans les magasins, le gouvernement n'a pas cru devoir se mêler de l'affaire, vu qu'on ne peut pas dire que la disette soit très dangereuse, tant que les villes sont approvisionnées, et que l'approvisionnement du pays est ouvert à tous ceux qui ont les moyens d'y puiser. 57

Trondhjem. La récolte a été mauvaise en 1836 dans cet arrondissement, ainsi que cela a été le cas dans tout le pays, par suite de pluies continuelles pendant l'été, et de ce que l'hiver a été aussi précoce, d'où il est résulté qu'une grande portion des grains dans les paroisses qui avoisinent (ou bordent) les montagnes a été totalement abîmé par la gelée et rendu conséquemment impropre à servir de nourriture. Dans un petit nombre de districts où pendant les ~~bonnes~~ saisons favorables, une bonne quantité de grain est produit, on a obtenu quelque chose; mais la récolte a été très inférieure à la fois en qualité et en quantité. (on a obtenu très peu) de pommes de terre ~~ont été récoltées~~ (earned) et une grande partie a été perdue par la circonstance que déjà dans le mois de Septembre la terre était couverte de neige qui augmentant ensuite a empêché de les récolter en plusieurs endroits. Cependant comme les demandes de grains de l'intérieur qui ne se font pas en général ~~que~~ avant le mois de février, ont été peu considérables, on n'a eu à signaler aucune détresse dans les différents districts. Comme le gouvernement alarmé en apprenant les mauvais résultats de la récolte a jugé convenable de faire acheter en Danemark et dans la Baltique environ 30000 tonnes de différentes espèces de grains dont 12000 ont été importés à Trondhjem, et qu'on peut compter qu'il y aura comme à l'ordinaire, ~~de~~ au printemps, peut-être même au mois de mars, des importations considérables de la Baltique, ~~aussi~~ on peut être assuré qu'il y aura des provisions suffisantes pour parer à toutes les demandes qui pourraient être faites. ~~On demande le grand de~~ (au détail) L'orge, ~~du seigle, de~~ l'avoine, ~~[illegible]~~ ~~grand d'orge~~ et ~~[illegible]~~ le seigle en petite quantité sont les grains employés exclusivement par les paysans; le Froment est peu employé même dans la ville. L'arrondissement de Trondhjem produit dans les années favorables assez d'avoine pour sa consommation; quant aux pommes de terre qui coûtent aujourd'hui jusqu'à 1 Specie, on les obtient quand la récolte est bonne à 1/2 Specie et même meilleur marché.

Il y a eu dans les premiers jours de ce mois (dans l'une des salles de la bourse à Christiania) une exposition publique des produits de l'industrie de la Norvège. Elle a été (et par le nombre et par la qualité des objets exposés) on ne peut plus mesquine et donne une idée ~~de~~ bien peu avantageuse des progrès industriels des norvégiens; Les draps grossiers qui s'y trouvaient étaient tous fabriqués dans les maisons de correction.

Une exposition dans un genre différent a été faite à la même époque dans l'établissement d'Eugénie, (Eugenias Stiftelse) fondé sous la protection de la Reine et consacré à l'éducation de 20 jeunes filles pauvres. Les produits exposés, ~~étaient~~ tous ~~de~~ ouvrages de femme, prouvent qu'on donne à ces enfants les moyens d'assurer leur existence par leur travail au sortir de cet établissement où elles reçoivent en outre l'instruction élémentaire.

~~Le Bateau à va~~ Le Bateau à vapeur qui doit communiquer de Trondhjem à Hammerfest et dont j'ai déjà eu l'honneur d'entretenir V. E. sera terminé seulement en 1828; c'est en Angleterre qu'on construit sa machine. Il ne sera mis en activité ~~qu'au 1er mars~~ qu'au commencement de 1829 et à partir du 1er mai de chaque année ~~de en jours, et~~ il naviguera jusqu'au 30 septembre. Il mettra 14 jours ~~en été~~ et environ 1 mois dans l'arrière saison ~~pour l'aller et le retour~~ chaque voyage, aller et retour compris; il s'arrêtera ~~entre toutes les fois~~ une demie journée à Bodöe et autant de temps à Tromsöe et fera un séjour de 2 jours à Hammerfest.

~~Cet ... de~~ La Grippe ~~et~~ ou Maladie à laquelle on donne aussi le nom ~~de Grip~~ d'Influenza - fait depuis quelque temps beaucoup de ravages à Christiania et dans quelques autres villes de Norvège; ~~De~~ ~~[illegible] pa~~ Elle ne présente jusqu'à présent aucun caractère dangereux; 9000 personnes en tout dit on atteints en ce moment. Les seuls remèdes qu'on emploie sont le repos et du thé de camomille.

[illegible]

Mtre des aff. Etr.

Don commerciale

N: 7

Christiania le 16 mars 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. le tableau du prix des céréales sur le marché de Christiania le 28 février dr. et d'y joindre le ~~t~~ tableau comparatif du prix des mêmes articles dans différentes villes de Norvège, d'après la correspondance de mes agens.

Tableau du prix des céréales dans différentes villes de Norvège

céréales	Molde fin de février la tonne	Frederikshald fin de février la tonne	Christiansand fin de février la tonne	Christiania fin de février la tonne
Seigle	3 sp. 96 à 4,24	3 sp. 60 à 4 sp.	3 sp. 48	3 sp. 96
Avoine	2,48 à 2.96	1 sp. 60 à 1.96	2 sp.	2 sp. 24
Malt	3,72 à 4			
Orge	3 sp. 48 à 3 sp. 72	3 sp. à 3 sp. 30	2 sp. 96	3 sp. 24
Pomme de terre	1 sp.	1 sp.	1 sp.	
Froment	~~[illegible]~~	4 sp. 60 à 5 sp.	5 sp.	6 sp.

L'agent consulaire de Molde me mande sous la date du 8 de ce mois que l'état de l'intérieur du pays est déplorable la récolte ayant totalement manqué. Aussi le gouvernement vient il par ordonnance du 2 mars d'exempter les pommes de terre de tout droit d'entrée jusqu'à la fin du mois de juin prochain.

La grippe qui avait attaqué une grande partie des habitans de Christiania, quoiqu'elle ait été suivie de peu d'accidens graves, a presque entièrement disparu, ~~au dire des médecins les plus~~ en ce moment; cette maladie s'est étendue dans ~~plusie~~ la plupart des villes de Norvège, sans offrir de caractère alarmant.

Le fiord de ~~golfe~~ Christiania est encore pris par les glaces jusqu'à un mille environ en avant de Drøbak; néanmoins le commencement de la navigation des bateaux à vapeurs établis entre Christiania, Frederiksværn et Christiansand, et entre Frederiksværn, Gothembourg et Copenhague est fixé au 11 avril prochain.

Les bâtimens de la petite ville d'Eidsvold où la
sic constitution de Norvège fut signée le 17 mai 1814 pendant ~~le~~ que le prince Christian gouvernait ce pays, viennent d'être vendus en vente publique, et achetés par le comité de souscription dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir, afin d'y élever un monument national en commémoration de cet événement.

J'ai l'honneur

Ministre des affaires Etrang.

Direction commle et du contentieux

N°. 8

Christiania le 30 Mars 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. la traduction du dt. tarif des douanes de Norvège ~~dont~~ l voté par le Storthing et dont le Roi a ordonné par décision du 23 juin 1836 la mise à exécution ~~à partir du 1er juillet~~ de ~~ladite année~~ jusqu'au 1er juillet 1839. J'y ai joint la traduction de toutes les annexes, ainsi qu'un tableau des articles d'importation qui peuvent être entreposés au crédit dans les magasins particuliers, avec un relevé des marchandises prohibées et des marchandises franches tant à l'entrée qu'à la sortie. Vous trouverez également avec cette dépêche, Monsieur le Comte, le tableau ce ~~comparatif~~ des ~~poids~~ mesures, poids et monnaies de Norvège ~~comparés~~ comparés avec les ~~poids~~ mesures, poids et monnaies de France, que j'ai accompagné de quelques indications qu'il est utile de porter à la connaissance ~~du commerce~~ de ceux de nos négociants qui ~~commercent~~ entretiennent des relations de commerce avec la Norvège.

V. E. ~~ne m'ayant~~ n'ayant point encore répondu à la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 16 janvier dernier N°2 pour la prier de me faire connaître s'il est utile au département une traduction de la loi de douanes de Norvège du 28 juillet 1824, sous l'empire de laquelle on restera jusqu'à ce qu'une autre loi ait été ~~adoptée~~ votée par le Storthing et sanctionnée par le Roi, ~~contradictoire~~ j'ai cru devoir faire traduire cette loi, quelque volumineuse qu'elle soit, et je vais m'occuper de sa révision. Aussitôt qu'elle sera ~~prête~~ en état, j'en ferai faire une copie que j'adresserai au département; c'est à ce moment que j'entrerai dans quelques explications tant sur le tarif et sur le système des douanes de Norvège que sur le tableau des ~~poids~~ mesures, poids et monnaies, ~~ou d'autres~~ lesquels au nécessité d'ailleurs par le manque de quelques renseignements qu'on a promis de me fournir bientôt au dépt. des finances.

~~Plus~~ J'enverrai également au Département par la voie de mer une collection des poids, mesures et monnaies de Norvège qui n'existent pas en France; ainsi que des échantillons des différents tissus désignés dans le tarif, avec les noms norvégiens à côté, ce sera un sûr moyen de s'assurer si ~~j'ai bien traduit~~ ces noms ont été bien traduits par moi, et de faire connaître en français; ainsi quelles fabriques qui en fournissent à la Norvège; je tâcherai de joindre le prix, au moins en détail, de chacun de ces tissus.

Parmi les lois votées au dernier Storthing extraordre

et revêtues de la sanction royale, il en est une que je dois signaler (et plus spécialement) au Département, c'est celle du 14 janvier d[er] qui ~~modifie~~ en tant qu'il modifie la loi du 8 septembre 1818 relative aux courtiers, et porte (d'après la nouvelle loi) qu'à l'avenir les capitaines de navire soit étrangers, soit norvégiens qui se rendent dans les ports et lieux de douane de Norvège ne seront plus tenus à l'avenir, soit pour faire expédier leurs navires à l'entrée ou à la sortie, soit pour l'encaissement de leur frêt de se servir de courtiers et de leur payer aucune rétribution, quand ils ne s'entremirent pas.

59

D'après un avis publié le 22 mars par le gouvernement norvégien les lieux suivants sont indiqués comme :

infectés du Choléra { Naples, Venise

infectés de maladies pestilentielles { Alexandrie, Constantinople, Tripoli, Tunis, Maroc, Smyrne, l'Ile de Candie

Suspects { tous les autres lieux de Turquie et de Grèce ainsi que tous les autres ports et places de Barbarie

~~Le golfe de Christiania est toujours encombré par les glaces~~

Il résulte de cette disposition qu'Alger cesse d'être compris dans la classe des lieux infectés de maladies pestilentielles, parmi lesquels il se trouvait précédemment indiqué nominativement, et qu'il n'est plus considéré que comme suspect.

Ce n'était pas seulement parmi les lieux suspects de maladies pestilentielles que (le 23 juin 1836) le gouvernement norvégien avait classé nominativement Alger, ainsi que V. E. le suppose dans la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 31 décembre suivant, mais parmi les lieux infectés ainsi que je le lui avais mandé dans ma dépêche du 10 novembre N° 19. Par suite de la nouvelle disposition Alger cesse d'être dans la classe des lieux ~~inf~~ considérés comme infectés de maladies pestilentielles ~~pour~~ ~~pour~~ ~~dans~~ et il est placé parmi ceux que l'on considère ~~comme~~ simplement comme suspects.

le golfe

Mre des aff. Etr
Direction des fonds
Frais de service du 1r trimestre 1837

Christiania le 3 avril 1837

Je prie le Ministre de faire payer à Mr Harymberard mon fondé de pouvoirs 787 fr. 80 c pour les frais de service du 1r trimestre 1837 et qui reviennent de 128 Speciés 87 Skill. faisant au cours adopté de 6 fr. pour 1 Specie 772 f. 35 & de 15 f 45 pour les frais de cours de change à 2 pc.

Minist. des aff. Etrang.
Direction des fonds
Frais de service

Christiania le 6 avril 1837

Monsieur le Comte

J'ai reçu le 4 avril courant la circulaire ~~que V. E.~~ de V. E. portant la date du 20 janvier dernier & relative à la comptabilité des frais de service. Les dispositions de cette circulaire ont toujours été exécutées dans le Consulat à l'exception seulement 1° des obligations imposées de placer en tête de l'Etat le cours du change d'après lequel la monnaie du pays ~~a été~~ sera ~~est~~ convertie en francs, cours placé ~~au surplus~~ auparavant dans l'état lui même ~~en~~ et ~~indiquant le montant total~~ et 2° de donner la traduction en français des quittances écrites en langue étrangère.

Ayant omis de joindre à ma lettre du 3 de ce mois l'état des frais de service du 1er trimestre, j'exécute dès ce moment les dispositions de la nouvelle circulaire en ~~l'envoyant~~ à V. E le dit Etat sur lequel j'ai indiqué en tête le cours du change d'après lequel la conversion a été faite, et en l'accompagnant de la traduction des quittances dont chacune des parties prenantes a bien voulu me délivrer un duplicata.

J. lh. &.

Ministre des affaires Etrangères
Direction commerciale et du contentieux
N° 9

Christiania le 6 avril 1837

Monsieur le Comte

Les considérations que j'ai ~~fait~~ pris la liberté de faire valoir auprès de V. E dans mes lettres du 6 8bre 28 9bre et 31 xbre 1836 et 6 fevrier dernier n'ayant pas été accueillies par le département, j'ai l'honneur d'~~envoyer~~ de vous envoyer Monsieur le Comte, un nouvel Etat des recettes et dépenses de la Chancellerie de ce Consulat, ~~pendant~~ dans lequel pendant l'année 1836, dans lequel j'ai taché de ~~[illegible]~~ me conformer autant que cela a dépendu de moi aux prescriptions de votre lettre du 31 décembre de ~~[illegible]~~ Je n'ai pu joindre les quittances à cet Etat puisque je les ai transmises au Département avec les Etats des 1. 2. 3. ~~[illegible]~~ afin de ne pas confondre à la pension ~~[illegible]~~

J'ai l'hr.

+ je joins à la présente l'Etat des recettes et dépenses pendant l'année 1836 des Agences dépendant de ce Consulat; cet état est accompagné de 12 pièces justificatives. L'agence d'Arendal, n'ayant ne m'a pas envoyé de déclaration, et s'est bornée à m'annoncer dans sa correspondance qu'il n'y avait eu aucune recette effectuée pendant le 4e trimestre; j'ai réclamé néanmoins une déclaration négative et la ~~[illegible]~~ au dép. quand

elle me sera parvenue

J'ai l'honneur &

60

Christiania le 6 avril 1837

Ministre des affaires étrangères
Direction comm^le et du Contentieux
N° 10

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V.E. ~~le Bordereau~~ en double expédition l'état du prix des céréales & sur le marché de Christiania au 31 Mars dernier.

Un arrangement vient d'être conclu avec les pilotes ~~[illegible]~~ de Christiania pour ouvrir dans la glace du golfe de ce port un canal ~~qui commencera~~ à partir du Ringenæs rocher à ~~[illegible]~~ 2 à 300 toises de la ville ~~[illegible]~~ où se trouvent retenus ~~[illegible]~~ une trentaine de navires jusqu'à Griseboe petit hameau à distance de Christiania de ~~[illegible]~~ trois milles norvégiens et de Drøbak environ ~~[illegible]~~ à mer ouverte; D'après l'accord qui a été passé ~~[illegible]~~ le canal doit être terminé dans 10 à 14 jours moyennant 800 Species dont les propriétaires des navires paieront 500; les négociants de la capitale ~~[illegible]~~ 200 et le gouvernement norvégien ~~[illegible]~~ auquel appartiennent les bateaux à vapeur entre Christiania et les autres ports du golfe et dont la navigation n'a pu encore commencer à cause des glaces, ~~[illegible]~~ les 100 autres Species. ~~[illegible]~~ Environ 60 ouvriers ~~[illegible]~~ s'occupent depuis le 2 de ce mois à rompre la glace qui était ~~[illegible]~~ d'abord environ 2 pieds 1/2 d'épaisseur; elle n'en a plus que 2 et ~~[illegible]~~ il paraît certain qu'au fur et à mesure qu'on se rapprochera de la mer ouverte, elle sera d'une moindre épaisseur.

J. l'h.

Christiania le 8 Mai 1837

Ministre des aff. Etrang.
Direction comm^le et du contentieux
N° 11

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V.E. en double expédition l'état du prix des céréales sur le marché de Christiania au 30 avril dernier.

Le Canal ouvert dans les glaces du Fjord ~~de cette~~ qui porte le nom de cette ville était à peine terminé et les ~~[illegible]~~ navires qui s'y trouvaient renfermés ~~[illegible]~~ essayaient de sortir pour gagner la haute mer, lorsque le temps ~~[illegible]~~ est devenu plus chaud et que les vents du sud ont fait disparaître toutes les glaces. Aujourd'hui que le golfe en est complètement débarassé, ~~[illegible]~~ le port de Christiania se trouve encombré de navires chargés de grains venus ainsi également du Danemark les prix ont baissé et baisseront probablement encore.

J'ai l'honneur

A M. le Cte Molé
Ministre des affaires étrangères
Direction commerciale et du contentieux
N°. 12.

Christiania le 29 Mai 1837

Monsieur le comte

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois dernier, et de lui envoyer conformément à ses ordres, la quittance de ~~la somme de mille francs qui m'a qui m'a été remise~~ par M. Moser, mon chancelier qui énonce, ainsi que vous le prescrivez que la somme de mille francs montant de ses honoraires en ~~cette~~ ladite qualité pendant l'année 1836, lui a été ~~payée~~ avancée par moi sur le fonds commun des chancelleries consulaires.

Je vous prie, Monsieur le comte, d'avoir la bonté de faire remettre à M. Flury-Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris, un mandat de la somme ci dessus que ~~M. Moser a touché de moi depuis longtems~~ j'ai payée à M. Moser depuis longtems.

J'ai l'honneur &

Christiania le 29 mai 1837

ministère des affaires étrangères
Direction comm.le et du contentieux
N°. 13

Monsieur le Comte

Le 6 de ce mois le roi a décidé que M. ~~le conseiller d'état~~ Holst, ~~actuellement~~ l'un des deux conseillers d'état ~~en service~~ qui font partie du gouvernement norvégien à Stockholm retournerait à Christiania à la fin de juin pour reprendre le département de l'église et de l'instruction publique ~~occupé en~~ dirigé en ce moment par M. le conseiller d'état Arntzen, chargé provisoirement de l'instruction, ~~et~~ qu'il serait remplacé à Stockholm à la même époque par M. le conseiller d'état Sibbern, ~~qui se rendrait à la même ép~~ et que M. le conseiller d'état Arntzen prendrait la direction du département de la justice et de la police qui deviendrait vacant par le départ de M. Sibbern.

Quelques changements viennent d'avoir lieu dans l'administration.

M. Sem, bailli du Diocèse d'Agershuus, dont Christiania est le chef lieu va occuper ~~par un le même qualité~~ à Christiansand, le même poste, ~~dont les revenus étant plus considérables, et ce qui était~~ devenu vacant par la nomination de M. Schouboe comme conseiller d'état, et M. Petersen, avocat à la cour suprême qui a défendu avec ~~tant de~~ talent, quoi qu'avec peu de succès le ministre d'état Lövenskjöld dans le procès intenté à ~~qu~~ ce ministre ~~a été devant le~~ par le dernier Storthing, remplace M. Sem comme bailli du diocèse d'Agershuus. M. Blom, bailli de Drammen est nommé, d'après sa demande Bourguemestre de Christiania, et M. le lieutenant colonel Fissner, français de naissance, et ancien officier de nos armées, a été ~~choisi~~

appelé au commandement de la forteresse de Kongsvinger située sur la frontière de Suède, et à peu près démantelée.

Le traité de commerce du 23/11 juin 1834 entre la Norvège et la Russie, lequel d'après l'article 16 devait expirer au mois de juin prochain, a été prolongé jusqu'à la fin de 1837.

La Banque de Norvège vient de publier son compte pour l'année 1836; il en résulte qu'au 31 Decembre dr. elle avait

1°. en espèces			
2°. un capital placé, dont 3,700,714 sp. 34 sk. portant intérêt			
3°. 4 bâtiments lui appartenant évalués			
4°. un fond de réserve de ———			8,858,644-108½
Qu'elle devait à la même époque			
1°. pour les billets en circulation ——		5,393,698-22	
2 à ses créanciers en compte courant —		495,020-87	
3- aux porteurs d'actions pour profits réels en 1836 ——	191,157 sp. 82.		
dont il faut déduire pour les pertes sur lesquelles on n'a pas pris de décision et qui se trouvent portés en compte —	9,875-57		
		181,282-25	
			6,070,001-14
Que le fonds actuel de la Banque est par conséquent de ——			2 788 643-94½

outre les intérêts non payés par les débiteurs de la Banque, les meubles &c.

La fête du 17 mai a été célébrée à Christiania et dans les principales villes de Norvège, par la plus grande partie de la population, mais les autorités publiques n'y ont pas même pris part. Il n'y a pas eu de désordre.

J'ai l'honneur &c

Christiania le 3 Juin 1837

Ministre des aff. Etrang.
~~Direction commerciale~~
Direction des Archives et des Chancelleries.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E.

1°. le tableau des recettes et des dépenses de la Chancellerie de ce Consulat pendant le 1r trimestre de cette année. Les dépenses ayant été nulles il n'y a point lieu d'y joindre de pièces justificatives.

2°. ~~tableau~~ l'Etat négatif des dépôts faits ~~aut~~ dans ma Chancellerie pendant le ~~[illegible]~~ dernier trimestre de cette année. Je dois au sujet de cette pièce faire observer à V. E. qu'il est très rare que des dépôts soient faits dans une chancellerie à Christiania, depuis que j'occupe ce poste il n'en a été fait aucun.

~~a qu~~ les ports de paquets partis étant fort courts, peut-être conviendrait-il de ~~[illegible]~~ n'adresser au dépt. d'état négatif que tous les 6 mois, ~~[illegible]~~ ou même à la fin de chaque année, sauf à ~~en[illegible]~~ mettre ~~envoyer [illegible]~~ ~~[illegible]~~ dépôts ~~effectués~~ en envoyer régulièrement en double expédition pendant les trimestres où, par hasard, des dépôts seraient effectués. Je prie V. E. d'avoir la bonté de ~~[illegible]~~ transmettre les ordres à ce sujet.

J'ai l'honneur &c.

Christiania le 6 Juin 1837.

Direction commerciale et du Contentieux.

N°. 13 bis.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E.

1°. le tableau des recettes et des dépenses de la Chancellerie de ce Consulat pendant le 1er trimestre 1837. Les dépenses ayant été nulles, il n'y a point lieu d'y joindre de pièces justificatives.

2°. le tableau des recettes et des dépenses des agences consulaires dépendant de ce Consulat pendant le même trimestre; ~~ledit État accompagné~~ avec toutes pièces à l'appui.

Je joins également ici la déclaration négative de mon agent consulaire à Fahrsund, ~~[illegible]~~ qui n'avait pu être envoyée avec le tableau du 4e trimestre 1836.

3°. ~~le tableau~~ l'état ~~du prix de[illegible]~~ en double expédition du prix des céréales sur le marché de Christiania pendant le mois de mai dernier.

~~4°.~~ 4°. l'état ~~[illegible]~~ égal. en double expéd. comparatif du prix de ~~grains~~ céréales et sur différents points de la Norvège, d'après les indications qui m'ont été transmises sur ma demande par quelques-uns de mes agents consulaires. J'ai pensé qu'~~il pouvait être intéressant d'[illegible]~~ que la comparaison ~~qu'~~ ~~[illegible]~~ détaux [illegible] pouvait offrir un pareil ~~état~~ ~~par~~ ~~[illegible]~~ ainsi disposé lieu de être ~~intéressant~~, ~~j'ai [illegible]~~ ~~[illegible]~~ mes agents ~~[illegible]~~ sont ~~plus soigneux~~ de m'envoyer ~~régulièrement~~ ~~[illegible]~~ régulièrement au titre ~~état~~ à la fin de chaque mois, je ~~[illegible]~~ tableau de taux pour ~~chaque agence~~, la réduction ~~[illegible]~~ ~~en prix d'hectolitre~~, en francs. Quant aux arrivages ~~[illegible]~~ ~~expédition dans chaque agence~~, je ne pense pas qu'il ~~me~~ soit ~~d'effet d'[illegible]~~ de demander les ~~renseignements~~ nécessaires.

prénom de terre

à l'avenir d'informations

~~en francs~~

possible

Christiania le 8 Juin 1837

Direction comm. et du Contentieux

N°. 14

Monsieur le Comte

Ce n'est point M. Blom, bailli de Drammen qui a été nommé ~~[illegible]~~ Bourguemestre de Christiania, ~~ainsi~~ ainsi qu'en le supposait et que j'en ai [illegible] d'ab. le ... N° ... du 29 mai. Quoique présenté en première ligne par le Conseil d'État norvégien, ~~[illegible]~~ M. Blom a été mis [illegible] c'est M. Martin Hansen, ancien

Secrétaire d'expédition au Département de la marine, et qui
remplit ainsi provisoirement ~~fait~~ depuis quelque tems les fonctions de Bourguemestre, qui
a été pourvu définitivement de cet emploi. Le Constitutionelle
~~Quoique~~ considéré cependant comme journal ministériel,
témoigne un vif mécontentement de la résolution royale
et le Morgenblad (qui ne croit qu'il eût un homme différent) ~~[illegible]~~ ne paraît pas plus satisfait, à
cause de tout des motifs qui paraissent avoir ~~déterminé~~ la
cour de Stockholm. Le 1er de ces journaux rappelle à
cette occasion les titres de Mr Blom. Employé depuis 27
ans au service de l'Etat en Bailli, a été membre de
l'assemblée d'Eidsvold en 1814 ainsi que des trois
derniers Storthing ~~et a été~~. Il s'est toujours montré
plein de zèle et d'activité et a été fort souvent chargé
de rapports importants ~~qui~~ dans lesquels il a déployé beaucoup de ~~[illegible]~~
talens. Il a été en outre pendant plusieurs années membre de la
Commission du cadastre et il est auteur de plusieurs ouvrages
utiles et estimés. Il a ~~f~~ Mr Blom ~~a fait preuve dans~~
que je connais particulièrement, a fait preuve dans la
vie publique et spécialement dans les différents Storthing
auxquels il a assisté, d'un caractère modéré, et plein
de réserve; il passait même pour ministériel ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~, et j'ai pu m'assurer dans mes
conversations avec lui qu'il l'était réellement. Cependant
il n'a point été nommé Bourguemestre quoiqu'il eut
sollicité cet emploi, et ~~que ainsi~~ qu'il soit en très bons
termes avec Mr le Statholder et que le Conseil d'état l'ait,
ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire, présenté en
1re ligne, ce qui jusqu'ici toujours équivalait à ~~la~~
nomination. On ~~est embarrassé de savoir ce qui~~ lui
reproche d'avoir pris part ~~à la fête~~ au repas ~~qui fut~~
auquel tous les membres du Storthing assistèrent en
exception le 17 mai 183.., + d'avoir fraternisé avec les étudiants réunis le même jour dans le même but, et d'avoir voté pour la
mise en jugement du ministre Lövenskjold, on dit enfin
qu'il tient par légèreté. Le Morgenblad fait observer
à ce sujet qu'un homme qui exerce depuis si longtems
les fonctions de Bailli, qui a été membre de différentes
commissions et rapporteur d'affaires importantes dans
plusieurs Storthing, ~~[illegible]~~ &c &c en sait beaucoup
plus qu'il n'en faut pour être Bourguemestre. Le
Constitutionelle ~~[illegible]~~ rappelle à cette occasion le
passe-droit qui vient de faire ~~a fait~~ au lecteur Motzfeldt l'un
de ses rédacteurs, en nommant à la place de Professeur
qu'il devait avoir, une personne qui n'avait aucun droit
que lui, uniquement ~~parce qu'il~~ parce que Mr Motzfeldt avait écrit dans le journal
un article qui a déplu ~~au gouvt~~ à Stockholm. Si il
ajoute "si un homme tel que Mr Blom (que le Morgenblad trouve partisan ministériel) ~~était~~ est considéré comme un ennemi du gouvernement

il devient impossible qu'un fonctionnaire membre d'une assemblée publique ~~[illegible]~~ évite d'encourir le déplaisir royal, à moins qu'il ne renonce à toute indépendance et à ses convictions. Ce n'est pas de cette manière qu'on excite chez ~~[illegible]~~ les fonctionnaires le sentiment de leur propre dignité et qu'on parvient à faire obtenir à la classe des délégués du gouvernement la confiance de leurs coucitoyens. ~~[illegible]~~ La disgrâce non méritée ~~[illegible]~~ d'un individu pour la part qu'il a prise dans les affaires de l'état éveille la sympathie ~~par~~ dans toute la nation et certes par la puissance royale qui n'y gagne."

A l'occasion du passe droit fait au Lecteur Motzfeldt cité plus haut le Morgenblad s'exprime ainsi : après avoir parlé du sentiment pénible qu'éprouvent les norvégiens quand ils considèrent le pavillon de l'union dans lequel les armes de la Norvège occupent une si petite place qu'on ne doit pas s'étonner que beaucoup d'étrangers supposent qu'elle est une province de la Suède ~~Suède~~ et que le pavillon de l'union n'est autre que le pavillon suédois. « Une autre circonstance a fait aussi beaucoup de sensation, c'est l'exclusion du Lecteur Motzfeldt,

l'un des rédacteurs du Constitutionnel

de la place de professeur donnée à un autre, quoiqu'il fût le premier en rang ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~attaché~~ et qu'on ne peut contester ~~[illegible]~~ sa capacité. La manière dont on peut ainsi supposer que le gouvernement de Stockholm ou le roi considère les publicistes ne doit pas causer beaucoup de satisfaction. Cette expression du déplaisir royal s'est montrée à l'improviste de même que l'année dernière lorsque le Colonel Hagemann fut destitué de son poste de commandant de la Fortresse, après la dissolution du Storthing. Quand les Norvégiens font semblant de sommeiller dans la douce espérance que tout est bon et bien, survient une circonstance qui les éveille, et il est bon qu'ils veillent. »

M. le Conseiller d'État Motzfeldt chef du département de la révision ~~depuis~~ ~~et père du lecteur~~ ~~Motzfeldt~~ depuis 1822, et père du lecteur Motzfeldt lui ayant offert sa démission, le roi vient de l'accepter et lui a accordé une pension de 2500 ~~[illegible]~~ Species (12,500 f). Le 3 de ce mois M. le Conseiller d'état Krog, chargé du portefeuille de la guerre en conservant ~~a~~ provisoirement le

poste après la dissolution du

département de la révision qu'il paraît qu'il conservera définitivement ; celui de la guerre sera donné dit on au général Mambach, chef de Brigade à Bergen, qui s'était est nommé Conseiller d'état.

J'ai l'honneur &c.

Direction commerciale et du contentieux

N°: 15

Christiania le 3 juillet 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence

1°. le tableau des recettes et des dépenses de la Chancellerie de mon Consulat pendant le 2ème trimestre de l'année courante avec trois pièces à l'appui.

2°. l'Etat négatif des dépôts pour la Direction des archives.

3°. l'Etat en double expédition du prix des céréales sur le marché de Christiania pendant le mois de juin dernier.

Un traité de commerce ~~fondé sur la réciprocité~~ a été conclu ~~à Stockholm~~ le 13 mars dernier entre la Suède et la Norvège d'une part et le Hanovre de l'autre. Il est fondé sur une parfaite réciprocité quant aux ~~de tels que les~~ navires ~~et chargemens~~ ~~de deux~~ de l'une des nations qui se rendront dans les ports de l'autre, ~~et à leur~~ ainsi qu'à leurs chargements. ~~On m'a~~ ~~promis~~ Le traité ratifié le 28 avril à Stockholm et le 3 mai à Windsor n'est pas encore publié; on m'a promis une copie que je m'empresserai d'envoyer à V. E. avec la traduction.

La porte de l'Ouest de la Norvège pour Christiania a été volée et celui qui l'a vendu ait paraît avoir été noyé; les sortes ~~d'als~~ de crimes se renouvellent depuis quelque temps.

L'émigration des Norvégiens ~~surtout en~~ dans les Etats unis de l'Amérique septentrionale continue, et augmente même ~~au point~~ ~~d'autant~~ au point que l'Evêque de Bergen a cru devoir rédiger et faire imprimer à 550 exemplaires qu'il fait distribuer gratuitement un petit écrit ~~pour en~~ dans lequel il s'efforce de les détourner ses ~~paroissiens~~ diocésains, en cherchant à leur faire sentir les inconvénients nombreux de l'expatriation, ~~et~~ les ~~mécomptes~~ et combien sont trompeuses les espérances qu'on leur fait concevoir. Les colonnes des journaux de Christiania sont ~~depuis peu~~ remplies d'articles tendant au même but.

La direction de la Banque de Norvège vient d'établir ~~une~~ une subdivision (Filial Afdeling) banque affiliée à Drammen, mais elle a refusé d'adopter la proposition qui lui avait été faite d'en ouvrir une semblable à Tromsöe dans le Baillage de ~~Nordland~~ Finmarken.

Mon Vice Consul à Bergen m'annonce par sa lettre du 20 ~~juin~~ ~~qu'il existe~~ qu'il y a dans ce port un navire français qui a porté une cargaison de sel gris et se propose de prendre en retour ~~dit~~ un chargement de Rogues dont les prix sont en ce moment en baisse. ~~Comme il~~ J'ignore le nom de ce bâtiment, et le port d'où il est parti, mais j'ai ~~donné~~ invité mon agent consulaire à me fournir des explications plus étendues.

Nous avons maintenant dans le port de Christiania un navire français, la Louise de 133 tonneaux et de 7 hommes d'équipage, commandé par le Capne Allard J'ai armé au

au Havre en venant de Cette avec 110 000 kilogramme de sel, du liège, des bouchons, de l'eau de vie &c &c; il est affrété pour Blaye où il portera du bois.

Un nouveau feu vient d'être établi à Jomfruland près ~~[illegible]~~; Mr le Professeur Hansteen m'a promis de me donner la latitude et la longitude, ~~ainsi que celle de~~ de ce feu ainsi que des marques de terre qu'on ~~[illegible]~~ va placer à l'entrée du port de Bergen. J'écris à ce sujet à M. le Mtre de la marine.

~~J. Chomme~~ Jean Chomme

Mtre des aff. Etr.
Direction des Fonds

6 juillet 1837

Je lui envoye l'état de mes frais de service pendant le 2ème trimestre 1837, montant ensemble à 642 f. 24c que je le prie de remettre à Mr Flury-Hérard, mon fondé de pouvoirs.

J'adresse avec le compte 6 pièces à l'appui.

Aff. Etr.
Direction Commle et du Contentieux
N° 16.
1 d'Arendal, ainsi que je vous l'avais écrit par erreur,

24 juillet 1837

Monsieur le Comte

~~Je crois~~ Le nouveau Phare dont j'ai entretenu V. E. dans ma lettre du 3 de ce mois (à Jomfruland, près Kragerœ et non près [illegible]) comme déjà établi, n'est encore qu'en projet (autorisé), d'après ce que vient de me dire Mr l'Inspecteur des Phares, ~~et~~ fanaux, et ports; il paraît cependant qu'on ne tardera ~~cependant~~ pas à s'en occuper. J'~~en~~ ai déjà écrit à ce sujet à Mr le Mtre de la marine.

Une escadre suédoise composée de la Frégate Josephine et de deux corvettes Najaden et Jarramas est arrivée à ~~Berg~~ Frederiksværn le 15 juin et le 22 à Bergen. La frégate et la corvette Najaden ont dû se rendre dans la Méditerranée et la Jarramas fera un voyage d'exercice dans la ~~Baltique~~ mer du Nord avec les cadets.

Le Sloop ~~suédois~~ norwégien Oline Marie, Capitaine Halvor Steen ~~est~~ (après une traversée de 17 jours est) arrivé le 17 juillet à Moss venant de Dantzig où le Choléra s'est déclaré. Suivant le rapport de ce Capitaine ~~[illegible]~~ un de ses matelots est mort le 15 du même mois après ~~avoir~~ eu des diarrhées, des vomissements et des spasmes. Quoique muni d'une patente de santé nette de la commission de quarantaine d'Elseneur le sloop avant d'être admis à libre pratique a été soumis à une quarantaine d'observation de 5 jours; il paraîtrait ~~q~~ cependant qu'il n'avait eu ~~[illegible]~~ de communication qu'avec un pêcheur dans le Sund entre la Sélande et la

Cap Hullen. Ce que je mande en ce moment à Votre Excellence résulte d'un exposé du département de la marine motivé par les bruits qui avaient circulé à Christiania sur l'invasion du Choléra dans la ville de Moss. Le Département de la marine a cru devoir prescrire en même tems aux commissaires de quarantaine par une circulaire imprimée dans les journaux portant la date du 21 de ce mois de soumettre à la plus exacte surveillance toutes les provenances de Dantzig et des ports voisins.

tout qu'il importoit d'autant plus de faire cesser que les bains de mer établis à Moss qui sont en ce moment fréquentés par beaucoup de personnes dont l'éloignement porterait un grand préjudice à cette ville.

~~Le feu vient de détruire une partie~~ trente trois maisons de la ville de Frederikstad viennent d'être la proie des flammes; ce n'est que le 20 juillet à 5 heures du matin qu'on est parvenu à maîtriser le feu qui avait éclaté à 11h 3/4 dans la nuit du 19 au 20. Les Maisons brulées étaient évaluées à 42,040 Speciés, environ 210,200 francs.

Le feu vient également de prendre dans les mines d'argent de Kongsberg; plusieurs machines en bois ont été brulées; et l'un des ouvriers a péri; l'on est sans nouvelle de deux autres qui ~~~~ ~~la perte ne paraît pas avoir~~ suppose avoir éprouvé le même sort. ~~La perte~~ ~~est considérable~~

~~Il n'est pas tombé de pluie~~ La sécheresse qui ~~~~ depuis le commencement de l'été règne dans les environs de Christiania et dans une grande partie de la Norvège; la sécheresse qui en résultera portera un grand préjudice à la récolte des céréales et des pommes de terre. ~~~~ l'été a été continuellement chaud, on a eu jusqu'à 29° au thermomètre de Réaumur à l'ombre et 30 au soleil! ~~~~ D'autres cantons ont été néanmoins plus heureux, car on mande de Bergen sous la date du 15 du mois que la chaleur et la pluie qui se succèdent depuis quelque tems donnent l'espoir d'une très bonne année.

Le premier Bateau à vapeur construit en Norvège est ~~en ce moment presque~~ au moment de sortir du chantier; c'est à Hönefossen qu'il a été bâti pour le compte de Mr le Statholder Wedel et de deux négociants; la machinerie a été faite dans la fabrique de Motala en Suède. Il est destiné à ~~~~ à transporter des bois sur ~~le Fiord golfe~~ le Tyrifjord et le Holtsfjord qui communiquent avec la rivière de Drammen ~~~~ la mer et traversent le Canton appelé Ringerige et à un le nom du Roi Ring (Kong Ring) d'un ancien petit roi ou chef ~~du royaume~~ de Ringerige ou Royaume de Ring.

Il me paraît utile de donner ici au Département le prix des frets dans ces derniers temps par Christiania Standard pour les ports suivants:

Ostende et Bergues 37 à 38 francs
Dunkerque " 40 —

Tal Chrismar

P. S. M. de Lövenskiold, fils du ministre d'état de ce nom et propriétaire de riches usines de fer à Fossum près Skien, m'a écrit pour me faire connaître ~~qu'il~~ combien il était incommode pour lui et pour les ~~personnes~~ marchands de Skien et des environs qui ~~envoient~~ font le commerce ~~de bois ou~~ de fer ou de bois avec la France, et surtout lorsqu'ils se trouvent ~~dans le besoin d'attestation et autres~~ actes, d'être obligés ~~à~~ de ~~transport~~ les certificats ou attestation dont ils ont besoin les faire délivrer par les autorités du pays ce qui devient fort cher, ou de les réclamer de Christiania ce qui entraine des retards préjudiciables à leurs intérêts ~~ce qui en est~~ car je affirme qu'il est plus facile ~~pour~~ de les obtenir de cette ville que de Flekkefjord ~~Porsgrund~~ (ou réside ~~le~~ ~~vice Consul~~ mon agent consulaire ~~de~~ qui a Skien dans son arrondissement. Il me témoigne en même temps le desir de voir nommer un agent consulaire de France pour ~~à~~ Skien et ~~agent~~ Porsgrund. D'après les informations que j'ai prises j'espère que l'établissement de cette nouvelle agence serait utile, et si Votre Excellence adopte mon opinion, je la prie de vouloir bien m'autoriser à détacher Skien et Porsgrund de l'agence de Flekkefjord et à nommer agent consulaire M. Hans von Cappellen négociant à Skien qui parle et écrit bien le français et sur le compte de qui j'ai reçu les meilleurs renseignements.

Christiania le 14 août 1837

Aff. Etr.
Direction comml. et des contentieux
N° 17.

Monsieur le Comte

J'ai reçu avec la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 3 juin dernier et qui vient de me parvenir plusieurs exemplaires d'une notice dont l'objet est de faire connaître aux navigateurs la nouvelle entrée qui a été pratiquée dans le port de Boulogne. J'ai donné à cette notice ~~toute~~ la plus grande publicité, ~~comme~~ ainsi que me le prescrit V. E.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Comte, l'état en double expédition du prix des céréales au marché de Christiania pendant le mois de juillet dernier.

La Norvège n'exportant pas de céréales, surtout pour la France, lorsque je ferai imprimer de nouveaux ~~états~~ bordereaux, je me propose de supprimer les observations N°s 3, 4, 5, ~~comme inutiles~~ qui me paraissent inutiles.

~~Je n'ai rien~~ On parle beaucoup de la prochaine arrivée du Roi en Norvège. J'ai etc.

Ministère des aff. étrang.

Don commerciale et du contentieux

N° 18

Christiania le 28 Août 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. l'état des recettes et dépenses des diverses agences de ce Consulat accompagné de treize pièces justificatives. Je n'ai pu le faire parvenir plutôt au département parceque deux agents ne m'ont envoyé leurs bordereaux qu'il y a peu de jours, malgré mes réclamations réitérées.

Après plusieurs semaines d'une chaleur extrême pendant lesquelles le thermomètre de Réaumur s'est élevé progressivement jusqu'à 22° au nord et à l'ombre et à plus de 29° au soleil, le tems s'est tellement refroidi que le thermomètre est descendu le 26 au dessous de 2° le matin et le soir, ~~et que plusieurs personnes ont fait du feu dans les poêles~~ que les pommes de terre et les grains ont gelé en quelques endroits, qu'il y a eu de la glace, et que plusieurs personnes ont fait du feu dans les poêles comme en hiver. Les causes de ce phénomène qui se reproduisent régulièrement chaque année ~~pendant 2 à 3 jours~~ du 20 au 26 août, pendant 3 à 4 jours de suite qu'on appelle nuits de fer (Jern Nætter) n'ont pu être encore expliquées. Il a plu considérablement depuis le 15 août et un vent du nord très violent qui a régné continuellement du 24 au 27 a causé quelques sinistres et empêché d'arriver le bateau à vapeur qui se rend de Copenhague à Christiania et qui porte la correspondance de Hambourg et de l'ouest de l'Europe; il entre ordinairement dans le port le Dimanche vers 5 à 7 heures du soir; mais on n'a pas encore de ses nouvelles aujourd'hui quoiqu'il soit 7 heures du soir au moment où j'écris cette dépêche.

Un jeune anglais de distinction et dit on prodigieusement riche le Marquis de Waterford, signalé dans toutes les feuilles étrangères par ses bizarreries et ses déportements, s'était rendu à Bergen avec quelques amis parmi lesquels on désigne un fils de Lord Ponsonby, à bord de son navire emmenant un sheriff anglais invité par lui à déjeuner et qui a dû être fort étonné quand il a vu qu'on levait l'ancre dès qu'il y a eu mis les pieds. Il paraît que les jeunes anglais déguisés en matelots, ont parcouru les rues de Bergen dans la nuit du 9 de ce mois et ont pris quelques excès; ayant eu querelle avec un garde de nuit (Vægter), car celui-ci a si violemment frappé le marquis avec le Morgenstern (étoile du matin) gros bâton ou plutôt massue dont ils sont armés, et qui a à l'une de ses extrémités une boule de plomb et de gros clous, que le marquis de Waterfort a été étendu sur la place, transporté sur son navire, on l'a cru mort pendant quelque tems et les journaux l'ont même annoncé, mais il semble

Cependant d'après les dernières nouvelles qu'on a pu se
sauver. Le Morgenblad remarque avec raison que le
public anglais comme le public norvégien attendent
un rapport développé sur le retard qu'un évènement, et qu'il
en étonnant qu'il n'ait pas encore paru puisqu'il s'est
écoulé maintenant près de 20 jours depuis qu'il est
arrivé.

Le Constitutionnelle du de ce mois ayant annoncé
que le Choléra avait éclaté à Marseille, ~~jusqu'à~~ et
~~songé~~ le journal des débats que je reçois n'en faisant
pas mention, j'ai demandé des explications à la
rédaction, qui m'a fait connaître que le fait était
rapporté dans les journaux allemands, d'après un
exposé ~~fait~~ envoyé par le docteur Robert de Paris à l'Académie des sciences et inséré dans
la Gazette des hopitaux. Depuis la Charte de 1830 ayant
démenti cette nouvelle, le Constitutionnelle, a inséré l'article
~~deta~~ du journal français. Le Gouvernement norvégien
n'a pris aucune mesure contre les provenances de
Marseille.

~~Le Départment~~

J'ai l'honneur

Christiania le Septbre 1837

Ministère des affaires étrang.

Direct. commerc. et du contentieux.

N°. 19.

Monsieur le Comte

~~Ayant~~ J'ai eu l'honneur d'entretenir V. E. dans ma dépêche du
28 du mois dernier de l'évènement ~~arrivé à Bergen~~ concernant le
Mis de Waterford arrivé dans le port à bord du brig Charlotta de Londres appartenant
au club royal des yachts, ~~je dois faire connaître la suite de cette affaire~~
~~il a paru dans un rapport du commissaire de police de Bergen~~
~~il a autorisé la publication~~ par extrait d'un rapport du commissaire de police de Bergen
d'un rapport que le gouvernement reçut de ce ~~qui s'est~~ à la date du 22 août
et dont des extraits ont été insérés dans les journaux que le 14, le consul
d'Angleterre ~~a adressé une plainte enquête~~ auquel des amis du marquis
de Waterford avait porté plainte, présenta une requête à la police
en demandant une enquête et la punition du garde de nuit. Plusieurs
témoins ~~ont été entendus~~ parmi lesquels figure le garde de nuit
ont été entendus. Celui-ci ~~homme~~ marié et père de 4 enfans âgé de 41 ans, ayant été 11 ans
soldat et 7 dans l'garde qu'il occupait au moment de
l'évènement, prétend dans sa déposition que le 11 au soir
il rencontra dans la rue une femme avec un chapeau
d'homme sur la tête et un homme sans chapeau et en veste
blanche. ~~Croyant~~ et supposant que l'homme était étranger il invita la femme
à être paisible et il se borna à lui montrer son baton ~~et~~
seul moyen de se faire comprendre; celui-ci se baissa pour prendre
une pierre, ~~et~~ en menaçant le garde de nuit qui se retirant et tenant
sous le nez, Slog Banderne fra hinanden ouvrit les bras, cout ~~a~~ afin
fit ~~lutte~~ la démonstration d'un homme qui voudrait prouver
qu'il pouvait lutter avec le garde. Comme il s'approchait de
nouveau avec la pierre & le garde crut devoir pour sa garantir
le frapper sur le bras, mais comme l'anglais se baissa pour le saisir
le baton porta sur la tête, et l'individu tomba. Le Fisk
des pompiers arrivé au bruit et après l'évènement donne peu
d'éclaircissemens, il déclare seulement que l'étranger ~~était~~
a paru ivre, mais qu'il ~~garde~~ ne l'était pas. Le Chirurgien qui

jeune seigneur anglais & je crois devoir lui faire connaître aujourd'hui la suite de cette affaire. Il résulte

lui même,

avoir laissé de mains l'ambassadeur,

comme

visité le marquis quelques instants après, affirme que le coup porté sur la tête s'a été d'une force extraordinaire, a brisé des os et causé un tel ébranlement dans le cerveau que les jours de cette personne sont dans le plus grand danger. ~~La fille~~

Suivant la déposition de la fille d'auberge, agée de 23 ans, qui accompagnait le Marquis inculpe gravement le garde nuit, car ~~[illegible]~~ cet anglais qui était sorti avec elle pour se promener, ayant ~~[illegible]~~ mis dans la bouche le goulot d'une bouteille qu'il avait tiré de sa poche, et ~~[illegible]~~ pour boire, s'était aussi éclaté en s'apercevant qu'elle était bouchée, ~~[illegible]~~, lorsque le garde de nuit s'approcha, ~~[illegible]~~ et frappa l'anglais [illegible] (Caugte Mund) Babouques qu'ils feraient en même temps avec son morgenstjerne sur le dos, celui ne fit que rire plus fort, et ramassa une pierre, que la fille de l'arrest pervint alors faire quitter. Ils continuèrent ensemble leur chemin ~~[illegible]~~, le marquis riant toujours, lorsque le garde dont ils s'étaient éloignés vint en courant et donna au marquis le coup violent qui le fit tomber. Deux des anglais qui accompagnaient le Marquis J. L. Richards et J. H. Jesse ont été aussi entendus, mais on ne donne pas leur déposition. T d'autres individus qui n'ont cependant pas été témoins de l'affaire déclarent que la fille a dit d'abord qu'un seul coup avait été porté. ~~[illegible]~~ ce n'est pas ici la vérité n'est pas encore connue. Le Morgenstern ~~[illegible]~~ présenté à la police est un gros baton avec une pique de fer à l'un des bouts, et à l'autre une boule, dont on ne donne pas la dimension ni la matière, mais qui pourrait être en bois, & garni de pointes de fer.

Le journal suédois Dagligt Allehanda du 31 aout contient ~~[illegible]~~ des lamentations affairées dans lequel après avoir fait l'éloge du Marquis de Waterford et parlé de ~~ses alliances~~ de sa naissance, de ses alliances, de sa fortune, de sa bienfaisance, de sa force et de sa beauté, ~~[illegible]~~ " la Norvège, est ajouté : c'est une véritable barbarie que le régime ... garde de nuit ~~[illegible]~~ armé de Morgenstjerne assassinent les gens pour des délits de police." cette réflexion ~~[illegible]~~ critiquée vivement par le Morgenbladet qui est publiée sans réflexion par le Constitutionelle. Le Statsborgeren journal libéral donne complètement raison au garde de nuit, mais il est à présumer que la qualité de compatriote du garde, et celle de grand seigneur qu'a son adversaire ont influé sur son opinion.

J'ai l'honneur &

Christiania le 7 7bre 1837

Ministre des affaires étrangères

Direction commerciale

N° 20.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le tableau en double expédition du prix des céréales sur le marché de Christiania pendant le mois d'aout dernier.

Le gouvernement norvégien vient de publier un avis officiel portant la date du 4 de ce mois, d'après lequel les lieux suivants sont considérés en Norvège, savoir :

Comme infectés du cholera

Königsberg, Pillau, Danzig, Gênes, Livourne, Trapani, Malte, Salerne, Naples, Venise.

Comme infectés d'autres maladies pestilentielles

Alexandrie, Constantinople, Tripoli, Tunis, Maroc, Smyrne, en Anatolie & Candie.

Comme suspects

Tous les autres ports de Turquie et de Grèce

les autres ports et lieux des états barbaresques en Afrique

V.E. remarquera ~~qu'il~~ qu'aucune détermination n'a été prise relativement à Marseille, quoique les journaux français ne cessent d'annoncer dans leur colonnes qu'il y a eu plusieurs de cas de Choléra dans le port.

Il parait que le Marquis de Waterford est assez bien rétabli pour pouvoir se rendre à terre, la tête cependant enveloppée de bandage. On ne parle pas de la suite qui sera donnée à son affaire.

~~J'ai l'honneur &~~ Le froid, extrême que nous avons ~~eu~~ dans la seconde quinzaine du mois d'aout, n'est plus aussi vif, et le tems s'est mis au beau, cependant le 3 de ce mois le Thermomètre ne marquait que + 4 3/4° le matin, + 11° après midi et + 6°. le soir.

J'ai l'honneur &

Christiania le 5 8bre 1837

Au Mtre des affaires Etrangères
Direction comm.le et du contentieux
N°. 21.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence :
1°. le tableau en double expédition du prix des grains, ~~et des...~~ ~~contenu~~ ~~...~~ ~~&c~~ ~~des grains~~ ~~...~~ sur le marché de Christiania au 30 septembre d.r
2°. le tableau des recettes et des dépenses de la chancellerie de ce consulat pendant le 3me trimestre de l'année courante
3°. l'état négatif des dépôts pendant le dit trimestre, pour la Direction des archives.

Le gouvernement norvégien vient par décision du 2 de ce mois d'ajouter ~~de placer~~ au nombre des ports qu'il considère comme infectés du Choléra
Cette
Agde
Marseille
& Port Vendres.
Et par résolution royale du ~~J'ai l'honneur &~~
10 septembre il a été décidé qu'Alger ~~ne~~ serait d'être classé parmi les ports suspects de ~~peste~~ maladies pestilentielles.

J'ai l'honneur &

Christiania le 19 octobre 1837

Mtre des aff. Etr.
Direction comm.le
N°. 22

Monsieur le Comte

M. le Ministre plénipotentiaire de France à Stockholm, en m'annonçant qu'il va demander au gouvernement Suédois-Norvégien l'exequatur nécessaire pour que M. Hans Von Capellen, mon agent consulaire à Skien puisse entrer en fonction, me fait observer qu'il écrit à V.E. pour se plaindre de ce que je n'ai point communiqué à la légation le choix de cet agent avant de le soumettre à Votre approbation.

V.E. trouvera ci inclus ~~une~~ copie de la réponse

réponse que j'adresse à Mr le Cte de Mornay pour
justifier la marche suivie par moi dans cette circonstance,
et uniformément depuis six ans. J'ajouterai seulement
ici, écartée ma conviction intime que je pourrais ~~au~~
~~besoin~~ si cela était indispensable appuyer de quelques faits,
que dans bien des circonstances il y aurait inconvénient
pour le service, sans ~~utilité aucune~~ nécessité ni utilité
aucunes à faire intervenir la légation dans le choix des
agens consulaires, ~~à cause~~ des ~~retards qui résulteraient~~
~~des~~ investigations qu'elle se croirait peut être obligée de
faire sur les avantages et les ~~in~~ des avantages inconvénients de
l'établissement de nouvelles agences, ainsi que sur les
personnes choisies, ~~investigations que~~ par le Consul,
investigations que ce dernier ~~a faire et qu'il~~
~~les importe et qu'il~~ est plus à portée de mieux ~~lui~~ faire
que la légation, et qu'il lui importe de faire
scrupuleusement avant de réclamer l'approbation du
département, puisque sa responsabilité se trouve
engagée, ne seraient pas ~~seulement~~ nuisibles par les
retards qui en résulteraient. Les créations de nouvelles
agences consulaires de France sont au surplus fort
rares, et les mutations parmi les agens ne le sont
guère moins, heureusement pour les Consuls surtout en
Norvège où il est quelquefois si difficile de trouver des personnes
honorables qui ~~désirent en remplir la fonction~~ possèdent
les qualités nécessaires qui désirent en remplir les fonctions,
parcequ'elles ne produisent pour la plupart aucun
avantage pécuniaire, que pendant deux ans mon
prédécesseur s'est vu forcé de prier l'agent consulaire d'
Østerrisöer de ne pas persister dans sa demande de
démission, et que ce n'est que sur les nouvelles et pressantes
instances que je me suis décidé moi même à l'accepter.
~~Dans le Finmar~~ Quelques uns de mes agens m'écrivent
en Anglais et celui de Finmarken non seulement
m'adresse les lettres en langue norvégienne, mais j'ai été
obligé moi même de lui écrire dans cet ~~[illegible]~~ idiome,
parcequ'il ne comprend pas suffisamment le français.

J'ai l'honneur

Ministère des Affaires étrangères
Direction des fonds

Christiania le 19 8bre 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. l'État ~~des f~~ [avec les pièces à l'appui] de mes frais de service pour le compte des Affaires Étrangères pendant le 3ème trimestre 1837 s'élevant en totalité à la somme de 591 fr. 34c.
Je vous prie, Monsieur le Comte, d'avoir la bonté de faire remettre cette somme à Mr Flury-Hérard, mon fondé de pouvoir.

J'ai l'honneur

Ministère des affaires Étr.
Direction comm. et des Consulats
N: 23

Christiania le ~~10~~ ~~Xbre~~ 6 9bre 1837

Monsieur le Comte

Le gouvernement vient de charger une commission [Composée] d'officiers norwégiens de faire l'essai des différents modèles d'armes à feu, et de déterminer celles qui conviendraient le mieux pour le service de la cavalerie et de l'Infanterie de Norwège. J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la lettre que les membres de cette commission m'ont écrite et je ~~vous~~ prie Mr le comte, d'avoir la bonté de me mettre en état d'y répondre.
V. E. jugera sans doute convenable de donner communication de cette lettre à Mr le ministre de la guerre, et peut être pensera-t-elle avec moi que le cadeau de quelques armes modèles fait au gouvernement norwégien produirait un excellent effet; c'est une idée que je prends la liberté [et que je crois de mon devoir] de suggérer. Dans le cas où elle n'obtiendrait pas votre approbation, ou celle de Mr le Ministre de la guerre, j'ai invité Mr Flury-Hérard mon fondé de pouvoir à Paris à acquitter les frais d'acquisition des armes à feu que le département de la guerre signalerait comme les meilleures.

J'ai l'honneur &

P. S. ci joint [en double expédition] le Tableau du prix des céréales sur le marché de Christiania au 31 8bre 1836. &ca

Mtre. aff. Etr.
Don commerciale
N° 24

Christiania le 20 9bre 1837

68

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur d'annoncer à V. E. par ma lettre du 5 8bre d^{r} que par un
placard émané du dept. de la Marine de Norvège et portant
la date du 2 du même mois, les places de Cette, Agde,
Marseille et Port Vendre avaient été classées parmi les ~~ports~~
lieux infectés de Choléra. Un nouveau placard qui vient
de paraître en conservant les ports sous la même cathégorie
y ajoute Fermo et Catane. La Nouvelle Orléans, la Havane
et la Vera-Cruz sont placées dans ce placard ~~parmi~~ les lieux infectés de
Fièvre jaune, et ~~ce même placard~~, ~~en désignant~~ après avoir
indiqué ~~[illegible]~~ Tripoli, Tunis et Maroc comme infectés de ~~[illegible]~~
~~Choléra~~, & classé les autres lieux de la Barbarie comme suspects,
on en excepte ~~formellement~~ nominativement Alger, ce qui n'avait
pas encore été fait, malgré la résolution royale du 10
Septembre dont ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ma lettre précitée ferait
mention.

Par une ordonnance royale du 25 Octobre dernier Mr le Général
Lieutenant (Palle Römer) Fleischer, chef de la première
brigade d'infanterie d'Agershuus, commandant de la
forteresse de Frederiksteen, et premier adjudant du roi, a été
nommé Conseiller d'état, et placé à la tête du département
de l'Armée. Mr le Conseiller d'état Krog qui ~~occupait~~
dirigeait ce département ~~a été placé à la tête~~ conserve de celui de la
Revision qu'il avait qu'il dirigeait par intérim depuis ~~[illegible]~~ ~~vacant~~ ~~par~~ la retraite de Mr le Conseiller
d'état Motzfeld.

Le département des finances vient d'adresser aux différentes
douanes ~~sous la date du~~ une circulaire portant la date
du 28 Octobre d^{r} pour les informer quelles étoffes fabriquées en
Suède et importées de ce pays en Norvège 1° si elles sont tissues
en lin et en laine, ne payeront que le ½ droit ou 5 Skilling
par livre lorsque ~~[illegible]~~ ~~autant de chaque~~ ces deux matières y entreront
en égale proportion, qu'elles seront franches de droit si le
lin ~~qui en forme la plus grande partie~~ y entre en plus grande quantité, et dans le cas
contraire qu'elles payeront le droit entier de 10 Skillings;
~~[illegible]~~ 2° si elles sont tissues en lin et
coton, ne payeront que le ½ droit ou 10 Skillings par livre
lorsque les deux matières y entrent en égal proportion,
qu'elles ne payeront aucun droit si ~~elles~~ le lin y entre en
plus grande quantité, et enfin que dans le cas contraire elles
seront soumises au droit entier de 20 Sk par livre
comme si elles étaient entièrement de coton.

V. E. n'ignore pas sans doute que d'après la loi du 4 aout
1827, ~~[illegible]~~ les marchandises introduites de Suède en Norvège
et réciproquement ne payent pas de droit d'entrée, à l'exception de:

rubans et fil de coton ou de laine, des bas et tissus de coton ou de laine, du sucre rafiné, du sirop de sucre et du tabac de toute espèce y compris le tabac à priser, qui sont assujetis au demi droit. J'envoie pas au département la traduction de cette loi qui contient différentes dispositions utiles à connaître, parce que je suppose qu'elle s'y trouve; s'il n'en était point ainsi, je prie V. E. ~~de vouloir bien me~~ d'avoir la bonté de me le mander, et je m'empresserai de la lui transmettre.

La récolte particulièrement celle des pommes de terre ayant été mauvaise dans plusieurs parties de la Norvège, le gouvernement ~~a~~ a ~~supprimé jusqu'au~~ autorisé l'admission en franchise de droits d'entrée jusqu'à la fin de juin 1838. Il paraîtrait que la récolte n'a pas été meilleure cette année en Suède puisque l'introduction de l'orge et de l'avoine est permise jusqu'au 15 mai 1838, en payant moitié du droit, et celle des pommes de terre en franchise de droits jusqu'à la fin de juin de la même année.

Le froid commence à se faire vivement sentir mais il n'est encore ~~il est~~ tombé que peu de neige; ~~mais qui a~~ la glace se montre déjà ~~commence à paraître~~ dans quelques ports, à Moss par exemple, ~~mais le port de Christiania~~ il ne paraît pas cependant qu'aucun deux soit encore fermé. Il entre tous les jours des navires dans celui de Christiania, particulièrement venus du Danemark en grains. L'importation de grains du Danemark en Norvège sera ~~plusieurs~~ selon toute apparence plus considérable en 1837 ~~que~~ celle des années précédentes.

J'ai reçu depuis peu de tems la ~~lettre~~ circulaire que Votre E. m'a fait l'honneur de m'adresser et qui porte la date du 22 Aout dernier; j'attends pour y répondre quelques explications que j'ai demandées à un de mes agents consulaires qui m'a adressé des observations relatives précisément au Tarif des droits de chancellerie pour les actes qu'il est autorisé à faire.

J. a. W.

Christiania le 25 Novembre 1837

A S. E. Mr le Cte Molé, ministre des aff. Etr.

Direct.n du comm.ce et du contentieux

N° 25

Monsieur le Comte

Par sa circulaire du 22 Aout dernier qui ne m'est parvenue qu'à la fin du mois d'Octobre, V. E. m'a fait l'honneur de me transmettre un nouveau projet de tarif de chancellerie sur lequel elle m'invite à lui

adresser mes observations. Vous me prescrivez en même tems, Monsieur le Comte, de vous envoyer :
1° le tableau ~~de recettes~~ comparatif des recettes effectuées dans la Chancellerie du Consulat de Christiania pendant les années 1835 & 1836.
2° le compte simulé des recettes qui auraient été produites d'après le tarif projetté.
3° une note comparative des perceptions d'après l'ancien tarif et d'après le projet sur des navires de 200 tonn.x et au dessous.
4° le relevé des taxes ou honoraires des experts, médecins, interprêtes et autres dont l'assistance peut être dans certains cas requise par le Consulat.

V. E. trouvera ci-inclus le 1er et le 3ème relevé ; quant au compte simulé N° 2. les observations qui accompagnent le premier tableau feront connaître à V. E. les causes de l'impossibilité où je me suis trouvé de le rédiger. Il en est de même du relevé N° 4, attendu qu'il n'y a rien de fixé ici sur les droits des experts, médecins et interprêtes, et que le plus ou moins d'élévation de leurs honoraires dépend du plus ou moins de travail qu'ils ont à faire, du tems qu'ils emploient &a, et que les honoraires nécessairement très variables se règlent ordinairement de gré à gré.

Le nouveau projet remplit quelques lacunes qui existaient dans le tarif (d'ailleurs) d'ailleurs peu méthodique et fort incomplet, en ce qui concerne par exemple les ventes de navires, les vacations du consul, et les frais de voyage, les traductions d'actes et autres documens &c ; Et je vois que plusieurs opérations qui n'étaient soumises à aucun droit dans le tarif de la Chancellerie du Consulat que j'ai géré précédemment, telles que mouvement sur le rôle d'équipage, mention sur le rôle d'embarquement de passagers &a & sont assujéties à des taxations.

La fixation d'un droit unique ~~d'~~ d'après le tonnage pour tous les documents ou visa dont un Capitaine de navire qui charge et décharge dans un port peut avoir besoin, évitera beaucoup de difficultés. ~~Peut~~ ~~être~~ cette fixation (pourra peut-être) ~~est un peu~~ paraître un peu ~~ou elle~~ trop élevée.

Il serait à désirer que quelques articles, entre autres ceux qui établissent des droits plus ou moins (considérables) ~~élevés~~ suivant des classes déterminées, fussent exprimés d'une manière plus

plus claire, car, ou je n'ai pas su les comprendre ou leur interprétation me semble prêter à l'arbitraire.

Les ordonnances prescrivant d'afficher le tarif dans les chancelleries, il devrait être tout entier sur un seul côté de placard, et il serait utile de faire dresser et de joindre à son envoi un formulaire de tous les actes qui y sont énoncés. Ce formulaire mettrait en état d'éviter en plusieurs circonstances des discussions, ou empêcherait tout au moins les hésitations et établirait une sorte d'uniformité; c'est à mon avis le complément indispensable du tarif. ~~qui devrait contenir en outre de~~ courte ~~explication de ce qu'on entend par rôle~~

Quelques uns de mes agens consulaires me font observer que le défaut de manifeste délivré par eux aux capitaines de navires étrangers qui se rendent dans les ports de France peut dans mainte occasion favoriser la fraude, & que les capitaines de navire qui se rendent dans d'autres pays que la France sont tenus d'en prendre des agens consulaires de ces pays en Norvège. Je crois l'observation fondée, quoique ~~je ne doute pas~~ j'ai lieu de croire même qu'elle ~~ait~~ été faite principalement dans un but fiscal. C'est au surplus à l'administration des douanes à voir s'il est nécessaire d'exiger cette formalité; mais si elle la croit utile, il faut que tous les ~~employés~~ ~~[illegible]~~ employés des douanes de nos ports reçoivent l'ordre d'agir et agissent en conséquence. Il en est de même des patentes de santé qu'on exige dans certains ports de France et qu'on ne demande pas dans d'autres. Si elles sont nécessaires on doit ce me semble les exiger dans tous nos ports, ou ne les exiger dans aucun si elles ne le sont pas; c'est surtout en ces matières que l'arbitraire doit être évité. Mais si les patentes de santé ou tout autre document ou visa sont reconnus nécessaires, il faut que les capitaines soient tenus de les produire dans nos ports sous peine d'amende, car sans clause pénale ~~quelques~~ un certain nombre de capitaines se [illegible] en [illegible] par les prescriptions légales sont souvent éludées et l'incertitude et le désordre qui existent en ce moment continueront d'exister. J'ai eu plus d'une fois l'occasion d'écrire à ce sujet soit à V.E. depuis soit à celui de la Marine.

J. L. &

Ministère des aff. Etr.
Direction comm.le et du contentieux
N.° 26

Christiania le 14 Xbre 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E.
1.° le Tableau, en double expédition, du prix de céréales sur le marché de Christiania au 30 novembre dernier & 2.° l'Etat des recettes et des dépenses des agences consulaires pendant le 3e trimestre de cette année, avec 12 pièces justificatives à l'appui. L'agent de Molde ne m'a pas encore fait parvenir son compte quoique je lui ai déjà écrit trois fois pour lui faire remarquer qu'il était très en retard, et que tous ses collègues ~~sont~~ s'étaient mis depuis longtemps en règle; je ne puis connaître les ~~motifs~~ causes de cette négligence.

Le département de la marine de Norv. vient de publier sous la date du 9 de ce mois une nouvelle liste des ports et pays considérés en Norvège comme infectés et suspects de ~~maladie~~ choléra ~~contag~~ et de peste. Elle est conforme à celle dont j'ai eu l'honneur d'entretenir ~~le département~~ V. E. par ma lettre du 20 du mois dernier. Seulement Cette, Agde, Port Vendre et Memel ~~ne sont déjà~~ n'y figurent ni parmi les lieux infectés, ni parmi les lieux suspects.

La Direction de la Banque de Norvège établie à Trondhjem vient de ~~xxxxxxx~~ manifester l'intention d'abaisser la prime d'escompte de 6 à 5 p.%, et comme elle a écrit aux administrateurs de la Succursale de Christiania pour demander leur opinion, ~~sur cette mesure, elle a été bientôt~~ ~~connue~~ ce projet a été bientôt porté à la connaissance du public. On le juge en général assez sévèrement, et on fait observer que si l'argent est trop abondant à Trondhjem, et si les escomptes y sont en proportion peu considérables, il n'en est point de même à Christiania, qui est encore maintenant le principal marché d'argent de la Norvège, où l'escompte se fait à 1 p.% par mois, et où l'on manque d'argent comptant. Au lieu d'abaisser le taux de l'escompte, disent les adversaires du projet, il serait ~~mieux de~~ plus utile, autant dans l'intérêt des actionnaires, que dans celui de Christiania ou plutôt de la Norvège, d'envoyer à la banque succursale de ~~dans~~ cette dernière place toute la portion de la somme qui reste sans emploi dans les caisses de la Banque principale de Trondhjem, afin d'établir une sorte d'équilibre. J'aurai soin de tenir le département au courant des résultats de cette affaire.

Le gouvernement vient d'élever le cours des Species argent à recevoir dans les caisses de la douane; il était à 111 1/2 et il ~~a été~~ est fixé à 113; c'était au surplus le cours de la Bourse.

Le tems commence à être froid, et le thermomètre a déjà marqué 9 d.[o] au dessous de 0 ; une partie du golfe en pris par la glace et les navires ne peuvent plus arriver jusqu'au port.

J'ai l'honneur &

Ministère des aff. Etr. D.[on] des fonds	Christiania le 4 janv. 1838 J'envoie l'état des frais de service du 4[me] trimestre 1837 avec 8 pièces à l'appui ; ledit Etat s'élevant en totalité à 548 francs 25[c]
M.[ère] aff. Etr. D.[on] comm.[le] et du contentieux N.[o] 1.	Christiania le 4 d.[o] d.[o] Monsieur le Comte J'ai l'honneur d'envoyer a V. E 1.[o] l'Etat des recettes et des dépenses de la chancellerie de ce consulat pendant le 4[e] trimestre 1837, avec 8 pièces justificatives ~~avec le relevé~~ ~~des recettes et~~ des dépenses ~~de l'adite année~~ à la suite de cet état se trouve le relevé des recettes et des dépenses de toute l'année. 2.[o] l'état négatif des dépôts, pour la direction des archives. J'ai l'honneur &

M.[ère] des aff. étrang. Direction commerciale

N.[o] 27

Christiania le 25 décembre 1837

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence par ma dépêche du 21 de ce mois sous timbre Direction politique que le 18 en rentrant chez moi à 9 heures 3/4 du soir j'avais été attaqué (par 3 individus) dans la principale rue de Christiania, et que j'avais été assez grièvement blessé. Je vous ai annoncé en même temps que des mesures avaient été prises pour découvrir les coupables. Ils ont été trouvés & celui qui m'a personnellement assailli, le cadet Norgreen a été cassé, et j'ai cru devoir solliciter sa grâce ainsi que je le mande au département sous le timbre de la même direction à laquelle j'ai transmis tous les documents relatifs à cette affaire.

J'ai l'honneur etc

Ministère des aff. Etrangères
Direction Comm.le
N: 2

Christiania le 15 Janvier 1838

Monsieur le Comte

L'importance comparative qu'a acquise depuis quelques années le port de Christiansund situé dans l'Amt ... de Romsdal où un bureau particulier de douane est établi, ~~comme~~ de même qu'à Molde siège de l'Agence consulaire, et les relations commerciales assez étendues qui existent et qui prennent chaque jour plus d'accroissement entre Christiansund et la France me déterminent à proposer à V.E. d'y établir une nouvelle Agence, tout en conservant celle qui existe en ce moment à Molde et dans le ressort de laquelle se trouve Aalesund qui continuera d'en dépendre.

Pour mettre, Monsieur le Comte, à portée de juger de l'utilité de la création que je propose, je ferai remarquer:

1°. qu'il résulte des renseignemens que j'ai recueillis que de 1834 à 1835 le commerce d'importation et d'exportation de Christiansund a augmenté de plus d'un quart,

2°. que les droits de douane qui y ont été perçus se sont élevés
en 1835 à environ — — — 107,993 fr.
et en 1836 — 150,410 –
tandis que ceux qui l'ont été à Molde et à Aalesund
pendant ces deux mêmes années n'ont été en 1835 que de — — 47,103 –
et en 1836 que de — 45,930 –

3°. que le nombre des navires sortis de Christiansund a été
en 1835 de 124 jaug.t 12433 Tx dont 20 jaug.t 2181 Tx pour France
et en 1836 de 166 – 17,912 – 25 – 3229 – d°.
tandis que celui des navires sortis de Molde et d'Aalesund n'a été pendant ces deux années, savoir:
en 1835 que de 83 jaug.t 6057 Tx dont 7 jaug.t 607 Tx pour la France
1836 – 87 d° 6941 – 10 d° 1142 – d°.

Que le nombre des navires entrés à Christiansund a été
en 1835 de 61 jaug.t 6021 dont 18 jaug.t 1753 Tx venant de France
1836 – 75 – 8000 dont – 17 d° – 1710 – —
lorsque ~~celui~~ les navires entrés dans les ports de Molde et d'Aalesund ne se sont élevés, savoir
en 1835 qu'à 40 jaug. 2931 Tx dont 5 jaug. 492 Tx venant de France
1836 – 44 – 3,480 – 10 – 1119 —

4°. que la population du premier des ports s'élève d'après les recensemens officiels à — 2347 individus
et celles de Molde et d'Aalesund réunis seulement à 1255

J'ajouterai que les importations et les exportations de Christiansund sont infiniment plus considérables que celles de Molde et d'Aalesund d'après la comparaison que j'ai faite des principaux articles entre autres du vin, du vinaigre et du tabac en ce qui concerne les importations, du bois, du poisson et de la Rogue quant aux exportations, ce qui devrait déjà faire pressentir l'excédant des

les droits de douane payés tant à ~~l'import~~ l'entrée qu'à la sortie dans le premier de ces ports, qui a expédié en France dans le courant de 1837, 19 navires chargés de bois, 6 avec de la Rogue et 3 avec de la morue salée et du Stockfish, j'ajouterai enfin que ~~Christiansund et~~ ~~les communications entre~~ Christiansund bâtie sur trois petites Iles au nord ~~de~~ en Molde ~~dont elle est~~ eloigné d'environ 15 lieues de France, sont assez difficiles pendant une partie de l'année.

Si V.E approuve la détermination que je lui soumets et dont je donne connaissance à M. le Cte de Mornay, je la prierai de vouloir ~~en lui adressant copie de cette lettre~~, bien confirmer la nomination que je me propose de faire pour remplir le poste d'agt consulaire à Christiansund ~~de~~ de Mr. Nicolay H. Knudtzon junior, l'un des principaux négociants armateurs de ce port sur lequel j'ai reçu les meilleurs témoignages; il écrit bien en Français et ~~je~~ crois même le seul qui possède ~~cet~~ avantage à Christiansund.

J'ai l'honneur

Ministère des aff. Etr.
Direction comm.le & du Contentieux
N: 3.

Christiania le 15 Janvier 1838

Monsieur le Comte

Conformément aux ordres que V. E. m'a donnés par sa dépêche du 16 décembre dernier, je m'empresse de lui transmettre des traductions:

1°. de la loi du 4 aout 1827 qui règle le commerce entre la Suède et la Norvège

2°. de la circulaire ~~du département des finances~~ adressée le du 28 8bre 1837 par le dépt. des Finances aux différents bureaux de douane de Norvège, à l'effet ~~d'et~~ de faire cesser les incertitudes qui s'étaient élevées relativement aux droits à percevoir sur les tissus de lin et laine, ~~&~~ lin et coton introduits par terre de Suède en Norvège.

J'avais ~~pensé~~ (dans le département es Suède) les renseignements que j'ai transmis au Département ~~sur l'objet de cette circulaire~~ par ma dépêche du 20 novembre 1837, ~~du le Département de Suède~~ sur l'objet de cette circulaire qui ne se trouve pas chez les libraires. Je dois les deux exemplaires que j'adresse aujourd'hui ~~au Ministère~~ au Ministère à l'obligeance d'un chef de bureau du Département des Finances; mais il ne m'est pas toujours possible d'~~en~~ envoyer au Ministère ~~le~~ les texte original des documents dont j'ai l'honneur de vous entretenir quand ils ne ~~...~~ pas dans le commerce. D'ailleurs ~~cette~~ la circulaire sous d'une question ne me paraît pas d'un intérêt majeur pour

la France, puisqu'elle ne s'applique qu'à ~~[illegible]~~ des droits établis sur des marchandises importées directement de Suède ou Norvège. Je joins aussi à cette ~~lettre~~ dépêche un exemplaire de la loi précitée du 24 aout 1827. J'ai dû vous obéir, Monsieur le Comte, en vous fesant parvenir ~~par la~~ ~~poste~~ ces imprimés par la poste, seul moyen de transports, qui reste aujourd'hui que la navigation est interrompue par mer, et qui est fort couteux; ~~mais~~ sans vos ordres positifs, je me serais borné à vous envoyer les traductions que je devais toujours avec le plus grand soin quand je ne les fais pas moi même, et sur l'exactitude desquelles je pense que vous pouvez compter. J'ai l'honneur &

Christiania le 18 Janv. 1828

Ministère des aff. Etr. Don commerciale et du contentieux N° 4

V. E. me rappelle dans la dépêche du 16 décembre le desir qu'elle m'a déjà ~~témoigné~~ exprimé, de ~~faire~~ traiter dans des dépêches distinctes ~~[illegible]~~ les différentes informations que je transmets au département. Je me permettrai de lui faire observer qu'il ~~est~~ est ordinairement fort difficile d'exécuter cette prescription, sans m'exposer à multiplier outre mesure des dépêches de quelques lignes, dont le port ~~qui~~ augmenteraient prodigieusement les ~~port~~ frais de poste. Ainsi ~~par~~ ~~exemple~~ par exemple j'ai à lui annoncer aujourd'hui ~~quatre~~

Que Mr. Andreas Arntzen, Conseiller d'état chef du dépt. de la Justice et de la police, ~~et~~ ~~[illegible]~~ vient de mourir et que ~~le~~ la dépt. qu'il dirigeait ~~[illegible]~~ vacant ~~en~~ confié par intérim à Mr le Conseiller d'état Holst, chargé en même temps de ~~département~~ celui de l'instruction publique et de l'église;

Que la banque principale de Trondhjem, et les banques succursales de Bergen et de Christiansand ont ~~[illegible]~~ réduit leur prime d'escompte de 6 à 5 p%, tandis que la banque succursale de Christiania et de Skien continuent d'adhérer à l'ancien taux.

que l'on ~~espère~~ attend ici les plus heureux résultats pour le commerce de bois de la Norvège, des troubles qui ~~[illegible]~~ agitent en ce moment ~~de~~ le Canada, et qui on espère, si ces troubles se prolongent ~~augmenter~~ auront des conséquences considérables d'Angleterre, et augmenter la consommation des bois.

Que le gouvernement norvégien ~~[illegible]~~ voulant favoriser la fabrication du papier en Norvège vient d'autoriser l'admission en franchise de droits d'une machine à ~~[illegible]~~ importée d'Angleterre;

Que la ~~froid~~ température ~~a~~ ~~[illegible]~~ été ~~[illegible]~~ pendant peu de jours il est vrai, excessivement froid puisque le thermomètre a ~~marqué~~ descendu jusqu'à 20° au dessous de zéro, et que maintenant nous n'avons que 3 à 4° au dessous de zéro, que même le mercure ~~[illegible]~~ remonte à 2° au dessus de glace

Toutes les informations peuvent intéresser plus ou moins le Département, mais aucune ~~ne me paraît~~ mériter de former le sujet d'une dépêche séparée. Je m'efforcerai néanmoins de satisfaire autant que cela dépendra de moi aux désirs de V. E. ~~[illegible]~~ en traitant ~~[illegible]~~ les renseignements chaque fois qu'ils me sembleront exiger des développements, ~~je les traiterai séparément~~ d'une certaine étendue.

V. E. trouvera ci-joint le tableau du prix des grains sur le marché de Christiania pendant le mois de Décembre 1837.

J'ai l'h.

Christiania le 18 janvier 1838

M. le Cte Molé, Mtre des Aff. Etr.
Direct. comml.e et du contentieux
N° 5

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. avec ma lettre du 6 novembre dernier celle qui m'a été écrite par plusieurs officiers norvégiens composant membres d'une commission chargée de faire l'essai des différents modèles d'armes à feu, en vous priant, M. le Comte, d'avoir la bonté de me mettre en état de répondre aux questions de ces officiers.

Je prends, Monsieur le Comte, la liberté de vous rappeler l'objet de cette lettre sur laquelle je n'ai point encore reçu de réponse. Il devient cependant urgent que j'en donne ~~moi-même~~ une quelconque et je prie instamment V. E. de vouloir bien me ~~[illegible]~~ fournir les moyens de la faire. On accueillera ici, j'en suis convaincu avec reconnaissance les informations que je fournirai, si dans l'occasion ~~je peux avoir moi-même~~ j'ai moi-même besoin d'en demander ~~que j'obtiendrai~~ qu'on me les fournira avec empressement, ainsi qu'on l'a fait au surplus ~~avec eux~~ jusqu'à présent. ~~Cela sera~~ dans les diff. depts.

J'ai l'h.

Christiania le 5 fev. 1837

Aff. Etrang.
Direction comml.e et du contentieux
N: 6.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. en double expédition le Tableau du prix des grains sur le marché de Christiania pendant le mois de Janvier dernier. La récolte ayant été assez mauvaise dans une partie de la Norvège, et Christiania renfermant en ce moment un nombre considérable de personnes qui s'y sont rendues pour le grand marché de l'hiver qui a lieu y tous à cette époque de l'année, il est probable que les

prix des céréales augmentera encore.

La convention de commerce du 23 juin 1834 entre la Suède et la Norvège d'une part et la Russie de l'autre, ~~ayant étant~~ ne devant être en force que jusqu'au 31 Décembre de l'année dernière a été prorogée provisoirement jusqu'à nouvel ordre et une commission ~~doit~~ s'occupe ~~de~~ déterminer les changements qu'on se propose d'y introduire. J'aurai l'honneur de vous en entretenir particulièrement ~~dans~~ dans l'une de mes premières dépêches.

M. L'assesseur à la Cour Suprême Olaus, Michael Schmidt a été nommé Conseiller d'état par décision royale du 22 janvier et chargé du département de la justice et de la police devenu vacant par la mort de M. le Conseiller d'état Arntzen.

Le g.al major Manspach.

Et le general adjudant Albert Kjörboe Hegge

j'ai l'honneur d'être avec respect

Christiania le 12 Février 1838

Ministre des aff. Etrangères
Direction commerciale
N° 7.

Monsieur le comte

J'ai mandé à Votre Excellence dans ma dépêche du 5 de ce mois que la convention de commerce ~~conclue~~ du 23 juin 1834 entre le roi de Suède et de Norvège et la Russie devant expirer à la fin de 1837 avait été prorogée indéfiniment jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention qu'on préparait en ce moment. Pour mettre V. E. en état de bien juger la situation des parties contractantes j'ai l'honneur de lui transmettre aujourd'hui un aperçu à ce sujet, en ce qui concerne spécialement le commerce avec le Finmark. J'en adresse une copie à M. le Ministre de France à Stockholm.

Depuis une époque déjà assez reculée la partie la plus septentrionale &c.

Ministère des Affaires Etrangères.

Christiania le 12 Mars 1838

Monsieur le Comte.

J'ai pris la liberté dans ma dépêche du 25 septembre 1837 d'offrir à l'acquisition de V. E. une collection qui m'a paru assez curieuse, de divinités hindoues provenant des fouilles que feu M. le général Anker, avait fait faire

vers 1800, dans les environs de la forteresse de Tranquebar, pendant son séjour dans l'Inde en qualité de gouverneur général des Etablissemens danois. Je vous ai fait connaître en même temps, M. le Comte, le desir de M. le Chambellan Anker héritier du général de céder cette Collection, s'il y avait quelqu'un qui la demandait; et je vous ai transmis une description et le croquis de quelques unes des pièces les plus remarquables de ces divinités, avec une notice succinte sur toute la collection. Je n'ai point reçu de réponse de V. E, et je le regrette d'autant plus que la collection de divinités hindoues à peu près inconnue même à Christiania, jusqu'ici vient de l'être à Londres d'où on lui a écrit que le Museum Britannique désire en faire l'acquisition pour 500 livres sterling. Avant de terminer avec cet Etablissement anglais M. le Chambellan Anker me prie de lui former de la détermination définitive du gouvernement français, et il demande 10,000 francs, sans avoir à se charger des frais d'emballage et de transport, et demande une réponse catégorique avant la fin du mois prochain.

Je prie V. E. d'avoir la bonté de me mettre en état de faire une réponse, M. Anker ne doutant pas que l'affaire ne fût bientôt conclue, si le roi avait connaissance qu'il s'agit d'une collection aussi remarquable et qu'il serait impossible de se procurer ailleurs.

Sé Th.

Christiania le 12 mars 1838

Ministère des Aff. Etrang.

Direct. comm[l]e et du cont[entieux]

N° 8

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. le tableau des prix des grains vendus au marché de Christiania pendant le mois de février dernier.

Le Gouvernement norvégien vient de publier sous la date du 5 de ce mois une nouvelle liste des ports infectés et suspects, dans laquelle Marseille ne figure plus parmi les ports suspects des maladies pestilentielles. Les ports d'Odessa a été ajouté aux ports suspects de maladies pestilentielles.

Ministère des aff.-Etr.

Direction des aff. commerciales et du contentieux

N° 9

Christiania le 26 Mars 1838

Monsieur le Comte

Je prie V. E d'avoir la bonté de m'accorder un congé pour me rendre en France au mois d'Aout prochain. ~~Des affaires de la plus grande importance et qui ne sauraient être retardées plus longtems sans nuire essentiellement~~ au ~~sort de ma famille me font vivement desirer de faire ce voyage que je n'aurai pas vue depuis 3 ans ½, me font vivement desirer de faire ce voyage~~. La mort récente de ma mère, le grand age de mon ~~age de mo~~ père qui a aujourd'hui plus de 86 ans passés, et par suite, des affaires ~~importantes~~ de la plus grande importance, ~~et qui ne sauraient être~~ que je puis seul ~~diriger et~~ terminer et qui ne sauraient être retardées plus longtems sans nuire essentiellement au sort de ma famille, que je n'aurai pas vue depuis trois ans et demi, me font vivement desirer de faire ce voyage. Je pourrais même ~~ajouter~~ aux considérations puissantes que ma santé ~~est~~ altérée et que j'ai besoin de respirer l'air de la patrie pour la rétablir.

J'ose espérer que Votre Excellence veut bien ~~accueillir~~ comme je l'espère favorablement ma demande et me faire connaître le plutôt possible sa décision.

Dans tous les cas je ne quitterai pas Christiania ~~avant~~ d'avoir envoyé au Département un mémoire gal sur la Norvège ~~annuel~~ pour les années 1835 & 1836; Je ne l'ai ~~et je prends cet engagement~~ ~~que je~~ autant retardé que parceque je desirais le faire aussi complet que possible.

J'ai l'honneur &

Au même

même Direction

N° 10

Christiania le 26 Mars 1838

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de donner communication à V. E de la dépêche que j'ai cru devoir adresser à M. le Ministre de la marine au sujet du voyage ~~d'exploration~~ scientifique que le gouvernement a chargé une commission de faire cette année ~~en~~ dans les parties septentrionales de l'Europe. Je desire que V. E. ~~ne~~ approuve ~~le contenu~~ ma proposition. ~~que je fais~~

Christiania le 5 avril 1838

Direction des affaires commles et du contentieux

N°. 11

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E

1° l'Etat des recettes et des dépenses de la chancellerie de ce consulat pendant le 1er trimestre de l'année 1838, avec 4 pièces justificatives à l'appui.

2° l'état négatif des dépôts

3° le Tableau du prix des céréales sur le marché de Christiania au 31 Mars dernier, en double expédition

J'ai l'honneur &

Christiania le 9 avril 1838

Direction des Fonds.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. l'Etat de mes frais de service pour le compte du Département des affaires étrangères pendant le 1er trimestre 1838 s'élevant en totalité, y compris les frais de recouvrement, à la somme de sept cent cinquante francs trente cinq centimes. Je joins à l'appui de cet Etat douze pièces justificatives.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien donner des ordres pour que la somme ci dessus soit payée à Mr Fury-Hérard mon fondé de pouvoir à Paris.

J'ai l'hr.

Christiania le 16 avril 1838

Ministère des Aff. Etr.

Don commerciale et du contentieux

N°. 12

Mr le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. l'Etat des recettes ~~et dépenses~~ des différentes agences dépendant ~~de ce~~ consulat pendant le 4e trimestre 1837 ~~accompagné~~ de 12 pièces justificatives. J'ai cru devoir faire ajouter à cet état ~~[illegible]~~ ~~aussi~~ ~~donné~~ le relevé général des recettes de ces mêmes agences pendant ~~[illegible]~~ le cours de l'année qui vient de s'écouler. L'agent consulaire de Drammen en ce moment malade ne m'a pas transmis son bordereau; et je joins ici la déclaration de l'agent consulaire de Molde pour le 3eme trimestre qu'il avait négligé de me faire parvenir dans le temps.

J'ai l'hr.

Christiania le 28 Mai 1838

Ministère des aff. Etr.

Don Commerciale et du contentieux

N°. 13

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E

1° le prix des céréales sur le marché de Christiania pendant le mois d'avril dernier

2° le type de la signature de Mr Hermann Chr. Garmann mon vice Consul à Trondhjem et de celle de Mr L. B. Fordening, mon agent consulaire à Hammerfest.

J'adresse à Votre Excellence (par la voie de mer) dans un grand paquet sous
le couvert de M. le Ministre de la Marine un exemplaire
d'un meilleur ouvrage qui vient de paraître sur la minéralogie
d'une partie de la Norvège par M. le Professeur Keilhau;
je pense qu'il sera convenablement placé dans la
Bibliothèque de son Département.

Mrs Marmier, Mayer et Anglès, membres de la
commission gallo-scandinave sont arrivés à Christiania
et doivent partir (jeudi prochain 7 juin) pour aller ~~t~~ joindre à Trondhjem
la corvette la Recherche. Ces messieurs me pressent beaucoup
de les accompagner jusqu'à cette dernière du moins, j'hésite
encore ainsi que je l'ai mandé à M. le Cte de Mornay; peut-être
cependant me déciderai-je à entreprendre ce voyage, ~~Ils~~
puis qu'on pense que je pourrai être de quelque utilité. Si
je pars j'aurai l'honneur d'en informer particulièrement V. E. et dans
tous les cas mon voyage ne durera guère (au total qu'une) ~~que~~ 15aine de jours.

L'un des documents que ~~peuvent être faits~~ M. Gaimard
appréciera certainement est la copie que j'ai faite de deux ~~d'une~~
cartes manuscrites et inédites (faites tout bien) par M. le Professeur Keilhau;
l'une comprenant tout le Nordland et le Finmark
et l'autre la plus grande partie orientale du Finmark jusques et
y compris l'Ile de Mageröe où se trouve le Cap Nord.
J'avais formé dans le temps le projet d'aller visiter ce point
septentrional de l'Europe avec M. le Professeur de
botanique Blytt et j'avais à cette occasion demandé
des renseignements (particuliers) à mon agent consulaire à
Hammerfest qui me mande entre autres choses que ~~pendant~~
les mois les plus agréables étant les mois de juillet,
d'Aout et une partie de Septembre je ne dois pas
arriver avant la fin de Juin attendu que pendant ce (dernier est encore)
mois, du moins ~~pendant~~ dans la première quinzaine, ~~la~~ neige
couverte de neige et qu'on ne peut jouir de la vue des
~~[illegible]~~ beaux environs d'Alten situé à 4 à 5 milles norv.
d'Hammerfest. Cet agent me donne d'autres informations
que je communiquerai à M. Gaimard avec celles que
j'avais déjà recueillies précédemment.

J'ai l'honneur &

Christiania le 3 juin 1838

Mtre des aff. Etr.

Direction comm.

No 14

Monsieur le Comte

~~Ainsi que~~ J'ai eu l'honneur de vous ~~le~~ mander dans ma
dépêche du 28 mai dernier que d'après le vif désir que
m'avaient témoigné les membres de l'expédition française
au Finmark et au Spitzberg en se trouvant à Christiania
peut être me déciderai-je à ~~me rendre avec~~ aller joindre la
Recherche à Trondhjem. ~~Je pars demain matin~~ [illegible]

Anglés et Mayer et M. le comte suédois Gyldenstolpe précédés de quelques jours par les deux
savants danois Vahl et Kroyer, et même par le lecteur Norvégien Boeck, le
naturaliste suédois Sundal et le Capitaine norvégien Mayer,
sont partis aujourd'hui, et je pars demain avec M. Marmier pour les aller
rejoindre à cinq milles environ de Christiania où
M. Mayer doit s'arrêter pour prendre quelques vues. Nous
continuerons ensuite notre route tous cinq jusqu'à Trondhjem.

Votre dépêche du 19 mai N° 22 m'est parvenue
aujourd'hui. Il est fâcheux que dont l'origine
on n'ait pas pris une détermination un peu plus prompte + et
que le Ministre de l'instruction
publique ne me fixe pas nettement sur ses intentions et ne m'indique
pas le maximum que je ne dois pas
dépasser, ou qu'il ne m'autorise
pas du moins à offrir une somme quelconque. M. le
Chambellan Anker n'habite pas Christiania, je lui ai écrit le contenu de votre dépêche. M. le comte dans sa propriété de
à Storhammer. Pour entrer en négociation je dois le déclarer franchement, j'aurais le
...
anglais. Je dois faire quelque démarche cependant puisque V. E.
me le prescrit, et voici ce que je me propose de faire. Storhammer
situé à une petite distance de la route que j'aurai parcourue,
j'irai voir M. Anker et lui dirai non pas que V. E. m'a
écrit au sujet de l'achat de sa collection, mais que
M. Jomard un savant français, m'a mandé qu'il était à peu près certain
de déterminer le gouvernement français à faire faire
l'acquisition s'il y avait une diminution
faite sur le prix qu'on trouvait trop élevé. J'aurai l'honneur de
vous rendre compte des résultats de notre conférence ; avec
plus de latitude j'aurais peut-être terminé tout de suite,
et avantageusement.

+ car il est certain que la collection, ou s'il avait été obtenue à vil prix, et il est à regretter qu'aujourd'hui que M. le Ministre de l'instruction

mais ni moins trop vague, avec d'autant plus de raison que M. le

Pendant ma courte absence M. Mosse mon chancelier
légalisera les actes qu'on pourrait présenter ce qui arrive
très rarement et recevra les navires français s'il s'en présente
ce qui n'est pas probable. Du reste toute la correspondance
me sera adressée à Trondhjem d'où je répondrai ; j'en ferai ce qui sera nécessaire ; je serai
de retour à Christiania avant la fin de ce mois

J'ai

Cte Molé   Trondhjem le 16 juin 1838

N° 14   voir l'autre cahier —— d°

N° 15. —— d° —— d°   29 juin

16 —— d° —— d°   4 juillet

17 —— d° —— d°   4 — d°

Mre aff. Etr.
Direction comm.le et du contentieux
N: 18

Christiania le 23 Juillet 1838

Monsieur le Comte.

Ainsi que j'avais eu l'honneur de l'annoncer à V. E ~~au […] je suis passé à Stor[…]~~ me suis détourné de ma route afin de ~~pour~~ voir Mr le Chambellan Anker à sa terre de Storhammer mais il ne s'y trouvait pas, ayant reçu l'ordre de se rendre à Christiania pour faire partie d'une commission. Dès le jour même ~~[…]~~ de mon arrivée dans cette ville je ~~lui ai fait visite […] chez lui à son domicile~~ Je lui ai fait remettre ma carte, et il s'est empressé de passer chez moi ~~de venir me voir~~ (dans la soirée) ~~quelques heures après~~. Dans la conversation que j'ai eu avec lui, après lui avoir fait connaître que le gouvernement du roi trouvait ~~exag~~ trop élevé le prix qu'il demandait des Idoles Hindoues, ~~mais que je n'étais autorisé à lui offrir aucun officiellement aucun prix~~, j'ai ajouté que quoique je ne fusse autorisé à lui offrir encore aucun prix, cependant je prenais sur moi de lui proposer 6000 francs (environ 1200 speciés), ~~Il m'a demandé quelques jours pour réfléchir […]~~ que je lui payerais comptant s'il acceptait mon offre. Il m'a demandé quelques jours pour réfléchir sur ma proposition, et je reçois à l'instant sa ~~lettre ou écrite~~ réponse que j'envoie en original à V. E. et dans laquelle il déclare formellement qu'il ne vendra jamais ~~au~~ moins cher que 2000 speciés ou 10 000 francs. J'attendrai les ordres de V. E. mais je ne puis m'empêcher de exprimer ici de nouveau mon très vif regret de ~~ce que je~~ n'avoir pas été mis en état de terminer cette affaire il y a six mois; ~~que je crois~~ Je ne sais aucun doute que j'aurais amené ~~tout~~ à cette époque Mr Anker ~~n'avait~~ ~~n'était pas~~ ~~consenti pour~~ à accepter la proposition qu'il ~~refuse~~ rejette aujourd'hui. Je n'ai pas eu besoin d'inviter Mr Anker à attendre une nouvelle détermination définitive du gouvt français ~~attendu~~ parce que je sais ~~qu'il dans la conversation que j'ai eue avec lui, il m'a dit~~ qu'il espère que le gouvernement anglais va bientôt permettre l'entrée en Angleterre des objets d'art franche de droits ~~énormes qu'ils~~ auxquels ils sont soumis en ce moment, et qu'alors on ~~en~~ ferait certainement l'acquisition de ses Idoles. Je pense néanmoins qu'une prompte réponse de Mr le Mtre de l'Instruction publique est nécessaire.

V. E trouvera ci joint
1 les tableaux des prix des céréales sur le marché de Christiania pendant les mois de mai et de juin en double expédition
2 le compte des recettes et dépenses de la chancellerie pour le 2e trimestre

Mtre des Aff. Etr.
Direction des fonds

Christiania le 26 juillet 1838

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. l'Etat de mes frais de service faits pour le compte de votre département pendant le 2eme trimestre ~~1838~~ de cette année; il est accompagné de 10 quittances ainsi que de quelques autres pièces justificatives et s'élève en totalité, y compris les frais de recouvrement à la somme de 1153 francs 62c.
Je prie V. E. d'avoir la bonté de faire remettre cette somme à Mr Fleury-Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris.

J'ai l'hr

Au même
Direction commerciale et du Contentieux
N° 19.

Christiania le 6 Aout 1838

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E.
1° l'Etat des recettes et des dépenses pendant le 1er trimestre de cette année des agences consulaires dépendant de ce Consulat, accompagné de 13 pièces justificatives, auxquelles je crois devoir joindre deux déclarations négatives pour le 4eme trimestre 1837 que mes agents consulaires de Drammen et d'Hammerfest m'ont transmises tardivement.
2° l'Etat des dépenses présumées de Chancellerie pour l'année courante dressé par ~~que~~ mon Chancelier, fixées à soixante francs de même que pour 1837.
3° le Bordereau en double expédition du prix des grains sur le marché de Christiania pendant le mois de juillet dernier, ainsi que des existences connues ou présumées en grains et de la somme des arrivages.

J'ai l'honneur &c

Au même
Direction commerciale et du Contentieux
N° 20.

Christiania le 6 Aout 1838

Monsieur le Comte

Je prends la liberté de rappeler à V. E la demande que j'ai faite le 26 mars dernier d'un congé pour me rendre en France auquel demande je n'ai pas reçu ~~[illegible]~~ depuis plus de trois mois 1/2.
Je m'occupe avec activité de terminer les mémoires des années 1835 & 1836; ils le seraient déjà sans mon voyage à Trondhjem, mais ~~[illegible]~~ ils ne tarderont pas à l'être et dans aucun cas je ne quitterai cette résidence avant de les avoir complétés.

J'ai l'hr

Mtre aff. Etr.
Don commerciale & du Cont.
N° 21

Christiania le 13 aout 1838

Monsieur le Comte

Une lettre que je reçois de mon agent consulaire à Hammerfest sous la date du 15 Juillet m'apprend que la Corvette la Recherche est arrivée dans ce port le 12 juillet et est repartie le 15 pour se rendre au Spitzberg. Suivant une autre lettre de M. Dosse, lieutenant de la marine norwégienne jusqu'à ce moment le tems a été fort mauvais, qu'il a plu ou neigé presque continuellement et en outre les vents ont été très violents; Mon agent consulaire en me confirmant ces nouvelles, ajoute que la pêche s'en ressentira beaucoup surtout l'espèce qu'on sèche sur les rochers, et qu'une + partie du poisson; Les mines de cuivre d'Alten sont dans un état très prospère, puisque dans les premiers 6 mois de cette année on en a exporté, savoir de cuivre en plaque

Par navires norwégiens — 90,800 ₶
" anglais — 360,000 ₶ de minerai. Cette

mine est déjà suivant lui (et deviendra de plus en plus une source de richesse pour le pays. Mr Gaimard a le projet d'être de retour à Hammerfest à la fin du mois d'Aout mais mon agent consulaire craint qu'il ne puisse être avant le milieu de Septembre partout des difficultés qu'on aura à surmonter lorsqu'... probablement nuiront au succès de l'expédition. Un anglais qui avait frété à Hammerfest un petit navire pour se rendre au Spitzberg est retourné dans le port, après avoir louvoyé pendant cinq semaines sans qu'il lui ait été possible non pas seulement de débarquer mais même de voir la terre à cause des glaces flotantes. Il a parlé (passant) avec plusieurs des pêcheurs norvégiens qui se rendaient au Spitzberg pour y harponner les Morses & aucun d'eux n'avait à se féliciter de la pêche de cette année. Mr Marmier m'écrit d'Hammerfest le 21 juillet qu'il ne va pas au Spitzberg et qu'il attendra dans le Finmark que la Corvette ait terminé son voyage.

+ par ce motif qu'on nomme Klipfisk, mais qu'... ne pourra être séchés, mais qu'heureusement

J.

Direction commerciale
N° 22

Christiania le 17 7bre 1838

J'envoie au Ministre:
1°. le tableau du prix des grains au ... 7bre sur le marché de Christiania
2°. le Bordereau des recettes & dépenses de l'agence consulaire pendant le 2e trimestre 1838

Ministre des Aff. Etr.

Direction des fonds.

Christiania le 24 Septemb. 1838

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de ~~vous~~ av envoyer l'Etat des frais de service que j'ai faits pour le Compte du Département des affaires étrangères pendant le 3ème trimestre 1838, ~~[illegible]~~ avec pièces justificatives des dépenses. Le compte s'élève en totalité à la somme de

Je prie V. E. d'avoir la bonté de faire payer ladite somme à M. Fleury Hérand, mon fondé de pouvoirs à Paris.

J'ai l'honneur d'être avec respect &

Ministre des affaires Etrang.

Direction commerciale et du Contentieux

Paris le 11 Novembre 1838

Monsieur le Comte

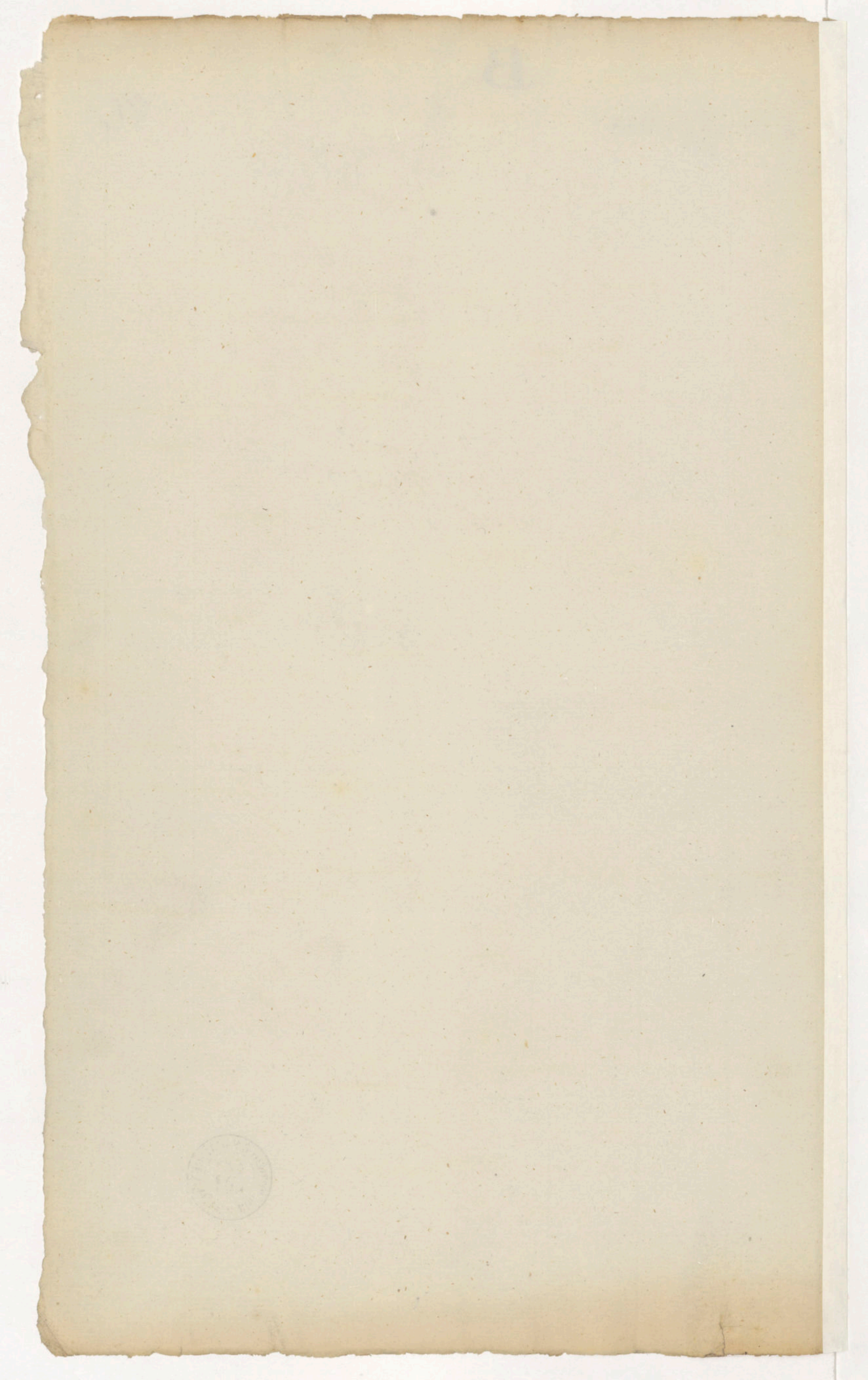
J'ai l'honneur de transmettre à V. E. le tableau des monnaies effectives de Norvège en argent, en cuivre et argent, et en cuivre, avec un exemplaire de chacune de ces monnaies. J'ai cru devoir ajouter à ce ~~tableau quelques~~ relevé des indications sur le titre et sur la valeur effective en franc de ces monnaies, ~~ainsi que~~ avec quelques observations sur la manière d'établir le titre et sur les autres monnaies qui ont cours ~~[illegible] frappées en~~ Norvège ~~et [illegible] lesquelles~~ y ~~ont [illegible]~~ quoiqu'elles n'y aient point été frappées.

Quant aux poids et mesures de Norvège ~~que je ne les~~ dont j'ai promis ~~depuis longtemps~~ il y a plus d'un an l'envoi au Département, le Conseiller d'état je ne les lui fais point parvenir encore attendu que MM. Vogt chef du Dépt. des finances, et Sebbern chef du dépt. de la justice ont bien voulu m'annoncer depuis longtemps que le gouvernement norwégien ~~a fait confectionner~~ se proposait d'en offrir un exemplaire complet au gouvernement français. Pour ~~plus~~ que cet exemplaire soit ~~plus~~ parfait il a été confectionné par un habile artiste de Hambourg qui ~~n'a~~ n'avait point ~~encore~~ terminé tout travail, ~~car ce que [illegible]~~ au moment de mon départ de Christiania. Mais je pense qu'il le sera bientôt. ~~D'une~~ lettre qui m'a ~~été écrite par M. le Comte [illegible]~~

B

à la Légation

86



a M. le Cte de Mornay, Mtre plénipre de France
à Stockholm

Christiania 9 Juillet 1836

M. le Comte

J'ai reçu exactement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois de mai. Depuis mon arrivée dans ce pays j'ai été presque toujours plus ou moins indisposé, et dans les moments où il m'a été possible de m'en occuper, j'ai cherché à me mettre au courant des affaires du Consulat et du pays, et surtout du mécanisme de la constitution norvégienne. C'est à cette cause que doit être attribué mon silence relativement aux opérations du Storthing, dont vous avez fait désir d'être entretenu. Au surplus depuis le mois de Juin cette assemblée ne me paraît avoir rien fait de bien remarquable, si ce n'est seulement qu'elle a mis beaucoup de lenteur dans l'examen des affaires qu'elle a eu à traiter, qu'elle a fait preuve d'un esprit excessivement exigeant dans la discussion de bagatelles, et qu'elle a montré presque toujours beaucoup de parcimonie. Je pourrais presque ajouter de taquinerie. Il me semble aussi, en lisant les comptes rendus le détail de ses séances, qu'elle s'occupait infiniment trop des détails de l'administration, qui ne concernent en France que les Ministres du roi. Mais je ne pouvais émettre à ce sujet d'opinion certaine ne sachant pas si les lois et les usages de la Norvège ne lui donnaient pas un droit que nos chambres ne possèdent pas, et que les membres du même l'esprit un françois ne cherchent pas en général à s'attribuer.

Quoi qu'il en soit, le roi usant du pouvoir que lui donne l'article 80 de la loi fondamentale, a jugé convenable, malgré l'opinion contraire

développée et motivée

de MM. ~~les Conseillers d'Etat norvégiens~~ Farting et Holst

membres du Conseil d'Etat de

Norvège à Stockholm, de dissoudre

le Storthing, dont la clôture

a eu lieu le 8 de ce mois.

Avant de se séparer, ~~le Storthing~~ ~~un comité de 5 membres nommé~~ l'Odelsthing a

décidé, sur le rapport d'un

comité de 5 membres qu'il avait

nommé que M. le ministre d'état

Norvégien Lövenskjold serait

traduit devant la cour d'état

(Rigsret) comme responsable

de la mesure prise par le gouvernement

attendu qu'il n'a ~~point~~ pas protesté

à ~~cette occasion~~ contre

son adoption, et que M. l'avocat

Sörensen, membre de l'Odelsting et résidant du Storthing

au moment de la dissolution,

serait chargé de diriger la

poursuite, ~~et qu'il devait~~ en

prenant les avis de MM. Holst,

assesseur à la haute cour, Falsen,

juge et Vogt

tous trois également membres

de l'Odelsthing. L'opposition de MM. Farting et Holst les a fait déclarer libres de toute responsabilité. Cette affaire fait ici une grande sensation, et l'on craint qu'elle n'ait des suites fâcheuses.

L'impression qui m'est restée de la lecture de tout ce qui a été écrit à ce sujet, et des conversations que j'ai eues avec personnes d'opinions différentes, c'est qu'il y a des torts tant de la part du gouvernement, que de celle des membres du Storthing; que le gouvernement en usant de son droit de ~~conduite~~ ... dont créé peut être de

+ et que les membres du Storthing qui se sont trop laissé guider par la passion en prenant ~~[illegible]~~, s'en peu à la légère ~~[illegible]~~ peut-être, une autre détermination ~~extrême~~. ~~qu'elle~~ ~~q~~ hostile que celle qu'ils ont adoptée.

embarras qu'il aurait pu éviter.+ Ce qui m'a frappé dans le protocole du Conseil d'état ~~qui a été [illegible]~~ relatif à la séance royale ~~sur~~ la ~~clôture~~ dissolution du Storthing a été arrêtée; c'est de voir que ~~le [illegible] [illegible]~~ ~~qui a [illegible] [illegible] [illegible] l'opinion de deux conseillers d'état norvégien~~ le ministre d'état n'a pas dit un mot, et que le roi ~~a~~ discuté seul l'opinion des deux conseillers d'état. En France une semblable manière de procéder serait jugée tout à fait inconstitutionnelle, et si je ne me trompe, elle l'est également en Norvège.

et a cherché à réfuter

Du reste la tranquillité ~~[illegible]~~ publique n'a pas été troublée un seul instant.

J'ai M.

Christiania le 15 juillet 182[illegible]

M. le Comte

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître par ma lettre du 9 de ce mois la clôture ~~[illegible]~~ du Storthing ordinaire, ~~[illegible]~~ les résultats. ~~et [illegible]~~ Les journaux ~~Depuis, les feuilles publiques~~ de Christiania ~~se~~ se livrent depuis ce moment à une polémique qui n'est pas sans aigreur soit pour attaquer soit pour défendre les mesures adoptées tant de la part du gouvernement que de celle du Storthing, sans que l'ordre public ~~ait été~~ en soit néanmoins ~~pour cela~~ ~~été~~ troublé. ~~Le Cons~~ Le ~~La [illegible] [illegible]~~ M. le gal Bon de Wedel ~~[illegible]~~ officier ~~membre du Storthing qu'il a fait mandé chez lui pour le blâmer de qu'il avait [illegible]~~ et M. de Lövenskiold ~~[illegible]~~ continuent d'être en butte aux attaques du Morgenblad surtout.

Aujourd'hui ce dernier journal constitutionnel contient aussi que l'adresse qu'e le Storthing aurait portant la date du 7 de ce mois a cru devoir ~~[illegible]~~ ~~faire~~ faire ~~[illegible]~~ présenter le 8 par une députation au gouvernement norvégien ~~[illegible]~~ Le Storthing exprime dans cette adresse ~~[illegible] exprimer~~ sa profonde

affliction qu'il a ressentie de sa clôture en attendue, tandis qu'il reste encore plusieurs affaires majeures dont il donne le détail, et parmi lesquelles le Budget est sans contredit la plus importante; + puisque à partir du 1 juillet le gouvernement ne peut sans violer la constitution faire percevoir les taxes ordinaires relativement aux propositions de loi concernant des changements à la loi fondamentale, et cherche à prouver qu'il a mis autant de zèle que d'activité ~~pour~~ dans l'examen et la discussion des affaires de l'état:

+ Il considère la mesure prise par le gouvernement comme illégale, contraire aux intérêts du pays, qu'il ce que les conseillers du trône ne pouvaient ignorer, qu'il s'est vu obligé de les rendre responsables; Il justifie enfin sa conduite

On assure que le conseil d'état a expédié hier à Stockholm un courrier porteur d'une proposition à l'effet de convoquer pour le 26 7bre prochain un Storthing extraordinaire qui devra terminer le Budget et les autres affaires en retard. J. Chr.

~~Christiania le 25 juillet 1836~~

Christiania 29 juillet

~~Monsieur le Comte~~ M le comte.

Le même jour que j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois pour m'annoncer que les instructions nécessaires pour réclamer mon exequatur du gouvernement suédois vous étaient enfin arrivées, ~~le~~ m'est parvenue une lettre du Ministre portant la date du 30 juin dans laquelle on me mande que les instructions vont vous être adressées avec ma commission.

Depuis ma dépêche du 15 juillet il ne s'est rien passé ici d'bien remarquable. L'adresse du Storthing au roi a été publiée dans tous les journaux, même dans l'Intelligents Sedler, espèce de petites affiches de Christiania, On a également rendu publique la réponse que le roi a cru devoir y faire sous la date du 18 juillet. Cette réponse est modérée; elle annonce un Storthing extraordinaire, qui sera

convoqué, dit on, pour le 12 ou le 26 septembre prochain.

La réponse du roi finit par une épigramme allusive à une phrase de l'adresse ; "Ceux là seuls, dit S. M., qui se mettent au dessus des lois dans l'exercice de leur autorité peuvent en craindre des suites sans nombre."

Le Rigsret a fait connaître que Mr le ministre d'État Lövenskiold, était assigné à comparaître devant lui dans la salle du Storthing à Christiania mardi 23 août à 9 heures du matin. Ce ministre a choisi, dit on, pour défenseur Mr Petersen, avocat distingué et d'une opinion modérée, et il a récusé dix membres de l'Odelsthing, parmi lesquels on remarque l'avocat Hjelm, plusieurs paysans, un Byfoged et deux prêtres. Il me semble avoir ainsi reconnu la compétence qu'on avait prétendu qu'il voulait contester.

Il arrive depuis quelque tems beaucoup de courriers extraordinaires de Stockholm dont l'arrivée éveille la curiosité du public, qui continue d'être paisible.

Les feuilles de cette ville se plaignent de ce que les communications du roi au gouvernement norwégien, sont insérées dans les journaux suédois avant même qu'elles aient pu parvenir à leur adresse à Christiania ; et elles font remarquer que c'est la première fois que les journaux étrangers contiennent des lettres de Stockholm sur les affaires intérieures de la Norvège.

Le Candidat en droit Emile Aubert, frère, je crois, du secrétaire du roi, vient d'être destitué de sa place de copiste au Département des finances pour avoir été complimenter avec d'autres étudiants, le lieutenant colonel Hagemann, au sujet de sa destitution du poste de commandant de la forteresse d'Aggershuus.

C'est en grande partie à la jalousie des Norwégiens contre les Suédois, et à la crainte qu'ils ont qu'on ne les assimile trop à une province suédoise qu'il faut attribuer ensemble, le refus persévérant que les différents Storthings ont fait d'admettre les propositions du roi tendant à modifier quelques articles de la loi fondamentale ; et leur conduite en général.

On a beaucoup parlé ici de l'arrivée du roi à Christiania à l'époque de la réunion du Storthing extraordinaire qu'il ouvrirait en personne ; ceux qui doivent être instruites ne croient pas à cette nouvelle.

J'ai l'h.

M. le Comte de Mornay, Mtre plenip. re de Fr. à Stockholm

Christiania le 1 aout 1836

Monsieur le Comte

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 29 du mois dernier, il ne s'est rien passé de remarquable. La polémique dans les journaux continue, et les feuilles du Morgenblad se remplissent des rapports préparés par le Storthing sur les affaires qui lui avaient été soumises & qu'il n'a pas traitées avant sa dissolution.

Je crois devoir vous envoyer, M. le Comte, + la copie d'une dépêche que j'ai adressée au Ministre relativement au refus motivé ~~consigné dans le Constitutionnelle, fait par~~ de M. le Ministre d'Etat Lövenskjold, de contribuer aux frais du monument que quelques personnes se proposent d'élever à Eidsvold en commémoration du 17 mai 1814.

J'ai l'honneur &c

+ je pense que le gouvernement n'est pas à se repentir de la brusque dissolution du Storthing, et que les membres de cette assemblée regrettent aussi ~~[illegible]~~ de leur côté la mesure un peu précipitée qu'ils ont adoptée. C'est le 23 aout que l'affaire de M. Lovenskiold doit être jugée. Je tacherai d'y assister ce qui ne m'a pas facile, la salle étant petite et aucune place n'étant réservée.

A M. le Comte de Mornay, Mtre plenip. re de France à Stockholm

Christiania le 20 Aout 1836

Monsieur le Comte

J'ai vu dans le Départements Tidende et dans les autres journaux que j'avais été reconnu par le gouvernement ~~Suédo~~ suédois-norvégien; et ~~le magistrat de~~ Christiania ~~m'a informé~~ a été informé officiellement de la décision ~~qui avait été~~ prise à ~~son égard~~ sujet par le roi; mais je n'ai point encore mon nouveau brevet. Si le Ministère ~~n'aura probablement pas~~ vous l'a adressé, je vous prierai, M. le Comte, d'avoir la complaisance de me le faire parvenir.

~~On s'occupe beaucoup~~ ici ~~d'~~ ~~[illegible]~~ de l'affaire ~~de la décision du Rigsret~~ ~~relativement~~ de M. ~~[illegible]~~ Lövenskjold, et les avis sont partagés sur la décision ~~que prendra le~~ Rigsret. En attendant les journaux remplissent ~~les journaux~~ leurs colonnes de longs articles pour ou contre le Ministre. ~~[illegible]~~

Les Gazettes de Suède, qui contiennent toujours les résolutions royales avant qu'elles soient connues à Christiania, vous ont appris, M. le Comte, la convocation d'un Storthing extraordinaire pour le 15 Octobre prochain; cette mesure était indispensable pour pourvoir [illegible] de l'état.

Après que le Rigsret aura ~~[illegible]~~ prononcé son arrêt, peut être irai je à Stockholm pour vous présenter mon hommage, en examinant en passant le canal de Gotha, si les affaires du Consulat ne ~~[illegible]~~ me retiennent pas en Norwège.

J'ai l'honneur &c

M. le Comte de Mornay.

Christiania le 21 Août 1836

M. le Comte

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois ma commission revêtue de l'exequatur du Gouvernement norvégien; je vous prie, monsieur le Comte, de recevoir mes remerciemens à ce sujet.

Au fur & A mesure que le jour de l'ouverture du Rigsret approche, les journaux norvégiens s'occupent d'avantage de l'affaire que cette Cour va avoir à traiter. ~~Le~~ Morgenblad ~~dans~~ (Cours d'articles du) ~~en faveur~~ contraires à M. de Lövenskjold, tandis que le Constitutionelle, ~~ouvre ses colonnes à traiter~~ quoiqu'en général ~~partisan du~~ (moins opposé à) ce ministre ouvre néanmoins ses colonnes aux opinions des deux partis qui divisent en ce moment la norvège. Il paraît que l'~~le~~ décidément l'Avocat ~~de cette de Lövenskjold~~ du ministre attaqué ~~traitera d'abord la~~ contestera d'abord la compétence de la Cour, en ce qui concerne les membres (du Lagthing) ~~[illegible]~~ qui en font partie. Cette première question occupera la cour trois jours environ, et ~~l'arrêt [illegible] en résolu négativement l'arrêt ne pourra être prononcé que cinq jours après~~ si l'incompétence n'est point admise ~~la cour se déclare compétente~~, les débats sur le fonds ~~occuperont~~ ~~se prolongeront encore~~ auront lieu immédiatement et l'arrêt ne pourra (pas) être prononcé avant le 28. J'aurai l'honneur de vous tenir au courant de ce qui se passera.

Les Gazettes de Stockholm qui contiennent ordinairement les résolutions royales avant qu'elles soient connues à Christiania, vous ont appris, M. le Comte, la convocation d'un Storthing extraordinaire pour le 15 Octobre prochain. Cette mesure était indispensable pour pouvoir faire marcher régulièrement la machine de l'état.

Je sens parfaitement combien ma situation est en ce moment délicate, et elle le devient d'autant plus ~~ici~~, ~~que les esprits étant divisés~~ qu'il règne ici peu d'harmonie entre les esprits; ~~et qu'il est difficile à un agent étranger d'avoir des relations avec des personnes d'une opinion, sans que leurs qui en ont une toute contraire ne s'interprètent~~ mais j'espère que, tout en remplissant consciencieusement mes devoirs d'agent français, ~~j'espère [illegible]~~ en ~~[illegible]~~ suivant vos bons avis, M. le Comte, je ne ferai rien qui puisse troubler la bonne harmonie qui règne si heureusement entre les deux pays.

Après que le Rigsret aura prononcé son arrêt et avant que le Storthing extraord.re ne s'assemble, peut être me rendrai je à Stockholm pour vous présenter mes hommages et examiner en passant le Canal de Gotha, si les aff. du Consulat ne me retiennent pas en Norvège.

J'ai l'hr.

M. le Comte de Mornay, M.tre plénipot.re à Stockholm

Christiania le 2 7.bre 1836

M. le Comte

même lettre qu'au Ministre des Aff. Etr. le 1 Septembre en ajoutant que l'acte a conclu:

Par ce que le ministre (d'état) Lövenskjold fut condamné à perdre son

perdre son emploi
2° à ce qu'il fut tenu de payer à la caisse de l'état en réparation de dommages soit d'après ~~les calculs~~ le propre jugement du Rigsret, soit au jugement d'hommes impartiaux la somme qui peut être reconnue avoir été perdue (spilde) ~~par la~~ dissolution intempestive du 8e Storthing ordinaire, de même que les frais de voyage des [ditto copie] représentants pour et depuis le Storthing extraordinaire (til og fra det) qui en conséquence de cette dissolution doit être rassemblé et
3° enfin à ce qu'il soit tenu de payer les frais qu'entraîne la présente affaire.

Christiania le 9 7bre 1836

M. le Cte de Morray

Monsieur le Comte

Hier à 9 heures un 1/4 du soir après une délibération qui avait commencé à 9 heures du matin, le Rigsret a prononcé son arrêt dans l'affaire contre Mr de Lövenskjold. ~~cette cour a déclaré le ministre coupable pour n'avoir point protesté contre~~ ~~et a condamné le ministre à payer à la Caisse de l'état~~ la résolution royale du 2 Juillet par laquelle le 8e Storthing ~~1000 species de Norvège~~ ordre avait été dissous et la condamné en conséquence à payer 1,000 species de Norvège (environ 5,000 f) à la caisse de l'état, 300 species à son défenseur pour son salaire, 120 species ~~à le~~ secrétaire de justice après ~~de~~ la cour suprême et 30 species aux huissiers de la cour suprême (Höiesteretsbudene) pour la publication et l'expédition (Forkyndelse og Opvartning) de la citation dans le Rigsret.

Le Constitutionel de ce matin contient un article assez virulent contre les manœuvres qu'il dit avoir été employées pour exciter la haine et l'indignation du peuple contre le ministre d'état Lövenskjold, pendant les deux derniers jours qui ont précédé l'arrêt, surtout en faisant crier et vendre ~~par~~ dans les rues par des garçons des rues (Gadedrenge) les deux premiers numéros de la feuille volante patriotique pour le peuple (patriotisk Flyveblad "for Menigmand")
Comme ces manœuvres va-nu-pieds (barfodede haandlangere) ajoute le constitutionel, prédicateurs de la liberté du peuple (for denne sande og saliggjörende vendent leurs marchandises comme (varme wergelandske Vafler) et que ces productions de l'esprit (Aandsfostre) sont ~~[illegible]~~ les frères jumeaux (Tvillingsödskende) du Statsborger, feuille publique dont ~~[illegible]~~ la plus grande partie des péchés (Syndere) pèsent, à ce que tout le monde croit, sur la conscience de Mr. Wergeland candidat de théologie, nous n'hésitons pas à nommer et à châtier (ræse) publiquement Mr Wergeland comme l'instigateur de ces machinations.

Mr le Comte de Mornay, m^tre plénip^re de France à Stockholm

Christiania le 16 septembre 1836

89

Monsieur le Comte

Le Navire français la Louise, Capitaine Clemenceau venant de Rouen est entré le 9 de ce mois dans le port de Christiania pour y charger du bois.

Un des matelots de ce bâtiment nommé Jean Gitkerwitzch appelé à bord Jean Libau du nom de la ville de Courlande dans laquelle il est établi a pris querelle, ~~dans un~~ avec des agens de police à la suite d'une rixe dans un bal, a été arrêté et mis en prison où il est encore. Le Capitaine lequel, contrairement aux ~~ord~~ lois et ordonnances, ne ~~m'a informé de son arrivée~~ s'est présenté ~~au Con~~ dans ma chancellerie que le douze, ~~ne m'a~~ informé de l'arrestation de l'un de ses matelots que le 13, quoiqu'elle ait été effectuée le 11 ~~au soir~~ et a ~~en outre~~ ~~dans~~ contrevenu aux prescriptions de la marine en ~~permettant~~ ~~le reproche d'avoir~~ ~~avoir~~ autorisant des matelots ~~de~~ de descendre à terre, ~~sans~~ avant d'en avoir obtenu la permission de moi. Il en est résulté que je n'ai commencé ~~pu~~ ~~faire~~ des démarches, que le 14, je me suis rendu en personne à la police et ~~[illegible]~~ comme ~~[illegible]~~ ~~m'a~~ ~~avec~~ ~~Le~~ le chef du bureau m'a assuré que l'affaire dépendait ~~uniquement~~ du Bailli ; je suis allé chez ce magistrat, auquel j'ai écrit les deux lettres dont vous trouverez ci incluses des copies avec la traduction de sa réponse I. et suivant le conseil de M^r l'avocat Sörensen que je ~~viens~~ crus devoir consulter. D'après ~~cette~~ la réponse ~~[illegible]~~ I'en écrit au maître de police la lettre (analogue) dont j'ai l'honneur de vous adresser également une expédition ; ~~Je~~ je vous ferai ~~également~~ connaître ~~la réponse~~ ce qu'il me répondra, ~~[illegible]~~ et la suite de cette affaire et réclamerai s'il y a lieu v/ interv^on

Gitkerwitzch en outre,

I. et une copie de l'interrogatoire qui m'a paru utile de faire subir au novice qui se trouvait avec Gitkerwitzch

Je viens d'écrire ~~[illegible]~~

Avant d'avoir reçu le rapport de la police que j'avais demandé au Bailli et qu'il ne m'a pas envoyé, et que j'ai réclamé aujourd'hui auprès du maître de police, avec l'interrogatoire ~~[illegible]~~ du Sr Gitkerwitzch, je ne puis prendre une idée ~~[illegible]~~ exacte du délit de ce marin, qui semblerait sup. avoir reconnu les agens de police ~~dont~~ et qu'on n'aurait peut-être pas dû retenir plusieurs jours en prison sans m'en informer, ~~quoique je~~ ~~[illegible]~~ ~~jusqu'à [illegible] avec~~ Mr Warden ancien consul g^al des États unis à Paris, les ~~[illegible]~~ fort modéré et très judicieux, s'exprime ainsi dans son ouvrage intitulé On the origin, nature ~~and~~ progress and influence of Consular Establishments, P. 246

When this relt &

Peut être ~~va-t-il trop~~ étend-il trop les ~~attributs~~ droits des Consuls, mais du moins on ne peut contester ~~qu'indépendamm~~ quand les silences des traités, ils ne soient les avocats et les défenseurs naturels et obligés des français qui se trouvent dans leur arrond^t et qui ont besoin de leur appui.

Je me propose au surplus en attendant vos instructions, ~~de~~ dans le cas ou ~~cette~~ ~~l'affaire~~ le marin ne serait pas mis en liberté lorsque je

le recevrai de charger un avocat Sörensen de prendre la défense du S. Gikkerwitsch, en y mettant de mon côté la plus grande modération.

J. Ch.

P. S. L'article 23 de l'ordonnance du 29 octobre 1833 porte: "Lorsque des hommes d'un équipage français se seront rendus coupables de quelques voies de fait, délits ou crimes, hors du navire ou même à bord, mais envers des personnes étrangères à l'équipage, si l'autorité locale les arrête ou procède contre eux, le Consul fera les démarches nécessaires pour que les français ainsi arrêtés soient traités avec humanité, défendus et jugés impartialement."

Christiania le 23 7bre 1836

A Mr le Cte de Mornay

Monsieur le Comte

L'affaire du matelot Gikkerwitsch ou Gichard du navire français la Louise n'est pas encore terminée. Mr le maître de police m'a ~~envoyé~~ adressé sur ma demande une expédition de l'interrogatoire que j'ai remis à l'avocat. Plusieurs témoins ont été entendus ~~dans plusieurs~~ dans plusieurs audiences; enfin une ~~affaire~~ dispute de Cabaret est devenue une grande affaire, ~~et~~ ~~à laquelle~~ à laquelle je laisse suivre la marche ordinaire sans aucune espèce d'opposition. Il est fâcheux que j'en aie eu connaissance si tard, car il est probable qu'elle se fut terminée ~~dans~~ à l'amiable et sans se présenter devant la justice, ou Mr le maître de police l'avait envoyée quand je suis allé le voir. Ce qui la encore compliquée c'est qu'on avait cru reconnaître dans le matelot arrêté ~~un individu de Trondhjem~~ et qui parle parfaitement le Norvégien avec un accent de Trondhjem un individu de cette dernière ville qui s'est rendu coupable de vols.

Diton,

On a permis ~~au matelot~~ à Gickerwitch d'aller travailler au chargement du navire sous la condition que le capitaine le représenterait; c'est du moins un adoucissement. ~~[illegible]~~ ~~fait craindre que~~ Lorsque le jugement sera prononcé et il paraît qu'il le sera aujourd'hui, j'aurai l'honneur de vous en donner communication.

J. C.

Christiania le 30 Septembre 1836

Mr le Cte de Mornay

Mr le Comte

Ayant eu l'honneur de vous entretenir déjà plusieurs fois de l'affaire du matelot Gikerwitsch, je dois vous faire connaître le résultat, ~~[illegible]~~ Dans une dernière conversation avec Mr le maître de police ~~[illegible]~~ j'avais fait observer à ce magistrat qu'en France

(la suite comme au Ministre de la marine le 27 septembre)

Le 23 à 11 heures du soir il a mis à l'ordre emmenant Gikerwitsch

Ce n'est que le 28 que le jugement a été suspendu, le matelot est condamné à 15 jours de prison, je pense qu'on a agi ainsi pour la forme et que cette affaire qui m'a donné beaucoup d'embarras doit être considérée comme terminée.

Quant au choix ~~que j'avais fait~~ de Mr Sörensen pour défendre Gikerwitsch ~~je ne l'aurais fait~~ j'aurais peut être hésité dans les circonstances actuelles, si je n'avais été plus à même d'être à portée de me convaincre par mes conversations antérieures avec lui, ~~combien~~ de la loyauté de caractère, et j'oserais dire de la modération des opinions ~~de cet avocat~~ même politiques de cet avocat ~~[illegible]~~ dont ~~[illegible]~~ personne d'ailleurs ne conteste le talent, mais par lequel je serais ~~je pense~~ qu'on a de fausses idées à Stockholm où l'on voit à travers ~~peut être~~ vraisemblablement les affaires de la Norvège ~~[illegible]~~ un prisme qui ne les offre pas sous leur vrai jour. + ~~Il a défendu le matelot avec~~ Dans le peu de mots qu'il a dit en faveur du matelot, il n'y en avait pas un seul (même d'une manière indirecte) qui avait trait à la course et qui fut susceptible d'interprétation.

+ Mr Sörensen me paraît un homme qui aime sincèrement son pays, et qui a peut-être qui le gouverne également autant d'attachement que de respect; mais comme beaucoup d'autres norvégiens, il craint l'influence des conseillers suédois et redoute comme eux les prétentions qu'on suppose que la Suède veut prendre sur la Norvège.

Plusieurs articles de la Minerva ont fait ici une mauvaise impression. Les norvégiens ~~me semblent~~ la grande majorité avec ~~[illegible]~~ ne demander que la paix et la tranquillité, ~~[illegible]~~ et il n'est pas à craindre qu'ils montrent jamais cette effervescence qui fait en ce moment de l'Espagne un pays si malheureux; mais ils ont de la susceptibilité surtout en ce qui touche à leur complète indépendance nationale qu'on excite peut être un peu trop. Quelques concessions de la part du gouvernement ~~en ce qui concerne~~ le pavillon ~~norvég~~ de l'Union ~~[illegible]~~ par exemple, produiraient un très bon effet, et en amèneraient probablement ~~d'autres aux q de la~~ ~~de la part~~ du côté des représentants de la nation d'autres auxquelles ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ le gouvernement attache de l'importance.

J'ai l'honneur &c.

P. S. N'ayant pas trouvé dans les archives du Consulat de copie des traités de commerce qui nous lient à la Suède et servent de base à nos relations commerciales, je vous prie Monsieur le Comte, d'avoir la bonté de m'en faire délivrer des expéditions.

Christiania le 14 Octobre 1836

Mr le Cte de Mornay, Mtre Plén. de France à Stockholm

Monsieur le Comte

Je suis on ne peut plus reconnaissant de la démarche que vous avez bien ~~je vous prie de recevoir mes remerciements pour la bonté que vous~~ voulu faire pour moi auprès de M. le Comte de Wedel ~~avez eue d'entretenir de moi Monsieur le Comte de Wedel~~

Dès son arrivée à Chia ~~M. le Comte de Wedel~~ il a reçu solennellement toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que les consuls étrangers & je dois sans doute à ce que vous avez bien voulu lui dire du consul de France ~~de moi~~ la manière aimable avec laquelle il m'a accueilli, ~~je pense que je~~

Mr le Conseiller d'état Collett a donné au nouvel Statholder un grand dîner auquel j'ai ~~assisté~~ été invité avec quelques autres consuls; et là ~~j'ai eu~~ encore j'ai reçu des témoignages de bienveillance de la part de Mr le Comte de Wedel qui ~~m'a engagé~~ m'a dit ~~qu'il serait~~ engagé à le voir souvent, ce que je n'aurai garde de ne pas de faire, aussitôt qu'il sera installé en ville, où il doit occuper la maison habitée précédemment par le Gal Cte de Wedel son frère.

Le dernier message que le roi vient d'adresser à la régence de Norvège à Christiania, et la pétition de M. Lövenskjold pour ~~obtenir~~ demander sa démission, n'ont pas produit ici une favorable impression; Et quelques uns des principes qui y sont émis me semblent susceptibles d'une juste critique. C'est demain que le Storthing extraordinaire doit s'ouvrir; il est à craindre que la pétition de M. Lövenskjold dans laquelle il attaque amèrement les membres de cette assemblée ne donne lieu à des récriminations virulentes; et que le message du roi ne soit peut être mis aussi en attaque.

Je vous ai fait connaître franchement M. le Comte mon opinion, ~~[illegible]~~ sur la manière dont j'envisageais les discussions qui existent en ce moment; je n'ai point changé; et je crois que le gouvernement ~~gagnerait beaucoup plus franc~~ [illegible] par la marche la plus convenable pour concilier les esprits. On compte beaucoup sur la sagesse et les esprit de modération de M. le Comte de Wedel; Stat. norvégien, il jouit d'une grande popularité; il connait parfaitement le pays; et ses avis seront sans doute bien accueillis de part et d'autre, car s'il a un profond et respectueux attachement pour le roi, il n'en a pas un moins grand pour sa patrie dont il défendra les intérêts et les prérogatives, si elles étaient sérieusement mises en question.

J'ai l'honneur

~~Christ. le 17 octobre 1836~~

Christiania le 21 8bre 1836

A M. le Cte de Mornay

Monsieur le Comte

Le 18 de ce mois le Storthing extraord. ~~[illegible]~~ qui avait commencé de se réunir dès le 15 a nommé ses bureaux; M. Sörensen a été nommé Président et a obtenu 93 voix sur 96. Les Présidents de l'Odelsthing et du Lagthing sont aussi les mêmes que ceux qui remplissaient ces fonctions aux Storthing ordinaire ~~[illegible]~~

Hier S.E. le Cte de Wedel a ouvert le Storthing à une heure; après avoir lu l'ordonnance royale qui le ~~[illegible]~~ chargeait d'ouvrir cette assemblée, et une adresse du roi; M. le Conseiller d'Etat Krog a lu un aperçu de la situation de la Norvège depuis son union avec la Suède. L'adresse et l'aperçu sont pleins de modération; aussi en a-t-on paru en général satisfait.

Le Statholder a réuni dans un grand dîner de 160 couverts tous les membres du Storthing et les principales autorités de ~~Stockholm~~ Christiania et m'a fait l'honneur de m'y inviter. Après les toasts d'usage en l'honneur du roi, de la reine, du prince royal, de la princesse royale et de ses enfans, du royaume uni et du Storthing proposés par S.

le Comte de Wedel, le Président du Storthing en proposant la santé du Stathouder et du Gouvernement norvégien, a prononcé un discours qui m'a paru respirer les meilleurs sentiments, et surtout un grand esprit de conciliation; le Stathouder a répondu dans le même sens.

Si l'on juge des résultats par le début, je pense que le Storthing extraordinaire, sera beaucoup plus modéré que le Storthing ord[re] qui l'a précédé.

Mais le gouvernement doit avoir soin de ménager la susceptibilité [?] l'amour propre norwégien, ~~~~ ~~~~ et de ne demander que peu de changements à la loi fondamentale.

J'ai l'honneur &

Christiania le 4 ~~19~~ [8]bre 1836

A M. le C[om]te de Mornay

Monsieur le Comte

~~Ainsi que j'ai eu l'honneur~~ Les séances du Storthing ~~sont on ne peut plus paisibles,~~ [tous leurs actes] ~~ont~~ est ~~délibération~~ ~~sont~~ [sont] ~~empreintes d'un~~ grand esprit de modération et de désir de conciliation. ~~Presque tous~~ les membres ont repris le costume de leur[1]

Un représentant, l'avocat Hjelm ayant proposé de renvoyer à une commission pour y être examinés et être l'objet d'un rapport ~~les actes lus à l'ouverture du Storthing~~ extraordinaire, la lettre patente du roi qui ~~~~ convoque le Stathouder de la suppléer, le discours de S. M. et l'état de situation du royaume depuis l'union avec la Suède, [toutes devant demeurer les ~~actes~~ à l'ouverture de S. M. trançais] sa proposition a été rejetée; et cela est d'autant plus heureux qu'il est probable que l'État de situation principalement eut donné lieu à ~~~~ des critiques, [ayde de tat]

Un des votes qui a fait le plus de sensation est celui de 215,891 Species pour la construction de vaisseaux de guerre.

Le représentant Mjelva accusé d'~~avoir proposé~~ de s'être rendu à Stockholm pour demander au roi de ne consentir sous la promesse d'user de toute son influence ~~pour former~~ pour faire passer la proposition royale, a été renvoyé devant l'Odelsthing, dès le commencement de la session. D'après les renseignements communiqués par M. du Secrétaire d'état de Norvège à Stockholm, et sur la proposition de M. Sörensen, il ne sera plus donné de suite à cette affaire, non par persuasion à reconnu Mjelva innocent, mais parce qu'il ~~ne pourrait pas le faire tous~~ les preuves ne suffisaient pas pour qu'il fut condamné en justice.

[1] emploi du moins dans les cérémonies, malgré la résolution contraire prise par dans le précédent Storthing.

M. le Cte de Mornay

21 Novembre 1836

Monsieur le Comte

Depuis la Dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 4 de ce mois, la marche des délibérations du Storthing n'a offert ~~continué d'être paisible ne présente n'offre~~ aucune remarque particulière à faire; c'est dire qu'elle a été paisible et qu'aucun acte d'opposition n'est à signaler.

Quelques changemens [remaniemens d'autorité] dans le Conseil d'Etat ~~norvégien~~, ~~ont eu lieu~~: Mrs Collett et ~~Mr~~ Diriks ont remis leur démission et 2 ~~de~~ nouveaux Conseillers ~~[?]~~ d'état ont été nommés; ce sont MM. Arntzen, avocat à la cour suprême et Schouboe, grand bailli de Christiansand. ~~Comme~~ Mr Vogt déjà conseiller d'Etat succède à Mr Collett. Au surplus ces changemens vous étaient [sans doute probable que] ~~sans doute~~ connus par les journaux Suédois depuis quelques tems.

Mr le Cte de Wedel a eu des attaques de goutte qui l'ont retenu pendant plusieurs jours dans son lit sans qu'il paraisse cependant [que les souffrances peut-être assez vives l'aient empêché de] ~~que les affaires en aient souffert~~. s'occuper des affaires; il va mieux maintenant.

Je prends la liberté Monsieur le Comte de vous rappeler la demande que j'ai eu l'honneur de vous ~~faire~~ le 30 du mois dernier d'une expédition des traités qui servent de base à nos relations commerciales avec la Norvège et qui j'en ai ~~[?]~~ trouvés dans les archives de la Consulat.

J'ai &c.

A Mr le Mis de la Valette, Chargé d'Affaires de France à Stockholm

Christiania le 15 Décembre 1836

Monsieur le Marquis

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois pour m'annoncer ~~que Mr le Cte de Mornay~~, ~~[?]~~ [qu'avant de] ~~ayant~~ quitter Stockholm pour se rendre à Paris par congé, Mr le Cte de Mornay vous avait présenté comme chargé d'affaires de France auprès de la cour de Suède et Norvège.

Je me félicite, Monsieur le Marquis, des relations directes que l'absence de Mr ~~XXX~~ de Mornay va me procurer l'avantage d'avoir avec vous, et je m'empresserai suivant vos desirs, de vous donner communication de tout ce qui se passera de quelque importance dans les débats du Storthing extraordinaire en ce moment réuni à Christiania.

Ainsi que je l'ai mandé à Mr de Mornay dans ma dernière dépêche du 21 novembre, les délibérations du

Storthing continuent d'être paisibles, et offrent peu [d'aucun z(èle?) et activité] de chose qui mérite d'être remarqué. Il s'occupe de la discussion des lois ~~d'intérêt~~ [1er] qui lui ont été soumises ~~et comme elles sont presque toutes~~ et jusques à présent elles ont peu donné prise à des débats orageux. Un paragraphe de la loi des douanes, celui qui est relatif au pavillon des bateaux des ~~la douane~~ douaniers a fourni matière à des discussions prolongées. Il s'agissait de savoir si, comme le proposait le gouvernement, le pavillon serait celui de l'Union ou bien s'il aurait les couleurs du pavillon marchand de Norvège ; Le Storthing a adopté ce dernier, ~~par~~ ce fait n'est à signaler que parce qu'il fournit une nouvelle preuve de la ~~jal~~

Susceptibilité des Norvégiens [qui] ~~et de la crainte qui les occupe de les préoccuper que la Suède ne dépasse~~ craignent par dessus tout les empiétements de la Suède, et veulent établir bien nettement la ligne de démarcation que la Constitution a placée entre les deux royaumes unis, mais complètement indépendants l'un de l'autre. Cette idée que la Suède veut toujours empiéter sur les droits de la Norvège, idée à laquelle ~~quelques~~ [certains] actes du gouvernement Suédois, et plusieurs articles des journaux de Stockholm ont donné quelque fondement, ne cesse de préoccuper les esprits, ~~et il est~~ ~~c'est principalement~~ [c'est à cette idée, qu'on peut appeler fixe, ~~que~~] qu'il faut attribuer [principalement] les difficultés que le gouvernement a éprouvées en dernier circonstances, difficultés, qu'à mon avis, on aurait pu peut-être dû éviter. ~~Je prendrai la liberté de~~

~~Agréez, M. le M~~is.

~~recevoir de votre obligeance~~

Agréez, M. le Mis, l'assurance de ma h^te considération

Christiania le 13 Janvier 1837

Au Marquis de Lavalette, chargé d'aff. à Stockholm

même lettre qu'au Ministre des Aff. Etr. le 12 janvier

je réclame le traité

Christiania le 20 Janvier 1837.

A M. le Mis de Lavalette, chargé d'aff. à Stockholm

Monsieur le Marquis

M. le Ministre des Affaires Etrangères m'annonce par sa dépêche du 31 Décembre dernier qu'il ~~sur la proposition que je lui en avais faite il a autorisé~~ a confirmé ~~ma nomination~~ le choix que j'ai fait de M. Ferdinand Hauge pour remplacer à Osterrisær en qualité d'agent consulaire de France M. Boyesen, son beau-père, ainsi que ceux de MM. L. B. Jordening et E. H. Holmboe, ~~le premier~~ comme agents consulaires le premier à Hammerfest et le second à Tromsøe, où il n'avait rien par exité

jusqu'à ce moment, quoique les relations commerciales de la France avec le Nordland & le Finmarken aient pris depuis quelque tems un assez grand développement.

Je vous prie, Monsieur le Marquis, de vouloir bien donner connaissance des nominations de Mrs Hauge et Tordening au gouvernement Norvégien-Suédois à Stockholm en demandant qu'il veuille bien donner les ordres nécessaires pour que ces deux agents consulaires soient reconnus le plutôt possible et installés par les autorités compétentes.

Quant à Mr Holmboe, j'attendrai pour provoquer auprès de vous une démarche semblable, qu'il ait répondu à une lettre que le Pasteur Holmboe, son frère membre du Storthing (extraord.) lui a écrite au sujet de sa nomination.

Le Storthing continue de discuter le Budget qui sera terminé avant le 24 jour fixé pour la dissolution.

Mr le Bailli Schouboe, père du nouveau Conseiller d'Etat vient d'être nommé Secrétaire d'Etat du gouvernement norvégien à Christiania.

J'ai l'honneur &

A Mr le Mis de la Valette, Chargé d'affaires de France à Stockholm

Christiania le 29 Janvier 1837

Monsieur le Marquis

J'ai l'honneur de vous confirmer mes lettres des 13 et 20 de ce mois et de vous annoncer que la clôture du Storthing extraordinaire a eu lieu le 24 de ce mois, jour fixé pour cette dissolution, ainsi que je vous en avais informé. Elle n'y a présenté rien de remarquable. Quelques membres du Storthing ont cependant paru surpris de ce qu'il semblait qu'on avait l'intention de les empêcher de célébrer en corps la fête du roi qui l'a été en effet, mais sans eux le 26. Je ne vous envoye pas la traduction du discours du roi, parceque je sais que vous pouvez l'avoir à Stockholm, sans contredit plus fidèle que celle que je vous aurais transmise.

Vous aurez sans doute remarqué comme moi, Mr le Mis, que le roi dès le début de son discours rappelle encore le traité de Kiel et parle des droits des Norvégiens qu'il reconnait être égaux à ceux des Suédois. Déjà les journaux se sont emparés de cette dernière phrase et la commentent.

Il paraît qu'avant de se séparer les membres du

Storthing ont rédigé une adresse au roi au sujet des affaires de l'Union et particulièrement pour demander que les navires norvégiens puissent hisser le pavillon marchand de Norvège au delà du cap Finistère, ce qui leur a été interdit jusque à présent.

+ j'ai appris cependant qu'elle n'avait d'hostile contre [illegible] ... la personne.

Une réunion de notables norvégiens a levé cette ... le 26 janvier.

Pendant le cours de cette session extraord.re

Le roi + a refusé sa sanction ~~au projet de~~ à la loi des douanes, et à celle des corporations de métiers que le gouvernement avait soumis ~~de projet~~ au Storthing des projets que celui ci a ~~modifiés~~ adoptés en les modifiant; les motifs de ce refus sont ~~exprimés~~ développés dans les rapports du conseil d'État de Christiania imprimés dans les journaux. Une autre loi votée par le Storthing, relative à la distillation de l'eau de vie n'est pas revenue de Stockholm avec la sanction ~~avant la dissolution~~ du roi, quoique le conseil d'état de Norvège à Christiania eut conseillé l'adoption, elle est donc d'après la loi fondamentale considérée comme rejetée.

De son côté le Storthing a voté les différentes propositions du g.t mais il a refusé d'accorder les 35 000 ... ~~repoussé~~ le projet de loi concernant le droit à payer par les navires qui ~~naviguent~~ font la navigation du détroit de Langesund, et n'a point pris de décision sur la proposition relative à la répartition des taxes sur les terres d'après le nouveau cadastre; cette proposition devenait en effet sans but puisque les taxes elles mêmes ont été ~~annullées~~ dans cette session ~~pour~~ annullées pour tout le tems de la durée du Budget.

Je ne puis que persister dans les opinions que j'ai déjà émises relativement à la situation respective du gouvernement et du Storthing, ou ~~plutôt~~ même dire de la Norvège dans l'Union, la fidelité de l'organe; les causes des dissentions n'ont pas changé, et les motifs invoqués soit par le gouvernement, soit par les différents Storthings qui sont succédés sont toujours les mêmes.

J'ai l'honneur ... ici au g.t suédois les affaires uniquement dans la règle, et à voir s'il ne serait pas prudent de ne pas

A M. le Mis de la Valette, chargé d'affaires de France à Stockholm

Christiania le 3 Mars 1837

Monsieur le Marquis

Vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre dépêche du 31 janvier dernier un résumé des opérations du ~~dernier~~ dernier Storthing ~~extraordinaire~~. Quelques travaux extraordinaires que ~~m'ont été demandés par~~ le département, (à la réclamation de moi) ~~et~~ particulièrement sur le tarif des douanes, et ~~la conversion~~ sur les monnaies, poids et mesures de Norwège, m'ont empêché jusqu'à présent de terminer ~~je~~ le rapport que je me propose d'envoyer sur la session ~~du~~ ~~4e Storthing extraordinaire~~ ce que je ferai aussitôt que ~~tout~~ ~~ce rapport~~ j'aurai ~~mis à jour~~ répondu satisfait aux diverses demandes de M. le Cte Molé, ce qui je l'espère ne peut ~~que cette~~ tarder ~~, je~~. Je vous enverrai alors, M. le Marquis, une copie ou du moins une analyse développée du ~~de mon~~ travail ~~que~~ dont j'ai rassemblé les élémens pour le département.

Le Rigstidende vient de publier la réponse du roi à l'adresse du 4ème Storthing extraordinaire; cet acte est loin d'avoir été bien accueilli en Norwège, et tous les journaux qui en ont parlé en font la critique. Le Statsborgeren, journal il est vrai ultralibéral, quoiqu'il n'approche cependant par ~~de son~~ quelques-unes des feuilles françaises, prétend que cette réponse est en partie insignifiante en partie humiliante pour la Norwège (+) et annonce qu'il lui consacrera un article spécial dans un de ses prochains numéros. Il est possible que le gouvernement de Stockholm (I) ait des raisons puissantes pour suivre la marche qu'il a adoptée à l'égard de la Norwège; ~~quant à moi~~ mais il me semble que peut-être quelques concessions produiraient de bons résultats.

Je vois que malgré toutes les démarches que vous avez bien voulu faire, vous n'avez pu trouver aucun traité de commerce concernant les relations ~~de la~~ commerciales entre la France et la Norwège; veuillez, ~~[illegible]~~ M. le Marquis, recevoir mes remerciemens pour ~~cette~~ cet acte de complaisance, et me permettre de vous demander la date des ~~différents~~ traités de commerce [conclus entre] ~~que~~ la Suède ~~soit seule~~ soit avec la Norwège ~~[illegible]~~ et les différentes (autres) puissances et qui sont encore en vigueur; ~~ce relevé me mettra peut et probablement~~ j'ignore si tous ces traités sont imprimés à part et peuvent se procurer chez les libraires, ou s'il est nécessaire pour cela de s'adresser officiellement au dept. des aff. étr.

Il serait utile dans l'intérêt du service que le gouvernement norwégien retardât le moins possible l'exequatur que vous avez eu la bonté de demander pour les agens consulaires à Osterrisœr et Hammerfest.

La grosse pour l'Espérance &c.

J'ai l'honneur &c.

+ Il l'attribue à l'influence Mr. Wiersen-Lövenskjold qu'il ne croyait pas aussi puissante;

I ballotté entre des intérêts et salut des arrangements nationaux opposés

A M. le Mis de la Valette, chargé d'Affaires de France à Stockholm

Christiania le 31 mars 1837

Monsieur le Marquis

J'ai l'honneur de vous confirmer mes dépêches des 29 janvier dernier et 3 mars.

Le gouvernement Norvégien vient de retirer Alger de la classe des lieux qu'il considérait comme infectés de maladies pestilentielles, pour le porter dans la catégorie des lieux simplement suspects. J'ai informé M. le Mtre des Affaires Etrangères de cette disposition, en lui faisant observer que ce n'était pas seulement parmi les lieux suspects de maladies pestilentielles que le gouvernement de Norvège avait précédemment classé nominativement Alger, ainsi qu'il le supposait dans la dépêche qu'elle m'avait adressée le 31 décembre, mais parmi les lieux infectés ainsi que l'avait mandé au département (ce qui en tout est fort différent). Le Ministre parle dans sa lettre d'une ordonnance ~~du 25 août~~ rendue ~~au sujet~~ au sujet par le roi de Suède et de Norvège le 25 août dernier et ~~dont~~ je n'ai ~~aucune~~ point connaissance; je vous prierai, Monsieur le Marquis, d'avoir la bonté de m'en faire délivrer une copie.

~~Aussi~~ Je prendrai également la liberté de vous rappeler l'affaire des agents consulaires à Osterrisöer et à Hammerfest, dont l'exequatur tarde ce me semble bien longtemps à être délivré, dans l'intérêt du service du moins.

Agréez, M. le Mis, les assurances de ma haute considération

Christiania le 19 mai 1837

A M. le Mis de la Valette, Chargé d'affaires de France à Stockholm

Monsieur le Marquis

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 du mois dernier relative aux ~~ports de~~ provenances des ports de l'ancienne régence d'Alger, ainsi que la copie de la lettre adressée (envoyée le 1 7bre 1836) par M. le Bon de Schulzenheim à M. le Cte des Mornai. Je vous prie, Monsieur le Marquis, de recevoir mes remerciements pour cette communication.

Le 17 mai ~~a été cel~~ s'est passé à Christiania avec beaucoup de calme; il y a eu ~~des~~ différentes réunions pour en célébrer l'anniversaire, entre autres celle des étudiants dans laquelle on a joué une pièce épigrammatique (d'Henr. Wergeland) intitulée le Voyage à Stockholm, dans laquelle l'un des personnages est supposé se rendre dans cette capitale dans un très mince équipage et en revenir dans une voiture à 4 chevaux, grâce aux faveurs que ses complaisances lui ont fait obtenir. Des groupes ont parcouru les rues en chantant des chansons nationales, on a fait de la musique en plusieurs endroits; un feu d'artifice a été tiré sur l'eau. Mais comme le gouvernement n'a pas

fait semblant de s'en occuper, ~~il n'y a~~ je n'ai pu apprendre qu'il y ait eu le moindre désordre.

A Mr Billecocq, Chargé d'affaires de France à Stockholm

Christiania le 9 Juillet 1837

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur ~~de m'écrire de~~ de m'écrire le 29 du mois dernier pour m'annoncer que vous aviez repris auprès du gouvt. ~~Suédois~~ de Stockholm les fonctions de chargé d'affaires de France. Je ~~vous remercie de cette communication~~ me félicite extrêmement des rapports que cette position va établir entre nous et ~~[illegible]~~, je vous prie de croire que je suis on ne peut plus sensible au souvenir ~~que vous voulez bien rappeler~~ de nos anciennes relations que vous voulez bien me rappeler. Les événements remarquables sont rares en Norvège, et à l'exception de quelques discussions entre les journaux Norvégiens et Suédois, discussions roulant toutes sur trois à quatre points toujours les mêmes à peu de différence près, ce qui se passe dans ce pays ne fournit pas fréquemment matière à une correspondance de quelque intérêt. Au surplus je ne manquerai pas de vous tenir au courant de ce qui me paraîtra devoir fixer ~~l'attent~~ d'une manière spéciale l'attention de la légation.

Votre seconde dépêche du 3 de ce mois vient aussi de me parvenir. Je vais faire des démarches pour découvrir la résidence de Mr Oscar Dupont en supposant qu'il soit encore en Norvège ~~où~~ il s'y est rendu effectivement; mais ~~[illegible]~~ ~~dans~~ il a dû ~~[illegible]~~ quitter ce pays, car il m'a demandé et je lui ai délivré le 11 juillet 1836 un passeport pour se rendre en France par Copenhague, Hambourg et la Prusse.

Agréez &

Au même

Christiania le 17 Juillet 1837

Monsieur

Je n'ai pu rien apprendre sur le Sr Oscar Dupont; des personnes qui le connaissent m'ont assuré qu'il n'était pas en Norvège. S'il n'est pas resté en Allemagne, il doit être retourné chez son père, négociant et Consul gal. de Suède & de Norvège à Calais.

Les papiers ci-inclus m'ont été adressés il y a quelque temps par la poste; je les ai conservés jusqu'ici sans y attacher ~~je n'y ai pas attaché~~ d'importance, ~~[illegible]~~ je crois néanmoins qu'ils seront mieux placés entre vos mains, et ~~je m'empresse de~~ j'ai l'honneur de vous les envoyer, afin que l'on en fasse l'usage qui vous paraîtra convenable.

A M. Billecoq, chargé d'aff. de France à Stockholm

Christiania le   Juillet 1837

Monsieur

J'ai l'honneur de vous transmettre les papiers dont je vous ai entretenu dans ma ~~lettre~~ dépêche du 17 de ce mois, et qui auraient dû y être joints.

Un incendie dont on ne connaît pas l'origine vient de détruire une partie de la ville de Frederikstad où 33 maisons ont été la proie des flammes.

Le feu a pris également dans les mines d'argent de Kongsberg et a détruit quelques appareils en bois ; il paraît que le dommage est peu considérable.

Le Capt. d'un navire norvégien arrivé à Moss venant de Dantzig où le Cholera vient de se déclarer, ayant ~~déclaré~~ rapporté qu'un de ses matelots était mort à son bord après des ~~vomissements~~ diarrhées ~~&~~ spasmes, on l'a ~~mis aux~~ soumis à une quarantaine de 5 jours, ~~et comme il avait~~ quoiqu'il fût muni d'une patente de santé de la Quarantaine d'Elseneur. Le bruit s'étant répandu qu'il avait communiqué auparavant avec la terre, on disait déjà que le Cholera était à Moss ; le Département de la Marine s'est empressé de rassurer le public, et a ordonné des mesures de précaution pour toutes les provenances de Dantzig. Je donne connaissance de ces faits à M. le Ministre des aff. Etr., mais j'ai pensé que vous seriez bien aise d'en être également informé.

~~[illegible]~~

Agréez &

A M. le Cte de Mornay, Mtre plenipt. de France à Stockholm

4 Septembre 1837

M. le Comte

Je vous prie de vouloir bien agréer mes remerciemens pour la communication ~~J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser pour me~~ que vous avez eu la bonté de me faire relativement à ~~donner avis de~~ votre retour à Stockholm, ~~&~~ ainsi que pour la manière bienveillante avec laquelle vous me l'annoncez. Je m'empresserai de vous informer de tout ce qui pourra intéresser le Service du roi, ~~aussitôt que j'aurai~~ ainsi que de aussitôt que quelque fait parviendra à ma connaissance, ~~et je serai toujours [illegible]~~ et c'est là un devoir qu'il me sera très agréable de remplir, ~~[illegible]~~ puisqu'il me procurera l'avantage de correspondre avec vous. Mais les événements ~~entre~~ sont rares dans ce pays, et à l'exception des discussions interminables ~~entre les [illegible]~~ et roulant toujours sur les mêmes points entre les journaux Suédois et Norvégiens, j'ai ~~bien~~ peu de chose à ~~[illegible]~~ signaler. ~~Le gouvernement~~

~~[illegible]~~ L'aventure arrivée dernièrement à Bergen au Marquis de Waterford, de quelque peu d'importance qu'elle soit en elle-même ~~comme fait~~ a occupé pendant plusieurs jours tous les esprits, et quoiqu'il soit ~~[illegible]~~ hors de doute qu'elle est parvenue jusqu'à vous. ~~je crois devoir vous en entretenir~~ Ce seigneur anglais signalé dans les journaux étrangers par ses bizarreries et ses déportemens, ~~s'était~~ ~~[illegible]~~ s'était rendu à Bergen ~~avec quelques amis~~ sur ~~la~~ le brig la Charlotte de Londres appartenant au Club royal des yachts, avec quelques amis ; et même un sheriff qu'il avait enlevé a été frappé si violemment le 11 de ce mois par un garde de nuit qu'on tomba sans connaissance et baigné dans son sang ~~[illegible]~~ et que les journaux ont même annoncé la mort. Il semble résulter de l'enquête qui a été publiée, que ~~[illegible]~~ le garde de nuit a beaucoup à se reprocher, et que tous les torts ne sont pas du côté du marquis.

Comme cette affaire aura des suites et que la justice en est saisie, la vérité ne manquera pas d'être complètement connue. Quelque graves qu'aient été les blessures du Marquis de Waterford, on annonce aujourd'hui qu'il ~~est en convalescence~~ n'y a plus aucun danger pour sa vie, et qu'il est en pleine convalescence.

Un seul navire français s'est rendu ~~cette~~ cette année à Christiania où il a apporté du sel et quelques marchandises de peu de valeur ; il a fait son retour avec du bois de construction. Deux autres se sont arrivés à Bergen avec du sel et ont chargé de la Rogue dans le port. La navigation et le commerce entre la France et la Norvège est cependant très actif, mais il se fait presque entièrement par navires norvégiens.

Agréez, M. le marquis, l'hommage de mon respectueux considération

P.S. On a longtemps parlé à Christiania de la prochaine arrivée du roi dans cette Capitale ; on allait même jusqu'à préciser le jour ; mais ces bruits paraissent aujourd'hui n'avoir aucun fondement.

Christiania le 22 Septembre 1837

M. le Comte de Mornay, Ministre plénip.re de France à Stockholm

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre ~~de~~ M. le C.te de Sparr. ~~M. de~~ petit ~~[illegible]~~ après être resté 48 heures à Christiania ~~[illegible]~~ en est parti ~~et~~ parti ce matin pour se rendre par Gothembourg ~~et~~ dans l'intérieur de la Suède ; il m'a ~~chargé~~ prié de vous adresser les deux lettres ~~que vous trouverez~~ ci incluses.

Deux autres français, qui auront sans doute l'honneur d'aller vous présenter leurs hommages, ~~ont fait un séjour~~ ont passé une huitaine de jours dans cette capitale qu'ils ont quittée le 20 se dirigeant sur Stockholm en passant par Falun. Ce sont MM. le D.r Robert, membre de la commission chargé de la partie ~~géologique~~ scientifique ~~et~~ minéralogique et ~~[illegible]~~ d'Islande ~~[illegible]~~ et M. Courcier, qui ~~x~~ voyageant par ordre du gouvernement, et ~~du ministère des finances~~ a déjà fait à ses frais plusieurs excursions minéralogiques ~~et~~ botaniques dans les pays étrangers.

Il est décidé maintenant que le roi n'entrera pas cette année en Norvège, et je le regrette, car ~~la communication du Souverain~~ parce que j'ai la conviction que sa présence aurait produit de bons résultats. D'ailleurs, suivant l'article 11 de la loi fondamentale, il doit résider chaque année ~~en Norvège~~ pendant quelque temps dans le pays, à moins d'empêchement considérable ~~[illegible]~~ et les Norvégiens voient avec peine, ~~que~~ qui ~~[illegible]~~ qu'il n'existe aucun ~~aucun~~ d'empêchement apparent à cette 1.re visite ~~que~~ très rarement ~~la Norv~~ leur patrie. ~~La communication entre le peuple et le Souverain ne saurait être trop fréquente à mon avis,~~ Les souverains, quand ils ~~n'~~ possèdent pas, comme le roi actuel de Suède le talent de gagner les cœurs, ~~ou~~ ~~plus~~ ~~de privilèges à part~~, ~~les souverains~~ ne auraient, à mon avis, avoir trop de communication avec les peuples qu'ils gouvernent ; ~~Il faut une grande habileté et quand ils en dirigent plusieurs qui~~ et dans ce point ~~[illegible]~~ particulière de deux ~~[illegible]~~ jaunes unis ~~[illegible]~~ erronés ~~[illegible]~~ France a ~~[illegible]~~ de montrer de la partialité pour l'un d'eux, ce qui n'est pas ~~[illegible]~~ toujours facile.

J'ai l'honneur &

Mr le Cte de Mornay

Christiania le 25 7bre 1837

Monsieur le Comte

Mr le Ministre des affaires étrangères me mande par sa dépêche du 2 de ce mois qu'il approuve ~~ma~~ proposition ~~que je lui avais faite de détacher Skien et Porsgrund de l'agence consulaire de Sandefjord pour en former le ressort d'une nouvelle agence~~ d'établir une nouvelle agence à Skien, ainsi que la nomination que j'ai faite de Mr Hans von Capellen comme agent consulaire de France dans cette ville.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour que Mr Hans von Capellen soit reconnu par le gouvernement Suédois-Norvégien, et d'avoir la bonté de m'informer de leur résultat.

J'ai l'honneur &

Le 21 de ce mois le gouvernement Norvégien a classé Marseille parmi les lieux infectés du Choléra; j'en informe par ce courrier Mr le Mtre des affaires étrangères.

Christiania le 19 8bre 1837

Au même

Monsieur le Comte

Vous me faites l'honneur de m'écrire pour me témoigner votre surprise de ce que je n'ai point communiqué à la légation le ~~choix fait par moi~~ la nomination ~~que j'ai proposée~~ de Mr Hans von Capellen comme agent consulaire à Skien, avant de soumettre ce choix à l'approbation de Mr le Ministre des affaires étrangères, et vous me mandez en même tems que vous adressez des plaintes à Mr le Comte Molé sur cette infraction à la hiérarchie.

J'apprends avec peine, Monsieur le Comte, la détermination que vous avez jugé convenable de prendre; peut être si vous eussiez eu la bonté d'attendre quelques explications de ma part votre opinion au sujet eut elle été modifiée (je le pense du moins). Pendant près de cinq années que j'ai exercé les fonctions de Consul de France en Danemark, j'ai eu à nommer plusieurs Vice Consuls et à établir de nouvelles agences, entre autres dans l'Ile de Bornholm, à Altona, à Frederikshavn, et j'ai toujours suivi avec la légation de France à Copenhague la marche ~~que vous blamez~~ qui ~~vous paraît une infraction à la hiérarchie~~ vous paraît irrégulière, sans qu'aucun des différents Ministres du roi ou chargés d'affaires

qui se sont succédés en Danemark n'avait adressé la plus légère observation. Depuis mon arrivée en Norvège, j'ai nommé en 1836 un agent consulaire à Østerrisöer, et convaincu de l'utilité pour le bien du service de l'établissement de nouvelles agences dans le Nordland et dans le Finmarken j'ai proposé au Ministre de l'autoriser, et, dans le cas où Son Excellence partagerait mes idées à ce sujet, ~~d'approuver~~ et de confirmer la nomination des agens dont je lui donnais les noms et les qualités. Cette proposition et ces choix ayant été approuvés par le département la légation du roi à Stockholm en fut immédiatement informée, et elle ~~m'a~~ annonça postérieurement, sans faire aucune espèce de remarque, qu'elle avait, ~~…~~ conformément à ma demande, sollicité et obtenu les exequatur nécessaires pour que mes agens ~~…~~ puissent entrer en fonction.

D'après ces précédens, j'ai dû naturellement penser que le mode suivi par moi était parfaitement conforme aux principes. Les instructions verbales qui me furent données en 1831 par M. le Baron Deffaudis, à cette époque Chef de la direction commerciale, confirmaient cette opinion, à l'appui de laquelle je pourrai citer l'article 39 titre VI de l'ordonnance royale du 20 aout 1833 qui autorise les consuls à nommer 1 des délégués dans les lieux de leur arrondissement où ils les jugent utiles au bien du service, en leur imposant l'unique obligation de recevoir l'autorisation spéciale du Ministre des affaires étrangères. ~~Cela se conçoit puisque les agents consulaires sont les délégués spéciaux du consul qui les nomme, et comme ils agissent sous sa responsabilité le choix doit lui être complètement réservé.~~

1 Sous leur responsabilité,

Vous me faites observer à cette occasion, Monsieur le Comte, que les relations entre la Suède et la Norvège étant d'une nature très délicate la création d'une nouvelle autorité française devient un choix presque politique. Dans l'espèce particulière dont il s'agit, il me semble qu'il ne pouvait résulter aucune espèce ~~d'in~~ quelconque ~~d'inconvénient~~ ni sous les rapports politiques, ni sous tout autre de la création à Skien d'une nouvelle agence et du choix de M. Von Capellen, négociant frère de l'aut mand de Laurvig, puisqu'en les soumettant à l'approbation du ~~Ministre~~ Département je n'ai fait que céder à la demande de M. le chambellan de Lövenskjold, fils du Ministre d'état de Norvège à Stockholm 1. Quant

1 après m'être assuré toutefois qu'il y ~~…~~ aurait avantage pour les relations commerciales ~~de la France~~ avec le pays.

dont il s'agit,

à l'établissement des autres agences, ~~le nomination des titulaires~~ avant d'en entretenir le Ministre ~~j'ai toujours eu~~ je m'étais ~~toujours~~ assuré auprès des chefs du gouvernement qu'ils ~~ny~~ ~~mettraient~~ ne ~~[illegible]~~ voyaient aucun obstacle à leur création, et en ce qui concerne le choix des titulaires, outre que j'ai toujours eu le soin de prendre les mêmes précautions, ce n'a été qu'après les informations les plus scrupuleuses que je me suis déterminé à fixer mon choix sur des agents dont je ~~[illegible]~~ ~~responsable~~. Les ordonnances me rendent responsable ~~[illegible]~~ envers mon gouvernement; et ces agens, même ~~[illegible]~~ des

Je serai ~~charmé~~ heureux, Monsieur le Comte, d'apprendre que ~~mes observations~~ vous avez trouvé fondées les explications contenues dans cette lettre ~~dont je crois devoir leur~~ dont je crois devoir transmettre une copie à M. le Ministre des affaires étrangères.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

M. le Comte

Votre très humble
& obéiss. serviteur

Christiania le 6 9bre 1837

M. le Cte de Morny, Mtre

M. le Comte

Je vois par la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 20 Octobre du mois dernier que le Cabinet de S. M. le roi de Suède et de Norvège ~~exige~~ ~~demande~~ exige attendu la qualité de sujet norvégien de ~~demande~~ ~~que~~ M. [illegible] que l'on appelle que j'ai nommé agent consulaire à [illegible], que cet agent ~~adresse~~ adresse au roi une demande ~~pour~~ ~~à l'effet~~ à l'effet d'obtenir l'autorisation ~~à cet effet~~ d'accepter ~~cet office~~ l'office dont il a été pourvu, et vous m'invitez à informer M. [illegible] la formalité qu'il a à remplir et à vous transmettre la demande de cet agent. ~~Ce ~~le premier~~. Je me suis empressé~~ Je me suis empressé de lui écrire mais je n'ai pu m'empêcher [illegible] ~~a été~~ C'est la première fois qu'une semblable formalité a été réclamée du Consulat de France; je n'en trouve pas de trace dans la correspondance de mon prédécesseur, et (depuis que je suis en Norvège) plusieurs agents consulaires ont été nommés par moi ~~depuis que je suis en Norvège~~ et ont obtenu leur exequatur sans qu'on en ait exigé ~~réclamé~~ l'accomplissement. Il y a plus, le Consul de russie m'a assuré que jamais elle n'avait été imposée à lui; et celui de Danemarck qui depuis qu'il habite Christiania a ~~fait~~ nommé seize à dix agens consulaires et qu'il s'est toujours borné à annoncer ~~la nomination~~ au département des Finances la nomination

Il est comment en effet aurait on pu s'y opposer puisque déjà plusieurs fonctionnaires avaient des agens dans les mêmes lieux. En

Les d'après sur le témoignage de personnes en qui j'ai en toute confiance que je

avant d'être présentés sont tenus de s'assurer de l'approbation des autorités locales

Je dois vous faire remarquer cependant M. le Comte, que

au moins

qu'il venait de faire en l'invitant à faire reconnaître ses agens; et que le département, a toujours sur les ordres des affaires étrangères, écrit à Stockholm pour obtenir l'exequatur du roi, sans aucune autre formalité. Il me paraît donc surprenant qu'on fasse des difficultés précisément lorsqu'il s'agit d'un agent consulaire nouvellement présenté au Stathalder père de l'ami chambellan de Sauvry et qui m'a été présenté et recommandé par la fille du ministre d'état de Norvège à Stockholm, ~~et qui est~~ ~~père d~~

J'ai l'honneur &

Christiania le 21 Xbre 1837

A M. le Cte de Mornay

même lettre qu'au ministre des affaires Etrangères

Au même

Christiania le 25 Xbre d°

M. le Comte

Les personnes qui m'ont attaqué lundi dernier ont été découvertes; c'étoit un jeune cadet nommé Nordgreen et trois jeunes étudiants; ces derniers se sont borné à m'entourer sans agir.

Aussitôt que j'ai eu appris qu'on se proposait de casser M. Nordgreen j'ai cru devoir faire les démarches dont la copie ci jointe vous instruira. Quelques instants après que ma lettre à M. le Statholder était partie M. le général Spörck est venu m'annoncer que ce cadet était cassé et que la décision allait être mise sous les yeux du roi, j'en ai témoigné mes regrets bien sincères au général. J'ignore ce que me répondra M. le Statholder; mais dans tous les cas je vous serai fort reconnaissant, M. le Comte, si vous voulez bien avoir la bonté de faire les démarches que vous paraîtrons convenables pour que M. Nordgreen soit réintégré sur le cadre des cadets, sauf à lui infliger une autre punition temporaire, afin que l'avenir de ce jeune homme ne soit pas détruit. Il est coupable sans doute, mais il est certain qu'il a agi sans préméditation et dans un moment où il était échauffé par la boisson.

J'ai l'honneur &

Christiania le 5 janv. 1838

Au même

Monsieur le Comte

Je suis extrêmement touché du vif intérêt que vous avez bien voulu prendre au fâcheux événement qui m'est arrivé, et je vous prie d'en agréer mes sincères remercîmens. Je me serais empressé de répondre par le premier courrier à la dépêche que vous avez eu la bonté de m'écrire le

27 décembre pour vous témoigner toute ma sensibilité, si cette dépêche ne m'avait été remise après le départ de la poste. Pendant quelques jours j'ai craint de perdre un œil, car il paraîtrait que j'ai été frappé soit avec une ~~[illegible]~~ pierre, soit avec une clé, mais grâce à un régime médical des plus sévères je suis aujourd'hui à peu près rétabli: je souffre encore; je puis néanmoins lire et écrire, quoique le docteur qui me visite m'ait conseillé d'attendre ~~[illegible]~~ une dixaine de jours, et j'ai l'espoir fondé que mon accident n'aura aucune suite dangereuse.

J'ai l'honneur de vous ~~[illegible]~~ renouveler, Monsieur le Comte, l'hommage de ma reconnaissance, et celui de ma respectueuse considération

P. S. Quelques journaux de Christiania, le Morgenblad et le Nye Statsborger ont enfin parlé de ce qui m'est arrivé, et je n'ai qu'à me louer de la manière dont ils ont rendu compte de l'événement et représenté le Consul. Le Constitutionelle seul n'en a pas dit un mot.

Christiania le 12 janvier 1838

M. le Cte de Molé | Monsieur le Comte

L'importance comparative qu'a acquise depuis quelques années le port de Christiansund, ~~dont~~ situé ~~dans~~ sur la côte Nord ouest de la Norvège, dans le Bt Amt ou Préfecture de Romsdal, et surtout l'extension chaque jour plus considérable de ses relations commerciales avec la France où il a envoyé 20 navires en 1835, 25 en 1836 et 28 en 1837, ~~25 d° en 1836~~ ~~m'ont~~ déterminent à proposer ~~28 d° en 1837~~ à M. le Ministre des affaires étrangères de créer une nouvelle agence consulaire dans ce port. Je ~~fais~~ connaître à M. le Comte Molé que dans le cas où il approuvera ma ~~[illegible]~~ proposition, j'ai l'intention de nommer pour remplir le poste d'Agent consulaire à Christiansund M. Nicolay, H. Knudtzon junior, l'un des principaux négociants armateurs de ce port, sur le compte duquel j'ai reçu les témoignages les plus satisfaisants et qui ~~ez~~ ~~ce~~ le seul, à ce que je crois, qui y parle et écrive bien en français. J'annonce en même tems ~~à~~ ~~Département~~ que ~~conformement~~ j'ai ~~eu~~ l'honneur de vous ~~en~~ informer de ma démarche. ~~[illegible]~~

J'ai l'honneur de vous envoyer en communication, M. le Comte, de la réponse que m'a faite dans le tems M. Hans von Cappellen agent consulaire à Skien, et de prendre la liberté de vous rappeler ~~[illegible]~~ ma dépêche du 6 novembre dernier, au sujet du précédent

qu'on paraît vouloir établir à Stockholm à l'égard de
nos agents consulaires qui ne doivent pas être, ce me semble
soumis à d'autres formalités que celles qu'on exige de ceux
qui sont nommés par les Cours de Russie, de Danemark
ou de toute autre puissance.

J'ai l'honneur &c.

Christiania le 12 février 1838

M. le Cte de Mornay

Monsieur le Comte

~~J'ai l'honneur de vous transmettre~~ Vous trouverez ci-joint une copie de la dépêche que
j'adresse à M. le Mtre des affaires étrangères relativement au renouvellement de la
convention de commerce entre ~~la Suède~~ le royaume uni de Suède et de
Norvège et la Russie, ~~j'ai pensé qu'il pourrait être utile que la légation~~ et dont il m'a paru utile de vous donner communication afin que vous puissiez
avoir ~~connue le Ministère avait~~ ~~fait~~ une connaissance exacte des faits que j'ai puisés aux meilleures sources.

J'ai l'honneur &

Christiania le 26 Mars 1838

Du même

Monsieur le Comte

J'ai eu ~~l'honneur~~ ~~d'annoncer à~~ annoncé à la Légation par ma dépêche
du 20 Janvier 1837 que M. le Ministre des affaires étrangères
avait approuvé le 31 Décembre précédent la création d'une
nouvelle agence à ~~Hammerfest~~ Tromsöe et ~~le nommé~~ de ~~dit~~
que ~~je lui~~ ~~mandais~~ ~~ja~~ autorisé et le choix que j'avais fait de M.
E. Holmboe pour occuper ce poste. ~~Mais~~ je ~~mandais~~ marquai
en même tems à la Légation que j'attendrais qu'il avant de
provoquer ~~[illegible]~~ son intervention pour obtenir la reconnaissance
de cet agent par le gouvernement Suédois-Norvégien ~~quil~~ j'attendrais qu'il
eut répondu à une lettre que ~~[illegible]~~ le pasteur Holmboe
son frère lui avait écrite à ce sujet. M. E. Holmboe
vient de me répondre d'une manière satisfaisante et je l'ai
invité à obtenir de l'Amtmand du Finmark un certificat qui
constate qu'il ~~n'y~~ n'existe de la part de la Magistrature supérieure aucune opposition à ce qu'il devienne
agent consulaire de France. Aussitôt que j'aurai reçu
cette pièce je m'empresserai de vous l'envoyer afin que
vous ayez la bonté de faire les démarches ordinaires pour
qu'il soit reconnu par le gt.

J'ai eu l'honneur de vous adresser le 12 février dernier
la copie d'une dépêche que j'~~adressais~~ ai adressé à M. le Cte Molé,
relativement au renouvellement du traité de commerce ~~entre~~
avec la Russie; je pense qu'elle a dû vous parvenir.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma
respectueuse considération

Cte de Mornay,
Mtre de France
à Stockholm

Christiania le 27 Avril 1838

même lettre qu'au Ministre des affi. Etr., Direction politique

99

P.S. Il est assez difficile, M. le Comte, de répondre à la question que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur l'état de l'opinion en Norvège relativement au traité de commerce avec la Russie. Plusieurs personnes, ~~qui par~~ instruites et qui paraissent prendre un vif intérêt à leur pays, avec lesquelles je m'en suis entretenu, [illegible] mais extrêmement étonné par l'indifférence qu'elles ont témoignée, ~~et~~ d'autres pensent que la Russie devrait accorder des avantages réciproques à la Norvège, ~~et~~ qu'elle a abusé de la faiblesse du gouvernement qu'on ~~qu'on~~ ~~des privilèges réservés seulement aux russes~~, mais qu'on devrait étendre aux autres nations les privilèges réservés seulement aux russes, mais que dans tous les cas, à la Foyderie de Sensen et Tromsoe, ~~mais que dans tous les cas~~ et je partage leur opinion, les relations des russes avec le Finmark lui ont été très avantageuses pour ce pays qui ne peut aucunement en manière se passer d'elle; ~~et~~ la Russie ne connait que trop cet état des choses. Au surplus l'établissement d'un bateau à vapeur ~~entre la Norvège proprement dite et ses parties les plus~~ auquel on ne saurait trop d'éloges ~~septentrionales~~, diminuera l'influence de la Russie et son commerce avec le Finmark, et favorisera singulièrement le bien être de ces contrées boréales.

Au même

Christiania le 4 Mai 1838

Monsieur le Comte

~~J'ai l'honneur~~ Je m'empresse de vous envoyer d'après les désirs que vous m'avez fait l'honneur de me témoigner par v/ dépêche du 20 avril, la liste des Agents consulaires dépendant de mon consulat. Je me propose d'en établir un nouveau à Bodöe dans l'Amt de Nordland parceque c'est des ~~cette prov.~~ Iles Lofoden comprises dans cette province que ~~nous~~ la France tire une grande partie des Rogues qu'elle achète et que mes Agents de Trondhjem et de Christiansund en sont trop éloignés pour ~~me~~ pouvoir me transmettre des renseignemens prompts et complètem. exacts. Mais avant de proposer cette création au Département j'attends encore des renseignemens que j'ai demandés sur la personne qui pourrait convenablement occuper ce poste.

Agréez, M. le Comte &

P.S. Le gouvernement danois a proposé à notre gouvernement d'~~autoriser l'adjon~~ d'adjoindre à la commission scientifique que nous envoyons ~~à~~ au Finmark ~~&~~ M. Vahl, botaniste distingué qui a passé 9 ans au Groenland, et a accompagné le Capitaine Graah pendant sa dernière expédition, et M. Kroyer, Zoologue de mérite qui paraît avoir aussi beaucoup voyagé. La détermination de notre gouvernement n'est pas encore connue; celui du Danemark devait se charger de tous les frais de voyage et autres de ces 2 savants. Il paraît que la Norvège se propose d'adjoindre de son côté deux officiers de marine MM. Due, frère du secrétaire d'état et Meyer, je ne connais personnellement ni l'un ni l'autre. Le premier qui passe pour un homme instruit en Astronomie, a accompagné le professeur Hansteen dans son voyage en Sibérie et a fait, dit-on, de bonnes

observations. J'aurais été charmé ~~qu'ils y~~ que MM. Blytt et Esmark eussent fait partie de l'expédition, le premier est professeur de Botanique, ~~très~~ à l'Université de Christiania, et le second, ~~qui est~~ candidat en médecine & fils du professeur de même nom est fort instruit en géologie, qu'il aime avec passion, et tous deux sont jeunes, pleins d'activité ~~et de zèle~~ et comprennent le français.

J'ai l'honneur &

Christiania le 28 Mai 1838

A M. le Cte de Mornay Mtre de France à Stockholm

Monsieur le Comte

M. Marmier m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, ainsi que les tables de chiffres qui l'accompagnaient, et dont ~~il est probable~~ je ne ferai sans doute usage que ~~très~~ rarement.

MM. A. Mayer, peintre de l'expédition et M. le Vicomte Raoul Anglès, qui s'occupe plus particulièrement de météorologie sont arrivés hier ici par le Bateau à vapeur et ont l'intention de ~~partir~~ se mettre en route pour Drontheim jeudi prochain. M. Gaimard me mande sous la date du 11 mai qu'il ira les prendre en même temps que les savants Suédois, Norvégiens et Danois et que ~~tout~~ ~~[illegible]~~ lui fait espérer que la commission gallo-scandinave grâce surtout à la protection éclairée de S. M. le roi de Suède et de Norvège rendra quelques services aux sciences.

J'ai annoncé d'avance les membres de l'expédition à mon vice Consul à Drontheim en l'invitant à les mettre en rapport avec les autorités et les personnes les plus instruites de cette ville, et à leur procurer tous les renseignements qui dépendront de lui sur les contrées qu'ils sont appelés à explorer. Je leur ai ensuite ouvert un crédit sur mon vice Consul, en l'invitant à se rembourser sur moi s'il était dans le cas de faire. J'en agirai de même à l'égard de mon agent consulaire à Hammerfest. ~~[illegible]~~ M. Marmier est déjà compagnon de voyage ~~me prêtant~~ beaucoup de ~~[illegible]~~ les accompagne à Drontheim où il serait possible que je puisse leur être utile ainsi qu'à M. Gaimard, peut être m'y déciderai-je; dans ~~tel~~ ce cas j'aurai l'honneur M. le Comte, de vous en informer.

Je ne vous ai pas entretenu du 17 mai, qui a été ~~[illegible]~~ célébré avec enthousiasme, parce que tout s'est passé fort tranquillement et sans aucune espèce d'incident remarquable.

J'ai l'honneur

A Mr le Comte de Mornay, à Stockholm

Christiania le 1 Juin 1838

Monsieur le Comte

Cédant aux instances de Mr Marmier et de ses compagnons de voyage qui paraissent croire que ma présence à Trondhjem peut ~~[illegible]~~ être de quelque utilité, je me détermine à entreprendre cette excursion avec eux, et j'en informe MM. les ministres des Affaires étrangères et de la Marine. Nous devons partir demain, et comme, d'après ce que me mande Mr Gaimard Mr Mayer, peintre de l'expédition a la mission spéciale de dessiner les vues les plus pittoresques que présente la route de Christiania à Trondhjem, ~~il est probab~~ qu'il s'arrêtera par conséquent de temps à autre, il est probable que ~~[illegible]~~ MM. Marmier, Mayer, de Gyldenstolpe, Vicomte Anglès et moi, ~~nous~~ mettrons une dizaine de jours en route. Les deux savans danois ainsi que Mr Boeck et le Capitaine Meyer sont déjà partis, et seront arrivés à leur destination quatre à cinq jours avant nous. Mr le Statholder, (son frère) le général Wedel et ~~plusieurs personnes de Christiania~~ ont accablé de politesses ~~nos~~ compatriotes qui n'ont pas été moins bien accueillis par d'autres personnes de Christiania. Et vous ne devez pas douter Mr le Comte, que je ne suis pas au nombre des derniers. D'après la demande que m'en avait faite Mr Gaimard j'ai conduit ~~[illegible]~~ Mr Mayer ~~[illegible] les points~~ dont j'ai admiré la rapidité et l'exactitude de l'exécution sur les points qui m'ont paru les plus remarquables dans les environs de Christiania, et il en a fait des dessins. ~~Ce peintre~~ J'ai ajouté aux notes que ~~[illegible]~~ à quelque distance surtout j'avais déjà prises sur les plus beaux sites de la route ~~que nous~~ de Toten et du Guldbrandsdalen que nous allons parcourir, et il choisira ceux qu'il croira ~~devoir~~ préférables de représenter.

Vous trouverez ci joint, Mr le Comte, le Certificat de Mr l'Amtmand de Finmark qui atteste que ~~non seulement~~ non seulement il ~~[illegible]~~ n'a aucune objection à faire contre ~~[illegible]~~ Mr ~~[illegible]~~ Even Holmboe, que j'ai nommé depuis longtems Agent consulaire à Tromsöe et dont la nomination ~~a été~~ approuvée par le Département des affaires étrangères vous a été communiquée, ~~et~~ mais qu'il le considère comme un homme ~~qui~~ très recommandable ~~pour~~ sous les rapports. ~~remplir avec distinction les fonction~~ Je vous prie Monsieur le Comte de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour que Mr Holmboe soit reconnu par le Gouvernement norvégien.

Mr Moses, mon chancelier fera pendant ma courte absence ce qui sera ~~urgent et~~ urgent et nécessaire pour que le service ne souffre pas ~~et son travail~~ et mais cela se bornera en majeure partie à son travail ~~habituel~~ habituel, car toutes les lettres me seront renvoyées à Trondhjem où j'ai prescrit à mes agens consulaires de m'écrire directement à moins de cas très extraordinaires et ~~[illegible]~~ ~~des~~ très urgents, qui se présentent fort rarement. Ils ont mes instructions pour les cas ordinaires.

J'aurai l'honneur de vous écrire dès mon arrivée à Drontheim

Agréez &

Christiania le 3 juin 1838

M. le Comte de Mornay, Mtre plénip. de France à Stockholm

Je le préviens de mon départ

Trondhjem le 16 d° d°

au même

Voir ma lettre à l'autre cahier

Trondhjem le 29 d° d°

Au même

d° ——— d°

Trondhjem le 4 Juillet d°

au même

d° ——— d°

Trondhjem le 13 Juillet d°

au même

d° ——— d°

Christiania le 30 juillet 1838

au même

Monsieur le Comte

par le Gt. norvégien

J'ai reçu à Christiania la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ~~fff~~ ~~la date du~~ le 17 de ce mois, et je crois devoir prendre la liberté de vous rappeler celle que je vous ai adressée le 1er juin relative à la reconnaissance de M. Even Holmboe, ~~comme~~ en qualité d'Agent Consulaire de France à Tromsoe. Le Département des finances m'a déjà fait connaître officiellement que rien de sa part ne s'opposait à cette reconnaissance & j'apprends que M. Holmboe vient d'être élu membre du Storthing qui doit s'assembler au mois de février prochain.

MM. Anglès et Marmier ~~viennent de~~ m'écrivent d'Hammerfest, ~~où étaient~~ sous la date du 11 ~~de ce mois~~ courant; ils fesaient des excursions dans le pays en attendant la corvette dont je n'ai pas entendu parler depuis mon départ de Trondhjem; je sais ~~seulement qu'elle~~ a été retardée par des calmes. On a prétendu en général que notre expédition arriverait trop tard au Spitzberg; peut être eut il mieux valu en effet qu'elle partit plutôt de France, ~~cependant~~ ~~par pouvoir commencer~~ ~~pt~~ ~~de mât~~ ~~mais~~ cependant ~~je vois qu'en~~ comme en 1633 ~~les~~ des vaisseaux de la compagnie hollandaise ne quittèrent cette Île que le 30 août, et que le Professeur Keilhau y resta jusqu'au 15 Septembre, je pense que nos savants auront eu le temps d'y faire (encore quelques) ~~de~~ bonnes observations. Au surplus il parait, d'après

ce que m'a dit M. Gaimard que l'intention de notre gouvernement est d'envoyer l'année prochaine une ~~nouvelle~~ seconde fois la recherche au Spitzberg.

J'ai demandé à M. le Comte Molé un congé pour me rendre en France cette année ~~à la fin du mois d'Août ou au commencement de Septembre~~; si je l'obtiens ainsi que j'ai lieu de l'espérer, je me propose de me mettre en route vers la fin du mois d'Août ou le commencement de septembre et de passer par Stockholm ~~de passer par Stockholm, que~~ j'aurai ainsi ~~je ne connais~~ ~~et ensuite j'y trouverai l'avantage de~~ ~~faire ma cour et de voir une ville que je ne connais pas~~ et Berlin, villes que je ne connais pas encore. ~~Ett~~ En prenant cet itinéraire, j'aurai l'avantage de pouvoir vous faire ma cour et d'aller ~~faire une visite~~ me rappeler au bon souvenir de M. le baron Alexandre de Humboldt qui m'a toujours témoigné beaucoup d'amitié. J'ai l'honneur &

Je ne dois pas vous laisser ignorer, M. le Comte, que je me propose de supplier M. le Ministre des Affaires étrangères de vouloir bien faire accorder la croix de la légion d'honneur à M. Garmann, mon Vice Consul à Trondhjem, et je viens vous prier d'avance d'avoir la bonté d'appuyer cette demande. Ce n'est ~~pas~~ pas parce que M. Garmann a été d'une obligeance extrême pour les membres de ~~l'expe~~ la commission scientifique, et pour l'équipage de la corvette pendant leur séjour à Trondhjem, et parce qu'il a fait tout ce qui était humainement possible pour leur être utile et agréable, ce n'est pas non plus parce que le père de M. Garmann a eu en 1795 l'avantage de recevoir chez lui à Alstahoug, où il était prêtre le roi des Français lors de ~~sa voyage~~ ~~dans~~ son voyage au Cap Nord, que je demande pour lui une décoration française. Mais parce qu'il est ~~il~~ vice Consul de France depuis plus de 18 ans, et ~~qu'il~~ que pendant ce long espace de temps il ~~a~~ a rendu d'excellents services au Consulat. J'ajouterai que M. Garmann chef de la maison de commerce Hoe & Cie ~~l'une d~~ la première de Trondhjem ~~jouit de la plus haute réputation, qu'il~~ passe pour le particulier le plus riche ~~de cette ville~~ ~~et l'un des~~ de cette ville et peut être de toute la Norvège, ~~et~~ qu'il jouit de la plus haute réputation, et qu'il est en même temps ~~Vice~~ Consul de Russie, ~~et~~ je pense ~~qu'une~~ que si la faveur que j'ai l'intention de demander pour lui était accordée, il en résulterait ~~un~~ de très bons effets sous plus d'un rapport. ~~Je serai charmé~~ Je sais que M. Gaimard ~~Gaimard~~ a fait le plus grand éloge de lui dans sa correspondance avec M. le ministre de la marine et je serais charmé d'apprendre, M. le Comte, que vous partagez ~~sur ceci~~ à cet égard les idées que j'ai l'honneur ~~je viens~~ de vous soumettre.

Christiania le 3 Septbre 1838

M. le Cte de Morray

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous rappeler la lettre que je vous ai adressée le 30 juillet dernier et de vous informer en même temps que M. le Mtre des Affres Etr. m'informe par sa dépêche du 23 Août dr qu'il a approuvé le choix que j'ai fait de M. John Allan pour le poste d'agent consulaire de France à Christiansund. J'invite cet agent à réclamer de cet Amtmann de Romsdal un certificat

~~qui constate que rien de la part de ce fonctionnaire~~
~~Magistrat ne s'oppose à ce que M. J. Allan soit~~
~~reconnu par le Gouv.t Norwégien. Aussitôt que le~~
~~document me sera parvenu, je m'empresserai de vous~~
~~le transmettre afin que vous ayez la bonté de~~ ~~vouliez bien faire~~ ~~faire~~
~~auprès du M.re des Aff. Etr. de S. M. de Norvège les~~
~~démarches nécessaires pour que cette reconnaissance~~
~~n'éprouve pas de difficulté.~~

~~Agréez &~~

Christiania le 7 7bre 1838

Cte de Mornay,
Mtre plenipre. de
France
à Stockholm

Monsieur le Comte

~~Je crois~~ ~~Si je ne~~ ~~Hagen~~ Je crois devoir
vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous
écrire le 30 Juillet dernier, concernant la
reconnaissance ~~par le gouv~~ de M. Even Holmboe, en
qualité d'Agent consulaire à Tromsoe, et l'intention
que j'avais de proposer à M. le Mtre des aff. Etr.
de faire accorder la décoration de la Légion d'honneur
à M. Garmann mon V. Consul à Trondhjem,
proposition que je vous soumettais en vous priant de
vouloir bien l'appuyer.
M. le Cte Molé, m'annonce | par sa dépêche du 23 Aout dr. | qu'il approuve le
choix que j'ai fait de M. John Allan pour
occuper ~~le~~ poste d'agent consulaire à Christiansund. J'ai
invité ce négociant à réclamer de M. l'Amtmand de
Romsdal un certificat qui constate que rien de la
part de ce magistrat ne s'oppose à ce que M. J.
Allan soit reconnu par le Gt. Norwégien. Aussitôt
que le document me sera parvenu j'aurai l'honneur
de vous le transmettre afin que ayez la bonté de donner
à cette affaire la suite nécessaire.
J'ai également reçu ~~de M. le~~ Ministre ~~du département~~ des affaires
étrangères l'autorisation que j'avais demandé ~~pour~~
pouvoir me rendre en France en congé; S. E. ~~ayant~~
~~étant~~ voulu me laisser le choix de la personne qui doit
gérer ~~en mon~~ le consulat absence, je me propose de ~~del~~ lui
désigner M. Hostvier, vice Consul des Etats Unis
et l'un des chefs de la maison Bertelsen et
Hostvier, ~~l'une~~ des premières de cette ville. J'aurai au
surplus l'honneur de vous écrire encore à ce sujet avant mon
départ qui ne s'effectuera ~~pas~~ que dans les derniers jours ~~avant la fin~~ de ce mois.

A Mr le Cte de Mornay, Mtre de France à Stockholm

Christiania le 24 7bre 1838

102

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous accuser la reception de votre dépêche du 18 de ce mois. Mr Hostrüer gérera le Consulat pendant mon absence, et j'en ai informé Mr le Statholder. Je partirai demain par le bateau à vapeur.

J'ai l'honneur

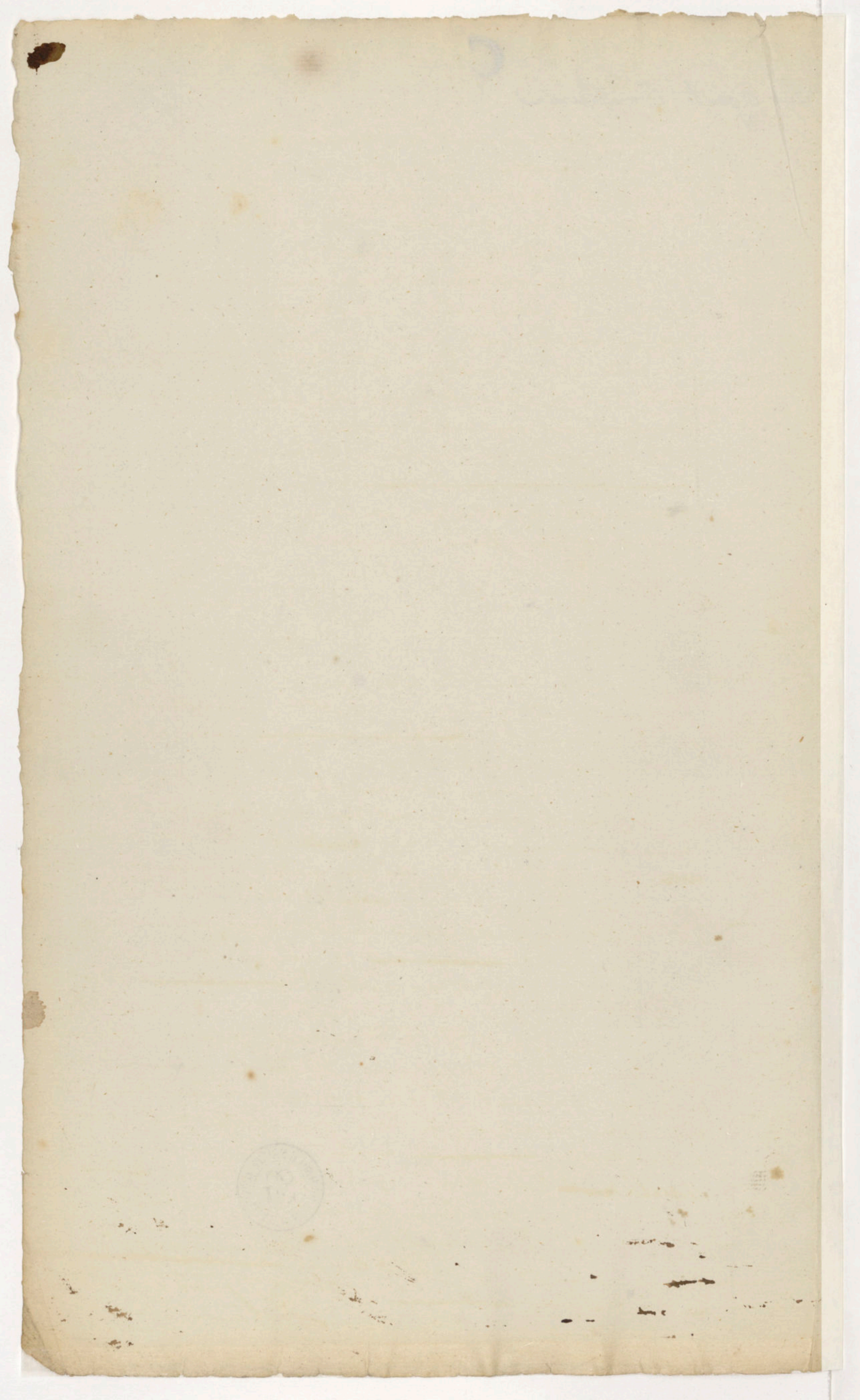
Au même

Je lui envoye le certificat du Sr Amtmand de Romsdal qui déclare que rien ne s'oppose de sa part à ce que Mr John Allan soit reconnu, agent consulaire de France à Christiansund.

C

aux Agents Consulaires

104



Circulaire
A MM. les
Agents consulaires
de France
en Norvège

Christiania le 3. août 1836

105

Monsieur

Le Gouvernement du roi désirant réunir des données statistiques qui lui permettent de comparer le prix des constructions et armements du commerce maritime dans les ports de France et dans ceux des principales Puissances étrangères, m'a transmis un cadre qui présente l'indication des renseignemens qui lui sont nécessaires à ce sujet. J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser une copie de ce cadre en vous priant d'avoir la complaisance de le remplir avec votre soin ordinaire en ce qui concerne les ports de votre arrondissement et de me le renvoyer ensuite le plutôt que cela vous sera possible, en l'accompagnant de toutes observations que vous croirez utiles.

Je me repose avec confiance, Monsieur, sur votre zèle ~~et votre obl pour me éclairer~~ et vos lumières pour me mettre en état de satisfaire aux desirs qui m'ont été exprimés par M. le M.tre des Affaires Etrangères.

Recevez &

A M.r Mörch, vice Consul à Christiansand

Christiania le 8 7.bre 1836

Monsieur

J'ai reçu exactement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier ainsi que les différents documens qu'elle renfermait; ~~[illegible]~~ et dont je vous prie de recevoir les remerciemens.

Je n'avais pas besoin, Monsieur, de lire les lettres si flatteuses qui vous ont été adressées et dont vous avez bien voulu me donner communication, pour ~~[illegible]~~ être convaincu du ~~votre~~ zèle actif et éclairé que vous mettez à défendre les intérêts qui vous sont confiés, ainsi que de votre désintéressement, votre réputation à cet égard m'était connue, et je serai trop heureux s'il ~~[illegible]~~ se présente quelque occasion où je pourrai vous être agréable. ~~[illegible]~~ M. votre neveu auquel je remettrai les lettres dont il est question, il vient de m'apprendre la relâche par suite d'avarie du Capitaine français Monnière des Jumeaux, à Kleven près Mandal dépendant de votre arrondissement. Il m'a annoncé en même tems que vous vous rendrez sur les lieux pour prêter votre secours au capitaine, ~~[illegible]~~ auquel j'écris par ce courrier. Je veillerai ~~[illegible]~~ me tenir au courant de ce qui ~~[illegible]~~ arrivera. Je n'ai pas besoin de vous donner d'instructions, puisque vous avez eu souvent à traiter de semblables affaires; mais je vous prierai, lors que les documens seront prêts, de me les faire parvenir ~~[illegible]~~ afin que je puisse les revêtir conformément aux ordonnances de toutes les formalités nécessaires et vous les renvoyer immédiatement.

Peut-être pensera-t-on qu'il eût besoin d'appliquer à cette avarie les modifications ... [illegible]

~~[illegible]~~ dont vous m'avez entretenu dans votre lettre du 22 juillet et que je n'ai pu qu'approuver, puisqu'il est avantageux aux parties intéressées ~~Recevez &c~~ ...

A Mr Morch, V. Consul à Christiansand | Christiania le 3 octobre 1836

Voir la lettre sur la minute a divers

A Mr Poul Hoffgaard, Agent consulaire à Drammen | Christiania le 25 Octobre 1836

Accusé de réception de la lettre du ——— et remerciemens réclamé les Etats de recette et dépenses du trimestre échu, en l'invitant pour cette fois comme pour l'avenir dans le cas où il n'y aurait pas eu de recettes à se borner à envoyer une déclaration négative.

A Mr A. Macé Agent consulaire à Molde | Christiania le 26 Octobre 1836

accusé réception de ses lettres des 4 aout et 21 Septembre invité à envoyer ses Etats de recettes et de dépenses du trimestre en se bornant à en dresser un seul pour les trois mois, au lieu d'en adresser 3, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent. Il épargnera ainsi du tems. J'ai trouvé lorsque je suis arrivé à Christiania au mois de mai d[er] le cours des Especes pour les recettes de la chancellerie et des agences fixé à 4 f par mon prédécesseur, et je n'y ai rien changé. Mr de Sorre l'avait au surplus informé de cette fixation tous les agens consulaires qui l'ont tous en effet adopté.

invité à m'adresser toutes ses lettres par la poste, attendu que celle qu'il m'a écrite le 4 aout par un ami ne m'est parvenue que le 27 7bre suivt.

A Mr And. Semb, Agent consulaire de France à Moss. | Christiania le 27 Octobre 1836

Monsieur

J'ai reçu exactement dans son tems la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du mois dernier, ainsi que l'état des navires arrivés de France à Moss ~~pendant~~ et de ceux qui sont partis de ce port pour se rendre en France pendant le 1er Semestre 1836. Je vous prie de recevoir mes remerciemens pour l'envoi de cet état qui ~~atteint parfaitement le but~~ ~~que je me p~~ ne laisse rien à désirer.

Je vous serai obligé de m'adresser le plutôt possible l'Etat des recettes et dépenses de votre agence pendant le trimestre échu le 30 septembre, avec la déclaration ordinaire à l'appui, j'attends ces documens pour terminer ~~mon~~ mon travail général.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

A Mr Boysen ~~Agent consulaire~~ de France à Österrisöer | Christiania le 31 Octobre 1836

Monsieur

En m'envoyant votre Etat négatif de recette et de dépense du trimestre échu au 30 septembre dernier, ~~~~ et la déclaration à l'appui, vous me rappelez la lettre que vous avez (fait l'honneur de m') adressée le 1er avril 1834 à mon prédécesseur Mr de Sorre pour

offrir votre démission, et vous témoigner de nouveau le desir de vous démettre de vos fonctions d'Agent consulaire de France dans l'arrondissement d'Osterrisöer.

C'est avec regrêt, Monsieur, que j'apprends la détermination à laquelle vous avez cru devoir vous arrêter et qui va me priver de la coopération d'un collaborateur sur le compte duquel j'ai reçu les témoignages les plus flatteurs; il est sans doute fort à desirer que les agents consulaires de France connaissent la langue française, quils la comprennent du moins, puisqu'ils peuvent être appelés dans l'occasion à servir d'interprètes aux Capitaines &c mais quant à l'usage de cette langue [illegible] point indispensable qu'ils écrivent dans cette langue. Comme je comprends moi même un peu l'anglais et le norvégien, vous auriez pu faire votre correspondance avec moi dans l'un ou l'autre de ces idiomes, ainsi que cela se pratique avec quelques autres agents. Si ce motif avait été seul qui vous eut décidé, il eut donc été facile de s'entendre; mais comme il en est d'autres qui vous ont déterminé et que vous paraissez persister dans votre résolution, je ne puis qu'accepter, quoiqu'à regret, la démission que vous m'offrez. Avant de la faire connaître officiellement à mon gouvernement ainsi qu'au gouvernement norvégien, je vous prierai, Monsieur, d'avoir l'extrême complaisance de m'indiquer à Osterriisoer une personne honorable qui pourrait occuper et serait bien aise d'occuper le poste d'Agent consulaire de France, afin que je puisse en annonçant votre retraite, désigner votre successeur, de manière à ce que les affaires n'éprouvent pas d'interruption.

Recevez, Monsieur, &c &c.

A M. Brunius, agent consulaire de Fr. à Frederikshald

Christiania le 31 Octobre 1836

Monsieur

J'ai reçu exactement les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 aout d. et 3 octobre courant, ainsi que le tableau de la valeur des armements maritimes &c, ainsi que celui concernant du moins les équipages, et vos états de recette et de dépenses pendant le trimestre qui vient d'expirer.

Je vous prie, de recevoir, aussi mes remercimens pour ces differentes communications avec l'assurance de ma parfaite &c

A M. Poul Hofgaard, agent consulaire de France à Drammen

Christiania le 28 octobre 1836

Monsieur

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 6 de ce mois et qui renferme vos États de recette et de dépenses du trimestre, s'était glissée dans un autre dossier dans lequel je viens de la trouver; ce que je vous écrivais à ce sujet le 25 devient par conséquent comme non avenu.

Le tableau de la valeur des constructions et des armements maritimes dans le port de Drammen est fort bien fait, et je vous suis fort reconnaissant de la peine que vous avez prise pour l'établir. Je vous prierai seulement d'avoir la complaisance de me donner des explications sur l'article relatif au frêt, lequel je l'avoue je ne comprends pas. Il porte que le frêt par tonneau en supposant une activité permanente par an, est de 4000, 8000, 12000 16000, 20000, 24000, 32000, 40000, 48000 suivant que le [illegible] âge du navire est de 56, 100 tonneaux &c. Je pense que vous évaluez le frêt par tonneau à 20 f, et le ‡

* Le trop modeste de croire que j'aurais besoin de faire corriger votre style pour le donner apport de la langue. Je n'ai pas eu trois mots à y changer.

‡ nombre de voyages par an à 4, ce qui en effet produirait annuellement la somme que vous indiquez, mais tout le navire.

A M. Js. Kallevig, agent consulaire de France à Arendal

Christiania le 31 8bre 1836

Monsieur

J'ai reçu exactement les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 8 et 21 octobre courant, renfermant ~~avec qui~~ vos Etats de recettes et dépenses du trimestre qui vient d'expirer, et le cadre rempli de la valeur des armements et constructions maritimes dans l'arrondt d'Arendal. Ce dernier tableau ~~[illegible]~~ ~~qui~~ est on ne peut mieux fait, il remplit parfaitement les vues de mon gouvernement auquel je me suis empressé de le communiquer, et je vous prie, Monsieur, d'en recevoir tous mes remerciements.

~~Agréez~~ &c. Je crois avoir omis de vous dire en réponse à ce que vous me mandiez dans votre lettre du 28 Juillet dernier que je serai charmé de recevoir l'extrait par semestre des registres de la douane qu'on vous a promis de vous donner pour Arendal. Quant à Grimstad je vais tâcher de faire écrire au receveur de cette douane afin qu'il ait la même complaisance que son collègue. ~~Agréez~~ Pensez-vous qu'avec une petite gratification on pourrait obtenir les renseignements de cette dernière douane? Recevez &c

A M. Lund, agent consulaire de France à Farsund

Christiania le 31 8bre 1836

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1 octobre courant vos états négatifs de recettes et de dépenses pour le trimestre échu le 30 Septembre dr, avec la déclaration à l'appui. Pour diminuer votre travail, il suffira à l'avenir lorsqu'il n'y aura point eu de recettes pendant un trimestre de vous borner à m'envoyer pour ce trimestre votre déclaration ~~[illegible]~~ négative, sans y joindre les Etats.

~~[illegible]~~ Votre lettre précitée renfermait aussi un tableau de la valeur des armements et constructions maritimes dans le port de Farsund, sur lequel je vous prierai de me donner quelques ~~[illegible]~~ éclaircissements, et que je vous renvoie à cet effet.

Je remarque d'abord que cet état fait mention de navires de 800, 1000, 1200 et même de 1800 tonneaux; je ne pense ~~pas~~ cependant pas qu'il en ait jamais été construit ni à Farsund, ni dans aucun autre port de la Norvège d'une aussi forte dimension, ensuite que la valeur des matériaux d'un navire de 100 tonneaux est de 24,000 specie, tandis que celle d'un navire de 200 — do. n'est que de 16,000 — et ce qui me paraît plus extraord. encore celle d'un navire de 1800 — do n'est que de 6,000 Specie.

Le nombre d'hommes d'équipage me semble aussi grandement exagéré, puisque l'état porte 20 hommes pour un navire de 50 tonneaux qui n'en a ~~d'ordin~~ tout au plus que 4 à 5 ~~[illegible]~~ 90 hommes pour un navire de 100 tonneaux sur lequel il ne s'en trouve guère que 6 à 7; et ce qui paraît inexplicable seulement 12 pour un navire de 1800 Tx. Je ne comprends pas non plus un fret de 24 francs pour 13 ~~tonneaux~~ [illegible] et les frets sont communément de 10 à 40 francs ~~[illegible]~~ et même plus par chaque tonneau; n'y aurait-il pas [illegible]

1 comlast de 13 baril

Soyez assez bon Monsieur, pour revoir ce tableau et me le renvoyer

Quant au montant du frêt qui est évalué à 24 fr. (environ 4 Species 4 mark de Norvège au cours moyen de 5 f pour 1 Species) pour 13 tonneaux, je réclamerai aussi quelque explication de votre obligeance.
Soyez assez bon Monsieur, pour revoir le ~~[illegible]~~ et pour me le renvoyer ~~lorsque~~ après cette revision. ~~[illegible]~~ si, comme cela se pourrait possible, ~~[illegible]~~ ma demande n'était pas redigée d'une manière assez claire, ou si vous n'en aviez pas bien saisi le sens, veuillez me ~~[illegible]~~ transmettre à ce sujet vos observations, et je ferai ce qui dépendra de moi pour y satisfaire.

Recevez &c.

Christiania le 24 novemb. 1836

A M.r Mörch
vice Consul de France
à Christiansand

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 12 de ce mois les pièces de l'avarie du Cap.ne Guichon; ~~en me [illegible]~~ ~~Elles ont~~ Après avoir été légalisées elles ont été transmises à ~~[illegible]~~ la maison suivant le desir que vous m'en avez temoigné à la maison M.rs Petit & C.ie à Elseneur. Je vous prie de m'indiquer le jour du départ du Cap.e Guichon et de me faire connaître &

(marge :) & en même tems celui du départ du Cap.e du ....

Ayant un paquet à faire parvenir au Ministère de la Marine de France, je desirerais savoir à peu près l'époque du départ du Cap.e Monnière, et si j'aurais le tems de vous envoyer ce paquet ~~pour~~ dont il peut se charger, ~~et~~ Dans le cas où ~~[illegible]~~ cela ne serait pas possible, je vous prierai de me dire si vous avez en ce moment ~~de [illegible]~~ ou si vous prévoyez avoir bientôt des navires en destination pour la France, et par quelle voie autre que la poste ordinaire je pourrais vous transmettre le paquet dont il s'agit.

~~[illegible]~~

Recevez &c.

P.S. On m'apprend qu'un Paketbot part pour Christiansand Mardi prochain; j'en profiterai pour vous envoyer le paquet destiné au Ministre de la Marine et que je vous prierai d'acheminer le plutôt possible dans l'un des ports de France ~~soit~~ par le Cap.e Monnière s'il n'est pas encore parti, soit par tout autre capitaine s'il ne se trouve plus dans vos parages à la reception de mon envoi.
Vous voudrez bien, Monsieur, avoir la complaisance de vous faire délivrer ~~[illegible]~~ par le Capitaine qui se chargera du paquet ~~[illegible]~~ un double expédition que je vous serai obligé de me faire parvenir.
Lorsque vous aurez occasion de m'écrire, je vous serai fort reconnaissant de me donner quelques détails sur l'état de la récolte des céréales dans votre arrond.t

A M. Boyesen, agent consulaire de France à Osterrisör

Christiania le 24 Novembre 1836

Monsieur

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, je dois vous informer que j'ai annoncé à S. Ex. le Ministre des Aff. Etr. que j'avais nommé (Le sur votre recommandation M. Ferdinand Hønge à votre place,) agent consulaire de France à Osterrisör. ~~M. Ferdinand Hønge~~. Aussitôt que le ministre m'aura fait connaître ~~informé~~ qu'il a confirmé ma nomination, je m'empresserai de faire reconnaître éventuellement M. Hønge par le gouvernement norvégien, et je lui en donnerai avis en lui transmettant son brevet. Pour la régularité et suivant l'usage suivi dans nos ~~les~~ Consulats, je vous prierai de vouloir bien inviter M. votre gendre à m'écrire pour me faire connaître son désir d'être nommé agent consulaire de France.

Recevez &c

Christiania le 26 Xbre 1836

A M. Mörch, agent consulaire de France à Christiansand

Monsieur

Je vois par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois que le navire français l'Angélique Cap. M. Fathome a été forcé de relâcher ~~à Flekkerøe en se rendant de Riga au Havre avec un chargement de graine de lin. Je ne puis qu'approuver ce que vous avez fait par suite des une ... + réclamation des matelots de ce navire. Mais je ne pense pas qu'il convienne d'adopter la mesure sévère que vous me proposez à l'égard du~~ capitaine (lui-même). Le S. Fathome ayant été admis en France capitaine au cabotage, après avoir subi auparavant un examen fait par les autorités compétentes, je dois supposer qu'il a la capacité nécessaire pour conduire un bâtiment, et je ne puis même pas supposer le contraire. Quant aux allégations des matelots ~~de l'Angélique~~, ~~etc~~ on peut ~~facilement~~ les attribuer ~~en partie~~ à leur animosité contre le capitaine avec lequel il paraît qu'ils sont depuis longtemps en mésintelligence; et quelque confiance que puissent inspirer les talens et la délicatesse des ~~...~~ officiers de la marine norvégienne par lesquels le Capt. ~~...~~ l'on dit ~~...~~ que le S. Fathome fut examiné, ne pourrait pas ~~...~~

+ réparation ~~...~~ d'une ... la voilure et les cordages et ~~...~~ achat de vin.

prétendu qu'ils ont été ~~qu'il ne leur laissait~~ influencés ~~et que~~ d'ailleurs ces matelots reconnaissent eux mêmes que le second est plein de capacité; si comme je n'en doute pas, cette capacité est réelle, quelle nécessité a-t-on d'augmenter les frais en prenant d'abord un capitaine norvégien?

Je suis donc d'avis que le Capitaine Fathome conserve le commandement de l'Angelique, + ~~et je~~

[marge : et ce que vous m'écrivez de vouloir bien inviter les matelots de ce navire à conserver pour lui tous les égards et le respect qu'ils doivent à un chef, et dont il me paraît au moins d'après leur propre attitude qu'ils se sont quelquefois écartés. Je voudrais aussi obtenir de l'aumônier que l'équipage qui à son ... se rend compte de ses affaires aux autorités de la marine, et qu'il est de leur intérêt comme de leur devoir de tenir une conduite exemplaire attendu qu'elle sera sévèrement appréciée à leur arrivée en France.]

Je n'ai point reçu de demande pour l'établissement d'une nouvelle agence à Mandal; et s'il m'en parvenait, je vous donne d'avance l'assurance qu'il n'y sera donné aucune suite. J'ai trop sujet d'être satisfait des services que vous rendez pour chercher à diminuer le ressort de votre arrondissement; je dois même vous informer qu'en transmettant cette année au Ministre des affaires étrangères par ma dépêche du ... le zèle actif et éclairé dont vous ne cessez de donner des preuves, j'ai prié ce Ministre de m'autoriser à vous accorder le titre officiel de Vice consul.

Recevez &c &c

Je regrette que les rapports de mer ne se soient pas trouvés joints aux documents transmis par votre lettre, avec l'indication du jour précis de l'arrivée de l'Angelique à Flekkerøe. Il semblerait que ce navire y était avant le 13; et cependant ce ne sera que le 26 que je pourrai l'annoncer au département de la marine. Il serait nécessaire que les rapports de mer, qui doivent être faits dans les 24 heures de l'arrivée, me fussent envoyés immédiatement par le premier courrier; La Börsehalle publie les annonces même avant qu'elles me parviennent ce qui me semble peu convenable.

+

A Mr Poul Hofgaard, ag^t consulaire à Drammen

Christiania le 5 Janvier 1837

Monsieur

J'ai reçu ~~avec~~ la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois, ainsi que les états de recettes et de dépenses du 4ème trimestre 1836 et la déclaration qui les accompagne. Je vous remercie de cet envoi, ainsi que des renseignements que vous me donnez sur l'état et le prix des céréales sur votre place.

~~Je ... la permission que vous me de~~ tiens à votre disposition

les 3 Species que vous avez payés pour votre cachet ~~[illegible]~~
d'agent consulaire, ainsi que cela résulte de la quittance que vous m'avez envoyée.

Vous m'avez ~~envoyé~~ adressé avec votre lettre du 13 octobre
dernier le tableau des navires venus de France dans le port de
Drammen et vice versa pendant les mois de Juillet aout et
septembre 1836; je réclamerai un tableau semblable pour
le 4ème trimestre, ~~[illegible]~~ ainsi que pour les deux premiers afin de
compléter l'année qui vient de s'écouler.

Mais ~~il [illegible] faut bien que je~~ je ne borne pas là mes demandes.
Vous avez de l'activité, du zèle, ~~de l'intelligence~~ et pend ant
le peu d'instants que j'ai eu l'avantage de causer avec
vous, je me suis apperçu aisément que vous ~~êtes parfaitement~~
connaissiez bien votre port et étiez au courant de tout
ce qui est relatif à son commerce, et à sa navigation [et à son industrie].
Je ne doute donc pas que vous ne me fassiez parvenir promptement ~~[illegible]~~
~~Comment se fait-il donc que vous [illegible] seul des~~
~~agents consulaires qui n'ayez point encore envoyé de~~ que tous vos collègues m'ont déjà transmis ~~[illegible]~~
rapport pour 1835, ~~que vous n'en ayez même pas [illegible]~~ Drammen est une place trop importante pour
~~pour 1834. Il faut absolument [illegible]~~ depuis longtems. qu'on puisse la passer sous silence. Je n'attends plus que votre rapport
~~le [illegible] [illegible]~~ ~~[illegible]~~
~~vous vous rendiez à mes desirs, il faut que vous le~~
~~fassiez sans perdre de tems, car je suis [illegible] de~~ pour terminer
~~[illegible]~~ mon travail général pour 1835, ~~[illegible]~~ vous concevez
par là, monsieur, combien j'ai hâte de le recevoir. ~~[illegible]~~, il
~~[illegible] [illegible] [illegible]~~. ~~Il me semble qu'il~~
~~en [illegible] [illegible]~~
vous est facile, ~~[illegible] de moins~~,
de me dire par exemple
combien le port de Drammen (dans lequel je comprends
les subdivisions) avait de navires et quel était leur
tonnage en 1834 et 1835, pour avoir un point de
comparaison

~~Sans vous demander de me fournir sur Drammen et son~~
~~arrondissement des renseignemens aussi détaillés et aussi~~
~~minutieux que ceux qui sont contenus dans le 2ème volume de la~~
~~Statistique (Topographisk Statistisk Beskrivelse over Kongeriget~~
~~Norge) de Kraft P. 262 & suiv., renseignemens qui s'arrêtent~~
~~malheureusement à 1820, il me semble qu'il vous est facile~~
~~de vous procurer [et de me donner] au moins quelques informations exactes~~
~~sur la navigation, le commerce et l'industrie de votre arrond.~~
~~informations qui me manquent et que je ne verrai avec regret forcé~~
~~de demander à des étrangers. L'agent consulaire de France ne peut-il pas~~
~~même me les procurer.~~

Pour faciliter votre travail et vous indiquer en même tems
les points sur lesquels je desire fixer votre attention, j'en ai
rédigé moi même un canevas, en suivant mes informations

principalement dans la Statistique de Kraft (Topographisk Statistisk Beskrivelse over Kongeriget Norge) et dans quelques notes que j'ai recueillies; mais malheureusement l'ouvrage de Kraft ne s'étend, en ce qui concerne le baillage de Buskerud que jusqu'à l'année 1820, et même sur quelques points il ne va que jusqu'en 1819. C'est la minute de mon travail fait à la hâte, que je vous envoie, et que je vous prierai de vouloir bien me retourner après l'avoir corrigé, completé et muni de toutes les observations qui vous paraîtront nécessaires. J'ai pensé qu'au moyen de cette espèce de cadre, il vous serait possible et facile de remplir les desirs de mon gouvernement et les miens. Il m'eut été pénible, je l'avouerai, d'être forcé de recourir à d'autres qu'à l'agent consulaire de France à Drammen pour obtenir les renseignemens dont j'ai besoin sur cette place.

J'ai l'honneur &c

Le but général ~~de votre~~ du travail que je vous demande est de ~~bien~~ faire connaître avec exactitude la situation de votre arrondissement sous ses divers aspects ~~pendant cette~~ pendant l'année 1835, ~~surtout en ce qui~~ et plus spécialement en ce qui concerne les relations de navigation et de commerce avec la France, en indiquant, si depuis quelques années ces relations ont augmenté ou diminué, ~~et~~ les causes de l'augmentation comme celles de la diminution ~~et~~ et les moyens qui pourraient être employés soit par mon gouvernement, soit par celui de Norvège pour accroître encore ces relations, ou ~~s'il~~ pour empêcher qu'elles ne décroissent.

Je remarque qu'on se sert dans le nord de beaucoup d'articles anglais qu'on pourrait faire venir aussi bons et aussi bon marché de France.

Vous trouverez ci joint deux exemplaires d'un avis que je viens de faire insérer dans le Norske Handels Tidende, et que je vous prie de communiquer dans l'occasion aux ~~com~~ négociants de Drammen que cela pourrait intéresser

Christiania le 7 Janvier 1837

A M.
Garmann
agent consulaire
de France
à Trondhjem

Monsieur

J'ai reçu dans leur tems les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 3 & 17 aout, 21 septembre et 8 octobre 1836, et vous prie de recevoir mes remerciemens pour les utiles ~~renseignemens~~ informations qu'elles renferment. Je me suis

empressé de communiquer à mon gouvernement le tableau de la valeur des constructions ~~maritimes~~ et armements maritimes dans le port de Trondhjem, et je ne doute pas qu'il ne soit aussi satisfait ~~[illegible]~~ que moi du travail que vous avez pris la peine de rédiger.

Je serais fort reconnaissant s'il vous était possible de m'envoyer pour les six premiers mois de 1836, un tableau semblable à celui que vous avez bien voulu m'adresser pour les mois de juillet aout & septembre des navires entrés dans le port de Trondhjem ~~venant de France~~, et de ceux qui sont sortis de ce port, venant de France et s'y rendant, ~~[illegible]~~ afin de completer les entrées et les sorties de l'année expirée avec celui que vous m'avez annoncé pour le 4ème trimestre.

Vous me soumettez, Monsieur, deux questions auxquelles je vais avoir l'honneur de répondre.

1° Jusqu'à ce moment les agents consulaires n'ont point été autorisés à délivrer des passeports, soit aux Français soit aux étrangers qui se rendent en France. Mais ils peuvent viser et certifier la signature des autorités du pays qui ont délivré en m'en donnant avis dans leur correspondance ordinaire ~~ou visé~~ les passeports. Le visa est fort simple, ~~puisqu'il~~ et la loi ne trace aucune formule sacramentelle ~~expresse~~. Vous devez seulement certifier, si le cas se présente, que la personne dont la signature précède est réellement celle de Mr. (mettre ici son nom et sa qualité), et qu'elle a droit de délivrer ou de viser le passeport.

2° Vous pouvez donner des visa dans tous les cas, toujours en certifiant comme sur les passeports que la personne dont vous ~~[illegible]~~ visez la signature a la qualité qu'elle prend et a droit de délivrer l'acte dont il s'agit. Mais, lorsque les actes présentés à votre visa sont de nature à être produits en justice; ou sont des actes de l'état civil, ~~c'est à dire~~ tels qu'actes de naissance, de mariage, de décès; ou bien encore des actes à produire au Trésor royal de France, ~~[illegible]~~ votre visa doit être légalisé par moi, et ma légon est toujours gratuite.

Vous trouverez ci inclus, Monsieur, ~~deux~~ exemplaires d'un avis que j'ai fait insérer dans ~~le~~ le norske Handels Tidende de Christiania; je vous serai obligé d'en donner connaissance à qui de droit.

Les journaux de ce pays contiennent depuis quelque temps des nouvelles alarmantes sur l'état de la récolte des céréales en Norvège. Voudriez vous bien, Monsieur, avoir la complaisance de me faire connaître quelle est ~~la situation~~ sous ce rapport la situation de votre arrondissement, et me transmettre en même temps un Bordereau du prix des céréales et des ~~[illegible]~~ froment et des pommes de terre au dernier

marché de Trondhjem. Si cela ne vous cause pas trop d'embarras, je serais bien aise que vous m'envoyassiez un bordereau semblable chaque mois.

Recevez &c

110

Christiania le 7 Janvier 1837

A Mr. Frédéric Meltzer, agent consulaire de France à Bergen

Monsieur

~~Je ne vous~~ Les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 20 septembre, 11 & 25 Octobre dernier me sont exactement parvenues dans leur tems, et je vous ~~Je me suis em~~ prie de recevoir mes remerciemens pour les utiles informations qu'elles contiennent.

Je me suis empressé de transmettre à mon gouvernement votre tableau de la valeur des constructions et armements maritimes dans le port de Bergen, et il trouvera comme moi, j'en suis bien assuré, que ce travail ne laisse rien à desirer. Je suis également on ne peut plus satisfait de vos tableaux de la navigation de Bergen avec la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1836. Lorsque vous aurez pu terminer le tableau de cette navigation pour le 4e trimestre, je vous serai obligé de me l'envoyer. Vous trouverez ci-inclus, Monsieur, deux exemplaires d'un avis & (la fin, ainsi que l'article sur les céréales comme à l'agent consulaire à Trondhjem).

Christiania le 11 janvier 1837

A Mr. Macé, agent consulaire de France à Molde

Monsieur

Vous avez annoncé plusieurs fois à mon prédécesseur, et vous m'avez annoncé également à moi même le prochain envoi de votre mémoire ~~pour~~ de l'année 1835 pour votre arrondissement ~~compris~~ consulaire comprenant Molde Christiansund & Aalesund. Cependant nous voici arrivés à l'année 1837 et je ne dois pas vous cacher que vous êtes le seul dont le travail ne soit pas encore parvenu au consulat, ce qui m'a oblige jusqu'à présent ~~de différer~~ ~~de retarder~~ tous même ~~tous~~ à retarder la rédaction de mon travail général.

Pour ~~diminuer~~ vous épargner des recherches, abréger le tems qu'il vous est possible de consacrer au mémoire, et vous fixer en ~~même~~ ~~tems~~ sur la nature des renseignemens que je désirerais obtenir, j'ai lu avec attention et analysé l'ouvrage de Kraft sur la Norwège et je vous ~~envoi~~ adresse ~~ce qu'il~~ ce que j'ai fait ~~ainsi extrait~~ ~~en~~ ce qui concerne Christiansund (puis complété avec des documens qui m'ont été procurés). Je ferai un semblable travail pour Molde et Aalesund et vous l'enverrai également. Il vous parviendra sous très peu de jours. Voici maintenant ce que je désirerais que vous fissiez; mais si vous voulez bien en prendre la peine, il est indispensable que vous vous ~~en~~ occupiez immédiatement, sans cela j'étais terminé

mon travail sans attendre le votre.

maintenant

Ce n'est point un mémoire régulier que je vous demande; mais seulement des notes ou observations sur le travail que j'ai fait moi même et qui est joint à cette lettre; et de ~~compléter~~ jusques et y compris 1835, et même, pour abréger, de donner pour l'année seule 1835 les informations sur la navigation, et le commerce et l'industrie des arrondts de Christiansund, Molde & Aalesund, qui ne se trouvent pas dans mon travail, en rectifiant ce qu'il peut y avoir d'erroné pour les autres années qui y sont portées.

Je vous prie pour plus de clarté de faire vos notes et observations sur une feuille séparée, ~~afin~~ avec des renvois si vous les croyez nécessaires; et d'avoir la complaisance, ~~de me faire~~ ~~&c~~ lorsque vous aurez terminé votre travail, de me le transmettre avec le mien dont il sera le complément.

Vous trouverez ci-inclus && le reste comme à Mr. Garmann.

Recevez &

Christiania le 13 janv. 1837

A M. N. F. Hauff, agent consul. à Sandefjord

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois vos états de recettes et de dépenses du 4ème trimestre 1836, ainsi que ceux des marchandises importées de France dans v/ arrondt. et de celles qui ont été exportées de v/ arr. en France. ~~Je vous remercie~~ Je vous sais infiniment de gré de l'attention que vous avez bien voulu avoir d'y joindre la valeur nominale. +

Je dois vous faire remarquer ~~qu'on a aussi~~ qu'au mois d'août 1836 il été exporté de votre arrondissement (Skien) pr la France une certaine quantité de fer, sur les navires Flora, Capt. Werness et Venskabet Capit. Blom se rendant tous deux à Calais; ce fait résulte d'un Certificat d'origine que j'ai délivré ici.

Vous trouverez ~~ci-inclus &~~ ci-joint deux exemplaires de l'avis & comme à M. Garmann.

Recevez &

Christiania le 16 Janvier 1837

+ Je vois par ces derniers états que les articles que v/ arrond. tire de France ne s'élèvent guère qu'à 1/15 des objets qu'il y porte, probablement la plupart des navires retournent sur lest. N'y aurait-il pas moyen d'augmenter le commerce entre les deux nations? Existe-t-il quelque cause qui s'oppose à un plus grand développement? Je vous serai fort obligé de réfléchir sur ces deux questions et de me faire connaître ensuite votre opinion que je m'empresserai de communiquer à mon gouvernement.

A M. Mörch, agent consulaire de France à Christiansund

Monsieur

En vous confirmant dans tout son contenu la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 26 décembre dernier, je dois vous accuser reception des lettres que vous m'avez adressées

les 30 décembre d.er & 5 Janvier courant.

J'ai trouvé joint à la première ~~des~~ un reçu par duplicata du Cap.ne Monierre auquel vous avez remis les paquets destinés pour ~~le Min~~ que je vous avais envoyés pour les ministres des aff. Etr. et de la marine. ~~Je viens pris de recevoir à ce sujet un renseignement~~

La seconde de vos lettres renferme ~~les~~ des Etats de recettes et de dépenses du 4.e trimestre de l'année dernière, avec la déclaration à l'appui; ainsi que ~~le Etat de~~ les Etats
1.o de la navigation de Christiansand, et de Mandal pendant l'année 1836
~~2. _ d.o de Mandal~~ d.o
et des importations et importations de ces deux places
~~3. des impor~~
pendant la même année; et de plus un ~~Et~~ tableau de la navigation particulière de Christiansand avec la France pendant le 4.e trimestre 1836 venant d'expirer. J'ai reçu de vous des Etats semblables au dernier pour les 2.e et 3.e trimestres; mais je ne trouve pas pour le premier trimestre; savoir si de ne m'avoir pas été vous l'aurez envoyé dans le temps à M. de Terre.
Veuillez recevoir Monsieur, tous mes remerciements pour l'envoi de ces différents documents.

Je remarque que les importations de France en 1836 se sont élevées pour Mandal à — 6,751 fr.
et pour Christiansand à — 81,505
Total — 88,256 fr.

tandis ~~que~~ que les exportations de ~~ces deux~~ places pour la ~~en~~ France ont été ~~de~~
à Mandal d'environ de — 31,800
& à Christiansand de — 275,260
Total — 307,060
Différence 218,804 fr

d'où il résulte que ~~la~~ la valeur des importations de France ~~dans~~ votre arrondissement ~~ne forment~~ n'est guère ~~que le 1/4~~ qu'un peu plus du 1/4 d~~es~~ de celle des ~~transport~~ ~~objet~~ articles que ce même arrondissement y exporte. ~~d~~

N'y aurait-il pas moyen d'augmenter le commerce entre les deux nations + ? existe-t-il quelque cause qui s'oppose à un plus grand développement ? Je vous serai obligé de vouloir bien réfléchir sur ces deux questions et de me faire ensuite connaître votre opinion que je m'empresserai de communiquer à mon gouvernement.

+ et particulièrement l'importation d'articles de France que vous tirez d'autres pays et que je crois qu'on peut avoir chez nous aussi bons et à aussi bon marché?

Vous trouverez ci-inclus ... comme à M. Garmann.

Je viens de recevoir deux lettres de M. Giertsen (Frederic) de Mandal qui sollicite de moi l'agence de France dans cette ville. A l'appui de sa lettre se trouvent un certificat de vous, une réclamation adressée au Consulat au mois de décembre 1834 par plusieurs Capitaines français parmi lesquels figure le Capitaine P. Monierre, le même qui est encore en avarie dans vos parages. Je réponds à M. Giertsen

à votre zèle et à votre activité

que depuis que je suis ~~ici~~ Consul en Norvège, des navires français ont dû relâcher à Mandal, et que grâce ~~à votre zèle~~ ~~point apercu~~ que le service ~~[illegible]~~ n'a pas souffert en aucune manière de l'absence d'un agent spécial dans cette place; qu'au surplus j'envoie à mon gouvernement la réclamation des capitaines français; mais que je ne dois pas cacher que ~~je ne l'appuierai~~ je serai fort éloigné de l'appuyer ~~pour le moment~~.

~~La lettre~~ Le paquet contenant des documents d'avarie, que vous m'avez transmis et que j'ai envoyé à Elseneur a coûté 297 Skill; mais comme cette somme a été portée sur mes frais de service, vous n'avez aucune restitution à me faire. ce qui ne doit pas vous empêcher de la porter en débit de qu'il appartiendra; ce sera un bien faible dédommagement des ports de lettres qui vous ont été adressées par le Consulat sans être affranchies.

Recevez &

A Mr Macé, agent consulaire de France à Molde

Christiania 18 Janvier 1837

Je lui confirme ma lettre du 11 de ce mois, et lui envoye la suite de mon travail sur Molde & Aalesund.

A Mr Ferdinand Houge, négociant à Østerrisöer

Christiania le 19 Janvier 1837

Monsieur

Mr Boyesen, votre beaupère m'ayant annoncé ~~par~~ ~~sa lettre~~ le du 8 Octobre dernier que ses occupations multipliées ne lui permettaient plus de continuer à remplir les fonctions d'agent consulaire de France à Østerrisöer, je l'ai prié par ma lettre du 31 du même mois de m'indiquer une personne honorable de cette ville qui pourrait occuper et serait bien aise d'occuper ce poste, ~~et~~ le 5 ~~de mois~~ novembre il vous a désigné à moi. et ~~le~~ le 24 ~~[illegible]~~ j'ai fait connaître à Mr Boyesen que j'avais ~~informé le~~ mandé au Ministre des affaires étrangères que vous étiez nommé par moi pour succéder à Mr votre beaupère et que j'attendais la confirmation de ~~cette~~ ~~nomination~~ ~~de choix~~ ~~que j'avais~~ cette nomination ~~de ce choix~~ pour vous faire reconnaître et installer par le gouvernement norvégien.

La confirmation de S. E. Mr le Comte Molé, m'est parvenue par le courrier d'avant hier et j'écrirai demain au chargé d'affaires de France à Stockholm pour qu'il veuille bien faire auprès du gouvernement ~~[illegible]~~ les démarches nécessaires afin que votre installation puisse s'effectuer le plutôt possible.

Recevez en attendant, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Mr. P. Hofgaard, agent consulaire de France à Drammen

Christiania le 21 janvier 1837

112

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser en communication une lettre que je viens de recevoir de Mr. Guillebert, négociant de Calais, relative à une discussion qu'il a avec Mr. W. Gutzeit ~~de cette~~ marchand ~~de bois~~ de votre ville, concernant un chargement de bois envoyé par ce dernier et dont Mr. Guillebert ne se trouve pas satisfait.

Au premier aperçu il me semble extraordinaire, (je l'avoue ai,) qu'au lieu de discuter le procès verbal fait en France par ordre de la justice et par des marchands expérimentés et désintéressés, nommés par un tribunal de commerce, qui avaient sous les yeux les bois qu'ils ont minutieusement décrits et appréciés pour ainsi dire pièce par pièce, il me semble extraordinaire dis-je, que Mr. W. Gutzeit ~~ait~~ ~~soit borné~~ ait pu croire se borner pour sa justification à faire faire devant un notaire, ~~une déclaration de~~ par le Sr. C. Caspersen, son fondé de pouvoirs et son teneur de livres et par ses quatre ouvriers, une simple déclaration, qui ne spécifie même pas les quantités, ~~en termes généraux~~ pour ~~qu'il est~~ ~~pour~~ certifier seulement que le chargement était en bon et parfait état et conforme à la facture. Je ne suis donc pas étonné que Mr. Guillebert trouve cette déclaration singulière, car émanant de personnes attachées à Mr. Gutzeit c'est tout ~~—~~ à fait comme si ce marchand l'avait ~~fait~~ dressé lui-même; et d'ailleurs elle ne précise rien et ne répond à rien, ou seulement d'une manière en termes généraux.

Quoi qu'il en soit, avant de répondre à Mr. Guillebert, auquel je me borne à annoncer que je vous ai envoyé sa lettre pour avoir votre opinion, je vous prierai d'avoir la complaisance de lire cette lettre ~~[illegible]~~ et les 2 pièces qui l'accompagnent et de me faire connaître ce que vous pensez ~~de cette~~ de l'affaire et de la suite ~~à donner~~ ~~à cette affaire~~ qu'il conviendrait de lui donner.

Recevez &c

A Mr. Andre Beer, agent consulaire de France à Flekkefjord

Christiania le 23 janv. 1837

Monsieur

J'ai reçu exactement dans leur temps les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser les 4 octobre 1836 et 3 janvier courant.

La 1ère renfermait vos états de recettes et de dépenses du 4eme trimestre de l'année qui vient d'expirer, ainsi que le tableau

de la valeur des constructions et armements maritimes dans les ports de l'arrond^t. A la seconde se trouvaient joints vos États de recettes et de dépenses des 4 derniers trimestres et un bordereau des navires partis de France qui sont arrivés à Flekkefjord en 1836.
J'ai reçu de recevoir mes remerciements pour ces différentes communications, et dois vous faire observer: 1° qu'il est inutile d'affranchir les lettres ou paquets que vous m'adressez, les frais de port devant être à la charge de mon gouvernement, tandis qu'au contraire j'affranchirai moi même tout ce que j'aurai à vous envoyer
2° que vous pouvez vous borner, lorsque les recettes seront nulles pendant un trimestre, à mettre simplement la déclaration négative, sans y joindre des États qui ne font que vous donner de l'embarras sans utilité aucune.
Il paraîtrait d'après le bordereau dont je viens de parler que 8 navires partis de France sont seulement arrivés à Flekkefjord pendant toute l'année 1836 et qu'il n'en est parti aucun de votre port ou de Sogndal en destination pour la France.
Vous trouverez ci-joint &c &c le reste comme à M. Garmann.

A M^r. Kallevig, agent consulaire de France à Arendal

Christiania le 2 février 1837

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer en communication la lettre ci incluse qui vient de m'être adressée par M. Fauvel jeune négociant de Rouen qui m'a commun... me recommande de la manière la plus pressante. En en prenant lecture vous verrez qu'il s'agit de 35000 K^o de cuivre vendus par M^r. Claës Peyron de Stockholm à MM. Darlincourt et Ladame de Havre, chargé à bord du navire le Christian, cape Christiansen. Après avoir accepté les traites qu'il avait tirées sur eux à 3 mois en septembre 1836 ils remirent le connaissement dit à M^r. Fauvel jeune qui leur avait avancé le montant de la valeur de la cargaison; il paraît que le 25 Octobre suivant la maison Darlincourt et Ladame a suspendu ses payemens, et que M. Peyron ayant appris que le navire le Christian avait été forcé de relâcher à Grömstadt a écrit à une personne de cette ville pour revendiquer la cargaison qu'il a vendue.
Naturellement Mr Fauvel s'y oppose, à cette prétention le payement qu'il a fait de la valeur de la cargaison et le connaissement passé à son ordre antérieurement à la faillite

L'à ordre
M^r. Peyron
MM. D. & L.
T que ses acceptations n'avaient pas été acquittées et

114

informations que je lui ai demandées.

Vous trouverez ci inclus deux exemplaires d'un avis que j'ai fait ~~imprimer~~ insérer dans le tems dans le Norske Handels Tidende, dans l'occasion je vous serai obligé d'en ~~donner connaissance à qui de droit~~ communiquer aux personnes que cela pourrait intéresser.

Les journaux de ce pays contiennent des nouvelles alarmantes sur l'état de la récolte des céréales en Norvège. Voudriez vous bien avoir la complaisance de me faire connaître sous le rapport la situation de votre arrondissement, et me transmettre en même tems un prix courant des diverses céréales et des pommes de terre au dernier marché de votre résidence, en ayant l'attention, si cela ne vous cause pas trop d'embarras, de m'en adresser un semblable à la fin de chaque mois.

En comparant les Etats d'importations de France en Norvège et ceux de Norvège en France que j'ai pu me procurer, j'ai remarqué ~~une évidence qu'il existe~~ que les premières sont pour ainsi dire nulles comparées aux ~~disproportion entre~~ secondes ~~et que ces dernières ne sont même pas peut-être toutes l'expression des relations sus-possibles~~. N'y aurait-il pas moyen d'augmenter la consommation en Norvège des produits français ~~soit naturels, soit manufacturés~~ dont la Norvège tire plusieurs d'autres ± et par suite le commerce entre les deux nations? Existe t'il quelques causes qui s'opposent à un plus grand développement du commerce? # Je vous serai reconnaissant de réfléchir sur ces ~~trois~~ questions et de communiquer, ~~dans~~ sous le tems, vos idées à ce sujet; je m'empresserai de les porter à la connaissance de mon gouvernement. Souvent des causes bien ~~faciles~~ simples et bien faciles à faire cesser, quand ~~on les~~ quand on les connaît, arrêtent le commerce entre deux nations, et je compte sur votre zèle et sur vos lumières pour m'aider à atteindre le but que je me propose.

Recevez &c

Il est inutile que vous m'affranchissiez vos lettres; c'est naturellement mon gouvernement qui doit supporter les frais de port de l'aller comme ceux du retour.

[Marginal notes:]
± pays tels que les draps et étoffes de laine, coton, soie & les poteries et autres ouvrages usités en France aussi &c.

± quelques augmentations qu'elles soient depuis quelques tems,

Pourquoi une grande partie des navires norvégiens qui portent des bois &c en France quittent-ils nos ports sur lest?

A Mr. Is. Kallevig, agent consulaire de France à Arendal

Christiania le 13 février 1837

Monsieur

Je vous confirme mes lettres des 2 et 6 courant relatives à l'affaire de Mr Fauvel jeune de Rouen pour des cuivres à bord du Christian en relâche à Gromstad.

J'ai eu depuis communication d'un jugement rendu dans cette ville et qui en ordonnant la remise du cuivre à Mr Peyronet ~~[illegible]~~ change la position de l'affaire d'une manière assez fâcheuse pour M. Fauvel, vous trouverez ci inclus copie de la lettre que j'ai écrite à ce sujet à Mr Sörensen et sa réponse en original.

Il est ~~facheux~~ à regretter que Mr Fauvel jeune n'ait pas encore envoyé le connaissement; ~~on [illegible]~~ ce document important ne peut cependant tarder à me

parvenir. Je vous prierai en attendant, Monsieur, de prendre toutes les mesures qui vous paraîtront convenables pour empêcher que les intérêts de mon compatriote soient compromis.

J'attends avec une vive impatience votre réponse ~~à ma lettre~~; ce que je desire ~~savoir~~ surtout, c'est de savoir si les cuirs sont encore à bord du Christian, et s'il n'y a pas moyen provisoirement de mettre opposition à leur sortie.

R.

~~Christiania le 13 février 1837~~

Christiania le 23 février 1837

~~A M. Poul Hof~~
A M. Js. Kallevig, agent consulaire à Arendal

Je lui accuse réception de sa lettre du 4 février renfermant son état de recette & dépenses du 4e trimestre 1836; & 11, 14 & 18 du même mois relatives ~~[illegible]~~ à l'affaire de Mr Fauvel jeune Négociant de Rouen concernant les cuirs à bord du Christian; Je ~~[illegible]~~ l'informe que j'ai donné connaissance à M. Fauvel de ses deux ~~[illegible]~~ lettres de 11 & 14; et le remercie tant des soins qu'il a pris, que des ~~[illegible]~~ autres renseignemens contenus dans sa lettre du 11.

A Mr. O.P. Mörch, agent consulaire de France à Christiansand

Christiania le 23 février 1837

Monsieur

J'ai reçu exactement dans leur tems les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 24 et 28 du mois; et vous prie de recevoir mes remerciemens pour les excellentes informations que vous m'y donnez et que je me suis empressé de communiquer à mon gouvernement.

Je vois avec plaisir que la compagnie des assureurs particuliers de France a adopté l'avis que je lui avais donné au mois d'octobre 1836, dans ma réponse à Mr Léger son Secrétaire, ~~au mois d'octobre 1836~~ en lui transmettant les renseignemens sur les emprunts à la grosse qu'elle m'avait demandés, et que vous m'avez donnés ainsi que les autres agents consulaires de France en Norvège. Le nouveau mode sera ~~[illegible]~~ plus simple et infiniment moins onéreux pour les assureurs, et je suis trop heureux si ~~[illegible]~~ l'opinion que j'ai manifestée a pu influer sur leur détermination à votre égard.

Recevez &

et qui a fait passer la propriété des cuivres des mains de la maison de Paris dans les siennes. Suivant nos lois commerciales (ce serait aussi suivant celles de la plupart des nations commerçantes) le porteur d'un connaissement à ordre peut négocier et transmettre ainsi valablement et irrévocablement la propriété des marchandises qui y sont énoncées, et le capitaine est tenu de remettre ces mêmes marchandises à la personne désignée par le connaissement.

Je vous prie Monsieur de vouloir bien faire le nécessaire ~~dans les int~~ pour que les intérêts de Mr Fauvel ne puissent être compromis ~~pour garantir les intérêts de Mr Fauvel jeune~~ son ami, me mande qu'il ~~se~~ se propose d'envoyer sur les lieux soit une procuration soit une personne chargée de ses pouvoirs; je lui réponds par le courrier que je vous ai ~~fait parvenir~~ transmis sa lettre et que je pense que ce qu'il a de mieux à faire c'est de m'envoyer une procuration en blanc que je passerai à votre nom ~~…~~, si cela peut vous être agréable.

Veuillez m'accuser le plutôt possible la réception de cette lettre et entrer dans quelques détails que je puisse communiquer à Mr Fauvel jeune.

J'ai l'h.

P. S. ci joint copie comme à Mr Garmann, ainsi que le D du commerce d'importation et d'exportation entre la France et la Norvège, de la lettre de Mr Mörch.

Christiania le 6 février 1837

A Mr Isaac Kallevig, Agent Consulaire de France à Arendal

Monsieur

J'ai l'honneur de vous confirmer la lettre que je vous ai ~~écrite~~ le 2 de ce mois ~~relativement aux affa~~ concernant Mr Fauvel jeune, ~~négociant~~ de Rouen; et dont j'ai transmis ~~une copie~~ par le même courrier une copie à ce négociant.

Vous trouverez ci inclus

1° La réponse que Mr Sörensen, avocat près la cour suprême a faite aux questions que ~~j'ai~~ j'avais cru devoir lui soumettre sur cette affaire

2° la nouvelle lettre que je viens de recevoir de Mr Fauvel jeune sous la date du 17 janvier d.

3° copie d'une seconde lettre ~~que j'ai~~ écrite par moi à Mr Sörensen, motivée par celle de Mr Fauvel jeune du 17 janvier, ainsi que la réponse de cet avocat

J'engage par ce courrier Mr Fauvel jeune à me transmettre sans aucun délai, le connaissement des cuivres, la police d'assurance dont il me parle dans sa lettre et une procuration ~~…~~ afin que vous puissiez le représenter et prendre les définitives mesures que vous jugerez

utiles à ses intérêts que je vous recommande de très instamment.

L'opinion toute favorable ~~de M. Sörensen~~ qui pourrait avoir dans la haute repartition de M. Sörensen, ne me permet ~~de~~ pas de présumer qu'on puisse mettre d'obstacle au départ du Christiania, en dans le cas où M. Claes Peyron s'y opposerait, il vous sera facile de faire lever son opposition, en le rendant dans tous les cas responsable de ditard apporté par lui et de leurs suites. Je vous prie de vouloir bien me tenir exactement au courant de tout ce qui se passera afin que j'en informe moi-même M. Fauvel avec lequel je vous mettrai au surplus en correspondance directe aussitôt qu'il m'aura transmis sa procuration et les pièces à l'appui.

Recevez &c

A M. N. F. Hauff, agent consulaire de France à Sandefjord

Christiania le 12 février 1837

~~Monsieur~~ Je lui accuse réception de sa lettre du 4 de ce mois et le remercie des renseignements qu'elle contient.

Il aurait été à désirer que vous eussiez pu me fournir un aperçu sur les importations de ce pays en France de Schein, Breig & Sorsgaard, car j'ai lieu de croire que ces différentes industries ont des relations assez étendues avec nous aussi.

Il paraît vrai que vous tirez peu d'articles fabriqués en France, soit en étoffes de laine, de coton & soit en articles de vaisselle, poterie & dans l'occasion je vous serai fort obligé de m'en faire connaître les causes. Tout ce que vous pourrez me dire relativement au commerce entre nos deux pays, ou peut que m'intéresser infiniment.

Recevez

A Mr Ferd. Hauge à Osterriisoer

Christiania le 13 février 1837

Monsieur

J'ai reçu exactement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 janvier dernier: M. le chargé d'affaires de France à Stockholm, m'a ~~[illegible]~~ annoncé ~~[illegible]~~ par sa dépêche du 31 ~~janvier~~ du même mois ~~[illegible]~~ qu'il s'était empressé de réclamer du gouvernement suédois-norvégien l'exequatur que je demandais en votre faveur, ~~[illegible]~~ quoi que je ne puisse vous donner ~~[illegible]~~ encore ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ officiellement le titre d'agent consulaire, comme l'exequatur n'est qu'une formalité qui sera pas refusée, je vais dans l'intérêt du service vous écrire comme si vous étiez déjà reconnu.

M. votre beau-père a dû vous remettre ou vous remettra les lettres que je lui ai écrites depuis mon arrivée en Norvège. Veuillez je vous prie en prendre connaissance et me transmettre, aussitôt que cela vous sera possible, les

A Mr. J. B. Lund, agent consulaire à Fahrsund

Christiania le 23 février 1837

Monsieur

Je vous prie de m'envoyer le plutôt possible vos états de recettes et de dépenses du 4ème trimestre 1836; avant de les avoir reçus je ne puis terminer mon compte général que j'aurai dû transmettre dans le mois de janvier dernier. S'il n'y avait point eu de recettes, il suffira de m'adresser la déclaration négative dans la forme ordinaire

J'ai reçu ~~avec la lettre que~~ dans leur temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 26 novembre 1836 et 10 janvier dernier. Je vous remercie des information contenues dans la 1ère; la seconde est une déclaration négative de recettes pendant le 4ème trimestre.

Vous trouverez ci-inclus ... le reste comme à Mr Houge à Østerriisøer le 13 février.

Recevez &c.

A Mr And. Beer, agent consulaire à Flekkefjord

Christiania le 23 février 1837

Monsieur

En vous confirmant la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 23 janvier dernier, je crois devoir vous soumettre une observation que j'ai faite.

En comparant les importations &c ... le rest comme à Mr Houge à Østerriisøer le 13 février

Christiania le 23 février 1837

à Mr Houge à Østerriisøer

Je le prie ~~de demander à~~ d'engager son beau père à m'envoyer les états de recettes du 4e trimestre 1836, ou s'il n'y a point eu de recettes, une simple déclaration négative dans la forme ordinaire.

Christiania le 23 février 1837

A Mr. Brunsine, agent consulaire de France à Frederikshald

Je lui accuse réception de la lettre du 5 janvier contenant ~~de~~ ses états de recettes et de dépenses du 4e trimestre 1836, l'invite de nouveau à ne pas m'affranchir les lettres, et j'ajoute:

Vous trouverez ci-inclus ... le reste comme à Mr Houge le 13 février.

A M. P. Hofgaard, agent consulaire de France à Drammen

Christiania le 24 février 1837

Je lui rappelle ma lettre du 21 janvier relative à la discussion de Sr Guillebert avec M. W. Gulzeit, marchand de Drammen.

A M. And. Semb, agent consulaire de France à Moss

Christiania le 9 mars 1837

Monsieur

J'ai reçu exactement les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ~~les lettres que vous m'avez fait l'honn~~ les 31 octobre 1836, 23 janvier et 25 février de l'année courante, ainsi que les États de recettes et dépenses des 3e et 4ème trimestres joints aux deux premières, et les documents relatifs à la navigation, aux importations et aux exportations &c de votre arrondt. qui accompagnaient la dernière.

J'avais remarqué comme vous, Monsieur, que les importations de France en Norvège étaient bien minimes comparées aux exportations de ce dernier pays pour la France; ~~et~~ déjà j'ai eu occasion d'appeler sur ce sujet l'attention de plusieurs agents consulaires, et je me proposais de vous en écrire lorsque votre lettre du 25 février m'est parvenue. Vous me dites que la cause de nos faibles importations dans votre arrondissement provient de ce que "le gouvernement français et nos fabricants ne prennent pas assez de peine pour faciliter et accommoder aux besoins de vos négociants le commerce et leurs productions."

~~Permettez-moi~~ Ces observations me semblent un peu trop vagues et générales, ~~et~~ ~~afin~~ Pour que je puisse les soumettre à mon gouvernement avec quelque espoir de produire un résultat satisfaisant ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ il serait nécessaire que vous voulussiez bien ~~[illegible]~~ avoir la complaisance de les développer ~~[illegible]~~. Je vois par exemple qu'il n'a été importé de ~~[illegible]~~ France ~~en~~ 1836 qu'un peu de farine de froment et quelques cuirs forts; ~~cependant~~ que vous n'avez tiré ni vins et eaux de vie, ni denrées coloniales, ni tissus de laine, de coton, de soie, ou de lin, & ni poteries ou autres produits de l'industrie; quoique plusieurs de ces articles puissent être achetés ~~à~~ dans nos ports à aussi bon marché qu'ailleurs, et quelques uns à meilleur marché. Je remarque enfin que vos navires ~~[illegible]~~ après avoir déposé dans nos ports des cargaisons de bois reviennent presque toujours sur lest. ~~[illegible]~~ Quel serait le moyen de faire cesser un tel état de choses en donnant du développement aux relations commerciales entre nos deux nations? C'est une question ~~[illegible]~~ que je vous serai fort reconnaissant d'examiner avec la plus grande attention, et je compte beaucoup sur votre expérience, vos lumières et votre zèle.

Les journaux du pays contiennent &c.

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires &c.

A Mr Kallevig, agent consulaire de France à Arendal

Christiania le 13 Mars 1837

Monsieur

Mr Fauvel jeune m'a adressé par le dernier courrier des copies authentiques du connaissement des cuirs qui lui ont été vendus par Mm. Darlincourt et Ladam ainsi que de la police d'assurance maritime ; je m'empresse de vous transmettre ces documents. Quant à la procuration qui les accompagnait, comme vous en avez déjà une celle ci devient inutile.

Les documents originaux sont restés dans les mains de Mr Fauvel qui a craint de confier à la poste dans une saison si avancée les seuls titres en vertu desquels il puisse faire valoir ses droits au chargement du Christian, persuadé que les copies duement certifiées auraient la même force.

Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous recommander de nouveau les intérêts de Mr Fauvel ; je suis convaincu qu'ils ne sauraient être mieux défendus que par vous.

Recevez &c.

A Mr Rosenkilde, agent consulaire de France à Stavanger

Christiania le 13 mars 1837

Monsieur

Je lui accuse réception de sa lettre du 6 janvier renfermant les états de recettes et dépenses
en lui écrivant comme à Mr Bouge le 13 février depuis
vous trouverez &c

Mr Boysen agent con. à Flecke...

Christiania le 13 mars 1837

Je réclame l'état des recettes & de 4e trimestre ou une simple déclaration négative

A Mr Frederik Meltzer, agent consulaire de France à Bergen

Christiania le 15 Mars 1837

Monsieur

Les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser les 10 et 17 janvier et 17 février me sont exactement parvenues dans leur tems.

La 1ère renfermait l'état des recettes & dépenses du 4ème trimestre 1836.

à La seconde étaient inclus l'état de la navigation de Bergen avec la France pendant le ~~4e~~ même trimestre, et des informations on ne peut plus précises sur l'état de la récolte des céréales dans votre arrondissement, ainsi que sur leur prix actuel.

La 3ème me transmettait enfin un tableau des marchandises exportées et importées du port de Bergen pendant les années 1835 et 1836, avec des renseignemens sur la pêche des harengs, le prix des céréales et le cours du change sur votre place.

J'ai ~~lu~~ ~~compris, Monsieur~~ les lis avec un vif intérêt que j'ai lu les différentes lettres et examiné tous les documens qui les accompagnaient, et je vous prie d'en recevoir mes remercîmens pour votre utile coopération. J'ai fait connaître à mon gouvernement le zèle actif et éclairé que vous voulez bien montrer pour le service, et j'ai demandé l'autorisation de vous accorder le titre de Vice Consul ; j'ose me flatter que M. le ministre des affaires étrangères ~~a~~ agréera ma proposition.

Notre but commun devant être de concourir à augmenter autant que cela dépend de nous les relations commerciales entre la France et la Norvège, ~~j'espère que~~ en ~~fa~~ cherchant à faire disparaître les entraves qui peuvent s'opposer à leur développement, j'espère que vous aurez la complaisance d'accorder quelques instants de méditation aux questions suivantes.

En comparant ~~examinant~~ les états d'importations de France en Norvège, et les états d'exportations de Norvège en France que je suis parvenu à me procurer j'ai remarqué que les premières sont tout à fait insignifiantes, comparativement aux secondes ; et ~~que~~ celles-ci même ~~les dernières même~~ ne me semblent pas avoir pris toute l'extension dont elles sont susceptibles, quelque augmentées qu'elles soient néanmoins depuis les dernières années.

Quels moyens y aurait-il d'augmenter en Norvège la consommation des produits soit naturels, soit industriels de la France, les productions tels par exemple que les vins, eaux de vie, les denrées coloniales, les tissus ~~étoffes~~ de laine, soie, coton & fil, les cuirs, les fayences et autres poteries, les ouvrages en fer, acier &c &c ?

Existe-t-il quelques causes qui s'opposent à l'extension de nos exportations en Norvège et d'autres nations y introduisent-elles quelques uns de nos ~~de~~ articles, ou à meilleur marché, ou meilleurs, ou plus appropriés au goût des Norvégiens ?

Pourquoi la plus grande partie des navires norvégiens qui viennent dans les ports de France avec des bois de

rentreront-ils sur lest en Norvège ou du moins quittant-ils nos ports sur lest pour aller s'approvisionner ailleurs?

J'ai l'h.

117

A M. Garmann, agent consulaire de France à Trondhjem

Christiania le 16 mars 1837

Monsieur

J'ai reçu exactement dans leur tems les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 4 et 28 janvier dernier.

A la première était joint un tableau des navires partis de Drondhjem pour la France et de ceux qui se sont rendus de France dans le port, pendant les 3 dern. mois de 1836, avec une ~~note~~ l'indication de l'espèce et de la quantité de leurs cargaisons.

J'ai trouvé joint à la seconde un tableau semblable au précédent pour les 6 1ers mois de l'année passée, ainsi que les renseignemens que je vous avais demandés sur la situation de votre arrondissement en ce qui concerne les céréales; ils ~~sont~~ répondent complètement à mes désirs, et je vous prie d'en recevoir mes remerciemens.

Notre but commun ~~devant être~~ & la suite comme à M. Meltzer.

Recevez &

A M. Lund agent consulaire de France à Fahrsund

Christiania le 16 Mars 1837

Monsieur

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 23 du mois dernier, et de vous prier de m'envoyer une déclaration séparée ~~qui~~ conforme à celles que vous avez faites jusqu'à ce moment pour constater qu'il n'y a pas eu de recettes pendant le 4ème trimestre 1836. Votre lettre du 10 Janvier dernier énonce bien ce fait mais ne peut être jointe à l'état général que ~~[illegible]~~ je dois adresser au Ministre.

Recevez &

A M. Kallevig Isaac, agent consulaire à Arendal

Christiania le 21 mars 1837

Monsieur

M. Fauvel jeune auquel j'avais écrit le 13 février dernier que je pensais qu'il serait prudent, afin d'éviter toute objection de la part de M. Peyron, ~~qu'il~~ de justifier ~~de l'époque~~ et de la réalité et de l'époque de ~~la cession [illegible]~~ ses avances à MM. Darlincourt et Ladame et de la cession à lui faite des cuivres chargés sur le Christian, vient de m'adresser un certificat ~~régulier~~ délivré par le Consul de Suède; vous le trouverez ci-joint. Il satisfait parfaitement

à ma demande, et je pense que M. Horn le trouvera concluant, puisqu'il constate ~~qu~~ qu'après avoir pris connaissance des livres de compte, et de la correspondance de Mr Fauvel jeune, M le Consul de Suède a reconnu que les avances ont été faites dans le mois d'août 1836, par conséquent plus de deux mois avant la suspension de payemens de la maison de ~~Par~~ Darlaincourt & Ladame.

Je vous prie de m'accuser la réception de ce document ainsi que de ceux qui accompagnaient ma lettre du 13 de ce mois, et me faire connaître succinctement la situation de l'affaire.

Recevez &

A Mr Maié agent consulaire à Molde

Christiania le 5 avril 1837

Je lui accuse simplement réception de sa lettre du 14 février et 8 Mars, en lui annonçant que j'entrerai sous peu de jours dans quelques détails relativement à son intéressant et utile travail.

A Mr Isaac Kallevig, agent consulaire de France à Arendal

Christiania le 17 avril 1837

M ~~Monsieur~~

~~Les lettres que vous m'avez fait~~ l'honneur de ~~m'adresser le~~

Je lui fais connaître la transaction passée ~~entre~~ à l'amiable entre M. Fauvel et M. Peyron, et dont le premier m'annonce l'avoir également informé.

au même

Christiania le 2[illegible] d°

Monsieur

Les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 4 et 20 de ce mois me sont exactement parvenues, ainsi que les documens qu'elles renfermaient. ~~Celle qui concerne l'affaire de Mr Fauvel~~ J'ai cru prudent, ~~de~~ avant de répondre à la dernière relative à l'affaire de Mr Fauvel, d'en causer avec Mr Sørensen ~~et~~ après lui avoir ~~d~~ préalablement communiqué ~~[illegible]~~ votre lettre; ~~il partage~~ (avocat distingué) partage complètement mon opinion, qu'il ne faut ~~[illegible]~~ donner aucune ~~[illegible]~~ suite au procès dans le cas où il en résulterait de nouveaux frais qui pourraient tomber à la charge du négociant français; mais que si au contraire l'obtention du jugement n'entraîne pas de nouveaux frais, il n'y a aucun inconvénient à le faire rendre. J'ai prié au surplus Mr Sørensen de ~~[illegible]~~ vouloir bien mettre par écrit son idée, et vous ~~l~~ trouverez ci-inclus la note qu'il m'a remise. Recevez &

A Mr.
O. P. Mörch,
Vice Consul de France
à Christiansand

Christiania le 1. Mai 1837

Monsieur

~~J'ai reçu exactement la lettre que vous m'avez~~

S. E. M. le Comte Molé, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères me mande par sa dépêche du 12 avril dernier que d'après les éloges que j'ai donnés à votre zèle pour le service, il ~~approuve ma proposition que je lui avais faite~~ m'autorise à vous conférer, ainsi que je le lui avais proposé, le titre de Vice Consul. Vous pourrez en conséquence, ~~et~~, ~~& prendre ce titre~~ dans tous les actes que vous serez dans le cas d'expédier ~~de faire~~.

Je suis charmé, Monsieur, d'avoir à vous communiquer ce témoignage de satisfaction de mon gouvernement, et je me félicite d'avoir contribué à ~~[illegible]~~ vous le faire obtenir.

Recevez, Monsieur, &

Christiania le 2 Mai 1837

Au même

Monsieur

J'ai à vous accuser réception des lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 4 mars et 1er avril dernier; je vous remercie des informations qu'elles contiennent. J'ai trouvé également joint à votre lettre particulière du 14 avril le tableau ~~du navire qui~~ de la navigation de Christiansand pendant le 1er trimestre 1837. ~~Je remarque~~ ~~[illegible]~~ ~~que~~ Il est à regretter que la ~~indication~~ colonne intitulée espèce et nature du chargement ne contienne aucune espèce ~~d'indication~~ d'information; c'est sans doute parce qu'il n'y a ~~eu~~ eu pendant cet intervalle (qu'un seul navire qui se soit rendu de France ~~à~~ à Christiansand que vous l'avez mis dans le même tableau qui contient l'énonciation des navires partis de votre port; ~~[illegible]~~ Il serait utile pour mon travail général que vous voulussiez bien classer séparément ~~distinguer~~ ~~[illegible]~~ à l'avenir les navires qui arrivent de France dans votre port, de ceux qui se rendent de votre port en France; et que vous pussiez m'envoyer un semblable tableau pour le port de Mandal.

Je crois devoir vous rappeler, afin de vous éviter une perte de temps, que lorsqu'il n'y a pas eu de recettes faites, il est inutile de m'adresser un état de recettes et de dépenses, la simple déclaration n'y étant en double expédition est suffisante.

Recevez &.

A M.r Even Holmboe, nég.t à Tromsöe

à M.r L. B. Jördening, nég.t à Hammerfest

(Lire M.r Aagaard dont il faut substituer le nom à celui du Pasteur Holmboe, dans la lettre à M.r Jördening.) et Hammerfest au lieu de Tromsöe. Au lieu de la première phrase substituer celle ci p.r M. Jördening: « Vous me faites l'honneur de me mander par votre lettre du 15 mars que vous vous chargerez volontiers des fonctions d'agent consulaire de France dans votre place, et vous me demandez en même tems s'il y a un traitement attaché à ce poste. »

Christiania le 2 Mai 1837

Monsieur

Vous me faites l'honneur de me mander par votre lettre du 22 février dernier que vous vous chargerez volontiers de remplir les fonctions d'Agent consulaire de France à Tromsöe moyennant une bonification convenable en proportion du travail, et vous me priez de vous faire connaître celle qui sera allouée ~~à moins~~ ou de la fixer ~~à la fin de~~ après le délai d'une année.

~~Je viens, Monsieur, répondre à votre ...~~

Je crois devoir vous donner quelques explications au sujet de cette demande préalable.

Lorsque j'ai prié M. le Pasteur Holmboe, votre frère de m'indiquer une personne honorable qui peut remplir convenablement les fonctions d'Agent consulaire de France à Tromsoe, je ne lui ai [point laissé ignorer] ~~fait~~ connaître ~~qu'aucun~~ que ~~traitement n'était accordé à cet emploi, ce qui tenait au rapport~~ mon gouvernement, agissait à l'égard de ses agents consulaires, de [la] même [manière] que les gouvernements d'Angleterre, de Russie, de Danemark &c. à l'égard de leurs vice consuls non nationaux, [dont les fonctions étaient les mêmes] ~~ceux de qui~~ ne leur accordait aucun traitement fixe, et que les agents jouissaient seulement de certains droits sur les actes, certificats, légalisations &c qu'ils [pouvaient être dans le cas de] ~~avaient à~~ faire. D'où il résultait que si les actes étaient nombreux les agents consulaires avaient des ~~vrai~~ perceptions considérables, et que s'ils ne l'étaient pas, elles étaient de peu d'importance; mais que ces perceptions étaient toujours [et conséquemment en rapport avec le travail de l'agent] ~~éventuelles~~. J'ai ajouté que les agents consulaires de France, au surplus comme ceux des autres pays, ~~étaient~~ chargés de suppléer le consul en certains cas, étaient principalement institués pour prêter leur appui et leurs conseils aux français qui se rendraient dans leur arrondissement ou qui auraient à y traiter des affaires de commerce, et pour concourir, autant que cela dépendait d'eux, par leurs indications et leurs démarches, à étendre les relations commerciales de la France [avec leur pays], extension ~~qui~~ dont le résultat ne pouvait qu'être favorable aux intérêts de ces agents, choisis presque généralement dans la classe des négociants. ~~...~~ Je lui ai dit ~~enfin~~ que dans les lieux tels que Tromsoe où les sujets [ou navires] français se rendent [encore] rarement pour des affaires de commerce ou même s'y arrêtent peu, nécessairement aussi les travaux des agents consulaires étaient fort restreints, et se bornaient presque à un rapport qu'ils avaient à adresser chaque trois mois au Consul sur les mouvements de la navigation et du commerce de leur arrondissem.t

principalement en ce qui concerne la France, Rapports qu'il était laissé au zèle et à la bonne volonté des agents de faire plus ou moins développés, en les accompagnant des observations qu'ils jugeraient utiles de communiquer dans l'intérêt des deux pays. J'ai annoncé à Mr. votre frère que vous n'auriez aucuns frais à faire pour votre correspondance avec moi, attendu que j'affranchirais toutes les lettres ou paquets que je serai dans le cas de vous adresser, tandis que vous n'auriez qu'à me faire parvenir par la voie ordinaire sans affranchissement tout ce que vous pourriez avoir à m'envoyer.

Après ces détails, je ferai la réflexion que le titre d'Agent Consulaire de France, outre qu'il a toujours été considéré comme, et qu'il est en effet, un honneur et une distinction flatteuse qui n'est accordée qu'à des personnes très recommandables, et qui doit par conséquent être apprécié, procurer à celui qui en est revêtu les moyens de se créer ou d'étendre des relations de commerce avec la France, où ce titre est une recommandation puissante auprès de nos négociants.

Telles sont les explications qu'il m'a paru nécessaire de vous donner; elles sont les mêmes que celles que j'avais déjà communiquées à Mr. votre frère, et par suite desquelles il m'avait dit qu'il ne doutait pas qu'il vous serait agréable d'être nommé mon agent consulaire à Tromsoe. A [J'attendrai votre réponse avant de demander pour vous la lettre patente ou la reconnaissance du gouvernement norvégien.] je devrai vous transmettre le tarif des droits que vous aurez à percevoir. Vous pouvez m'écrire en langue norvégienne ou en anglais, mais je désirerais que vous le fissiez en caractères latins que je lis avec plus de facilité.

Recevez en attendant, Monsieur, l'assurance &c

P.S. pour Mr. Jördening. En réponse à votre observation relative au vice Consul anglais dont vous me parlez, je dois vous faire remarquer qu'il est anglais de nation et nommé directement par son gouvernement, ce qui n'est point le cas pour les autres agens consulaires, et de là provient la différence entre eux en ce qui concerne le traitement annuel ou le traitement que le premier reçoit, et qui n'est point accordé aux derniers.

Même lettre qu'à M. Mörch; j'ai ajouté qu'il pourrait faire graver le titre de Vice Consul sur son cachet en remplacement des mots agent consulaire, et qu'en m'adressant la quittance du graveur je lui tiendrai compte des frais qu'auraient entraînés cette substitution. et par post-scriptum:
« Vous êtes dans l'erreur, Monsieur, en supposant que le roi de Norvège vous a déjà fait reconnaître en qualité de Vice Consul de France, mais cela aurait eu lieu,

B je vous transmettrai, s'il y a lieu, votre brevet, et le tarif des droits que vous aurez à percevoir. Vu l'éloignement je suis autorisé par le gouvernement français à vous accorder la dispense, dont les autres agents ne jouissent pas, de ne pas soumettre à mon visa les actes que vous ferez ou légaliserez et qui auront ainsi par eux-mêmes force et justice en France.

A à Mr. Jördening au lieu de la phrase entre des guillemets, on a écrit:
« D'après l'assurance positive qu'il m'a même donnée verbalement depuis, j'ai autorisé à faire faire à mes frais un cachet consulaire pour vous d'après le modèle que je lui ai remis, et sur ma demande le chargé d'affaires de France à Stockholm a écrit + au ministre des affaires étrangères de Wetterstedt pour vous faire reconnaître aussitôt que votre réponse à cette lettre me sera parvenue B

à M. Fredrik Meltzer, vice Consul de France à Bergen

ce que je ne pense pas, ce ne pourrait être que par suite d'une erreur ou d'un malentendu, car le gouvernement norvégien ne peut donner dans les exequatur qu'il délivre aux agents d'un gouvernement étranger que le titre que ce dernier gouvernement leur donne lui même, or vous n'avez été jusqu'à présent que comme agent consulaire que vous avez été reconnu en France et, que vous avez été présenté au gouvernement de Norvège. Le titre qui est dans le brevet dont vous vous servez vient à l'appui de ce que j'avance. Je n'entre au surplus dans tous ces détails qu'afin de vous prouver qu'en demandant pour vous à mon gouvernement le titre de Vice consul, j'ai voulu faire quelque chose qui vous fut agréable et vous donner une preuve de mon estime et du cas particulier que je fais de vos utiles services.

Vos lettres des 11 et 18 avril me sont exactement parvenues, j'y répondrai particulièrement.

Christiania le 5 Mai 1837

A Mr. Maré, agent consulaire de France à Molde

Monsieur

Je vous ai accusé réception le 5 avril dr. de vos deux mémoires si pleins de faits sur Aalesund, Molde et Christiansund; jusqu'à ce moment je n'ai pas encore eu le tems de les examiner avec toute l'attention qu'ils méritent; mais j'espère avoir cet avantage avant la fin de ce mois.

Je dois vous rappeler que je n'ai pas encore reçu vos états de recette et de dépense du trimestre expiré le 31 mars dernier; tous ceux des autres agents consulaires me sont parvenus depuis longtems et je n'attends plus que le votre pour faire rédiger l'état général. Il est bien entendu que s'il n'y avait pas eu de recettes, il suffirait de m'envoyer seulement une déclaration négative en double expédition.

Recevez, Monsieur

Christiania le 8 Mai 1837

A Mr. Ferdinand Houge, Agent consulaire de France à Österrisöer

Monsieur

Le Gouvernement norvégien vous ayant reconnu le [illegible] avril dr. en qualité d'Agent consulaire de France à Österrisöer, j'ai l'honneur de vous envoyer votre Brevet en forme régulière.

Les instructions que j'aurais à vous donner étant les mêmes que celles que votre prédécesseur a reçues dans le tems, je crois superflu de les renouveler; veuillez les réclamer de Mr. Boyesen ainsi que la correspondance et autres documens, en dressant du tout avec lui un bordereau en triple expédition, l'une de ces expéditions sera remise à Mr. Boyesen pour sa décharge, l'autre restera entre vos mains et je vous prie de me faire parvenir la troisième.

Veuillez prendre connaissance des dernières lettres que j'ai

adressées à M. votre prédécesseur et dont plusieurs sont restées jusqu'à présent sans réponse, et me transmettre l'état des recettes et dépenses du 1er trimestre de cette année ; Dans le cas où les recettes auraient été nulles, un certificat négatif, en double expédition suffira.

Recevez, Monsieur, &c

120

A M. Olof Petersen Mörch, Vice Consul de France à Christiania

Christiania le 11 Mai 1837

Monsieur

Je crois devoir vous faire observer en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, qu'il doit y avoir erreur dans la supposition où vous êtes que le gouvernement norvégien vous a reconnu comme Consul. En effet c'est le 27 juin 1818 que vous avez été nommé par mon prédécesseur Agent consulaire de France, et le 7 juillet suivant que votre nomination en cette même qualité a été confirmée par notre Ministre des affaires étrangères. C'est donc ~~en cette même~~ et ce ne peut être qu'en cette même qualité que la légation vous a présenté au Gouvernement norvégien et celui-ci n'a pu et dû vous reconnaître qu'avec la qualification qui vous était donnée par le gouvernement étranger au service duquel vous ~~étiez~~ entriez ; et s'il en eût été autrement ce ne pourrait être que par suite d'une erreur ou d'un malentendu. ~~Au reste~~ J'ajouterai que le titre ~~porté~~ ~~encore~~ gravé sur ~~votre~~ cachet consulaire donné par vous-même ~~vient~~ à l'appui de ce que j'avance. Quoiqu'il en soit, ~~je ne~~ je ne ferai point ~~insérer~~, d'après vos désirs, ~~votre~~ ~~nom~~ ~~titre de~~ insérée ~~ce que je ne...~~ la décision nouvelle dans les journaux norvégiens, et si même je suis entré aujourd'hui dans tous les détails cela été dans le seul but de vous prouver qu'en demandant pour vous à mon gouvernement le titre de Vice Consul de France, ~~j'ai~~ mon désir a été de faire quelque chose qui vous fut agréable et de vous donner une preuve de mon estime et du cas que je fais de vos utiles services. +

Vous pouvez faire changer votre cachet en y ~~...~~ faisant graver le titre de Vice Consul au lieu de celui d'Agent consulaire, et sur la quittance du graveur, je m'empresserai de vous rembourser les frais que vous aurez ~~fait~~ déboursés à ce sujet.

Recevez &c

+ Les autres puissances et surtout les ~~plus~~ moins importantes ont beaucoup abusé des titres accordés ~~...~~ par elles à leurs agents ~~...~~ ; ~~...~~ ainsi que la France ne donne à ses consuls en ~~Norvège~~ et Danemark que le titre de Consul, quoique leur juridiction s'étende surtout le Danemark proprement dit le holstein, alterna enfin toute la monarchie danoise, le Mecklembourg par exemple a plusieurs consuls généraux et des unes de Vice Consuls. La Prusse a son consul général à Elseneur, un autre portant le même titre à Copenhague &c. Il en est de même en Norvège, ~~...~~ Le titre d'agent consulaire correspond tout à fait et pour l'honorifique et quant aux fonctions au titre de Vice Agent donné par les autres puissances, et notre titre de Vice Consul est un titre intermédiaire, ~~et~~ quant à l'honorifique du moins, entre celui d'agent consulaire et de Consul ~~ou Consul~~ ~~qui lui même que...~~ ~~...~~ qui en Danemark, en Norvège répond à celui de Consul général accordé par les autres nations.

A M. P. Hofgaard, agent consulaire à Drammen

Christiania le 19 mai 1837

Je lui rappelle ma lettre du 5 janvier dernier, (envoi d'un prospectus des archives du commerce)

au même

Christiania le 6 juin 1837

Je lui envoye la lettre que M. Guillebert m'a adressée le 21 mai dernier pour me demander de faire auprès de M. Gutzeit une tentative pour l'amener à un arrangement à l'amiable. M. Guillebert a à réclamer 2862 f. 02 c. et se contentera des 3/4 ou même de la moitié.

A M. Boyesen, negociant à Osterrisoer

Christiania le 6 juin 1837

Monsieur

J'ai eu l'honneur de vous mander le 31 octobre dernier que ce serait avec peine que je vous verrais quitter les fonctions d'agent consulaire de France à Osterrisoer dont vous me temoigniez le desir de vous démettre, et que définitive si vos occupations ne vous permettaient plus de continuer de gérer l'agence, je vous priais de m'indiquer une personne recommandable que je pusse nommer à votre place. Le 5 novembre en m'annonçant que vous persistiez dans votre dessein, vous m'avez proposé de nommer à votre place M. Ferdinand Hauge, votre gendre, je me suis empressé de le nommer, le ministre des affaires étrangères de France a approuvé et confirmé mon choix, et lorsque M. Hauge a été reconnu en qualité d'Agent consulaire de France par le gouvt. Norvégien, et qu'il a pu par conséquent occuper légalement le poste, je lui ai informé le 8 mai en lui transmettant son brevet. Je lui invité en même temps à s'entendre avec vous pour la remise des documens de l'agence, et si je ne vous ai pas écrit également cette époque vous devez concevoir, Monsieur, que c'est uniquement pour ne pas multiplier les écritures et surtout à cause des rapports intimes qui existent entre vous et votre gendre qui a dû nécessairement vous communiquer ma lettre précitée qui vous devenait par ainsi dire commune. Tout constate donc, Monsieur, que c'est bien volontairement que vous vous êtes demis du poste d'Agent consulaire de France, sans aucun espèce de doute j'aurais été charmé que vous continuassiez d'en remplir les fonctions parceque je n'ai eu qu'à me louer de vos rapports avec moi, et que toutes les personnes qui vous connaissent m'ont rendu sur votre compte des témoignages tous flatteurs. J'ai la conviction que je n'aurai pas

moins à me féliciter du nouveau choix que j'ai fait
d'après votre recommandation.
Pour la régularité, je pense qu'il est nécessaire que vous
fassiez avec Mr Houge le bordereau en triple expédition
~~dans folio~~ au sujet duquel je lui ai écrit le 8 mai, et
autant pour votre décharge que pour la mienne.
Recevez &.

Christiania le 6 juin 1837

A Mr Isaac Kallevig, agt consulaire à Arendal

Monsieur
Depuis votre lettre du 12 avril dernier [à laquelle j'ai répondu le 26] ~~je suis prié de votre lettre concernant~~
je n'ai rien reçu de vous concernant l'affaire de Mr Fauvel,
et il paraît que vous n'avez pas écrit non plus à ce dernier,
si j'en juge du moins par ce qu'il me mande sous la date du 18
mai. Il me prie de vous confirmer en tous points ma lettre
précitée, en me faisant observer que d'accord avec Mr Peyron sur le
principal, ils le seront ~~sur~~ aussi sans aucun doute sur les frais
et qu'il désire, afin qu'ils n'augmentent pas, éviter le
prononcé du jugement d'appel, bien convaincu que le porteur des
pouvoirs de Mr Peyron consentira volontiers à arrêter le procès
aujourd'hui sans but. &c
En me faisant connaître le plus promptement possible la
situation actuelle de l'affaire, laquelle je l'espère est arrivée à sa
fin, je vous prie également ~~[illegible]~~, de me donner la note
définitive de tout ce qui est dû tant à l'avocat qu'à vous, monsieur, pour
les soins que vous avez prêtés ~~[illegible]~~ avec l'indication du mode
qui vous conviendra le mieux pour le remboursement. Si cela
peut vous être commode ~~[illegible]~~, ~~je proposerai~~ à moins que vous ayez
un autre moyen qui vous soit plus agréable, je
proposerai à Mr Fauvel de verser le montant de ce qu'il
aura à payer chez mon banquier à Paris et sur l'avis
de l'encaissement je le tiendrai à votre disposition
chez Mrs Heftye ~~[illegible]~~ à Christiania.
Veuillez m'informer également du jour où le Christian
mettra à la voile pour France, si déjà il n'est en mer.
Recevez &.

Envoyé un prospectus des Archives du commerce que je lui
recommande

Christiania le 10 juillet 1837

A Mr Lund, agent consulaire de France à Fahrsund

Monsieur
J'ai reçu dans son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
m'écrire le 31 Mars dr et je vous remercie des informations qu'elle contient; ~~j'ai~~
votre dernière du 4 de ce mois m'est aussi parvenue. Je crois devoir vous
faire observer de nouveau au sujet des États de recettes et dépenses des bâtiments
qu'il est tout à fait superflu ~~inutile~~ de rédiger des [ce qui emploie votre temps sans utilité] états en forme lorsqu'il n'y a pas eu de
recettes; dans ce cas une simple déclaration en double expédition ~~suffit~~ est
tout à fait suffisante.
Recev

A Mr. Hofgaard, Agent consulaire de France à Drammen

Christiania le 10 juillet 1837

Monsieur

Je crois devoir vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 6 juin dernier en vous transmettant une lettre de Mr Guillebert de Calais. Il s'est écoulé plus d'un mois sans que ~~[illegible] m'ayez fait [illegible]~~ Mr Gutzeit paraisse avoir fait de réponse, et ~~réponse et~~ Mr Guillebert me témoigne son étonnement de ce silence ~~m'écrit avec raison qu'il~~ prolongé. Ou ce Négociant ~~ne peut [illegible] [illegible] lettre~~ ~~retour~~, ou ~~[illegible]~~ et s'il le veut, il a eu assez de tems pour la réflexion ~~[illegible]~~ veut répondre, ou il ne le veut pas; ~~[illegible]~~ or dans tous les cas il est indispensable que Mr Guillebert sache définitivement à quoi s'en tenir afin d'agir en conséquence. S'il n'y a pas de réponse il est déterminé à tenter les voies judiciaires + ~~et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Consul de cette [illegible] Mr Gutzeit [illegible] devant elle de [illegible] cathégoriquement [illegible] de rapport qu'il [illegible] Cet silence [illegible] [illegible] quand a avoir [illegible] Cet avoir [illegible].~~

~~Recevez~~

\+ afin d'éprouver si Mr Gutzeit sera aussi silencieux devant les tribunaux et s'il ne sera pas forcé de s'expliquer cathégoriquement devant eux et de discuter les objections de sa partie adverse. Il a confiance dans les ~~tribunaux~~ juges norvégiens et il pense que sans s'occuper de la nationalité des parties ils pèseront leurs raisons avec impartialité. Le silence que garde obstinément Mr Gutzeit paraît inexplicable à mon compatriote; quant à moi je ne vous cache pas que je le trouve inexcusable et que je pense que lorsqu'on a de bonnes raisons à faire valoir contre un adversaire il n'y a pas de motif qui doive empêcher de les donner.

Recevez &c

A Mr Laurens Augustin Macé, Agent consul.re de France à Molde

Christiania le 10 juillet 1837

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer revêtu de ma légalisation l'acte que vous m'avez adressé pour être transmis en France. Ce document me paraît en bonne forme, mais peut être exigera-t-on ~~en~~ en France une expédition régulière de votre acte de mariage, si vous ne l'avez pas ~~encore~~ déjà envoyée.

Il n'y a aucune espèce de frais à payer pour les légalisations et autres actes qui sont faits au Consulat pour MM. les agents consulaires.

Je vous prie de m'envoyer le plutôt possible vos états de recettes et dépenses du 2em trimestre 1837 et

Je ~~[illegible]~~ vous prie aussi d'avoir la complaisance de me faire parvenir aussi

les États de Navigation ~~avec la~~ de Molde avec la France en 1836 que vous avez promis par v/ lettre du 8 mars dernier, et de vouloir bien vous occuper ~~compléter~~ pour ladite année 1836 du rapport général dans lequel il sera seulement nécessaire de donner ~~compléter~~ ce qui a pu changer depuis votre rapport de l'année 1835, ~~ou ce qui~~ ~~ou~~ et ce qui concerne surtout les ~~État~~ Tableaux de la navigon et du commerce général de Molde Christiansund & Aalesund. Je compte à ce sujet sur v/ zèle.

Recevez &

J'ai reçu dans le temps votre lettre du 24 mai, ainsi que le tableau de la navigation d'Christiansund pendant le 1er trimestre 1837, Recevez mes remerciemens pour cet envoi. J'ai soumis à mon gouvernement vos idées au sujet des capitaines norvég. qui se rendent en France.

(Adressé le prospectus des archives de commerce

Christiania le 14 Juillet 1837

A M.
F. Meltzer,
Vice Consul de
France
à Bergen

Monsieur

J'ai reçu dans le temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 4 de ce mois et qui me transmet des informations sur l'arrivée dans v/ port de deux navires français. ~~[illegible]~~ Je crois devoir vous faire observer que d'après les ordonnances les Capitaines français doivent toujours faire ~~leur rapport de mer~~ ~~par écrit~~ ~~doivent~~ en relâche dans les 24h. de leur arrivée; ~~s'il~~ n'est survenu rien de remarquable (dans leur traversée), il en résultera toutefois quelques rapports ~~[illegible]~~ que je vous prie d'avoir la complaisance de m'adresser, (après qu'ils vous auront été remis) seront plus courts. Il est inutile d'ajouter qu'ils doivent contenir le nom du navire, son tonnage, son équipage, le port d'armement, celui de son propriétaire, celui de destination, les noms et prénoms du capt. ~~le~~ jour de départ et celui de l'arrivée, la nature et la quotité du chargement ~~&c~~.

Vous trouverez ci-joint Monsieur un tableau des Phares et fanaux allumés sur les côtes de France au 1er Septembre 1836, je vous prie d'~~[illegible]~~ de l'afficher dans votre bureau, et de le communiquer aux ~~à tous les~~ capitaines qui se rendent en France.

A votre lettre présente se trouvant joint vos état de recettes et de dépenses du trimestre.

Recevez.

Ci-joint Prospectus des archives de commerce

Christiania le 6 Août 1837

A M. Ferd.
Sougé, agent
consulaire de
France
à Oster-Risöer

Monsieur

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer l'État de vos recettes et dépenses pour le 2ème trimestre 1837; ~~et~~ dans le cas où les recettes ~~[illegible]~~ auraient été nulles, il suffira que vous me transmettiez une simple déclaration négative en double expédition. Il sera nécessaire que vous m'adressiez de suite la pièce dont les présents seront ~~accompagnés~~ de chargement émis pour le trimestre précédent. (les platiques) de vos [illegible] et du différentes

~~[illegible]~~ Je vous serai également obligé de demander que ~~avoir~~ faites à M. Boyesen (dans la lettre) v/ lettre du 12 avril. Il est à craindre parvenu et je vous remercie des renseignemens qu'elle contient.

Recevez.

A M. Macé agt. consulaire de France à Molde

Christiania le [illegible] 1837

Monsieur

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 10 janvier dernier, restée jusqu'à ce jour sans réponse, et de vous prier de m'envoyer le plutôt possible, vos états de recettes et de dépenses du 2eme trimestre 1837; dans le cas où aucune recette n'aurait été effectuée, il suffira d'en adresser une simple déclaration négative ~~il suffira~~ en double expéd.

Recevez &

A M. Isaac Kallevig, agent consulaire de France à Arendal

Christiania le 6 aout 1837

Monsieur

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer le plutôt possible l'état de vos recettes et de vos dépenses pour le 2eme trimestre 1837 expiré le 31 juillet. Dans le cas où aucune recette n'aurait été effectuée, il suffira de m'adresser une simple déclaration négative en double expédition.

Recevez.

A M. Poul Hofgaard, agent consulaire à Drammen

Christiania le 28 aout 1837

Monsieur

Je crois devoir rappeler à votre attention la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 5 janvier dernier, relative aux ~~[illegible]~~ informations que je vous ai demandées et que vous avez bien voulu promettre de me donner. Il devient urgent que je sois fixé sur l'époque ~~M.~~ possibilité à laquelle vous pourrez me donner votre travail, ~~[illegible]~~

M. Guillebert ~~négt~~ de Calais auquel j'ai donné communication de votre dernière lettre du 20 juillet, me répond que les 500 f. offerts par M. Gulbrandt suffiront à peine pour couvrir les frais d'expertise et autres qu'a entraînés cette malheureuse affaire, qu'il pense donc que cette offre est insuffisante. Néanmoins ~~[illegible]~~ comme il désire arriver à une fin, il ~~[illegible]~~ me prie de faire des démarches pour faire augmenter cette indemnité, et au surplus de terminer comme je le jugerai convenable. Veuillez donc, je vous prie, monsieur, voir M. Gulbrandt, lui faire sentir combien M. Guillebert si fort a été lésé dans cette affaire, ~~[illegible]~~ sera peu dédommagé par une somme de 500f. Tâchez de faire porter cette somme à 1000 f. s'il est possible, et en dernière analyse, recevez celle que le négociant de Drammen voudra donner, faites lui en quittance et envoyez la à MM. T. J. Heftye & fils à Christiania au crédit de M. Guillebert.

Recevez.

Ces états ne me paraissent rien laisser à désirer. Mais pour l'année 1836, je n'ai point reçu de vous d'état de navigation, et il ne m'est pas venu pour cette dite année que des États d'importation et d'exportation par nature et valeur des marchandises et par pays de provenance ou de destination, avec un relevé des espèces et valeurs des marchandises importées de France.

Je vous serai fort obligé de compléter le travail de 1836, conformément à ce que vous avez fait pour 1835. Il est à supposer que dans une ville telle que Drontheim on y imprime, ainsi que cela se pratique dans beaucoup d'autres places &a (comme pour M. Meltzer)

J'ai exactement reçu dans leur tems les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 12 avril, 7 octobre 1837, et j'ai fait usage des informations qu'elles contenaient et dont je vous remercie. A votre dernière du 6 janvier courant se trouvaient joints les États de recette et de dépense du 4eme trimestre de l'année 1837.

Recevez &

A M. Macé, agent consulaire de France à Molde

Christiania le 17 janv. 1838

Monsieur

Je suis privé depuis bien longtems de vos nouvelles et j'en ignorais encore la cause, lorsqu'un jeune homme est venu m'annoncer hier au soir que vous l'aviez chargé d'une pour moi lettre qu'il a perdue et n'a pu retrouver. Je vous prierai de vouloir bien la remplacer en m'en faisant connaître le contenu. Il est plus sur de m'adresser à l'avenir toutes vos lettres par la poste; c'est une voie que je préfère de beaucoup.

Recevez &

A M. Poul Hofgaard, agent consulaire à Drammen

Christiania le 23 janv. 1838

Monsieur

~~J'ai eu l'honneur de vous envoyer~~ Je vous ai prié il y a un peu plus d'un an, de me donner quelques renseignemens sur la navigation, le commerce, l'industrie &c de la ville de Drammen, et pour vous indiquer d'une manière plus précise l'objet de ma demande, comme pour (diminuer et) faciliter (pour vous) votre travail, ~~j'en joint~~ je vous en transmis ~~un extrait~~ une analyse de l'ouvrage de Kraft sur la Norvège, analyse qu'il ne restait plus qu'à compléter ~~…~~ en ce qui concerne cette ville. A différentes reprises vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer que vous étiez ~~être~~ occupés ~~du rapport~~ de renseignements ~~…~~ que je désirais, et que je ne tarderais pas à le recevoir; mais ~~D'après votre long retard je dois commencer à désespérer~~

comme j'en qu'à ce moment ~~jamais~~ rien ~~vous devoir~~ [nous est parvenu], je commence ~~devoir la fin~~ à craindre que vos occupations ne vous permettent pas de me satisfaire, et je vous serai on ne peut plus obligé de me faire le renvoi de mon croquis, ~~qui~~ ~~j'aurais pu faire~~ [que j'aurais pu le faire] ~~rectifier et compléter depuis longtemps~~ si je n'avais ~~attendu~~ compté sur votre concours, j'aurais pu faire [rectifier &] compléter [depuis fort longtemps] ce croquis, ainsi que je l'ai fait au surplus pour d'autres renseignemens que j'avais besoin d'obtenir [ceux qui concernent] ~~sur~~ ~~Drammen~~ la ~~sur~~ Banque d'épargne [de Drammen] par exemple sur laquelle j'ai ~~on~~ m'a transmis de votre ville les informations les plus complètes.

~~Recevez &~~ En me renvoyant mon croquis, je vous prierai d'y joindre ~~des~~ les prix courants des différentes marchandises importées à et exportées de Drammen pendant les années 1835, 1836 & 1837. S'il y avait quelques frais à faire pour obtenir les prix courants je m'empresserai de vous les rembourser sur la note que vous m'adresseriez.

Recevez &

Christiania le 1er mars 1838

A Mr. Hans Von Cappellen, Agent consulaire de France à Skien

Monsieur

Le Gouvernement ~~norvégien~~ suédois vous ayant reconnu [le 20 février] ~~comme~~ [en qualité d'] Agent consulaire de France pour Skien & Porsgrund à la résidence de la première de ces places, j'ai l'honneur de vous transmettre :

1°. votre Brevet

2°. des Instructions

3°. Un extrait du tarif général indiquant les droits que vous êtes autorisé à percevoir dans le cas où vous aurez des actes documens ou légalisations à délivrer

4°. Une demie feuille sur laquelle ~~je vous prie~~ vous aurez à mettre votre signature, et que ⊥

Je ~~fais~~ m'occupe de faire faire un cachet officiel que je m'empresserai de vous envoyer aussitôt qu'il sera terminé, et je vous adresserai sous peu de jours [un certain nombre d'] ~~des~~ exemplaires des Etats trimestriels [de recettes de droits] et déclarations, ~~que vous aurez à me faire parvenir~~ dont il est fait mention dans les instructions, et que vous aurez à me faire parvenir dans les premiers jours de chacun des mois ~~de Janvier~~ d'Avril, Juillet, Octobre & Janvier.

Toutes les lettres que je vous écrirai seront affranchies par moi, et il ne sera aucunement nécessaire que vous n'affranchissiez la ~~votre~~ celles que vous adresserez au Consulat. ~~[illegible] d'avoir la complaisance de [illegible]~~

~~Si quelques~~ Quelques explications vous sembleraient utiles, je m'empresserai de vous donner toutes celles que vous voudriez bien me demander.

Je suis flatté, Monsieur, ~~de~~ d'avoir à entretenir des ~~[illegible]~~ relations ~~qui vont s'établir entre nous~~ avec vous, et je ne doute qu'elles ne soient ~~infiniment~~ aussi agréables pour moi, qu'utiles au Service de la France.

Recevez

⊥ je vous prierai de me renvoyer ~~+ mettre votre signature sur la ½ feuille ci incluse et de me la renvoyer~~ afin que je puisse l'adresser au Dépt. des Affaires Etrangères, où elle sera consultée dans l'occasion.

A M. P. Hofgaard, Agent consul. à Drammen

Christiania le 18 Septbre 1837

Monsieur

D'après la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois, je vous autorise à terminer avec Mr Gutzeit en acceptant les ~~cinq~~ cent Specie qu'il offre, quelque modique qu'en paraisse le dédommagement de a en donner quittance au nom de Mr Guillebert en retenant 2 p% de commission. Je vous confirme l'invitation que je vous avais précédemment faite de verser le résidu chez MM. T. J. Heftye & Son de Christiania au crédit de Mr Guillebert de Calais.

J'ai lu avec plaisir l'assurance que vous me donnez relativement au travail que je vous ai demandé dans le temps.

Recevez Monsieur &

A Mr Hauff Agent consulaire de France à Sandefjord

Christiania le 25 7bre 1837

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Mtre des affaires étrangères vient de décider que Skien et Porsgrund seraient détachés de l'Agence consulaire de Sandefjord, pour former une nouvelle Agence ~~de la~~ qui serait établie dans la première de ces villes.

Cette disposition ne change rien ~~aux~~ relations qui existent ~~entre nous~~ avec moi, et vous aurez même ~~à~~ continuer de vous occuper de ces deux places jusqu'à ce que le titulaire de cette nouvelle Agence ait reçu son exequatur.

Recevez

Mr Poul Hofgaard, agent consulaire de France à Drammen

Christiania le 24 8bre 1837

Je lui rappelle sa promesse relativement au travail que je lui ai demandé dans le temps, et l'invite à m'adresser les états de recettes et de dépenses du 3ème trimestre échu le 30 7bre der.

A Mr Maë, agent consulaire à Molde

Christiania le 20 9bre 1837

Je lui rappelle qu'il ne m'a pas encore envoyé l'état des recettes et dépenses du 3ème trimestre 1837.

A M. L. B. Jördening, Agt consulaire à Hammerfest

27 9bre 1837

Monsieur

A M. Frédéric Meltzer, Vice Consul de France à Bergen

Christiania le 17 Janvier 1838

Monsieur

Vous avez bien voulu adresser dans le tems au consulat des Etats
1° de navigation de la ville de Bergen pour l'année 1835
2° d'Importation et d'exportations — d° par espèces (et valeur) de marchandises, et par pays et ~~...~~ pour la même année
~~3° d° Importation~~ d°
3° d° — d° — d° par (espèces et) quotités de marchandises, et par pays d°

Ces Etats ne me semblent rien laisser à desirer.
Depuis que je gère le Consulat vous m'avez transmis des Etats ~~des marchandises~~ d'importation et d'exportation de la ville de Bergen, pour 1836, par espèces et quotités de marchandises, mais outre que ces états ne font pas (comme les précédens) connaître les pays d'où les marchandises proviennent ou dans lesquels elles ont été exportées, je ne trouve ni les états par espèces et valeur de marchandises et par pays de ~~la même année~~, ni les état de navigation de la même année, que je vous serais bien reconnaissant de m'envoyer.

~~Je vous prie~~ Je suppose que dans une ville aussi commerçante que Bergen, (ainsi que cela se pratique dans beaucoup d'autres), on y imprime des prix courants des marchandises tant importées qu'exportées; s'il en est ainsi je vous prierai de me transmettre de semblables prix courants ~~pour~~ en double expédition pour les années 1835, 1836 & 1837. Dans le cas contraire, veuillez bien avoir la complaisance ~~de m'en adresser~~ d'en faire faire des copies, et de me donnant la note des frais qu'aurait pu entraîner ce travail extraordinaire.

Votre dernière lettre du 18 de ce mois ~~m'est exactement~~ ~~parvenue avec~~ renfermant votre Etat des recettes du 4ème trimestre 1837, ~~m'est~~ ainsi que le tableau des Navires venus de France à Bergen pend^t le même trimestre exactement parvenues; je vous remercie, ~~...~~ des félicitations que vous voulez bien m'adresser à l'occasion du renouvellement de l'année, et vous prie, M., d'en agréer de semblables ~~pour vous même~~ de ma part.

Recevez &c.

A M. Garmann, Vice Consul de France à Trondhjem

Christiania le 17 Janvier 1838

Monsieur

Vous avez bien voulu adresser (dans le tems) au Consulat des Etats:
1° de navigation de la ville de Trondhjem (pour tous pays) pour l'année 1835.
2° d'importat. & d'exp^{on} } — d° par nature et valeur de marchandises et par pays — d°
3° d'importation & d'exp^{on} par nature et quotités de marchandises et par pays — d°

Aucun relevé des (espèces et valeurs des) marchandises importées de France pour la même année.

A Mr. Isaac Kallevig, Agent consulaire de France à Arendal

Christiania le 14 Mars 1838

Monsieur

Je suis privé depuis longtemps de vos Nouvelles, et il pendant il aurait été nécessaire ~~j'aurais besoin~~ que vous me transmettiez (dans le courant du mois de janvier dernier) votre état de recettes et dépenses du 4ème trimestre 1837, ou une déclaration négative en double expédition dans le cas où il n'y aurait pas eu de recette. Je vous prie de ne pas perdre cet objet de vue, attendu que ce retard m'oblige à suspendre l'envoi de cet état général. J'ai trouvé au consulat votre état de la navigation de l'agence d'Arendal et une lettre formant rapport pour l'année 1835. Quelques succintes que soient les informations contenues dans ces documents, je désirerais en avoir ~~du~~ moins de semblables pour les années 1836 & 1837 et je vous serai infiniment obligé d'avoir la complaisance de vous en occuper le plutôt possible. Si ~~il~~ vous pouviez ~~était~~ possible d'y joindre quelques détails sur l'état approximatif général des ~~Objets~~ récoltés pendant chacune de ces années, de manière qu'on puisse ~~il~~ les comparer ~~entr'elles~~ et avec 1835, je vous en serai fort obligé.

Recevez &

A Mr. Ferd. Hauge, Agent consulaire de France à Osterrisöer

Christiania le 16 mars 1838

Monsieur

Je suis privé & comme ci dessus pour la 1re phrase

Chacun des agents consulaires dépendants de ce Consulat est dans l'usage d'envoyer au commencement ~~[illegible]~~ de chaque année :
1° des États de la navigation de son arrondissement, (le votre comprend Osterrisöer et Kragerøe) c'est à dire du nombre des navires ~~qui sont entrés~~ et de ceux qui sont sortis dans l'année précédente, en distinguant le pavillon, et en indiquant ~~autant que possible~~ la provenance et la destination, le tonnage et autant que possible l'approximativ la quotité du chargement ; ~~2°~~ 2° un relevé du nombre de 1 navires appartenant à l'arrond^t et de leur tonnage.
3° Un rapport sur ~~le~~ la situation & l'étendue du commerce de l'arrondissement, particulièrement avec la France, faisant connaître s'il y a eu progrès ou décroissement comparativement avec l'année précédente ; sur l'état de l'agriculture, ~~&c~~ et de l'industrie &c ~~en allemagne~~ (qui n'ait rien ~~adressé~~ ~~dont je trouve~~ ~~trouvé~~ à ce sujet pour les années 1835, 1836 & 1837 et je vous serai obligé, Monsieur, de vouloir bien me transmettre ~~fournir~~ pour chacune de ces années ou moins pour les deux premières un travail semblable à celui que vos collègues me font parvenir annuellement ; ~~Afin~~ que je puisse comprendre les utiles informations que vous ~~voudrez bien~~ fournir dans mon ~~le~~ rapport gal. ~~Les informations sont~~ La parfaite connaissance que vous avez de votre arrondissement vous rendra facile la réunion des renseignements ~~informations~~ que j'attends ~~la réunion~~ de votre zèle pour le bien du service.

L'agence d'Osterrisöer est la seule)

Recevez &c

A Mr Blom, Amtmand à Drammen

(voir copies de lettres à divers Page 40)

Christiania le 16 mars 1838

Monsieur

J'ai encore recours à votre obligeance ~~pour~~ et j'ose espérer que vous ne me trouverez pas trop indiscret. Voici le fait.

Mr. Poul Hofgaard, mon agent consulaire à Drammen ne répond pas depuis longtems aux lettres que je lui écris; et une personne à laquelle j'ai parlé de l'étonnement que me causait le ~~[illegible]~~ silence prolongé de cet Agent, m'a assuré que ~~la nature~~ la santé son état actuel ne lui permett~~[illegible]~~ plus de s'occuper d'affaires.

Voudriez vous bien, Monsieur, avoir l'extrême ~~[illegible]~~ bonté de faire ~~prendre~~ quelques informations (confidentielles) ~~à ce sujet~~, et de me fixer afin que je prenne moi même, s'il est possible, les mesures nécessaires pour que le service qui m'a dit en exacts ~~je vous en serais infiniment~~ ~~d'autre que je dois~~ ~~à ce sujet~~ ~~reconnaissant~~. ~~Il se présente de tems à autre des~~ Car il y a ~~parfois~~ de tems à autre des visa à donner, des documens à délivrer &c &c. ~~Actes, visa et autres documens~~ à délivrer à Drammen

à ce sujet service ne souffre pas.

Je vous prie d'agréer ~~Recevez~~, Monsieur, la nouvelle expression de ma reconnaissance et celle ~~de [illegible] [illegible]~~ la considération la plus distinguée

De V.

A Mr E. Holmboe à Tromsöe

Christiania le 16 Mars 1838

Monsieur

Vous m'annoncez par ~~[illegible]~~ votre lettre du 12 Décembre 1837 ~~en réponse à celle que je vous avais écrite~~ que vous désirez être nommé ~~que vous serez bien aise [illegible] d'exercer les fonctions~~ d'agent consulaire de France à Tromsöe. ~~[illegible] s'il soit possible de~~ Avant de pouvoir vous faire reconnaître par le gouvernement Norvégien, il est nécessaire que vous ~~obteniez de~~ écriviez à ce sujet à Mr l'Amtmand pour ~~[illegible]~~ qu'il ait la complaisance de vous délivrer un ~~attestat~~ certificat constatant que rien de sa part ne s'oppose à ~~[illegible]~~ votre installation, ~~comme agent. Vous voudrez bien le prier d'écrire également dans le même sens au département des finances à Christiania~~, et me transmettre ce ~~[illegible]~~ document que j'adresserai à la Légation de France à Stockholm. Il sera nécessaire afin d'éviter des retards, que vous priez Monsieur l'Amtmand d'écrire également dans le même sens au Département des finances à Christiania.

Aussitôt que ces formalités seront remplies et que j'aurai ~~reçu~~ l'avis officiel de votre reconnaissance par le Gouvernement de S.M. le roi de Norvège & de Suède, je m'empresserai de vous envoyer votre brevet et des instructions.

Recevez, Monsieur,

Je vous serai obligé de me faire connaître si vous écrivez, ou du moins si vous comprenez la langue française; dans le cas contraire, comme il arrive quelquefois des navires français à Tromsöe, ~~il~~

~~serait nécessaire pour vous~~ et que, selon toute apparence, les Capitaines n'entendent pas le Norvégien, ~~il~~ peut être par cela vous utile ~~xxx~~ de ~~vous fussiez au moins~~ munir d'un dictionnaire ~~des deux langues~~ et d'une grammaire des deux langues. ~~ainsi que d'un petit~~ Je vous conseillerai aussi de vous procurer deux petits volumes, ~~intit~~ ~~pt ouvrage où se trouvent des dialogues et phrases usuelles en Norvégien et en français. Il en existe en trois autres dans ce genre intitulés assez commodes~~ l'un, intitulés: den franske Parleur et l'autre Nyt fransk A.B.C qui ~~pourraient vous être très utiles dans l'occasion~~ où se trouvent des dialogues et des mots usuels en français et en Norvégien. Je pourrai au surplus vous adresser ces ouvrages de Christiania si vous aviez de la peine à vous les procurer à Tromsöe, ou vous les faire envoyer de Trondhjem. 126

Recevez &c.

Traduction en norvégien de la lettre ci dessus à Mr E. Holmboe
à Tromsöe

De underretter mig om i Deres ærede Skrivelse af 12 December 1837, at De ønsker at blive udnævnt til fransk Consular-Agent i Tromsöe. Förend jeg kan faae Dem anerkjendt i denne Egenskab af den norske Regjering, er det nödvendigt, at De tilskriver Amtmanden, for af ham i denne Anledning erholde Attest for at Intet fra hans Side er til Hinder for at De udföre denne Posts Functioner, hvilket Document De tilstiller mig og skal jeg sende samme til den franske Legation i Stockholm. Det vil ligeledes være nödvendigt, at De anmoder Amtmanden om ogsaa i denne Anledning at tilskrive Finantsdepartementet i Christiania for at undgaae Tidsspilde. Saasnart disse Formaliteter ere opfyldte og at jeg har erholdt officiel Efterretning om Deres Anerkjendelse af Hans Majestæt Kongen af Sverig og Norges Regjering, skal jeg ufortövet tilstille Dem Deres Bestalning og den fornödne Instrux. De vil forbinde mig ved at underrette mig om De skriver, eller i det mindste forstaaer det franske Sprog. I det modsatte Tilfælde, da der kommer undertiden franske Skibe til Tromsöe, og efter al Sandsynlighed forstaaer Capitainerne ikke norsk, ville De maaskee finde det fornödent at forsyne Dem med en Ordbog og en Grammatik i begge Sprog. Jeg raader Dem ligeledes til at forskaffe Dem to smaae Bind, der have til Titel den ~~ene~~: Den Franske Parleur, og den anden: Nyt fransk ABC, hvori findes Samtaler og de brugelige Ord paa fransk og Norsk. Jeg kunde desuden sende Dem disse Værker fra Christiania, dersom De har Vanskelighed for at faae dem paa Tromsöe ~~eller~~, besörge Dem samme tilsendte fra Trondhjem.

Med Agtelse

M. Semb, agent consulaire à Moss.

Christiania le 9 avril 1838

Je lui accuse réception de ses lettres des 10 février, 10 mars et 5 avril qui toutes me sont parvenues exactement ainsi que les documens qui y étaient annoncés, et lui envoye le modèle pour les Etats de Navigation qu'il a demandé.

A Mr. Isaac Kallevig, Agent Consulaire de France à Arendal

Christiania le 12 avril 1838

Monsieur

J'apprends par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 ~~du~~ mois dernier que le novice Henrich Foucht agé de 17 ans se disant français ~~né~~ à Bayonne, marin, naufragé du navire prussien Augusta perdu sur la côte de Jomfruland le 1er janvier, s'est présenté chez vous le 10 février pour réclamer votre ~~protection~~ appui ~~comme~~ et vos secours.

Vous joignez à cette lettre :

1°. 1 déclaration du capitaine de l'Augusta qui constate que le novice Foucht faisait partie de son équipage, ~~et~~ qu'en venant de Newyork ~~il a fait~~ et du Mexique, il a fait naufrage le 1er janvier ~~pres~~ sur la côte de Jomfruland, près Krageröe et qu'il a payé audit novice 10 Specie 80 Sk. pour solde de ses gages, et 6 Sp. 32 pour se rendre à Elseneur, en totalité 16 Species 112 Skilling

2°. 1 compte du tailleur qui a fourni des vêtemens au dit Foucht, s'élevant à (non acquitté) — 19 Sp. 112 Sk.

3°. do. de la personne qui l'a logé & nourri pendant 22 jours — 6 - 20

4°. 1 reçu du capitaine du Skonnert Hermoder ~~pour nourriture et~~ ~~qui a donné~~ passage dudit novice jusqu'à Bordx — 10 2/2 - 108

5°. une note générale constatant que vous avez payé audit ~~pour menues dépenses~~

Total — 39 - 0 Sk

Et vous m'invitez à verser les 39 Species montant de vos avances chez Mess. F. J. Heftye & Co.

6°. une déclaration de Fonck

Et vous m'invitez à faire verser les 39 Specie montant de vos avances chez Mess. Thr. John Heftye & Co.

Je regrette, Monsieur, que vous n'ayez pas fait subir au Sr. Fonck un interrogatoire, sous serment ~~détaillé~~ et signé par lui d'une manière régulière, établissant son nom ses prénoms, les noms et prénoms de ses père & mère le lieu de naissance, l'époque précise et le lieu de son ~~né~~ inscription (le quartier maritime dans lequel il est inscrit, le lieu duquel il est parti), celle de son embarquement à bord du navire français le Courrier du Brésil N° 2, Capne. Pothier, les motifs qui l'ont forcé à quitter ce bâtiment, car tout me porte à croire, si ce novice ~~est~~ est français, qu'il a déserté de son bord, ~~et enfin~~ ~~pour quoi depuis le~~ qu'il en partit sur l'Augusta et depuis ce qu'il a fait depuis le 1 janvier ~~époque~~ date de son naufrage jusqu'au ~~tout~~ 10 février qu'il paraît s'être présenté chez vous, et pour quoi il ne s'est pas rendu de suite ~~présenté plutôt~~, devant un agent consulaire français puisqu'il y a un à ~~Krageröe~~ Osterrisöer plus rapproché de Jomfruland qu'Arendal. J'aurais transmis cette déclaration conformément à mes instructions à M le Mtre de la marine, ~~et français~~ ~~ou~~ qui en eut fait vérifier l'exactitude. Il eut été à désirer aussi qu'il vous eussiez bien voulu me donner avis de l'arrivée du novice Fonch aussitôt qu'il s'est rendu à Arendal, et me faire connaître en même tems si le navire prussien l'Augusta est entièrement perdu, ~~et~~ ~~bien~~ et bien si la vente de ses débris a produit une somme suffisante pour l'entretien et le rapatriement des marins de

son équipage, car ce n'est, en France du moins, que lorsque le produit de ces débris ne suffit pas entièrement que le rappatriement soit à la charge de l'Etat.

Quoiqu'il en soit, comme je ne mets pas en doute que vous n'ayez cru agir régulièrement et dans l'intérêt du service, et quoique je regrette pour ma responsabilité que vous ayez négligé ces formalités... ...selon vos désirs la somme de trente neuf Specie que vous avez avancée, à votre crédit chez MM. Th. J. Heftye & Cie. et vous renvoye pour être signées et quittancées, afin que je puisse les transmettre au département de la Marine:

1°. le mémoire du tailleur

2°. votre Note générale

Recevez, Monsieur &

A M. Blom amtmand à Drammen

Christiania le 12 avril 1838

J'ai trouvé joint à votre lettre la déclaration négative de recettes du 4ème trimestre, qu'il est essentiel de m'envoyer en double expédition; ce n'est que lorsqu'il y a eu des recettes effectuées qu'une simple déclaration suffit avec le bordereau des recettes. Pour épargner le tems de Mess. les Agents Consulaires, j'ai fait imprimer des Etats de recettes et de dépenses, ainsi que des déclarations, qu'ils n'auront qu'à remplir en faisant attention que ce n'est que quand il y a eu des recettes que les états sont nécessaires, et que dans le cas contraire il suffit de me faire parvenir une déclaration négative, mais alors en double expédition. Vous trouverez ci-joint avec la présente.

1°. 12 Etats de recettes et de dépenses en blanc

2. 16 – déclarations d°

Recevez &

Christiania le 14 avril 1838

A M. Blom, amtmand à Drammen

Monsieur

Je vous prie d'agréer mes remercimens pour les informations que vous avez eu la bonté de me donner relativement à M. P. Hofgaard, en réponse à la lettre confidentielle que j'avais pris la liberté de vous écrire à son sujet. Ce que vous me mandez m'embarrasse un peu, cependant il est un moyen de concilier mon devoir et l'intérêt du service avec les ménagemens qu'exige la position pénible particulière de mon agent consulaire.

Chaque agent a des informations à me donner, et des certificats ou autres actes à délivrer, et des perceptions à faire dont il doit m'envoyer un bordereau signé par lui tous les trois mois, ou en cas de non recette, une déclaration négative. N'ayant rien reçu de M. Hofgaard, ni pour le 4ème trimestre dernier, ni pour le trimestre expiré le 31 mars, je ne puis me mettre en règle vis à vis de mon ministère, et j'ignore d'ailleurs si le bureau n'a pas été en souffrance, ce qui est surtout l'important. Je désirerais donc, Monsieur, puisque vous voulez bien avoir l'extrême obligeance de me prêter votre intermédiaire, que d'accord avec M. Hofgaard vous me désignassiez une personne honorable et entendue capable de Drammen qui put le suppléer pendant sa maladie, je lui donnerais l'autorisation nécessaire pour agir provisoirement au nom et à la place de M. Hofgaard, et comme pour agir en qualité d'Agent consulaire

voyez copies de lettres diverses

cette lettre n'est pas copiée

dans un pays étranger, il est indispensable que le gouvt de ce pays ou ceux qui le représentent, y donnent leur consentement, vous pourriez, Monsieur, comme première autorité de l'Amt

de Buskerud, dans lequel est situé Drammen reconnaître ~~[illegible]~~ soit par écrit soit verbalement le suppléant comme étranger ~~à faire~~ les fonctions d'agent consulaire de France à ~~Drammen~~ pendant la maladie de Mr Hotgaard. Si ~~cette par~~ vous approuvez mon projet, je ne vois vraiment pas d'autre moyen de sortir d'embarras, je vous prierai de m'indiquer ~~de me faire connaître~~ la personne ~~dont~~ vous aurez ~~[illegible]~~ fait choix, ~~afin que je puisse lui écrire~~ en l'invitant à m'écrire pour m'annoncer qu'elle accepte la suppléance que vous lui proposez; je lui enverrai immédiatement les pouvoirs nécessaires avec plusieurs exemplaires des Bordereaux et déclarations ~~imprimés~~ qu'elle n'aura qu'à remplir dans l'occasion, et dont ~~que~~ je viens de faire imprimer un certain nombre pour épargner le temps des agents consulaires.

Agréez je vous prie, Monsieur, avec mes remerciements sincères, et mes excuses pour tant d'importunité, la nouvelle assurance de la considération et du parfait attachement de Votre &c.

Christiania le 23 Avril 1838

A Mr. Nicolai H. Knudtzen junior à Christiansund

Monsieur

J'ai l'honneur de vous annoncer que S. E. le Ministre des Affaires Etrangères vient de m'écrire qu'il approuve ~~l'établissement de la proposition~~ la proposition que je lui avais faite d'établir ~~d'une~~ une nouvelle Agence Consulaire à Christiansund ainsi que le choix que, ~~j'ai fait de vous pour~~ d'après le désir que vous m'avez témoigné, j'ai fait de vous pour occuper ce poste. Mr le

Comte de Mornay Ministre plénipotentiaire de France à Stockholm a été invité à faire auprès du gouvernement norvégien, les démarches nécessaires ~~afin~~ que vous ~~puissiez~~ soyez admis; mais pour que cette reconnaissance n'éprouve pas de retard ~~je vous prie de me transmettre le plutôt possible un certificat de Mr l'Amtmand qui constate que rien ne s'oppose~~ il est indispensable que vous écriviez immédiatement à Mr l'Amtmand de Romsdal pour le prier de vous délivrer un certificat constatant que rien ne s'oppose de sa part ~~du gouvernement norvégien~~ à ce que vous exerciez les fonctions d'Agent consulaire de France à Christiansund. Vous voudrez bien m'adresser ce certificat que je m'empresserai de transmettre à Mr le Comte de Mornay, qui en donnera communication au gouvernement Suédois-Norvégien, en demandant votre exequatur.

Recevez, M.

Voyez copies de lettres diverses

cette lettre n'a pas été copiée

A M. Gasmann, Vice consul de France à Trondhjem

Christiania le 29 Avril 1838

Monsieur

J'ai écrit à Mr. Ackermann, mon ami et mon ancien Vice Consul à Kiel ~~de faire~~ ~~faire~~ faire par un bon graveur de cette ville, ~~que~~ j'ai déjà eu l'occasion d'employer, le ~~xxx~~ nouveau cachet officiel qui vous est nécessaire. Il ~~portera au~~ contiendra au milieu les Armes de France et autour Vice Consulat de France à Trondhjem, Norvège. Aussitôt qu'il me sera parvenu je m'empresserai de vous le transmettre; vous pouvez en attendant continuer de vous servir de l'ancien, si vous n'aimez mieux faire changer la légende.

~~Je me propose de~~ Ayant l'intention ~~d'établir une nouvelle~~ de proposer au Ministre des aff. étrangères l'établissement ~~Agence consulaire~~ à Bodöe d'une nouvelle Agence consulaire qui comprendrait l'Amt de Nordland, et sachant que vous avez des relations dans cette place, je viens vous prier de ~~vouloir bien~~ m'y indiquer une personne connue de vous qui pourrait et desirerait occuper ce poste. Peut être sera-t-il difficile d'en trouver une qui écrive le français; mais cela ne fera pas pour moi une difficulté, quoiqu'il vaille cependant mieux qu'elle ~~écrive~~ (en quelle [illegible] du moins) cette langue. Lorsque vous aurez fixé votre choix, soyez assez bon pour inviter la personne sur laquelle vous l'aurez arrêté, à m'écrire directement pour me faire connaître son desir d'être nommée. Dès que cette formalité indispensable aura été remplie, j'écrirai ~~au Cte~~ à M. le Comte Molé, afin d'obtenir son approbation.

Recevez M.

A M. Andsemb, Agent consulaire de France à Moss

Christiania le 30 avril 1838

avec un paquet contenant 12 Etats R. & dép. 16 déclarations

Monsieur

J'ai reçu avec votre lettre du 23 de ce mois 1°. l'Etat de la navigation de Moss [illegible] pendant l'année 1837 2°. l'Etat de vos recettes et dépenses pendant le 1er trimestre de l'année courante, avec une déclaration négative de recettes. Dans des cas semblables, c'est à dire quand il n'y a pas eu de recettes, il est inutile, ainsi que je crois vous l'avoir déjà mandé de me transmettre un Etat, il suffit ~~donc~~ alors de me faire parvenir une déclaration négative en double expédition. Pour abréger votre tems, j'ai fait imprimer un certain nombre d'Etats de recettes et dépenses et même de déclaration, dont un paquet contenant 12 Etats de recettes et dépenses et 16 déclarations vous parviendra ~~en~~ en même tems que la présente pour vous en servir au besoin.

Recevez &

A Mr. Hans von Papellen, agent consulaire de France à Skien

Christiania le 3 Mai 1838

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser par le bateau à vapeur qui part demain un paquet contenant deux enveloppes, ~~l'une que~~ je vous prie de faire parvenir la première à Mr. Hanff, agent consulaire à Sandefjord, et ~~l'autre~~ la seconde qui vous est destinée, contient des Etats de recettes et dépenses en blanc ainsi que des déclarations également en blanc que je viens de faire imprimer afin ~~de~~ d'économiser le tems de MM. les agens consulaires. Lorsque dans le cours d'un trimestre, vous aurez ~~eff~~ fait des recettes, vous aurez à m'envoyer dans le premier jour du mois qui suivra ce trimestre un Etat des recettes et dépenses, et une déclaration indiquant la somme reçue par vous et qui vous reste; dans les trimestres pendant lesquels il n'y aura point au contraire de recettes effectuées, vous ~~ne~~ devrez m'adresser seulement ~~que~~ une déclaration négative mais alors en double expédition.
Votre lettre du 20 mars dr m'est exactement parvenue, ainsi que le type de votre signature.
Recevez, Monsieur &c.

P.S. Quand le cachet que je fais faire à Kiel me sera parvenu je le lui transmettrai

A Mr. Isaac Kallevig agent consulaire à Arendal

Christiania le 3 mai 1838

Je lui annonce l'envoi par le bateau à vapeur d'un paquet ~~semblable au sien~~ contenant
12 Etats de recettes & dépenses de trimestre
16 — Déclarations

A Mr Mork ~~Vice~~ Consul de France à Christiansand

Christiania le 3 d° d°

Je lui annonce l'envoi par le bateau à vapeur de cinq paquets en contenant savoir:
1 pour lui avec 12 Etats de recettes et dépenses trimestrielles
16 Déclarations
1 pour Mr. agent d° à Farsund — d° d° d°
1 pour d° à Flekkefjord
1 pour d° à Stavanger
Je le prie de faire parvenir ces derniers à leurs adresses.

A Mr. Tonge agent consul. à Oesterrisoer

Christiania le 3 mai 1838

d° d°

W. F. Meltzer
Vice Consul
à Bergen

Christiania le 4 mai 1838

Je lui annonce que j'ai remis un paquet pour lui au capitaine Benetter; ce paquet contient:
12 États de Recettes et de dép. timbres imprimés en blanc
16 déclarations d° d°
Et que j'ai commandé son cachet consulaire
Je lui accuse aussi réception de ses lettres des 19 février & 6 avril

A. M.
Herman Chr.
Garmann
vice Consul de
France
à Trondhjem

Christiania le 28 Mai 1838

Monsieur

Vous avez appris par les journaux que la corvette française la Recherche doit partir du Havre le 1er juin prochain pour se rendre à Trondhjem où il est probable qu'elle arrivera vers le 8. Vous savez aussi qu'elle doit avoir à bord des savants français lesquels sous la direction de M. Gaimard ont la mission de visiter le Finmark, le Spitzberg &. pour y faire des observations scientifiques, et que des savants norvégiens, suédois et danois doivent les accompagner dans cette expédition. J'ajoutera que trois des membres français de cette commission, ~~ainsi que les~~ ainsi que MM. les Norvégiens, ~~Suédois~~ et danois qui ont été désignés sont en ce moment à Christiania et se mettront en route pour Trondhjem probablement ~~Jeudi~~ premier juin.

Je vous prie, Monsieur, d~~e leur faire~~ ~~[illegible]~~ de vouloir bien rendre aux membres de l'expédition tous les bons offices qui dépendront de vous, et dans le cas où M. Gaimard, ~~aurait besoin de fonds~~ ou le commandant de la corvette auraient besoin de fonds d'avoir la bonté de les leur avancer (en disposant sur moi pour v/remb.) ~~jusqu'à~~ quoique je ne puisse ici préciser la somme qui sans doute ne dépassera pas cinq à six cents speciers. Je vous serai également reconnaissant d'avoir la bonté de mettre M. Gaimard et ses collègues en relation avec les ~~[illegible]~~ autorités et les hommes instruits de Trondhjem, et spécialement avec M. Bodker, ancien ami de la Société des sciences ~~[illegible]~~ bon souvenir duquel j'ose espérer que vous me rappellerez; et de faire ce qui dépendra de vous pour ~~fa~~ procurer ~~[illegible]~~ au temps et d'y tous les renseignements possibles sur les contrées qu'ils ~~seront~~ sont appelés à explorer

Recevez &

A MM. les
vice consuls
et Agents
consulaires de
France
Circulaire

Christiania le 2 Juin 1838

Monsieur
J'ai l'honneur de vous prévenir que je partirai demain pour Trondhjem et que je serai de retour à Christiania vers la fin de ce mois. Je vous prie de vouloir bien m'adresser directement les lettres que vous aurez à m'écrire dans la première de ces villes (Trondhjem), à moins de cas extraordinaire

Trondh. 1 juillet à M. E. Holmboe
d° 3 juillet à M. Jordening
d° 13 juillet au même

que je ne prévois pas, si par exemple ce que vous auriez à mander dût être fait immédiatement et ne put l'être qu'à Christiania même. Vous pourriez dans ~~ce~~ détails car seulement vous adresser à M. Moser, mon chancelier que j'autorise à cet effet.

Recevez &.

A M.r E. Holmboe, agent consulaire de France à Tromsöe

Christiania le 27 Juillet 1838

Monsieur

J'ai reçu avec votre lettre du 11 mai dernier l'attestation de M. l'Amtmand de Finmark et je me suis empressé de la transmettre à la Légation de France à Stockholm en l'invitant à vous faire reconnaître par le gouvernement norvégien. ~~Je n'ai point~~ Aucune réponse ne m'est encore parvenue, mais je vais la provoquer de nouveau. Depuis le Département des finances m'a donné communication de la lettre que vous aviez écrite à M. l'Amtmand, en m'annonçant ~~qu'elle n~~ qu'il n'avait aucune objection à faire à votre nomination; La conclusion de votre affaire ne peut donc tarder. Aussitôt que j'en aurai reçu l'avis officiel je m'empresserai de vous envoyer ~~de~~ votre brevet, des instructions et un cachet consulaire que j'ai fait faire à Kiel et qui doit m'arriver sous peu de jours. Vous avez déja reçu par M. Garmann, mon V. consul à Trondhjem un paquet de documens dont je vous indiquerai l'usage.

Je vous remercie du Prix courant joint à votre lettre précitée, et des informations qu'elle contient; Je lirai toujours avec beaucoup d'intérêt ~~toutes~~ celles qu'il vous sera possible de me donner sur la navigation, le commerce et l'industrie de la Fogderie de Senjen & Tromsöe. Je serais charmé que vous pussiez ~~pas~~ m'adresser avec les ~~trifor~~ renseignemens des tableaux exprimant en chiffres le nombre de navires entrés et sortis, ~~et leur~~ leur pavillon, les espèces et la quantité de marchandises importées et exportées chaque année en commençant à 1835 par exemple, si cela ne vous cause pas trop d'embarras. Vous sentez, Monsieur, que c'est un travail une fois fait qui ne se représentera plus que pour une seule année.

Si vous apprenez quelque chose qui vous paraisse interessant sur tout autre sujet, je vous serai fort reconnaissant de m'en informer, et surtout de me tenir au courant de tout ce que vous pourrez apprendre sur la commission scientifique française, suédoise, norvégienne & danoise envoyée au Spitzberg et au Finmark et sur chacun de ses membres.

Recevez Monsieur

Til Herr
E. Holmboe
Fransk Consular
Agent i
Tromsöe

Christiania den 27 July 1838

130

Min Herre!

Med Deres Brev af 11 May sidstleden modtag jeg Attest fra Amtmanden i Finmarken, som jeg ufortövet tilstillede den franske Legation i Stockholm, med Anmodning om at besörge Dem anerkjendt af den Norske Regjering. Jeg har endnu intet Svar faaet herpaa, men jeg skal paany anholde derom. Siden har Finants Departementet meddelt mig Brevet som De har tilskrevet Amtmanden, tilkjendegivende tillige at intet er til Hinder for Deres Udnævnelse, det kan saaledes ikke vare længe inden denne Sag bliver afgjort. Saasnart jeg bliver officielt underrettet derom, skal Deres Bestalning Instrux og et Consulat-Segl blive Dem tilsendt. Consulats-Seglet, som jeg har bestilt i Kiel, venter jeg at modtage om nogle Dage. De har allerede modtaget gjennem Herr Garmann, min Vice-Consul i Trondhjem en Pakke med Documenter, hvis Brug De skal blive underrettet om. Jeg takker Dem for den med Deres benævnte Brev tilsendte Priis-Courant og for de Oplysninger som Samme indeholder; det vil til enhver Tid interessere mig at læse de Oplysninger det maatte staae i Deres Magt at meddele mig betræffende Senjen og Tromsöes Handel, Skibsfart og Industrie. Jeg önskede gjerne at erholde med disse Efterretninger Tabeller over ind- og udgaaende Skibe classerede nationsviis tillige med Priser og Quantiteter af indförte og udförte Varer for hvert Aar siden 1834 til Exempel, hvis samme ikke skulde forvolde Dem for stor Uleilighed. De vil indsee, at lignende Arbeide sidenn vil kun blive for hvert enkelt Aar.
Dersom De erfarer Noget, der forekommer Dem interessant andre Gjenstande betræffende, vil De meget forbinde mig ved Sammes Meddelelse og fornemmelig underrette mig om alt hvad De erfarer om den franske, svenske, norsk-danske videnskabelige Commission der er sendt til Spidsbergen og Finmarken og det med Hensyn til hver enkelt af dens Medlemmer.

Med Agtelse
Deres ærbödige

A M^r.
Tordening,
agent consulaire
de France
à Hammerfest

Christiania le 27 Juillet 1838

Monsieur

J'ai l'honneur de vous confirmer les lettres que je vous ai écrites de Trondhjem les 1 & 3 de ce mois, et je ne dois pas oublier de vous accuser réception de ~~vos lettres~~ celle que j'ai reçue de vous sous la date du 15 Janvier dernier. Je suis on ne peut plus satisfait des informations qu'elle contient et je vous prie d'en recevoir mes remercîmens, en vous demandant seulement d'avoir la complaisance de m'en envoyer de semblables toutes les fois que cela ~~vous~~ sera possible.

Une chose à laquelle je tiens infiniment c'est que vous ayez la complaisance de me donner tous les renseignemens qui viendront à votre connaissance tant sur la corvette française la Recherche que sur ~~son~~ son équipage, ~~et~~ sur les membres de la commission scientifique et sur leur travaux. Vous ne sauriez entrer à ce sujet dans trop de détails, et plus vous m'en donnerez quelque minutieux qu'ils soient, plus vous me ferez plaisir. Vous trouverez ci joint un paquet de journaux ~~que je~~ je vous serai obligé de remettre soit à Mr Gaimard, président de la commission scientifique, soit à celui des membres de cette commission qui se trouvera à Hammerfest. De semblables envois vous seront faits de tems à autre. Soyez également assez bon pour remettre la lettre ci incluse à son adresse. ~~Vous voudrez~~ Toutes mes lettres vous parviendront franches, et vous n'aurez besoin d'affranchir ni celles que vous m'adresserez vous même ni celles ~~des~~ que les membres de la commission, soit français soit étrangers vous donneront; adressez moi le tout sous mon couvert à Christiania, afin que ces messieurs ou ~~ceux que~~ les personnes auxquelles ils écrivent n'ayant aucun port à payer.

~~Vous voudrez certainement votre~~ Je vous recommande aussi mes demandes particulières et personnelles que je vous prie de traiter dans des lettres séparées.

Recevez &c

Til Herr Sördening (L. B.) fransk Consular Agent i Hammerfest

Christiania, den 27 Juli 1838

Min Herre!

Jeg har den Ære at henholde mig til mine Breve fra Trondhjem af 1ste og 3die denne Maaned, og vil jeg ikke undlade at erkjende Modtagelsen af Deres Brev af 15 Januar sidstleden. Jeg er ret fornøjet med de Oplysninger samme indeholder, hvorfor jeg beder De vil modtage min forbindtligste Tak, idet jeg anmoder Dem om at meddele mig lignende hver Gang saadant vil staae i Deres Magt. Fornemmelig maa jeg have Dem anmodet om godheds fuld at underrette mig om alt hvad De erfarer betræffende den franske Corvette la Recherche, dens Mandskab, Medlemmerne af den videnskabelige Commission og disses Arbeider. De kan i denne Anledning ikke gaae for meget i Detail, og jo mere De meddeler, hvor menutieux disse Détails end maatte være, jo mere vil De forbinde mig.

Hermed tilstilles Dem en Pakke Aviser, som De vil behage at ~~overbere t~~ overlevere ~~til~~ enten til Herr Gaimard, Formand for den videnskabelige Commission, eller til hvilken af Sammes Medlemmer, der maatte være nærværende paa Hammerfest. Lignende Sendelser vil finde Sted fra Tid til anden; Vær ligeledes af den Godhed at aflevere indlagde Brev ifølge Adressen. Alle mine Breve sendes Dem franco og De behøver ikke at franckere de De sender mig, ej heller de Breve som Medlemmerne af den videnskabelige Commission, hvad enten det er fra de Franske eller fra de Fremmede, maatte give Dem til Befordring til mig. Send alt under mit Convert til Christiania for at disse Herrer eller de Personer de tilskrive, have intet at betale.

Jeg anbefaler Dem mine private og personnelle Forlangender, som De vil have den Godhed at behandle i særskildte Breve.

Med Agtelse.

Deres ærbödige

A M. Mörch, V. C. consul de France à Christiansand

Christiania le 30 juillet 1838

Monsieur

J'ai reçu dans le tems vos États de recettes et de dépenses des 1er et 2e trimestre de l'année courante. Je dois vous faire observer que quoiqu'il n'y ait pas eu de recettes opérées pendant le 1er trimestre vous n'avez néanmoins envoyé des Bordereaux; dans des cas semblables il suffit de me transmettre une déclaration négative en double expédition.

Vous trouverez ci-inclus un avis [illegible] relatif à l'établissement d'un petit Fanal à [illegible] [illegible] à [illegible] quotidienne le [illegible].

Je vous prie de lui donner la plus grande publicité possible

Christiania le 2 août 1838

A Mr Houge, Agent consulaire de France à Osterrisoer

Monsieur

Vous m'avez transmis dans le tems une déclaration négative de recettes pour le 1er trimestre de l'année courante et vous y avez joint un bordereau détaillé ; cette dernière pièce était tout à fait inutile. Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander, ~~quand~~ s'il n'y a point de recettes effectuées pendant un trimestre, il suffit d'envoyer deux déclarations négatives ; ce n'est que ~~lorsque~~ lorsque des recettes ont été faites qu'il faut joindre un bordereau détaillé à la déclaration ~~négative~~. qui indique le sommaire.
Je vous ferai observer que vous ne m'avez ~~pas~~ encore rien envoyé pour le 2eme trimestre expiré depuis plus d'un mois, et que ce retard m'empêche d'ordonner mon travail général au Département. Il serait utile que vous pussiez m'envoyer ces sortes de documens dans la 1re quinzaine du mois qui suit ~~Recevez, Monsieur,~~ & immédiatement le trimestre échu.

Recevez.

D. D.

A Mr H. Kallevig ag. consulaire à Arendal

réclamé les Etats de recettes du 2 trimestre

D. D.

D. D.

A Mr Lemb. ag. Cons. à Moss

D. D.

D. D.

A M. von Capellen à Skien

D. D.

Christiania le 8 août 1838

A Mr Rosenkilde, Agent consulaire de France à Stavanger

Monsieur

J'ai reçu dans son tems la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 juillet dernier. Vous avez eu raison de ne pas m'avoir envoyé d'État pour le 2eme trimestre puisqu'il n'y avait pas eu de recettes effectuées ; seulement il est nécessaire dans un cas semblable de me faire parvenir une double déclaration négative, ainsi que vous l'avez fait au sujet du 1er trimestre de la même année.
~~Recevez &~~ Si vous avez, comme je le suppose, ~~[illegible]~~ l'ouvrage publié en 1837 à Christiania par M. Biörn Dupacher sous le titre de Fortegnelse over de med et Særdeles Kjendingstegn eller Signalflag forsynede norske Fartöier, je vous prie de me faire

savoir, s'il y a eu quelque changement dans le nombre et le tonnage des navires marchands ~~de~~ appartenant ~~le port~~ de Stavanger, ~~en~~ et s'il y en a eu de vouloir bien me les indiquer, on me donnant aussi non par le nombre des marins ~~employés~~ à bord de chacun des batimens, mais du moins le nombre total que vos 129 et quelques navires emploient, y compris les capitaines, ainsi que le montant total du tonnage.

Recevez &

Christiania le 9 Aout 1838

A Mr. Semb Agent cons. à Moss. — Monsieur

1 — Je vous prie d'avoir la complaisance ~~de~~ de m'envoyer le plutôt que cela vous sera possible un prix courant des différentes espèces de marchandises qui ont été importées à Moss et un semblable prix courant des marchandises qui ont été exportées ~~de Moss~~ de votre port, ~~pendant l'année~~ d'après le modele ci joint que je desirerais que vous voulussiez bien remplir et me retourner ensuite.

Il sera bien que les espèces de marchandises soient classées d'après l'ordre alphabetique norvégien et vous pourrez vous dispenser de mettre l'equivalent français lorsque vous aurez quelque difficulté à le trouver.

Le prix courant que je vous demande me sera très utile pour un travail dont je m'occupe en ce moment.

Recevez & — d. d.

M. Brunier Agt. consulaire à Frederikshald — Lettre dans le même sens

M. Agent consulaire à ~~Frederikshald~~ Kondhjem — 10 Aout 1838 — d.

M. Fred. Meltzer à Bergen. — 10 Aout 1838

M. Hofgaard Drammen — même lettre qu'à M. Semb 9 Aout 1838

M. Mörch à Christiansand — 15 d.

Christ.ia 20 d.

au même — Je lui annonce l'envoi par le bateau à vapeur du cachet consulaire que je viens de recevoir pour lui (Vice Consul)

Christ. 20 Aout 1838

a Mr. Hans v. Cappelen — même lettre pour envoi du cachet d'Agent consulaire

A M. Fred. Meltzer, V. Consul de France à Bergen.

Christiania 22 août 1838

Je lui envoye par le Capᵗⁿᵉ Beneter le cachet consulaire que j'ai fait faire pour lui, et dont je le prie de m'en accuser la réception.

Je lui fais observer qu'il m'a envoyé pour l'année 1835 des ~~[illegible]~~ États de navigation, d'importation et d'exportation de Bergen, dans lesquels il a distingué ce qui est spécialement ce qui concerne la France; mais que pour 1836 & 1837 il s'est borné à me donner des relevés des importations et exportations générales, sans me donner des États séparés relatifs au commerce d'importation ~~de [illegible]~~ et d'exportation de Bergen avec la France dans lesquels la valeur des marchandises importées et exportées est indiquée. Je désirerais qu'il put me faire parvenir de semblables États pour ces deux dernières années.

Christiania le 22 août 1838

A M. Ferd. Houge, agent consulaire de France à Østerrisöer

Monsieur

Il serait bien à désirer que vous puissiez m'envoyer ~~Je n'ai reçu de vous d'Østerrisöer~~ ni les États des importations et des exportations générales ~~de cette place~~ d'Østerrisöer pour les années 1835, 1836 et 1837, en ~~[illegible]~~ distinguant ~~ce que~~ la part que la France a prise au commerce de votre place pendant chacune des dites trois années, ~~[illegible]~~ et faisant connaître au moins approximativement la valeur des unes et des autres.

Tous les autres agents consulaires m'ont depuis longtemps envoyé de semblables relevés qui me sont extrêmement utiles et pour ainsi dire indispensables pour faire mon travail général, mais jusqu'à présent j'ai reçu rien d'Østerrisöer. Je compte au reçu, Monsieur, sur votre zèle et votre obligeance.

Reeny

Christiania le 27 août 1838

A M. F. H. Gamman V. Consul de Fr. à Trondhjem

M.

Le Ministre de France à Hambourg me mande qu'il vient de vous adresser une Caisse et deux petites ballots d'instruments de Physique qui lui ont été envoyés de Göttingue pour

Mr Gamard et qui doivent lui parvenir par la voie de ~~Trondhjem et~~ de Hammerfest.

Je vous prie, Monsieur, ~~aussitôt~~ de vouloir bien recevoir ~~ces objets~~ cette caisse et ces ballots et les transmettre ~~dès qu'il sera possible~~ (si cela est nécessaire par un exprès jusqu'à Tromsøe où se trouve encore le bateau à vapeur) par le bateau à vapeur à Mr Sördernung, agent consulaire à Hammerfest; (ceux dans lesquels il y a ces deux quilts devront être seulement) ouverts (en présence de Mr Gaymard) de crainte d'accident.

Les frais que vous ferez dans cette occasion vous seront remboursés par moi sur la note quittancée que vous voudrez bien m'en adresser.

Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous recommander de me tenir exactement au courant de tout ce qui parviendra à v/ connaissance concernant la Recherche et les membres de l'expédition.

Christiania le 3 Septembre 1838

A Mr John Allan, à Christiansund

Monsieur

S. E. Mr le Ministre des Aff. Etr. ayant approuvé, par sa dépêche du 23 de ce mois, votre nomination en qualité d'Agent consulaire de France à Christiansund, je vous invite à réclamer de Mr l'Amtmand de Romsdal une attestation pour constater que rien de sa part ne s'oppose à ce que vous soyez reconnu en s/d dite qualité. Aussitôt que j'aurai reçu cette pièce je m'empresserai de vous faire reconnaître (officiellement) par le gouvernement norvégien et de vous envoyer les instructions nécessaires.

Déjà j'ai transmis à Mr H. Garmann de Trondhjem votre cachet consulaire (pour) qu'il le tienne à v/ disposition.

Recevez & Je suis charmé Mr des nouveaux rapports qui vont s'établir entre nous et vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments distingués.

P. S. Il n'est pas nécessaire que vous affranchissiez les lettres que vous aurez à m'écrire.

Christi. le 3 sept. 1838

A Mr H. Garmann, Vice Consul de France à Trondhjem

Mr

Je le préviens de l'approbation donnée par le Mtre des Aff. Etr. au choix que j'ai fait de Mr J. Allan pour occuper le poste d'Agent consulaire de France à Christiansund il peut lui envoyer le cachet consulaire dont Mr J. Allan devra m'accuser la réception.

À M. Even Holmboe Ag. Cr. à Tromsöe

Christiania à 18 7bre 1838.

Je lui envoye extrait des instructions &c comme à Mr Von Cappelen — et le previens que M. Hoskiær gère pend le Consulat pendant mon absence.

à M. John Allan à Christiansand

Christiania 18 7bre 1838

même lettre.

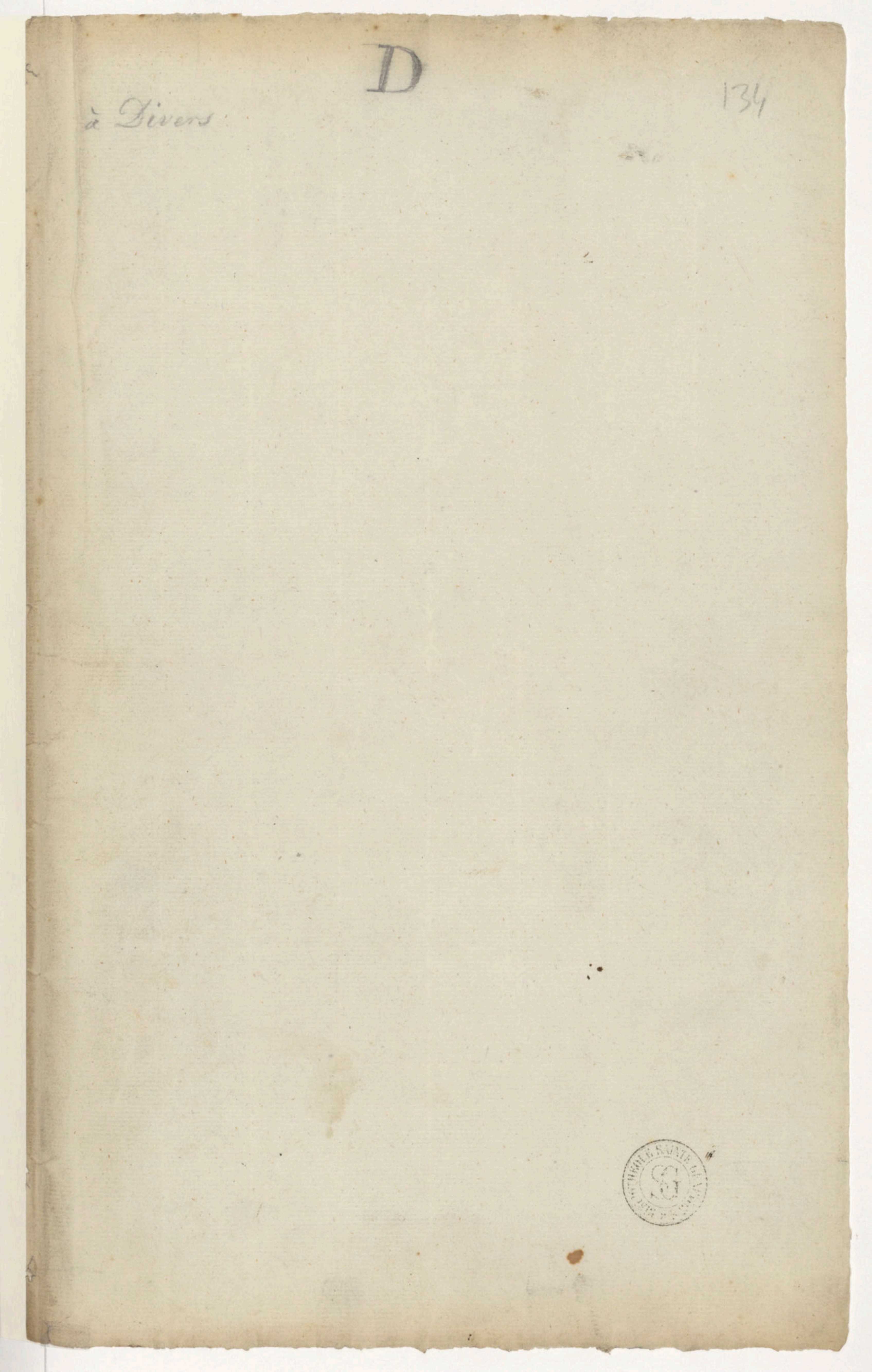
Circulaire à tous les agents consulaires.

Monsieur

~~J'ai l'honneur de vous annoncer~~ M. le Comte Molé M. le Ministre des affaires étrangères vient de m'~~ayant~~ accorder un congé pour me rendre en France, j'ai l'intention d'en profiter et de partir de Christiania le 25 de ce mois, S.E. ~~et m'ayant~~ m'ayant autorisé laissé le choix de ~~choisir~~ la personne qui devrait gérer les affaires du Consulat pendant mon absence, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai délégué mes pouvoirs à M. Hoskiær, l'un des chefs de la maison Bertelsen et Hoskiær de cette ville. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien correspondre avec lui pour tout ce qui concerne les affaires de service, et de vous conformer ~~à~~ aux instructions qu'il pourra être dans le cas de vous donner à cet sujet.

Je saisis cette occasion, Monsieur, pour vous remercier de votre ~~utile~~ utile active et bienveillante ~~qualité~~ ~~affirmation~~ coopération pendant tout le temps que j'ai eu l'avantage d'être en relation avec vous; ~~et~~ je suis bien persuadé qu'elle ne le sera pas moins pendant ~~que~~ la gestion provisoire de Mr Hoskiær.

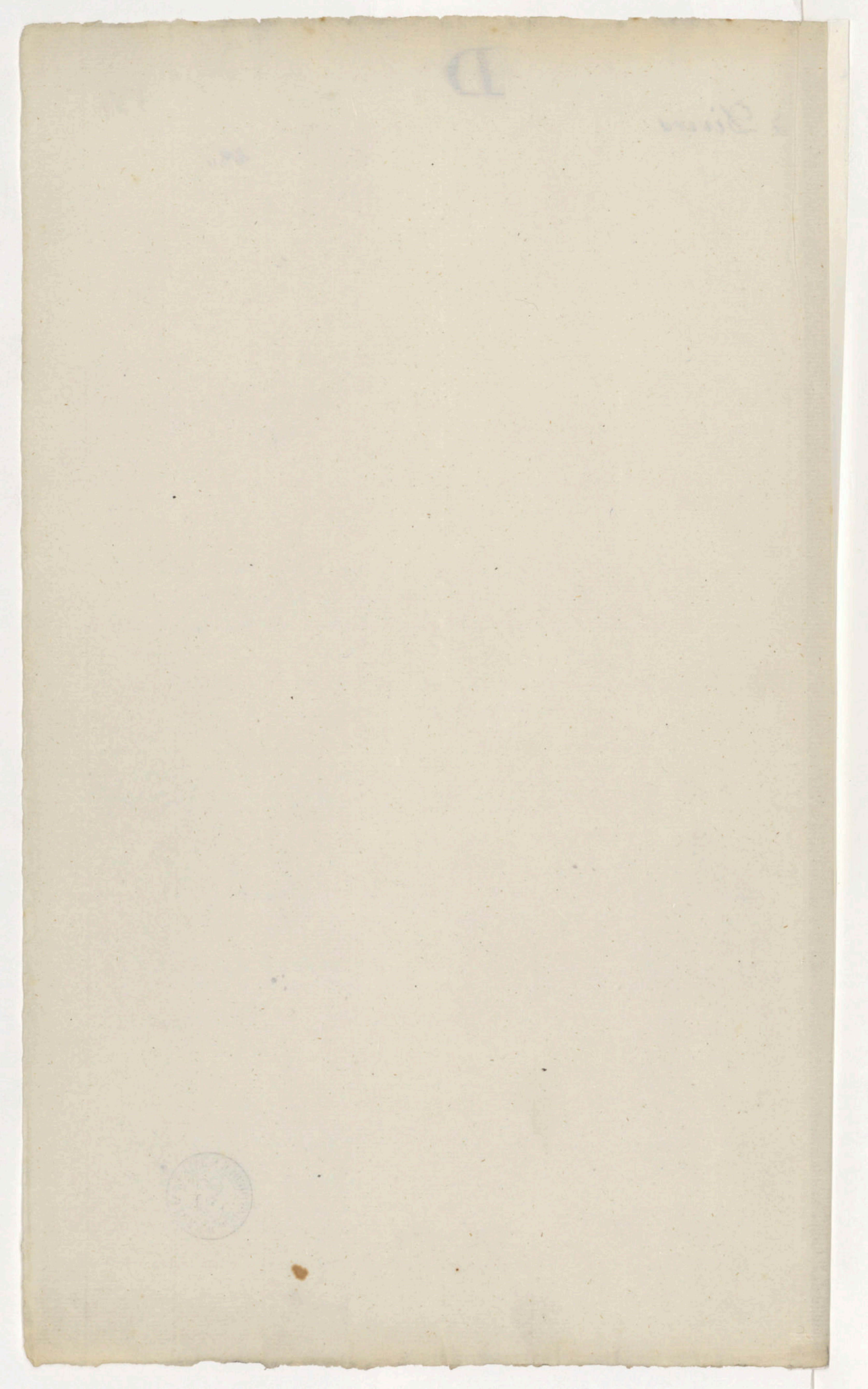
Recevez, Monsieur,



D

134

à Divers



A Mr

Dzwonkowski, Libraire éditeur

à Christiania.

Divers

Christiania le 23 juillet 1836

137

Monsieur

Je vous ai fait connaître le 18 Juin dernier, en réponse à la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'adresser le 17, qu'étant incompétent pour recevoir votre ~~et~~ acte de mariage avec ~~Mlle~~ fille de Mr de Serre, je ne pouvais que vous inviter à procéder conformément aux dispositions des articles 48 et 170 du code civil de France; Je vous ai donné ensuite, ~~Lorsque vous êtes passé~~ au ~~Consulat~~ ~~lorsque je vous ai donné~~ verbalement les explications que vous m'avez demandées, sur les articles ~~en~~ vous indiquant quelques irrégularités que je croyais exister dans les ~~pièces~~ actes dont j'ai eu de vous la communication.

Vous désirez aujourd'hui, Monsieur, que je vous ~~remette une note~~ signale ces irrégularités sur la marche que vous avez à suivre; je m'empresse de vous satisfaire.

Les actes dont que vous m'avez ~~donné~~ communiqués ~~cation~~ et que je vais analyser par ordre de date et avec quelques détails, sont:

1° L'acte de naissance de Mlle Marie, Thérèse de Serre née en Angleterre le 2 Juin 1817 — 1 à Sheepshead

2° L'acte ~~de~~ mariage célébré entre Mr Adam, Etienne, Alexandre Dzwonkowski né à Siennica en Pologne, agé de 20 ans, et Mlle Marie, Thérèse de Serre, agée de 18 ans, devant Mr Munch, pasteur de l'église de Christiania, le 28 Octobre 1835.

3° Le Certificat de la personne qui fait les fonctions d'officier de l'état civil à Siennica ~~en Pologne~~, constatant que ~~les~~ ~~4 et 21 février 1836~~ deux publications de la promesse de mariage entre Mr Adam, Etienne, Alexandre Dzwonkowski, agé de 20 ans né dans la dite ville de Siennica fils de ... et de ... et Mlle Thérèse de Serre ont été faites dans la ~~dite~~ paroisse de cette ville les 4 et 21 février 1836.

Ce certificat en langue polonaise et sur papier timbré, a été traduit en français par vous; l'original polonais est simplement visé par l'agent du Consulat de France à Varsovie.

4°. Le consentement au mariage de M. Adam, Etienne, Alexandre Dzwonkowski, avec Mlle Marie, Thérèse de Serre, donné par M. Stanislas Dzwonkowski, et Mme Louise (née) Dzwonkowska père et mère du futur; Le dit consentement (rédigé en français) portant la date du 22 février 1836 en sur papier timbré est ont a été légalisé à la chancellerie du Consulat de France à Varsovie, en certifiant que ceux qui l'ont donné sont les parens dudit futur.

5°. enfin l'extrait des registres de publications de mariages de la mairie du 1er arrondissement de Paris, constatant que deux publications de mariage projeté entre M. Adam, Etienne, Alexandre Dzwonkowski, et Mlle Marie, Thérèse, Fourrier de Serre ont été faites à ladite mairie les 3 et 10 avril 1836.

L'article 48 du code civil de France, l'un de ceux auxquels je vous ai renvoyé, dit porte bien que tous les actes de l'état civil (parmi lesquels sont compris les actes de mariage) des Français en pays étranger + seront valables s'ils ont été reçus conformément aux lois françaises par les Consuls. Mais dans cet article le législateur n'a eu évidemment en vue, eux qui concerne les actes de mariages, que ceux qui sont contractés entre deux français, et non par ceux qui le sont entre un français et une étrangère, ou entre un étranger et une française. Quant aux mariages de ces derniers, ils sont régis par l'article 170 du même code qui porte qu'ils seront valables s'ils ont été célébrés dans les formes usitées dans le pays, pourvu qu'ils aient été précédés des publications prescrites par l'article 63, et que le français n'ait point contrevenu aux dispositions contenues au chapitre 1er du titre du même titre; et ~~Cette interprétation des article 48 et 170~~ comme cet article 170 ne parle aucunement de ~~la~~ ~~consuls~~ l'intervention des Consuls dans les sortes de mariages, + il est ~~constan~~ hors de doute qu'ils ne peuvent pas y intervenir.

+ et que l'article 48 ci-dessus cité n'en parle pas davantage,

Cette interprétation des articles 48 et 170 du code civil, est au surplus conforme à celle qu'a donné M. le Ministre des Affaires Etrangères qui, dans une circulaire (aux consuls) du 4 novembre 1833,

s'exprime ainsi : « L'avis du Ministère de la
« justice, fondé sur un arrêt de la cour de
« cassation, est que les Consuls sont incompétens
« pour recevoir les actes de mariage d'un français
« avec une étrangère, et à plus forte raison
« d'une française avec un étranger, et qu'ils
« doivent s'abstenir dans le cas de toute intervention. »

J'ai donc dû m'abstenir à votre égard, ainsi
que je l'ai fait ; je suis d'avis que votre
mariage pour être valable, ne saurait être
célébré que dans les formes usitées
[illegible] et par conséquent seulement par les fonctionnaires
qui sont chargés de recevoir ces sortes d'actes,
à Christiania où vous résidez. Vous auriez
donc suivi la marche convenable et Serre
en règle, si en épousant une française, vous
n'aviez pas contrevenu formellement à certaines
dispositions prescrites par les lois de France, et
si plusieurs des actes que vous produisez n'étaient
pas entachés d'irrégularités plus ou moins
graves, à mon avis.

Car si j'avais agi différemment en recevant
votre acte de mariage, ainsi que Mr de
Serre et vous le demandiez, j'aurais
contrevenu aux lois françaises et aux instructions
ministérielles, et l'acte de célébration qui
serait émané de moi ne se trouvant revêtu
d'aucun caractère légal, n'aurait donné le
droit d'invoquer ni une possession d'état, ni
même l'existence d'un enfant de cette union.
Ce mariage eût été nul enfin, ou à vrai
dire il n'y aurait point eu de mariage.

Je suis d'avis par conséquent que, sans avoir besoin aucunement de recourir à mon intervention,
votre mariage, pour être valable, ne doit
être célébré que dans les formes usitées,
à Christiania,
où vous résidez et par les fonctionnaires qui sont chargés d'y
recevoir ces sortes d'actes. Vous auriez ainsi
suivi la marche convenable et d'où il résulte que vous
n'auriez plus aucune formalité à remplir
si en épousant une française, vous n'aviez
pas contrevenu formellement à certaines
dispositions que vous [illegible] prescrites à peine de nullité par les lois de France, et si
plusieurs des actes que vous produisez
n'offraient pas des irrégularités plus ou moins graves.

Or voici les contraventions et les irrégularités que je crois avoir remarquées.

D'abord les publications prescrites par les articles 170 et 63 du code civil de France auraient dû précéder votre mariage, et non pas suivre; toutes sont au contraire postérieures, car votre mariage a été célébré le 28 octobre 1835, tandis que les publications qui vous concernent n'ont été faites que les 14 et 21 février 1836, et celles qui sont relatives à Mme Dzwankowski que les 3 et 10 avril 1836. Le texte de ces publications prouve qu'elles n'ont pas été faites pour un mariage accompli mais pour un mariage à venir, puisque la traduction faite par vous même de votre certificat de publication, porte qu'on a publié la promesse de mariage entre &c ; et que dans le certificat des publications pour Mme de Dzw. on parle de mariage projeté. Ensuite ces deux actes en eux mêmes me semblent susceptibles de plus d'une observation. Celui qui vous concerne est rédigé en langue polonaise et la traduction que vous en avez faite ne présente aucun caractère d'authenticité, et ensuite l'agent consulaire dit simplement qu'il a été vu à la Chancellerie, sans certifier la signature de la personne qui l'a délivré et sans attester qu'il est à sa connaissance qu'elle a qualité pour le délivrer ; Et quant au certificat de publications relatif à Mme Dzwankowski, elle y est appelée Marie, Thérèse Fourrier de Serre, tandis que dans son acte de naissance et dans les autres pièces elle ne porte que les nom et prénoms de Marie, Thérèse de Serre, et que dans le certificat de vos publications, elle est seulement nommée Thérèse de Serre. On a donc omis dans tous les actes, un seul excepté, le mot Fourrier qui me paraît être cependant le nom de famille, ce à défaut duquel qui doit nécessairement se trouver exprimé dans un acte authentique.

Pour valider les différents actes dans lesquels le nom ne se trouve pas, un acte de notoriété serait je crois suffisant pour quelques uns, peut être aussi devrait on obligé pour les autres de se conformer aux dispositions de l'article 99 du code civil concernant les rectifications des actes de l'état civil ; et de s'adresser au tribunal au greffe duquel le double des registres a dû être déposé.

Dans le consentement donné par vos père et mère, on a deux fois intercalé le prénom Alexandre sans approuver cette intercalation. Je ne vois figurer enfin dans les pièces que vous m'avez communiquées, ni votre acte de naissance, ni le consentement au mariage donné par Mr de Serre dont le nom ne se trouve même pas porté

+ postérieures à l'acte de mariage, tandis que suivant nos lois du royaume (articles 148 et 156 du code civil) il devait le précéder et y être même énoncé.

dans l'expedition de l'acte de mariage que j'ai
sous les yeux, par plus que celui des témoins
du moins la mention qu'on que l'original a été signé par M. de Serre et par des
4 témoins. Je suis disposé à croire néanmoins que
l'expédition que vous en avez donnée n'est qu'un
extrait, et que les noms de M. de Serre des témoins
sont inscrits sur le registre original, ainsi que
le nom et le consentement de M. de Serre, consentement
exigé par les articles 148 et 149 du code civil + — +l'extrait aurait dû l'indiquer.
D'après tout ce qui précède vient d'être dit plus haut je
pense, Monsieur, sauf meilleur avis, qu'il serait peut être nécessaire,
pour abréger, que le pasteur qui a fait votre
mariage le 28 9bre 1835 à Christiania, ou tout autre à
sa place, voulût le célébrer de nouveau, et en
délivrer ensuite un acte qui devrait dans ce cas
une date postérieure aux publications, conformément
à nos lois. Mais alors je dois faire
observer que d'après l'article 65 du C. C.
l'intervalle entre la date du nouvel acte de mariage
et celle des publications ne doit pas être
de plus d'un an, c'est à dire que cet acte
doit être fait avant le 4 février 1837 et
de [illegible] ou tout au moins
avant le 3 avril de la même année.
En régularisant ensuite les publications
et acte de naissance, ainsi que je l'ai
indiqué plus haut, je pense que vous ne
devriez plus avoir aucune crainte sérieuse sur
la validité de votre mariage, et puisque
Cependant, Monsieur, vous désirez que
vos actes existent enregistrés déposés dans ma Chancellerie
afin d'en avoir des expéditions en cas de
besoin, je les ferai faire recevrai volontiers quand vous
aurez vous serez mis en règle.
Cependant, Monsieur, comme la matière est
fort délicate, et qu'il peut résulter de
graves conséquences [illegible] de l'inexécution
des formalités prescrites par nos lois et
des irrégularités commises que j'ai cherché à vous faire apprécier autant qu'il a dépendu de moi,
Je suis loin de vouloir apporter
rapporter [illegible] complètement [illegible]
mon opinion, personnelle je crois devoir transmettre
une copie de cette lettre à S. E. le Ministre
des Affaires Étrangères en priant ce Ministre
d'abord la bonté de la soumettre à S. E. M.
le Garde des Sceaux pour avoir son avis.
J'aurai l'honneur de vous donner connaissance de la réponse qui m'aura été faite.
[illegible], je vous fais le renvoi des différents

Je n'ai point assez
de confiance en mon opinion
pour vous la proposer comme
règle de conduite, et je dois vous engager
à en conférer avec M. de Serre
qui trouvera sans doute nécessaire
de consulter quelque jurisconsulte
plus éclairé que moi. De mon côté
je vais transmettre une copie de cette
lettre à M. le Ministre

dates énumérés dans cette lettre dont je vous prie de m'accuser la réception

Recevez, Monsieur &c

Signé de la Roquette

Christiania le 31 Juillet 1836

A M. Dzwonkowski, libraire à Christiania

Monsieur

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'en transmettant ~~que je me suis empressé de vous adresser~~ à M. le ministre des affaires étrangères une copie de la lettre que je vous ai écrite le 23 de ce mois, j'ai fait parvenir à Son Excellence ~~texte en original~~ votre réponse ~~en~~ original, en sollicitant de promptes instructions. Aussitôt que je les aurai reçues, j'aurai soin de vous en donner connaissance.

Recevez

A M. Leger

25 Juillet 1836

Je lui ~~fais~~ accuse réception de sa lettre du 21 juin et lui annonce que j'ai demandé à mes ~~diff~~ divers agens consulaires les renseignemens qu'il desire et que je les lui enverrai aussitôt qu'ils me seront parvenus.

Christiania le 8 7bre 1836

110

A M. Monière Capitaine du navire français les Jumeaux à Kleven près Mandal

Monsieur

Je viens d'apprendre par mon Vice Consul à Christiansand que vous veniez d'entrer en avarie à Kleven près Mandal, et qu'il partait pour aller vous porter les secours qui pourraient vous être nécessaires.

Vous avez eu déjà occasion de vous trouver en rapport avec Mr Mörch, lorsque vous commandiez le Jean Bart, et comme je ne doute pas que vous vous adressiez à lui, j'ai la conviction que vous aurez autant à vous en louer que la première fois.

~~Je n'ai pas besoin de vous dire~~ ~~Vous av~~

Je vous prie de me faire parvenir

1°. une copie du protêt que vous avez dû faire dans les 24 heures de votre relâche

2°. une copie du manifeste de votre chargement avec vos observations sur l'état de chaque colis, ainsi que sur l'état du navire ~~et le montant de votre équipage~~

3°. les ~~noms~~ et résidences de l'armateur et des assureurs ainsi qu'une copie du rapport des ~~Et enfin lorsque~~ experts lorsqu'ils auront constaté l'état du navire et de la cargaison, ~~et fixé les~~ déterminé les mesures à prendre et l'évaluation approximative des frais, et de la valeur du navire & ~~une copie de leur rapport~~

~~Je vous prie~~ Veuillez bien enfin, Monsieur, me tenir au courant de tout ce qui concerne cette affaire que vous vous efforcerez, de concert avec Mr Mörch de rendre la moins désavantageuse que possible aux intérêts des armateurs, propriétaires & assureurs.

Recevez, Monsieur,

~~Écrit le même jour~~ à Mr Mörk v. consul à Christiansand et au Mtre de la Marine

Monsieur

~~M. votre neveu m'a fait connaître la relâche~~

~~J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier ainsi que les différents documents qu'elle renfermait~~

8 Septembre 1836

A Mr. Denoir Commissaire gal de la Marine au Havre

Monsieur

J'ai l'honneur de vous prévenir que le navire français les Jumeaux, capitaine Monière, se rendant de St Pétersbourg au Havre avec un chargement de cuivre, potasse & ~~est~~ vient d'entrer en relâche à Kleven près Mandal sur la côte mérid. de la Norvège pour y réparer des avaries. On m'annonce qu'il ~~que doit opérer~~ sera forcé de ~~le~~ décharger ~~de sa~~ cargaison.

Je m'empresserai de porter ces renseignements, les seuls que

que j'ai reçues jusqu'à ce moment, à la connaissance des parties intéressées.

J'ai l'h.

Christiania le 14 septembre 1836

A Mr ~~Sem~~ bailli ~~Maître de~~

à Christiania

Monsieur le bailli

Le Capitaine Clemenceau du navire français la Louise en ce moment dans le port de Christiania, m'a ~~annoncé~~ hier (dans l'après-midi) que le Sr. Jean Gikerowitzch, matelot inscrit sur son rôle d'équipage, et né près de Libau, ainsi qu'il résulte d'un passeport qui lui a été délivré par les autorités de cette ville, a été arrêté dimanche ~~dernier~~ par la police, et est depuis détenu en prison.

Je vous prie Monsieur, d'avoir la bonté de me faire connaître les motifs de l'arrestation et de la détention du matelot Gikerowitzch.

Je me suis empressé de prendre des informations à la Direction de la police où l'on m'a informé que le matelot Gikerowitzch a été arrêté dans une rixe, et que c'était à vous que je devais m'adresser maintenant pour obtenir sa mise en liberté. Je viens vous prier en conséquence, Monsieur, d'avoir la bonté de me faire connaître le rapport qui a dû vous être transmis contre Gikerowitzch et qui a motivé sa détention; et de vouloir bien ordonner sa libération. Le navire français la Louise, étant en chargement, la détention d'un de ses matelots si elle se prolongeait ne pourrait que nuire infiniment aux intérêts des armateurs et propriétaires français.

En attendant votre réponse Monsieur le bailli, j'ai l'h. d'être avec une haute consid.

Votre très humble

Christiania le 15 7bre 1836

A Mr Sem, grand bailli

à Christiania

Monsieur le bailli

J'ai eu l'honneur de vous écrire hier au sujet de l'arrestation et de la détention du Sr Jean Gikerowitzch, matelot à bord du navire français la Louise en ce moment dans le port de Christiania.

Devant adresser un rapport sur cette affaire à mon gouvt par le courrier de [illegible], je vous prie d'avoir la bonté de me mettre en état de lui donner communication de votre réponse.

Quoique [illegible] Gikerowitsch ne soit pas né en France, vous savez Mr le bailli qu'il est de principe qu'un [illegible] marin engagé au service d'un navire est présumé être de la nation à laquelle ce navire

appartient, et doit être par suite soumis aux ordres du conseil de cette nation, et en même temps protégé et défendu par lui s'il se trouve dans le cas d'avoir besoin de son intervention. 151

J'ai préféré m'adresser directement à vous Mr le Bailli, au lieu d'écrire à Mr le Conseiller d'état Collet, et je regrette infiniment de n'avoir pu eu l'avantage de vous rencontrer hier chez vous lorsque j'ai eu l'honneur de m'y présenter avant de vous adresser ma première lettre.

J'ai l'honneur &

Christiania le 16 7bre 1836

A Mr Richter
maître de police
à Christiania

Monsieur

Mr le Bailli du diocèse d'Agershuus auquel je me suis adressé pour connaître les causes de l'arrestation et de la détention du Sr Jean Gikerwitzch, matelot du navire français la Louise (cap. Clemenceau) en ce moment dans la rade de Christiania, m'a répondu que c'était pour avoir injurié la police. Mais il n'est entré dans aucun détail et ne m'a transmis d'expédition ni du rapport officiel qui a dû être fait à ce sujet, ni de l'interrogatoire qu'il paraît qu'on est en Norvège dans l'usage de faire subir aux accusés.

Je viens vous prier, Monsieur, d'avoir la complaisance de me donner communication de ces documents afin que je puisse être fixé sur l'étendue du délit dont le Sr Gikerwitzch est accusé et sur les démarches ultérieures qu'il y a à faire en sa faveur.

Une lettre authentique que m'a écrite la femme de ce matelot et qui est écrite de Libau, prouve que cet homme, père de plusieurs enfants dont il est le soutien, est appelé indifféremment Jean Gikerwitzch et Jean Gichard; à bord du navire la Louise on le désigne suivant un usage assez commun parmi les marins sous le nom de Jean Libau de la ville où il est établi.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération très distinguée

Votre très humble et obéissant serviteur.

A Mr de Serre
Consul de France
à Elseneur

Christiania le 19 septembre 1836

Mr & C. Collègue

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, des copies d'une ~~lettre~~ dépêche qui vous a été adressée par M. le Ministre des affaires étrangères le 31 du mois dernier ~~et~~ ainsi que de la note qui y était jointe.

Après ~~avoir~~ m'être assuré ~~de l'exactitude~~ ~~de l'accord entre~~ que les citations faites dans la note concordaient avec vos mémoires et les ~~pièces~~ documents à l'appui, j'ai fait d'après le Handels Tidende † de 1833 et de 1834 le relevé des exportations de Rogue de morue pendant chacun des mois de ces 2 années, et voici le résultat que cette vérification m'a offert; ~~le~~ en évaluant ~~supposé~~ comme vous le prix du baril à 6 species ou 27 f.

	Exportat. de 1833 Barils		valeur	Export. de 1834 Baril	valeur
de Bergen	19,008 3/4	barils ~~à species~~ ou en francs	513,236 25	17,943 1/2	484,474. 50
Drontheim	1,485 1/4	–	40,101-75	777 –	20,979 "
Christiansund	4,017 1/2		108,472-50	4,702 3/4	126,974. 25
Molde en Aalesund	522 3/4		14,114-25	337	9,099. "
Stavanger	200 1/4		5,406-75	"	
	25,234 1/2		681,331. 50	23,760 1/4	641,526. f 75

Vous savez que le Handels Tidende ~~ne distingue pas les exportations par pays~~ porte les exportations de Norvège en bloc par nature de marchandise sans distinguer les pays de destination ^ je n'ai donc pas poussé ma vérification plus loin ~~et~~ ayant d'autant plus de raison pour ~~...~~ le ~~susdit~~ département ~~...~~ manifeste le désir d'avoir un relevé fréquent des tableaux que transmettent les agents consulaires qui peut approximativement évaluer les quantités destinées pour la France et celles qui sont envoyées dans d'autres pays; et cette évaluation approximative vous l'avez donnée. La seule erreur en définitive qui existe est dans le relevé général des exportations de Norvège en 1833 où les ajouté ~~...~~ données avec ~~...~~ ~~la ...~~ ~~la valeur de~~ la valeur totale des Rogues exportées ~~à~~ 1,574,078 fr.

† dont les renseignements ont une grande autorité, je suis qu'ils leur sont transmis par le Dépt. des finances,

^ de même que pour les exportations de distinguer par le pays de destination, je n'ai donc pas ~~...~~ plus que d'après les

Agréez &c

A M. Sörensen,
avocat &
à Christiania

Christiania le 20 7bre 1836

Monsieur

On m'a fait connaître que le matelot du navire (Jean Gickerwitzch ou Gichard) français la Louise capitaine Clemenceau ~~dit étant...~~ ~~aujourd'hui à Kraemer~~ ~~à la Raadstue~~ qui a été arrêté dimanche dernier, à la suite de rixe dans un bal, doit être jugé aujourd'hui à 10 heures du matin à la Raadstue. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien ~~faire ce que vous croirez nécessaire pour que cet homme~~ prendre la défense de cet homme, ~~...~~ ~~qui prétend~~ accusé d'avoir résisté aux agents de

la police et de les avoir insultés. Gikerwitsch ou Gichard prétend que ~~frap~~ menacé et frappé dans le bal il s'est seulement défendu, et qu'il n'a ~~plus~~ résisté ~~lorsque~~ aux agents de police, ~~lorsqu'il~~ ~~lui~~ que parce qu'il ne les connaissait pas; il leur a obéi aussitôt qu'ils lui ont montré leur signe distinctif. Au surplus cet homme qui ~~était~~ avait, à ce qu'il paraîtrait, un peu trop bu, ~~a subi déjà~~ ~~[illegible]~~ de boire ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~aux arrêts~~; ~~de~~ antécédents; ~~[illegible]~~, le Capitaine fait le plus grand éloge de sa conduite; il est père de famille et donne à sa femme et à ses enfans plus de la moitié de ses gages ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~doute~~ ~~[illegible]~~ ~~tort~~, ~~mais~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Le Capitaine devant mettre à la voile demain ou après, je me plais à espérer, que quoiqu'on doive reconnaître des torts à Gichard, comme il est déjà resté 8 jours en prison, ce qui me semble une forte punition, on le ~~[illegible]~~ mettra en liberté, afin qu'il puisse suivre son capitaine; ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~ Je crois devoir vous transmettre:

1° l'interrogatoire qu'a subi ~~le matelot~~ Gichard

2° la déclaration qu'a faite devant moi ~~[illegible]~~ le novice ~~matelot~~ français (Briand) qui était au bal avec le premier

3° une lettre de la femme de Gichard qui prouve qu'il lui envoie des secours

4° la lettre que lui a écrite (sur le maître de police) au sujet de ce marin ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

Je compte ~~[illegible]~~ sur vos bons soins et vos nouvelles

Christiania le 23 sept.bre 1836

A M. le Conseiller d'État Krog, chargé du dép.t de la marine à Christiania

Monsieur le Conseiller d'état

Le Ministre de la marine de France ~~—~~ désirant avoir un relevé complet des Phares et fanaux (existant ou allumés) en ce moment sur les côtes de Norvège, ~~je prends la l~~ ~~[illegible]~~ ~~quelques explications sur la nature~~ je prends la liberté de vous prier de vouloir bien me faire délivrer un semblable relevé en ayant la bonté d'y joindre quelques explications sur la position de ces feux, sur ~~[illegible]~~ leur nature ~~de ces feux~~, la distance à laquelle ils peuvent être aperçus ~~[illegible]~~ en mer ~~[illegible]~~, enfin toutes ~~[illegible]~~ les informations que vous croirez ~~[illegible]~~ utiles aux navigateurs qui fréquentent vos parages.

+ en annonçant à M. le Min.tre de la marine que la demande que je vous adressais, je prie S. E. de m'envoyer pour votre département un semblable état pour les phares et fanaux allumés en ce moment sur les côtes de France, afin

J'ose espérer, + Monsieur le Conseiller d'état que vous me permettrez de vous demander en même tems des renseignemens sur les meilleures cartes marines des côtes de Norvège qui peuvent exister au dépôt de votre département voici la note de celles que je possède avec la date de leur publication: Suit la désignation des cartes

A M. Monière, Capitaine du navire français les Jumeaux à Kleven près Mandal

Christiania le 3 Octobre 1836

Monsieur

Je vous ai écrit le 8 du mois dernier pour vous inviter à me faire parvenir des renseignemens sur les causes et les résultats de votre relâche forcée à Kleven, et ~~à me faire parvenir~~ ainsi que les différentes pièces que je vous indiquais. Votre silence ~~à lieu de m'étonner et je ne dois pas~~ est d'autant plus fâcheux ~~[illegible]~~ que vous ne m'ayez pas fourni les informations que je vous demandais, qu'en annonçant au Ministre de la Marine votre sinistre, il m'a été impossible de lui faire connaître même le nom du port auquel appartient votre navire; ce qui j'ai dû lui regarder que j'étais absolument sans nouvelles ~~[illegible]~~ directes de vous, quoique j'eusse écrit au sujet de votre sinistre.

~~Christiania le octobre 1836~~

A M. Mörch, vice Consul de France à Christiansand

Christ. le 3 octobre 1836

Monsieur

~~J'ai reçu avec~~ la lettre que vous m'avez adressée ~~[illegible]~~ sous la date du 15 7bre quelques renseignemens sur les avaries du navire français les Jumeaux, Capit. Monière; je ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ du ~~[illegible]~~ chargement ~~de~~ ~~Capitaine Monière~~ entre autres qu'il appartient a été faite et que les dommages ont été évalués à 2000 species. Je vous remercie de ces renseignemens, ~~qui~~ quoiqu'ils soient ~~[illegible]~~ trop concis, ~~puisque~~ puisque j'ignore les causes et l'importance ~~[illegible]~~. J'en avais demandé de plus étendus au Capit. par la lettre que je lui ai écrite le 8 septembre et qui est ~~pour~~ restée jusqu'à ce moment ce qui est loin, de me satisfaire, sans réponse. Son silence ~~[illegible]~~ dont j'ai dû en rendre compte au Ministre de la Marine, m'étonne singulièrement. ~~Il ne suffit pas que le capitaine~~ ~~J'ignore quelle est [illegible]~~

Vous me demandez M. quelle somme vous devez porter en compte pour mes visa sur les documents de l'avarie du Capitaine Monière; les visa étant gratuits, ne devront former aucun article de dépense, ou être portés simplement avec le mot gratis.

Aucun Capitaine de navire français ne pouvant relâcher dans un port, sans adresser directement un rapport au Consul chef de l'arrond.t g.al du Consulat, le Capitaine Corchuan aurait dû m'envoyer son rapport en y indiquant le nom de son navire, le port d'armement, celui de provenance, celui de destination, l'époque de son départ, celui de sa relâche et les causes, les noms des propriétaires et armateurs, le nombre de son équipage et en y joignant une note de son chargement. Si, comme je dois le supposer il est encore à Mandal, je vous prierai, Monsieur, d'avoir la complaisance de lui donner connaissance du paragraphe de ma lettre qui le concerne.

Je suis parfaitement convaincu que les intérêts des propriétaires et armateurs du Jumeaux, comme tous ceux qui vous seront confiés seront bien défendus, mais il est des formalités que nos règlements prescrivent et dont nos Capitaines ne peuvent s'écarter.

Agréez

1 et ~~[illegible]~~ son résultat,

cette lettre n'a été portée sur le registre de l'Agent consulaire

ne pas porter cette lettre sur le Registre à divers

A Mr Leger, Secrétaire gérant de la réunion des assureurs particuliers de Paris

1 Pièce

Christiania le 30 Octobre 1836

[143]

Monsieur

Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par votre lettre du 25 Xbre, au nom et comme représentant de la réunion des assureurs particuliers de Paris, dans laquelle figurent les signatures des maisons les plus respectables de la capitale, quelques questions d'un haut intérêt pour le commerce maritime. Vous me demandez:

1° quel a pu être pendant une période de 10 années environ, le nombre d'emprunts à la grosse contractés dans le port de ma résidence par suite d'avaries sur navires et chargemens français

2° Quelle a été, approximativement l'importance de ces emprunts et à quelle prime en moyenne, ils ont été obtenus quand les navires avaient pour destination un port de France

3° enfin quel est le taux ordinaire de l'intérêt maritime sur la place que j'habite, pour la même destination.

J'ai eu l'honneur de vous annoncer Monsieur, le 25 juillet dr. que je m'occupais de recueillir les renseignemens nécessaires pour pouvoir vous répondre et qu'aussitôt que je les aurais réunis, je m'empresserais de satisfaire à vos desirs. Dès la réception de votre lettre, j'ai en effet écrit à tous mes agents consulaires pour les inviter à résoudre chacun en ce qui concerne son arrondissement, les questions que vous voulez bien me soumettre. Quoique tous ne m'aient pas répondu encore, comme il est probable que s'ils ne l'ont pas fait c'est parce qu'ils n'ont pas eu la faculté de donner la solution de vos questions, je crois plus devoir retarder plus longtems de vous communiquer les informations qui me sont parvenues.

(Christiansand

De 1826 à 1836 il a été contracté des emprunts à la grosse par suite d'avaries sur navires et chargemens français (dont 8 sous pavillon français) pour la somme de 117400 species de Norvège (environ 587,000 fr) à une prime qui s'est élevée de 10 jusqu'à 24 p% pour la France.

Le taux ordinaire sur la place de Christiansand pour le Havre varie de 10 à 15 p% suivant la saison et pour Marseille de 20 à 24 p%.

Ordinairement, me mande mon agent consulaire à Christiansand, on règle en Norvège ces affaires en marcs banco de Hambourg, et on tire sur Elseneur

en Rigsdaler, là on se rembourse sur Paris en francs.
Tout ce virement, ~~ajoute cet agent~~, est au détriment des assureurs, car le surcroît de frais en échange et commission à Elseneur tombe à leur charge. Pour éviter cette voie indirecte et onéreuse, on aura seulement à vous envoyer, ajoute cet agent, ou à moi une lettre de crédit dans chaque affaire d'une maison de banque connue de Paris, avec obligation d'accepter pour la somme convenue à 2 mois d/d payable à Paris en mettant la lettre de grosse aux noms des assureurs, lesquels profiteront de l'intérêt maritime, et nous fourniront l'argent ici en portant au compte 1 p% de commission."

Un séjour de 4 années comme Consul de France à Elseneur, m'ayant mis à même de connaître les affaires de cette place, je dois vous déclarer que je partage complètement l'opinion de mon agent consulaire, et que je pense qu'elle doit être prise par Messieurs les assureurs français en sérieuse considération. Car outre les frais dont il parle dans sa lettre, il en est ~~d'autres~~ d'autres dont il ne parle pas, c'est la disproportion énorme qui existe entre le cours réel du Rigsbankdaler danois, et celui auquel le portent quelques maisons d'Elseneur quand il s'agit de tirer sur leurs correspondants et à Copenhague pour rentrer dans leurs avances, puisque, tandis que le cours est de 2 f. 70 à 2 f 75 pour 1 Rbd. ils l'évaluent à 2 f 90 et 2 f 95; ce qui ne les empêche pas de prendre en outre des commissions. Dans le cas où la réunion des assureurs que vous représentez, Monsieur, croirait devoir adopter la proposition de mon Agent consulaire de Christiansand avec lequel je sais que vous êtes en relation, (soit autrement soit en la modifiant) je crois devoir vous faire observer que ce serait directement à lui ou à tout autre commissionnaire qu'un crédit devrait être ouvert, et jamais à moi, parce que je ne dois et ne devrais me mêler en aucune manière, d'affaires commerciales par suite desquelles il peut résulter des comptes d'argent.

Sandefjord — M. Niels Frederik Hauff mon agent consulaire dans le port dont l'arrondissement comprend en même tems ceux de Laurvig, Scheen, Porsgrund et Brevig, n'a pu me citer que deux navires français qui, dans l'espace de 10 ans ont fait des avaries dans son arrondissement, l'un pour 8 et l'autre pour 12000 f. La prime a été de 25 p%; & la prime ordinaire d'assurance selon la saison est de 1 à 2 p%
Mr Hauff m'ayant prié de faire connaître à la compagnie d'assurance que si elle désirait avoir un agent sur la côte de

Norvège de Frederikshald à Christiansand il lui serait agréable d'entrer en correspondance avec elle, je l'ai invité à vous en écrire directement, ~~en faisant j'ai~~ en lui annonçant que je donnerais sur son compte ~~certifierai~~ des témoignages les plus favorables, puisque ~~je~~ les documens qui existent dans ma chancellerie, le présentent comme ayant montré, depuis le mois d'aout 1828 qu'il a commencé d'exercer les fonctions d'agent ~~consulaire~~, beaucoup de zèle à protéger les ~~sujets~~ français et les intérêts de leur commerce.

Arendal — L'agent consulaire dans ce port me mande que de 1826 à 1836 aucun navire français n'y est entré en avarie, et que le taux de la prime de grosse suivant la saison est de 10 à 15 p% sur les navires destinés pour la France.

Bergen — L'agent consulaire dans ce port en faisant la même observation que celui d'Arendal, évalue la prime de grosse de 20 à 30 p% suivant la saison.

Moss — ~~Celui de~~ Depuis 10 ans ~~L'agent~~ un seul navire français est entré dans ce port (partant de Cronstadt) ~~[illegible]~~ et comme le produit de marchandises sauvées a suffi pour acquitter les dépenses, il n'a pas été nécessaire de faire de lettre de grosse.

Frederikshald, Drontheim & Stavanger — ~~Les~~ Depuis dix ans ~~[illegible]~~ aucun navire français n'est entré en avarie ~~les agents consulaires~~ dans les trois ports, ni même antérieurement, ~~de~~ ce qui n'a pas permis aux agents consulaires de ~~donner répondre~~ donner aucune réponse aux questions proposées.

~~Et~~ Les agents consulaires de Drammen, Fahrsund, Flekkefjord, Molde, et Osterrisoer, ne m'ont point encore répondu. Je termine par le port de ~~Quant à~~ Christiania, ~~aucun navire français n'y est entré pour cause de avarie~~ qui me sert de résidence. Aucun navire ni français ni autre n'y répare les avaries. Et des armateurs de cette capitale que j'ai consultés m'ont assuré qu'il n'y existait aucun chantier convenablement garni, et que lorsqu'ils avaient des navires à faire construire ou à réparer, ils s'adressaient dans des ports du golfe ou de la côte; qu'il n'était donc point possible de me donner la solution de ces questions nulle part qu'en Christiania.

Je regrette, Monsieur, que cette lettre, quoique très longue ~~contienne~~ si peu de renseignemens; il m'eût été agréable de répondre d'une manière plus satisfaisante aux désirs et à ceux de l'honorable Congrès qui vous représente; mais il ne m'a pas été possible de recueillir ~~depuis les [illegible]~~ des informations plus précises et plus amples, et de vous les transmettre plus tôt. ~~celles que~~

Recevez ...

A Mr. Richter,
Maître de police
cher. &c
à Christiania

Christiania le octobre 1836

Monsieur

Je me suis empressé de donner communication à MM. le Comte de Beaumont, au Baron de Chateaubourg et Sibuet de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire relativement aux réclamations d'un tailleur et d'un Sellier de Trondhjem, ainsi que des deux lettres de ces prétendus créanciers ~~qui accompagnaient~~ ~~cette lettre~~. Ces voyageurs français qui ont déjà ~~ayant~~ eu l'avantage de vous voir et de vous donner ~~à ce sujet~~ des explications, ont déposé entre mes mains avant de partir les douze Speciers qu'on réclame d'eux; mais ils m'ont témoigné en même tems toute l'indignation ~~que~~ leur a fait éprouver la conduite ~~du tailleur~~ pleine de mauvaise foi ~~du tailleur~~ de deux ouvriers de Trondhjem.

Quant au ~~tailleur~~ tailleur ils m'ont assuré qu'il avait ~~été~~ été payé ~~par~~ intégralement par eux, et ce fait qu'il pourrait être prouvé ~~…~~ à défaut de quittance qu'ils (qui ne font que traverser une ville) s'en (mais par négligé parce que tout le monde sait qu'il) n'est pas dans l'usage que des voyageurs se fassent délivrer pour des sommes aussi minimes, par le témoignage des domestiques de l'hôtel où ces messieurs logeaient à Trondhjem, comme par celui de leur propre domestique. La lettre du tailleur contient des assertions que ~~…~~ que j'appelle seulement mensonger, ~~…~~ pour ne pas leur ~~…~~ donner la qualification beaucoup plus énergique qu'elles recevront de mes compatriotes. Il prétend en effet que pour ne pas le payer, ils lui ont donné rendez vous à dix heures du matin et qu'ils sont partis à 8 heures, tandis qu'ils ne se sont réellement mis en route qu'à midi; il prétend qu'il a fait courir après eux et qu'on n'a pu les rattraper tandis qu'ils ont été forcés d'~~attendre~~ de s'arrêter assez longtems au premier relai. ~~…~~ L'inexactitude de ces deux assertions que rien n'est plus facile de démontrer, ~~…~~ ferait seule soupçonner la véracité de ce qu'avance le tailleur relativement au non payement, si on pouvait ~~mettre en~~ concevoir un instant le moindre doute.

En ce qui concerne le Sellier le domestique des voyageurs français ayant trouvé qu'un compte de 4 Speciers 36 ß. pour avoir graissé des harnais qui en avaient coûté 10, était ~~…~~ plus qu'exhorbitant le réduisit à ~~…~~ 2 Speciers que le Sellier reçut ~~…~~ en donnant quittance ~~…~~ pour l'ouvrage qu'il avait fait. Je ne puis concevoir comment ~~ces messieurs~~ on peut faire de réclamation à ce sujet.

En résumé, Monsieur, les 3 voyageurs ~~français~~ ~~…~~ depuis

entre mes mains les douze Species réclamés, mais comme ~~[illegible]~~ ayant reconnu que les juges norvégiens ~~ne~~ tiennent la balance égale entre leurs nationaux et les étrangers, ils ne doutent pas que les réclamations faites par le tailleur et le sellier devant ses juges mal fondées, et demandent que dans ce cas la somme ~~[illegible]~~ profite aux pauvres de Drontheim.

Peut on supposer que trois français ~~appartenant~~ pleins d'honneur appartenant à des familles distinguées et riches qui voyagent dans toutes les parties de l'Europe pour leur ~~plaisir~~ agrément et leur instruction, ~~[illegible]~~ c'est à dire à grands frais, ~~[illegible]~~ ont pu concevoir l'idée de faire tort à deux ouvriers pour une misérable somme de 12 Species, ~~[illegible]~~ Je vous soumets, Monsieur, cette réflexion sujet ~~[illegible]~~ dont je remplis devoir que vous apprécierez la justesse.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les deux lettres jointes à celle que vous avez bien voulu m'écrire, en retenant ~~[illegible]~~ avec les 12 Species qui m'ont été remis, en vous priant d'avoir la bonté ~~[illegible]~~ de les faire parvenir, non au... au, ~~[illegible]~~ magistrat de Drontheim qui devra ne la leur remettre, que ~~[illegible]~~ dans le cas où ~~[illegible]~~ contre toute attente il jugerait leur réclamation fondée ~~[illegible]~~ dans le cas contraire, ~~[illegible]~~ devront être versés d'office à la caisse des pauvres de cette ville.

J'ai l'honneur &

Christiania le 13 octobre 1836

A Mr Monière
Capitaine du
Brig français
Les Jumeaux
à Kleven près
Mandal

Monsieur

J'ai reçu avec votre lettre du 30 du mois ~~[illegible]~~ de septembre dernier, des copies
1°. ~~[illegible]~~ de votre rapport
2°. du protêt demeuré fait en v/ nom, par le commis de v/ comm.re
3°. de votre manifeste de chargement
4°. du procès verbal d'expertise

Je m'empresserai d'en écrire par le courrier de ce jour à S. E. M. le Ministre de la marine, et je vous prie de me tenir au courant de ce qui pourra survenir d'important.

Je dois vous faire remarquer en ayant soin de vous entendre avec M. Mürer qu'il y a une contradiction ~~qui provient sans doute d'une faute d'écriture~~ assez forte entre votre rapport (portant la date du 29 août) qui annonce que vous êtes arrivé à Kleven le 28 Aout ~~[illegible]~~ 2 heures après midi et le protêt qui porte qu'il a été fait en votre nom le 27 du même mois. Veuillez ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~, me donner quelques explications à ce sujet, ~~[illegible]~~

Recevez &

Je vous prie de m'indiquer v/ tonnage et le nombre de votre équipage, y/ compris.

A Mr le Commissaire gal de la marine au Havre.

Christiania le 24 8bre 1836

Même lettre qu'au Mtre de la marine.

A Mr Guichon, Capitaine du navire français les deux frères à Christiansand

Christiania le 7 9bre 1836

Monsieur

J'ai reçu exactement la lettre que vous m'avez adressée le 22 du mois dernier ~~et les pièces qui~~ relative à votre relâche forcée pour cause d'avarie dans le port de Christiansand, ainsi que les documens qui l'accompagnaient et que je me suis empressé de porter à la connaissance tant de S. Ex. le Mtre de la marine que de Mr le Commre gal au port du Havre.
Je vous prie de me tenir également au courant de ce qui pourra vous survenir d'intéressant et de m'informer du moment où vous serez complètement en état de reprendre la mer.

Je suis fort sensible, monsieur ~~le~~ capitaine, à ce que vous voulez bien me dire ~~relativement à~~ de votre reconnaissance pour ~~les~~ les légers services que j'ai ~~été~~ peut-être assez heureux pour vous rendre pendant votre dernier séjour à Elseneur. Au surplus, En ~~vous~~ cherchant à vous être utile autant que cela dépendait de moi, je n'ai rempli que mon devoir, et obéi aux instructions de ~~Mr~~ ~~Ministre des Affaires~~ notre gouvernement.

Recevez.

P.S. Comme vous devez voir souvent Mr Smith voudriez vous bien lui demander ce qu'est devenu le Capne Corchuan dont il m'a annoncé il y a plus d'un mois la relâche forcée à Mandal par suite de vents contraires, et dont ~~je n'ai~~ je n'ai plus entendu parler. Ce Capitaine ne m'a adressé aucun rapport, et j'en ai ~~écrit~~ écrit à Mr Smith le 3 8bre.

A MM. Hte Petit & Cie à Elseneur

Christiania le 16 9bre 1836

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ~~envoyer~~, revêtus de ma légalisation 8 ~~actes relatifs~~ documens relatifs à l'avarie qu'a ~~du~~ le Capne Guichon du navire français les deux frères vient de faire sur les côtes de Norvège, et qui m'ont été transmis par mon agent consulaire à Christiansand.
Je vous prie de m'accuser réception de cet envoi.

Recevez. &

A Mr. Dzwonkowski, libraire à Christiania

22 Novembre 1836

En réponse à son billet de ce jour, je lui mande que je n'ai point encore reçu de réponse à la lettre que j'ai écrite au Mtre au sujet de son affaire (le 28 Juillet), et dont je lui transmets une copie littérale en ce qui le concerne.

146

A Mr. de Serre, Consul de France à Danemark à Elseneur

12 Décembre 1836

Monsieur & Cher Collègue

Mme Joséphine Girard femme Michel, m'écrit de Marseille que son mari est mort à l'Ile de St Thomas, et ~~qu'elle~~ elle me prie de lui faire obtenir son acte de décès et des renseignemens sur la succession qu'il a pu laisser. L'Ile de St Thomas étant une possession danoise, ~~[illegible]~~ c'est à vous qu'il appartient de vous occuper de cette affaire. Je ~~mande~~ Mande en conséquence par ce courrier à Mme Michel que je vous ai transmis sa lettre, et ~~qu'elle~~ que vous lui ~~enverrez~~ les informations qu'il vous sera possible de recueillir.

agréer

Christiania le 12 Xbre

A Mme Joséphine Girard épouse Michel chez Mr Guys Consul Général agent des aff. étr. à Marseille

Madame

~~Ma~~ J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 7bre dernier pour me ~~prier~~ demander de faire ceij et très les démarches nécessaires afin de vous procurer l'acte de décès de feu votre mari ~~que vous croyez~~ mort à St Thomas. J'aurais été charmé de faire quelque chose qui vous fût agréable, ainsi qu'à Mr Guys, mais l'Ile de St Thomas ~~dépendant de~~ ~~Cette~~ étant une possession ~~espagnole de~~ Danoise, je viens de transmettre votre lettre à Mr de Serre, qui m'a succédé à Elseneur dans le Consulat de France en Danemark, en le priant de réclamer l'acte (et les informations) que vous desirez et de vous le ~~faire~~ faire parvenir sous le couvert de Mr Guys.

J'ai l'honneur de vous offrir, Madame, l'assurance de ma considération respectueuse

Christiania le 12 Xbre

A Mr Guys, Consul général agent du dept des aff. Etrang. à Marseille

Monsieur

La lettre ci incluse que je vous adresse ouverte vous fera connaître les motifs qui ne me permettent pas de rendre personnellement à Mme Michel le léger service que vous me demandez pour elle. Mon collègue, Mr de Serre s'empressera j'en suis bien convaincu, de faire tout ce qui sera nécessaire et de transmettre à Mme Michel les résultats qu'il aura obtenus.

Je suis à vos ordres pour tout ce qui pourra concerner la Norvège.

A Mr. Harmange jeune à Nantes

Christiania le 12 Décembre 1836

Monsieur

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 du mois dernier. Je n'ai point perdu de vue votre affaire contre Messrs Grüning & Cie, et si je ne vous en ai pas entretenu de nouveau depuis le 20 juin de cette année, c'est que malgré mes démarches réitérées elle n'a pas encore fait de pas décisif. Il n'est pas de moins que ~~[illegible]~~ pour hâter la conclusion, je n'ai écrit à ~~M~~ votre avocat Mr Sörensen, et ~~[illegible]~~ je lui en ai parlé toutes les fois que j'ai eu des occasions de le voir; et elles sont assez fréquentes. Pour mieux me rendre compte de votre affaire j'ai cru devoir analyser toutes les lettres et autres documens et il m'est resté, après cet examen, la conviction profonde de la justice de votre cause; cette opinion, votre avocat la partage complètement. Il pense comme moi que MM. Grüning & Cie sont responsables à votre égard et qu'ils vous doivent un dédommagement. D'après mon desir Mr Sörensen a essayé d'abord la voie de conciliation mais vainement; l'affaire a été ensuite portée devant le juge de première instance qui a voulu avoir l'avis motivé de négociants de cette place; ce parère n'a point été donné jusqu'à présent, ~~je ferai mes efforts~~; il ne dépendra pas de moi que les messieurs ne se prononcent bientôt; mais les affaires marchent fort lentement dans ce pays et il n'est pas aisé de les activer, j'y ferai cependant ~~mon~~ possible.

~~Je~~ J'ai la conviction que vous réussirez en définitive, mais malheureusement je ne saurais ~~[illegible]~~ puis promettre et serais prompte ~~[illegible]~~ de fixer l'époque. Tout ce que ~~[illegible]~~ grand cas ~~[illegible]~~ de presser enfin avocat et juges, et de ~~[illegible]~~ prendre à votre affaire le même intérêt que si elle me concernait personnellement.

Agréez, Monsieur,

A Mr. Sörensen, avocat à Christiania

Christiania le 14 Décembre 1836

Monsieur

Mr Harmange jeune vient encore de m'écrire pour me prier de lui faire connaître le résultat de son procès ~~[illegible]~~ avec MM. Grüning & Cie, ~~[illegible]~~ il ne ~~[illegible]~~ peut concevoir qu'une affaire si simple, ~~et~~ qui ne présente qu'une seule question à décider, ~~[illegible]~~ résultant de l'interprétation de la correspondance des deux parties adverses, puisse faire naître des ~~[illegible]~~ difficultés sérieuses. MM. Grüning & Cie et Mr Harmange sont en effet parfaitement d'accord sur la quantité et l'espèce de bois que la première de ces

maisons s'était engagée à livrer au dernier; ces messieurs sont également d'accord sur le prix de ce bois, ainsi que sur l'époque à laquelle leur envoi devait être fait en France. Ils diffèrent seulement sur le plus ou moins de latitude que la maison française aurait donnée à celle de Christiania, et d'où serait résulté suivant cette dernière qu'elle n'aurait pu trouver à affréter aux prix que Mr Harmange jeune consentait à accorder. Or ce point de difficulté, le seul qui existe réellement, la lecture des correspondances respectives, permet de le décider en peu d'instants; et la seule, l'unique question à résoudre semble être celle-ci:

Mr Harmange jeune a-t-il ou n'a-t-il pas donné à MM. Grüning assez de latitude ~~pour qu'ils~~ quant au prix du fret pour que ces derniers pussent lui envoyer la cargaison dont il s'agit; et MM. Grüning & Cie ont-ils pu de leur propre volonté ~~rompre l'engag~~ et sans ~~l'avoir notifié auparavant~~ notification préalable à Mr Harmange rompre seuls l'engagement qu'ils avaient contracté avec lui.

La discussion réduite à des termes si simples, j'avoue que je ne conçois pas plus que Mr Harmange qu'on ne puisse parvenir à une prompte solution, et je vous serais fort reconnaissant, Monsieur, d'avoir la bonté de me donner quelques explications que je puisse communiquer à mon compatriote en lui faisant connaître la marche qui a été suivie et ce qu'il reste encore à faire, pour savoir à quoi s'en tenir.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S. Vous m'avez dit il y a quelques jours, Monsieur, qu'un certain nombre de négociants de Christiania avaient été nommés par le juge pour donner leur opinion sur la question qui divise MM. Grüning & Cie & Harmange j.; voudriez-vous bien avoir la bonté de m'indiquer la date de l'ordonnance du juge qui a nommé cette commission ou mieux encore me communiquer cette ordonnance, ainsi que les noms des négociants que ce magistrat a désignés.

Christiania le 14 Janvier 1837

A Mr Frederick Giertsen, Négt à Mandal

Monsieur

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire & ainsi que les documents qu'elles renfermaient. Les attestations dont vous me donnez communication sont fort honorables pour vous et prouvent que vous méritez toute confiance. J'y aurais eu sans doute égard si la nécessité d'un agent consulaire de France à Mandal m'était démontrée; mais malgré la

réclamation ~~au sujet~~ de quelques capitaines français, réclamation que ~~j'ai dû~~ j'envoie au surplus à mon gouvernement, ~~sans toute fois l'appuyer~~, je ne pense pas que pour le moment du moins, il soit indispensable d'augmenter le nombre des agents consulaires. Depuis que suis Consul de France en Norwège plusieurs navires français ont été forcés de relâcher tant à Mandal que sur cette partie de la côte de Norwège en général au zèle et à l'activité de M. Minck je ne me suis aperçu en aucune manière du manque d'un agent spécial dans votre ville. Si mon gouvernement a une opinion différente, ou si des motifs quelconques me font changer d'avis, vous ne devez pas douter, Monsieur, ~~que~~ ~~[illegible]~~ votre demande ne soit prise en considération.

Recevez

J'ai l'honneur de vous faire le renvoi des différentes attestations jointes à vos lettres précitées.

Christiania le 20 Janvier 1837

A Mr.
Guillebert,
négociant
à Calais

Monsieur

Je m'empresse de vous annoncer en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier, que j'ai réclamé de MM. Grüning & Co. ~~le procès-verbal dressé à Calais~~ et qu'ils m'ont remis le procès-verbal dressé ~~à Calais~~ par des experts de Calais de l'état de la cargaison de bois qui vous a été envoyée par M. W. Gutzeit de Drammen, et ~~[illegible]~~ dont vous avez sujet de n'être point satisfait.

Je remarque que dans l'une de ses lettres MM. Grüning vous mandent, qu'après s'être consultés avec leur avocat auquel ils ~~avaient~~ qui avaient communiqué la déclaration de C. Casparsen, teneur de livres de M. Gutzeit et des ~~11~~ quatre ouvriers, employés par lui au chargement de la cargaison dont il s'agit, ils pensent qu'un procès contre Gutzeit entraînerait des frais considérables et n'aurait même pas des suites heureuses pour vous.

Quoiqu'il ne semble que la simple et vague déclaration ~~d'un agent~~ devant un notaire d'un agent dépendant de M. Gutzeit, partie intéressée, et de ses ouvriers, ne puisse être opposée à une expertise ~~xxx~~ faite par ~~[illegible]~~ ordre de ~~la~~ justice et par des ~~[illegible]~~ marchands ~~expérimentés~~ et expérimentés ~~[illegible]~~ et désintéressés dans l'affaire, nommés par ~~le~~ le tribunal de commerce, qui avaient les pièces sous les yeux, et l'ont expertisé en détail, vous concevrez facilement que je ne puis ~~vous~~ garantir en aucune manière le succès de votre réclamation, quelque juste qu'elle soit

paraffe.

~~Tout je viens~~ Tout ce que je puis donc faire, c'est ~~de communiquer~~ d'envoyer en communication à mon agent consulaire à Drammen qui s'occupe lui même du commerce de bois, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et toutes les pièces à l'appui, en l'invitant à me faire connaître son opinion sur ~~[illegible]~~ l'affaire en elle même et sur les résultats probables d'un procès, si ~~vous~~ vous vous décidiez à l'intenter. Je vous ~~ferai connaître~~ transmettrai sa réponse aussitôt qu'elle me sera parvenue, afin que vous puissiez ~~ensuite~~ après en avoir pris connaissance, vous déterminer vous même sur le parti qu'il vous paraîtra convenable de prendre dans cette circonstance.

Recevez &c.

A M. Dzvonkowski, libraire à Christiania

Christiania le 1 février 1837

Monsieur

S. ~~E~~ M. le Ministre des Affaires étrangères vient de me faire connaître qu'il partageait complètement l'opinion que j'ai ~~eu~~ émise dans la lettre que ~~j'avais~~ [que j'avais cru devoir ~~lui~~ faire] l'honneur de vous adresser le 23 juillet dernier, [en ce qui concerne mon intervention que vous ~~sollicitiez~~, et] et dont je lui avais donné communication. S. E. a décidé [le 16 décembre] qu'aux termes des règlemens ~~contenir~~ les consuls n'étant appelés à intervenir que pour des mariages contractés par des français avec des françaises, il n'y avait pas lieu à donner suite à votre demande.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

à M. Sörensen voir plus bas — 1 février 1837

A M. Fauvel f., négociant à Rouen

2 février 1837

Monsieur

Je lui annonce que j'ai reçu la lettre qu'il m'a écrite relativement à la cession qui lui a été faite par Mess. Darlincourt et Ladame de Paris, d'une partie de cuivres chargés à bord du navire Christian, Capt. Christiansen en ce moment encore arrêté à Grönstadt, que ces messieurs avaient acheté de M. Claes Peyron de Stockholm auquel ils avaient remis des traites acceptées, qui n'ont pas été payées par suite de la faillite de D. & Lad.

Je lui envoye en même temps copie de la lettre que j'ai écrite à ce sujet à M. Isaac Hallerig à Arendal

à M. Sörensen — voir plus bas — 4 février 1837.

A Mr Faure le jeune, négociant à Rouen

Christiania le 6 février 1837

Monsieur

En vous confirmant la lettre que j'ai eu l'avantage de vous écrire le 2 de ce mois, ~~j'ai à vous accuser réception de votre calendar~~ en réponse à celle que vous m'aviez adressée le janvier dr, j'ai à vous accuser réception de votre seconde lettre du 17 du même mois. Vous verrez par la copie ci incluse de ma lettre de ce jour à Mr J. Thallevig ce que j'ai cru devoir faire dans vos intérêts, et la marche que je crois que vous devez suivre.

Supposant que le connaissement qui vous ~~avait~~ a été remis était à ordre, j'avais soumis quelques questions dans ce sens à Mr Sörensen, l'un des premiers avocats de Christiania et qui possède toute ma confiance. ~~afin d'servir de guide à Mr Hallevig.~~ Sa réponse, dont vous trouverez ici une traduction, et qui m'a paru nécessaire pour servir de guide (et même d'appui) à Mr J. Thallevig, vous est tout à fait favorable. Mais comme dans votre seconde lettre vous m'annoncez que le connaissement n'était ~~pas~~ pas à ordre, mais au nom de MM. Darlincourt et Ladame, j'ai désiré savoir positivement de Mr Sörensen si, d'après les lois commerciales de Norvège, cette circonstance ne modifiait pas sa première opinion; ~~[illegible]~~ Sa réponse, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ dont je vous envoie la traduction ~~qui l'a provoquée~~ avec la copie de ma lettre, doit vous rassurer sur l'issue de l'affaire. J'ai eu à payer ~~cinq species~~ à Mr Sörensen pour les deux consultations 5 species faisant au cours de 23 7/8 St. pour 1 Fr, 25 fr 15 environ que je vous serai obligé de faire verser à mon crédit chez Mr Thiery-Hérard, mon banquier à Paris.

Recevez &c

A Mr Sörensen, avocat à Christiania

1er février 1837

Monsieur

Je vous prie d'avoir la bonté de me donner votre opinion sur l'affaire que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Un négociant de Stockholm vend des marchandises à un négociant de Paris, et se rembourse sur lui par des lettres de change à 3 mois. Il lui transmet

copié

135

à M. Sörensen
Avocat
à Christiania

Christiania le 4 février 1837

Monsieur

Le négociant de Rouen à l'ordre duquel a été passé le connaissement

à M. Sörensen,
Avocat
à Christiania

Christiania le 9 février 1837

Monsieur

Le Jugement rendu à Grimstadt dans l'affaire des cuivres, dont vous avez bien voulu me donner communication, change complètement ~~tout~~ l'aspect des ~~face~~ les choses.

M. Peyron qui avait vendu les cuivres à la maison Darlaincourt et Hadame de Paris, aujourd'hui en état de faillite, ayant revendiqué lesdits cuivres auprès du tribunal de Grimstadt en vertu des art. des 576 & 577 du code de commerce de France, en a obtenu la remise, en ~~fournissant caution pour le fret et pour~~ la portion contributive de les cuivres dans l'avarie du navire qui en était chargé.

M. Peyron n'avait point d'adversaire à Grimstadt, aussi le tribunal qui ignorait la vente faite au négociant de Rouen par le failli avant sa faillite a-t-il admis les conclusions de M. Peyron négociant de Stockholm qui réclamait seulement l'action pour le frêt et la portion contributive des cuivres dans l'avarie d'un navire qui en était chargé.

Ne pensez vous pas que, puisque d'après la loi française comme d'après les lois norvégiennes, un connaissement peut être négocié, de même que les marchandises elles mêmes, le tribunal de Grimstadt, le quel jusqu'à la représentation du connaissement ignorait s'il avait été ou non négocié, aurait dû suspendre la livraison des marchandises à M. Peyron ou tout au moins exiger de lui caution suffisante de la valeur des marchandises afin de garantir les droits et intérêts des tiers qui auraient pu les avoir achetées sans fraude?

Il parait que cette précaution n'a pas été prise, et je viens vous demander ce que vous pensez qu'il y ait à faire maintenant pour le négociant de Rouen.

Si les cuivres étaient encore à Grimstadt il me semble qu'il pourrait les arrêter par une opposition, sauf à se faire remettre la quittance par la partie. Mais s'ils sont sortis de Norwège, ce qui ne me paraît pas présumable, vu la saison avancée, je crains qu'il n'ait à intenter un procès à M. Peyron à Stockholm.

Je vous serais bien reconnaissant s'il vous était possible de m'envoyer votre réponse avant la fin de la journée, de manière à ce que je puisse la transmettre par le courrier de demain au négociant de Rouen.

Agréez

Christiania le 9 février 1837

A M. Fauvel jeune, négociant à Rouen

Monsieur

La traduction d'autre part du jugement rendu à Grimstad le 31 décembre 1836 & dont M. Sorensen négociant m'a donné communication ce matin, change tout à fait l'état

des choses, et il est fort à regretter que vous n'ayez
pas été informé plutôt de la relâche en Norvège du navire
Christinan, ainsi que des ~~[illegible]~~ projets du ~~[illegible]~~ négociant de
Stockholm.

La copie également d'autre part de la lettre que
je me suis empressé d'écrire à M. Sörensen, après
avoir pris connaissance du jugement vous mettra
parfaitement au courant. Je n'ai point le tems de vous adresser la traduction du motif, ainsi que je pensais [illegible] mais ils sont faciles à concevoir.

Depuis ma lettre écrite je suis passé deux fois chez M. l'av. ou M. Sörensen,
mais je ne l'ai pas rencontré; j'envoie aujourd'hui
chez lui mon domestique en sollicitant une prompte
réponse. J'ignore si je pourrai la recevoir
assez à tems pour la traduire et en écrire la
traduction avant le départ du courrier.

Mais dans tous les cas vous n'avez pas un instant
à perdre pour transmettre ici vos pièces et une
procuration en blanc assez étendue pour que celui
qui agira pour vous ne soit pas arrêté. ~~[illegible]~~ Comme je légaliserai votre signature elle n'a besoin d'aucune autre.
Suivant les circonstances je la passerai au nom de M.
Kallberg, qui ne m'a pas encore pu même
pas m'avoir encore répondu, ou bien je
l'enverrai à M. le chargé d'affaires de France
à Stockholm en le priant de la passer au
nom de l'avocat de la légation. Vous pouvez
être certain que je recommanderai de la manière la plus instante vos intérêts
à M. le chargé d'affaires de France, quoique
je ne doute pas que sans ma recommandation
il ne s'empresse de faire rendre complète justice à un négociant
français. ~~la justice [illegible]~~

Fleury

Ce qui me peine c'est que vous m'écriviez une la
première fois vous n'ayez pas envoyé le
connaissement et autres pièces ainsi qu'une
procuration en blanc pour agir en votre nom.
Sans pièces que peut on faire? Que de tems
perdu, quand il est si précieux pour vous! M.
Peyron a envoyé Grundtvig un avocat de Stockholm
pour le requérir, et que que la justice [illegible]
a pas été rendue, il a été bien fait qu'il lui a fait
hâter le pas.

A M.r Fauvel jeune, Nég.t à Rouen

Christiania le 13 février 1837

Monsieur

En vous confirmant ma lettre du 9 de ce mois, j'ai l'honneur de vous envoyer la traduction de la réponse de M.r l'avocat Sörensen dont je vous ai entretenu dans ma dernière.

Il importe que vous agissiez sans aucune espèce de retard, ~~en quelques~~ tout en prenant les précautions qui vous sembleront ~~Je suppose~~ [illegible] ~~par~~ [illegible] (au en effet ~~[illegible]~~ pour que la connaissement ne s'égare pas.)

~~Comme~~ Je ne sais ce que ~~fera~~ répondra M.r Peyron ~~quand~~ quand vous présenterez votre réclamation en restitution des avances; mais ce que je crois ~~[illegible]~~ dans vos intérêts, c'est de joindre autant que possible (à l'envoi que vous ferez) ~~les~~ les documens que vous croirez nécessaires pour prouver ~~[illegible]~~ l'époque et la bonne foi de la cession qui vous a été faite par MM. Dalbain cont et Ladame; il en à craindre que ce soit sur ce point qu'insiste votre adversaire, ~~et~~ vous devez aller d'avance au devant de ses objections, afin d'en finir plutôt, et il m'a semblé utile de vous le signaler.

Recevez &

Je n'ai point encore de réponse de M.r Kallevig.

A M.r S. Sörensen, avocat à Christiania

Christiania le 13 février 1837

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer ~~pour~~ ~~[illegible]~~ en communication. la lettre qui vient de m'être écrite par M.r Harmange jeune. ~~et dans laquelle~~ il me paraît y résumer assez bien son affaire, et donner la meilleure raison en sa faveur c'est à dire que MM. Tryning & C.e avaient consenti par écrit à l'ajournement de l'envoi de la cargaison ~~[illegible]~~ promise au printems de 1835 et que c'est avant cette époque que le négociant de Nantes a donné à celle de Christiania toute latitude ~~pour le prix~~ du fût, et qu'ainsi [illegible] supposais à l'expédition. Recevez

A M.r Harmange jeune, négociant à Nantes

Christiania le 13 février 1837

Monsieur

Je me suis empressé de communiquer à M.r Sörensen la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du mois dernier; il a trouvé comme moi que vous y résumiez fort bien votre affaire, et il a tout espoir de réussir. Mais ce ne sera pas avant la fin de mars qu'on pourra obtenir un jugement; Dieu veuille qu'il soit encore rendu à cette époque.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance &

~~A M. J. Kallerig, agent~~
A Mr Fauvel jeune négociant à Rouen

Christiania le 20 février 1837

(5)

Monsieur

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 13 de ce mois, j'en ai reçu deux de Mr Kallerig.
Par la 1ère portant la date du 10 courant, il m'annonce ~~qu'il a~~ que vous lui avez adressé ~~votre~~ une procuration afin d'agir en votre nom, et qu'aussitôt la réception de ma lettre il doit fait expédier une copie du jugement qui ordonne au Capitaine du Christiania de ~~[illegible]~~ livrer les cuirs au délégué de Mr Claes Peyron et la remis à Mr Horn ~~[illegible]~~ bon avocat de Christiania quand afin qu'il défende vos intérêts.
Dans la seconde du 14 Mr Kallerig me mande que Mr Horn vient de lui répondre que votre cause lui parait offrir des chances très avantageuses, tant sur le fond que sur la forme, et qu'il va se rendre chez lui pour s'expliquer plus en détail à ce sujet. Mr Kallerig ajoute qu'il me fera connaître de suite le résultat de son entretien avec Mr Horn; il vous écrira au surplus directement.

~~Pouvez Monsieur~~, Aussitôt que j'apprendrai de mon côté quelque chose, ~~de qui~~ relatif à votre affaire, je m'empresserai de vous en informer, et il ne dépendra pas de moi qu'elle ne se termine comme vous le désirez, et avez droit de l'espérer.

Recevez &c.

A Mr Guilbert, négociant à Calais

Christiania le 6 Mars 1837

Monsieur

J'ai eu l'honneur de vous mander ~~le~~ le 20 janvier dernier que j'avais envoyé en communication à mon agent consulaire à Drammen, la lettre que vous m'avez adressée le 26 décembre précédent relative ~~[illegible]~~ à votre discussion avec Mr Gulzeit ~~négociant~~ marchand de cette place, ainsi que les pièces qui l'accompagnaient, en l'invitant à me faire connaître son opinion. Une maladie l'a empêché de me répondre de suite; mais il vient enfin de m'écrire sous la date du 2 du courant et me mande que si vous intentiez un procès, ~~à M~~ vous ne réussiriez pas. Suivant cet agent la maison Gulzeit jouit d'une bonne réputation; il ne parait pas présumable que dans la première affaire qu'elle a faite avec une maison comme la votre, dont elle devait chercher naturellement à gagner la confiance, elle ait pu avoir l'intention ~~de tromper~~ de manquer aux conditions du marché. Il pense qu'il y a eu malentendu, ~~et~~ que vous ne vous êtes pas bien expliqué ou qu'on vous a mal compris; qu'au surplus ce serait à vous à prouver en définitive que la cargaison envoyée n'était pas telle que celle qu'on expédie ordinairement de Drammen pour la France.

ce qu'il croit difficile. Il présume que les planches et les Madriers étant nouvellement sciés ont pu se retrécir, et que la largeur a été ainsi un peu diminuée ; et il ajoute qu'on ne scie pas à Drammen les madriers et les planches d'après la mesure française, mais d'après la mesure anglaise qui est ~~plus~~ un peu moins forte. C'est toujours d'après cette dernière ~~la mesure~~ ~~anglaise~~ que l'épaisseur dessus les bords est calculée ; quant à la longueur, les bois sont coupés d'après la mesure métrique.

Je ne puis donc Monsieur, vous d[illegible] de conseiller de donner suite à cette affaire ; toutefois pour ~~afin~~ que vous soyez mieux ~~bien~~ fixé, et ~~afin~~ que vous puissiez prendre un parti définitif en parfaite connaissance de cause, j'ai cru devoir soumettre ~~la lettre~~ toutes vos pièces à Mr Sörensen, ~~l'un des premiers~~ avocat ~~de Chris~~ à la Cour Suprême de Norvège et l'un des plus habiles jurisconsultes de Christiania, afin d'avoir son opinion motivée dont je vous enverrai la consultation traduite aussitôt qu'il aura pu me la donner. Il vaut beaucoup mieux pour vous avoir à payer une 50aine de francs pour une consultation que de vous engager à l'aventure dans un procès, dont rien ne garantit jusqu'à présent le succès. J'agis ~~J'ai~~ pour vous dans cette circonstance comme je le ferais pour moi même ; et j'apprendrai avec plaisir que vous partagez mon opinion ~~sur~~ sur la marche préliminaire ~~suivie~~ qu'il m'a paru convenable de suivre.

Recevez &

Christiania le 6 mars 1837

A Mr. Sörensen, Avocat à Christiania

Je lui envoie la lettre que Mr Guillebert m'a écrite avec les pièces qui l'accompagnaient, et celle que m'a écrite Mr. Faye, et lui écris dans le même sens qu'à Mr. Hofgaard, en le priant d'examiner cette affaire avec le plus grand soin et de me donner son avis motivé.

Christiania le 13 mars 1837

A Mr Faurel jeune, négociant à Rouen

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le [illegible] du mois dernier des copies authentiques des connaissements des cuirs chargés à bord du Christian, que vous avez acquis de Mess. Darlincourt et Ladame ainsi que de la police d'assurance. Je me suis empressé de faire parvenir ces documents à Mr. Kallevig, en lui recommandant de nouveau vos intérêts ; il vous a écrit déjà et vous tiendra directement au courant des progrès que fera votre affaire. Quant à la procuration qui accompagnait votre lettre, elle ~~[illegible]~~ forme double emploi avec celle qui est déjà entre les mains de Mr Kallevig

J'ai remis à Mr Sörensen pour les dernières consultation que j'ai fait passer en original à Mr Kallerig la somme de dix speciers faisant environ 50 fr.

Recevez, Monsieur, l'assurance &

Christiania le 13 mars 1837

A M. Guillebert, négociant à Calais

Monsieur

En vous confirmant la lettre que j'ai eu l'honneur de vous ~~adresser~~ écrire le 6 de ce mois, je m'empresse de vous adresser la traduction de la réponse de Mr Sörensen, avocat près la cour suprême de Norvège, ~~donnée~~ à l'exposé que je lui avais fait de votre affaire. Veuillez méditer cette consultation et me faire connaître ensuite le parti qu'il vous conviendra de prendre. Jusqu'à ce que vous soyez tout à fait décidé je ne remettrai votre procuration à personne, afin car vous n'ignorez pas que les procès sont fort coûteux.

Je crois cependant qu'il s'est glissé ~~[illegible]~~ une inexactitude ~~[illegible]~~ dans l'évaluation donnée par Mr Sörensen au pouce norvégien ~~en anglais~~. Suivant les calculs que j'ai faits d'après ~~sur~~ les données qui m'ont été fournies par Mr le Professeur d'astronomie Hansteen Directeur de l'observatoire de Christiania

le pouce norvégien (Tomme) = 11 lignes 59/100 ou 0 mètre 026 centim

Quant au pouce anglais, d'après les calculs transmis officiellement dans le temps au Département des affaires étrangères et dont j'ai pris copie, il égalerait 0 mètre 0254

~~Le pouce français [illegible]~~

est ~~[illegible]~~ par conséquent plus petit que le pouce norvégien, en sorte que ou environ 11 lignes 1/4 de France

~~ce qui prouverait~~

3 pouces norvégiens = 2 pouces 5/6 de France

& 3 pouces anglais = 2 pouces 3/4 d°.

Il paraît au surplus que c'est l'ancien anglais qui est adopté pour l'épaisseur du bois, puisqu'il [illegible]

J'ai payé pour votre compte 10 Speciers ou 50 fr. à Mr Sörensen pour sa consultation. Je vous prie de faire remettre cette petite somme à Mr Fleury-Hérard, mon banquier à Paris rue St Honoré N° 333.

Recevez, Monsieur, &

Christiania le 2 avril 1837

A M. Sörensen, avocat près la cour sup. à Christiania

Monsieur

Si j'ai bien saisi le sens du jugement dont vous avez bien voulu me donner un extrait, MM. Grüning & Cie sont condamnés à payer à Mr Hammanger jeune

1° 237 f. 50 c. avec intérêt à 4 p% à partir du 28 Juillet de l'année

2° 2310 f. comme dédommagement et pour réparer la perte qu'a causée à votre client le refus non fondé fait par MM. Grüning & Cie d'exécuter le contrat qu'ils avaient passé.

Quant aux frais, ils sont compensés. Néanmoins pour avoir de certitude

je vous serai fort reconnaissant si vous voulez bien avoir la bonté de me donner votre opinion sur mon interprétation, afin que je puisse écrire ~~lundi~~ par le courrier de lundi à Mr Harmange, la vérité et rien que la vérité sur le résultat de son affaire.

Agréez en attendant

Christiania le 3 avril 1837

A Mr. Harmange jeune, négociant à Nantes

Monsieur

J'ai enfin le plaisir de vous annoncer que votre ~~[illegible]~~ affaire contre MM. A. Grüning & Co. a été jugée le 30 du mois dernier, et qu'elle l'a été en votre faveur. MM. Grüning & Co. ont été condamnés à vous payer 237 fr. 50c avec l'intérêt à 4 p% à partir du 28 Juillet 1836 soit en monnaie de France soit en argent de Norvège suivant le cours de l'époque du payement. Ces Messieurs doivent en outre, ~~par le jugement~~, (porte le jugement) "pour réparer" la perte qu'ils ~~[illegible]~~ ont causée au Sr. Harmange, ~~en~~ par le refus non fondé qu'ils ont fait ~~de [illegible]~~ de lui ~~contrairement au marché [illegible]~~ livrer à l'ouverture de la navigation de 1835 le chargement de 3500 madriers et 7000 planches mentionnés au marché passé entre avec ce négociant, de payer au dit Harmange un dédommagement qui sera fixé ~~déterminé~~ par des personnes non intéressées ~~mais qui ne devra~~ de manière toutefois à ce que ce dédommagement ne dépasse pas 2310 francs. Le même jugement ~~[illegible]~~ rejette le surplus des demandes, ~~et~~ compense les frais et donne 15 jours ~~pour~~ à partir de la signification, pour l'exécution du dit jugement, ~~après~~ après lequel délai, il pourra être procédé par voie de contrainte.

M. Faye associé de ~~MM~~ la maison A. Grüning & Co avec lequel le hasard m'a fait trouver à dîner, hier ~~hier~~ m'a parlé le premier du jugement ~~[illegible]~~ rendu contre ~~sa maison~~ en votre faveur, (ce que je connaissais déjà,) et m'a assuré qu'il était déterminé à ne pas en ~~[illegible]~~ appeler, ~~et que [illegible] exécuterait le jugement et qu'il [illegible] n'attendrait [illegible]~~ je pensais néanmoins ~~qu'il~~ que la nomination ~~[illegible]~~ des experts chargés de fixer le montant du dédommagement et leur opération entraîneraient encore des longueurs, mais j'ai été agréablement surpris ce matin en apprenant qu'il avait ~~donné~~ donné l'ordre à son avocat d'annoncer à Mr Sörensen ~~qu'il~~ que les 237 f. 50 & les 2310 f. étaient à votre disposition.

La première somme ~~[illegible]~~ ~~suffira~~ servira à

acquitter les frais et à ~~payer~~ les honoraires de votre avocat, et je ferai verser la seconde chez mon banquier à Christiania MM. J. E. Heftye & Son sur lequel vous pourrez en disposer, à moins qu'il ne vous convienne mieux que je vous la fasse remettre par ~~MM~~ Fleury-Hérard, mon ~~banquier~~ correspondant à Paris. Le cours actuel est de 24 sk. à 23 sk. 3/4 p^r franc; le Specie à 120 skilling. 153

J'ai l'honneur &

A MM. E. J. Heftye & Son à Christiania

Christiania le 4 avril 1837

Messieurs

M^r l'avocat Sörensen devant recevoir pour compte de Mr Harmange jeune de Nantes, la somme de 2310 f, je l'ai ~~prié~~ invité à vouloir bien vous en faire le versement, ~~et~~ J'ai informé en même temps de cette disposition Mr Harmange jeune, en lui mandant qu'il pourrait tirer aussitôt cette somme sur vous, à moins qu'il ne lui convînt mieux que je la lui ~~fasse~~ conserve et que je lui en fisse remettre ~~devait~~ directement le montant par mon banquier de Paris.

J'ai l'honneur de vous renouveler, Messieurs, l'assurance de ma ~~parf~~ parfaite considération.

A Mr Fauvel jeune, négociant à Rouen

Christiania le 10 avril 1837

Monsieur

Je crois devoir vous donner communication d'un passage de la lettre que Mr Kallevig vient de m'écrire sous la date du 4 de ce mois. Il est probable qu'il me rendra compte sous peu de jours des démarches de ses avocats pour parer à ~~des résultats~~ de l'incident ~~auquel~~ en attendu qui ~~vient~~ d'arriver; je m'empresserai de vous ~~tenir~~ informer de ce qu'il me mandera.

« J'ai appris &c &c

Si, comme je n'en doute pas, vous n'avez fait aucune transaction avec Mr Peyron car ~~vous~~ dans ce cas, vous m'en auriez informé ou moi ou Mr Kallevig, et que la nouvelle donnée à ce dernier soit inexacte, je ne sais trop comment qualifier la conduite de Mr Peyron (ce qui me paraît à propos ...) Recevez, Monsieur, &

Christiania le 26 avril 1837

Au même

Monsieur

Mr Kallevig auquel je me suis empressé de donner comm^on de votre dernière lettre par laquelle vous m'annoncez ~~que~~ la transaction amiable passée entre vous & Mr Peyron m'écrit sous la date du 20 de ce mois ....

Je lui ai répondu le 26 la lettre dont vous trouverez copie ci incluse en lui transmettant l'avis de Mr Sörensen dont je vous envoie également la traduction. Il est fort à regretter d'abord que nous ayons reçu aussi tard l'avis de votre transaction, je regrette bien que vous ne m'ayez pas fait passer une copie, afin d'être fixé sur ce qui concerne les

les frais faits en Norvège. Au surplus comme vous avez gagné le principal, et un grand point obtenu. Dans la lettre précitée M. Kallevig m'annonce que l'avocat Horn lui a transmis la note de frais et honoraires s'élevant à 76 speciés 116 sk. ce qui fait environ 385 francs.

Recevez &c

Christiania le 26 avril 1837

A M. le Professeur Hansteen, Dr. de l'Observatoire à Christiania

Monsieur le Professeur

Je me suis empressé de faire connaître à mon gouvernement le concours obligeant que vous m'avez prêté pour la traduction et le complément du tableau des phares allumés sur les côtes de Norvège, ainsi que pour le tableau comparatif des poids, mesures et monnaies. Mr. le Comte Molé Président du Conseil et Ministre des affaires étrangères, vient de m'écrire à cette occasion qu'il a appris avec plaisir ce que vous avez bien voulu faire, et il me charge spécialement de vous en adresser des remerciements en son nom.

Permettez moi, Monsieur le Professeur, de joindre mes remerciements particuliers, et de vous témoigner de nouveau toute ma sensibilité pour votre extrême complaisance à mon égard, toutes les fois que j'ai eu besoin de recourir à vos lumières.

J'ai l'honneur &c

Christiania le 2 Mai 1837

A M. de Lövenskiold à Fossum pr. Skien

Monsieur

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me proposer de créer une nouvelle agence consulaire à Skien, en me désignant pour occuper ce poste Mr. Hans von Cappelen marchand de cette place que vous connaissez sous les meilleurs rapports et qui parle et écrit la langue française.

Les motifs que vous m'indiquez pour établir la nécessité de cette agence me paraissent très fondés. J'en ai proposé la création à mon gouvernement, et d'après votre recommandation j'ai fait connaître à Mr. le Cte Molé que si ma proposition était agréée par lui, j'avais l'intention de nommer [illegible] Mr. Von Cappelen agent consulaire pour Skien & Porsgrund.

Aussitôt que j'aurai reçu la réponse de mon gouvernement,

je m'empresserai, Monsieur, de vous en donner communication.
J'ai l'honneur d'être &c

Christiania le 11 Mai 1837

157

A Mr Harmange jeune négociant à Nantes

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois dernier. Depuis celle que je vous ai adressée le 3, Mr Sörensen a touché le lendemain les 2310 francs, ainsi que les 237 f. 50 que M.M. Grüning & Cie ~~avaient~~ ont été condamnés à vous payer. ~~avec les 237 f. 50. Il a~~ Il a versé immédiatement au crédit, sur mon invitation, ~~vous~~ la première de ces sommes chez M.M. Hestye qui m'en ont accusé la réception ~~le 4 avril~~, et, ~~a retenu~~, également avec mon approbation, il a retenu la seconde pour les frais et honoraires. Quant à ~~moi~~ ce qui me concerne, vous n'avez rien à me payer, me trouvant heureux d'avoir fait ~~de pouvoir~~ quelque chose qui vous est agréable, et d'avoir pu ~~&~~ en défendant vos droits ~~&~~ d'~~avoir pu~~ être utile à un de mes compatriotes; ~~J'ai~~ ~~au surplus que fait mon devoir~~, et je suis amplement dédommagé par votre reconnaissance que vous me témoignez et n'ai ~~fait au surplus, que~~ rempli au surplus qu'un devoir.

Je desire que vous n'ayez pas ~~de nouvelles difficu~~ dans ce genre d'autres procès, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ parce qu'ils sont la mort du commerce; mais dans tous les cas, Monsieur, vous pourrez en toute circonstance vous adresser à moi avec confiance, étant persuadé que je serai toujours charmé de ~~vous être bon à quelque chose~~ faire ce que vous desirerez, toutes les fois que cela me sera possible.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance &

~~Christiania le 11 mai 1837~~
Christiania le 23 Mai 1837

~~A M^r [illegible]~~
A M^r le Conseiller d'Etat chef du dep^t de la marine à Christiania

Monsieur le Conseiller d'Etat

J'ai l'honneur de vous adresser une Description ~~de~~ sommaire des Phares et Fanaux allumés sur les côtes de France au 1 Septembre 1836, qui vient de m'être transmise par mon gouvernement. Cette Description pouvant être utile aux Capitaines norvégiens qui se rendent dans les ports de France, j'ai pensé qu'il ~~pourrait~~ vous serait agréable ~~de la~~ ~~connaître~~ d'en avoir un exemplaire afin d'être à même de la porter à leur connaissance. Elle est au surplus affichée dans ma chancellerie et chez Mr Weige courtier du Consulat.

J'ai l'honneur

A M. Winge, Courtier Lorret Christiania

Christiania le 22 mai 1837

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser une Description sommaire des Phares et fanaux allumés sur les côtes de France au 1er Septembre 1836, publiée par mon gouvernement. Comme il importe que les Capitaines norvégiens qui se rendent dans les ports de France puissent en prendre connaissance je vous prie de vouloir bien l'afficher dans votre comptoir et de la communiquer à toutes les personnes qui devraient la consulter.

Recevez l'assurance &

A M. Björn redacteur propr. du Norsk Handels Tidende à Christiania

Christiania le 23 mai 1837

Je lui envoye en communication un tableau des Phares et Fanaux, qu'il jugera peut être convenable de faire insérer dans son journal consacré principalement au commerce.

A Mr le Conseiller d'Etat Vogt, chef du Dépt. des finances à Christiania

Christiania le 23 mai 1837

même lettre qu'à M. le Conseiller d'état Festing.

à M. Gierløv, Consul gal de Danemark à Christiania

Christiania le 23 mai 1837

Je lui envoie ~~un~~ exemplaire de la Description des Phares et Fanaux &

A M. Guillebert, Nég. à Calais

Christiania le 6 juin 1837

Monsieur

D'après le desir que vous me témoignez par votre lettre du 21 mai dernier je viens ~~[illegible]~~ d'inviter mon agent consulaire à Drammen à faire auprès de Mr Gulzeit une tentative pour l'amener à un arrangement à l'amiable, en lui faisant craindre un procès s'il refuse ~~toute pro~~ de faire ~~une~~ des propositions. J'aurai l'honneur de vous donner connaissance de la réponse ~~qui~~ de ce négociant.

Recevez &

A M. ~~[illegible]~~ Denoix, Comm. gl de la Marine au havre

Christiania le 10 juillet

même lettre qu'au Mtre de la marine, sauf [illegible]

A M. de Løvenskjold à Fossum près Skien

Christiania le 22 7bre 1837

155

Monsieur le Chamb.

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous informer que ~~par la dépêche du 2 de ce mois~~ M. le Cte Molé, ministre des Affaires Etrangères vient d'~~a~~ approuver la proposition que je lui avais faite, d'après le désir que vous m'en aviez témoigné, de détacher Skien et Porsgrund de l'agence consulaire de France de Sandefjord pour en former l'arrondissement d'une nouvelle agence qui sera établie dans la première de ces villes. Son Excellence ~~[illegible]~~ a également approuvé ~~ma~~ la nomination de M. Hans von Capellen, comme agent consulaire de France à Skien. Par le prochain courrier je me propose d'informer ~~J'informerai~~ de cette nomination M. le Cte de Mornay, ministre plénipotentiaire de France à Stockholm, en le priant de ~~vouloir~~ faire auprès du gouvernement Suédois-norvégien les démarches nécessaires pour que M. Hans von Capellen obtienne le plutôt possible ~~[illegible]~~ l'exequatur dont il a besoin pour pouvoir exercer ses nouvelles fonctions. Je lui enverrai à cette époque son brevet avec des instructions.

Je suis charmé, Monsieur le chamb., d'avoir pu, en décidant mon gouvernement ~~en faisant adopter~~ à adopter des dispositions utiles aux ~~commerce~~ relations commerciales entre nos deux pays, faire en même temps quelque chose qui vous est agréable.

par ~~son Gouvernt~~

Recevez, Monsieur le chamb., l'assurance de ma h[au]te cons[idérati]on.

m. Garm arch. déc. 1837 -

P.S. Je pense que M. Hans von Capellen doit pour éviter des retards dans l'expédition de ~~que l'expédition~~ son exequatur ~~ne souffre~~ de retard, M. von Capellen doit présenter une demande au gouvernement norvégien à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accepter les fonctions d'agent consulaire de France à Skien, et transmettre cette autorisation au Ministère des affaires étrangères à Stockholm.

Christiania le 19 Xbre 1837.

A S. E. M. le Comte de Wedel Jarlsberg, Statholder de Norvège

Monsieur le Comte

En sortant hier à 9 h 1/2 du soir de chez M. Steven, Consul de Russie, j'ai été assailli dans la Storgade par trois individus qui m'ont insulté, violemment frappé et renversé au milieu de la rue tout en sang. Pour porter cet assassinat à la connaissance de V. E. et pour la prier de faire prendre les mesures qu'elle croira nécessaires afin que ce guet apens ne reste pas impuni et que les officiers des puissances étrangères à Christiania ne soient plus exposés à l'avenir à craindre pour leur sûreté et même pour leur vie, je suis obligé de me servir d'une main étrangère vu l'état de mon oeil gauche qui ne me permet ni de lire, ni d'écrire.

J'ai l'hr. d'être avec respectueuse considération

J'ai donné connaissance à E. W. le Maître de police qui a pris la peine

de ~~venir me voir~~ passer chez moi, des détails sur cet évènement qui s'est passé à une heure peu avancée de la soirée au milieu de l'une des plus grandes rues de Christiania et à deux pas du reverbère qui l'éclaire sans qu'aucun homme de la police soit arrivé aux cris perçans que j'ai poussés.

A S. E. M. le Cte Wedel-Jarlsberg Stathalder de Norvège

Christiania le 24 Xbre 1837

A S. E. M. le Cte de Wedel Jarlsberg, Stathalder de Norvège

Monsieur le Comte

On m'a appris ce matin que le jeune Cadet qui m'a assailli Lundi dernier devait être rayé ~~du~~ de corps, ~~et perdre ainsi son état~~; et comme je sais qu'il est fils de la veuve d'un ancien officier, et sans fortune, ~~je sais~~ quelque sujet que j'aie ~~pour avoir~~ de me plaindre de lui, j'avoue que je serais désespéré d'être la cause, bien innocente sans doute, de la perte de son état. ~~dans~~ C'est ~~[illegible]~~ dans ce sens, Monsieur le Comte, que j'ai parlé ~~[illegible]~~ Mr le Général Fougeu qui m'a fait l'amitié de ~~[illegible]~~ venir me voir; ~~et~~ je l'ai prié en même tems d'avoir la bonté de faire en mon nom toutes les démarches qu'il croirait ~~utiles~~ nécessaires pour sauver l'avenir de ce jeune homme, qu'un moment d'ivresse, et peut être un peu trop de vivacité de ma part, ont ~~m~~ porté à des excès contre ~~répréhensibles~~ une personne qu'il ne connaissait pas. J'ose espérer qu'il est encore possible ~~de modifier~~ de modifier du moins sa punition, et je viens ~~d'invoquer~~ de ~~solliciter~~ à supplier V. E. de me permettre d'invoquer à ce sujet sa puissante intervention. ~~Je considérerai~~

Je me tiens en outre extrêmement heureux de voir accueillie la demande à V. E. d'avoir su (?) ... comptant (?) ... J'ai Ch.

Christiania le 10 Janvier 1838

A Mr Nicolay H. Knudtzon Junior à Christiansund

Monsieur

M. Egebert m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander d'être nommé agent consulaire de France à Christiansund. Il n'existe point encore d'agence dans le port qui se ~~trouve~~ acte réuni à ceux de Molde et d'Aalesund. Cependant l'importance comparative ~~du premier~~ de Christiansund, l'extension de ses relations commerciales, particulièrement avec la France, m'ont déterminé à proposer au Département des Affaires étrangères d'y établir une nouvelle agence, ~~et de vous en confier~~ et dans le cas où cette proposition serait accueillie j'annonce au Ministre que je vous en ai confié la gestion. C'est dans ~~le même~~ ce tems que j'écrirai ~~[illegible]~~ par le prochain courrier à Mr le Cte Molé et à Mr le Ministre plénipotentiaire de France à Stockholm. J'aurai l'honneur de vous

jugé à propos

faire connaître la décision qui aura été prise aussitôt qu'elle me sera parvenue.

Je prends Monsieur cette détermination avec d'autant plus de plaisir que Mr Egebert m'a fait un éloge complet de vos qualités personnelles, et que je suis bien convaincu que je n'aurai qu'à me féliciter sous tous les rapports d'avoir un collaborateur tel que vous.

quoiqu'ayant l'avantage de connaître peu Mr votre frère pendant qu'il exerçait les fonctions de membre du Storthing à Christiania

Recevez

A M. C. Dass, adjudant de police à Christiania

Christiania le 20 Janvier 1838

Monsieur

~~D'après la d~~ Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez adressée hier en vous annonçant que je ne désire ~~avoir~~ obtenir aucun dédommagement pécuniaire dans l'affaire contre le cadet Nordgreen

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération

avec la traduction en Norvégien

A M. le Conseiller d'état Vogt, chef du Département des Finances à Christiania

Christiania le 12 février 1838

Monsieur le Conseiller d'État

J'ai l'honneur de vous prier d'avoir la bonté de me faire connaître les formalités qu'ont à remplir les vice consuls et agents consulaires ~~de pays~~ nés en Norvège et nommés par les Consuls des puissances étrangères, pour pouvoir être admis par le gouvernement norvégien

Agréez M. le Conseiller d'État, l'assurance de la plus haute considération

de Votre très humble obéissant serviteur

A M. Akermann, Vice Consul de France à Kiel

Christiania le 29 avril 1838

Je le prie de faire faire le plutôt possible par son graveur à Kiel six cachets consulaires savoir 3 avec les armes de France au milieu ayant autour Vice Consulat de France à Bergen, à Trondhjem et à Christiansand & 3 avec le milieu en blanc ayant autour Agent Consulaire de France, à Skien, Christiansund & Tromsöe

A Mr John Allan a Christiansund

Trondhjem le 4 juillet 1838

voir l'autre cahier

A Mr Akerman vice Consul de France à Kiel

Christiania le 26 juillet 1838

Mon cher Monsieur

J'arrive de Trondhjem où j'ai passé un mois et où j'ai été tellement absorbé que je n'ai pas songé à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 juin dernier. Je prie MM. ~~P.~~ T. J. Heftye & Son mes banquiers dans cette ville de faire tenir à votre disposition à Hambourg la somme de 67 Marks 8 sh. banco ~~que vous avez~~ déboursés pour les 6 cachets que vous avez bien voulu faire faire sur ma demande.

Voyez assez bon pour me faire parvenir ces cachets ~~fait par dessus~~ par la voie de Copenhague en vous servant des bateaux à vapeur qui se rendent de Kiel dans cette place et de cette place à Christiania. C'est je pense la voie la plus directe, la plus courte et la plus économique. Vous voudrez bien m'envoyer votre quittance afin que je puisse la ~~présenter à~~ joindre à mon compte avec le Département des affaires Etrangères. Ci-joint un mandat de 67 M. 8 sh banco sur M. [illegible] Hambourg

Je vous renouvelle &

A MM Th. John Heftye & Son à Christiania

Christiania le 26 juillet 1838

Je vous prie de faire payer (à Hambourg) à Mr J A Akerman vice consul de France à Kiel la somme de 67 Marks banco 8 sh. au débit de mon compte

A M. conseiller d'Etat chef du Département de la Justice

Christiania le 28 juillet 1838

Monsieur le Conseiller d'Etat

Mr le Conseiller d'Etat Vogt, chef du Département des Finances m'a fait l'honneur de m'annoncer ~~le 14 juillet~~ il y a un an, le 14 juillet 1837, que le gouvernement norvégien se proposait d'offrir au gouvernement français un exemplaire complet des modèles des poids et mesures autorisés en Norvège + et que c'était le département de la justice qui s'occupait de les faire confectionner. Je me suis empressé d'informer ~~et je m'empressai d'~~ ~~j'ai donné le tems~~ ~~informer~~ S.E. Mr le Comte Molé Ministre des affaires étrangères de cette disposition bienveillante. Ayant un envoi à faire bientôt en France, je viens vous prier, monsieur le Conseiller d'Etat, d'avoir la bonté de me faire connaître si les modèles dont m'a entretenu Mr Vogt sont prêts et peuvent être joints aux différents objets que je vais transmettre à Paris.

A M. le Conseiller d'Etat Vogt, Chef du Département des Finances

Christiania le 28 Juillet 1838

157

Monsieur le Conseiller d'Etat

J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre écrite le 21 avril par M. Even Holmboe, marchand à Tromsøe à M. l'Amtmand de Finmark pour qu'il ~~peut~~ être ~~reconnu~~ agent consulaire de France dans ~~cette~~ la Foggderie de ce nom, et dont vous avez bien voulu me donner communication le 16 Juin.

Dès le 1er Juin j'avais prié M. le Comte de Mornay de faire les démarches nécessaires pour que M. E. Holmboë fut ~~reconnu~~ par le gouvernement, et je vous serai obligé, Monsieur le Conseiller d'Etat, de vouloir activer cette reconnaissance autant que cela dépendra de vous.

J'ai l'honneur.

Christiania le 31 Juillet 1838

M. le Conseiller d'Etat Vogt, Chef du Dépt. des Finances

Monsieur le Conseiller d'Etat

Pendant le séjour que j'ai fait à Trondhjem après le départ de la Corvette française la Recherche et des membres de la commission scientifique pour Hammerfest et le Spitzberg, j'ai envoyé dans cette dernière ville les numéros du Journal des débats que je reçois et dont j'ai déjà payé le port, ~~afin que mes~~ afin que mes compatriotes et leurs collègues, Norvégiens, Suédois & danois puissent avoir le plaisir de lire des nouvelles détaillées de France. Le ~~maître de~~ Directeur de la poste de Trondhjem, ~~vu~~ sans doute vu la circonstance toute spéciale et exceptionnelle, n'a pas exigé de frais de port pour les journaux; mais ~~à Christiania~~ on a ~~été plus diff~~ pensé à la poste de Christiania qu'il fallait pour que ces journaux pussent arriver francs de porte à Hammerfest que j'obtienne une autorisation du Département des Finances. Pour éviter des difficultés je viens, M. le ~~Je viens Monsieur~~ Conseiller d'Etat vous prier de vouloir bien accorder cette autorisation qui ~~se~~ se bornera ~~tout~~ uniquement aux journaux ~~que je pour~~ imprimés que je puis avoir à faire parvenir à Hammerfest, car pour ce qui concerne les lettres j'ai payé et continuerai de payer les ports ordinaires. ~~Comme il est nécessaire~~ J'ai calculé qu'en payant le port du journal ~~ainsi~~ des débats, tel qu'il ~~a été~~ avait été fixé par ~~&~~ la ~~comptoir~~ poste de Christiania, j'aurais eu à débourser environ 250 Speciés par an ~~Lo~~ simplement pour le port, ce qui serait 6 fois le prix annuel que coûte ~~du~~ journal rendu franc de port en Norvège. +

+ La poste pour Trondhjem partant vendredi matin, je vous prie, M. le Conseiller d'état d'avoir l'extrême bonté de ~~me donner~~ ~~me separer avant~~ les ordres nécessaires avant le jour ci dessus, afin que les ~~de la~~ journaux puissent partir par le Bateau à Vapeur qui part le 13 à Hammerfest

A Mess. les membres du Collège Académique de l'Université de Christiania.

Christiania le 2 Aout 1838

Messieurs

~~Le gouvernement français ayant chargé~~ Mr Gaimard, Président de la commission scientifique formée dans le but ~~chargée~~ d'explorer le Spitzberg et la Scandinavie septentrionale, ~~de remettre~~ a été chargé ~~de remettre~~ d'offrir au nom du gouvernement français différents ouvrages à l'Université de Christiania. Ils viennent de me parvenir de Trondhjem et je m'empresse d'avoir l'honneur de vous les adresser ~~envoyer~~ avec un bordereau détaillé. Je vous prierai (mes.) d'avoir la bonté d'en accuser directement la réception à Mr Gaimard en joignant à votre lettre une copie du bordereau indicatif; je ~~[illegible]~~ se ferai passer (sans frais) le tout à Mr Gaimard si vous voulez bien me l'envoyer.

Je suis autorisé (en outre) à vous annoncer, Messieurs, que mon gouvernement ~~français~~ ne manquera pas d'envoyer dans son tems à l'Université la continuation ~~[illegible]~~ de ceux des ~~de~~ ouvrages qu'il ~~qui ne~~ qui ne sont point ~~[illegible]~~ encore terminés ~~[illegible]~~ ou qui paraissent à des époques ~~fix~~ périodiques, ~~et dont il est quelques[illegible] qui manquent~~ au fur et à mesure qu'ils ~~[illegible]~~ seront publiés; et que s'il est quelques autres ouvrages ~~dont~~ français ~~dont le gouvernement~~ que vous croyez, Mess. utile ~~de posséder~~ d'avoir et dont mon ~~le~~ gouvernement puisse ~~[illegible]~~ disposer, ~~[illegible]~~ sur la note que vous m'en donnerez il ne tardera pas à vous être ~~[illegible] faire par le [illegible] qu'il [illegible]~~ ~~le sort~~, ~~je ne doute~~ ~~[illegible]~~ offerts.

Je ~~m'estime heureux, Messieurs, de l'occasion q~~
Je saisis avec empressement, Messieurs, cette occasion de vous offrir l'assurance de ma haute considération ~~[illegible]~~

Christiania le 31 Aout 1838

A S. E. Mr le Comte de Wedel-Jarlsberg, Statholder de Norvège à Christiania.

Monsieur le Comte

Mr le Ministre de la Marine vient de me faire ~~[illegible] de faire hommage au gt norvégien~~ parvenir une caisse contenant deux mémoires ~~[illegible]~~ nautiques ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ et la portion du Pilote français qui a paru jusqu'à ce moment, consistant en trois volumes reliés et vingt deux cartes en feuilles avec les ~~[illegible]~~ tableaux des observations de marées qui en dépendent. Ce Ministre ~~m'a chargé~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible] qui représent en même tems l'ordre~~ de faire hommage ~~des documents~~ au gouvernement norvégien de ces documents que j'ai l'honneur d'envoyer à V. E., en la priant d'avoir la bonté de m'en faire accuser la réception.

Christiania le 6 7bre 1838

A M. de Varenne, Ministre plénip. de France à Hambourg

Monsieur

~~J'ai reçu exactement la Caisse que par~~

Le Capitaine Iversen m'a remis exactement la caisse que M. le Ministre de la Marine vous avait chargé de m'envoyer, et suivant vos désirs j'ai payé à ce Capitaine, en sus de son frêt les 14 marcs 7 schellings banco montant de vos déboursés.

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'informer de l'envoi que vous avez fait à mon V. Consul à Frondhjem. Il a reçu la Caisse et les deux ballots et suivant l'ordre que je lui en ai donné il ~~va les~~ a ~~dû~~ les transmettre à Hammerfest.

Agréez, M. l'as. assurance de ma haute considération

A M. le Conseiller d'Etat Vogt, chef du Département des finances

~~Christiania~~ le 21 7bre 1838

Monsieur le Conseiller d'Etat

J'ai nommé M.r John Allan, négociant à Christiania, (chef de la maison R. Gilroy & C.) Agent consulaire de France dans cette port et S. E. M le Cte Molé a approuvé ma nomination que j'ai communiquée à la légation française à Stockholm. Je vous prie d'avoir la bonté de prendre les mesures nécessaires pour que Mr John Allan soit reconnu par le gouvernement norvégien.

J'ai l'honneur &

A S. E. M le Comte de Wedel-Jarlsberg, Statholder de Norvège à Christiania

Christiania le 23 Septembre 1838

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que M le Comte Molé, Président du Conseil, & Ministre des Affaires Etrangères, ~~vient~~ ~~m'a~~ m'a ~~accordé~~ accordé un congé pour me rendre en France, et qu'après son autorisation j'ai ~~m'autorisé à~~ délégué mes pouvoirs à M Hoskiaer qui gérera le consulat pendant le tems de ~~mon~~ mon absence. Je ~~vous~~ prie ~~de vouloir~~ ~~la bonté~~ ~~j'ai l'honneur de prie~~ V. E bien vouloir ... En communiquant cette communication ... d'avoir la bonté de faire ~~reconnaître~~ ~~M Hoskiaer pendant cette~~ ~~qu'elle~~ prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour que M. Hoskiaer soit reconnu ~~...~~ par les autorités compétentes en qualité de gérant du ~~...~~ ~~...~~ Consulat de France en Norvège ~~...~~ J'ai l'h. d'être ~~Je saisis cette occasion~~ M le Comte avec une respectueuse considération

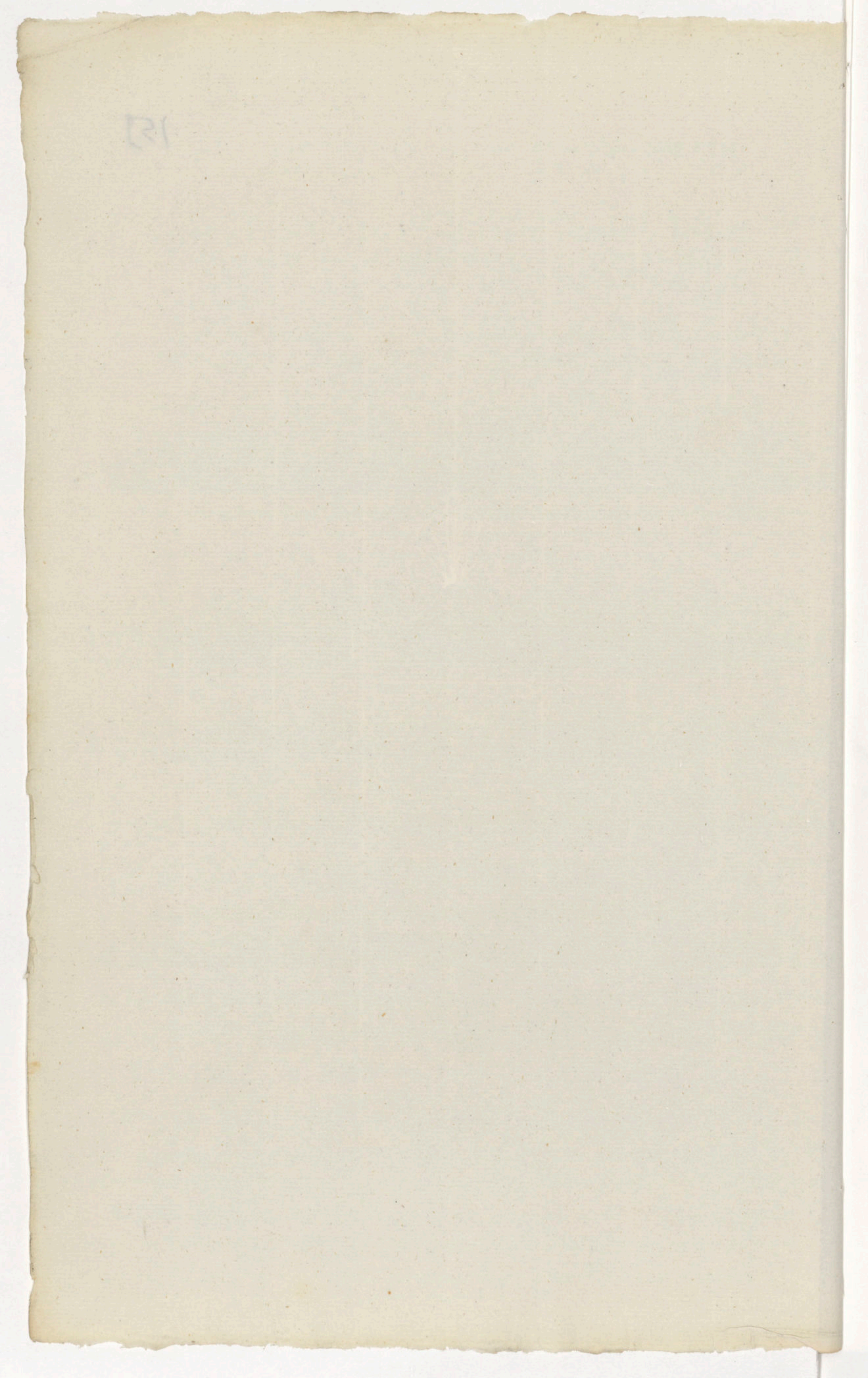
A S. E. M.
le Cte Wedel

Christiania le 24 September 1838

Monsieur le Comte

~~J'ai l'honneur~~ Je prie V. E. d'avoir la bonté de me faire délivrer un passeport pour me rendre à Paris par le bateau à vapeur qui part ~~demain~~ le 25 de ce mois.

Son Ex^ce



A Mr Sörenser
avocat
à Christiania

Christiania le 1 février 1837

Monsieur

Je vous prie d'avoir la bonté de me donner votre opinion sur ~~J'ai l'honneur de vous~~ soumettre la question suivante qui intéresse un de mes compatriotes, et que je fais précéder de quelques ~~faits~~ explications pour la rendre plus claire. ~~Le fait la question~~ l'affaire ~~que je vais avoir l'honneur de vous soumettre~~.

Un negociant de Stockholm vend à un negociant de Paris ~~français~~, des marchandises, en se remboursant sur lui par ses lettres de change à 3 mois, ~~et~~ lui transmet le connaissement au porteur bien et duement en règle. Le negociant de Paris ~~son~~ devenu propriétaire des dites marchandises par l'acceptation + ayant besoin de fonds, emprunte à un negociant de Rouen ~~et~~ [illegible] une somme égale à la valeur de ces marchandises vendues, et lui passe à son ordre le connaissement des dites marchandises.

+ des lettres de change tirées sur lui et plus encore par la transmission du connaissement,

Postérieurement le negociant de Paris fait faillite, et le negociant de Stockholm apprenant que le navire porteur des marchandises qu'il avait vendues a été forcé de relâcher en Norvège, avant d'être arrivé à sa destination en France, veut exercer la revendication; Naturellement le

le Négociant de Rouen [illegible] oppose
à ses prétentions (le payement qu'il a fait de sa valeur de la cargaison et) le connaissement
passé à son ordre antérieurement à la
faillite; [et ce qui a fait passer la propriété des mains du failli dans les siennes.] d'après [illegible]
Il se fonde (les dispositions des) sur les lois commerciales
lesquelles considèrent le connaissement
comme un billet à ordre, imposent
au capitaine l'obligation de remettre
les marchandises à la personne désignée
dans le dit connaissement ou à son ordre
en telle sorte que cette [illegible] à ordre peut le
[d'après lesquelles] le porteur d'un connaissement [illegible] négocier et transmettre [ainsi valablement et irrévocablement]
la propriété des marchandises qui y
sont énumérées. Les mêmes lois commerciales
[illegible] adoptées, je crois, par
toutes les nations, imposent au
capitaine l'obligation de remettre
les marchandises à la personne
désignée par le connaissement ou à son
ordre.

Que doit (devant les tribunaux de Norvège) répondre le négociant de
Rouen à la prétention en revendication
[élevée par] le négociant de Stockholm, en supposant
que l'affaire doit (portée) devant eux?
et que doit-il faire pour faire cesser
l'opposition qui doit avoir été mise
au départ du navire chargé des
marchandises?

Désirant écrire par le courrier de

demain matin, je vous serai fort reconnaissant de me donner votre réponse dans la journée. 176

(cop. 5 fr.) Recevez

Extrait littéral de la réponse de Mr Sörensen du 2 février

« Nos tribunaux reconnaissent la validité des connaissemens comme preuves complètes de la transmission de la propriété de marchandises de même que de leur transmission à nom ou ordre.

D'après les règles adoptées chez nous on ne peut donc refuser la livraison à celui qui est porteur du connaissement d'une partie de marchandises, et celui qui n'est pas en possession d'un tel connaissement, ne peut exercer aucune action sur elles.

Je ne doute par conséquent en aucune manière que le négociant de Rouen comme porteur des connaissemens des marchandises vendues a le seul droit d'en disposer.

Le vendeur a reçu des traites pour sa marchandise et ne peut en chercher le payement que dans le produit de la faillite de l'accepteur. S'en prendre aux marchandises qui sont maintenant devenues la propriété d'un tiers est à mes yeux chose impraticable. Cependant on peut naturellement faire un procès sur une prétention aussi illégale même, et il peut également être possible, que le négociant de Stockholm requière arrêt sur les marchandises vendues, mais

lorsque le possesseur du connaissement produira ce document dans l'affaire introduite (under den til Arrestens Forsøgning reiste Sag) au sujet de l'arrêt, et ~~qu'il réclam~~ qu'appuyé sur cette pièce il réclamera la levée de l'arrêt, cette levée, d'après mon opinion, ~~en~~ sera une suite nécessaire de ~~cette~~ la demande.

Christiania le 4 février 1837

A Mr Sörensen avocat à Christiania

Monsieur

Le négociant de Rouen, ~~duquel~~ à l'ordre duquel a été passé le connaissement des marchandises vendues par le négociant de Stockholm, par l'acheteur de Paris, aujourd'hui en faillite, qui en a reçu ~~le pays~~ la valeur du premier, me mande que le dit connaissement n'est fait ni au porteur, ni à ordre, ~~mais~~ mais au nom du dit négociant de Paris.

Cette circonstance ~~change~~ apporte-t-elle dans l'espèce, quelque modification à l'opinion que vous avez manifestée ; je ne le pense pas, cependant dans l'intérêt de mon compatriote je serai bien aise d'en acquérir la certitude.

Extrait de la Réponse de Mr Sorensen du 4 février

« La circonstance que le connaissement n'est pas à ordre, mais au nom du négociant de Paris ne peut avoir à mes yeux aucune influence, et ne change rien à l'opinion que j'ai émise hier, pourvu que, conformément au titre 3 article 578 du code de commerce de France, le transport fait au négociant de Rouen, l'ait été sans fraude. »

au Ministre de la Marine

E

177

M le Mtre de la marine

Christiania le 27 7bre 1836

Monsieur le Ministre

Le Capitaine Monnier du navire français les Jumeaux lequel par suite d'avaries ~~se rendant~~ qui a été forcé de relâcher à Kleven près Mandal en se rendant de St Pétersbourg au Havre, et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir par ma lettre du 8 de ce mois ne m'a point ~~[illegible]~~ encore ~~répondu~~ donné signe de vie. Je m'étais ~~quoique que je [illegible]~~ cependant empressé de lui écrire aussitôt que j'ai eu avis de son sinistre pour l'inviter à me faire parvenir ~~[illegible]~~ des copies ~~[illegible]~~ de la déclaration et du protêt qu'il a dû faire dans les 24 heures de sa ~~arrivée~~ relâche, du manifeste de son chargement, avec les observations sur l'état de chaque colis, ainsi que sur l'état du navire, en y joignant ~~[illegible]~~ les noms et résidences des armateurs, propriétaires et assureurs, et une copie du rapport des experts qui lorsqu'ils auront constaté ~~[illegible]~~ officiellement l'état du navire et de la cargaison, déterminé les mesures à prendre et fixé l'évaluation approximative des frais et celle de la valeur du navire.

Mon agent consulaire auquel j'avais également écrit me mande que le chargement a été expertisé en sa présence à Mandal, que plusieurs articles étaient un peu mouillés, mais seront soignés de manière à redevenir marchands à l'exception d'environ une balle et demie de chanvre qu'on se propose de vendre à l'encan public parce qu'elle est très avariée par l'eau de mer et qu'une partie même ~~en~~ entièrement pourrie. Les dommages du haut du navire suivant le même agent ont été évalués à 2,000 Species (environ 10,000 f) et le fonds n'a besoin de rien.

Le Capitaine Corchman du brig ~~français~~ le Jean Jacques ~~[illegible]~~ que les vents contraires ont forcé de relâcher à Mandal en se rendant de Marseille à St Pétersbourg avec un chargement de plomb, ~~[illegible]~~ ainsi que j'ai eu ~~[illegible]~~ l'honneur de l'annoncer à V. E. le 22 du mois dernier, ne m'a pas non plus ~~[illegible]~~ écrit pour ~~[illegible]~~ me donner avis de sa relâche dans un des ports de mon arrondissement et des motifs qui l'ont forcé à ~~[illegible]~~ suspendre ainsi son voyage. Ce n'est que par voie indirecte que j'en ai été informé.

Enfin, Mr le Ministre, un ~~autre~~ navire français la Louise ~~Capitaine~~ Capitaine Clemenceau, du tonnage de 179 tonneaux ayant ~~[illegible]~~ 9 hommes d'équipage, armé à Rouen et venant de cette ville sur lest est entré dans le port de Christiania le 9 de ce mois et en est reparti le 23 avec un chargement consistant en 9800 planches de sapin pour retourner au lieu de sa provenance. Quoique arrivé ~~[illegible]~~ vendredi 9, le

le Capitaine Clemenceau ne s'est présenté au Consulat que le 12 à midi, et lorsque je lui ai fait observer d'après que les articles 242, 243 et 244 du code de commerce, et les articles 10 et 11 de l'ordonnance du 29 octobre 1833, qu'il serait connaître et dont je lui ai donné lecture il aurait dû se présenter néanmoins non le 3ème jour, mais dans les 24 heures de son arrivée, et me faire son rapport détaillé, et que je devrais conformément à l'article 18 de la même ordonnance lui signifier un procès verbal de cette contravention, il m'a répondu que j'étais le seul consul strict observateur des lois et ordonnances et qu'en France même on ne tenait nullement à l'accomplissement de ces formalités, dont l'utilité a été bientôt démontrée à ses propres yeux par un fait dont je dois rendre compte à V. E.

Le 13 vers une heure après midi le Capitaine Clemenceau est venu m'annoncer qu'un matelot de son bord nommé Johan Gikerwitzch, russe de naissance, connu aussi sous le nom de Jean Gichard et de Jean Liban, du nom de la ville où il réside, avait été arrêté par la police de Christiania, dans la soirée du dimanche 11 du courant, en me priant de vouloir bien faire des démarches pour obtenir sa mise en liberté. Le rapport du capitaine étant verbal, je l'ai invité à m'adresser un par écrit ce qu'il a fait le lendemain. mais en attendant je me suis transporté de suite chez M. le maître de police où j'ai appris que le matelot Gikerwitzch ou Gichard avait été arrêté dans une guinguette pour avoir insulté et battu les agens de police à la suite d'une rixe, que son affaire était en ce moment sortie des mains de la police, et avait été transmise au Stiftamtmand ou Bailli du diocèse. N'ayant point trouvé ce magistrat chez lequel je me suis rendu immédiatement, j'ai cru devoir lui écrire pour le prier ⊤ d'ordonner la mise en liberté de ce matelot dont le Capitaine m'assurait que l'assistance était presqu'indispensable à son bord; j'ai écrit également à M. le maître de police, dans le même sens, et j'ai dû voir plusieurs fois les deux magistrats, qui en me témoignant tous leurs regrets, du cours qu'avait suivi cette affaire, m'ont assuré qu'en ce moment il ne dépendait plus d'eux d'arrêter l'action de la justice. M. le Maître de

⊤ de vouloir bien me donner communication du rapport qui avait dû être fait sur le délit dont le t. Gikerwitzch était accusé et d'avoir la bonté

179

J'ai fait observer à M. le Maître de police qu'en France la punition de semblables délits commis par des matelots étrangers, dans des rixes de cabaret se bornait à 24 ou 48 heures de prison, qu'il me semblait au surplus qu'on aurait dû m'informer de l'arrestation d'un matelot appartenant à un navire français, tandis qu'il était resté 3 jours en prison sans qu'on m'en ait donné le moindre avis, et enfin que si le Bailli donnait suite à cette affaire et que Gikerwitch serait condamné, ainsi qu'on le disait, à plusieurs mois de détention, je ne pouvais m'engager à payer les frais de cette détention, ni ceux qui résulteraient du renvoi de ce matelot dans son pays, frais que le consul de Russie ne voulait pas payer et qui retomberaient par conséquent à la charge du navire. Ces observations et probablement la dernière surtout, ont décidé M. le Maître de police, ainsi que moi-même, à se rendre chez le gd. Bailli pour se concerter avec lui sur les moyens qu'il y aurait de terminer cette affaire. Elle a cependant suivi son cours ordinaire, j'ai ... on a du moins permis au matelot de retourner à son bord sur l'engagement pris par le Capitaine de le représenter, si cela devenait nécessaire, engagement dans lequel celui-ci a fait connaître qu'il était au moment de mettre à la voile, son chargement étant presque fini. M. le grand Bailli que je suis allé voir de nouveau (le 22 le jugement n'étant pas encore prononcé) pour lui faire part de l'embarras dans lequel ce retard mettait le capitaine, m'a dit, d'une manière très positive et à différentes reprises, que puisque le matelot était à bord, le Capitaine pouvait partir avec lui, et sur l'observation qu'il m'a paru prudent de faire s'il n'y avait pas à craindre que ce Capitaine ne fût inquiété s'il revenait en Norvège, il m'a assuré qu'on pouvait être tout à fait tranquille à cet égard. J'ai fait connaître cette conversation à M. Clemenceau auquel le capitaine de port, ami du Bailli, avait parlé dans le même sens, et il a mis à la voile le 23 à 11h. du soir avec Gikerwitzch.

D'après tout ce qui s'est passé et mes conversations tant avec M. le Bailli qu'avec M. le Mtre de police, il me paraît incontestable que si le capitaine m'eût instruit le 11 au matin de l'arrestation de son matelot, ainsi que je pense qu'il le devait, puisque d'après l'ordonnance du 4 juillet 1784 rappelée dans celle du 1er octobre 1814, les capitaines ne peuvent même pas laisser descendre de matelots à terre sans la permission du consul, j'aurais pu voir immédiatement M. le Maître de police, et mis à l'amiable fin à cette affaire, en l'empêchant d'aller devant le tribunal, ou je n'aurais pas été obligé de constituer un avocat pour prendre la défense de Gikerwitzch.

Ce n'est point la seule contravention que j'ai à reprocher au Capne Clemenceau. L'article 235 du Code de commerce prescrit aux capitaines avant leur départ d'un port étranger pour revenir en France d'envoyer à leurs propriétaires un compte signé d'eux, contenant l'état de leur chargement, le prix des marchandises de leur cargaison, les sommes par eux empruntées, les noms et demeures des prêteurs, et l'article 45 de l'ordonnance du 29 octobre 1833 ordonne au consul de s'assurer si le Capitaine

a envoyé à ses propriétaires le compte ci-dessus, Or non seulement le Capitaine Clemenceau ne m'a point fait cette justification, mais il s'est borné à me remettre ~~au lieu d'un manifeste contenant~~ une déclaration de sortie ~~portant que le brig~~ dont V. E. trouvera ci jointe une copie, et ~~sur la demande que je lui ai faite~~ qui ne contient pas même ni les dimensions des planches chargées ni leur prix &c ; et sur la demande que je lui en ai faite & la note des frais qu'il avait payés tant à l'entrée qu'à la sortie et dont copie est également ci jointe. Du reste il m'a ~~...~~ déclaré qu'il ~~...~~ de me fournir d'autres renseignemens et qu'un manifeste du Consulat ou tout autre certificat était parfaitement inutile puisqu'on ne le demandait seulement pas en France.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me donner vos instructions; ~~et~~ et si comme je n'en doute pas, les ~~...~~ dispositions prescrites par le code de commerce et par l'ordce du 29 octobre 1833 doivent ~~être~~ continuer à être exécutées, il ~~...~~ serait utile que chaque capitaine français fut tenu d'avoir à son bord une expédition du moins de celles qui le concernent spécialement, et qu'une sanction pénale quelconque, les forçât à s'y conformer, sans cela la position des consuls est fort embarrassante, leur autorité est contestée à chaque instant, ~~...~~ et ils paraissent trop exigeants quand ils se bornent exprès à faire exécuter les lois et à obéir aux instructions qu'ils ont reçues des départements de la Marine et des aff. Etr. et qui auraient été modifiées sans doute si elles eussent été trouvées trop sévères ou trop gênantes pour le commerce, au lieu d'être utiles, ~~...~~

(La traduction de l'avis sur le fanal établi à Agdœnes)

D'après quelques observations qui m'ont été faites &c

J'ai l'honneur de joindre ici une traduction exacte de l'avis sur le fanal nouvellement établi à Agdœnes

J'ai l'honneur &

Christiania le 13 Octobre 1836

A S. E. M. le Comte de Rosamel, Mtre de la Marine

1ère division

Police de la navon

Monsieur le Comte

En confirmant à V. E la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser au département de la marine le 27 du mois dernier, je m'empresse de lui annoncer que je viens de recevoir sous la date du 30 ~~8bre~~ septembre la réponse du Capne Monier du brig les Jumeaux (armé au Havre) ~~...~~ en avarie à Kleven près Mandal, en réponse à ma lettre du 8. Ce Capitaine me transmet (des copies) 1° de son rapport portant la date du 29 août, duquel il résulte qu'après avoir pris à St Petersbourg un chargement de cuirs, suif, potasse, toiles de ... & en destination pour le Havre et Rouen, il a appareillé le 21 juillet de Cronstadt où les vents contraires l'ont forcé de relâcher le 22 ; ~~...~~ qu'ayant quitté de

nouveau ce port le 23, les mêmes causes l'ont obligé de s'arrêter quelques jours dans la rade d'Elseneur d'où il a appareillé le 11 avril, qu'ainsi par les gros tems continuant et le navire faisant beaucoup d'eau il a dû se réfugier dans le port de Kleven sur la côte de Norwège, où il est entré le 28 à près de 2 heures de l'après midi, et où il a réparé d'assez fortes avaries.
2° de son manifeste de chargement dont ci joint une expédition
3° du protêt fait en son nom le 27 avril devant le Juge du district par l'entremise de son commissionnaire.
4° enfin de l'expertise qui a été faite et de laquelle il résulte, que les réparations à faire au navire, aux cordages & y compris un grand mat, un pont entièrement neuf, s'élèveront à 2150 Sp. de Norwège (10,750 env. F)
Et qu'il y aura à ajouter à cette somme les frais de conseil tenu de justice, les gages de l'équipage, sa nourriture, la commission du commissionnaire & autres imprévus, ce qu'on ne peut encore évaluer.

J'ai fait observer au Capitaine qu'il existait une contradiction entre son rapport d'après lequel il se serait arrivé à Kleven que le 28 dans l'après midi et le protêt qui est censé fait le 27, et je l'ai invité à me donner des explications à ce sujet, en ayant soin de me tenir au courant de tout ce qui pourrait survenir d'important.

J'ai l'h.

Christiania le 24 8bre 1836.

A S. E. M. le Ctre Rosamel, Mtre de la marine

1re Division

police de la navigation.

B

M. le Mtre

J'ai l'honneur d'informer V. E. que le Brig français les deux frères Capitaine Fr. Guichon se rendant de St Pétersbourg au Havre avec un chargement de chanvre, potasse, suif & beurre vient d'entrer dans le port de Christiansand pour y réparer des avaries. La mer a emporté une partie des pavois et les allonges du garde corps sont cassées; le haut du navire a fatigué considérablement et l'eau a pénétré dans beaucoup d'endroits. Il y aura du chanvre et de la potasse avariés, mais on espère que la quantité en sera peu considérable. Le fond du navire étant en bon état, peu de marchandises seront mises à terre. Il est probable que le bâtiment sera

prêt à reprendre la mer dans une quinzaine de jours. ~~Le Capitaine futur~~ Les renseignemens ci dessus m'ont été transmis par mon agent consulaire. Le Capitaine ne m'a point encore envoyé son rapport, et j'ignore le port d'armement des deux frères et le jour précis de la relâche forcée à Christiansand. Je pense, dans l'intérêt du service et pour quelques autres motifs encore qu'il serait nécessaire que les capitaines fussent tenus de se conformer plus strictement aux réglements.

On me mande aussi de Christiansand que le Cap. Mommier des jumeaux ne sera en état de partir avant la fin de Novembre.

~~J'ai~~ J'écris directement au sujet des deux frères et des jumeaux à M. le Commissaire général de la marine au Havre, pour lui faire passer ma lettre sous le couvert du Dépt. afin que l'avis lui parvienne plutôt. ~~Cet~~ ~~[illegible]~~ Si j'en agissais différemment, cet avis serait bien tardif et pourrait être presque considéré comme non avenu.

J. Ch.

Christiania le 27 8bre 1836

A. S. E. M. le Cte de Rosamel, Mtre de la marine
Dre Direction
Police de la navign.

M. le Cte

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. E. le 24 de ce mois, le Cap. Guichon du brig français les 2 frères du Havre, dont Mess. H. Koch & Cie sont propriétaires et qui a été forcé de relâcher à Christiansand pour réparer de fortes avaries, ~~[illegible]~~ m'a adressé son rapport dont je transmets une copie au Département de la marine, ainsi que son protêt dressé qui est en langue norwégienne et que je fais traduire, et son manifeste de Chargement.

Ce chargement se compose de:

75	futs Suif ~~destinés pour le [illegible]~~		2036	Pouds 13 do
54	barriq. Beurre	d°	1882	20
131	futs Potasse	d°	3,523	20
2/2	barriq. soies de porc	d°	29	20
42/2	Balles Chanvre	d°	1 254 / 3	20
1	paquet contenant aust. pour appartements	d°		
80	Futs Suif	Rouen	1 538	34
1 Caiss. & 6	futs soies de porc	d°	170	10
3,112	Saumons de cuivre	d°	3 600	"

Depuis le 16 jusqu'au 19 ajoute le Capitaine nous avons travaillé ... ... seront comme à la lettre du Capn. du 22 8bre jusqu'à la marque A.

A S. E. M.
le Comte de Rosamel, Mtre de la Marine

1ère division

Police de la navigation

R

Christiania le 24 Novembre 1836

Monsieur le Ministre

Le Capitaine Guichon du navire français les deux frères du Havre ~~dont j'ai~~ qui avait été forcé ~~d'entrer~~ de relâcher à Christiansand pour y réparer des avaries, et dont j'ai entretenu le département de la marine dans mes dépêches des 24 et 27 Octobre, ~~a dû~~ ayant terminé ses réparations a dû mettre à la voile il y a quelques jours pour se rendre en France.

Il est probable que le Capitaine Alonzière ne tardera pas non plus à ~~continuer~~ poursuivre le cours de son voyage; je n'ai point cependant appris encore qu'il soit ~~prêt~~ tout à fait prêt.

V. E. trouvera ci inclus le tableau ~~des~~ de tous les phares et fanaux ~~[illegible]~~ existant en ce moment sur les côtes de Norvège que j'ai fait traduire d'après les indications qui m'ont été fournies (d'après ma demande) par le département de la marine de ce ~~pays~~ royaume. Pour rendre ce travail plus utile (plus complet), j'ai prié Mr Hansteen, professeur d'astronomie à l'Université de Christiania et Directeur de l'Observatoire de vouloir bien me donner la latitude et la longitude ~~[illegible]~~ de chacun de ces fanaux, ~~[illegible]~~ ~~au point de [illegible]~~ Elles sont indiquées sur le tableau †.

Je désirerais (Mr le Comte) ~~que V. E.~~ en ~~me~~ m'accusant la réception de cet envoi (vous eussiez) ~~eût~~ la bonté de m'autoriser à ~~faire~~ adresser en votre nom des remerciements à Mr Hansteen; je pense qu'il y serait ~~fort~~ sensible, et cette marque d'attention de la part de V. E. ne pourrait que produire un très bon effet dans le cas où j'aurais d'autres renseignements à leur demander. Si même j'avais une grâce à vous demander ce serait de me faire adresser † ~~de joindre également ici~~ la notice détaillée qui a été publiée sur les nouveaux fanaux de Gunnarsholm et de Varnaes, (en norvégien, allemand et anglais) avec ~~la~~ traduction française que j'en ai fait faire, et la carte ~~descriptive~~ qui en fait connaître la situation et la forme.

Je prie V. E. de vouloir bien ~~me faire~~ m'envoyer par l'avoir de moi un certain nombre d'exemplaires du Tableau général des phares et fanaux allumés sur les côtes de France, et de la ~~brochure détaillée~~ description sommaire qui l'accompagne ordinairement. La ~~dernière~~ seule que j'aie trouvée au Consulat ne s'étend qu'au 1er avril 1832. Il serait fort utile que je pusse avoir ~~encore~~ au Consulat un exemplaire du travail de Mr Fresnel sur les phares et fanaux, ~~pour me servir / de guide dans~~ si l'on n'y avait par indiscrétion a en demander un au Dépt de la marine, ~~je ferai~~ je vous adresserais Mr le Comte, ~~[illegible] à ce sujet~~ une supplique à ce sujet.

J'ai reçu du département de la marine de Norvège pour le

† et Mr Hansteen a même eu l'extrême obligeance de faire réduire les longitudes au Méridien de Paris.

† pour le professeur l'un des ouvrages dont votre dépt possède plusieurs exempl. ou je me trompe fort; ou ~~cette~~ l'on apprécierait extrêmement cet ~~attention~~ serait ~~fort appréciée~~; dans le cas contraire ~~ce [illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~ce~~ serait ~~devenu~~ une légère dépense placée à gros intérêts.

Ministère de V. E. 2 cartes marines des ~~parties~~ côtes septentrionales de ce pays qui viennent d'être publiées à Christiania avec la description détaillée de ces cartes. J'aurai l'honneur d'en entretenir plus ~~plus~~ particulièrement V. E. sous le timbre Dépot général des cartes et plans de la marine

~~dont~~ deux

J'ai l'honneur &

Christiania le 24 9bre 1836

A S. E. Mr le Comte de Rosamel Mtre de la marine

Depot général des Cartes et plans de la Marine.

B

Monsieur le Comte

Le Département de la marine de Norvège vient de me faire remettre pour être offerts en son nom à votre Département deux cartes marines des côtes ~~de la~~ septentrionales de ~~Norvège~~ ce pays qui ~~viennent d'être~~ publiées à Christiania, savoir:

depuis peu de temps

la 1ère depuis Haltenöe jusqu'à Lekoe

Et la 2eme depuis Lekoe jusqu'à Dönnaesöe

avec ~~la descript.~~ deux brochures contenant la description détaillée de ces deux cartes levées sous la direction de Mr Hansteen, professeur d'astronomie, & Directeur de l'observatoire de Christiania qui a été chargé de me les faire tenir.

Une troisième carte des mêmes côtes ~~septentrionales de~~ Norvège du 66°. 5'. au 67° 5'. est déjà gravée et la 4eme est construite. Mr Hansteen m'assure qu'avant 6 ans le relevé des côtes jusqu'à Vardoehuus sera ~~bien~~ complettement terminé.

Je profiterai de la 1re occasion qui se présentera pour faire parvenir 2 ces objets à V. E. et comme la description sont en langue norvégienne, ~~je le~~ j'ai pensé qu'il serait agréable à V. E. d'en avoir la traduction française; et j'ai en conséquence invité un traducteur à s'en occuper. Je reverrai avec soin son travail et le soumettrai à Mr Hanst. avant de vous l'adresser.

En recevant ces cartes j'ai fait espérer que V. E. voudrait bien ~~— Je prends, Monsieur le Comte, la liberté de vous prier de vouloir bien~~ donner au dept. de la marine de Norvège pour son dépôt des cartes, la collection des ~~[illegible]~~ belles cartes des côtes de France dressées sous la direction de Mr le Directeur général et de Mr Beautemps Beaupré. Je m'estimerai heureux si V. E. veut bien m'approuver ~~Monsieur le Comte~~ [illegible] de me permettre d'offrir ces cartes ~~vous me permettrez de les offrir~~ en ~~votre~~ son nom, ~~afin de~~ ce sera un moyen d'établir ~~[illegible]~~ des relations ~~[illegible]~~ plus intimes qu'entre la France et la Norvège

d'établir

~~Je profiterai de la première~~

~~Honor~~ J'ai l'h. &

A M. le Cte de Rosamel, Ministre de la Marine

Direction du personnel

Bureau de la police de la navigation.

Christiania le 18 xbre 1836

182

Monsieur le Cte

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 17 octobre dernier pour m'accuser la réception de celle que j'avais pris la liberté de lui adresser le 27 Septembre précédent.

En rendant compte au Département de la marine dans cette dépêche de quelques faits relatifs au Capitaine Clemenceau du navire français la Louise, je lui soumettais différentes questions, dont V. E. ne me donne pas la solution. Je crois devoir les lui rappeler, en la priant de vouloir bien avoir la bonté de se faire représenter la dépêche qui les contenait. La solution de ces questions me paraît nécessaire pour me guider à l'avenir dans mes relations, quelquefois assez difficiles, avec les capitaines, ~~et qui le deviendraient~~ L'indécision ~~où je~~ ~~l'incertitude dans laquelle je me trouve encore plus~~ ne peut que nuire au bien du service. et j'ai besoin d'acquérir la certitude ou que j'ai ~~bien~~ interprété les réglemens sur la matière, ~~ou que je~~ pour continuer d'agir ainsi que je l'ai fait jusqu'à présent, ou que je me suis trompé, afin de suivre un mode différent. J'ose espérer que V. E. aura la bonté d'excuser mon insistance, d'après les motifs qui m'ont déterminé à renouveler ma demande.

D'après ce qu'on me mande de Christiansand, il est probable que le Capitaine Monière du brig St. les Jumeaux, ne pourra pas mettre à la voile avant la fin de ce mois pour retourner en France.

J'ai l'honneur

Christiania le 26 7bre 1836

A S. E. M. le Cte de Rosamel Mtre de la marine

Police de la navig.

Je lui transmets la plainte des matelots de l'angelique Brig français arrêté à Flekkerøe près Christiansand, ainsi que la réplique du capitaine, en lui faisant connaître ce que me mande l'agent consulaire Mörch et ma réponse.

Ministère de la Marine

Division du personnel

Police de la navigon

Christiania le 9 Janvier 1837

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur de rendre compte à V. E. des discussions qui se sont élevées entre le Capitaine et l'équipage du navire français l'Angelique ~~en ce moment en~~ en relache forcée à Flekkerøe depuis le 13 xbre, et de vous transmettre les déclarations des différentes parties. J'adresse aujourd'hui au département de la marine le rapport de mer du Capitaine Tatome. Quoique daté du 13 décembre, mon agent consulaire à Christiansand ne la remis à ce qu'il me mande que le 29. Cet agent persiste à penser que le capitaine Tatome est incapable de commander un batiment dans des parages difficiles, et il m'assure que si les assureurs avaient été sur les lieux ils n'auraient pas hésité à mettre à bord un capitaine suppléant, car le second quoique habile ne peut pas être toujours de quart. Je desire que V. E. approuve la conduite que j'ai tenue dans cette circonstance. Je n'ai pu je dois le répéter, qu'à supposer que des examinateurs aient reçu un capitaine complètement incapable; mais malgré mon peu d'expérience, d'après ce que j'ai été à portée de voir j'ai lieu de craindre que les examens qu'il font subir ne soient faits quelquefois avec une extrême légèreté. Ce que je puis affirmer c'est que j'ai remarqué dans plusieurs de nos capitaines qui fréquentent la Baltique une ignorance extrême; l'homme de mer pratique sans doute possible d'être un bon ... sans avoir la moindre ... d'orthographe. Mais il me semble que nous sommes arrivés à une époque où il n'est point permis à un français d'ignorer les premiers élémens de sa propre langue, lorsqu'il devrait au contraire posséder, quand il est marin surtout, une ou deux langues étrangères. Sous ce rapport là nos capitaines sont loin de pouvoir soutenir la comparaison avec les marins des autres nations.

Mon agent consulaire dans l'arrondissement de Christiansand me mande que le Capitaine Corchman, du brig français le Jean Jacques, venant de St Petersbourg et Havre, dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir a mis à la voile de Risoebank près Mandal le 27 novembre; mais je lis dans le journal de commerce de Christiania du 7 janvier ct. que le navire est arrivé à Swinöer le 31 decembre, sans doute pour y réparer quelques avaries. Du reste dans sa première comme dans sa seconde relâche le Capitaine ne m'a pas donné signe de vie.

J'ai l'honneur &.

Ministère de la marine

Direction du personnel.

Police de la navigation

R

Christiania le 6 février 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous annoncer que le navire français l'Angélique, Capitaine Modeste Fatome est parti de Flekkerø le 24 janvier dernier avec un temps favorable. Mon agent consulaire me mande qu'avant ~~son départ~~ que ce navire eût à la suite des dissensions régnant toujours à bord; il persiste à soutenir que le Capitaine est tout à fait incapable de conduire un bâtiment dans des mers difficiles, et qu'il s'est cru obligé d'écrire aux assureurs de France dont il est le délégué pour leur donner le conseil de ne jamais prendre de risques sur un navire qui serait confié à ~~un~~ ce marin.

~~J'ai [illegible]~~ Le Capitaine Moncier du brig français les Jumeaux est également parti de Mandal pour se rendre au Havre. Il est chargé d'un paquet que je lui ai fait remettre pour votre dépt. ainsi que cela résulte de son récépissé ci-joint à cette lettre.

J'ai l'honneur &

Ministère de la marine.

Direction des Ports

Bureau des Subsistances.

R

Christiania le 18 mai 1837

Monsieur le Comte

J'ai reçu avec la ~~lettre~~ circulaire que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser sous le N° 138, trois exemplaires d'une ordonnance du 31 janvier 1837 qui modifie celle du 5 février 1823 sur la composition des rations de vivres à bord des vaisseaux de l'État. Suivant les ordres, Monsieur le comte, je m'empresse de vous accuser réception de cette ordonnance ainsi que de la loi circulaire qui la transmet ~~[illegible]~~ et qui porte la date du 25 février qui quelle ne m'est parvenue que par le dernier courrier. S'il se présente des cas d'application des dispositions ~~[illegible]~~ de cette ordonnance, ~~[illegible]~~ je prendrai celles qui me concerne les mesures nécessaires pour assurer l'exécution.

J'ai l'honneur &

Ministre de la Marine

Direction du personnel

Police de la Navigation

B

Christiania le 3 juillet 1837

Monsieur le Comte.

Mon vice Consul à Bergen m'annonce par sa lettre du 20 juin qu'il y a dans le port un navire français chargé de sel qui se propose de prendre en retour des rogues dont les prix sont en baisse. J'ai écrit à mon agent pour l'inviter à me donner des détails plus circonstanciés que ceux que j'ai l'honneur de vous communiquer, les seuls que j'ai reçu.

Le navire français la Louise Capitaine Allard jean armé au havre et venant de Cette avec 110000 K° de sel, de liège, de bouchons et de l'eau de vie &c est entré le 29 juin dans le port de Christiania. Il est affrété pour Blaye.

Je lui remettrai une nouvelle Carte des côtes de norvège qui vient de paraître et que Mr le Professeur hansteen vient de me remettre avec une explication détaillée par ordre du gouvernement norvégien.

Un nouveau feu vient d'être établi à Jomfruland près Kragerøe, aussitôt qu'on m'aura donné la latitude et la longitude de ce nouveau feu avec des informations précises tant sur ce feu que sur des nouvelles marques de terre placées depuis peu à l'entrée du port de Bergen, j'aurai l'honneur d'en écrire à Votre Excellence toute l'utilité de la direction compétente.

J'ai l'honneur &c.

A S. E. le Mtre de la marine.

Direction du personnel

Police de la navigation.

B

Christiania le 10 juillet 1837

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de mander à V. E. que mon vice Consul à Bergen m'annonce par sa lettre du 4 de ce mois que deux navires français sont entrés à Bergen

1° la Goelette la Diligente de 123 tonneaux et de 9 hommes d'équipage du port de Douarnenez commandée par le Capitaine Michel Leret, appartenant à Mr Delecluse & société, partie le 24 Mai du Croisic avec un chargement composé de 46 muids de sel. La Diligente est arrivée à Bergen le 13 juin et en est repartie le 30 avec 1000 Barils de Rogue et 45 douzaines de planches.

se rendant à Douarnenez

2° le Brig goelette l'Eclipse de 134 tonneaux et de 9 hommes

d'équipage du port du havre, commandé par le capitaine Jacques françois Treubert, appartenant à M. Mazurier jeune, ~~venant~~ parti de hambourg le 22 juin avec diverses marchandises qui ne me spécifie pas est arrivé dans le port de Nor[illegible] le 3 juillet courant. 184

J'informe directement M. le Commissaire général de la marine au port du havre de l'arrivage de l'Eclipse, et à cette occasion je me permettrai de rappeler à V. E. l'observation que j'ai eu l'honneur de lui faire pendant que j'étais Consul à Elseneur, que de semblables avis (donnés aux Mess. les comm. de la marine) seraient presque toujours sans aucune espèce d'utilité, comme trop tardifs, s'ils devaient leur parvenir par l'intermédiaire du département de la marine; et qu'il serait convenable que Mess. les commiss. de la marine jouissent de la ~~port~~ franchise ~~quant au~~ en ce qui concerne les lettres qu'ils peuvent ~~avoir~~ à recevoir des Consuls de S. M.

P

J'ai l'honneur d'être

Mtre de la Marine
4eme Direction
fonds & invalides
Colonies et Consulats

P

Christiania le 20 juillet 1837

Monsieur le Comte

~~J'ai reçu la let~~ V. E. me fait l'honneur de m'annoncer par sa dépêche du 13 juin dernier qu'elle a autorisé M. le Docteur Guimard, Président de la commission scientifique d'Islande et du Groenland (ainsi que MM. Robert et Marmier ses collaborateurs) à se rendre dans les royaumes de Danemark, de Suède et Norvège pour le but d'y recueillir les renseignemens ~~qui~~ nécessaires pour donner à la publication du double voyage de la Recherche toute la perfection désirable. V. E. m'autorise même à payer à ~~ces Messieurs~~ ces savants à titre ainsi qu'à leur compagnon de voyage (dans le cas où ils viendraient à Christiania) la somme qui leur ont été allouées et dont elle ne fait ~~et quelle veut bien me faire~~ connaître le montant, en m'indiquant les pièces que je dois tirer d'eux. M. Marmier, seul qui soit venu à Christiania, où il est depuis 8 jours, n'a pas eu ~~besoin~~ encore de recourir au crédit que V. E. lui a ouvert sur moi, quoi que je lui aie offert de lui payer les sommes dont il pourrait avoir besoin jusqu'à due concurrence. Si avant son départ pour Copenhague, qui doit s'effectuer mardi prochain, il désire recevoir ~~[illegible]~~ quelque avance je m'empresserai de satisfaire à sa demande, bien qu'il ne soit pas muni de sa ~~feuille~~ feuille de route qu'il paraît avoir laissée ~~à Copen~~ en Danemark. J'ose espérer que V. E. approuvera cette marque de confiance ~~[illegible]~~, quand elle ~~[illegible]~~ saura que M. Marmier ~~[illegible]~~ qui m'a paru plein d'esprit, d'instruction et de zèle, mène ici une conduite exemplaire, et emploie la plus grande partie de ses moments d'une manière qui ne peut qu'être extrêmement ~~profi~~ utile pour la mission que le département de la marine a bien voulu lui confier. J'ai l'honneur

le montant,

P. S. Le nouveau fanal que j'ai annoncé comme établi près à Jomfruland près ~~Kragerøe~~ dans ma lettre du 3 juillet ~~contre la~~ direction de la Police de la navigation d'après une information n'existe encore qu'en projet d'après les renseignements demandés à l'Inspecteur du phare.

Mtre de la Marine

Direction du personnel

Police de la Navigation

Christiania le 5 aout 1837

Monsieur le Comte

J'ai reçu 30 juillet la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 24 avril pour me transmettre des exemplaires d'un avis relatif à l'installation d'un nouveau Phare à feu fixe de la Garoupe près d'Antibes.

Je donnerai à cet avis, dont un exemplaire est affiché dans ma chancellerie, toute la publicité possible; mais je ne saurais m'empêcher de faire remarquer à V. E. que ces sortes d'annonces de nouveaux phares arrivent presque toujours très tardivement, et perdent une grande partie de leur utilité, et qu'elles sont souvent insérées dans les journaux étrangers plusieurs mois avant qu'elles m'aient été communiquées officiellement. J'ai sous les yeux un journal de Christiania qui déjà portant la date du 26 décembre, qui indique six Phares mis en activité dans le département du Calvados, du Var le 15 dans le département et cependant je n'ai reçu aucune indication à ce sujet, quoiqu'il soit probable que l'installation de ces Phares a déjà été annoncée auparavant dans les journaux de Hambourg.

J'ose espérer que V. E. voudra bien avoir la bonté d'excuser les réflexions que je me permets de faire ici, et que j'ai cru nécessaires dans l'intérêt du service.

Le navire français la Louise capitaine Allard dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans ma dépêche du 3 de juillet dernier est parti au 29 de ce port pour se rendre à Blaye avec un chargement de planches. J'ai remis à Mr Allard une nouvelle carte des côtes septentrionales de Norvège avec sa description.

J'ai l'honneur

Au même

4ème direction

Fonds et Invalides

Colonies et Consulats

Christiania le 21 Sepbre 1837

Monsieur le Comte

Mr le Dr Robert, membre de la commission scientifique d'Islande arrivé en Norvège depuis douze jours environ, a déjà exploré quelques cantons du pays et envoyé au département de V. E. plusieurs caisses de minéraux. Dès qu'il s'est présenté au Consulat à Christiania je l'ai mis en rapport avec les professeurs de l'Université et autres savants norvégiens qui s'occupent particulièrement de géologie et de minéralogie, et grâce surtout à l'obligeance de Mr le professeur Keilhau il a pu réunir une caisse qu'il m'a laissée l'honneur de vous transmettre par la voie de

donner une collection des minéraux, roches &c ~~des mines~~ ~~pour~~ non seulement des environs de Christiania, mais de ~~la~~ la plus grande partie de la Norwège. M. Robert est parti hier matin pour se rendre ~~à Stockholm~~ en Suède ~~d'où il~~ d'où il ira en Danemark avant de retourner en France. 185

Conformément aux ordres contenus dans votre dépêche du 13 juin d[erni]r, M. Robert n'ayant touché sur son allocation spéciale de 1500 f. que jusqu'au 31 Mars ~~je~~ je lui ai remis sur sa demande et sur son reçu la somme de 600 francs que j'ai inscrite sur la feuille de route, ~~je prie V. E. de~~ Je prie V. E. d'avoir la bonté d'[illegible] qu'on ~~[illegible]~~ ne retienne pas sur cette somme les 3 p% au profit des invalides, en attention ~~[illegible]~~ qui pourra au surplus être facilement ~~être~~ réparée puisqu'il ~~[illegible]~~ était ~~est~~ dû à M. E. Robert ~~avant~~ 625 f jusqu'au 31 août d[erni]r.

Je prie V. E. de vouloir bien donner les ordres nécessaires ~~[illegible]~~ pour que la somme de 612 fr. soit remise à M. Flury Hérard mon fondé de pouvoirs à Paris ~~[illegible]~~, savoir :

Pour autant payé à M. E. Robert	600	f
Frais de recouvrement à 2 p%	12	
Somme égale	612	f

J'ai l'honneur &

Christiania le 26 Octobre 1837

Ministère de la Marine
Secrétariat gal.
Bureau du Secrétariat.

B

Monsieur le Comte

J'ai reçu avec la circulaire ~~lettre~~ que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 23 août dernier une décision de M. le Ministre des finances qui limite le poids des paquets contresignés expédiés par les Malles &c. J'ai fait prendre note ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ de cette décision ~~dans ma chancellerie~~ dans ma chancellerie, et je m'y conformerai exactement.

J'ai l'honneur

Ministère de la Marine

4ème Direction

Fonds & Invalides

Colonies & Consulats

B

Christiania le 11 Xbre 1837

Monsieur le Comte

V. E. m'a fait l'honneur de m'annoncer ~~a fait l'honneur de me faire connaître~~ par sa circulaire du 17 Octobre dernier qu'il s'en élève ~~qu'à l'occasion~~ des doutes et des difficultés ~~qui se sont élevées~~ sur le nombre des marins naufragés ou délaissés en pays étrangers qui pouvaient être légalement placés sur chacun des batimens du commerce national revenant en France ou dans une colonie française, et elle veut bien me rappeler en même tems ~~à cette occasion~~ la législation ancienne, mais toujours en vigueur qui existe à cet égard. Je m'empresserai de m'y conformer exactement s'il se présente des occasions de l'appliquer, et j'ai fait prendre note dans ma chancellerie de la disposition d'après laquelle ~~les~~ batimens de commerce français ne sont tenus de recevoir à leur bord, sur l'ordre de l'autorité consulaire, les marins français à rapatrier, qu'à raison de 2 hommes par 100 tonneaux.

J'ai l'honneur &

Au même

B

Christiania le 26 Mars 1828

M le Comte

Les journaux m'apprennent que MM. les membres de la commission présidée par M. Gaymard, qui ont fait il y a peu de tems un voyage scientifique en Islande viennent d'être chargés d'en faire un semblable dans les contrées septentrionales de la ~~[illegible]~~ Norvège, de la Suède & de la Russie. Par suite de ma position particulière et de mon goût pour la Statistique et l'Ethnographie j'ai recueilli et je continue de recueillir, ~~des~~ sur une partie des contrées que la commission doit explorer, des informations que j'ai sujet de croire exactes, parce que je les ai puisées dans les meilleurs ouvrages spéciaux qui ont été publiés ~~en Norvège~~, dans mes conversations avec de savants norvégiens qui ~~[illegible]~~ ont visité ces contrées, ~~J'offre avec plaisir à M. Gaymard et à ses collaborateurs~~ et dans ma correspondance privée avec des habitans du Finmark et du Nordland. J'offre avec plaisir de donner communication à M. Gaymard ainsi qu'à ses collaborateurs du résultat de mes recherches. Peut être pourront elles abréger celles auxquelles ils vont se livrer, en leur laissant plus de tems pour donner à leur travail le plus de perfection possible. J'écris dans ce sens à M. le Docteur Robert que j'ai eu

l'avantage de voir peu à Christiania pendant son séjour en Norvège. J'engage en même tems à donner communication de ma lettre à Mr Gaymard et à m'adresser toutes les questions qu'ils croiront nécessaires; je ferai mes efforts pour leur en procurer la solution.

J'ai l'honneur &

B

Ministre de la Marine

Direction des fonds

Christiania le 6 mai 1838

Monsieur le Comte

Mon agent consulaire à Arendal me mande que le 10 du mois de février dernier un novice français nommé henri ou hendrik Fouchts, âgé de 17 ans, natif de Bayonne, provenant du Courrier du Brésil No 2, Capitaine Roturier et embarqué depuis à New-york à bord du Navire prussien Augusta échoué sur la côte de Jomfruland près Kragerøe s'est présenté chez lui dans un état de dénuement complet, et a réclamé son assistance. Cet agent consulaire lui a fait faire des vêtemens, l'a placé dans une auberge jusqu'à ce qu'il ait pu lui procurer un passage à bord du Skonert Hermoder se rendant à Bordeaux où il doit être arrivé en ce moment. Les frais faits à cette occasion se sont élevés à la somme de 39 species de Norvège que j'ai remboursés, ainsi que cela résulte de la quittance ci-jointe de Mr Kallevig, à laquelle j'ai cru devoir joindre 3 quittances particulières.

J'avais déjà payé au mois de Mai 1837 trente species pour la traduction des deux premiers mémoires descriptifs des cartes des côtes de Norvège que j'ai eu l'honneur de transmettre dans le tems à V. E. Cette somme est également portée sur mon état des frais de service faits pour le compte de V/ Département et que vous trouverez ci-joint, montant en totalité, y compris les frais de recouvrement à 422 francs 28 c que je prie V., Monsieur le Comte, de vouloir bien faire payer à Mr. Fleury-hérard, mon fondé de pouvoir à Paris.

En revoyant ces traductions, faites cependant par une personne professeur de langue française, je les ai trouvées si défectueuses qu'après les avoir corrigé en grande partie, j'ai dû m'entendre avec Mr le Professeur Hansteen, à cause des difficultés que j'avais à trouver les équivalens français d'un grand nombre de termes de marine, et autres qu'aucun dictionnaire ne contient, et dont les mémoires sont hérissés. Mais je vais les revoir encore et j'espère, aidé par Mr le Professeur Hansteen pouvoir les envoyer sous peu à votre Département. J'espère pouvoir transmettre sous peu de tems ces traductions à V. E.

Marine
Secrétariat général
Bau du Secrétariat

Christiania le 14 mai 1838

Monsieur le Comte

J'ai reçu avec la circulaire que V. E m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date du 8 janvier dernier et qui ne m'est seulement parvenu hier ~~un~~ imprimé contenant le détail des attributions particulières du secrétariat général, et des Directions, divisées par bureaux, du Département de la Marine.

~~Je remercie V. E de m'avoir pour l'envoi d'un traité de travail qui~~ Les indications ~~contenues~~ portées dans cet imprimé [illegible] me seront d'une extrême utilité; ~~et que~~ je le consulterai avec soin ~~tout~~ chaque fois que j'aurai à correspondre avec ~~[illegible]~~ vous, Monsieur le Comte, et je vous remercie [vivement touché] d'avoir eu l'extrême bonté de me l'envoyer.

J'ai l'h.

Christiania le 28 mai 1838

A S. E.
Mr le Comte de Rosamel
ministre de la Marine

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'informer V. E. que j'ai ~~adressé~~ remis à l'adresse de votre département au capitaine Petersen du navire norvégien Christina Margreta qui a dû partir hier ou aujourd'hui pour le Havre avec une cargaison de bois

1° 5 Caisses de minéraux destinées savoir:
les Nos 1 pour ~~[illegible]~~ le département de la marine,
2 pour l'école des mines
3, 4 & 5 ~~que je me propose~~ pour moi personnellement et que je me propose d'offrir moi même à un établissement public

2° 1 grand paquet en renfermant
1 pour la Bibliothèque des affaires étrangères
1 pour l'école des mines
1 pour la Bibliothèque royale
1 pour Mr le Pair de France Cousin
1 ~~pour~~ ~~[illegible]~~ un des plantes de Laponie pour Mr le Cte de Sparre
1 pour moi à l'adresse de ma femme, un des plantes de Norvège; ~~et un autre également à~~
1 ~~[illegible]~~ do un des vues et dessins pour mes enfants

3° ~~&~~ enfin un rouleau do do qui contient des cartes de Norvège que Mr le Cte de Sparre m'a demandées et quelques peaux de Throndhjem pour faire des gants de femme

Je crains, Monsieur le Comte, d'avoir été indiscret en

me permettant d'envoyer sous le couvert de V. E. des objets qui ne ~~lui~~ sont pas destinés à son département; mais j'ose espérer qu'elle aura l'extrême bonté de m'excuser. J'ai ~~cru devoir entrer dans le détail~~ réuni tous les paquets en un seul pour qu'ils fussent moins sujets à s'égarer, et si j'ai cru devoir entrer dans des détails ~~peut être trop~~ minutieux et qui peuvent peut être paraître inconvenants, afin de prouver à V. E qu'il a été loin de ma pensée d'abuser de son couvert pour mon intérêt privé.

187

J'ai écrit par le Capitaine Petersen à Mr Denois en le priant de recevoir les objets ci dessus, 118 de les faire parvenir par une voie économique au Département de la Marine et de payer 20 francs pour le fret des articles qui lui sont destinés; le Capitaine frère d'un de mes agents consulaires malgré mes ~~instances~~ n'a voulu rien prendre pour ce qui me concerne.

J'ai l'honneur &

Christiania le 28 mai 1838

Mre de la Marine

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'annoncer à V. E que Mr X. Marmier, et MM. A. Mayer & Raoul Anglès membres de la commission ~~française~~ gallo-scandinave sont arrivés à Christiania d'où ils se proposent de quitter jeudi prochain 1er juin pour se rendre à Trondhjem. ~~Ils~~ Ils m'ont apporté une lettre de Mr Gaimard auquel je donnerai quelques renseignemens qui pourront je l'espère lui être utiles. Surtout je lui remettrai entre autres documens la copie que j'ai fait d'une carte manuscrite du Finmark, ~~qui m'a été prêtée~~ par

dont M. le Professeur Keilhau (savant géologue ~~norvégien~~) qui a visité cette contrée ainsi que le Spitzberg par ordre et aux frais du gouvernement norvégien, est l'auteur & qu'il a bien voulu me confier.

Je réunis ce soir chez moi ces messieurs avec tous les savants suédois, norvégiens et danois qui doivent les accompagner et qui se trouvent dans cette ville, ainsi que les différents Professeurs et savants de Christiania qui ont visité le Finmark et le Spitzberg ou écrit sur ces deux pays, afin de mettre mes compatriotes en rapport direct avec les savants ~~compatriotes~~. Je regrette vivement que Mr Gaimard et les autres savants français n'aient pas suivi l'exemple de Mrs Mayer et Anglès, et ne se soient pas rendus directement à Christiania ~~ils n'y ayent pas fait~~ quelque séjour avant à se rendre ensuite par terre à la Recherche à Trondhjem. Il aurait ainsi j'en dis

certain puisé ~~d'excellentes informations~~ dans leur entretien avec MM. les Professeurs Keilhau, Hansteen &c &c d'excellentes informations que mes notes informes ne s'auraient leur donner. ~~On m'a prête beaucoup~~ J'ai écrit ~~par lui~~ à mon Vice Consul à Trondhjem & (comme à M. de Morvay) M. Marmier & ses collègues, ~~et me presse beaucoup~~ ~~de par~~ d'aller avec eux jusqu'à Trondhjem; si je le puis je n'hésiterai pas à faire ce voyage.

~~J'ai acheté pour le compte~~ ~~pendant tout le séjour à Stockholm~~ J'avais prié M. Marmier d'acheter ~~pendant tout le séjour à Stockholm~~ pour le compte du département de la marine ~~différents~~ et pour les services des membres de la commission différents ouvrages sur la Laponie et le Spitzberg qu'on m'avait indiqués comme renfermant d'utiles renseignements, mais il n'a pu se les procurer; mais j'ai fait l'acquisition d'un excellent ouvrage sur la géologie de la Norvège du Professeur Keilhau; je le remettrai ou ferai remettre à M. Gaymard, dont la lettre à M. le Professeur Berzelius Je fais traduire en Norvégien sur le but de l'expédition ~~a été de~~ et qu'il a bien voulu m'envoyer, va ~~être traduite en Norvégien et~~ Elle sera demain probablement imprimée dans les journaux de Christiania; l'éditeur de l'un de ces journaux me l'a promis du moins.

J'ai l'honneur &

Christiania 3 juin 1838

Mr marin	prevenu du départ
	Trondhjem 16 d. — d.
Au même	voir ma lettre à l'autre cahier
	Trondhjem 23 d. d.
Au même	d. d.
	Trondhjem 27 d. — d.
Au même	d. d.
	Trondhjem 29 d. d.
Au même	d. d.
	Trondhjem 4 Juillet d.
Au même	d. d.
	Trondhjem 11 Juillet d.
Au même	d. — d.

Christiania le 26 Juillet 1838

A S. E. M. le Ministre de la Marine

4ème Direction

Fonds & invalides

Bureau des dépenses d'outre mer

Monsieur l'amiral

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. ~~avec les pièces à l'appui~~ l'État de mes frais de service pour le compte du ~~Ministère~~ Département de la Marine pendant le 2ème trimestre 1838 s'élevant, y compris les frais de ravitaillement à la somme de Six cent quarante six francs soixante huit centimes. Ce compte est accompagné de quatre quittances et autres pièces justificatives. Je prie V. E. d'avoir la bonté d'en faire remettre le montant à M. Flury-Hérard, mon fondé de pouvoir à

Paris.

Je crois devoir faire remarquer, monsieur l'Amiral, que dans la quittance N° 3 les valeurs des Species de Norvège a été portée, d'après l'indication que j'ai (moi même) donnée à M. le commis d'administration de la Corvette la Recherche, à cinq francs, cours du moment à Trondhjem, et qu'elles sont portées ~~sur~~ ~~tous par le clerc~~ dans mon Etat de frais à six francs. Le dernier cours est adopté depuis un certain temps au Consulat en ~~N~~ on la fixe à un taux (que le cours ordinaire) plus élevé parceque le remboursement des avances n'est jamais fait immédiatement et que ~~je même~~ mes comptes ~~qui~~ (sont même) rarement envoyés avant qu'il se soit écoulé plusieurs mois depuis l'avance faite.

Christiania le 30 Juillet 1838

Mre de la Marine

Direction du personnel

Monsieur le Comte

J'ai reçu par la voie de mer les deux circulaires que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser ~~la première~~ les 26 avril et 10 mai derniers; la première sous le timbre du bureau des hopitaux et chiourmes apporte des modifications aux dispositions réglementaires relatives aux domestiques embarqués sur les batimens de l'Etat, admis comme malades dans les hopitaux aux frais de la marine. La seconde timbrée bureau de l'inscription maritime transmet plusieurs exemplaires d'un avis ayant pour objet d'annoncer aux navigateurs qu'à partir du 1er octobre prochain, un petit fanal à éclipses sera allumé pendant toute la durée des nuits à 50 mètres à ~~l'ouest~~ Sud Ouest du Phare du cap Grinez pour distinguer ce phare de celui de Dungeness établi sur la côte d'angleterre...

Je me conformerai exactement aux dispositions de la première si les cas qu'elle prévoit se présentent, et quant à la seconde, j'ai fait insérer cet avis dans le journal (du commerce) de Christiania, je l'ai fait en outre afficher à la Bourse, et j'en ai envoyé (des exemplaires) ~~plusieurs~~ à mes vice consuls de ~~agents consulaires~~ Trondhjem Bergen & Christiansand, et à mon agent consulaire (de Tromsö) d'Hammerfest. Il a été aussi affiché dans ma chancellerie.

J'ai l'honneur &

Mess. Anglès et Marmier m'ont écrit de Kaafjord et d'Hammerfest sous la date du 11 Ct; mais je suis (encore) sans nouvelles de la Recherche. J'ai invité mes agents consulaires de Tromsö et d'Hammerfest à me communiquer par le retour ce que ces agents en apprendraient.

Ministre de la Marine

Christiania le 13 août 1838

même lettre qu'au Ministre des affaires étrangères

A M. le Contre amiral Bn. Hamelin Dir. gal. du dépôt de la Marine à Paris

Christiania le 27 août 1838

M. le Cont. amiral

~~J'ai l'honneur de v~~ Je m'empresse de vous accuser la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 du mois dernier pour m'annoncer l'envoi d'une caisse contenant des ouvrages nautiques et des cartes publiées par le dépôt de la marine et destinées au Gt. norvégien. M. le Ministre de France à Hambourg ~~m'annonce q~~ me mande qu'il m'a expédié cette Caisse par un navire qui se rend à Christiania, et je viens de m'assurer que ce navire est arrivé dans le port. Aussitôt qu'il aura déchargé ses marchandises et que la caisse m'aura été livrée, je me conformerai aux instructions que vous voulez bien me donner, et j'aurai l'honneur de vous écrire de nouveau à ce sujet.

J'ai l'honneur &c. Considération

A S. E. M. le ~~Vice~~ amiral de Rosamel Mtre. de la Marine

Christiania le 3 Septbre 1838

Monsieur l'Amiral

J'ai eu l'honneur d'annoncer à V. E. par ma dépêche du 28 Mai dernier que j'envoyais à S. départ par l'intermédiaire de M. Denois, commissaire général de la Marine au havre, sur le navire norvégien Christine et Margreta cinq 5 caisses de minéraux, ~~dont 1 était~~ destinées ~~au Ministre de la marine portant~~ [avoir] dont le N.° 1 était ~~destinée~~ pour le Ministre de la Marine le N.° 2 pour M. Cordier, Insp. gal. des mines ~~tome~~ et que les N.° 3, 4, 5 ~~m'app~~ m'appartenaient.

M. Cordier mande à M. Keilau Professeur de minéralogie à l'Université de Christiania, ~~qu'il~~ sous la date du 17 août dr. que la caisse qui lui était destinée ne lui est pas parvenue et ma femme me fait également connaître (qu'elle n'a pas reçu) ~~que~~ les trois caisses que j'ai adressées pour mon compte.

Je prends la liberté, M. l'Amiral, de ~~vous~~ prier V. E. d'avoir l'extrême bonté de ~~m'accuser la réception~~ m'accuser la réception de ~~ma lettre précitée lui est également parvenue~~ ma lettre précitée et de vouloir bien donner des ordres pour que les quatre caisses dont je viens de faire mention soient envoyées à leur destination.

J'ai l'hr.

A S. E. M. le Minre de la Marine

Christiania le 6 7bre 1838

Monsieur l'Amiral

J'ai l'honneur de vous ~~faire parvenir~~ envoyer différentes lettres qui me sont parvenues d'Hammerfest et quelques autres à l'adresse de [illegible] membres de l'expédition qui ont dû quitter la Norvège septentrionale, à ce que j'ai appris d'une manière indirecte, ce qui m'a surpris.

~~M. le Minre plénipr. de Fr. à Stockholm m'ayant informé qu'il avait~~

au même Direction des Ports. Bureau de la correspondance générale

Christiania le 10 Septembre 1838

Monsieur le Comte

J'ai reçu (par la voie de mer) avec la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 3 Août dernier celle qui y était incluse adressée à Mr. Garmann, vice Consul à Trondhjem, que je me suis empressé de lui faire parvenir.

V. E. fait observer à M. Garmann que les journaux ont parlé de la visite que pendant leur séjour à Trondhjem ~~qui aurait été faite~~ les membres de la commission scientifique présidée par M. Gaimard auraient faite ~~à une femme~~ agée qu'on dit avoir reçu le roi Louis Philippe à l'époque où il était exilé de France et dont M. Gaimard, m'[illegible] fait accommenter ~~n'a rien dit~~.

J'ai demandé à ce sujet des explications à M. Garmann, mais d'avance je crois pouvoir presque assurer que l'assertion des journaux est erronée. ~~Il semble en vérité qu'il~~ qu'on ~~[illegible] [illegible] leur [illegible] la première fois que les journaux s'éloignent de la vérité en parlant de~~ J'ai bien entendu dire à Trondhjem que plusieurs personnes se vantaient d'avoir (leur) ~~reçu~~ chez elles; mais un ~~[illegible]~~ ancien officier ~~qui~~ norwégien qui (est propriétaire) ~~habite Trondhjem~~ dans cette ville en 1795, ~~a écrit~~ m'a assuré qu'à cette époque le roi avait logé ~~[illegible]~~ dans la maison ~~[illegible]~~ (Jomfrue gade) d'un capitaine de navire nommé Poul Greve et il a écrit ~~[illegible]~~ lui même sur mon carnet la note suivante que je transcris littéralement:

„Kong Louis Philips logerede i Trondhjem i Aaret „1795 Jomfrue Gaden i et Huus som den Gang tilhörte „en Skibscapitain Poul Greve. Kongen reiste under Navn af „Möller, og havde en Cavalier der kaldte sig Frohberg, men hans ~~Navn~~ fransk Navn var Montjoie.

c'est à dire: "le Roi Louis Philippe logeait à Trondhjem en l'année 1795 ~~dans la~~ rue Jomfrue dans une maison qui appartenait à cette époque à un Capitaine de Navire nommé ~~appelé~~ Poul Grewe. Le roi voyageait sous le nom de Möller, et avait un cavalier qui s'appelait Frohberg, mais dont le nom français était Montjoie".

~~Le souvenir~~ \ # Le voyage fait par le roi ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ dans les parties septentrionales de la Norvège a laissé des traces jose rai dire ineffaçables dans le souvenir des habitans de ce pays, et je vais en citer quelques preuves.

1 En j'en ai fait prendre note dans la tente de Mr Gaimard, Mon vice Consul (att Garmann) ~~[illegible]~~ m'a raconté ~~qu'il avait~~ que son père lui avait ~~[illegible]~~ souvent parlé ~~[illegible]~~ de l'avantage ~~[illegible]~~ qu'il avait eu en 1795 ~~[illegible]~~ de recevoir chez lui à Alstahoug dans le Nordland où il était prêtre le roi actuel des français pendant son voyage au cap nord, et ~~[illegible]~~ qu'il que lorsque ce prince ~~le quitta~~ ~~[illegible]~~ ~~sortit de chez lui~~ le quitta, il ne peut s'empêcher de dire, cette personne que nous venons d'accueillir ~~[illegible]~~ ne me paraît pas être ce qu'il veut qu'on le croie.

Lorsque j'ai visité avec mes de Saffray l'église de Röraas, le vieux prêtre, le Prévôt Svend Aschenberg, m'a montré dans la Sacristie de cette église, un fauteuil sur lequel il ~~[illegible]~~

a vu ~~[illegible]~~ notre ~~que le~~ roi s'~~était assis~~ est assis, puis ~~[illegible]~~ copie un portrait de Luther qui lui ~~paraissait~~ avait ~~[illegible]~~ (qui existe encore, ~~[illegible]~~

quoique à une autre place, sous la chaire et au dessus de l'autel. Enfin Mr Esmark, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ fils d'un Professeur de l'Université, ~~jeune~~ homme fort instruit et fort laborieux ~~et~~ qui a formé à ses frais une collection ~~[illegible]~~ d'oiseaux ~~et d'[illegible]~~ de poissons ~~et~~ d'Insectes & de Norvège préparés par lui, lui-même ~~j'ai fait [illegible]~~ ~~Sparre, [illegible]~~ je montre à tous les français qui viennent à Christiania et que est le Comte de Sparre ~~[illegible]~~ qui est connaisseur a admiré, m'a dit plusieurs fois que dans les excursions au Nordland et au Finmark ~~beaucoup de personnes lui avaient~~ parlé du roi des Français, et qu'il ~~a~~ rencontré un vieux pêcheur de Kunnen dans le Nordland ~~[illegible]~~ avait dit que depuis ~~[illegible]~~ ce prince aucun voyageur n'avait visité sa demeure, et qu'il ~~[illegible]~~ s'était parfaitement apperçu que ce n'était pas un homme ordinaire parcequ'il avait comme on dit en Norvège autour de lui (Ø dder stod ligesom et Skin af Harm).

190

Je saisis cette occasion pour ~~faire connaître~~ signaler à V. E. la manière ~~[illegible]~~ tout à fait ridicule et complettement inexacte dont le Journal des Débats, ~~[illegible]~~ particulièrement a ~~[illegible]~~ rendu compte du séjour à Christiania ~~et à~~ de ceux qui s'y étaient arrêtés lors de leur Trondhjem des membres de la Commission scientifique. On en a été extrêmement choqué en Norvège, et deux journaux, le ~~[illegible]~~ Constitutionelle et le Morgenblad en exprimant leur mécontentement en ont appelé ~~[illegible]~~ de mon témoignage, en me citant ~~[illegible]~~ personnellement ~~[illegible]~~. Comme je partageais tout à fait leur opinion et quant au fond et quant à la forme, je n'ai pas hésité à rétablir les faits dans un ~~à [illegible]~~ premier de ces journaux ~~une lettre~~ et qu'il a insérée dans ses colonnes; ~~[illegible]~~ et j'ai en outre engagé à deux diverses ~~[illegible]~~ fois M. Bertin à se méfier de l'exactitude de son correspondant. J'aurai l'honneur d'adresser à V. E. ainsi qu'à M. le Cte Molé une copie de ~~cette~~ la lettre.

lettre que j'ai écrite au

J. l. &

Christiania le 20 7bre 1838.

Mtre de la Marine

4ème Direction

Fonds et Invalides

Bureau des dépenses d'outre-mer

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. l'Etat ~~de~~ de mes frais de service pour le compte du Département de la Marine ~~[illegible]~~ du 1er Août au 15 7bre courant, ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ accompagné de dix pièces justificatives s'élevant en totalité à la somme de Cinq cent trente cinq francs trente centimes, que je vous prie, Monsieur l'Amiral, de vouloir faire remettre à Mr. Fleury-Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris.

J'ai l'honneur &

Paris le 4 novembre 1838

Ministère de la Marine

Direction des ports

Bureau de la correspondance générale

Monsieur le Ministre

J'ai déjà eu l'honneur d'informer V. E. Son Excellence d'une autre Direction que Mr. le Comte Molé, en m'~~[illegible]~~ accordant un congé pour me rendre en France ~~[illegible]~~ avait ~~[illegible]~~ bien voulu m'autoriser à choisir la personne qui devait gérer ~~[illegible]~~ pendant mon absence le Consulat de France ~~en~~ Norvège, et que j'avais ~~[illegible]~~ investi par pouvoir en ma personne délégué M. Hoskier, ~~[illegible]~~ l'un des premiers ~~[illegible]~~ chef de la Maison Beletzen & Hoskier, de Christiania, déjà Vice Consul des Etats-Unis.

M. Garmain, mon vice Consul à Trondhjem ~~[illegible]~~ dont j'ai eu l'honneur d'entretenir V. E. dans ma dépêche du 10 7bre.

J'viens d'm'adresse la réponse à la lettre que vous m'avez chargé de lui faire parvenir, et je m'empresse de vous en faire l'envoi. Cet agent ~~m'a mande~~ ~~particulièrement~~ transmet en outre ~~une note~~ la notice jointe d'une dame Holmberg ~~qui dont il est ...~~ en m'exposant cependant que; ~~réponse, et ...~~ qu'il n'a pas cru devoir ~~la~~ joindre ~~...~~ pour le document à sa réponse, parcequ'il a pensé qu'il ne était pas parfaitement exact.

J'ai l'honneur &c

Paris le 12 novembre 1838

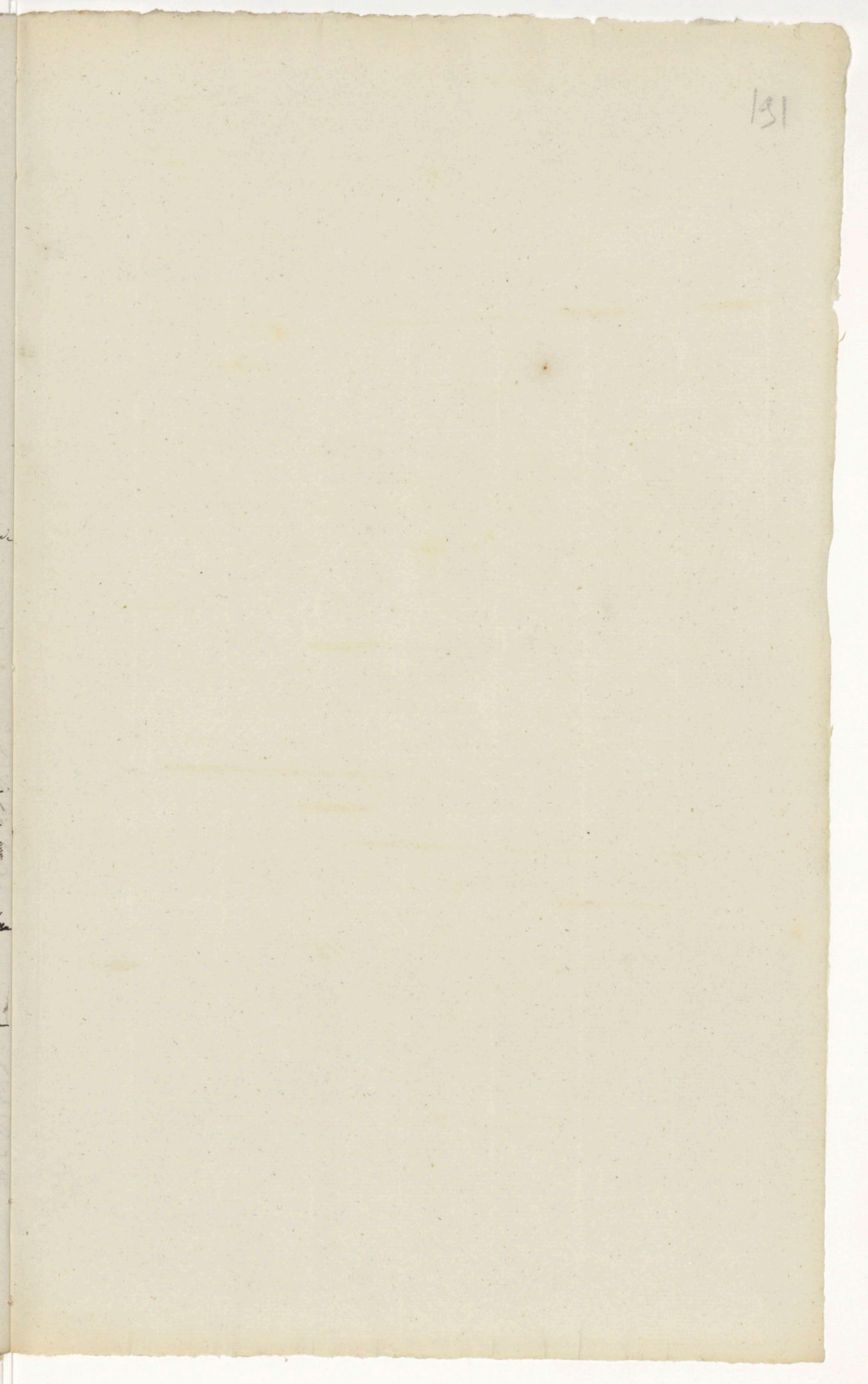
A S. E.
M. le vice amiral Rosamel, Ministre de la marine.

Monsieur le Ministre

J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'entretenir le Départem. de V. E. de l'extrême obligeance de M. le Professeur d'Astronomie Hansteen, Directeur de l'Observatoire de Christiania, soit lorsqu'il s'est agi de me donner la latitude et la longitude des phares et fanaux allumés sur les côtes de Norvège, soit quand j'ai eu à faire ~~calculer~~ avec lui les calculs nécessaires pour un ~~...~~ tableau comparatif des poids, mesures et monnaies &c et quelques autres circonstances. Pour un travail à peu près semblable M. le Professeur Hansteen a reçu de l'Empereur de Russie une assez jolie bague, ~~et ...~~. Je ne demande pas la même ~~...~~ marque de souvenir ~~du~~ ~~de ... département de la marine~~, mais je pense que ce professeur serait flatté d'un témoignage quelconque d'attention de ~~votre~~ ~~considération~~ votre part, et je proposerai à V. E. de mettre à ma disposition pour lui être offert un exemplaire de la relation de l'un des voyages publiés par ordre du ~~...~~ département de la marine.

Josè espérer que V. E. voudra bien excuser la liberté que je prends en ce moment.

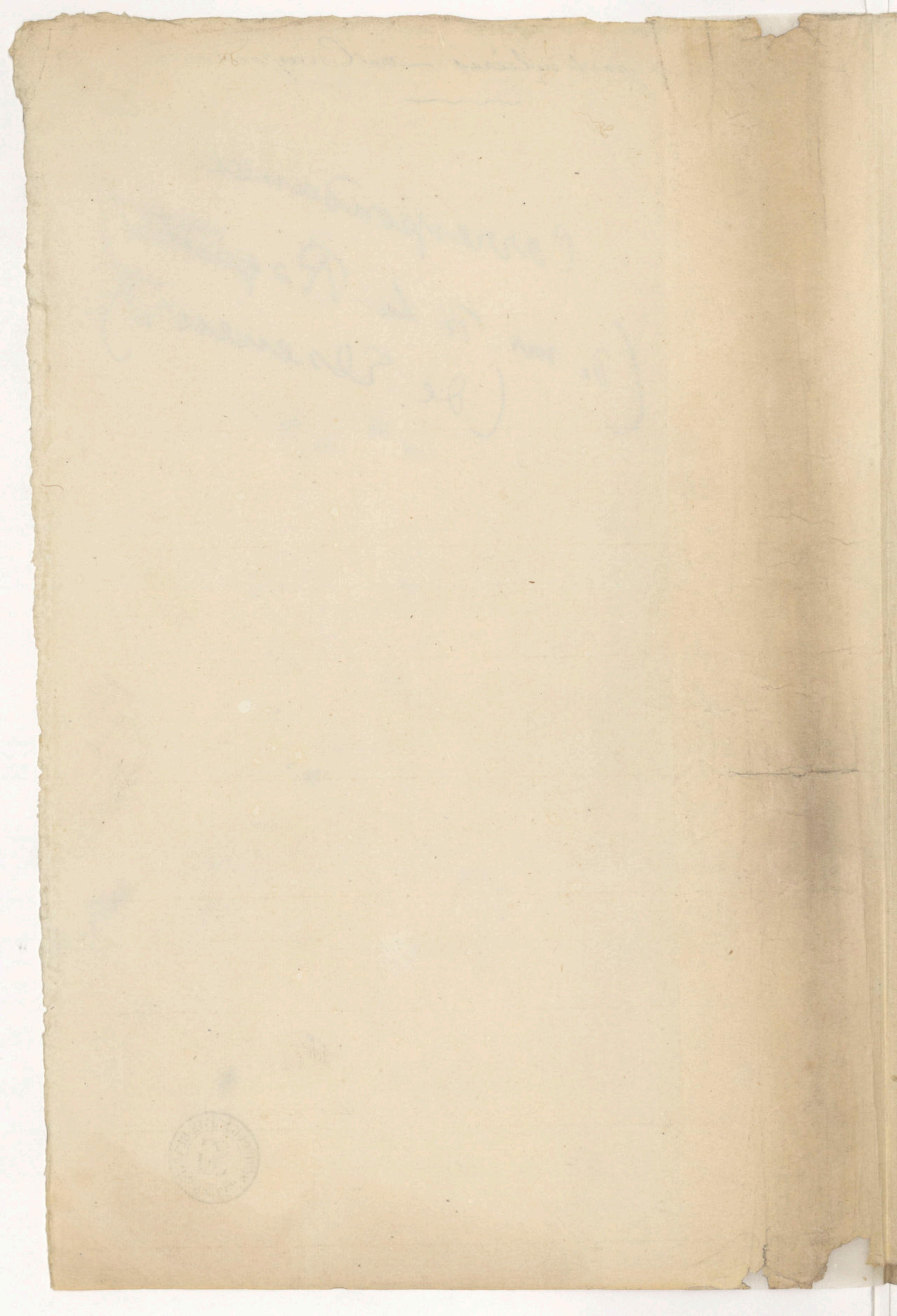
J'ai l'honneur &c

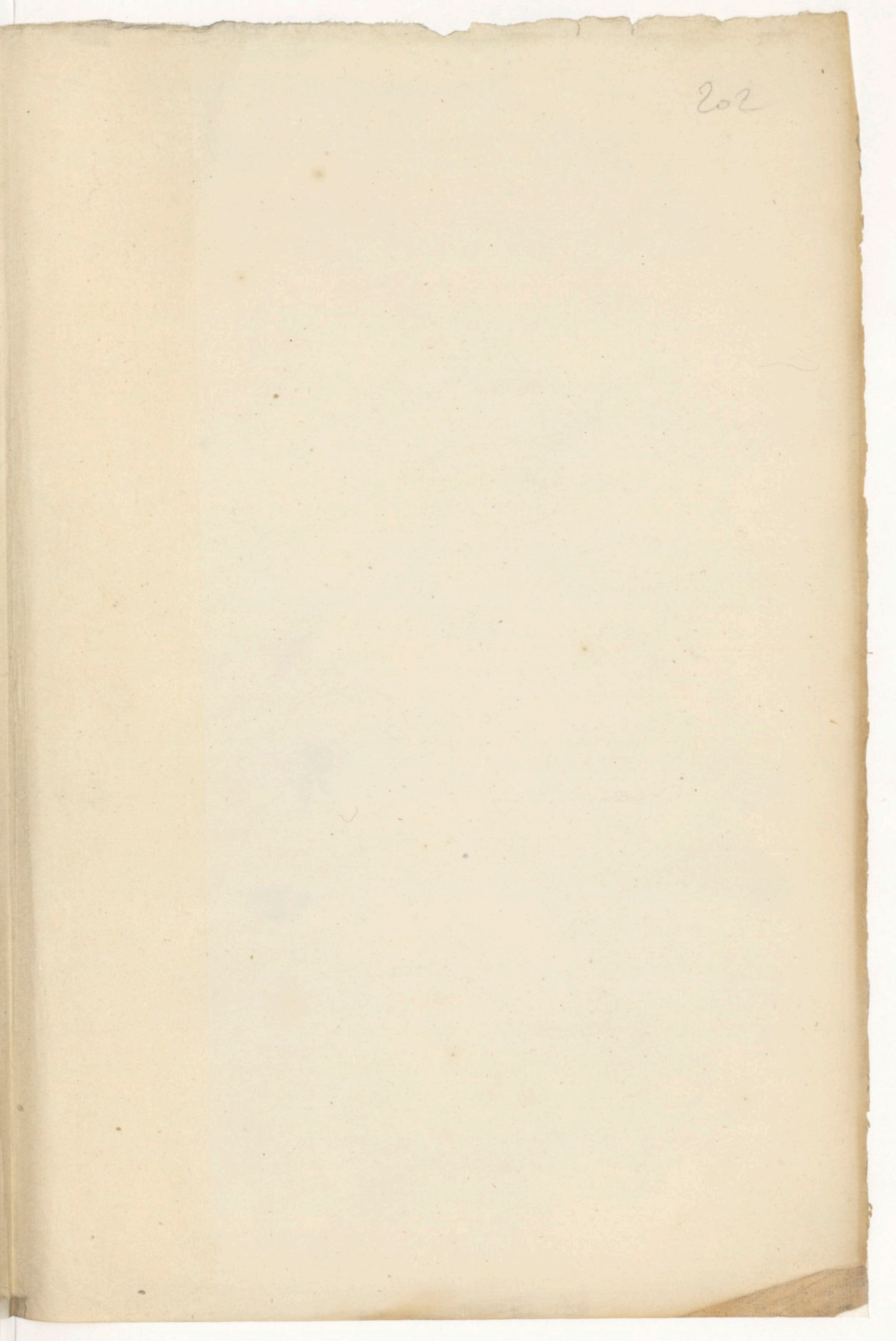


Affaires particulières — ma Correspondance

2d

Correspondance
(de mr de la Roquette)
(de Elseneur)




202

Elseneur le 27 septembre 1831

Fol 203 Recto

M. le Président [de] la société de [G]éographie à Paris

Monsieur

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai remis moi même à S.A.R le Prince Christian de Danemark le paquet que l'agent de la Société m'avait envoyé pour le Prince. J'ai cru remplir les intentions de mes collègues en priant S.A.R. de vouloir bien donner elle même au Capitaine Graah la médaille d'or et le brevet que la Société de géographie lui a décerné. Cet officier se trouve en ce moment à Copenhague, mais le court séjour que j'ai fait dans cette capitale m'a empêché de le voir; j'aurai cet avantage sous peu de tems et s'il me fournit de nouveaux renseignemens sur ses explorations je m'empresserai de vous en donner communication. Vous trouverez ci jointe une lettre de remerciement qu'il adresse à la société.

Etant à peine installé à mon poste je n'ai pu encore recueillir des informations utiles et dignes d'être transmises à la Société; mais je vous prie d'être persuadé que je ne laisserai échapper aucune occasion pour m'en procurer et vous les adresser, pourvu toutefois qu'on en fasse usage et qu'elles ne dorment pas trop longtems dans les cartons, bien entendu dans le cas où elles seraient reconnues neuves et intéressantes.

30 septembre

M. Brenier [Che]f de la [Com]ptabilité [au]x Aff. étrang. Paris

Monsieur

Avant de partir de Paris je n'ai pas pris de notes sur la comptabilité de mon consulat et ne vous ai pas demandé toutes les instructions nécessaires pour marcher sûrement et connaître parfaitement la ligne que je dois suivre dans les différents cas. Je viens chercher à réparer ma négligence et comme je connais votre obligeance à mon égard, j'ose espérer que vous ne me trouverez pas trop indiscret si je m'adresse directement à vous au lieu d'écrire officiellement au Ministre.

En vous priant de me donner une idée générale de la comptabilité du Consulat, et des pièces que je dois envoyer au Ministère, ainsi que des époques auxquelles ces envois doivent être faits, j'appélerai plus particulièrement votre attention sur les deux points suivants

1° M. Md Murc me présente une note de 250 f par trimestre

Fol. 262 Verso

Le lexicon de Nemnich que vous m'avez envoyé ~~est un ouvrage tout différent de celui que je vous avais demandé~~. explique en neuf langues les termes dont on a l'habitude de se servir dans le commerce, tandis que celui que je vous ai demandé donne en 12 langues les définitions des marchandises, ce sont ~~donc~~ entièrement deux ouvrages tout à fait différents, et l'un ne dispense pas de l'autre. Je desire ~~donc~~ encore que vous fassiez pour moi l'acquisition du Neues Waaren-lexicon in zwölf Sprachen von Phil. Andr. Nemnich &c &c. en 3 volumes dont le premier a été imprimé à Hambourg en 1821 contraire in der Nemnichschen Buchhandlung. S'il y avait une édition postérieure, ce serait celle là que je voudrais avoir; mais ~~dans tous les cas, j'espère pouvoir avoir cet ouvrage à aussi bon marché auquel un libraire de Copenhague l'a fait payer 15 Rigsbankdaler. ou sans doute par ce que vous~~ dans tous les cas au moins Je me plais à croire que vous me le ferez avoir à moins de 8 Species (ou 16 Rbd. papier), car un de mes amis qui en a fait venir un exemplaire de Hambourg ne l'a pas payé ce prix là, et je sais que vous vous contentez d'un bénéfice raisonnable.

Je vous prie aussi de m'envoyer l'ouvrage que M. Nathansen a publié dernièrement sur le ~~Dan~~ commerce, les finances &c du Danemark, ainsi que l'examen critique de cet ouvrage par M. le Conseiller d'état Thaarup, et les autres qu'on aurait pu en publier.

Je lui demande aussi les costumes de Danemark; mais conditionnellement.

Messieurs Fiedler & Cie à Copenhague

31 Janvier

Je les prie de me communiquer un exemplaire de leur prix courant Preise zur &c portant la date du 19 janvier de cette année et contenant des renseignements sur le commerce de Copenhague qui m'ont paru curieux et bien rédigés.

A M. Steenfelt, Cons. d'Etat, Bourg. [illegible]

Id.

Mon cher Bourguemestre

[illegible]

le plus humble de vos serviteurs prend la liberté de vous en demander, et d'accompagner cette demande de quelques prières qu'il confie à votre bienveillance avec la plus grande humilité.

Si la lune de miel de M. l'Etatsraad ou Justitsraad Brestrup s'est écoulée et qu'il n'ait pas égaré la série de questions sur les jolies filles de Copenhague à laquelle il avait eu la bonté de me promettre de répondre il y a seulement un an, je le prierai de vouloir bien me les adresser avec les documens sur les bureaux de charité que j'ai eu l'avantage de lui porter par votre intermédiaire. (1ère demande)

La seconde est relative au Kuntsforeningen : MM. les Directeurs m'ont fait l'honneur de m'envoyer la 3ème livraison (Hefte) de leur recueil ~~asse~~ mais comme je suis un homme d'ordre fort minutieux qui n'aime pas d'avoir un ouvrage commençant par la page ... je desirerais qu'à la aide de votre puissante protection il me fut possible d'avoir la 1ère & 2ème Hefte, sauf à payer le prix qu'on fixerait.

Ma troisième demande enfin se rapporte au dernier recensement d'Elseneur dont je desirerais avoir une copie, afin de pouvoir premièrement en faire mon profit et secondement le critiquer afin ~~de tâcher~~ d'augmenter, s'il est possible, le mal de tête trop habituel du très honorable Bourguemestre, dont je me dis le très humble &

A Mr Eyriès
ddr
à Paris

16 février

Monsieur & Cher Collègue

J'ai eu l'honneur de vous envoyer le 29 du mois dernier le commencement de ma traduction du voyage au Groenland du Capt Graah; vous recevrez aujourd'hui l'introduction qui n'a pas été facile à traduire dans tous les endroits, ~~j'ai cru devoir~~ quoique j'ai appelé quelques personnes à mon aide. J'ai cru devoir y joindre de petites notes, signées D. L. R. pour les distinguer de celles du Capt Graah : plusieurs vous paraîtront peut être inutiles ou à modifier; vous avez à cet égard carte blanche. Si quelques endroits vous semblent mériter ou exiger des explications, veuillez me les demander par la poste et je m'empresserai de vous les donner. Je vous envoye en même temps ~~une~~ un exemplaire de la carte du voyage et une copie exacte de la gravure qui se trouve en tête de l'ouvrage : vous recevrez

successivement les autres avec la suite du voyage que je ne me hasarderai à vous faire passer qu'après l'avoir fait revoir par des personnes instruites.

J'attends avec impatience votre réponse.

Si j'ai le temps lorsque tout le voyage sera traduit et revu, je jèterai sur le papier quelques lignes en guise d'introduction.

16 février

Mme de la Roquette à Paris — Je lui écris sous le couvert du Ministre de la Marine en lui envoyant la lettre ci dessus pour M. Cyriés & cartes & dessin +

18 id.

A M. J. Riise, libraire à Copenhague — Je lui envoye pour solde de compte jusqu'à ce jour un mandat de MM. Vandeurs & Enteim frères de 12 Rbd. 84 SK. pour solde de tout compte, au pordre passé au sien.

Le Neues Waaren Lexicon de Nemnich, n'ayant été payé chez M. Brummer par un de mes collègues que 15 Rbd., et la note est sous mes yeux, il doit concevoir que je ne puis consentir à payer ce même ouvrage 24 Rbd, chiffre que je suppose une erreur. Je pensais qu'il l'aurait fait venir directement de Hambourg où je le demanderai moi même s'il ne peut me le procurer.

23 idem

a ma femme — Je lui écris sous le couvert des affaires Etrangères

26 id.

id. — Je lui écris par la poste une longue lettre contenant 1 m/ du 11. de 3. au 30 avril.

27 id.

A M. Zahrtman, Directeur du dépot hydrograph. de la Marine à Copenhague — Monsieur

J'avais déja traduit l'introduction à la relation du voyage de M. le Capitaine Graah et une portion de la relation elle même, lorsque la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois, m'est parvenue. C'est surtout en cherchant à rendre les expressions employées dans la relation que j'ai senti combien vos observations étaient justes. Nécessairement j'ai été arrêté en plusieurs endroits, mais je n'ai pu même trouver à Elseneur de personne suffisamment au courant des termes de marine & scientifiques et surtout de leur équivalent en français, pour pouvoir m'aider à surmonter toutes les difficultés. Je

persiste cependant, Monsieur, car j'abandonne rarement ce que j'ai une fois entrepris, et je le ferai d'autant moins dans cette circonstance que je me plais à espérer que vous voudrez bien me prêter un peu quelque secours.

Dans cette confiance, permettez-moi, Monsieur, de vous envoyer aujourd'hui la traduction des premières pages de la relation; l'introduction & les pièces qui la précèdent, n'ont pas offert de difficulté sérieuse, ou qui du moins n'ait pas pu être levée ici. Afin d'abuser le moins possible de votre complaisance, j'ai mis en danois et souligné les passages ou les expressions que je n'ai pas pu comprendre ou qu'on n'a pas pu me faire saisir; et comme ces expressions se représentent souvent dans le cours de l'ouvrage, il est probable qu'après que vous aurez eu la bonté de me fixer sur celles-ci, les autres seront plus rares. Je me flatte donc, Monsieur, que vous voudrez bien jeter un coup d'œil sur mon travail et me le renvoyer ensuite le plutôt qu'il vous sera possible avec vos observations ou plutôt vos corrections. J'ai mis quelques notes dont plusieurs pourront peut être être supprimées.

J'ai fait venir de Copenhague un Dictionnaire de marine Danois français; mais il est excessivement incomplet. Un dictionnaire de marine en langue danoise un peu complet m'aurait été bien utile; j'ignore s'il en existe: ce qu'il me faudrait aussi, ce seraient des dictionnaires d'histoire naturelle, de physique &c en danois; mais Elsineur offre peu de ressources à cet égard. Je pense qu'on en trouverait dans votre bibliothèque royale; on ne peut mettre même cela en doute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, avec mes excuses pour tant d'importunité, l'expression de ma reconnaissance et des sentiments les plus distingués de V. E. [illegible] & très obéissant serviteur.

Monsieur S. M. Salomonsen Gammel Strand N° 11 à Copenhague

28 février

Je lui accuse réception de son dernier envoi, le prie de ne pas oublier la terrine pour Consul. d'Angl. et de me faire parvenir: 6 ℔ bougie (belle) et 8 ℔ la plus commune, 12 ℔ raisins secs, 6 ℔ tabac de France, 2 ℔ thé noir, 2 pains sucre & 6 feuilles papier végétal de chez Brieg & 1 pâté.

A Mr. Spengler

29 février

Je le prie de se rappeler la promesse qu'il a faite dans le temps à Mr. Arlaud de me faire obtenir de bonnes épreuves du Billed Galerie recueil auquel je désire qu'il ait la complaisance de me faire souscrire. Je m'empresserai de lui envoyer courrier par courrier le montant de cette souscription.

A Mr. Brestrop

idem

Je lui rappelle la promesse qu'il m'a faite dans le temps relativement aux filles publiques de Copenhague, et le prie d'avoir la complaisance, en me transmettant ces renseignements que Mr. Stenfelt m'a fait espérer que j'allais recevoir, de me renvoyer la seconde brochure et les bureaux de charité que j'ai eu l'avantage de lui prêter par l'intermédiaire de notre Bourguemestre.

A ma femme

9 Mars

par la poste ordre.

à la même

16 id.

Sous le couvert des Aff. Etrang. avec une note d'articles à m'envoyer.

A M. M. S. Salomonsen Cammel Strand à Copenhague

17 id.

Je lui accuse réception des objets que je lui avais demandés et qui sont spécifiés, lui mande que les raisins secs n'étaient pas bons et le prie de m'en envoyer de conformes à ceux qu'il m'avait fait parvenir précédemment et dont j'étais satisfait et que je tiens les autres à sa disposition. Il voudra bien m'envoyer 6 ℔ chocolat à 4 m. et 1 pâté comme le précédent pour mardi.

A M. M. Tinel & A. Le Grand, armateurs du navire français l'Amitié à Fécamp

18 idem

Messieurs

pendant la relâche que Mr. Flouest votre capitaine a faite dans ce port pour y réparer ~~une~~ avarie, je lui ai prêté, d'après ses désirs, l'histoire des pêches des hollandais dans les mers du nord. Il a négligé de me rendre le second volume de cet ouvrage qui a voyagé d'Elseneur à Pétersbourg et de Pétersbourg en France.

Voudriez vous bien, Messieurs, avoir la complaisance d'inviter Mr. Flouest à me renvoyer ce volume, qui le complète un recueil de voyages, par le premier bâtiment français qui se rendra à Elseneur.

Recevez &c.

A MM. Gebruder Heine à Hambourg

18 Mars 1833

Messieurs

Suivant vos desirs j'ai l'honneur de vous renvoyer les deux billets de loterie N°s. 2261 et 5662 que vous avez pris la peine de me faire passer, ~~et que je n'ai pu parvenir à retrouver~~ sans que j'en eus fait la demande et que je n'ai enfin parvenu à trouver.

Recevez, Messieurs &c.

Idem

A M. Pierre Schereider, Negt. à Francfort s/m.

même lettre qu'au précédent pour un billet de loterie N°. 11406.

19 Idem

A MM. Pahlen & Wall à Frederikshavn Danemark

Messieurs

Vous avez bien voulu dans le tems m'offrir vos services; je crois donc pouvoir aujourd'hui y recourir sans indiscrétion.

Je desirerais obtenir quelques informations exactes et précises sur le port et la ville de Frederikshavn, savoir:

Quant à la ville, sa population actuelle, la nature de son commerce et son étendue, les noms des différentes maisons de commerce qui s'y trouvent, le nombre de navires appartenant à la ville et leur tonnage et équipage aproximatif ~~enfin~~ ce qu'il peut y avoir de remarquable, soit dans la ville même, soit dans ses environs.

Quant au port, où en sont les travaux entrepris depuis longtems, les différentes profondeurs de l'eau, tant à l'entrée que dans l'intérieur, jusqu'à quelle partie les navires peuvent s'avancer soit dans le nouveau, soit dans l'ancien port, si les travaux de dessechement qu'on se proposait de faire de la partie inondée au delà du port sont avancés, ~~enfin~~ quel tonnage doivent avoir les navires pour pouvoir entrer dans le port et le nombre qui y en entré, soit ~~[illegible]~~ du 1er janvier 1833 à la date de la réponse que j'ose attendre de vous, soit en 1832 et années antérieures, et enfin quelle est à peu près la somme qu'on a dépensée jusqu'ici à présent pour les travaux, et quelles précautions sont prises pour le déchargement des navires qui seraient dans le cas de s'y réfugier pour réparer des avaries.

Je serai infiniment reconnaissant, Messieurs, de tous les renseignemens que vous pourrez me donner à ce sujet, et si à mon tour je pouvais vous être de quelque utilité j'en verrai naître avec plaisir les occasions.

Recevez.

Mr Arthus Bertrand, libr. à Paris

Mars 1833

Monsieur

Vous êtes sans doute étonné de mon silence puisque je n'ai pas encore répondu à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 27 septembre dernier; mais votre étonnement va cesser, ~~lorsque vous saurez que~~ Dès la réception de votre lettre je me suis empressé d'écrire à mon agent consulaire à Copenhague; il n'a pas tardé à me mander qu'il ne croyait pas votre proposition convenable et que quant à lui il n'oserait pas se charger de la présenter à Mr Salicath. J'ai insisté, en ~~ce moins que de peu~~ demandant que du moins cet avocat s'expliquât sur la réduction qu'il voulait faire à son mémoire que vous trouviez énorme, vu surtout le peu de succès de ses soins. Je n'ai reçu qu'il y a peu de jours, et après avoir écrit lettres sur lettres, la réponse définitive qui est que Mr Salicath réclame le payement des 102 Rbd. 4 Marks 11 Sk. portés dans son compte et qu'il se plaint de n'avoir pas encore touchés. ~~et dont il demande le payement immed~~ Ces 102 Rbd lesquels avec le change et accessoires peuvent être évalués à environ 296 francs; M. Salicath en demande le payement immédiat; j'ai donné l'ordre à mon agent de n'en rien payer jusqu'à votre réponse et tout en renouvelant l'observation que moi aussi je trouvais le montant fort élevé.

Maintenant, Monsieur, c'est à vous à me dire ce que vous voulez que je fasse; Desirez vous faire une offre et voir venir; c'est ce que je ferais à votre place; mais à vous dire vrai je ne pense pas qu'elle fût acceptée si vous n'offriez de 200 à 250 francs, et je ne pense pas non plus qu'en appelant à l'autorité judiciaire vous obtinssiez une grande peut être même une diminution; car, ainsi que dans les petites villes tous se tiennent et sont liés ensemble, Juges Avocats &c et puis ce serait encore de nouveaux frais. Je suis à vos ordres; mais vous le sentez parfaitement, ce n'est pas à moi à décider.

Quant à ce que vous ~~me~~ dites relativement à la manière dont votre affaire a été entamée ~~; je ne pas~~ et à la conclusion que vous en tirez; permettez moi de vous le dire, je ne partage pas du tout votre opinion, et quelques lignes suffiront je pense pour vous en faire changer. Lorsque le Ministère des affaires Etrangères prête son intermédiaire et celui de ses agents à l'extérieur, aux français qui ont des réclamations à faire valoir dans les pays étrangers, c'est un service qu'il leur rend bénévolement, et il ne s'en suit pas qu'il

lui soit possible de les exempter des frais, qui France comme partout ailleurs, entraine un procès ou de ~~recherch~~ réclamation quelconque, car à l'étranger comme chez nous les avocats, procureurs et autres ne griffonnent pas et ne fournissent pas de papier timbré pour rien.

La seule chose à laquelle s'engage et peut s'engager le Ministère, et c'est déjà beaucoup, c'est de faire passer sous son couvert, les lettres et documents, ~~à choisir et faire choisir~~ qu'à des ~~de~~ français leur remettant, à inviter les agens à faire choix d'homme d'affaire entendus et jouissant d'une bonne réputation et enfin à presser la conclusion. Tout cela a été fait dans votre affaire, et ce n'est ni la faute du Ministère, ni de ses agens si après avoir gagné votre procès, vous êtes dans la même position que si vous l'aviez perdu, par suite de la fuite de vos débiteurs : De semblables évènemens ne sont pas extraordinaires, même en France.

La traduction ci incluse de la réponse de M. Salicath, vous mettra tout à fait au courant.

J'ai l'honneur &

M. A. M. Salomonsen Gammelttrand à Copenhague

28 Mars

Monsieur

Je m'empresse de vous envoyer un mandat de 80 Rbd. 80 ß pour solde du compte des articles que vous m'avez ~~fournis~~ et qui sont détaillés dans votre lettre du 20 de ce mois. Le dit mandat ~~de~~ ~~I~~ ~~vous~~ ~~serai~~ ~~le~~ ~~me~~ ~~delo~~ tiré ~~par~~ ~~le~~ ~~d~~ ce jour par M.M. A. Vandeurs de cette ville s/ mm. Eutein frères sera payé à présentation. Veuillez je vous prie m'en annoncer ~~accuser~~ l'encaissement.

Quant aux raisins secs vous les recevrez un de ces jours.

Puisque vous voulez bien m'offrir les services de M. votre fils, je prendrai la liberté d'en profiter, pour lui confier un petit paquet pour Paris si vous ~~avez~~ la complaisance de m'informer du moment qu'il sera fixé pour ~~jour~~ ~~de~~ son départ sept à 8 jours d'avance.

Recevez

à ma femme

6 avril

par la poste

12 idem

A. M. M. Salomonsen Copenh.

Je le prie de m'envoyer ; 12 ℔ riz ; 12 ℔ vermicel & 6 ℔ macaroni, et jettens à la disposition de la personne qu'il m'indiquera les raisins secs que j'ai à lui.

A Mr Pierre Schneider a Franckfort s/m

12 Avril 1833

Je lui renvoye le billet de loterie joint à sa lettre du du même mois.

A Mr Hérard, Banquier, rue St Honoré N° 333 à Paris

13 Idem

Monsieur

J'ai tiré sur vous le 2 février dernier une lettre de change de 520 f. O/ A. Van Deurs, à 30 jours de date; je ne doute pas qu'elle reçu un bon accueil.

Depuis j'ai disposé sur vous de f. 3,000 „ payable le 30 avril ct. O/ de Mme de la Roquette, et enfin de 600 „ du 12 avril à 1 mois de d/ O/ a V. Deurs et de . . . . 122 „ O/ du trésorier de la société de Géogr.

Ces trois dispositions ensemble . . 3,722 „

Par le prochain courrier je vous transmettrai l'état des frais de service du 1r trimtre pour le Cte des Aff. Etrang. qui sera d'environ 400 f, en vous priant d'en soigner la rentrée.

Recevez &.

A MM. Pessonneaux et Colomb à Paris

Idem

~~Messieurs~~

~~J'ai vainement cherché dans les ~~papiers~~ que m'a laissés Mr Murc de Pellane mon prédécesseur, ~~[illegible]~~ les titres de créance sur une dame Söderberg de Copenhague que vous m'annoncez par votre lettre~~

A Mr le Président de la Société de géogr. à Paris

12 avril 1833

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous envoyer un mandat de 122 f sur Mr Hérard, mon banquier pour la souscription annuelle & les brevets de MM. Mac Grégor, Consul d'Angleterre et d'Ebeling, Consul de Russie à Elseneur, membres de la Société de Géographie. Je vous prie d'avoir la bonté de m'en ~~accuser réception~~ (en m'envoyant ~~[illegible]~~ pour chacun de ces messieurs), et de me faire connaître si c'est, comme je le présume, à partir de la date de la nomination que commence à courir l'année de la souscription.

Quant au brevet et aux numéros ~~de M. le B.~~ du Bulletin que vous m'aviez prié de remettre à Mr le Baron de la Salle, je les lui ai fait parvenir à Hambourg où il réside en ce moment, en l'invitant à vous écrire directement et à faire parvenir au trésorier de la Société ~~[illegible]~~ un mandat s/d banquier.

Je n'ai point trouvé parmi les bulletins que vous avez bien

voulu me faire parvenir ceux qui portent les Nos 108, 109, 110, 111, 115 et 116 et serai fort reconnaissant si vous donniez les ordres nécessaires pour qu'ils soient remis ~~chez moi~~ à mon domicile, où vous pourrez faire remettre également les lettres et paquets que vous auriez à envoyer en Danemark ou Russie. On pourrait les placer dans la caisse qui va m'être adressée par l'un des premiers navires français se rendant dans la Baltique, et à son arrivée ici je les dirigerai à leur destination.

M. Eyriès a dû faire connaître à la Société que je m'occupais de la traduction du voyage en Groenland de Mr le Capitaine Graah; quelque difficile que soit une semblable entreprise pour un homme novice encore dans la langue danoise, et peu versé dans les termes pratiques de marine &c &c, je n'ai pourtant pas moins mon projet avec persévérance ~~et je me propose de prier Mr Jomard d'avoir la bonté de m'aider de ses conseils et de sa critique, en saisissant à cette occasion et Mr E~~, et j'espère que ~~d~~ je l'amènerai à une bonne fin. Mais il ne suffit pas ~~de tr~~ qu'un ouvrage soit traduit, il faut encore qu'il soit imprimé, et je me plais à croire ~~que~~ qu'il ~~se~~ ~~Je~~ ~~l'ai l'honneur~~ &c trouvera des éditeurs, qui ne craindront pas de s'en charger, et que la ~~Société~~ Société ~~voudra bien leur accorder~~ ~~Monsieur~~ qui a honoré l'auteur de la relation d'une médaille d'or, voudra bien accorder son appui à l'éditeur de la traduction. Quant au traducteur, ainsi qu'il l'a écrit expliqué à M. Eyriès, il n'a ~~tout~~ pas ~~eu~~ l'intention de tirer aucun profit de son travail et se propose d'en abandonner le prix intégral que l'éditeur s'engagera à payer, au Bureau de Charité du 9e arrond. dont il a eu l'honneur d'être adm.eur pendant 7 ans.

J'ai l'honneur &c

~~A M. ... Eyriès ...~~

A M. Eyriès à Paris

12 avril

Monsieur

~~Pour répondre à un desir~~ J'ai l'honneur de vous prier de ~~vouloir~~ avoir la bonté de ~~bien~~ conform. à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire remettre à Mr Jomard, les ~~différentes~~ parties de traduction de la relation du Capitaine Graah ainsi que ~~les cartes~~ les cartes, dessins &c qui les accompagnaient.

Recevez

idem

A Mr Jomard Monsieur, Mr Eyriès vous remettra les parties de la relation de

du voyage de M. le Capitaine Graah que je lui ai adressée ainsi que les cartes, dessin &c qui les accompagnaient.

J'ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien prendre la peine de jeter un coup d'œil sur mon travail et si vous êtes d'avis que je puis et dois ~~pousse~~ le continuer avec l'espoir de trouver un éditeur, je poursuivrai ma tâche et vous ferai parvenir successivement les nouvelles feuilles avec des copies des dessins, en vous priant de les revoir, ce d'y faire toutes les corrections additions et suppressions qui vous paraitrons necessaires, vous donnant à ce sujet carte blanche. Mon unique but est d'être utile à la science ; quant au prix que l'éditeur voudra donner, je l'ai destiné au bureau de charité du 9e arrond. parmi les adm.eurs duquel j'ai eu l'honneur de compter pendant 7 ans ; je ne desire pour moi que quelques exemplaires et vous pensez bien que c'est pour les donner.

~~Sur votre réponse affirmative~~

Il faut que je compte beaucoup, Monsieur, sur votre complaisance, pour vous ~~prier de me rendre~~ demander un semblable service ; mais vous m'en avez donné déjà tant de preuves que ~~j'en~~ je vous écris aujourd'hui avec quelque confiance.

Je joindrai à mon premier envoi, copie d'une lettre que j'ai adressée dans le temps à M. le Bon de Humboldt, avec des notices et des dessins d'antiquités trouvées dernièrt au Groenland.

16 avril

ma fortune | Par Affaires Etrangères

27 & 28 id.

idem | Par la poste en réponse à la lettre du 13 avril

du 7 mai

idem | Sous le couv. du Mre des affaires étrangères

id.

A M. le Comte de Sampigny, chez M. Nourry avoué rue de Clery N° 8 à Paris | Je réponds à sa lettre du 3 9bre 1832 — idem

a Mme la Mise Dess. | Je réponds à sa lettre de la fin d'Octobre dr et lui annonce un dessin pour Ste Helena

A M. Vilmorin à Paris

7 Mai

Je lui envoie une réponse de M. Vahlberg, professeur de Botanique à l'Académie de Stockholm, aux questions qu'il m'avait adressées, par aff. Etr. & ma femme.

A M. Heinrich, attaché à la Chancellerie aff. Etr.

id.

Je lui envoie un mandat de 30 f. s/ M. Hérard pour abonnement d'un an aux archives de commerce.

à M. DeVienne Dem. des dom. à Albi, Tarn

14 mai

Je réponds à sa lettre par les aff. Etrangères

à M. Jouglet aux aff. Etr.

Idem

Je réponds à sa note, par les affaires étrangères

à ma femme

Idem

Je lui écris 2 lignes seulement par les aff. Etr.

à M. Artaud

Idem

Je réponds à sa lettre par les aff. Etrangères

à M. Paulsen Hofjægermester à [illegible] Fredensborg Séelande

Mai

Monsieur

J'ai eu l'honneur de dîner avec vous il y a quelque temps à Frederiksberg, le jour du marché aux chevaux et je profite de cette rencontre fortuite ainsi que des offres obligeantes que vous voulûtes bien me faire pour vous demander un service; voici le fait:

Le jeune Vidal, mon secrétaire, fils du Consul de Portugal à Elseneur, en allant chasser aux canards sur le Sund, avec son frère et un autre jeune homme, le jeune Fries, fils du major d'armes de ce nom, en descendu un instant sur le rivage, mais sans tirer un seul coup de fusil. Aperçus par le garde forestier les trois jeunes gens se trouvent avoir involontairement violé les lois d'ouverture de la chasse.

Je désirerais qu'il ne fut donné aucune suite à cette affaire bien peu grave, comme vous voyez, et je serais charmé, M., de vous en avoir l'obligation.

Jai l'hon.

a MM. V. J. Pahlen & Kall à Frederikshavn Jutland Danemark

21 mai

Messieurs, J'ai reçu exactement dans son temps et avec infiniment de

satisfaction la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ainsi que les intéressantes informations qu'elle contenait. Veuillez, Messieurs, en agréer tous mes remercîemens. Il était impossible de mieux répondre aux questions que j'avais pris la liberté de vous adresser, et j'en suis aussi charmé que reconnaissant. Je ne saurais trop vous dire combien j'ai été sensible à l'attention que vous avez eue de joindre à votre lettre une esquisse du port, quoique je fusse déjà parvenu à m'en procurer un dessin exact sur une plus grande échelle.

Pour compléter les renseignemens déjà si étendus que vous avez bien voulu me donner, je désirerais savoir combien de navires étrangers à Frederikshavn sont entrés dans le port, en 1830, 1831 & 1832, en distinguant ceux qui s'y sont rendus pour le commerce de ceux qui ont été forcés de s'y réfugier, soit par vents contraires, soit pour cause d'avarie et quel était à peu près le tonnage des plus grands.

On m'a mandé que les principaux négocians de Frederikshavn étaient outre votre maison MM. R. Bergen, Ch. Aalbech, Jens Larsen, J. Sorensen et J. Nebersax. Je ne sais si l'on m'a bien informé et surtout si les noms sont exactement écrits, et quelle est l'espèce de commerce de ces messieurs.

Après vous avoir demandé tant de choses, j'aurais bien désiré à mon tour pouvoir être en état de remplir tout à fait vos désirs. J'ai nommé il y a quelque tems un agent à Aalborg, et je ne pense pas pouvoir, du moins dans ce moment, en nommer de nouveaux à Skagen et à Læsoe, attendu qu'il faut auparavant que j'en fasse la proposition à mon Ministère. Mais je verrai avec plaisir, messieurs, que l'un ou l'autre de vous accordât votre assistance dans ces deux endroits, ainsi qu'à Frederikshavn aux capitaines français qui seraient dans le cas d'y relâcher, soit pour y réparer des avaries, soit par tout autre motif, et dans l'occasion j'aurai soin de vous indiquer à nos Capitaines. Si vous n'êtes point officiellement des agents du consulat, je serai charmé que vous vouliez bien être ceux du Consul qui éprouvera toujours de la satisfaction à faire ce qui pourra vous être agréable et à recevoir les communications que vous jugerez convenable de lui faire.

Comme je comprends la langue anglaise, vous pourrez m'écrire en anglais quand vous le voudrez.

Recevez MM. &c.

269

A Mr. Billecocq, Chargé d'Affaires de France à Stockholm	22 Mai 1833 Je lui envoye 1 paquet de Bulletins des Lois & annales maritimes par le capitaine Stansberg du navire Suédois Caroline et le prie d'y faire parvenir la carte du canal de Gotha qui se vend 6 rixdalers de Banque à la Banque de Stockholm, et d'engager Mr. Davey vice consul à vouloir bien répondre à la lettre que je lui ai écrite le
A Mr. le Baron Berzelius à Stockholm	idem Je le remercie et le prie d'indiquer à Mr Billecocq le meilleur ouvrage qui peut avoir paru s/ les canaux de Suède et spécialement sur celui de Gotha, s'il en a été publié
A Mr. P. J. Wahlberg, Professeur de Botanique à l'école de Médecine à Stockholm	idem Je le remercie des réponses qu'il m'a envoyées, à la recommandation du professeur Berzelius.
a Mr. Davey, Vice Consul de France à Stockholm	idem Je lui rappelle ma lettre du 3 Août 1832 relative à Mr. Michaud
Mr Michaud à Paris	23 idem Je réponds à sa lettre du 14 7bre 1832 sous le couvert de la Marine
ma mère à Montauban	23 idem Je lui écris sous le couvert des affaires étrangères
Mr. Hérard à Paris	Idem Je lui envoie l'Etat de services des affaires étrangères pour le 1er trimestre 1833, montant à 435 f 74 c S/couvert des aff. étrang.
Mr. le Professeur Rafn à Copenhague	idem Je le remercie du 2ème N° du Nordisk Tidskrift for Oldkyndighed & lui annonce que j'ai fait parvenir s/ le couvert des affaires étr. 1 lettre à Mr. Mège à Toulouse et que j'enverrai les 3 paquets qu'il m'a transmis, par le 1er Navre. fr. se rendant en France

26 Mai 1833

a ma femme — Je lui écris par la poste une fort longue lettre remplie de jérémiades et je réponds à ses lettres des 2 & 13 mai

4 Juin

à la même — Sous le couvert du Ministre de la Marine

11 id.

à M. Denois au Havre — Je lui écris brièvement en réponse à ses différentes lettres, le remercie de m'envoyer signaux du Havre brochure qui me servira, et lui envoye par le capitaine Bizet du navre la Constance
1°. une caisse adressée à ma femme renfermant le dessin d'un navire & rade
2 un paquet composé de 3 brochures adressées par M. le Professeur Rafn à la Société de géographie

14 & 15 Juin

à ma femme — Je lui écris par la poste

16

A M. J. Rüse, libraire Vimmelskaftet N° 137 à Copenhague

16 idem

Je le prie de m'envoyer s'il l'a encore le Dictionnaire de marine de Röding qu'il m'a proposé le 29 janvier pour 25 Rbd.
Je regrette qu'il n'ait pu me procurer Nemnich au prix de M. Brummer.

Idem

A M. Gyldendal libraire, à Copenhague — Je le prie de m'envoyer le Molbeck's Danske Ordbog dont il est l'éditeur (Il coute je crois de 7 à 8 Rbd.) avec sa note pour le cout de cet ouvrage et le montant des ports que je lui dois, afin que je lui en fasse toucher immédiatement le total.
S'il pouvait se procurer les cartes lithographiées du Danemark publiées par Glieman qui completteront les 24 que j'ai déja et dont je lui envoye la note détaillée, je lui serais obligé de me les faire parvenir.

A M. le Professeur Rafn à Copenhague

21 Juin

Je lui envoye deux brochures qui m'ont été adressées pour la société royale des Antiquaires du Nord

22 id.

A S. E. M. le baron de Hauch, Président de l'académie royale des sciences à Copenhague

M. le Baron
J'ai l'honneur de transmettre à V. E. un mémoire que M. le Colonel Corabœuf m'adresse pour être offert en son nom à l'Académie des sciences de Copenhague.
Je vous prie M. le B. d'agréer l'hommage respectueux
de V.

270

A M. le Ch. d'Abrahamson, aide de camp du roi de Danemark à Copenhague

22 Juin 1833

Monsieur

Je m'empresse de vous envoyer un paquet que M. Jomard m'a prié de vous faire parvenir. ~~Je ne me rappelle pas bien si je vous~~ [illegible] comme je ne me rappelle pas bien si je vous ai fait ~~mes remerciemens~~ [illegible] mes remerciemens pour les informations si complètes et si instructives sur les Haras du Danemark, que vous avez eu l'extrême bonté de m'adresser dans le tems, je saisis ~~cette~~ ~~avec~~ cette occasion pour réparer ma négligence, si je ne vous ai pas témoigné par écrit ma vive reconnaissance, et pour vous en ~~[illegible]~~ offrir de nouveau l'expression dans le cas où je ne serais point ~~[illegible]~~ aussi coupable que je crains de l'avoir été.

Je me suis exactement acquitté des commissions que vous aviez bien voulu me donner, mais j'ai le regret de ne pas avoir reçu encore les réponses aux lettres que j'ai écrites et que je vais renouveler.

Je vous prie, Monsieur, de me conserver une petite place dans votre souvenir, et d'agréer la nouvelle assurance de la haute consid^on et de l'entier dévouement de V. Exc. &

P.S. Je dois ajouter, si je ne l'ai pas déjà écrit, que la société royale d'Agriculture de France, à laquelle j'ai exactement transmis tous les documens sur les Haras, traduits en Français, en a été on ne peut plus satisfaite. Je ne lui avais point laissé ignorer que je les devais à votre extrême obligeance et à celle de M. le Professeur Viborg auquel je dois mille remerciemens tant en mon nom qu'en celui de la Socté royale d'Agriculture.

Voudriez vous bien, Monsieur, avoir la bonté de faire remettre la brochure ci jointe de M. Jomard à la société royale de Copenhague.

A M. Schumacher, Astronome, Correspondant de l'Institut de France à Altona

Idem

Monsieur

Je m'empresse de vous envoyer un mémoire que M. le Colonel Corabœuf m'a adressé pour vous, et je profite de cette occasion pour vous renouveler l'expression de ma reconnaissance pour l'extrême obligeance que vous ~~[illegible]~~ voulutes bien me témoigner, lorsqu'au commencement de Septembre 1831, j'eus l'honneur de me présenter chez vous avec mon ami le baron de la Salle.

Je vous prie d'agréer &

A M. Deichmann Gyldendalske Boghandling Copenhague

Idem

Je lui accuse réception des articles que je lui avais demandés par ma lettre du 16, et le prie de me procurer la dernière édition complète s'il y en a eu plusieurs du Provincial-Lexicon et dont la première partie a pour titre: & et de vouloir bien m'indiquer la meilleure géographie danoise un peu développée et somaire [illegible] au Danemark, duché & des colonies — [illegible] lettres et à [illegible]

à S. A. R. le Prince Christian	21 Juin 1833 Je lui adresse par l'intermédiaire du Duc de Montebello une brochure sur l'instruction primaire que M. Jomard m'a envoyée pour S. A.
A M. Lund, propre à Elseneur	24 juin 1833 (11 heures du matin) Monsieur J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter le congé de l'appartement que j'occupe dans votre maison. Je ne l'aurais point quitté si je n'eusse desiré depuis longtems avoir ou la vue de la mer ou un jardin, et c'est avec regrêt, que, cédant à ce desir, je vais m'éloigner d'une famille dont je ne saurais trop me louer sous tous les rapports. Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens distingués.
A M. Billecoq, Chargé d'aff. de France à Stockholm	1er Juillet Je lui confirme et rappelle ma lettre du 22 mai dernier ~~et le~~ aux différents articles de laquelle j'espère qu'il répondra un jour. Je lui transmets ~~aujourd'hui~~ ce jour un connaissement de la caisse que j'ai reçue pour lui de M. Denoix et que j'ai fait embarquer à bord du navire suedois Pehr Ennes, Cape. E. Dahlström qui part aujourd'hui ou demain pour Stockholm. J'ai payé tous les frais de douane, connt. & ~~Il n'aura~~ et ~~les ai~~ portés au débit de s/Cte. où il figure toujours comme créancier; Il n'aura à payer que le fret spécifié dans le connt.
à Ma femme	30 Juin par Aff. Etr.
à la même	7 Juillet par Marine.
A M. Emile Michaud armateur à Dieppe	9 idem Monsieur ~~Je me suis empressé~~ Suivant vos desirs, je me suis empressé de payer à MM. A. Gradmann et Gloerfelt de cette ville d'Elseneur porteurs de la quittance de la Compagnie royale du Groenland les 131 Rbd. 40 sk. que vous deviez à cet établissement, et qui font au cours actuel d'Elseneur de 2 f. 90 pour un Rigsb. 381 f. 10c. Je vous prie de faire remettre cette somme à Mr. Hérard, mon banquier à Paris rue St honoré N° 333, ~~nanti de la~~ auquel j'ai fait passer la ~~quitt~~ reçu de M. Massel au bas duquel se trouve la quittance de la Compagnie.

Mr Herard, banquier à Paris

28 Juillet

Je lui envoye

1° frais de service Aff. étr. 2ème trimestre		508 „ 98
2 id. Marine 1er & 2e id.		46 „ 73
3. Note droit du Sund guerre		91 „ 82
4° Note droite du Sund Tallenay 5 „ 80 / Berthier 2 „ 2	}	8 „ 82
5. Quittance Comp. Groenland Mr Michau		381 „ 10
Total		1,037 „ 45

qu'il encaissera et portera à mon crédit.

Je lui annonce que j'ai tiré précédemment s/ lui

Lettre de change au 8 Juin ——— f 900 „

id. 16 Juillet . . id 1000 „

Et que je tire auj. ma mand. à Mme femme 2000 „ p. ble le 18 août p. [illegible]

21 id.

A ma femme

Je lui écris par le Mère de la Marine et lui renvoye sa lettre du 4 juin et 1 mandat de 2000 f. du 19 juillet au 18 août sur Mr Her., en lui annonçant en même tems que j'ai reçu accusé de réception du paquet adressé dans le tems à Mr Cyprien sur lequel j'avais conçu de l'inquiétude.

22 id.

Mr Wm Duntzfelt à Copenhague

Je lui fais connaître les dates de mes lettres au Duc de Montebello pour son affaire et lui mande que je profite encore aujourd'hui d'une occasion pour la lui rappeler. &

Je le prie de voir Mr Salicath pour l'affaire de Mr Arthus Bertrand que je desirerais bien terminer; Je propose de réduire les honoraires à la moitié c'est à dire à 30 Rbd. qui avec les dépenses auxquelles il ne serait fait aucun retranchement formerait une somme totale de 72 Rbd. que je payerai dès sortie ici hier à Copenhague.

idem

A Mr Deichmann, Gyldendalske Boghandling à Copenhague

Je lui annonce que M. Arthus Bertrand libraire de Paris a publié un ouvrage sur la Suède et le Danemark & ce que je viens d'indiquer sa maison pour soigner la vente de 200 exemplaires qu'il desire envoyer à l'un des premiers libraires de Copenhague.

23 Juillet

Mr le conseiller d'Etat Thaarup

Ayant à m'occuper d'un travail sur les quarantaines qu'on fait subir aux navires et aux personnes infectées ou suspectes de maladies contagieuses ou épidémiques, j'ai cherché à réunir le plus de matériaux

vous m'étonnez, Monsieur, en m'annonçant que vous avez appris que le cours actuel danois, au cours d'Elseneur, était de 2 f. 50 ~~pour un Rigsbankdaler danois~~, et surtout que vous tenez ce renseignement d'une maison du Havre.

Les négocians et armateurs de ce port de France, dont les relations avec la Baltique et par conséquent avec Elseneur sont très fréquentes, ~~ne peuvent~~ savent ~~par~~ fort bien par les comptes de leurs commettans dans cette ville qui ont à payer pour eux des droits à la douane du Sund, que dans ces comptes le cours, fixé au surplus tous les mois par une ~~commission~~ de marchands, n'a jamais été ici de 2 f. 50, mais longtems de 2 f. 95 et maintenant de 2 f. 90, et que ces commettans prélèvent en outre une commission de 3 p% sur le montant de leurs avances, ~~et ensuite~~ outre une autre commission spéciale, dite pour expédition et qu'ils n'oublient jamais la note additionnelle des ports de lettres. ~~[illegible]~~ ~~tandisque en prenant pour guide le cours de 2 f. 90~~

Je pense, M, que vous remarquerez que dans ma note ne figurent (au contraire) ni ports de lettres, ni commission d'aucune espèce, pas même celle que j'aurai à payer à mon banquier pour faire le recouvrement de la somme que j'ai payée pour vous, et pour que cette somme ~~me~~ revienne ici : J'ai eu pour but unique d'abord d'être ~~[illegible]~~ content de vous être gratuitement utile ainsi qu'à la Compagnie royale du Groenland.

J'ai cru devoir vous donner Monsieur, ces explications d'abord ~~pour [illegible]~~ pour rectifier les idées peu exactes qu'on vous avait données sur le taux du change entre Elseneur et la France, et ensuite ~~[illegible] pour justifier la différence entre le cours que vous supposez et celui que j'ai adopté pour une somme [illegible]~~ minime ~~[illegible]~~ + ; ~~mais pour votre instruction particulière et celle~~ et dans votre intérêt et celui de vos amis qui peuvent avoir ~~auraient~~ des relations avec la Baltique. C'est dans le même but et afin de rendre ~~plus~~ complètes les informations qui précèdent qu'il ~~est nécessaire~~ me semble nécessaire d'ajouter encore quelques lignes sur ce sujet. ~~qu'il existe en Danemarck~~ ~~qu'~~ Malgré la petite distance qui existe entre Copenhague et Elseneur, le cours des ~~deux~~ change ~~entre ces deux places~~ qui n'ont ni l'une, ni l'autre de cours direct avec la France, et les autres places de l'Europe est très différent. La 1ère ~~qui n'a point de change direct avec la France~~, fait ses affaires de banque avec Paris par l'intermédiaire de Hambourg ; ~~mais il est facile comme vous sentez~~ et au moyen d'une simple règle de proportion, ~~d'évaluer [illegible]~~ il est facile, comme vous le savez aussi bien et sans doute mieux que moi, d'évaluer le Rigsbankdaler danois en francs d'après le cours du jour entre Hambourg & Copenhague, ~~et [illegible]~~ combiné avec celui entre Hambourg & Paris, or, ~~[illegible]~~ d'après ces cours le Rigsbankdaler a bien ~~été~~ il y a quelque temps été à 2 f. 50 ; mais le plus souvent il a été à 2 f. 60, 2 f. 70 et tout en ce moment à environ 2 f. 75 et comme tout espèce de change, il éprouve ou peut éprouver d'un moment à l'autre des variations.

Ces derniers changes sont ~~C'est là~~ à proprement parler le change le plus réel ~~entre la France et le Danemarck~~ ou pour ~~[illegible]~~ se exprimer plus exactement ~~ou plutôt~~ entre Paris et Copenhague. Mais ce n'est point de fait le change ~~car quoique celui dont j'ai parlé plus haut ou celui qui sert dans la ville [illegible] par exemple~~ ~~[illegible]~~ entre Elseneur et Paris, ainsi que j'ai ~~à Elseneur~~ l'ai dit plus haut, quoique ce dernier me paraisse trop élevé.

~~[illegible] que j'ai [illegible] qui fait [illegible] utile [illegible] la Compagnie royale du Groenland, mais [illegible] pour vous prouver qu'en [illegible] et dans votre intérêt [illegible] amis que [illegible]~~

M. Deichmann
Libr. Gyldendahl
Copenhague

18 aout 1833

Je lui rappelle ma lettre du 22 Juillet en le priant de me répondre surtout en ce qui concerne Mr Arth. Bertrand & de tirer à vue s/ moi ou je lui enverrai un mandat s/ Copenhague.

A ma femme

18 id

Ecrit par les Aff. étr. avec une note d'objets demandés

M. Reitzel, lib.
a Copenhague

19 id.

Je lui envoye pour solde de compte 16 Rbd. papier par la poste.

M. Bilberg
a Stockholm

Id.

Je lui rappelle ma dre lettre

A Mr Arthur Bertrand, libraire à Paris

24 aout

Mon cher Monsieur

J'ai reçu à une époque un peu éloignée de sa date la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 Juin dernier.

Mr Salicath, votre avocat ne veut consentir à aucune diminution sur son compte, quoiqu'on m'eut assuré dans le tems qu'il en ferait une. Mais comme il parait que votre débiteur se trouve furtivement à Copenhague, ~~il~~ Mr Salicath m'a fait proposer de le faire arrêter parcequ'il pense que cette mesure amènera des offres de la part de sa famille qui serviront à couvrir les frais et peut être au delà. Mr Salicath s'engageant à faire toutes les démarches sans rien exiger de plus, j'ai pris sur moi d'autoriser l'arrestation et par suite la transaction. Je me flatte que vous ne me désavouerez pas, puisque vous n'aviez aucun moyen de rien obtenir de ce débiteur insolvable, et qu'au moins vous n'aurez pas à payer de frais ou en courant aussi très peu. Je vous tiendrai au courant.

Vous m'avez demandé un libraire pour correspondant à Copenhague; j'ai choisi MM. Gyldendahl, représentés par M. Deichmann, qui ~~s~~ sont déjà ~~de~~ en relation avec Mr Jules Renouard. Ces MM. se chargerons volontiers de soigner la vente de votre ouvrage sur la Suède et le Danemark; mais ils pensent que le débit en sera lent et que cent exemplaires ce sera peut être trop p^r ~~[illegible]~~ un pays d'abord où les livres étrangers ont peu de débit et où ensuite ~~[illegible]~~ fourmillent

les contrefaçons de nos bons ouvrages faites en Belgique et à Francfort. et données à fort bas prix ; Vous verrez à prendre un parti. Mais si vous vous déterminez à ~~prendre un parti~~ envoyer 100 exemplaires j'en ferai ~~passer~~ adresser la moitié à Stockholm à l'un des meilleurs libraires, et il faut alors espérer que la centaine s'écoulera.

Quant au mode à suivre pour faire passer ces volumes ; il y en a deux : Tant que la navigation est pleinement ouverte pour les navires français c'est à dire ~~pendant~~ jusqu'à la mi septembre, vous pouvez envoyer votre ballot avec mon adresse au Havre ~~ou~~ à ~~mon adresse~~ M. Denois, comm^re gal de la Marine dans ce port, en le priant ~~de vouloir~~ d'avoir la bonté de le transmettre au 1er capitaine de sa nation qui se rendra dans la Baltique, et alors lorsqu'il me sera parvenu, je vous rendrai avec plaisir le service d'ami d'en envoyer la moitié à Copenhague et la moitié à Stockholm. Le second moyen serait d'envoyer le ballot entier à MM. Gyldendahl à Copenhague, avec les ouvrages que M. Jules Renouard lui adresse deux fois par mois par la voie de terre. Vous pourrez vous en entendre avec lui.

[Marge : franc de port]

Je lirai avec intérêt ~~l'ouvrage s~~ l'ouvrage sur la Suède et le Danemark dont vous voulez bien me promettre ~~m'annoncez~~ un exemplaire ; je ne connais [s'il est possible que je vous en fasse placer quelques uns à Elseneur ; mais il faudrait] pas celui dont vous me parlez sur la Régence d'Alger ; mais il me paraît trop considérable pour que je vous prie de me l'envoyer, en même temps.

[Marge : ne pas être trop cher ; ~~car~~ ici on a longtemps beaucoup d'argent on en destine fort peu aux livres ; je ne connais]

Vous pouvez disposer de moi et être bien convaincu ~~pour tous et croire, Monsieur~~, que ~~je serai~~ du plaisir que j'aurai toujours à faire quelque chose qui vous soit agréable et utile.

25 Août 1833

A Mr Tony de Brimont à Paris — Je réponds à sa lettre du

Id.

Mlle Claire de la R. — Je réponds à sa lettre du

M. Alex. de la R. — Id. — Id.

M. Artaud — Id. — Id.

M. ~~[illegible]~~ Soeur de la R. à [illegible] — Id. — Id.

24 Août

Mme de la Roq. Je réponds à sa lettre du et la prie … qu'elle peut compter sur 6 et le complément, en la priant de me dire ce qui lui reste afin que je prenne mes mesures en conséquence.
Je lui envoye cette lettre dans laquelle sont incluses les 5 précédentes par le Ministère de la Marine.

A Mr Herard à Paris

7 7bre ~~Août~~ 1833

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 du ~~c~~ mois le compte qui l'accompagnait et que j'ai trouvé conforme à mes écritures à l'exception :-
1° de l'article relatif au remboursement des avances faites pour le Ministère de la Marine en 1832 que vous avez porté à 394„96
tandis qu'il n'était que de . . . . . . 374„96
Vous aurez donc à me débiter de la différence s'élevant à 20„ „
et par suite à porter également à mon débit pour le honor. sur le même article 7f.59 au lieu de 7„89
2° des articles concernant les patentes de santé qu'on a rejetés de mon compte ; savoir : sur le 3me trimestre 1832 . . 14„50
2e id. 1833 14„50
Le retranchement ~~contre lequel je dois réclamer, car il est fondé sur un mal entendu, puisqu~~'une semblable dépense a ~~été~~ admise pour le 2ème trimestre 1832, ~~qui figure dans également~~ me paraît fondé sur un mal entendu, car je ne perçois pas, ~~comme~~ ainsi qu'on le suppose à la Direction des fonds, de droits sur les patentes de santé, que je délivre toutes gratuitement au contraire ; et c'est certainement la partie la plus assujétissante de mes fonctions, puisque de 8 heures du matin à 10 heures du soir, on vient en demander pour tous les navires qui se rendent en France en passant le Sund. Je vais adresser une réclamation à ce sujet.
Vous aurez sans doute favorablement accueilli ma traite de 1,000 f. au 16 de ce mois o/ J.a. Van Deurs que j'ai tirée sur vous et dont je ne vous avais pas avisé.
C'est par inadvertance que dans votre compte on a porté o/ Rein…re ma traite du 11 octobre 1832 montant à 700 f. ; elle est sans doute portée dans v/ écritures o/ Vve de C. J. Black & Ce
Quelle somme voir des intérêts que me doit Mr Lapeyrière ? Seriez vous assez bon pour m'en dire un mot dans v/ première.

3 7bre 1833

A ma femme | par la Poste.

11 7bre

A MM. Vve Petit & Cie à Elseneur | Je leur [illegible] que mon agent consulaire est parvenu à faire payer au Capne Anglais qui avait causé des avaries au Capne Devot du navire français la Susanne 38 Rbd., dont déduisant 1 Rbd. 5 m. 6 Sk. pour menus frais à Copenhague, commn. et encaiss., retenus par l'Agent reste 36 Rbd. 10 Sk que je les prie de porter au crédit du Capne Devot & à mon débit. Je ne prendrai rien pour les actes que j'ai faits ainsi que je l'ai promis au Capne Français pour l'engager à suivre cette affaire qu'il voulait abandonner.

Je les prie de me débiter aussi de 180 f pour les 2 pièces de vin que j'ai achetées au Capne Olivier.

14 7bre

a ma femme | Je lui écris sous le couvert du Mtre de la Marine

29 id.

a la même | Sous le couvert des aff. Etr.

Octobre

A Mr le Capne de vaisseau de la Marine danoise Thomsen à Copenhague | Je lui envoye copie de la question qui m'est faite par Mr Rosenstiel et le prie de me donner sa réponse que desire le Gouvernement Belge.

21 Idem

A MM. Gyldendal libraires à Copenhague | Messieurs

J'ai l'honneur de vous envoyer par la poste 25 Rbd. formant le solde d'une fraction ~~pr~~ [du dernier compte] des livres que vous m'avez fournis jusqu'à ce jour.

Je vous ai fait connaître dans le tems que Mr J. Riise m'avait proposé le Dictionn. de Marine complet ~~[illegible]~~ de Röding pour 25 Rbd; s'il ne l'a plus, et que vous puissiez ~~me~~ le procurer dans un autre endroit, ~~[illegible]~~ à un prix modéré, j'en serai charmé, et je vous serai obligé de vous en occuper.

Je desirerais aussi, mais toujours à un prix modéré la dernière édition du Neues Waarenlexicon in Zwölf Sprachen Deutsch &a von Phil. And. Nemnich.

274

Mr. Salomonsen à Copenhague

21 8bre 1833

Je lui envoye par la poste 35 Rbd. papier en bon demande

12 ℔ environ beau sucre
12 ℔ bougie
6 ℔ Chandelles
12 ℔ riz
2 ℔ Thé de 2 sortes comme le d.
12 ℔ café
4 pots moutarde
1 bouteille eau de fleur d'orange
6 ℔ macaroni
6 feuilles de carton blanc, grandes et d'une épaisseur moyenne
1 bouteille gomme élastique.

A Mr. Maiffredy, Consul de France à Riga

8 octobre

Je lui annonce que j'ai reçu ses vins, que j'ai acquitté tous les frais et que je les lui ai réexpédiés par le navire Hollandais Anna Siberdina, Cap. J. P. Ilgen moyennant un fret de 13 florins en tout: Je lui joins un connoissement.

Je lui transmets aussi le connaissement des 500 matereaux appt. à Mrs. Prinsing & Cie. de Bordeaux et le prie de faire constater la dimension de ces matereaux d'une manière authentique en faisant légaliser par le Consul de Danemark à Riga, et de me renvoyer la pièce régulière.

A Messieurs Nouvry Vallée & fils à Rouen

22 8bre 1833.

Messieurs

Lorsque la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois m'est parvenue, j'en avais déjà reçu une de mon collègue Mr. Maiffredy à laquelle se trouvait joint le connaissement pour les vins qui lui étaient destinés et qui avaient été chargés par vos soins à bord du navire français l'Aglaé Capitaine Gueroult. Suivant les désirs de Mr. Maiffredy, j'ai payé le fret et les autres dépenses, et fait réexpédier les vins par les soins de Mrs. A. Van Deuren & Cie de cette ville à bord du navire hollandais Anna Siberdina, Cap. J. J. Ilgen qui se rend à Riga, moyennant un fret de 13 florins en tout, et j'en ai donné avis le 8 à mon collègue pour lequel j'ai acquitté les droits de transit de transport à bord &c. D'après sa demande,

je lui envoye la note du tout qu'il fera verser entre les mains de mon fondé de pouvoirs à Paris. c'est donc maintenant une affaire terminée.

Quant aux vins destinés à Mr le Mal Maison, notre ambassadeur à St Pétersbourg le navire l'Orpheus qui doit les porter ici n'est point encore arrivé sur notre rade; lorsqu'il y sera, j'ai invité Mrs. Hte Petit & Co de cette ville à s'occuper immédiatement à trouver un navire qui les transporte sans délai à St Pétersbourg. J'acquitterai tous les frais et vous en enverrai la note, en vous donnant avis ainsi qu'à M. le Mal les informations nécessaires.

Je serai toujours disposé, Messieurs, à faire tout ce qui pourra vous être agréable et à vous fournir tous les renseignements qui vous seraient nécessaires pour vos relations avec la Baltique; mais comme je me suis imposé la loi de ne m'occuper en aucune manière de tout ce qui pourrait entraîner même indirectement à des affaires qui tiendraient le moins du monde au commerce, je crois devoir, suivant votre demande vous indiquer comme pouvant vous servir ici de correspondants, Mrs. Hte Petit & Co dont le chef est français; j'aurais pu vous indiquer également Mrs. A. Van Deurs & Co, l'une des principales maisons de cette ville, et Mr William Chapman, dont vous auriez été de même satisfaits; mais je pense que vous prendrez la première maison à cause de la qualité de français, et je ne vous indique les autres qu'afin que vous ayez plusieurs cordes à votre arc dans l'occasion, et je crois agir ainsi dans vos intérêts.

Je fais une distinction en ce qui est relatif aux envois que vous serez dans le cas de faire, soit à Elseneur, soit dans quelque port de la Baltique que ce soit, et la voici: toutes les fois que vos envois concerneront des négociants ou simples particuliers vous aurez à vous adresser à Mrs. Hte Petit & Co; mais si vous aviez quelque chose qui ait à faire parvenir soit à un ambassadeur, ou Ministre ou Consul français, alors adressez vous directement à moi et je le réclame même comme un privilège, voulant avoir le plaisir d'être utile à ces fonctionnaires, gratuitement bien entendu, c'est-à-dire sans jamais prélever aucune espèce de commission ou de droit quelconque ne demandant qu'à rentrer strictement dans l'argent que j'aurai avancé à ce sujet, soit pour eux, soit pour vous. J'entre, Mrs, dans ces minutieux détails, afin que vous saisissiez bien mon idée.

un négociant ne pourrait agir ainsi, car il doit vivre de son état, et cela est juste ; Mais comme Consul je fais une grande différence et je considère comme un devoir fort agréable à remplir pour moi de rendre service à mes Collègues, en leur épargnant des frais, et de agir de même à l'égard de leurs compatriotes.

Recevez M.M. l'assurance de mes sentiments très distingués & de mon parfait dévouement.

22 octobre 1833

A M. de Rosenstiel Consul de France à Ostende — Je lui envoye copie de la réponse de M. le Cap.ne Thomsen relative aux mesures de sauvetage pour les marins naufragés, et lui promets de plus amples détails.

A M. le Cap. Lindt de vaiss. Stationnaire à Elsineur — Id.

Je lui envoye un extrait de la lettre de M. Rosenstiel & la réponse de M. le Cap.ne Thomsen en original, & le prie de vouloir bien compléter les renseignemens, avec M. le Cap.ne Sneedorff que je me propose de voir.

Id.

M.r Herard Banquier rue St honoré N: 333 à Paris — Je lui écris sous le couvert des affaires Etrangères, lui envoie un double des Etats de service du 3ème trimestre aff. Etr. montant à 542 f. 34, et lui annonce que j'ai tiré s/lui O/ de ma femme

mes mandats de 4,000 f au 15 9bre 1833
4,000 " 20 Janv. 1834

que je le prie d'accueillir à leur échéance.

Id.

A ma femme par la poste — Je lui accuse réception de ses lettres des et lui envoie m/ mand. de 4000 f au 20 Janvier 1834.

22 Id.

A M.r Deichmann lib.re Gyldendal à Copenhague — Je le prie de faire connaître à M.r Steenstrup que M. le Cap.e Thomsen m'a donné une réponse satisfaisante sur les mesures de sauvetage prises en Danemark.

23 id

M.r Ph. Bories à Copenhague — Je le prie de me procurer 1 water closet & 1 table à manger de 6 à 12 personnes, et lui demande des nouvelles de M.r Arland, du logem.t & note s/le Canal de Gotha, avantages et désavantages, comparé au Sund.

M. le C.te d'Abrahamson — id — Je lui envoye le mémoire de M.r Puissant s/trav. géog. et hist.ques des Danois

Hr. Etatsraad Johan Gunder Adler, H.K.H. Prinds Christians Kabinets-Secretair og Ridder i/Kiöbenhavn — id — Je lui envoye, même brochure pour le Prince Christian, et lui annonce que je me chargerai avec plaisir de faire parvenir à Paris le montant de la souscription du Prince, comme membre de la Société de Géographie

A M. le Cte. de Murat, Secrétaire de la Légon. de France a Copenhague

28 Octobre 1833

M.

J'ai l'honneur de vous envoyer les 16 Rigsbankdaler que vous avez eu la complaisance ~~de m'envoyer~~ me prêter hier.

Veuillez agréer mes remercimens pour cet acte d'obligeance avec l'assurance des sent. les plus disting.

de V. très humble et obéissant serviteur.

A Mr. A. Barker rue de Sèvres No. 29 a Paris

29 Idem

Monsieur,

Les pièces et documens relatifs à la réclamation des héritiers de feu M. le Gal. Bon. de Kalb, dont vous me faites l'honneur de m'entretenir, se trouvant entre les mains de ma femme qui habite rue de Tournique St. Jean No. 2 à Paris, je l'ai invitée à vous en donner communication, et à vous remettre même celles qui établissent les droits de ces héritiers sur la procuration que vous ~~leur ferez~~ vous voudrez bien lui faire d'un pouvoir en bonne forme tant de M. le Bon. de Kalb, fils du Gal., que de Mdlle. Geymuller, sa petite fille.

Vous trouverez dans le dossier non seulement le nom de l'agent chargé de cette réclamation à Washington, mais sa correspondance avec moi, ainsi que la correspondance que j'ai eue pour la même affaire avec M. le Gal. Lafayette &

La dernière de l'agent de Washington qui est restée entre les mains de ma femme et que j'ai reçue il y a quelque temps, annonçait que les nouvelles démarches que je lui avais prescrit de faire avaient été infructueuses. Je désire, Monsieur, que celles que vous vous proposez de ~~faire~~ renouveler soient plus efficaces. Si après avoir pris connaissance du dossier, vous avez quelques explications à me demander je me ferai un plaisir de vous fournir toutes celles qu'il me sera possible de vous donner.

Quant aux fonds destinés à acquitter la taxe, j'ai envoyé dans le tems à l'agent de Washington la somme qu'il a demandée et j'ai crois même un peu plus, afin qu'il n'y ait aucune difficulté. Autant que je puis me le rappeler, M. de Kalb a payé la moitié de cette somme, et l'autre moitié a été acquittée par moi, Mme Geymuller, ni son fils n'ayant voulu rien risquer.

Je n'ai pas de rés... aucun exposé de toute cette affaire, il me serait donc impossible de vous donner des renseignemens plus précis; mais comme je me propose d'aller faire un voyage en France l'année prochaine, je serai alors à même de fournir à

~~[illegible]~~ Mr De Kalb ou à Vous, M., toutes les explications qui vous paraîtront nécessaires.

Recevez &c

26 & 28 8bre

a ma femme ~~[illegible]~~ longuemt. relatives au ch... &c par la Marine.

29 id.

A Mr le Cte d'Hauterive.

Monsieur

J'ai lu avec un vif intérêt le prospectus du recueil des traités de commerce et de navigation de la France avec les puissances étrangères et du supplément qui doit contenir les principaux traités de même nature des puissances étrangères entr'elles.

Une semblable publication est une bonne fortune pour les Ambassadeurs et pour les Consuls, aussi les Consuls d'Angleterre et de Russie en Danemark auxquels j'en ai donné communication désirent-ils être ainsi que moi au nombre des Souscripteurs.

L'observation que vous faites relativement aux traités, lesquels parvenus au terme de leur durée sont encore invoqués, et que vous vous proposez d'insérer dans votre recueil est on ne peut plus juste. Elle s'applique spécialement à une grande partie des traités du Danemark avec la France, la Russie &c par exemple, lesquels quoique conclus pour un certain nombre d'années expirées depuis plus ou moins de tems sont non seulement invoqués, mais même considérés par les parties contractantes comme ayant toujours force de loi.

Comme je ne doute pas que vous ne désiriez approcher le plus possible de la perfection je me permettrai de vous faire observer:

1° qu'il existe quelques traités, lesquels quoique antérieurs à 1648 que vous avez pris pour limite, doivent ce me semble figurer dans votre recueil, parcequ'ils sont journellement consultés et encore en vigueur; tels sont par exemple ceux de Christianopel du 13 aout 1645 et du 12 février 1647 entre le Danemark et les Pays bas, du 5/15 9bre 1645 entre le Danemark et la France, et sans doute aussi quelques autres.

2° que les tarifs et documens faisant partie intégrante de quelques traités entre le Danemark et d'autres puissances sont pleins d'inexactitudes, ou ne s'y trouvent pas joints. Je citerai à ce sujet le traité de Christianopel du 13 aout 1645, dont je viens de vous parler, et celui du 15 aout ~~17~~1701 entre le Danemark et les Pays bas, et celui du 14 février 1663 entre la France et le Danemark; les tarifs des droits du Sund joints aux traités du 13 aout 1645 et du 14 février 1663, dont copies m'ont été envoyées, sur ma demande par le Ministère, diffèrent entr'eux, et diffèrent l'un et l'autre d'autres tarifs avec lesquels je les ai comparés. &

Si mes observations vous paraissent mériter quelque attention, et que vous désiriez que je vous soumette mes idées, je serai charmé de pouvoir faire quelque chose qui vous soit agréable; peut être serai je à même de vous fournir de bonnes indications ayant fait un travail à peu près semblable, en ce qui concerne le Danemark, en continuant le répertoire de Mr de Reedtz, sur l'observation de celui-ci que n'ayant plus assez de tems pour compléter son ouvrage, il serait charmé de voir que j'en donnasse une suite pour laquelle il me fournirait toutes les indications que sa position aux aff. Etr. de Danemark lui donne les moyens d'avoir par devers lui.

29bre 1833
à Mr George Guadez chevalier de l'ordre royal et milit. de Pologne
à

Monsieur
Je n'étonne pas plus sensible au témoignage de reconnaissance exprimé dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 du mois dernier; et je suis flatté du désir que vous manifestez de recevoir quelques lignes de moi.
En accueillant des Polonais comme des amis, et en leur rendant les bons offices que ma position me mettait en état de leur offrir, je n'ai fait que me conformer aux intentions de mon gouvernement. C'est donc sur lui que vous devez reporter toute votre gratitude, mon seul avantage, et je l'apprécie infiniment, a été d'être leur organe dans cette circonstance que vous voulez bien rappeler.
Je désire vivement, Monsieur, que des jours plus heureux se lèvent sur vous et sur vos compagnons d'infortune, et j'apprendrai toujours avec plaisir tout ce qui sera arrivé d'agréable, à vous personnellement, comme à tous les autres polonais.

Recevez, M.

M.
de Cazenede
attaché à l'
ambassade de France
à St Petersbourg.

8 Février 1834

M.

Je le préviens en réponse à la lettre qu'il m'a écrite le 12 janv.r d.
que les vins de M le Mal Maison sont en transit à la douane
d'Elseneur où ils sont arrivés le 9 novembre d. La saison
était trop avancée pour qu'on put les expédier, ils ne pourront
l'être qu'au mois de mars ou d'avril si la navigation n'est
pas interrompue.

Les frais et droits du Sund déja payés sont de 26 Rbd. 64 S.

amm. Petit
& Cie

idem

Messieurs

Vous avez payé pour dts. droits & frais pour Mr
Maiffredy suivant votre note . . . . 25 „ 40
Et pour les vins de M le Mal Maison eg.t s/ note 26 „ 64
Total . . 52 „ 8

Les droits de Chancellerie dus par vous
au 31 décembre d. s'élevent suivant la
note détaillée & acquittée, ci jointe à . . . . 30 „ "
Différence dont je suis débiteur 22 „ 8

que vous trouverez joint à cette lettre.

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer votre quittance
des 52 R. 8 SK, en m'accusant réception de la présente
lettre.

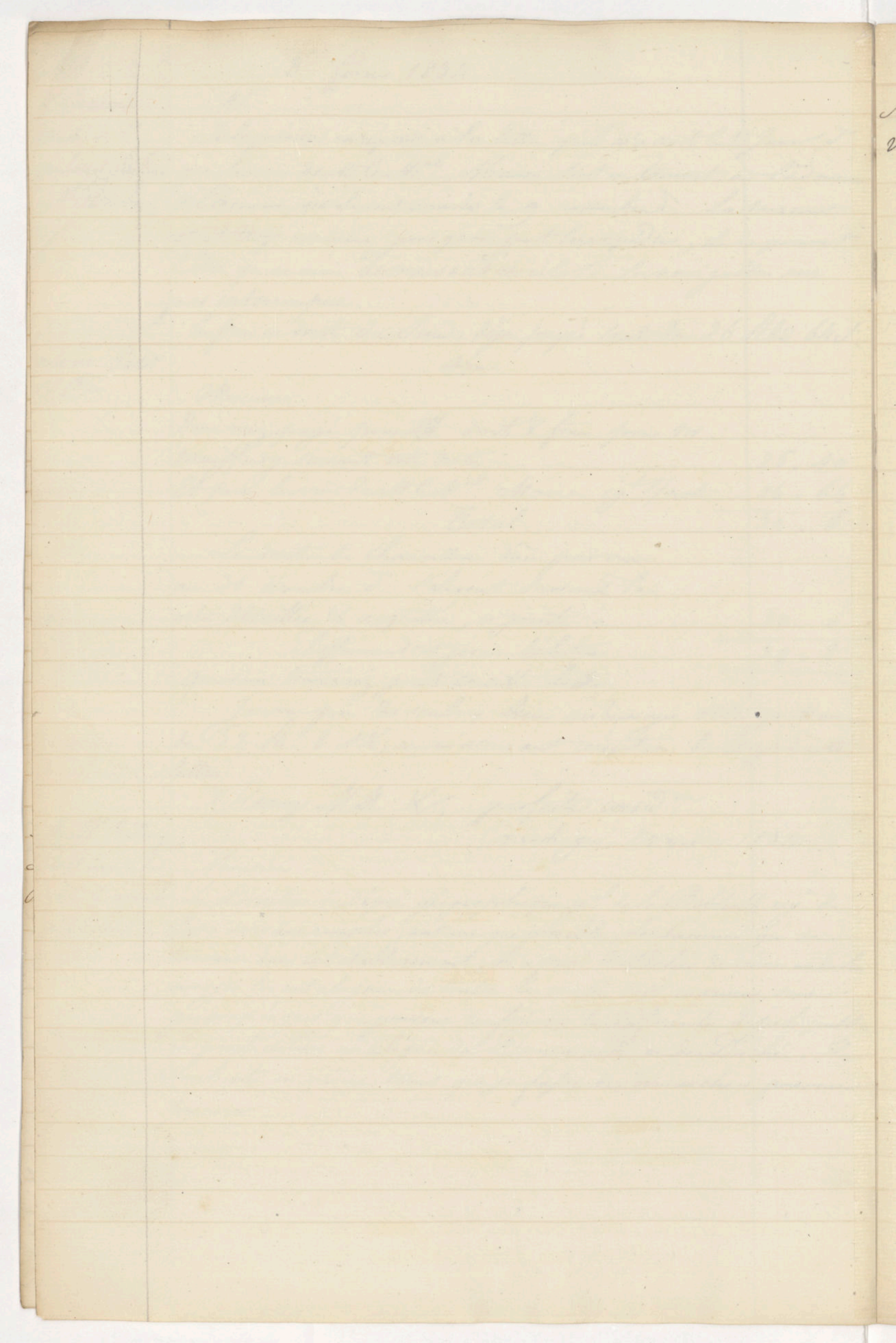
Recevez MM. &, parfaite consid.on

A M Bölling,
Secrétaire de la
Biblioth. royale
à Copenh.

Copenhague 20 mars 1834

Monsieur

Le Directeur du dépot géographique g.al de la Biblioth. roy.e de
Paris desirant remplir, autant que possible, les lacunes qui se
trouvent dans cet établissement, m'a prié de tâcher de réunir et de lui
envoyer les catalogues de toutes les cartes soit marines, soit
géographiques que peuvent renfermer les différents dépots publics
et particuliers analogues du Danemark et des Duchés. Il
souhaite en même tems que je fasse des démarches pour me
procurer



Elseneur le 5 avril 1834. 278

A M.rs Nourry Vallée & fils a Rouen

Messieurs

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 du mois dernier.

M.r Maiffredy a reçu en son temps ~~les vins que vous lui adressiez~~ par le navire arrivé à Aberdeen, cap. Ugen, les vins que vous lui avez adressés et il m'a annoncé le 29 novembre d.r qu'ils lui étaient parvenus ~~et~~ en bon état il y avait environ trois semaines auparavant. J'ai acquitté tous les droits et frais et lui en ai transmis la note.

Quant aux vins et liqueurs destinés à M.r le M.al Maison, ils sont arrivés ~~à Elseneur~~ également en bon état le 9 novembre dernier, et comme la personne que j'avais chargé de trouver un navire pour les porter à S.t Pétersbourg, n'a pu parvenir à en découvrir un qui peut les prendre, ils sont restés en transit à la Douane de cette ville où ils sont encore. C'est ce que j'ai mandé le 8 février dernier à M.r de Cazende attaché à l'ambassade de France à S.t Pétersbourg qui m'avait écrit au nom de M.r le M.al Maison. J'ai également acquitté tous les droits et j'enverrai les vins par le 1.er navire qui se rendra en Russie et remontera la Néva jusqu'à la Capitale.

Le gouvernement russe ayant frété des navires danois pour porter des grains en Russie, j'ai fait demander au Consul g.al de ~~cette Nation~~ russe à Copenhague s'il ne trouvait pas d'inconvénients à ce que les caisses destinées à M.r le M.al fussent embarquées à bord de l'un de ces navires qui doivent partir à la fin de ce mois. Si sa réponse est affirmative, j'enverrai les vins à Copenhague immédiatement; cette occasion serait excellente attendu que ces navires ~~ne~~ ne s'arrêtent pas à Cronstadt mais remontent la Néva, et que le transport ~~de la~~ d'Elseneur à Copenhague ne coutera ~~que~~ 4 Rigsbankdaler, tandis que pour ~~pour descendre les~~ les porter de la Rade à bord il a couté 6 Rbd.

Au surplus je vous écrirai un mot aussitôt que ~~j'aurai les~~ les vins seront à bord pour S.t Pétersbourg, et j'écrirai également à M.r le M.al en lui envoyant le connaissement. J'ai également payé le ~~droit~~ fret, les droits et frais ~~et~~ pour les vins de M.r le M.al et payerai ~~également~~ ~~ce~~ ceux qu'il ~~y aura~~ pourra y avoir encore à acquitter et lui en transmettrai la note.

Je suis fort sensible au bon souvenir de mon ancien camarade M.r Durand, et vous prie dans l'occasion de lui ~~faire~~ faire mes sincères compliments.

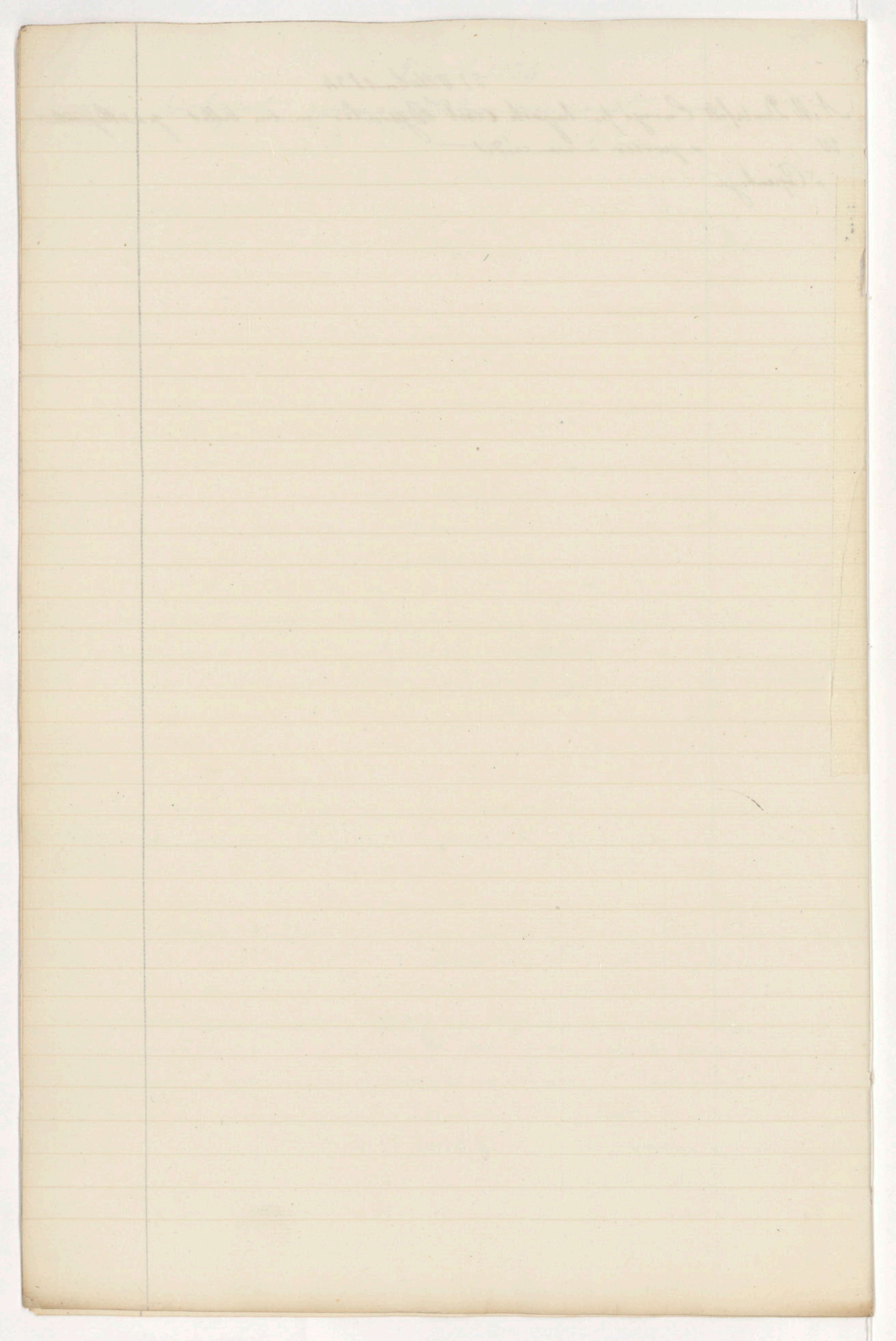
Je vous renouvelle, Messieurs a

5 avril 1834

a Hortense à Paris — par la poste; réponse à lettre du mars précédt.

21 Octobre 1834

A M. Duntzfelt W. à Copenhague	Envoyé par la poste cent Rigsdaler en un billet ~~p. la poste~~ à porter à mon crédit.



Toulon — 25 mars 1835

M. Le Prévost
anc. membre de
la chambre des
députés
Paris.

Monsieur

Avant mon départ de Paris j'ai eu l'honneur de vous envoyer le numéro du Bulletin de la société de géographie dans lequel se trouve l'article sur les noms de lieux en Normandie avec vos observations; je pense que vous l'aurez reçu exactement. A mon retour à Paris, qui se fera d'ici le 13 ou 14 d'avril, l'imprimeur me remettra les exemplaires que j'ai fait tirer à part et je m'empresserai de vous en donner deux ou trois. Si vous jugez convenable d'y faire maintenant de ~~quelques~~ nouvelles observations à cette région, je les enverrai ~~à M. R.~~ à la Société royale des antiq. du Nord dans le courant d'avril.

Vous avez eu la bonté de me promettre et je prends la liberté de vous rappeler le règlement de la chambre des députés pour le Bourguemestre d'Elseneur, et les discussions sur la loi des faillites et des mines tout ce qu'il vous aura été possible de réunir, par la Procureur g.l près la haute cour du Danemark.

J'ai écrit il y a ~~quelques~~ quelques jours à M. le Professeur Rafn et lui ai annoncé le prochain envoi de la traduction de l'art. sur les noms de lieux et lui parlant de vos observations.

J'ai l'hon

26 d ~~[illegible]~~

a M. le D.
de Broglie
M.e des aff.
Etr.

M. le Duc

S. M. le Roi de Danemark a accordé depuis peu de temps quelques ~~[illegible]~~ décorations danoises à MM. Letronne Direct. de la Bibl. roy. et M. Chevreul ainsi qu'à ~~et~~ d'autres savants français. Avant que ce souverain donnât ~~cette~~ ce témoignage d'estime et de bienveillance à des français qui honorent leur pays, j'avais eu l'intention de proposer à V. E. depuis d'accorder une semblable faveur, à quelques danois distingués par leur mérite et par les services qu'ils ont rendus [ou au monde savant] à la France. ~~Je prends [illegible] la liberté [illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ de réaliser mon projet me semble ~~[illegible]~~ ~~de~~ proposer d'ici ce moment plus ~~favorable~~ ~~[illegible]~~ favorable, puisque cela a pris ainsi dire un air de réciprocité, et j'ose espérer que vous aurez la bonté d'excuser ~~[illegible]~~, M. le Duc, la liberté que je crois devoir prendre. Si V. E. m'approuve je la prierai de proposer à S. M. d'accorder la croix de la Légion d'hon. à MM.

Oersted, conseiller de conférence, profess. qui a fait la Cour royale de Danemark, tant par ses travaux ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~, autant d'écrits très estimés et ayant pour ses fr. de lui auquel je dois ~~[illegible]~~ l'honneur de la loi des faillites que j'ai envoyé dans le temps au gvt.

le conseiller d'Etat
a M. Orsted, frère du précédent, l'un des premiers physiciens de l'Europe, correspondant de l'académie des sciences de Paris

~~accepte~~ à M. Steenfelt, Bourguemestre d'Elseneur, ~~distingué~~ par nombre d'états provinciaux, auteur de plusieurs ouvrages sur les municipalités et les villes de Danemark, autre distingué par ses connaissances que pour son extrême obligeance pour les français

à M. Schumacher, l'un des premiers astronomes les plus célèbres de l'Europe qui réside à Altona

propose — Je ne doute pas que ces nominations ~~de~~ quelques ~~trois~~ de ~~ces~~ ne produisent un très bon effet en Danemark, ~~et je m'estimerai heureux si V. E.~~ ~~d'avoir contribué~~ où les trois personnes que je signale à V. E. jouissent d'une haute considération.

Toulouse le 25 Mars 1835

A M. Otto Heyne, vice Consul de France à Altona Holstein-Danemark

Monsieur

J'ai reçu exactement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 du mois dernier et vous prie de recevoir mes remercîmens pour les enseignemens qu'elle renferment.

Le gouvernement français paraît avoir renoncé depuis quelque tems à faire directement par lui même les approvisionnemens de sa marine militaire en bois de construction, et j'ai appris qu'il s'adressait à des négociants français ~~avec~~ avec lesquels il concluait des marchés pour les espèces ~~de bois~~ et les quantités de bois dont il avait besoin, sans se mêler en rien des moyens à employer pour les faire arriver et sans s'assujétir par conséquent à aucun risque. Néanmoins s'il se présentait des occasions où il lui convient d'agir différemment, je ferai connaître vos offres de service. Il en est à peu près de même des grains, quoique le mode d'approvisionnement ~~...~~ ~~aussi~~ indirect par le commerce ne soit pas ~~aussi~~ suivi aussi constamment.

Quant aux bois de construction il me semble d'ailleurs qu'il doit être plus avantageux de les tirer des pays mêmes qui les produisent, ~~et je sais que ...~~ quoi ~~...~~ ~~...~~ agit assez généralement ~~en France~~ d'après ce principe. Si vous avez quelques observations à faire à ce sujet je m'empresserai de les communiquer non seulement au gouvernement, mais de les porter à la connaissance du commerce.

Je ne vois pas pourquoi vous n'avez pas perçu un droit

dans l'affaire dont vous m'entretenez; à mon retour à Elseneur qui aura lieu au mois de mai, je vous fixerai sur ce qui concerne les droits que vous pouvez percevoir; au surplus comme je passerai par Altona avec ma famille, nous pourrons en causer.

Vous ne devez pas recevoir de brevet du gouvernement. Le donner. Il se borne à faire reconnaître les agens étrangers par les autorités du pays; c'est le consul que vous en recevez seulement un.

Ma malle est enfin arrivée; mais après un laps de tems fort considérable, le navire ayant été forcé de relacher à Dunkerque pour cause d'avarie.

J'ai donné le nom de votre maison, en la recommandant de la manière la plus particulière à Mr Herard, mon banquier à Paris rue St honoré N° 333 qui l'adressera à vous s'il avait quelque affaire à soigner à Altona et auquel vous pouvez de votre côté vous adresser avec confiance. Sa maison fait les affaires de presque tous les ambassadeurs et consuls de France à l'étranger.

J'ai le projet de passer par Bordeaux en retournant à Paris, je vous y recommanderai instamment à la maison Prinzing & Cie à laquelle j'ai eu l'avantage de rendre quelque service, et cependant pour que vous puissiez faire des affaires avec elle. Elle fait venir quelquefois du bois de construction de Riga.

Je ne laisserai pas ignorer au gouvernement tout ce que vous me dites dans v/ rapport, spécialement en ce qui concerne les marchés de chevaux et de bétail qui se tiennent près d'Altona. S'il vous était possible de me donner un aperçu aussi approximatif que possible du nombre de navires de commerce, du tonnage et du nombre de matelots des navires marchands appartenant au port d'Altona, j'en serais fort reconnaissant, comme de toutes les informations que vous pourriez me procurer sur le commerce et la navigation du Holstein en général, et plus particulièrement des relations commerciales de ce Duché avec la France.

A Mr le Ch. du Mège, Dr du Musée de Toulouse, Secrétaire de la Société archéolog. du midi de la France à Toulouse

Montauban le 1er avril 1835

Monsieur

Dès mon arrivée à Paris où je serai rendu avant huit jours je m'empresserai de remettre à Mr Jomard le paquet que vous m'avez envoyé pour lui, et de faire parvenir à la Société des ant. q. du nord les brochures qui lui sont destinées. Quant aux platres ou autres objets que vous croirez devoir lui adresser, comme je ne quitterai pas Paris pour retourner en Danemark avant le 10 du mois de mai prochain, vous pourrez me les y faire passer rue du Tournique 8 St ...

N° 2 ; je profiterai de la première occasion favorable, on les joindra aux effets que j'envoie moi même par mer dans ma résidence. Avant mon départ de Paris je vous indiquerai le moyen à suivre pour m'envoyer à peu de frais de gros paquets en Danemark. En ce qui concerne les simples lettres, vous n'aurez qu'à les faire jeter simplement à la poste à mon adresse.

Nul doute que la Société des antiq. du Nord, n'accepte avec plaisir l'échange de ses actes avec les mémoires de la société archéologique du midi ; et je crois d'avance pouvoir vous répondre du succès de cette négociation dont je me charge volontiers. Envoyez moi à Paris les mémoires de votre société et vous pouvez être assuré qu'aussitôt mon arrivée à Copenhague, je vous ferai passer les actes de la société scandinave : je serai très flatté d'être [struck] l'intermédiaire entre ces deux Sociétés savantes.

Je vous fais d'avance mes remerciements pour la brochure sur le musée de Toulouse que vous voulez bien m'annoncer, je la lirai avec d'autant plus d'intérêt que vous en êtes l'auteur et que je l'attendrai de votre bienveillance.

Je n'ai point les connaissances nécessaires pour émettre une opinion sur les ~~pièces scientifiques qui~~ discussions qui se sont élevées relativement aux monumens de Tetricus ; mais je pense comme vous qu'avant de juger ~~un semblable procès~~ ce débat, comme tant autres, ceux qui se constituent juges doivent examiner attentivement toutes les pièces du procès et entendre toutes les parties. C'est ce que je disais aujourd'hui même à M. le Baron Chaudruc de Crazannes que j'ai rencontré ~~[struck]~~ ce matin en lui faisant observer qu'il me paraissait difficile qu'un sculpteur moderne fut être l'auteur du morceau que j'avais vu et surtout ~~qu'il~~ qu'on eut pu le faire et le céder pour le prix modique auquel on l'a livré, je m'expliquerai dans ce sens avec M. Jomard, Letronne, Hase que j'ai aussi l'honneur de connaître ; et si mon opinion est celle d'un ignorant, elle sera du moins l'opinion d'un homme impartial qui a vu de ses propres yeux, qui juge d'après lui même sans ~~[struck] influence~~ céder à aucune influence.

Bordeaux le 4 avril 1835

A Mr Prouho Notaire, place St Etienne à Toulouse

Je le prie de m'envoyer (à Paris) la note des frais faits par suite de la donation de mon père, tant pour enregistrement que pour ~~expédit.~~ expédit. de la grosse et l'expédition, et pour les notifications aux différents débiteurs. Je le prie d'y joindre en même tems l'indication des dates auxquelles toutes ces notifications ont été faites.

Je lui rappelle que j'ai accordé ~~un an de délai~~ à M. et Mme Tranier un ~~an de~~ délai d'un an à partir du jour où le remboursement devait être fait, en conservant toutes les sûretés.

à mon père

id.

à ma femme

id

Paris le 11 avril

M. le Bon Silvestre de Sacy

M. le B.

Je prends la liberté de vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 7 février dernier relativement à des questions qui vous avaient été soumises par la société des antiquaires du Nord, et sur lesquelles M. le professeur Rafn vient de me prier de vouloir bien fixer votre attention.

Je conserverai

Paris le 12 Avril 1835

M. le Professeur Rafn, secrétaire de la Société royale des antiquaires du nord à Copenhague

Monsieur

En vous confirmant la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire de Toulouse sous la date du 18 du mois dernier, je m'empresse de répondre à celle que vous avez bien voulu m'adresser le 9 janvier, ~~et~~ qui n'est parvenue à mon domicile que le 24 mars, je ne sais par quelle cause et que j'ai trouvée ici seulement au retour de l'excursion que je viens de faire dans le midi de la France.

~~L'ouvrage d'Orderic Vital que Duchesne a imprimé dans sa collection latine des écrivains de l'histoire de Normandie, publiée à Rouen en 1619, contient~~

D'après les recherches que j'ai faites je crois pouvoir affirmer que l'ouvrage d'Orderic Vital n'a été imprimé ~~en entier~~ textuellement et en entier que dans la collection des écrivains de l'histoire de Normandie publiée à Rouen par Duchesne en 1619. Dans cette collection se trouve ~~textuellement~~, au livre X, ~~à la~~ page 767 la phrase que vous signalez, ~~[illegible]~~ littéralement conforme à celle que vous m'avez extraite.

Dom Brial a publié dans le tome XII du recueil des historiens de France (Rerum Gallicarum et Francicarum Scriptores) qu'un extrait ~~d'Orderic~~ ou abrégé d'Orderic Vital ~~[illegible]~~ qui ne peut servir ~~[illegible]~~ à décider la question qui vous occupe, ainsi que je m'en suis assuré, puisqu'on n'y voit point la phrase citée.

Notre bibliothèque royale possède ~~plusieurs~~ 5 manuscrits de l'histoire du moine de St Evroul + ~~[illegible]~~

+ sous les Nos 5122, 5123, 5124, & 5506 & 4861

~~complete [illegible]~~

~~Le premier porte le No 5122 contient la même phrase sur laquelle vous fixez mon attention, elle est absolument littéralement la même, ce qui [illegible] que le nom de Finlande que dans votre citation de [illegible]~~.

~~Deux autres~~ Les trois premiers sont écrits sur papier, ~~au jugement des savants~~, du 16ème siècle au jugement de nos savants.

J'ai lu dans celui qui porte le No 5122 et qui ~~est~~ est le plus complet, au paragraphe du livre X ~~[illegible]~~ année 1098 ~~[illegible]~~ qui commence par ces mots: «Anno ab incarnatione Domini MXCVIII Magnus Olavi Noricorum Rex &a» la phrase sur laquelle vous fixez mon attention: elle est littéralement ~~la même~~ sans aucune espèce de variante que celle qui est imprimée dans Duchesne et copiée dans votre lettre, ~~sans aucune espèce de variante~~.

Les manuscrits Nos 5123 et 5124 ne sont pas complets et l'on n'y trouve pas la phrase citée. Il en est de même du manuscrit No 5506, sur parchemin, qui ne contient que les 6 premiers livres, ainsi que du ~~[illegible]~~ dernier manuscrit No 4861 également sur parchemin, et qu'on dit être du 13e siècle, où l'on ne trouve qu'un fragment d'Orderic Vital.

Suivant M. Louis Dubois, savant archéologue normand ~~aujourd'hui sous-préfet~~ ancien conservateur de la bibliothèque centrale de l'Orne encore aujourd'hui sous-préfet à . . . . . ., le manuscrit autographe d'Orderic Vital ~~a été découvert [illegible]~~ dont il ne reste que les derniers livres, qui sont les plus importants, ~~le~~ et s'étendent de 688 à 1141, a été retrouvé par lui et déposé dans ladite bibliothèque où il existe encore: Il doit être parfaitement conforme, en ce qui concerne du moins la phrase sur laquelle vous demandez des éclaircissements, au manuscrit No 5122 et par conséquent à l'imprimé de Duchesne, puisque M. Dubois qui a fait beaucoup de recherches sur Orderic Vital ~~[illegible]~~ et qui a donné une version française du manuscrit ci-dessus retrouvé par lui dans la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France publiée par M. Guizot, a traduit ainsi cette phrase sans observation: Les Iles Orcades, la Finlande, l'Islande, le Groenland au delà duquel vers le nord, on ne trouve plus de terre, et plusieurs autres Iles jusqu'à la terre de Gothland sont soumises au roi de Norvège, et de riches productions y sont transportées par mer de toutes les parties du globe».

Δ Vous ~~m'annoncez~~ m'aviez fait Monsieur, que la société royale des antiquaires du nord désirerait, ~~avant de [illegible]~~ avant de terminer l'ouvrage qu'elle prépare sur les voyages de découvertes en Amérique, obtenir des éclaircissements ~~sur~~ ~~le passage d'Orderic Vital~~ suivant le passage de l'histoire ecclésiastique d'Orderic Vital ~~donné~~ que Duchesne a publiée en 1619

Orcades insulae, et Finlanda, Islanda quoque &c

et ~~savoir s'il existe quelques variantes~~ vous me priez de m'assurer s'il existe ~~quelque~~ dans les différents imprimés ou manuscrits de cette histoire qui peuvent se trouver à Paris des variantes sur le passage et particulièrement sur le nom de Finlanda, nié par certains Islandais ‡

‡ dans quelques uns de ces ~~copies~~ manuscrits.

Comme je n'ai point fait une étude spéciale ~~de~~ de l'archéologie, j'ai pensé qu'il était convenable, avant de vous envoyer cette lettre, de la soumettre à Mr Augte Le Prevost, maître en pareille matière, en le priant d'y joindre ses observations, s'il le juge nécessaire.

d'envoi mon [illegible]

Je regrette infiniment, Monsieur, de n'avoir pu vous répondre plutôt puisque ~~[illegible]~~ ~~attendu~~ ma réponse [illegible] que vous avez [illegible] l'impression de mon [illegible] jusqu'à l'arrivée de ~~pour~~ je vous ai expliqué les motifs de ce retard.

Je ~~vous prie Monsieur~~ J'aurai l'honneur de vous transmettre la réponse de Mr Silvestre de Sacy aussitôt qu'il me l'aura remise et vous prie en attendant, cM, de me rappeler au bon souvenir de Mess. Schlegel, Finn-Magnusen, Zahrtman & Petersen et de recevoir la nouvelle assurance de ma haute considération et de mon parfait dévouement.

A Mr Augte Le Prevost,

a Paris

ce 12 Avril

Monsieur

~~Je suis~~ arrivé depuis deux jours de Toulouse j'ai trouvé à mon retour les brochures que vous avez eu l'extrême bonté de m'envoyer ; je vous prie d'en agréer mes remerciemens.

Vous trouverez ci inclus ~~une lettre~~ trois exemplaires de l'article sur les noms de lieux en Normandie, ~~que~~ ainsi qu'une lettre que j'écris à Mr le Professeur Rafn ; ~~ce~~ ~~que~~ je serai charmé que vous ~~[illegible]~~ prissiez la peine de la lire et d'~~annoter~~ y joindre quelques ~~[illegible]~~ observations. Cela est d'autant plus nécessaire que ces savants danois ont fait traiter des sujets sur lesquels je suis d'une complète ignorance.

14 id.

~~Mme la Duchesse de [illegible]~~

Mr Christian Fries Rottböl Olufsen, Professeur d'Astronomie

a Paris

Monsieur

J'ai ~~l'honneur de vous renvoyer~~ fait légaliser aux aff. Etr. et je m'empresse de vous envoyer le passeport que vous m'avez remise ce matin ; ~~or j'ai l'honneur de vous [illegible]~~ je [illegible] ~~[illegible]~~. ~~D'après l'observation que j'ai faite qu'il [illegible] pour [illegible] de droit de visa ordinaire sur [illegible] n'a point été prélevé d'après l'observation que j'ai faite que [illegible]~~. Pour être tout complètement en règle, il sera nécessaire que vous le présentiez au visa de la police.

~~Je suis charmé, Monsieur, d'avoir pu dans cette circonstance faire quelque chose qui vous est agréable.~~

Vous m'avez appris hier la mort récente de Mme Brun née Munter femme ~~aussi~~ distinguée par ~~son instruction~~ ~~[illegible]~~ ~~et~~ son amour pour les sciences et les lettres qu'elle cultivait avec succès, que par ~~[illegible]~~ l'accueil plein de bienveillance qu'elle faisait aux ~~ses [illegible]~~ étrangers. En mon particulier j'ai eu beaucoup à me louer de ses prévenances et je lui ~~[illegible]~~ une vive reconnaissance. Si ~~j'avais eu [illegible] sur sa vie et sur ses ouvrages~~ j'aurais rédigé, ~~[illegible]~~ pour être insérée dans le supplément de la Biographie universelle une notice sur sa vie et ses ouvrages ; ~~[illegible]~~ mais les renseignemens ~~[illegible]~~ me manquant. S'il vous était été possible de ~~[illegible]~~ me les procurer, je serais charmé de les mettre en œuvre. Mais si vous n'en avez pas ici de suffisans ~~je serais fort reconnaissant~~ je vous aurais infiniment d'obligation si vous aviez la bonté a votre

arrivé à Copenhague d'en remettre auprès de Mr Brun et de Mme Paoli auxquels je vous prie d'offrir mes complimens de condoléance et de me les adresser sous le couvert du Mre des aff. Etrangères.

Je suis charmé, Monsieur, de l'avantage que Mr Jomard m'a procuré de faire votre connaissance; ~~que j'espère que je pourrai le continuer~~ j'espère la cultiver en Danemarke où je me rendrai probablement dans les ~~premiers~~ jours du mois prochain.

Sci. etc.

avril 1835

A Mr le Conseiller de Conférence Orsted Proc. génér. près la cour royal. de C.

Monsieur le Procureur général

~~J'ai~~ l'honneur de vous ~~envoyer~~ faire hommage du rapport ~~fait~~ présenté fait à la Chambre des députés sur le projet de loi sur les faillites et banqueroutes, avec ~~quelques brochures~~ les articles adoptés par cette chambre et quelques brochures sur le même sujet, dont vous avez bien voulu vous occuper dans le tems d'après la demande que j'avais pris la liberté de vous adresser au nom de mon gouvernement.

J'ai demandé et je m'empresserai de vous envoyer également le rapport présenté à la chambre des pairs, aussitôt qu'il m'aura été remis.

Je vous prie d'agréer

22 avril

à Mr Rouho Nre à Toulon

Je lui rappelle ma lettre du 4 avril, l'invite à envoyer à Mr Fontanier ancien Nre à Castelsarrasin les notificat. relatives aux creances Sr Reboul & Lasuyade et Dr Séguin qu'il est chargé de suivre, et lui annonce qu'avant mon départ je le mettrai en relation avec Mr Chapellier Nre à Paris auquel il devra faire parvenir les sommes qu'il recouvrera pour moi.

5 ~~Avril~~ Mai

Mr Salicath, avocat à Copenhague

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait adressé l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois pour m'annoncer que la cour royale de Copenhague ~~dernière~~ avait rendu une décision contre moi dans l'affaire Bendixsen & Olrik.

Je regrette que vous ne m'ayez pas donné communication dans le tems des motifs invoqués par nos adversaires dans leurs plaidoiries ~~afin~~ et que vous ne me donnez pas aujourd'hui au moins le dispositif de l'arrêt rendu par la Cour avec les considérans sur lesquels elle

ainsi que je crois l'avoir démontré dans les instructions que je vous ai laissées avant mon départ

l'appuie ; à dire le vrai je ne puis trop concevoir, et je ne crois pas qu'il soit difficile de le persuader en de pareilles (sur quels motifs l'arrêt se fonde) Comme je ne quitterai pas Paris avant le

28 du mois prochain, je vous prie, Monsieur, d'avoir la complaisance

de me transmettre ces renseignements avec un extrait des moyens que

vous avez fait valoir et de ceux de nos adversaires. Quelle que soit l'issue définitive de cette affaire, il est de mon devoir de ne pas abandonner la défense des

privilèges consulaires, mais avant de les présenter d'ailleurs vrai je veux et de rédiger un mémoire convenablement motivé,

[illegible] les raisons que vous avez

présentées et celles qu'on vous a opposées.

Je ne puis qu'approuver le parti que vous avez pris de faire

appel, et je vois avec plaisir, que vous quant à vous vous êtes partagé mon

opinion sur la bonté de la cause dont j'ai confié la défense

L'opinion d'un jurisconsulte celui que vous

est pour moi d'un très haut prix, parce qu'elle me donne la

certitude que non seulement j'ai eu ma faveur, ainsi que j'en ai

toujours été convaincu, les vrais principes du droit des gens, mais

encore les lois danoises elles-mêmes ; lesquelles au surplus

ne peuvent être invoquées que secondairement dans

cette affaire.

5 Mai

à M. le Bon de Talleyrand Mtre plen de France à Copenhague

Monsieur le Baron

Mr Salicath avocat du

Consulat de France en Danemark, a été chargé

de demander devant la Cour royale de Copenhague l'annullation

d'un jugement par lequel Mr. Olrik juge de la ville d'Elseneur,

a cru devoir intervenir et prononcer un jugement dans une discussion

entre Mr Bendixen mon vice Consul à Thisted & moi. Cette

intervention de Mr Olrik était une véritable violation de nos

privilèges, car nul juge étranger n'a le droit

de s'immiscer dans les débats qui peuvent s'élever entre un

Consul et son agent relativement à des affaires consulaires. Mr le

Duc de Montebello partageant complètement mon opinion, ainsi que MM. de Krabbe

et Hennan lui avaient écrit dans le même sens (la preuve dans les archives de la légation vous est connue). Cependant

l'appel fait en mon nom devant la cour royale de Copenhague paraît ne

pas avoir été accueilli, à ce que me mande Mr Salicath ; ignorant

le dispositif de l'arrêt de cette cour et les motifs sur lesquels il est fondé, je ne puis les discuter, et c'est pour

obtenir des explications que j'écris à cet avocat la lettre ci-incluse que

j'ai l'honneur de vous envoyer ouverte afin que vous puissiez en prendre

connaissance, avant de la lui faire parvenir.

Il m'a été donné communication

de la lettre que Mr de Krabbe vous a écrit le 7 mars dr

en réponse au mémoire que j'avais adressé par l'intermédiaire de la légation à la chancellerie danoise sur le naufrage

que le juge Olrik ayant agi hors des limites de ses attributions, la cour devait se déclarer incompétente et déclarer elle même incompétente en ce qui concerne les discussions entre mon ancien Vice Consul et moi, incompétence reconnue dans le temps par MM. de Krabbe et Hennan ; que cela résulte de la correspondance de ce ministère avec M. le Duc de Montebello et de ce qu'il a dit au Mtre de France dans les conférences qu'ils ont eues à ce sujet ; et reconnue de nouveau dans la dernière lettre que MM. des Aff. Etr. de Danemark a adressée à Mr le Bn de Talleyrand le 7 mars dernier et qui se termine par ces mots : « Il semble démontré par les calculs faits dans la lettre de M. Gundelach que l'intervention du Consulat français dans cette affaire, naufrage du [illegible], en a augmenté considérablement les dépenses, sans parler du montant extraordinaire du compte de M. Bendixen dont il appartient audit Consulat de juger l'exactitude.

2/

Quant aux exportations de la Mer du nord au contraire ont été plus nombreuses en 1832 sur presque tous les articles importants par la quantité des cargaisons du moins, à l'exception du sel, tels que les vins, dont il a été exporté de France 104 cargaisons sur 128, le Charbon, les Harengs, le fil et le coton, le sucre, le Tabac, le Café &c.

[marge: Si elles s'élevaient en totalité en 1832 à 3292 navires qui ne formaient que 3,064 cargaisons en 1831, si elles ont été composées de 3,292 cargaisons en 1832, je dois en outre faire observer que le nombre des articles importants, du moins par la quantité]

des navires qui sont employés à les transporter, tels que les vins, dont il a été exporté de France 104 cargaisons sur 128, les Charbons, les Harengs, le Fil et le Coton, le Sucre, le Tabac, le Café, les marchandises diverses, a été plus considérable en 1832, le sel et quelques autres marchandises exceptées.

La France a pris en 1832 une part très active au commerce de la Baltique non seulement par l'intermédiaire des pavillons étrangers, mais avec ses propres navires dont le nombre a été pendant l'année qui vient de s'écouler infiniment plus considérable qu'à aucune autre époque de son histoire.

J'ajouterai que les personnes au courant des affaires pensent généralement que le nombre augmentera encore; et les marins auxquels la navigation dans le Cattegat et la Baltique inspirait autrefois quelques craintes, mal fondées, parce qu'ils ne connaissaient point assez ces mers, commencent à s'y habituer et les traversent hardiment, souvent même sans prendre de pilotes du pays dans les endroits dangereux, qui ont cessé de l'être pour eux, ce qui rend leurs voyages moins coûteux, paraît encourager les armateurs à multiplier leurs expéditions.

[marge: je n'ai par été le seul à remarquer avec satisfaction]

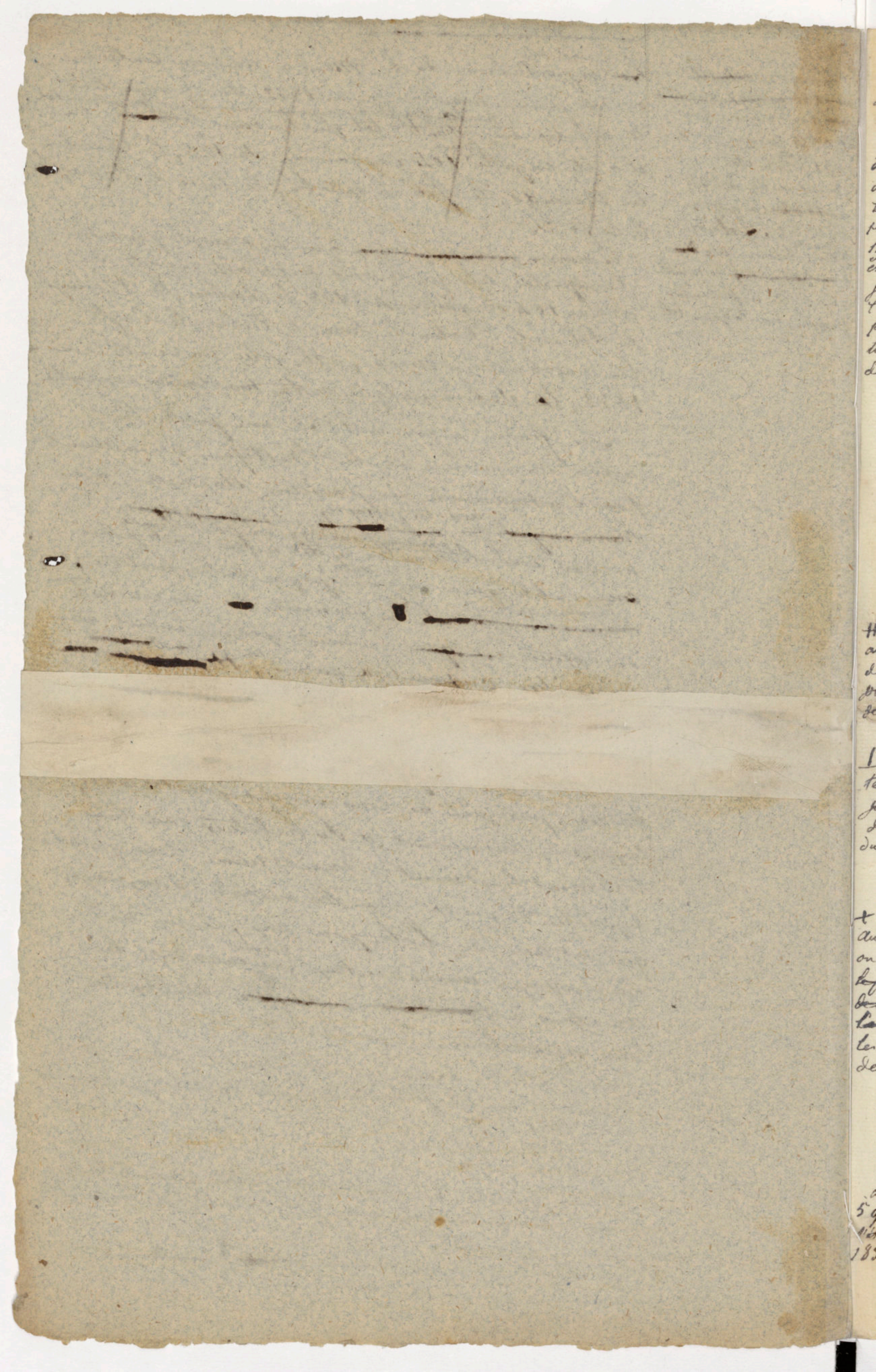
Le Nombre des navires qui ont passé le Sund du 1er janvier au 22 février inclus, a été dans le rapport suivant

en 1831 — 37
1832 — 92
1833 — 77

On est persuadé ici que la navigation générale du Sund éprouvera une diminution assez forte, à cause de l'incertitude des affaires politiques.

Les dépêches que j'ai adressées en 1832 à la division commerciale doivent porter les Nos suivants.

N.° 1
2 &c.



1833

284

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. le Tableau général

du commerce par le détroit du Sund, que j'avais annoncé prématurément par ma dépêche du 14 janvier dernier; et dont j'ai cru devoir retarder l'envoi, afin de le présenter avec toute l'exactitude désirable.

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. le Tableau général du ~~du Sund~~ ~~que j'ai eu l'honneur de lui annoncer par~~ ~~dont~~ ma dépêche du 14 janvier dernier, ~~faisant mention de~~ qui indique le nombre et l'espèce des cargaisons qui ont passé le Sund pendant chacun des mois de l'année 1832 et pendant cette année entière, avec l'indication des pays qui ont fait les exportations et des pays dans lesquels les importations ont été effectuées, et enfin le nombre total de chaque espèce de cargaison ~~exportée~~ que chaque pays a exportée, et enfin le montant total ~~en 1832 et en 1831~~ de chaque espèce de cargaison exportée, sans distinction de pays, et des navires qui ont passé le Sund ~~sur lest~~ en 1832 et 1831.

Il contient

~~Il dans~~ Les 12 premières colonnes de chiffres ~~contiennent~~ le nombre ~~des navires~~ venant tant du Nord que de la Baltique qui ont passé le Sund pendant chacun ~~des mois~~ des mois de l'année 1832, chargés en totalité ou du moins en majeure partie des denrées ou marchandises désignées en marge, ~~en indiquant la quotité~~ avec l'indication de la quantité des cargaisons que chaque pays a exportée et la désignation de ~~toutes les pays~~ chacun des pays où les importations ont été effectuées;

~~Et~~ dans la 13ème ~~colonne~~ les mêmes renseignements que dans les 12 précédentes, mais réunis pour ne former que tous de l'année 1832.

~~Dans~~ La 14e colonne, le nombre total des cargaisons de chaque denrée ou marchandise que chaque pays a exporté pendant l'année 1832 pour les différents pays ~~quel que soit le pays~~ sans désignation spéciale de ceux ~~des~~ pour lesquels les importations ~~ont été effectuées~~ en particulier.

~~Dans les~~ La 15ème ~~colonne~~ et 16e Enfin le nombre total des cargaisons de chaque espèce de denrée ou marchandise exportées en 1832 et 1831, en faisant abstraction des pays d'exportation et des pays d'importation, forme l'objet des 15e & 16e colonnes; au moyen desquelles on peut comparer ~~le plus ou moins de demande qu'il y a eu~~ les exportations de ces deux années.

†† dont je serai amplement dédommagé s'il obtient l'approbation de V. E.

Il m'a paru utile de reproduire à la fin de ce tableau le résumé qui terminait l'état joint à ma dépêche précitée du 14 janvier, pour le compléter.

J'aurais eu à écrire une fort longue dépêche à V. E. si j'avais voulu lui présenter toutes les observations qui peuvent découler d'un semblable travail, qui m'a coûté beaucoup de temps et de soins minutieux ††, mais dont je puis presque garantir l'exactitude; observations que la seule inspection du Tableau rend ~~qu'il est~~ plus faciles à faire ~~que je ne pourrais~~. Je me bornerai pour le moment à faire remarquer que les exportations de la Baltique ont été légèrement moins considérables en 1832 qu'en 1831, puisque le nombre des cargaisons ~~a été pendant~~ portées de cette mer a été pendant la première ~~de ces années~~ de 5967 tandis qu'elles s'étaient élevées en 1831 à 6293. Cependant le nombre de cargaisons de quelques espèces de marchandises ~~d'une importance~~ d'une importance majeure, telles que les bois, le chanvre et cordages, le cuivre, le fer, a été plus grand en 1832, tandis que ~~le nombre~~ en 1831 le plus grand nombre de cargaisons ~~pendant la première~~ a été de céréales, de goudron, de semences &a.

B.on de Talleyrand,
Envoyé de France
à Copenhague

Elseneur le 2[illegible] aout 1835

Monsieur le Baron

J'ai l'honneur de vous envoyer suivant ~~vos desirs~~ le desir que vous m'en avez témoigné, (de la traduction copie du reçu donné par la commission de quarantaine ~~de [illegible]~~ à ~~fait payer~~ au Capitaine du navire français la Jeune Mathilde : vous y remarquer ces mots : pour fumer le navire qu'on ne peut appliquer qu'à une fumigation intérieure qui ne saurait se pratiquer sans visite ; le Capitaine ~~m'a dit~~ qui ne m'a prévenu de la visite qu'il avait reçue qu' (au moment de partir ~~qu'on avait visité son navire~~ accepté les reproches que je lui ai faits de ne pas m'en avoir informé plutôt, en ~~[illegible] faire de rapport écrit ; je l'ai blâmé de [illegible]~~ lui faisant connaître que d'après nos traités on n'avait pas le droit de visiter son navire ~~plutôt en lui disant qu'on n'a pas le droit de visite [illegible]~~ sans me faire aucune observation, en se contentant de me dire qu'il avait agi, sans ~~comme il s'est exécuté, [illegible] faire aucune observation~~ ~~par~~ désir de se ~~[illegible]~~ mauvaise intention, qu'ainsi qu'autrefois il serait plus soigneux, ~~les~~ Les commis de l'expéditeur ~~doit penser qu'on l'a réellement visité. L'intention de la commission~~ était présent, d'où j'ai dû naturellement conclure en rapprochant la traduction de cette ~~[illegible] extraordinaire ; Mais j'éclaircirai le fait, et aurai~~ dernière circonstance qu'on avait réellement visité le navire. Aussi ai-je été ~~on ne~~ ~~l'honneur de vous en [illegible] principalement par la commission de~~ peut plus surpris en lisant l'assertion contraire de la commission. Avant de leur répondre ~~quarantaine d'Elseneur me paraissent devoir être réfutés, et je~~ je éclaircirai le fait et relèverai les prétentions qu'elle met en avant, mais je n'enverrai pas ~~tâcherai de le faire dans une réponse dont je vous transmettrai également~~ ma réponse avant de vous l'avoir communiquée. ~~une copie~~.

M. Hoygens, qui m'a fait l'honneur de venir me voir avant-hier, ne part pas aujourd'hui ni peut être demain pour Copenhague ; je vous l'enverrai lundi par Michaud qui aura l'honneur de vous le rapporter ~~lui remettrai avant son départ les pièces que vous me demandez~~ et avec un travail que j'ai rédigé et dont je vous eût envoyé une copie au M[illegible] ~~dont j'ai [illegible] copie~~ je serai bien aise de connaître votre opinion et de savoir

J'aurai terminé et vous recevrez demain ou après demain au plus tard, une très longue dépêche de moi qui vous fera connaître la situation exacte de l'affaire et combien les reproches qu'on fait sont peu fondés. Cette affaire doit avoir une fin et je désirerais

bien savoir quelles sont les pièces que vous avez envoyées au [illegible]
afin de ne pas faire double envoi. Il est évident que nous [illegible]
pas dû appeler : on a été plus adroit que nous ; mais nos moy[ens]
sont pas pour cela tout à fait paralysés.

Je suis ~~trop~~ heureux ~~et flatté~~ et flatté, Monsieur le baron, de votre aimable visite ~~que vous ayez bien voulu accepter mon modeste~~ diner ; si mes enfans avaient été ici Mr votre fils et Mlle votre fille se seraient un peu mieux amusés, ou un peu moins ennuyés. J'ai l'honneur de vous offrir

~~Veuillez agréez~~, Monsieur le baron, mes remercîemens pour l'aimable assurance que vous avez la bonté de me donner
les expressions amicales dont vous voulez bien vous servir à mon égard
J'attache le plus grand prix aux sentimens que vous la bonté de me témoigner ; veuillez [illegible] ~~ainsi que l'hommage~~ de ma respectueuse considération

prie de agréer l'assurance avec cette

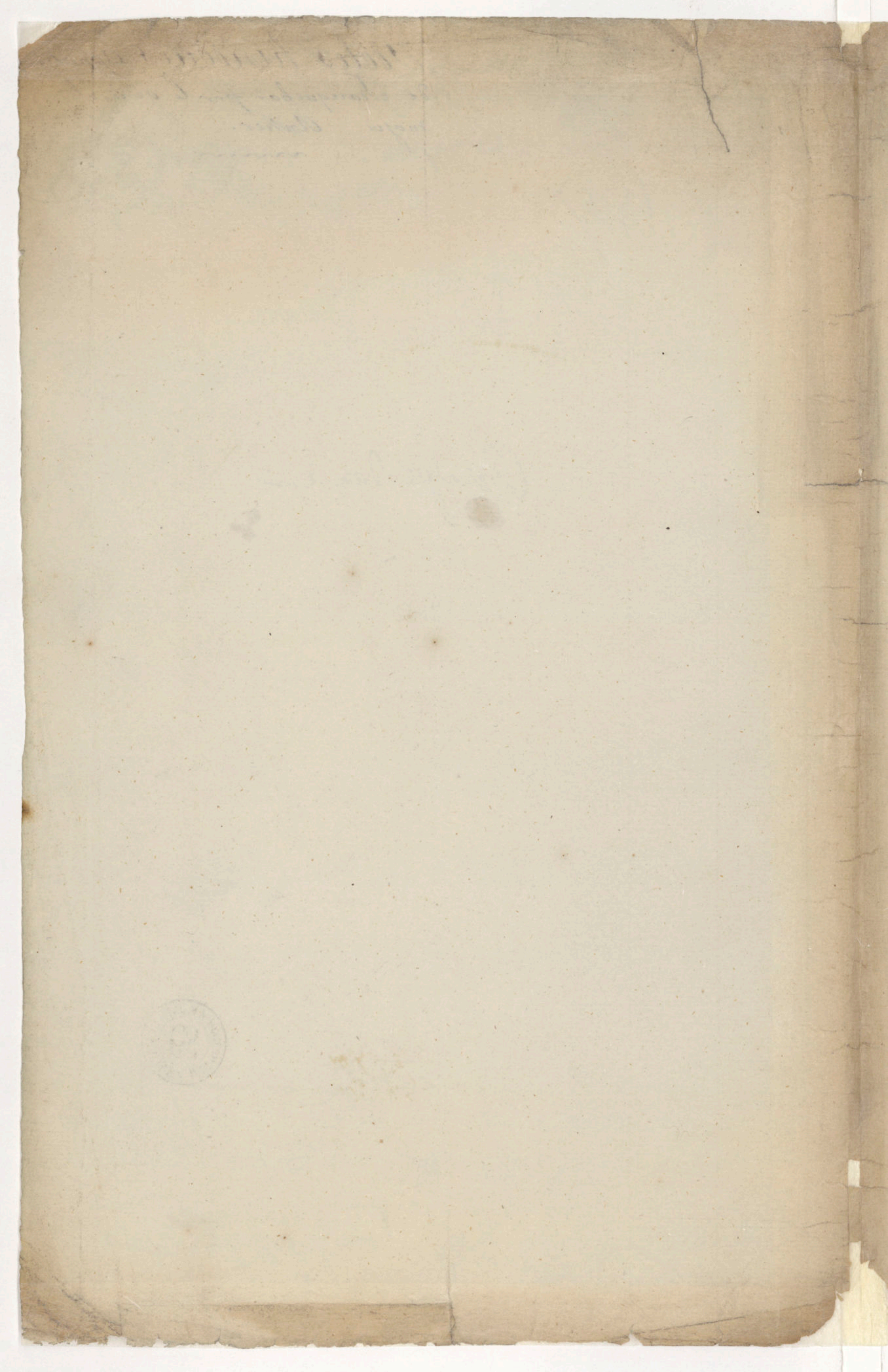
de la Roquette

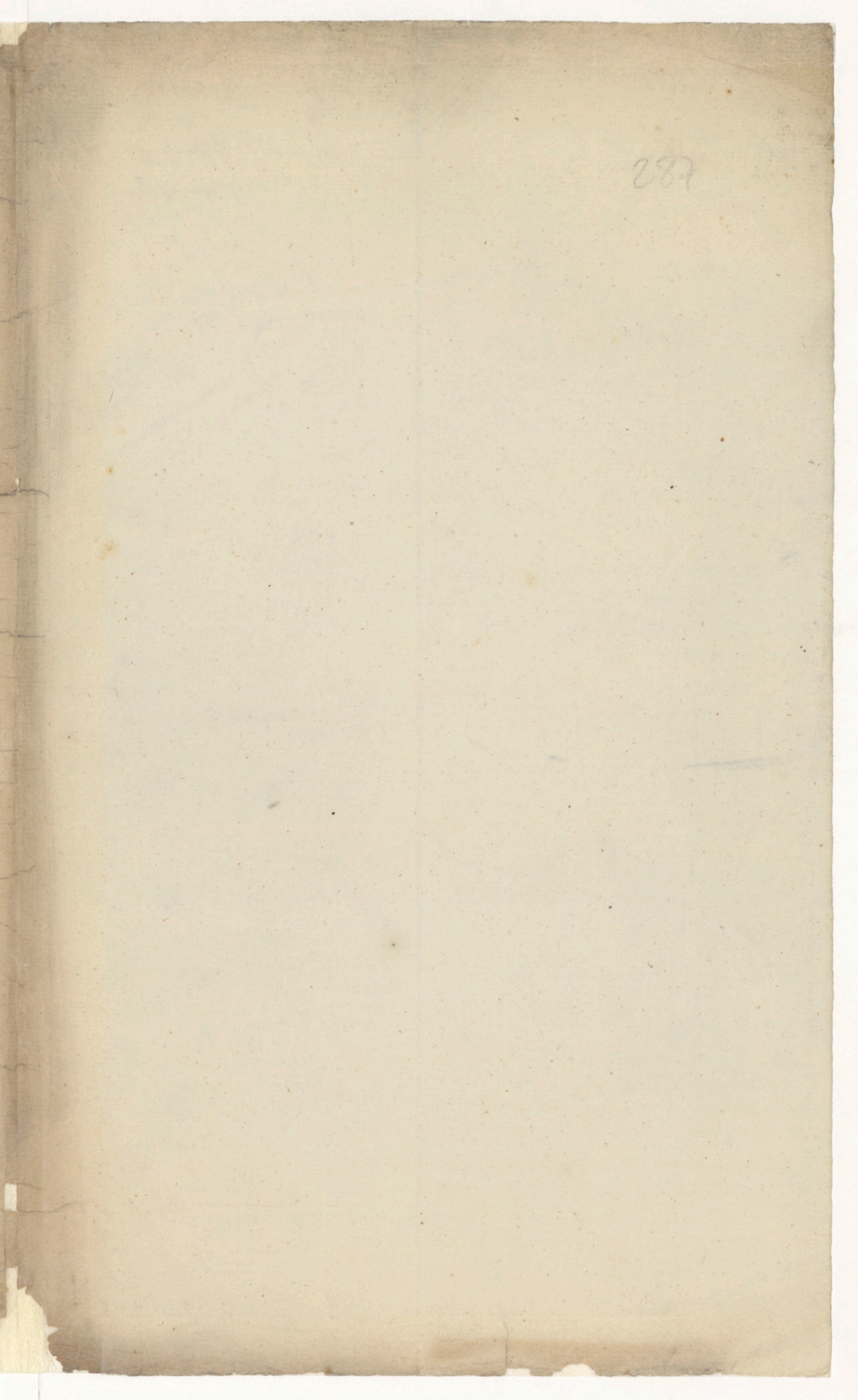
Ci joint copie d'une lettre qui m'a été écrite dans le tems par un Capitaine dont les avis avaient été visités en 1832. Je n'ai fait alors qu'une observation verbale.

Idoles hindoues apportées de Tranquebar par le général major Anker.

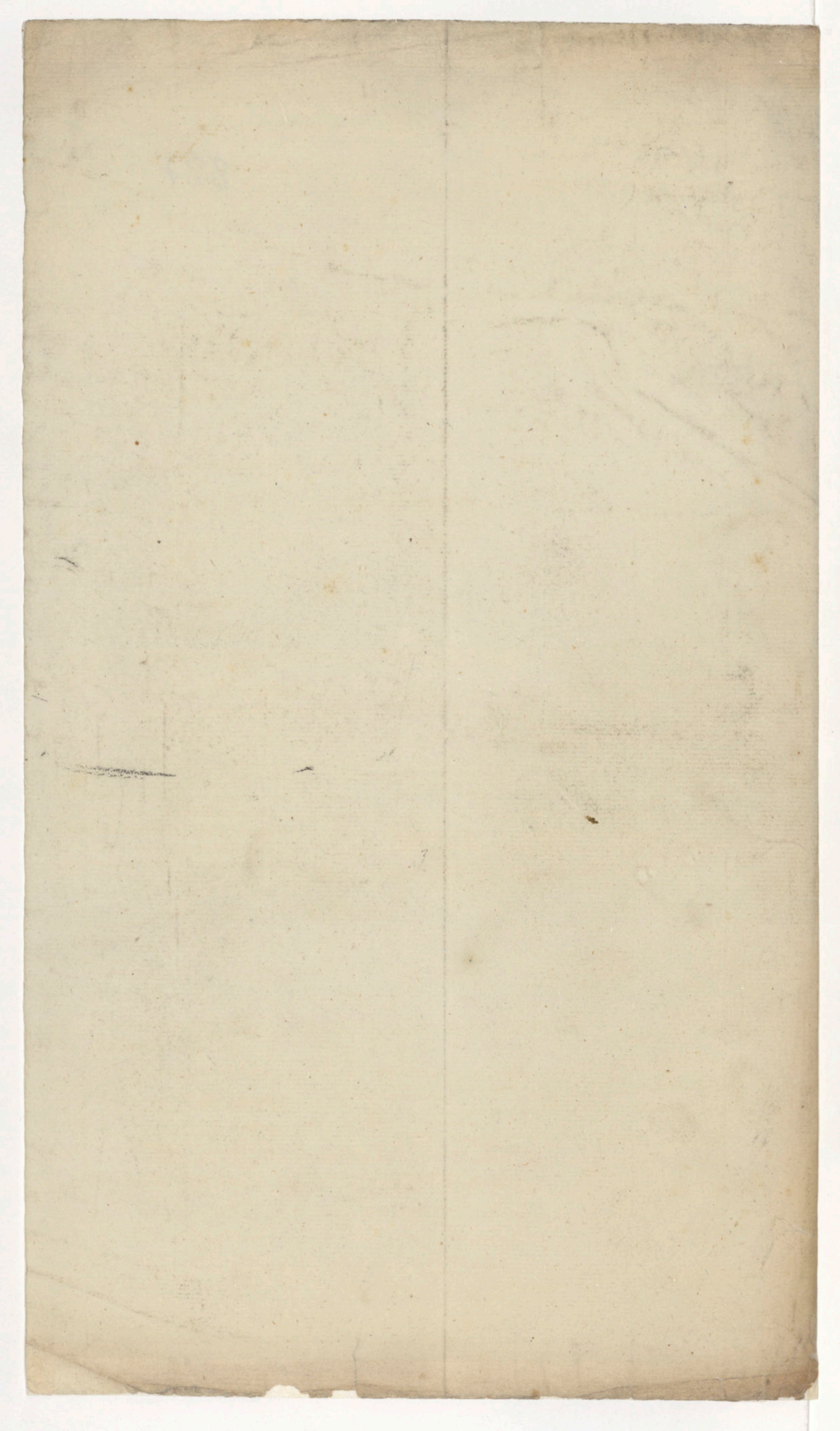
1567

Correspondance





287



Anker



Storhammer ce 22 Juin 1838

Monsieur!

J'ai eu l'honneur de recevoir votre aimable lettre datée 14 mai. Vous avez raison, c'est très-difficile de trouver quelqu'un pour désiner les Idoles. Il-y-a cependant, je crois, un acteur à Christiania qui pourra le faire assez bien, mais j'ai oublié son nom. Quoiqu'il en soit, j'ose espérer que vous auriez les soins particuliers d'y employer une personne, qui ne toucherait pas mes livres qui se trouvent pêle-mêle avec les Idoles.

Quand à

cette commission dont vous m'avez chargé, regardant notre agriculture je remplirais très-volontiers Votre demande, aussi bien que je puis ; mais je dois cependant vous prevenir, que je ne suis pas trop-fort pour les expressions tecniques, dans votre langue ; mais je vous enverrais mes observations en norvegien, et vous trouverez, sans doutes, quelqu'un qui vous aidera a traduire mon petit ouvrage. apres cela, j'avoue franchement, que je ne sais

rien là-dessus, excepté tous-ce qui se trouvent chez moi, et autour de moi. —

À Dieu Monsieur. J'ai l'honneur de vous saluer, avec respect et en-état, Monsieur

Votre très-humble et très obéissant serviteur

Emile Duler

M. Jomard de
l'Institut
à Paris

54/

Christiania le 14 mai 1838

Mon cher et savant Collègue

Je viens de recevoir enfin ~~(hier)~~ aujourd'hui
la lettre que vous m'avez fait ~~de~~ l'amitié
de m'écrire sous la date du 8 Janvier, et il est
~~vraiment~~ facheux qu'elle ait mis tant de temps à
me parvenir. J'avais il est vrai ~~écrit~~ annoncé à
Mr le Cte Molé que je lui enverrais des croquis
des autres idoles hindoues au fur et à mesure
qu'elles seraient terminées. ~~Mais~~ mais l'homme que je propose est bien sûr disposé. le jeune officier
qui avait promis de faire ces croquis ~~...~~ en ~~...~~ qu'il p
depuis quelque temps et ~~...~~ il préfère ~~...~~
amoureux
contempler les beaux ~~...~~ yeux de sa dulcinée — à ce que je suppose
~~...~~ aux deux bras ... ~~...~~
que les idoles froides ~~et en général~~
l'ouvrage du gal Anker; aussi n'a-t-il pas avancé ~~du~~
d'un pas ~~son travail~~, malgré mes instances réitérées et les
assurances que tout serait bientôt fini. Je
vais en charger une autre personne, en passant
avec elle un accord à époque fixe, et je paierai les
frais, qu'on me remboursera ou ne me remboursera
pas, comme on voudra. ~~Mais~~ Je me serais attendu,
je l'avouerai, ~~qu'on m'aurait au moins accusé~~
~~réception de ma lettre, et~~ qu'on m'aurait au moins
fait connaître si on était disposé à faire
l'acquisition, et ~~ce qu'on~~ jusqu'à quelle somme
on irait à peu près, dans le cas où l'achat de la collection paraitrait
convenable, car on était ce me semble en état de
s'en faire une idée et par ma description détaillée
et par les premiers croquis que j'ai transmis. Qu'en est-il résulté
de tous ces retards? qu'un cousin du chambellan Anker
se trouvant à Londre, la proposé
propriétaire de la Collection

au Museum britannique et qu'on est en négociation; circonstance facheuse. ~~quant en plus ou moins~~ Cette collection qui était à peu près inconnue même à Christiania ~~que~~ lorsque j'en ai entretenu le Département, eut été vendue à très bon marché, si on m'eut répondu de suite, et il en peut être à craindre, que lorsqu'on m'autorisera à entrer en pourparler, si on m'y autorise, c'est à Londres qu'il faudra s'adresser et au Museum britannique qui encore qui ne cédera certes pas son acquisition. Dans les sortes d'affaires, il faut savoir toujours ~~prendre~~ un parti prompt et ~~M~~ accorder quelque confiance, même à un homme qui comme moi ne peut offrir qu'un zèle et son vif désir de servir son pays.

J'avais eu d'abord l'idée d'en écrire officieusement au comte Jules de la Rochefoucault ~~aide de~~ camp du Roi qui a épousé une de mes cousines en l'engageant à s'en entendre avec vous; je crois que j'aurais beaucoup mieux fait; la collection serait peut être à Paris.

Quoi qu'il en soit, j'écris d'écrire au chambellan Anker qui habite une campagne dans le ~~M~~ Hedemark, et vais faire faire les croquis en toute hâte. Je vous en écrirai.

J'ai vu dans un des rares bulletins de la société de géographie qui ~~me sont~~ me sont parvenus, que vous avez l'intention de former une espèce de Musée; j'espère lui ~~vous~~ fournir quelque chose.

Adieu, mon cher et savant collègue, écrivez moi quelquefois, donnez moi vos idées sur ce que je pourrais faire d'utile, et ~~vous~~ ~~voyez que je du prêt~~ j'essayerai de vous prouver que je suis un disciple docile et plein

de bonne volonté. Je regrette infiniment de
ne pas avoir ~~eu peu~~ muni des instruments
que la Société recommande aux voyageurs ;
car je voyage aussi de temps à autre. Si vous
mais immédiatement ca...
m'en adressiez dans une petite caisse
par l'intermédiaire de Mr Denois commissaire
général de la marine au Havre qui me
les enverrait par l'un des nombreux navires
norvégiens qui se rendent du Havre à
Christiania, j'en ferais peut être un bon usage.
Il faudrait mettre sur la caisse très pressé.
Je vous rembourserais les frais quand je
connaîtrais le montant.

65

reçu le 13 mai
répondu le même jour

Paris le 8 7bre/38

Mon cher excellent Collègue

294

D'après un mot de M. de Sparre vous avez témoigné du regret de mon silence, à l'égard de la Collection du Mr. Anker : voici l'explication. Je me suis empressé à l'arrivée de ta lettre de passer au ministère, là j'ai pris q.que connaissance de ta dépêche officielle : et j'ai demandé à quel ministre Mr le Cte Molé renverrait les propositions. Je ne pouvais agir en aucune façon sans ce renseignement préliminaire. Au bout de 2 semaines je suis retourné près de M. Desaugiers. Alors j'ai appris que le ministre n'écrirait pas avant d'avoir la suite qu'il avait promise, dessins et explications.

Vous voyez donc que nous sommes forcément en demeure. Mes idées n'ont pas changé sur l'utilité, l'importance, et l'urgence même d'un musée géo-ethnographique. Le courage n'a pas cédé non plus et je n'attends qu'un moment favorable pour faire goûter enfin le plan que j'ai conçu et que j'avais commencé à réaliser, lorsque la chance a tourné.

J'ai vu M. de Sparre, je sais qu'il désire aussi cette acquisition indienne. Nous venons de perdre la Collection Lamare-Picquot, raison de plus pour ne pas laisser échapper la Collection d'Arrêse. Deux ou 3 autres

collections sino-japonaises, d'une grande valeur, sont aussi à ma disposition. mais les gens de Bureau ne comprennent pas l'intérêt ni l'utilité de ce musée et le bon vouloir ministériel lui même ne suffit plus. Puis les savans ont l'humeur opposante par suite de ce vilain défaut qu'on appelle jalousie, plus enraciné dans le bon pays de France que partout ailleurs : voilà les obstacles. Il faut refaire les commis et les français eux mêmes. C'est pourquoi j'ai travaillé ardemment à l'éducation de 1814 à 1830. Je reçois avec vos envois, complétez votre correspondance avec Mr Molé et j'agirai de mon mieux sans retard. Je vous réitère mes sentimens dévoués

Jomard

v/ P.S. m'avait échappé (sur la ligne et la caisse d'ép.) cependant cet oubli je vais demander les papiers.

Monsieur

Monsieur Delaroquette

Consul de France en

Norwège

à Christiania

(17.14) (recommandé par

Mr. Jomard.)

Mres aff. Étr.   Christiania le 25 7bre 1837

296

M. le Comte

Il existe à Christiania une collection ~~[illegible]~~ ~~d'Idoles~~ de divinités Hindoues &c^a (qui me parait précieuse, ces Idoles &) en bronze, ~~qui~~ furent découvertes ~~en ferant~~ il y a ~~environ~~ 28 ans, par ~~dans les~~ suite de fouilles ~~qu'il fit faire~~ ~~en faisant des fouilles~~ faites dans le voisinage de la forteresse de Tranquebar (M. le général major Anker, à cette époque gouverneur des établissemens danois dans l'Inde, par ordre — qui présume qu'elles étaient enfouies dans la terre + ~~qui au moyen de quelques cadeaux ... à obtenir la permission de transporter ces idoles en Europe~~ L'influence acquise ~~[illegible]~~ que M. le général Anker avait su et quelques cadeaux ~~qu'il fit~~ aux Bramines lui firent obtenir la permission de transporter les idoles en Europe, et elles sont ~~[illegible]~~ aujourd'hui la propriété de M. le Chambellan Anker son neveu et son héritier. ~~Ce dernier~~ Celui-ci qui (avec la fortune de son oncle n'a pas hérité de ses goûts pour les antiquités, désire ~~[illegible]~~ vendre les divinités Hindoues et j'ai pensé que leur acquisition ~~pourrait être faite par le Gouvernement français qui cherche à réunir~~ serait une bonne fortune pour la France dont le gouvernement s'occupe avec ... à former des collections de différents genres et qui ne possède, je crois, que fort peu de chose sur l'Inde. M. le Chambellan Anker a d'abord demandé environ 15 000 f, ~~de la collection~~ mais il est à présumer ~~[illegible]~~ qu'il ce peut être même un peu au dessous; 3 mille especes, se réduirait à 2 ou à dire à 10000 f, et des personnes qui ont vu la collection, L pensent que cette

1 objets de culte &c

+ la terre depuis ~~près de 500 ans~~ ~~lorsqu'il les fit~~ ~~exhumer~~ l'invasion des Mongols sous les ordres de Melek Neib, c'est à dire depuis près de 500 ans lorsqu'il les fit exhumer.

L ce qui [illegible] mettr[ait] à même d'apprécier

prétention ~~n'est pas~~ est loin d'être exagérée et qui obtiendrait bien d'avantage si la collection au lieu d'être reléguée dans ~~une~~ ~~maison~~ ou peu ~~un~~ des habitans de Christiania même ~~ses~~ savent ~~que~~ son existence, espèce de magasin, était placée et évidemment de manière à être connue de tous les étrangers qui viennent ~~cette~~ ~~Christiania~~ ville.

Pour mettre V. E. en état de prendre une idée de la collection des divinités indoues de M. le chambellan Anker, j'ai l'honneur de joindre à cette dépêche 1° une description ~~faite~~ ~~par~~ ~~je~~ ~~remis~~ ~~par~~ la traduction que j'ai faite d'un récent ouvrage de M. le général Major Anker 2° le croquis de quelques unes des pièces de la collection que M. le lieutenant d'artillerie Fissener fils d'un ancien officier français qui commande la forteresse de Kongsvinger a bien voulu dessiner pour moi ; il a la bonté de ~~continuer~~ faire ~~prendre~~ le croquis des autres idoles ; je les enverrai ~~successivement~~ à V. E. au fur et à mesure qu'ils seront terminés.

J'écris au sujet quelques lignes à M. Jomard membre de l'Académie des Inscriptions en lui donnant communication de ma lettre à V. E. auprès de laquelle il s'empressera sans doute de se rendre.

M. le Comte ~~de~~ ~~se~~ ~~trouvant~~ ~~en~~ ~~ce~~ ~~moment~~ ~~à~~ ~~Christiania~~ ~~j'ai~~ ~~visité~~ ~~avec~~ ~~lui~~ ~~la~~ ~~collection~~ M. le Cte de Sparre, pendant le court séjour qu'il a fait à Christiania a vu la collection dont j'ai l'honneur d'entretenir V. E., et lui ai ~~même~~ donné communication de cette dépêche, il ~~paraît~~ a été frappé de la conservation du caractère et de la conservation des divinités

Lindner et partage ~~complet~~ entièrement mon opinion, il ne manquera pas de vous en parler à son arrivée à Paris.

297

298

de la verité

1/5

1/5 de la vraie grandeur

1/5 vraie grandeur

Un homme carré

12" 4'''

Mord: 3" 2'''
Krop: 4" 2'''
Been: 4" 9'''
12" 1'''

de grandeur naturelle

Collection d'idoles et autres objets du culte (af mythologiske Antiquer) apporté de l'Indostan par le général major Anker.

Découverte mythologique dans la partie méridionale de l'Indostan.

Pendant mon séjour dans l'Indoustan, comme gouverneur des établissements danois, on découvrit (dans l'année 1799) par hazard dans le voisinage de la forteresse de Tranquebar une collection de figures en bronze &c. que l'examen qui en fut fait fit reconnaître pour appartenir à la mythologie des Brames. Ce sont:

1°. le dieu Siva la troisième personne de la divinité (i Guddommen) avec la déesse Barani. (1) Ce dieu est l'être destructeur et régénérateur qui a le plus grand nombre d'adorateurs parmi les Indous. Sa femme (hans Gudinde) a plusieurs parties (Dele) de ses vastes domaines (Herredömme) sous sa direction, et est vénérée (dyrkes) sous différents noms. Les bramines assurèrent que la statue de Siva est dorée (on est convert d'une feuille d'or) ce (Tilsats af Guld) qui est (paalagt) dans (i den hellige Lov) (at iagttage) dans les images (i de Billeder) destinées au culte public, ce qui n'est point le cas avec les autres divinités ou êtres sacrés (hellige Væsener).

---

(1) avec le pied d'estal 2 pieds norvégiens ou

des Hindous

au culte public

2 – le dieu Vishnou (1) une incarnation dans son état de berger (i hans hyrdestand) est la seconde personne de la divinité ou trinité (i Guddommen). Dans cette représentation (i denne Stilling) il est adoré par les Indous comme le protecteur de la procréation du bétail (for Qvæg-Avlingen). On trouva également trois figurines qui représentent (forestille) Vishnou dans son enfance (Börnealder) pendant laquelle il est adoré (i hvilken Alder) comme le protecteur de la jeunesse impubère (opvoxende)

3 – le dieu Sebabadi (2) une incarnation du dieu Siva qu'on dit être descendu sur la terre pour extirper la religion de Budha de la partie méridionale de l'Indoustan.

Il est représenté dans un état de triomphateur, (i en triumpherende Stilling) environné d'une gloire avec le dieu Boudha sous les pieds.

Sa femme (hans Gudidende) la déesse est Bavani sous un autre nom (3) mais elle n'a aucune influence comme femme de Sebabadi.

Les ruines (Levninger) qu'on a découvertes dans plusieurs contrées de la partie méridionale de l'Indoustan prouvent que la religion de Boudha y a régné avant que la doctrine des Brames eût pris le dessus (fik Overhaand).

---

(1) avec le pied d'estal en bronze 13 pouces norvégiens ou

(2) d° d° 3 pieds 9 d° d°

(3) d° d° 2 - 9 - -

4. le dieu Ganessa (1) du second rang parmi les divinités, (i Guddommen) de même que sa femme. Le dieu est le fils ainé de Siva. Il est adoré pour amener à une heureuse issue les différentes entreprises de la vie. Sa tête d'éléphant est un symbole de sagesse et de force. — Son gros ventre, est signe de bien être ou de santé (Velgaaende). Sa femme (2) n'est point nommée dans la mythologie des Brames, comme un être d'une ~~sort~~ importance remarquable.

5. le dieu Carticeya (3) occupe le second rang parmi les divinités; c'est le second fils de Siva. Il est représenté ici dans sa première jeunesse ou en jeune homme (i de yngre Aar). Il est proprement le Mars des Indous. On le trouve représenté dans une sainte Pagode monté, ou à cheval, sur un paon ayant six visages sous une couronne et 12 bras dans une attitude menaçante. (i den Caractère er han at finde i endertil helliget Pagode ridende paa en Paafugl, har 6 Ansigter under en Krone og 12 Arme i en fiendtlig Stilling.)

6. Le dieu Ayennar. du second ordre avec ses deux femmes (4) Burrama Davi et Bushkala Davi. Ce dieu descend ou procède (nedstammer) de Vishnou et de Siva. C'est un être qui chatie sévèrement, (en haardt Straffende Væsen) dans sa pagode duquel tous les serments d'importance sont prêtés avec beaucoup de solemnité (alle Eeder af Vigtighed aflæges med megen Höitidelighed)

(1) avec le pied d'estal en bronze 2 pieds 6 pouces norvégiens ou
(2) d°. d°. 2 - 9 d°.
(3) d°. d°. " 8 d°.
(4) d°. d°. " 8 d°.

7. le dieu Siva. ~~dans un~~ représenté debout(1) (opret Stilling). Cette figure a été particulièrement destinée à un culte privé, comme une divinité domestique, car les bramines découvrirent ou firent remarquer (opdagede) qu'elle n'avait par l'enveloppe (Filsats) ~~tme~~ d'or, comme ~~si elle était~~ destinées à un culte public.

8. Un saint homme armé, ~~comme s'il était ou comme~~ c'était le garde du corps (Livkarl) de Siva dans sa ~~course~~ vagabonde (Omvandringer) sur la terre.

9. Un saint homme qu'on croit être un ~~observateur espion ou~~ serviteur ~~d'une~~ de la pagode; ce que sa figure semble confirmer.

Inventaire de Pagode

a) Deux chandeliers de 22 pouces ~~(2)~~ de haut, sur lesquels on place des pyramides de lampes qui éclairent l'autel de Siva;

b) Un vase de forme ovale qui ~~est~~ nommé Arka de 9 pouces de long, (2) dans lequel on offre (offres) des fleurs sur l'autel de Siva ~~en souvenir ou~~ commémoration de l'inondation ou du déluge général.

c) une figure d'une bête extraordinaire, de 9 pouces de haut (1) dans un ~~représenté debout~~ (opreist Stilling) qui a sur la tête un encensoir dans lequel on brula du camphre sur l'autel de Siva.

---

(1) avec un pied de tout en bronze 14 pouces ~~wigiman~~ [?]

301

d) Cinq clochetes unies avec un ornement, de 16 pouces de haut ( ) avec lesquelles on sonne dans les différentes cérémonies de la pagode.

e) un vase avec couvercle et pied, de deux pieds ½ de haut, qui est destiné au betel consacré qui est distribué aux Bramines pendant les cérémonies des pagodes.

f) un vase avec couvercle, au dessus est disposée une pyramide de lampes, (oveni indrettet en Pyramide af Lamper) auquel (hvortil) un Hampied (Fodstykke) de 17 pouces de haut, destiné à l'eau de rose consacrée avec laquelle les Bramines arrosent ou aspergent (besprænges) pendant le service.

g) un pot ayant forme de vase (vaseformig Kande) de 9 pouces de haut ( ) dans lequel est l'eau consacrée que boivent les bramines.

h) deux plus petits pots ronds et de 4 pouces de diamètre destinés au même usage.

i) un vase ou tonneau (Fad) de bronze, avec des trous, 12 pouces de diamètre, qu'on remplit de ris et placé sur l'autel de Siva pour être bénit et mangé (fortæres) par les bramines dans la Pagode.

K) un candelabre, qui porte une pyramide de lampes sur l'autel qui produit avec plusieurs autres une brillante illumination.

Les Statues sont entièrement en fonte (heelstöbte) et est conséquemment d'une pésanteur remarquable

Ceux qui connaissent ~~la difficulté de~~ l'art

l'art de la fonte concevrons la difficulté de modeler une fonte aussi compliquée et aussi bien traitée (udført) lorsqu'on examine surtout (som fortrinlig erfares) la belle figure de Sababadi, qui est d'un metal plumbeau (af en ædlere Metal) que le dieu Boudha sous son pied avec divers les ornements divers. Cela montre à quelle hauteur l'art s'était élevé il y a plusieurs milliers d'années, que d'après l'opinion unanime des bramines en l'age de ce bronze.

Les motifs qui avaient fait enfouir dans la terre ces choses sacrées ne pouvaient pas être indiquée avec quelque certitude. Les prêtres (De geistlige herrer) étaient d'opinion que les bruits qui avaient circulé sur les cruautés ou la tyrannie (Grusomheder) qu'exercaient contre les dogmes des bramines (mod den Braminske Lære) les blasphémateurs ou .... (Bespottere) mahométans, avaient été probablement la cause de l'enfouissement des choses sacrées (helligdommene) et de la fuite des habitans dans les montagnes de la partie meridionale du pays où ils ont péri de faim et de misère.

L'établissement d'une puissance mahométane dans le territoire de Tranquebar est prouvé par la mosquée qui est élevée au lieu où les antiquités (Antiquerne) ont été trouvées et où les dogmes mahométans sont maintenant répandus (findes forplantet). On ne découvre sur la terre aucune trace des restes de pagodes, (Levninger af Pagode Indretninger)

mais en creusant on trouve de la chaux et des pierres. Probablement les Mahométans ont employé la portion la meilleure (brugbare) des matériaux pour la construction de leur mosquée. Ceux qui restaient ont sans doute été emportés par les inondations du grand fleuve Caveri, dont une branche coule dans le voisinage du lieu.

Dans l'histoire véridique du Dekkan qui comprend les provinces méridionales par Ferishta (a) on lit:

"que l'Empereur Alla ad Deen de Delhy ordonna à son général Melek Neib en 1310 de prendre possession des provinces méridionales avec une force militaire imposante. L'ordre fut bientôt exécuté par l'envahissement (angreb) de la côte de Coromandel où les villes et les pagodes furent pillées et les habitans traités avec la plus grande barbarie. L'invasion (Toget) fut alors étendue à la partie méridionale de la côte, dont l'aspect promettait un pillage fructueux. Ils s'étendirent enfin jusqu'à la célèbre pagode Ramesseram dans la province de Marava, sur (overfor) la côte occidentale de l'Ile de Ceylan, où le général Melek Neib éleva une église mahométane avec un nombre convenable (behörig Besætning) de prêtres pour l'extension du règne (til Lærens ~~[illegible]~~ Udbredelse)" culte qui suivait."

Comme la province de Marava est à 40 Milles danois ... au sud (Sydenfor) de Tranquebar, on peut dire (bestemme) avec quelque certitude: que l'expédition commandée par le général Melek Neib fut la cause de l'enfouissement des choses sacrées et de la fuite des habitans. Il faut remarquer à cette occasion que l'expédition dont il s'agit est la seule qui a été envoyée ~~[illegible]~~ au Sud sous la domination des Mongols. Ainsi ces antiques reliques étaient donc enfouies depuis près de 500 ans dans la terre lorsque je les fis exhumer.

(a) Les orientalistes français écrivent Ferichtah le nom de ce célèbre historien persan, natif du Dekkan.

On pourrait peut être penser qu'à la suite d'un bouleversement convulsif de la nature ces reliques sacrées ont été ensevelies, mais comme aucun évènement de cette espèce n'est arrivé de mémoire d'homme dans les provinces méridionales de l'Indoustan, on doit en conclure que les ~~Figures~~ ont été trouvées disposées avec ordre, ainsi qu'on en avait eu le dessein (Sommed hensyn til at bevares) [dans l'intention de] pour les conserver.

Statues ou figures dont il s'agit

Le bruit de la découverte de choses sacrées donna occasion à une réunion des habitans de la contrée, qui après les avoir vues décidèrent que c'étaient des dieux de la religion dominante et conséquemment qu'on devait les traiter avec un saint respect, Pour arrêter le désordre ~~qu'il était~~ [qui pouvait en résulter] possible qu'il en résultat les brammines furent invités à décider, si les statues qui par accident avaient été sous la terre pendant si longtems dans un état d'abaissement (vanærende) pouvaient être considérées encore comme des êtres sacrés ? Il fut répondu : que leur caractère sacré avait ~~été~~ paru en ayant été foulées aux pieds ~~non seulement~~ des hommes, ~~mais~~ et des bêtes impures, mais qu'elles pouvaient par une consécration convenable recouvrer la considération (Agtelse) qu'elles avaient perdue, comme représentant des êtres supérieurs ~~et élevés~~. Mais que cela devait être fait au moyen de dépenses (udgivt) considérables avec lesquelles on put d'abord construire les bâtimens d'une pagode digne de leur situation élevée, avant que la consécration put avoir lieu. Pour une entreprise aussi couteuse et aussi considérable il n'existe pour le moment aucun regent (Tamulsk Regent) dans la partie méridionale de l'Indoustan, dont le trésor put fournir le capital nécessaire à cet effet."

Cette explication calma la multitude, et les antiquités me furent laissées sans condition et furent portées à ma maison de campagne d'une manière solemnelle par les brammines et le peuple.

Pour témoigner ma reconnaissance, une certaine quantité de ris &c fut offert aux pagodes voisines du lieu, et du bettel et du ris fut partagé entre les brammins comme un témoignage reconnu de considération amicale.

303

On doit remarquer qu'on ne trouve ni dans le museum britannique, ni dans la collection mythologique de la compagnie des Indes orientales de Londres aucune figure de la grandeur et de la beauté de celles de la collection décrite ici. De petites figures de Bronze avec quelques copies moulées (abstöbninger) en plomb sont tout ce qu'on peut voir sur la mythologie indoue dans les 2 collections ci dessus mentionnées.

On lit dans le Morning-Chronicle — dit le Journal des Débats du 19 Août 1837

« La curieuse collection des divinités hindoues va éprouver demain la chance incertaine des enchères. Elle se compose de 78 figures de grandeur naturelle représentant les dieux de l'Inde. C'est la première fois & probablement la dernière, que l'on pourra se procurer ces trésors venant des bords du Gange. Les Brammines se sont toujours opposés et avec succès à tous les efforts qui avaient été tentés pour les transporter en Angleterre. Ils sont consignés à MM. Baring frères & Co., et facturés à 5,000 livres Sterling (125,000 francs). Ces messieurs ont autorisé Mr George Robins à les vendre demain sans remise. C'est sans contredit la collection la plus intéressante et la plus curieuse qui ait été vue en Angleterre, et il est à croire qu'elle sera délivrée à un prix très peu élevé. »

305

Høivelbaarne

Hr.

General Consul la Rochet

Ridder af Æreslegionen

i Storgaden Christiania



505

35

306

Storhammer ce 17 mars 1838.

Monsieur.

J'ai eu l'honneur de recevoir de vos nouvelles datées 12 mars, et je dois vous dire, en-reponse, que je serais fort-aise, de savoir vôtre Ultimation vers la fin du mois d'Avril, prochain.

Quand à ce catalogue de mes livres sur l'Inde, Monsieur le libraire Dahe, vient de recevoir plein-pouvoir sur la termination de tous-cela.

Je vous prie d'agréer l'assurance de la

306 bis

considération distinguée

avec la-quelle, j'ai

l'honneur d'être

Monsieur

Votre très-humble

et très obéissant

Serviteur

Giust Andaraji

306

Mr le Chambellan
Anker
a Storhammer
Hedemarken

Christiania le Mai 1838

307

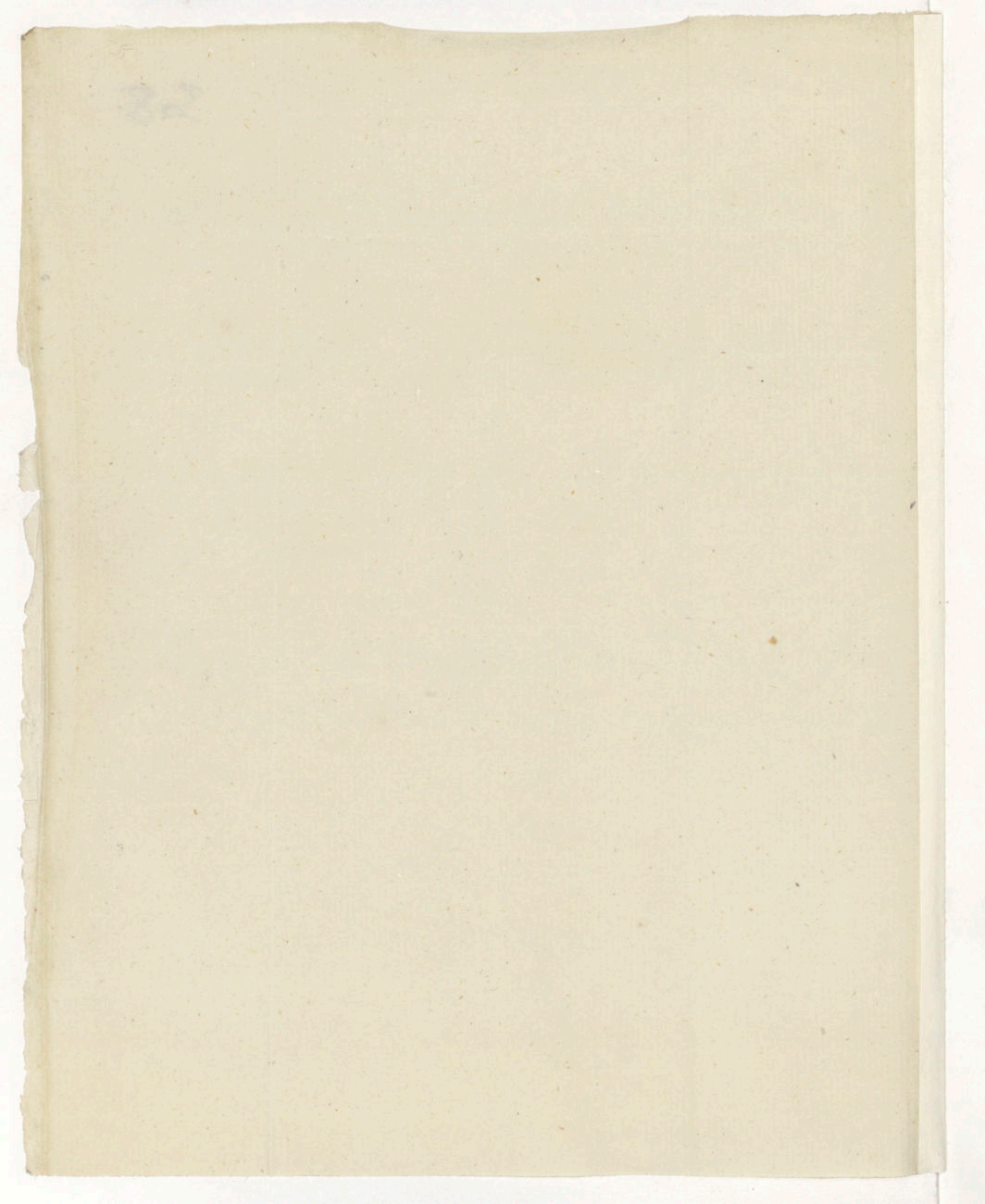
Monsieur

Je viens enfin de recevoir une lettre relative à vos Idoles, ~~[illegible]~~ d'un de mes amis membre de l'Institut auquel j'avais écrit à ce sujet; l'auteur de cette ~~lettre~~ (grandement retardée) par je ne sais quelle fatalité, ~~a été retardée~~ puisqu'elle porte la date du 8 Janvier dernier, m'annonce qu'il s'est empressé de passer au Ministère pour savoir ~~à répondre~~ le parti qu'on ~~[illegible]~~ avait l'intention de prendre. On lui a répondu ~~[illegible]~~ que d'après ~~la lettre que~~ ce que j'avais mandé ~~écrit que je [illegible]~~ que je faisais faire le croquis de toutes les Idoles et que je les enverrais au fur et à mesure qu'ils seraient terminés, on avait ~~attendu~~ ~~on~~ attendait ces envois avant ~~de décider~~ d'arrêter une décision.

Les lignes soulignées se trouvent effectivement dans ma dépêche ~~[illegible]~~. dont j'ai eu au surplus l'avantage de vous donner connaissance; et il n'a pas dépendu de moi en effet que tous les croquis n'eussent été tous finis. malheureusement malgré des promesses (et mes instances multipliées) plusieurs fois renouvelées, la personne qui s'était chargée du travail n'a fait depuis plus d'un an que deux ou trois petits croquis. Je vais m'occuper dès aujourd'hui de découvrir quelqu'un qui soit plus prompt, et avec lequel je m'entendrai pour que le travail soit terminé à époque fixe, quoiqu'il arrive en prenant sur moi les frais à faire.

Un de mes amis ~~me demande~~ ~~me fait~~ m'adresse quelques questions ~~[illegible]~~ relatives à l'Agriculture des différentes parties de la Norvège; je prends Monsieur,

la liberté de vous les soumettre présumant
qu'il vous sera ~~facile~~ possible de me faire donner
la Solution au moins des



R. le 3 juin

Ministère des Affaires Etrangères

Direction Commerciale et du Contentieux

N° 22.

Paris, le 19. Mai 1838.

309

Monsieur, J'ai communiqué à Mr. le Ministre de l'instruction publique la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12. Mars dernier, au sujet de la collection d'idoles indiennes appartenant à Mr. le Chambellan Anker et qui est due à des fouilles faites au commencement de ce siècle dans les environs de la forteresse de Tranquebar.

Le conservatoire de la bibliothèque royale, dont le Président avait déjà eu connaissance des détails contenus sur le même objet dans votre lettre du 25 septembre 1837,

a

Mr. de la Roquette, Consul de France à Christiania

a considéré cette collection comme intéressante à plus d'un titre, et en a proposé l'acquisition. Mr le Ministre de l'instruction publique ne serait donc pas éloigné d'accorder les fonds nécessaires; mais les prétentions de Mr Anker lui paraissent encore trop élevées, et il désire, Monsieur, que vous essayiez de les faire réduire. Je vous prie de me faire connaître immédiatement le résultat de vos démarches, et, s'il n'était pas conforme aux désirs de Mr de Salvandy de chercher, du moins, à obtenir de Mr Anker qu'il ne vende point sa collection au gouvernement britannique

britannique, avant de recevoir la réponse définitive de Mr. le Ministre de l'instruction publique.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Molé

A M. le Bon de Talleyrand, Ministre [illegible]

Copenhague le 1 juillet 1835

Monsieur le Baron

J'ai l'honneur de vous renvoyer la dépêche du Ministre des affaires étrangères du 12 juin dernier que vous m'avez remise à Copenhague. Il résulte des ~~informations~~ que j'ai fait prendre ~~à son sujet~~ qu'il n'existe point dans les colonies danoises des Antilles d'établissement semblable à celui ~~qui~~ dont la dépêche fait mention. Dans les temps les planteurs qui ont désiré des avances sur leurs propriétés ont dû s'adresser pour en obtenir soit aux caisses publiques, soit aux particuliers. Mais ~~ceux~~ il paraît que les prêteurs se sont si mal trouvés d'avoir avancé des fonds ~~aux colons~~, qu'il serait aujourd'hui à peu près impossible que les propriétaires de Ste Croix ou de Saint Thomas trouvassent à emprunter en Danemark, à moins qu'ils ne fissent aux prêteurs des envois de produits coloniaux d'une réalisation immédiate.

Pour compléter ~~les~~ renseignemens qui vous sont nécessaires sur l'affaire ~~en suite~~ aujourd'hui en instance ~~devant les tribunaux danois~~, je crois utile de vous envoyer une copie de la dépêche que j'ai adressée de Paris ~~[illegible]~~ à M. le M^tre des Affaires étrangères sous la date du 10 décembre 1834.

Mr Salicath vient de m'accuser réception de la lettre que je lui ai ~~écrite~~ le 26 juin et ~~que~~ dont j'ai eu l'honneur de vous donner communication. Il m'annonce qu'il sera conformé à mes instructions ~~[illegible]~~ et que l'affaire sera probablement terminée dans 5 à 6 semaines.

Je vous prie, Monsieur le Baron, d'avoir la bonté de ~~[illegible]~~ me faire connaître ~~[illegible]~~ la marche que vous avez l'intention d'adopter en cette occurrence et avant le jugement définitif des tribunaux danois [illegible] ~~[illegible]~~ le rapport que je me propose d'adresser sur ce qui [illegible] ~~[illegible]~~ à M. le Duc de Broglie ~~[illegible]~~ ayant pris de suite communication de ~~M. [illegible]~~ ~~[illegible]~~

J'ai, &c.

A M. Ahman, Consul de Suède à Elseneur

Elseneur le 2 juillet 1835

Monsieur

Vous avez adressé ainsi que moi dans les premiers mois de 1834 une réclamation contre la taxation trop élevée du sel français ~~[illegible]~~ par la douane du Sund. Je ferai remarquer dans la note que ~~[illegible]~~ ~~de France~~ que ~~dans le tarif de Christianopel le sel dont M. le Bon de Talleyrand vient de recevoir une copie~~ ~~[illegible] dont communication~~ le sel de France, importé dans la Baltique, de même que celui de Portugal et d'Espagne, étaient dans les temps indiqués sur les factures et les connaissemens par quotités de mesures de chacun de ces pays réduites ensuite en mesures danoises, d'après une certaine proportion afin d'établir les droits à ~~prélever~~ percevoir à la douane du Sund, droits égaux pour les sels de ces trois pays, et fixés à 24 stivers pour un last de 18 tonnes danoises.

J'ajoutais que ~~[illegible]~~ les Espagnols & les Portugais ayant

continué d'indiquer sur leurs connaissemens les quantités de sel d'Espagne qu'ils exportent dans les mêmes mesures de contenance au reçu de modifié à leur égard. Mais qu'il en avait été tout différemment relativement au sel français, parce que les douanes de France avaient exigé depuis quelques années que les quantités de sel exporté fussent indiquées, non comme autrefois d'après le nombre des anciennes mesures, mais en kilogrammes d'après le poids ; qu'il en était résulté que la douane du Sund avait établi les droits sur notre sel à raison de 2000 kilogr. pour un last danois de 18 tonneaux et se trouvait ainsi prélever un droit de 40 à 50 p% plus élevé que celui qu'elle devrait réellement prendre, puisque une tonne danoise contenant environ 160 kilogr. de sel, 2000 kilogr. ne formant que 12 tonnes ½ et payant cependant comme 18 tonnes.

Dans sa réponse du 16 juin dernier, Mr de Krabbe annonce au Ministre de Kellegrand que le collège royal du commerce et des douanes lui a écrit que l'article &c.

Cette réponse me semble facile à réfuter.

Il importe peu à mon avis que les traités de commerce de 1701 entre le Danemarc et les Pays-Bas, et de 1782 entre le même pays et la Russie contiennent la stipulation dont il est parlé dans la lettre de Mr de Krabbe, aussi ne m'y arrêterai-je pas. Mais ce qui importe c'est que le sel français ne paye pas un droit plus élevé que celui qui provient de l'Espagne et du Portugal, et c'est cependant ce qui arrive et ce qui ne doit pas être. En outre le tarif de la douane du Sund elle-même porte que le sel de France payera 24 rigsd. par last de 18 tonnes, de même que le sel d'Espagne et de Portugal. Toute la question se réduit donc en définitive à cette simple question ; le last de 18 tonnes dont il est fait mention dans le tarif danois contient-il plus de 2000 kilogrammes ? et s'il est démontré, comme tous les renseignemens que j'ai recueillis me le prouvent, qu'il contient environ 2900 k. le gouvernement danois ne saurait se refuser à rectifier cette évaluation.

Avant d'adresser une nouvelle note à la légation de France à Copenhague, je vous prierai, Monsieur, de vouloir bien me mander si vous partagez mon opinion et de me faire connaître la démarche que vous vous proposez de faire à ce sujet.

Recevez &c

Elseneur le 14 Juillet 1835

A Mr. l'auditeur Krik, maître de police à Elseneur

Monsieur

Le Sr Pascal Cazeaux, dont vous m'avez fait l'honneur de

m'entretenir par votre lettre du 10 de ce mois, et que j'ai provisoirement ~~dep~~ fait mettre à l'hôpital d'Elseneur, me ~~témoignant le désir~~ fait connaître le besoin qu'il aurait pour se changer du linge qui est dans une de ses malles déposée à la maison d'arrêt.

D'après cette demande, et afin de ~~pouvoir~~ ne pas éprouver de retard lorsque j'aurai à faire embarquer le S. Lazaire, je vous prierai de vouloir bien donner des ordres pour que ~~toutes~~ les effets de cet individu me soient remis sur mon récépissé. Je lui ferai parvenir ce qu'il désire et conserverai le reste pour le lui faire remettre au moment de son embarquement qui sera très dont très prochain.

J'ai l'honneur de la ~~voir~~ avec une considération très distinguée

Monsieur V. P. h. & O. S.

—— 14 Juillet 1835 ——

A M. le Mtre. de la marine

Bureau de la police de la navigation

Envoyé:

1° Tableau de la navigation du Sund par toutes les nations pendant le 1er Semestre 1834 et 1835.

2° Tableau de la navigation française pendant le 1er. Semestre 1835, avec les explications données tant pour ~~le~~ le 1er tableau que par le second, dans la lettre au Ministre des Affaires étrangères du même jour.

—— 15 Juillet 1835 ——

A M. le gouverneur général des Indes danoises

à

renseignements demandés par Mr. Guys consul gal. agent de Mr. à Marseille

Monsieur

La famille du Sr. Planchet fils du Sr. Jacques Paul Planchet dit hypolite ayant appris ~~la mort~~ de cet individu ~~dec~~ arrivée à l'Ile de Saint Thomas au mois de Janvier de cette année, m'a prié de lui faire obtenir son acte de décès en forme régulière. Elle désire savoir en même temps si le défunt est mort célibataire, ~~et~~ dans le cas ~~contraire s'il a laissé~~ où il aurait été marié s'il a eu des enfans qui lui aient ~~survécu~~, enfin une note des biens qu'il a pu laisser.

Je prends la liberté, Monsieur, de m'adresser à vous avec confiance et j'ose espérer que vous ~~aurez~~ voudrez bien avoir la bonté de ~~me mettre à même de~~ ~~lui~~ répondre à la demande de la famille Planchet qui m'est parvenue par l'intermédiaire de mon gouvernement.

J'ai l'honneur d'être con. d.

Elseneur le 16 Juillet 1835

A Mr Guys, Consul général agent du ministère à Marseille

Monsieur

Je me suis empressé, d'après le desir que vous m'en avez témoigné par votre lettre du 29 mai Dr. d'écrire à Mr le gouverneur général des Iles danoises dans les Indes occidentales pour lui demander les renseignements que la famille du Sr. Planchet desire obtenir sur cet individu décédé au mois de janvier dernier à l'Ile de St. Thomas.

Aussitôt que ces renseignemens dont l'obtention ne me paraît pas devoir entraîner de frais me seront parvenus, j'aurai l'honneur de vous les transmettre.

Je serai toujours charmé, Monsieur, de pouvoir faire quelque chose qui vous soit agréable; veuillez en agréer l'assurance avec celle de ma considération la plus distinguée.

Le Consul de France en Danemark

Elseneur le 16 Juillet 1835

A Mr le baron de Talleyrand, Ministre de France à Copenhague

Monsieur le baron

J'ai l'honneur de vous renvoyer le projet de lettre dont vous avez bien voulu me donner communication; avec les observations que vous m'avez invité à y faire. Pour le complèter je crois devoir y joindre une copie de mon mémoire et de la consultation de Mr. [illegible] pour discuter ce que toutes les autorités qu'on peut avoir à invoquer y recourir sont citées dans cette consultation et dans ma lettre du 26 juin; et le mémoire qui précède la consultation contient l'exposé complet des faits en ce qui touche la compétence.

(en marge : cette affaire)

Vous remarquerez, Monsieur le baron, que j'ai pris la liberté de substituer dans votre projet le mot gouvernement à celui de Ministre, parce que le Ministre danois aurait pu croire que la légation était apte à prononcer sur le fond de la discussion entre mon agent consulaire et moi, tandisque c'est Mr le Ministre de la marine qui peut seul prendre une décision à ce sujet, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander le 26 juin.

Le Bulletin officiel dont vous me faites l'honneur de me demandez un extrait, n'est point le Bulletin des Lois dont j'ai ici la collection; mais le Bulletin officiel des arrêts de la Cour de cassation que je ne possède pas; je ne puis donc vous l'envoyer, mais je l'adresserai à un homme trop consciencieux

~~exact~~ pour qu'on puisse mettre en doute l'exactitude de sa citation.

Je vous serai fort reconnaissant, Mr. le Baron, de vouloir bien me faire connaître la détermination que vous aurez cru devoir prendre ~~[illegible]~~ au sujet de cette affaire sur laquelle il commence à devenir urgent ~~de~~ que le gouvernement français reçoive des informations plus développées encore que celles que j'ai données au département des Affaires Etrangères par ma dépêche du 10 8bre 1834 dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer une copie.

Vous trouverez ci inclus, Monsieur le Baron, le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund pendant le 1er Semestre des années 1834 & 1835.

Comme il est arrivé 13 navires français ~~depuis le 1er juillet~~ du 1er [illegible] de cette ~~j'ai l'honneur d'être~~ année et que pendant le même espace de tems de 1834, ~~il~~ 6 navires français avaient seulement passé le Sund, il en résulte que l'excédant de 1835 sur 1834 doit être porté au 15 Juillet à 19 navires au lieu de 12 indiqués dans le tableau comparatif qui s'arrête au ~~30~~ juin.

La police d'Elseneur a mis à ma disposition le S. Pascal Careup dont me faites l'honneur de m'entretenir par votre lettre du 3 de le mois; Je l'enverrai en France par l'un de nos premiers bâtimens qui se rendra dans la mer du nord.

J'ai l'honneur &

au 15 Juillet md.

P.S. Je n'ai point perdu de vue la lettre que le Mtre des affaires étrangères de S. M. D. vous a écrite le janvier dernier relativement à mes griefs contre les autorités de Sonnig au sujet d'arrestation du Sr. Lt. Adrien. J'y répondrai dans quelques jours; ~~mais~~ je n'ai pas voulu traiter le fonds, en même tems que l'incompétence. Mais je me flatte de prouver que j'avais raison ~~[illegible]~~ sur la forme comme sur le fonds. Il me serait utile de ~~[illegible]~~

A Monsieur le chambellan de Krogh, Directeur de la Douane du Sund.

n'a reporté cette lettre à sa date

~~Communication de la~~ lettre par laquelle Mr le duc de Montebello transmet ~~17 Juillet 1835~~ les procédés du Juge d'Elseneur les ministre des aff. Etr. de S. M. D. de mes réclamations contre ~~afin d'[illegible]~~ vous en écrire, 23 faisant connaître le motif Mr le baron, puisque je dois adresser un rapport détaillé au ministre des aff. Etr.

Monsieur

ce 22 juillet ~~ce 17~~ Juillet 1835

Un Capitaine français dont le navire était sur lest s'est plaint à moi de ce qu'on lui ~~avait~~ fait payer un droit d'extra parce qu'il avait été expédié un vendredi, et de ce qu'il a ~~avait~~ été obligé d'acquitter ~~de payer~~ en même tems un droit de traduction quoiqu'il n'ait aucun connaissement ~~& [illegible]~~

Ne trouvant dans les traités aucun article relatif à la perception de ces droits, je vous prie, Monsieur, d'avoir la complaisance de me faire connaître ~~[illegible]~~ sur ce ~~qui a déterminé~~ la douane affaire ~~à~~ cette perception.

J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma haute considon.

17 Juillet 1835

A M. l'auditeur Maître de police ~~à~~ à Elseneur

Monsieur

Le Capitaine Clemenceau du navire français ~~l'Eol~~ la Louise en ce moment dans la rade d'Elseneur prêt à partir pour la France m'annonce qu'un novice de son batiment nommé Lebas, Louis Emile agé de près de 20 ans ~~[illegible]~~ après être descendu à terre, le matin dans ce port n'a plus reparu. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien donner des

ordres pour que ce marin soit arrêté et mis à ma disposition.
Je joins ici son signalement.

J'ai l'honneur de vous renouveler, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués

Taille un peu plus de 5 pieds
visage Ovale
front bas
yeux bruns
nez long
bouche moyenne
menton rond
cheveux et sourcils bruns
cheveux coupés très court
assez sale

A ~~M. le baron de Talleyrand, Ministre plénip. de France à Copenhague~~
a M. le Directeur de la police à Copenhague

18 Juillet 1835

M. le Baron

Le Capitaine Clemenceau du navire français la Louise ~~m'ayant informé~~ qui se trouvait ~~en~~ rade d'Elseneur le 17 de ce mois m'ayant ~~informé de la~~ rendu compte de la désertion arrivée dans la matinée du novice Lebar, ~~je me suis~~ je me suis empressé d'inviter M. le maître de police d'Elseneur ~~à~~ vouloir bien faire arrêter et mettre à ma disposition ce marin. ~~Il par~~ On m'assure aujourd'hui qu'il a été impossible de le découvrir à Elseneur, et on pense qu'il a pu se rendre à Copenhague.

Je ~~viens~~ ~~prie~~ en conséquence vous prier, Monsieur ~~le baron~~, d'avoir la compl ~~bonté d'écrire à M. le M^tre des affaires étrangères de Danemark~~ de donner les ordres nécessaires pour que le S^r. ~~Lebar~~ soit soigneusement recherché à ~~pour qu'il veuille bien donner des ordres pour~~ ~~rechercher~~ ~~le S^r. Lebar~~ à Copenhague, et ~~[illegible]~~ si on parvient à le saisir je vous serai obligé d'avoir la bonté de le faire conduire à Elseneur où je l'embarquerai à bord de l'un des premiers navires français qui se rendront en France. ~~[illegible] Elseneur d'où [illegible] [illegible] partira[illegible] ... le saisir.~~ Pour faciliter ces recherches, j'ai l'honneur de joindre ici le signalement du marin français.

J'ai l'honneur &

~~A M. l'auditeur Olrich, maître de police~~
A M. Otto Heyne, vice consul de France à Altona

18 Idem

Monsieur

Je suppose que vous êtes en ce moment de retour à Altona où j'ai beaucoup regretté de ne pas vous trouver à mon passage par cette ville; je me félicite d'avoir à ~~commencer~~ renouer les relations que ~~nous avons eues~~ j'ai eu le plaisir de commencer avec vous.
J'ai lu votre correspondance avec l'élève consul gérant le consulat en mon absence, et je ne puis qu'approuver votre observation relativement à l'indépendance complète du vice consulat d'Altona de la légation de France à Hambourg; ~~[illegible]~~ ce vice consulat ne dépend en effet ~~n'appartenant~~ ~~[illegible]~~ ~~que ne dépend~~ que du Consulat de France en Danemark; je n'ajouterai rien à vos raisons, ce sont celles que j'aurais invoquées moi même.

Je pense aussi qu'en cas d'absence de votre part vous pourriez vous faire provisoirement remplacer par Mr Votre frère ou par toute autre personne connue ayant votre entière confiance, en en informant préalablement le Consulat, afin qu'il puisse y donner son approbation. Cela se conçoit facilement car ~~[illegible]~~ si on ne prenait pas une semblable mesure, les affaires pourraient en souffrir.

Je confirme également l'autorisation verbale que je vous avais donnée précédemment relativement aux actes que vous pourriez passer, tels que visa de passeports, attestation de signatures, délivrance de patente de santé &c pour chacun desquels ~~[illegible]~~ actes vous pourrez prendre un droit de 2 Rigsdaler d[illegible] papiers (ou 5 francs 50c) ou l'équivalent en monnaie de Holstein; seulement s'il s'agit d'actes qui doivent paraître en justice ou au Trésor royal comme (par exemple) les certificats servis pour toucher des pensions ou des rentes viagères sur le trésor de France, il sera nécessaire que vous me les fassiez passer (ainsi que le fait Mr Ackermann à Kiel), afin que je légalise votre signature, et cette légalisation de ma part sera toujours gratuite. ~~[illegible]~~ Quant ~~aux~~ à la protection que vous devez donner aux navires français qui se rendraient à Altona et à la légalisation de leurs papiers, elles doivent être sans aucun prélèvement (de votre part). Je me propose au surplus de résumer tout ce qui ~~concerne~~ est relatif à cette matière, en ce qui vous concerne, et je vous l'enverrai sous forme d'instruction, en y joignant un tableau des actes que vous pourrez délivrer, du droit que vous pourrez prendre et des cas dans lesquels ~~[illegible]~~ il est nécessaire que vous m'envoyiez ces actes visés par vous pour que je légalise votre signature. Pour m'aider à rendre ce travail le plus complet possible, il serait utile que vous me donnassiez la note détaillée des actes que vous croyez être dans le cas de faire à Altona, je vous serai donc obligé de vous en occuper le plutôt possible.

On parle beaucoup ici d'un nouveau chemin de fer que le Danemark se propose de faire entre Altona et Neustadt et dont les négociants d'Altona ont offert, dit on, d'avancer tous les frais. On assure même que c'est une chose maintenant tout à fait décidée. Je vous prierai d'avoir la complaisance de me dire ce qui en est, en entrant dans quelques détails, sur ce que l'on suppose que devra couter ce nouveau chemin et sur les arrangements qui ont été pris ou proposés à ce sujet, sur la largeur, et la longueur du chemin, ~~les villes qu'il traversera~~, l'époque à laquelle on croit qu'il pourra être terminé, ~~[illegible]~~, les villes qu'il traversera, en y joignant quelques renseignements statistiques sur ces villes et sur leurs distances respectives, et particulièrement sur Neustadt et sur son port, dont il serait utile que vous puissiez m'envoyer un plan ou au moins un croquis, sur les droits que le Danemark se propose d'établir sur cette nouvelle route; et enfin sur l'influence qu'on pense

314

que l'emploi de ce chemin peut exercer, tant sur le bien être du Holstein, que du Slesvig que ~~tant~~ sur le commerce de Hambourg, d'Altona, de Lubeck et de Neustadt et des autres pays en général et spécialement sur la navigation par le Sund et sur les droits de la douane d'Elseneur ~~que~~ ~~les ... du Sund~~ quel devra, comme il semble d'un... ~~Neustadt et ...~~ On m'assure que Neustadt est placé sur un Havre profond de la Baltique, il ... port ~~...~~ de 1600 habitans, et ne possède ~~...~~ aucun grand établissement ; pourrait elle lutter avantageusement avec Lubeck qui conserve encore quelques restes de son ancienne splendeur ~~...~~ et à l'avantage d'avoir ~~...~~ des bateaux à vapeur se rendant directement et régulièrement à St Pétersbourg, &c.

en particulier sur le commerce de grains qu'il ... et comme il faut un commerce assez important en grains, mais quelle n'a qu'une faible population

On croit qu'une fois le chemin de fer établi, beaucoup de voyageurs qui ont l'intention de se rendre en Russie ~~...~~ iront directement à Neustadt par la nouvelle route et de là à Lubeck qui est très rapproché et avec laquelle Neustadt communique par un chemin assez bien entretenu. ~~...~~

Si vous étiez dans le cas de faire quelques dépenses pour recueillir tous ces renseignements et pour la confection des plans du chemin, et du port de Neustadt, ~~...~~ ainsi que le plan de la ville veuillez ~~...~~ m'en donner la note, et elle vous sera remboursée.

J'ai déjà eu à me louer, Monsieur, de votre zèle et de votre intelligence, et je ne doute pas que vous ne me mettiez ~~parfaitement~~ en état de donner au Ministère une idée complète sur cette nouvelle route et le résultat probable pour l'avenir. | surtout ce qui s'y rattache

Je l'autorise à faire faire un cachet avec les nouvelles armes de France avec Vice Consulat de France à ... : il importera les frais sur le compte de ses frais de service avec le port de lettres

J'ai l'honneur &

19 Juillet 1835

A M. Akerman
Vice Consul de France à Kiel

Monsieur

J'ai lu votre correspondance avec l'élève consul qui a géré le Consulat en mon absence et je remarque qu'il vous a mandé le 3 janvier dernier qu'à l'avenir les légalisations ~~de votif~~ de votre signature au bas des certificats de vie et autres pièces ne seraient plus données gratuitement par le Consul. Comme il n'existe aucune disposition qui prescrive de changement dans l'ancienne manière d'opérer, ~~le~~ j'ai l'honneur de vous informer que ~~les~~ ~~les~~ les légalisations que vous aurez à me demander continueront | de se remettre des ... sans frais ~~d'être gratuites~~ comme par le passé.

On parle beaucoup ici d'un nouveau chemin de fer que le Danemark se propose d'établir entre Altona et Neustadt, dont l'exécution paraît même décidée ~~...~~, et dont les négociants d'Altona ~~font déjà les frais~~. Je vous serai obligé de recueillir à ce sujet ~~les~~ les plus de renseignements qu'il vous sera possible et de vouloir bien me les transmettre.

J'ai l'honneur &

A Mr. G. D. Vander Pahlen, Vice Consul de France à Frederikshavn Jutland

Elseneur le 20 juillet 1835

Monsieur

Ayant repris possession du Consulat que Mr Mure, élève consul avait géré pendant le tems qu'a duré le congé que mon gouvernement avait bien voulu m'accorder) ~~m'avait accordé~~ pour me rendre en France, ~~j'ai l'honneur~~ je recommence avec empressement ma correspondance avec vous. Je vous prierai de me renvoyer le brevêt provisoire de Vice Consul que vous a délivré Mr Mure et dont vous lui avez accusé réception ~~par votre lettre~~ le 31 Janvier dernier; ~~afin que je~~ Il sera remplacé par un autre signé par moi et revêtu du sceau de ce Consulat. Je m'occupe de faire confectionner des cachets avec les nouvelles armes de France; lorsque celui ~~qui~~ qui est ~~de votre~~ destiné à votre Vice Consulat sera terminé, ~~je vous~~ j'aurai l'honneur de vous l'envoyer, si vous voulez bien m'indiquer la voie par laquelle je pourrai vous le faire passer.

Je vous prie, Monsieur, ~~de vouloir~~ d'avoir la complaisance de me tenir au courant de tout ce qui peut être de quelque intérêt pour le commerce ~~et~~ la navigation de votre port, et de sa surveillance comme aussi de toutes les nouvelles maritimes ou autres qui parviendraient à votre connaissance. Je ~~lirai~~ [illegible] toujours avec empressement et plaisir toutes les informations qu'il vous ~~sera~~ sera possible de me donner.

J'ai l'honneur &

1°. Je lui transmets la copie de l'ordonnance ~~qui~~ accorde des récompenses aux marins [illegible] quelque [illegible] la Lillia, et la copie de l'envoye au Groenland

2°. avis sur l'érection du nouveau fanal de sept îles dépt. des côtes du Nord.

S. 1. Vous ~~aviez~~ bien voulu me promettre ~~dans le tems~~ des renseignemens sur le Groenland ~~qu'il est~~ ~~[illegible]~~ Hall a ~~s'était rendu~~ fait quelque séjour; ~~tous~~ je recevrai avec infiniment de plaisir toutes ~~ce qu'il aura~~ les informations qu'il aura pu recueillir.

21 Juillet 1835.

A Mr. W. Duntzfelt, V. Consul de France à Copenhague

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ~~Ce~~ un avis relatif à l'établissement ~~du~~ d'un nouveau fanal ~~et~~ ~~des~~ de Sept îles département des Côtes du Nord. Veuillez en donner connaissance aux marins qui se rendraient en France.

On parle beaucoup ici d'un chemin de fer que le Danemark se propose d'établir &c (comme à la lettre à M. Otto Heyn)

Je vous prie, Monsieur, d'avoir la complaisance ~~[illegible]~~ de me transmettre toutes les nouvelles qui intéressant la navigation et le commerce qui pourraient venir à votre connaissance; et de me faire connaître s'il vous a été possible de recueillir les informations que je vous avais demandées (en forme de questions) avant mon départ pour la France ~~[illegible]~~.

Je pense qu'il sera plus commode pour vous (avis qu'elle ~~[illegible]~~) ~~[illegible]~~ pour vous

que le ~~x~~ Collegial Elsende ne soit adressé directement à Elseneur; je vous prie en conséquence de vouloir bien ~~mettre~~ donner à ce sujet des instructions au Directeur de ce journal.

Recevez &

A M.r P. F. Seyer, Vice Consul de France à Rendsbourg

21 Juillet 1835

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai repris la direction du Consulat de France en Danemark, qui a été géré en mon absence par M. Mure Élève Consul; et je suis charmé de renouer avec vous ma correspondance.

Je vous prierai d'avoir la complaisance de vous procurer la liste des navires de toutes les nations qui ont passé par le canal de Holstein

1° pendant l'année 1834

2° pendant les six premiers mois de 1835.

en distinguant les nations ainsi que vous l'avez fait précédemment.

Vous voudrez bien aussi, Monsieur, me renvoyer le brevet provisoire de V/Consul que vous a délivré dernièrement M. Mure afin que je le remplace par un autre signé par moi et muni du sceau du Consulat.

Je m'occupe de faire confectionner des cachets aux nouvelles armes de France; lorsque celui qui vous est destiné sera ~~fait~~ terminé, je m'empresserai de vous l'envoyer.

Je vous prie de me tenir au courant du Mouvement de ~~votre~~ la navigation [rendu commerce] de votre port et des lieux environnants, et d'avoir la complaisance de me transmettre toutes les nouvelles maritimes, ~~et~~ commerciales ou autres qui viendraient à votre connaissance et que vous jugerez dignes de quelque intérêt.

Recevez &

Vous trouverez ci-joint un avis officiel relatif au nouveau Fanal établi aux ~~x~~ Sept Iles dép.t des Côtes du nord; veuillez l'afficher dans votre cabinet, et en donner connaissance aux marins qui se rendront en France.

A M.r Otto Arboe Vice Consul de France à Rönne Ile de Bornholm

21 Juillet

Monsieur

A mon retour de France j'ai trouvé au Consulat la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 26 février dernier. Je vois que les frais que vous avez faits jusqu'à ce moment sont de peu d'importance; quoiqu'il en soit veuillez en tenir note, et ils vous seront remboursés avec ceux que vous pourrez être dans le cas de faire.

S'il vous était possible de me donner ~~chaque~~ à la fin de chaque année ~~un~~ aperçu du nombre de navires tant de l'Ile même que de l'étranger employés pendant le cours de cette année à la navigation dans l'Ile de Bornholm, en distinguant le nombre par chaque port, ~~et de navires étrangers qui s'y sont rendus~~ je serai charmé de recevoir cette indication comme toutes celles qu'il vous sera possible de me fournir.

Je m'occupe à faire confectionner des cachets &c

Vous trouverez ci joint un avis officiel relatif au nouveau Fanal établi aux Sept Iles département des Côtes du nord &c

Agréez &c

Voir antérieurement une lettre du 22 juillet — mal placée

22 Juillet 1835

A Monsieur J. H. Hershind, Vice Consul de France à Aalborg

Monsieur

Je suis de retour d'un voyage que j'ai fait en France où j'ai passé environ huit mois, et je m'empresse de renouer ma correspondce avec vous.

Je recevrai toujours avec empressement tous les ~~informations~~ que vous pourrez me donner sur le commerce, la navigation, l'industrie et l'agriculture du Jutland, comme aussi sur les nouvelles maritimes et commerciales qui viendront à votre connaissance. Un renseignement que je tiendrais à avoir ce serait le nombre et le tonnage des ~~bateaux~~ navires que possède et emploie ~~chaque~~ annuellement chacun des ports du Jütland; et ~~la navig~~ quels sont les ports dont la navigation a fait des progrès depuis un certain nombre d'années.

Comme l'on m'assure que dans presque tout le Danemark l'agriculture, le commerce et l'industrie ont fait des progrès depuis une trentaine ou quarantaine d'années, je serais bien aise de savoir si cela est exact, et en quoi consistent principalement ces progrès, et particulièrement si le sort des paysans s'est beaucoup amélioré et en quoi consistent ces améliorations.

Je ne vous demande point ces informations tout de suite parce qu'elles exigent des recherches et du temps; je vous prierai seulement d'en prendre note, et de vous en occuper lorsque vous aurez quelques moments de libres.

Je m'occupe à faire faire des cachets &c

Vous trouverez ci joint un avis officiel relatif au nouveau Fanal établi aux Sept Iles dép. des Côtes du nord &

Agréez &c

23 Juillet 1835

A S. E. M. le Comte Duperré, Ministre de la Marine

Police de la navigation

Monsieur le Comte

~~Je me suis empressé~~ J'ai reçu avec la dépêche de V. E. du 23 février dernier l'avis aux navigateurs ~~qui était joint~~, relatif à l'installation du nouveau fanal des Sept Iles département des Côtes du Nord. ~~Il~~ Cet avis a été de suite affiché dans ma chancellerie, je l'ai fait imprimer dans les journaux d'avis et j'en ai envoyé un exemplaire à chacun de mes agens consulaires, afin qu'ils lui donnent la plus de publicité possible.

Le nommé Pascal Cazieux né à Hères département des ~~B~~ Pyrénées, ayant été mis à disposition par la police d'Elseneur, dans la

j'ai embarqué ce français par ordre à bord du navire la Louise capitaine Clemenceau se rendant de Lieban à Rouen.

Ce même capitaine m'a ~~aussi~~ annoncé que le novice Lebas Louis, Emile fils de Jacques et de Marie Rose Famette, né à Honfleur le 7 septembre 1815 après avoir volé à son bord pendant son séjour à Lieban ~~et~~ avait ensuite déserté, ce qui l'avait forcé à prendre dans cette ville le matelot russe Johan Gikerowitzch. J'ai fait mention de ces faits sur le rôle d'équipage. ~~Le Capitaine Clemenceau m'a informé aussi~~ Le novice Lebas qui avait été arrêté par la police de Lieban et reconduit à bord, ~~a déserté~~ peu de moments avant que la Louise mit à la voile, a déserté ~~de~~ de nouveau pendant le peu d'instants que le navire est resté sur la rade d'Elseneur. J'ai écrit de suite au maître de police pour l'inviter à vouloir bien faire rechercher ce marin, et le mettre ~~à ma~~ à ma disposition. On n'a pu le découvrir avant le départ du Capne. Clemenceau; mais le lendemain 17 juillet un logeur s'est présenté chez moi avec un jeune matelot qui m'a déclaré se nommer Deglos Jean Victor, être né à Rouen et avoir déserté ~~du~~ à la hauteur de Copenhague du navire l'Aimable Victorine, capitaine Delgorm; ~~comme~~ comme il n'est passé cette année aucun navire de ce nom, j'ai soupçonné que le prétendu Deglos n'était autre que Lebas, et en effet le signalement de ce dernier était tout à fait le sien; ~~je l'ai~~ je l'ai provisoirement fait conduire en prison où il est encore, et a avoué qu'il s'appelait effectivement Lebas. Je l'enverrai en France par l'un des premiers navires ~~qui~~ français qui se rendra dans ~~l'un de~~ nos ports.

J'ai l'honneur &

P. S. ma dépêche était terminée lorsque le Capitaine Chassaing du brig la Laure s'est présenté dans mon Cabinet; ~~il~~ il vient de St Petersbourg et se rend à Nantes avec des cuirs, du chanvre, du suif et du goudron. Je placerai à son bord le novice Lebas

—— 27 Juillet 1835 ——

A Mr. W. Duntzfelt, v. consul de France à Copenhague

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 25 de ce mois, en réponse à celle que je vous avais écrite le 21. Je vous remercie des renseignemens qu'elle contient, en regrettant qu'il ne vous soit pas possible de m'en procurer de plus ~~amples~~ étendus sur le commerce entre la France et le Danemarck. Une personne qui paraissait ~~(...)~~ m'avait affirmé que le chemin de fer entre Altona et Neustadt (en se disant des mieux bien instruit) était une affaire tout à fait décidée et qu'on allait s'occuper de la mettre à exécution; je vois par votre lettre que cette assertion n'est pas fondée.

Je vous serai obligé de m'envoyer une note détaillée des différents droits ~~que~~ de port et autres que doit payer un navire étranger ~~de ... ~~ de 100 lasts de commerce par exemple, se rendant à Copenhague pour y décharger des marchandises; et une note semblable pour un navire du même

+, d'après ce que vous m'avez dit dans votre lettre, lorsque le navire vient d'un lieu non suspect. tonnage qui serait sur lest.

Recevez, Monsieur, &c.

Je ne pense pas qu'il y ait de droit de quarantaine à payer

317

28 Juillet

A M. Moisson, Consul de France à Riga

Monsieur et Cher Collègue

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois relativement au novice Lebas du navire français la Louise, Capitaine Clemenceau.

Ce novice a été arrêté à Liebau avant le départ du navire et reconduit à bord; il a déserté de nouveau pendant le court séjour de la Louise sur la rade d'Elseneur, mais pressé par la faim il s'en est rendu chez un logeur de cette ville qui l'a amené à ma chancellerie. autre bâtiment qui n'a pas pu prendre passager. Le Capitaine Clemenceau étant déjà parti, j'ai fait mettre provisoirement Lebas en prison et le 23 de ce mois je l'ai embarqué sur le brig la Laure, Capitaine Chasnenez se rendant à Nantes. C'est donc une affaire consommée.

Je vois que vous avez un agent consulaire à Liebau; le Capitaine Clemenceau m'avait assuré le contraire et il m'avait même prié de vous recommander M. Joh. Schnobel, négociant et magistrat qui parle bien le français et tient beaucoup à le devenir. Je le lui avais promis et je me proposais de vous en écrire, lorsque votre lettre rend toute démarche de ma part superflue.

Je suis charmé de cette occasion qui me procure l'avantage d'entrer en relations avec vous &

Je vous prie d'agréer, Monsieur etc.

29 Juillet

A M. le Directeur et à MM. les Kæmerer de la Douane du Sund à Elseneur

Messieurs

Je m'empresse de vous annoncer en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, que le Capitaine dont il est question dans ma lettre du 22 s'appelle Rosé, du navire français Eole, et qu'il a été expédié à la douane le 15. C'est le même qui a exigé de ses expéditeurs un certificat de vous pour pouvoir justifier auprès de ses armateurs les perceptions sur lesquelles j'ai demandé des explications; certificat qui a été soumis ensuite à mon visa.

J'ai l'honneur &

A MM les membres de la Commission de quarantaine à Elseneur

9 août 1835

Messieurs

avant de ~~le~~ quitter cette rade le Capitaine Levaillant de la goelette française la jeune Mathilde [se rendant du Havre à Saint Pétersbourg] m'a déclaré qu'il avait été visité par des officiers de la Commission de quarantaine et ~~qu'il~~ que par le motif ~~qu'une partie de son chargement~~ qu'il avait à bord 86 balles de coton dont les connaissements ne fesaient pas connaître l'origine, ~~on l'avait fait faire~~ des fumigations [avaient été faites à bord de son navire] ~~à son bord~~ et on l'avait obligé de payer 16 Rgd. 80 c argent.

~~Jamais pensé, Messieurs~~ ~~Les traités existant entre la France et le Danemark, s'opposant expressément à toute visite des navires français~~ ~~[illegible]~~

Les disp^ons de La circulaire de la Direction royale de quarantaine du 7 juillet ~~[illegible]~~ dernier, dont vous m'avez fait l'honneur de me donner communication, ~~étant~~ fondées sur des articles de journaux qui fesaient connaître que des cotons d'Egypte ~~avaient été achetés par~~ où la peste a régné ~~[illegible]~~ avaient été achetés par des négociants anglais sans être soumis à aucune purification, et ne s'appliquant qu'aux cotons d'Egypte ~~et du~~ [et par extension à ceux] du Levant, ~~je ne conçois pas~~ ~~pourquoi par quel~~ Je ne pense pas qu'elles eussent dû être invoquées en ce qui concerne ~~le navire~~ la jeune Mathilde. En effet ce navire ~~n'avait~~ [n'a point été chargé en] ~~point~~ d'Angleterre et quoique ses connaissemens ~~n'aient~~ [n'indiquent] ~~ne contiennent~~ point ~~l'origine~~ [le pays de production] ~~nationalité~~ ~~l'extraction que~~ des cotons qu'il avait à bord, indication que les connaissemens français ne ~~portent~~ contiennent jamais ou presque jamais, tout porte à croire [cependant] qu'ils ne viennent ni du Levant, ni d'Egypte.

Mais ce n'est point la taxation que le Capitaine a payée contre laquelle je dois le plus m'élever; c'est [surtout contre] la visite ~~de son navire~~ [d'un navire français] faite ~~par~~ dans ~~la rade~~ ~~[illegible]~~ rade [danoise] par les officiers de la quarantaine avant de ~~m'en informer~~ ~~qu'il a bien~~ m'avoir préalablement informé des motifs ~~référé~~ qui la leur fesaient ~~[illegible]~~ paraître nécessaire. Car toute visite de nos navires est formellement interdite par nos traités avec le Danemark, et je dois protester contre celle qui a eu lieu non seulement sans que j'y ai donné mon assentiment mais même sans qu'on ~~m'ait~~ ait instruit ~~[illegible]~~ ne l'ait ~~[illegible]~~ demandé, et le Capitaine ~~sera~~ [illegible] ~~son droite blanc~~ pour l'avoir permis.

J'ai l'honneur &c

Traité du 14 juillet 1663 art. 14

Traité du 23 août 1742 art. 15

A M. le Bon de Talleyrand, Ministre pl.re de France à Copenhague

Elseneur le 18 Aout 1835

318

Monsieur le Baron,

J'aurai l'honneur de vous renvoyer sous peu de jours les lettres dont vous avez bien voulu me donner communication, [accompagnées d'un précis qui vous prouvera ainsi, j'espère, le peu de fondement des assertions de M.+] ~~M.~~ Ces lettres M. W. Dentzfelt, mon ~~vice~~ Consul agent consulaire à Copenhague m'a adressé une caisse et deux barriques contenant des objets d'histoire naturelle que vous l'aviez chargé de me faire parvenir; je les ferai passer en France par la première occasion favorable.

+ Le Mtre des aff. Etr. de S. M. D.

La ~~copie~~ ci incluse de la lettre que ~~je viens d'écrire~~ [j'ai écrite] à la commission de quarantaine d'Elseneur vous fera connaître une nouvelle réclamation ~~que je viens de faire~~, ~~et que~~ je vous prierai d'appuyer auprès du Gouvernement danois aussitôt que la commission m'aura répondu. ~~L'article~~ [Les articles 14] du traité ~~ent~~ du 14 juillet 1663 entre la France et le Danemark et ~~l'article~~ 15 du traité ~~entre~~ conclu entre les mêmes puissances le 23 aout 1742 sont formels, nos navires ne doivent être soumis à aucune visite. Déjà de semblables violations [dont j'ai des preuves écrites,] ont eu lieu, et je n'ai protesté que verbalement; mais afin que la tolérance ne finisse par être considérée comme ~~un~~ [tacitement un avec droit] droit acquis, ~~acquis~~ [ce qui grève ~~une~~ d'amplement d'un cas en passage], j'ai cru de mon devoir de ~~protester~~ aujourd'hui par écrit, et ~~j'en~~ j'ai informé M. le Mtre des affaires étrangères ~~en du fait et de ma~~ protestation.

~~J'ai l'honneur &~~

Au commencement de 1834, le Mtre des aff. étrangères de S. M. D. envoya à M. le Duc de Montebello, qui me ~~l'a~~ remit, une expédition du tarif de la douane du Sund en langue danoise que ~~[illegible]~~ je réclamais depuis plus de deux ans. Comme ~~j'avais~~ ~~[illegible]~~ [je pouvais prévu] ~~[illegible]~~ que le tarif différerait ~~en~~ plusieurs points du tarif de Christianopel ~~le seul que le~~ joint au traité conclu entre le Danemark et la France le 14 juillet 1663, ~~a~~ le seul que nous puissions considérer comme officiel et ~~qui~~ ~~soit~~ comme obligatoire, j'avais eu soin, en écrivant au Marquis d'Eyragues, au Baron de la Salle et au Duc de Montebello, de les prier de vouloir bien ne recevoir le tarif que je demandais que ~~tout~~ comme renseignement et sous toutes réserves. Il est important pour moi, afin de ne pas me mettre en contradiction avec la Légation, de connaître les termes textuels non pas de la totalité de l'accusé de réception de M. le Duc de Montebello, mais du moins de la phrase relative aux réserves; et je vous prierais, M. le Baron, d'avoir la bonté de m'en donner copie.

A S. E. M.
le Cte.
Mtre de la marine
—
Police de la Navigation
—

Elseneur le 11 aout 1835

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. le tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juillet des années 1834 & 1835 présentant une différence en plus pendant cette dre année de 29 Batimens, ci . . 29 —
mais comme il n'en a passé en 1835 du 1er aout au 10 inclus que 413 navir.
tandis que pendant le même espace de tems de 1834 il en était passé. 662 —
Différence en moins en 1835 249 — en 249

Il en résulte ~~que de 1er janvier~~
~~au 10 de ce mois~~
pour l'année 1835 ~~une diff~~ comparée à 1834, une diff.
en moins au 10 aout de ——— 220 nav.

~~Depuis~~ Le nombre des navires français qui ont passé le Sund depuis le 1er janvier ~~1834~~ jusqu'au 30 juin 1834 s'était élevé à — 32.
tandis qu'il en a passé ~~...~~ pendant le même espace de tems de 1835 — 44
Différence en plus en 1835 — 12
ainsi que V.E. le verra dans l'Etat détaillé que j'ai eu l'honneur de lui adresser ~~...~~ et sur lequel je dois signaler une erreur, car ~~...~~ parmi les arrivages du Nord on a indiqué le navire Helene Marie capitaine Cornillot comme venant de Cherbourg & lest tandis qu'il venait de Bordeaux avec un chargement de vin, papier, bois de Ste Marthe & — Le nombre des
Depuis le 1 juillet jusqu'au 10 aout inclus. Nos navires qui ont passé le Sund a été en 1834 de ——— 78
et en 1835 de ——— 77
différence en faveur de 1834 — 01 —

ce qui fait ~~...~~ en définitive que la différence en plus en 1835 comparée à 1834 doit être réduite au 10 aout à 11 navires.
Votre Excellence trouvera ci après le relevé détaillé des navires français qui ont passé le Sund depuis le 1er Juillet 1835, pour servir de complément à l'Etat ~~...~~ de notre navign. par le Sund pendant le 1er semestre.
venant de la Mer du Nord

9 juillet Caliste Capne. Picquot
id id Leon — Leblanc
15 id Victor — Potel
30 ~~idem~~ (la jeune) Mathilde — Levaillant
8 aout Louise — Nissen

venant de la Mer Baltique

1er juillet — Jeune Uranie — Lemouel
id — Vautour — Grillet
id — Commerce — Merlin
2 — id — Antoinette — Ledoré
id — Ariane — Ernol
id — Clarisse — Leprêtre
5 id — Semaphore — Christiaens
8 — id — Czarbeine — Hebert
11 — id — Jeune Dauphin — Roux
15 — id — Eole — Rosé
16 — id — Louise — Clemenceau
23 — id — Laure — Chattenet
24 — id. — Louise — Le Lez
25 — id. — Achille — Loir
26 id — Intrépide Canaris — Dehealle
4 — aout — Bonne mère — Exmelin
id — Celestine — Aubrée
6 — id — Reunion — Gauvain
— id — Belle adèle — Danciens
— id — Sophie — Levasseur

7 août — Nouvelle Eliza — Darlan
— id — Renard — Gourdet

Le gouvernement danois ayant appris par les journaux ~~anglais~~ étrangers que des négociants anglais avaient acheté ~~des~~ des cotons d'Egypte ~~sans~~ ~~en~~ où la peste exerçait ses ravages, sans les soumettre à aucune purification, a assujetti tous les navires qui auront à bord des cotons d'Egypte ou du Levant à prouver par des certificats réguliers que ces cotons ont été purifiés, sous peine de n'avoir aucune communication avec la terre avant que ~~d'avoir fait~~ cette justification n'ait été faite. ~~Le capitaine~~ ~~Clemenceau du navire~~ Le capitaine Levaillant commandant le ~~navire~~ français la jeune Mathilde ~~venant~~ du Havre à St Petersbourg, ~~ayant~~ avec différentes marchandises parmi lesquelles se trouvaient 86 balles de coton, ~~...~~ dont les connaissemens n'indiquaient pas l'origine, ~~indication~~ que ~~les communications~~ ~~françaises~~ ne contiennent jamais, ~~...~~ a été visité par les officiers de la quarantaine, ~~...~~ soumis à des fumigations et au payement des frais s'élevant à 16 R. 86 K argent. J'ai réclamé auprès ~~de la~~ de la commission de quarantaine contre l'application à la J. Mathilde des dispositions de l'ordonnance du Gt danois, puisque rien n'indique que les cotons ~~...~~ ce bâtiment avait à bord provenaient de l'Egypte ou du Levant, et que tout porte au contraire à penser qu'ils ont été expédiés ~~...~~ mais ~~...~~ surtout ~~...~~ ~~...~~ faites à bord ~~...~~ d'un navire français ... par des officiers de la quarantaine avant de m'avoir préalablement informé, ~~...~~ la visite des ~~...~~ bâtimens étant formellement interdite par le traité entre la France et le Danemark. J'ai informé de ces démarches M. le Ctte des aff. étrang. et la légation, et j'ai pensé qu'il était nécessaire d'en donner également connaissance au Département de la Marine, puisqu'il s'agissait d'un fait qui intéresse la navigation, et que le Capitaine Levaillant n'a ~~instruit de ce qui était arrivé~~ ~~qu'après qu'il eut~~ qu'au moment de son départ ~~...~~ ~~...~~ lorsqu'il avait été visité 3 fois l'année, qu'il ne dût ne pas souffrir la visite ~~...~~ d'officiers étrangers qu'après m'en avoir référé.

d'Elseneur

Le Capitaine Damiens du navire français les deux Adèle revenant de St Petersbourg à Rouen, m'a porté plainte contre le Sr Potterin hypolite matelot de son équipage, inscrit au quartier d'honfleurs, ~~...~~ d'actes d'insubordination qui s'était ~~...~~ déjà rendu coupable ~~...~~ à Cronstadt, tels qu'il avait été d'abord débarqué et que le Capitaine ne l'avait repris à son bord que ~~...~~ d'après les preuves qu'il tenait ~~qu'il~~ de sa faute et sa promesse d'avoir une meilleure conduite à l'avenir. J'ai fait comparaître le ~~...~~ Sr Potterin et après l'avoir réprimandé, j'ai ~~...~~ interrogé le second, ~~et deux~~ un matelot et un mousse des 2 Adèles, et dressé

procès verbal de leurs dépositions ~~dont par ... ...~~ ~~expédit~~ que j'ai fait signer par le Capitaine auquel j'en ai remis une expédition, l'original restera déposé dans les archives de la chancellerie.

Quelques capitaines français quoiqu'en très petit nombre, ne se soumettent pas encore à l'obligation de bord (qui est gratuit) lors qu'ils retournent en France. Je dois signaler à V.E. le Capitaine Loir, du brig l'Achille, armé à Cherbourg, qui se rendant venant de St Pétersbourg, s'y est refusé formellement le 25 Juillet dr et a exprimé ce refus avec si peu de politesse, que j'ai dû lui faire des reproches en lui annonçant que j'informerai Mr le Comte de l'inconvenance de sa conduite à mon égard.

Le Brig de guerre Hollandais Panther de 18 Canons, ~~commandé~~ et de 110 h. d'équipage ~~a passé le Sund~~ commandé par le Capitaine Lieutenant A. C. Ehdeling a passé le Sund le 8 de ce mois se rendant de St Pétersbourg en Hollande.

La corvette des cadets Najaden de la marine royale danoise, commandée par le Capitaine Lieutenant Paludan est rentrée le 2 août dr. dans la rade de Copenhague, après avoir terminé son excursion dans la Baltique.

J'ai &c.

Août 1835

M.tre de la Marine

M. le Comte

J'ai l'honneur d'informer V. E. que je viens de recevoir de M. le M.is de Tarragon à Copenhague, une caisse d'environ 15 pieds de long et 2 barriques contenant des poissons et autres objets d'histoire naturelle. Ces 3 colis ont été envoyés par Mr Gaymard, médecin en chef et naturaliste de la Recherche. La lettre à M. le Bon de Talleyrand est datée du 6 Juillet d'Olafswik en Islande; à cette époque on n'avait pas encore retrouvé les traces de la Lilloise.

La dimension extraordinaire de la caisse et son poids énorme, m'ont empêché jusqu'à ce moment de l'envoyer en France par l'un de nos navires se rendant au Havre;

Comm...

La plupart ne remplissent pas cette formalité ~~que ...~~ uniquement par négligence, mais

Le Capitaine Gauvin ~~de la Réunion~~ qui n'est qu'à demi chargé
de la frég. la Réunion de Dunkerque, parti d'ici pour le Havre le 6 avec un demi chargement m'avait d'abord promis de prendre à bord mais lorsqu'il a vu, il s'y est refusé sous prétexte que le vent étant très favorable, ce qui est exact, il devrait s'arrêter trop longtemps pour les embarquer. Le Capit. d'Annum des Deux Adèle ~~qui a été~~ était trop chargé : j'espère cependant être plus heureux dans quelques jours.

320

J'ai &c.

~~A Mr. Crett. Lescure Consul de France à Conningen~~

A M. W. Duntzfelt V. Consul à Copenhague

Elseneur le 15 Août 1835

~~Monsieur~~ Monsieur,

J'ai reçu avec votre lettre du 13 de ce mois les comptes simulés des frais de port de Copenhague; je vous remercie de cet envoi.

Je vous remercie également des renseignemens que vous me donnez sur le projet de nouveau tarif des droits d'entrée de sortie et de transit. Il m'aurait été agréable de connaître au moins les modifications les plus importantes qu'on se propose de faire subir à l'ancien tarif; si vous obtenez au sujet des inform.ons je vous serai obligé de me les communiquer.

Si comme je le présume les lettres adressées à Mr Robert à bord de la Recherche ne forment pas de paquet trop volumineux, je vous autorise à les retirer de la poste ~~et~~ pour les faire parvenir ensuite en Islande par la première occasion favorable, et à en payer le prix que vous voudrez bien porter sur votre compte de frais de service ~~de trimestre~~, en me faisant connaître le montant.

Les 26 R. 5 sk. que vous m'annoncez avoir payé pour frais sur les 3 colis arrivés d'Islande et qui me sont parvenus en bon état, ne devant point être portés sur votre compte de frais de service, qui ne concernent que les affaires étrangères; mais au débit du Département de la marine. Au surplus je ferai cette distinction, en envoyant mon compte de trimestre; mais il est nécessaire que vous me fassiez tenir la quittance du fret que vous avez payé et une quittance devons pour les menus frais de voiture, douane &c.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

A M. Åhman, Consul de Suède à Elseneur

16 Août 1835

Monsieur

Je crois devoir vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 2 juillet dernier relativement à la réclamation que nous avons fait contre la taxation des sels de France qui passent le Sund.

Je vous envoie en communication 3 pièces qu'il sera nécessaire je crois que vous parcouriez avant de me faire la réponse qui me mettra à portée de donner suite à ma réclamation.

J'ai l'honneur &c

A ~~S. E.~~ M. le Comte Duperré, Min. de la marine

Elseneur le 23 Aout 1835

Monsieur le Comte

~~J'ai bien~~ Les administrateurs de la Douane du Sund m'informent que les feux de Charbon à éclipse situés ~~placés~~ de Nakkehoved (côte septentrionale de ~~Jutland~~ l'Ile de Séelande), de Giedserodde (pointe méridionale de l'Ile de Falster) de Fakkebierg (extrémité méridionale de l'Ile de Langeland) et de Skagen (au nord du Jutland) ont été remplacés par des feux de lampes fixes. Les tours dans lesquelles sont placés ces feux ~~étant~~ n'ayant point été changées, il en résulte qu'ils ~~n'occupent point une place~~ ne sont point ~~tant~~ vus à une plus grande distance; ils sont seulement plus perçants et plus faciles à distinguer par l'observateur.

J'ai fait afficher cet avis dans ma chancellerie afin que nos capitaines puissent en prendre connaissance

avec le Dr de Talleyrand J'ai l'honneur de 29 aout 1835 — voici joint

30 Aout 1835

A M. le baron de Talleyrand

Monsieur le Baron

J'ai lu avec beaucoup d'attention les trois documens que vous avez bien voulu me communiquer, ~~eu la bonté de m'envoyer en communication~~, et dont j'ai l'honneur de vous faire le renvoi.

J'y remarque ~~avec peine~~ que le département des affaires Etrangères de S. M. D., se laissant influencer par les rapports d'agens inférieurs, accuse mes intentions et emploie ~~[illegible]~~ dans sa correspondance avec la Légation, en parlant du Consul de France, des expressions (que vous avez, Monsieur, vous-même trouvé [illegible] qui ne peut plus se convenir) ~~[illegible]~~ nécessaire ~~[illegible]~~ que des insinuations les plus graves ayant été adressées à votre prédécesseur ~~[illegible]~~ il m'a paru nécessaire de ne pas tarder si long tems ~~[illegible]~~ réfutation de ces insinuations

attaque mes intentions et me traite, ~~comme~~ semble un peu légèrement ~~le Consul de France~~ d'une m

Quoique vous ayez déjà pu vous convaincre, M. le Baron, du peu de fondement des suppositions gratuites et passionnées ~~insinuations~~ de M. de Krabbe, je crois ~~devoir~~ néanmoins (dans l'intérêt du service surtout) devoir les relever aujourd'hui, ~~et avant~~ ~~[illegible]~~ ~~d'y répondre, je vo~~

~~On n'aime pas dans ce pays les personnes qui~~

Un séjour de quelques années en Danemark m'ayant fait apercevoir ~~connaître~~ plusieurs abus ~~qui nuisaient~~ nuisibles à notre navigation, ou à notre Commerce qui avaient déjà commencé à prendre

321

racine ou ~~qui allaien~~ qu'on cherchait à introduire, malgré les dispositions de nos traités avec ce pays, j'ai dû attaquer les uns, et m'opposer à l'introduction des autres.

Ainsi par exemple, la Douane du Lund imposait arbitrairement une amende aux navires français venant de Bordeaux, parceque les papiers qui leur étaient délivrés par la douane de ce port étaient conçus en termes qu'on ne trouvait pas assez explicites. J'ai réclamé contre cette taxation, qu'aucun traité n'autorisait ou plutôt qui était contraire à la lettre comme à l'esprit de nos traités avec le Danemark, et je ne suis parvenu à faire cesser ce prélèvement illégal, qu'une dépêche de M. de Krabbe ~~à~~ à la Légation trouvait fort juste, qu'en insistant fortement et à plusieurs ~~reprises, quoique~~ auprès M. le Mis d'Eyragues alors chargé d'affaires de France à Copenhague qui me mandait le 26 mai 1832:

« J'ai relu votre dépêche du 16 mai et la réclamation qui en fait „l'objet m'a paru fondée de toutes manières. Cependant je vous „avoue que j'hésite à entamer l'affaire avec le gouvernement „danois dans la conviction où je suis que je n'obtiendrai jamais „une réponse cathégorique et satisfesante. Il n'y a pas d'exemple „qu'en pareille occasion un diplomate ait obtenu satisfaction „du Ministère danois. »

+ Et le 2 juin suivant: « D'après „votre dernière lettre „du 29 mai et le „désir que vous „me manifestez de „nouveau que je donne „suite à votre réclam^on^. „contre l'amende „imposée au Capitaine „du navire l'Antoinette, „j'ai ~~soin~~ d'adresser à „Mr de Krabbe une copie „de votre lettre du 16 mai, „en l'engageant avec „~~le tenore~~ „instance à y faire „droit. Toutefois je „n'espère aucun „résultat satisfesant „de cette démarche „comme j'ai eu „l'honneur de vous le „mander. »

On n'a pas restitué il est vrai au Capit^e^ de l'Antoinette l'amende de 2 R. qu'il avait été forcé de payer, mais un seul autre capitaine l'a payée depuis, et comme j'ai réclamé tout prélèvement semblable à celui-ci.

La police d'Elseneur exigeait que les matelots français qui passaient dans cette ville pour être rappatriés par ~~ni~~ leur Consul prissent un passeport ~~en cette~~ et payassent un certain droit; ~~Dès mon arrivée que je refusai d'acquitter ce droit~~ ~~j'ai refusé positivement~~ à ~~chaque matel~~ ~~Je refusai le~~ Dès mon arrivée en Danemark, je refusai positivement ~~d'acquitter~~ de me soumettre à cette exigeance et d'acquitter le prétendu droit; et malgré l'insistance de ~~que~~ la police renouvelée ~~et~~ chaque fois qu'un de nos matelots ~~s'est présenté~~ se présentait, j'ai persisté dans mes refus, avec d'autant plus de raison que ~~le co~~ je savais que les Consuls d'Angleterre et de Russie ne prenaient point de passeport et ne payaient point de rétribution pour les marins de leur nation qui se trouvaient dans le même cas. M. le Ministre de la marine auquel j'en avais référé, a approuvé mon opposition en ajoutant qu'il était difficile de concevoir comment, abstraction faite de la „taxe, la formalité du passeport pourrait être imposée pour un „marin que le Consul renvoie dans son pays par la voie de mer. »

En 1833 un navire français l'Aimable Adèle de Bordeaux ~~fait naufrage~~ est jeté sur les côtes du Jutland; les sauveteurs exigent 50 p% de la valeur, et les autorités du pays accèdent à leur demande. Je réclame auprès du gouvernement danois contre un prélèvement si exhorbitant, par l'intermédiaire de la Légation. La Chancellerie reste longtems sans faire de réponse: dans l'intervalle, pendant que j'étais en instance,

un individu du pays qui avait ~~écrit aux~~ assureurs, en reçu des pouvoirs généraux très étendus et se déclara en leur nom satisfait de la manière dont l'affaire avait été traitée; dès lors je ne dus plus insister, quelque fut mon espoir d'obtenir justice, puisque les parties intéressées avaient, ~~renoncé à donner suite à une réclamation~~ par leur fondé de pouvoirs, renoncé à donner suite à ~~sa~~ la réclamation en leur faveur. ~~Mais ce fondé de pouvoirs a peut-être eu tort [illegible] pas fait tort à ses commettans, car il est probable que si la chancellerie eut mis moins de lenteur à donner sa décision, cette décision leur eut été favorable.~~ Le Ministre de la marine auquel j'avais rendu compte de toutes les circonstances de cette affaire pensait comme moi « que le droit de 50 p% était exhorbitant; ~~qu'en France~~ et il ajoutait: « qu'en France le plus fort droit qu'on accordait aux „sauveteurs était du tiers, et encore fallait il pour une pareille „commission que les objets eussent été trouvés fortuitement en pleine „mer hors de la vue des côtes; qu'autrement il n'y avait lieu qu'à „une simple indemnité qui variait suivant que les sauveteurs „avaient couru plus ou moins de dangers, mais qui n'excédait „jamais le 5ème; Et qu'il était regrétable que mes bonnes „intentions n'eussent pas eu une meilleure issue.»

Des droits qu'on appelle ici extra sont prélevés à la Douane du Sund sur nos navires et sous différents prétextes, tantôt parceque les Capitaines sont expédiés le dimanche, ~~tantôt parceque~~ ou le Vendredi jusqu'à 2 heures, ou les autres jours de une heure à trois, tantôt parcequ'ils sont mouillés à une certaine distance de la Forteresse &c &c. tantôt parcequ'il faut traduire leurs connaissemens, et même quand ils les ont traduits &c ~~Nos~~ traités ne ~~reconnaissant~~ faisant pas mention de plusieurs de ces prétendus droits, j'ai ~~dû~~ réclamer, ~~contre et si je n'ai pas pu jusq~~ contre leur prélèvement, et si je n'ai ~~pu~~ pu parfois jusqu'à ce jour à les faire ~~cesser dès lors~~ disparaître, mes protestations font foi que je n'en ai point reconnu la légalité et ~~pourront peut-être un jour~~ pourront être invoquées dans un autre tems.

J'ai également réclamé dans d'autres circonstances où il me paraissait qu'on s'écartait de la ~~lettre~~ et de l'esprit des traités; et ces réclamations (auxquelles on n'était pas habitué) multipliées sont probablement la cause de la mauvaise humeur de quelques employés danois auxquels le département des affaires Etrangères de S. M. D. ~~accorde une foi trop explicite~~ a prêté une oreille trop partiale.

Pour ne pas rendre cette dépêche démésurément longue, et elle le sera néanmoins encore beaucoup trop, je ne vous entretiendrai plus maintenant, M. le baron, que de la dernière affaire, de celle dont il est question dans ~~la dépêche~~ les documens que vous me communiquez, et dans la dépêche que M. de Krabbe vous a écrite le 7 mars dernier.

Ce Ministre dit dans cette dernière dépêche en vous envoyant les réponses ~~du~~ de M. Gundelach, notaire et juge de ville Lemvig et du Commissionaire Nordkow, aux observations contenues dans ma note à la chancellerie danoise relativement au naufrage du navire français le St Adrien. «

« Que le Consul de France n'a pas mis plusieurs des faits

„dans leur vrai jour. . . . . qu'il n'y a pas de justes reproches à
„faire aux autorités danoises de leur conduite dans cette affaire. . . .
„que la manière dont Mr de la Roquette l'a représentée ne saurait
„aucunement se justifier. . . . qu'il semble démontré par les
„calculs faits dans la lettre de Mr Gundelach que l'intervention
„du Consulat français dans cette affaire en a augmenté considérablement
„les dépenses, sans parler du montant extraordinaire du compte de
„Mr Bendixen dont il appartient au dit Consulat de juger
„l'exactitude."

322

Mr le Ministre des affaires étrangères de S. M. D trouve
que la conduite des autorités danoises ~~du Bailliage de Ringkjøbing~~ ~~et des sauveteurs~~ est exempte de tout reproche
et pour le prouver il s'appuie uniquement sur leurs allégations.
Je vais en examiner les principales et il sera facile de voir
a ~~[illegible]~~ [illegible] si le Consul de France a présenté les faits ~~dans~~ sous un faux
jour. Je citerai textuellement mes autorités.

Le Capitaine Savalle du navire français le St Adrien
échoué dans la soirée du 7 novembre 1833 sur la côte
occidentale du Jütland, me mande sous la date du 25 du même mois:
« Aussitôt mon naufrage j'ai demandé s'il n'y avait pas de
„consul ou vice consul ~~[illegible]~~ dans le pays, on m'a répondu que non,
„qu'ils le représentaient."
Il ajoute [6 jours après] dans sa lettre du 1r Décembre:
« Le 8 novembre j'ai voulu mettre des hommes (du pays)
„pour décharger le navire, ils n'ont voulu le faire qu'après
„avoir fait un accord par devant les autorités, me demandant
„le tiers, je leur ai accordé le 1/4 et ils payeront le 1/4 de tous
„les frais. ce qui a été fait avec l'aide de mon équipage. Deux
„jours après tout était à terre," ~~même une f~~

et enfin Le 28:
„La distance qu'ils ont eu à ~~porter~~ les planches était
„d'environ quatre longueurs du navire . . . .
„Les sauveteurs sont parfaitement d'accord que mon équipage
„participera au sauvetage, je les ai prévenus qu'il fallait
„mentionner cela dans le contrat, ce qu'ils n'ont pas fait. . .
„Relativement au sauvetage du navire, le sauveteur n'a
„rien à réclamer, il est bien d'accord avec moi sur ce point,
„j'ai été chez lui avec Mr Bendixen à ce sujet."

Dans son rapport du 25 novembre 1833, Mr Bendixen à
cette époque ~~Vice consul~~ [mon] agent consulaire à Thisted m'écrit:
« Le Capitaine Savalle ne pouvait exactement m'expliquer le
„contenu du contrat (de sauvetage), lequel écrit en langue danoise
„ne lui a été communiqué que légèrement."
Le même agent m'avait déjà écrit le 20:
« Le Capitaine a souscrit le contrat de sauvetage, mais comme

„il ne comprit pas le contenu, je veux protester contre le contrat
„s'il n'est pas juste." &

Et il a en effet protesté.

Il résulte de ce qui précède, ainsi que je le disais dans ma note:

1°. Qu'on a trompé le Capitaine en lui disant qu'il n'y avait dans le pays ni consul, ni vice consul de France, et que la personne qui s'est offerte à lui pour commissionnaire représentait l'agent français.

2°. qu'on ne lui a pas donné une connaissance suffisante du contrat de sauvetage et qu'on le lui a fait souscrire sous peine, s'il ne le souscrivait pas, de ne lui prêter aucune espèce de secours, lorsque le danger était pressant.

3°. qu'il n'entendait payer que le 1/4 de la valeur de la cargaison, et non le 1/4 de la valeur du navire, et que le sauveteur y avait agréé

4°. que l'équipage devait avoir une part dans le prix du sauvetage, ~~et qu'il~~ il n'y a ~~point~~ cependant point participé.

5°. enfin Que le Consul a pu dire que la distance à laquelle les planches ont été portées n'était que de quelques longueurs du navire; quoiqu'il doive reconnaître que plus tard, lorsqu'il s'est agi de vendre la cargaison, on l'a portée ~~...~~ plus loin ainsi que l'annonce Mr Gundelach. Mais même dans ce cas on pourra toujours ~~soutenir~~ ~~...~~ que plus de 406 rigsd. argent, (environ 1200 f) pour les frais de transport et la garde de quelques planches ne soient une somme fort exagérée; surtout lorsqu'on remarquera que „l'indifférence du
„commissionnaire Nedskov a été telle que le navire n'avait point
„de garde et était tout à fait à l'abandon, sans qu'on eut
„pris aucune ~~précaution~~ espèce de soin pour le garantir au moyen
„de cordages contre la mer qui aurait pu l'enlever si une
„tempête s'était élevée" ~~précaution~~ (Rapport de Mr Bendixen du 25 9bre 1833) précaution qui ne fut prise en effet qu'après l'observation de l'agent consulaire. Et que „depuis
„l'échouement la chambre a été totalement abîmée, toutes les
„armoires enfoncées, tous les grands et petits ornemens enlevés,
„qu'en un mot tout a été détruit et que le Capitaine m'a
„appris que plusieurs objets avaient été volés" ... (même rapport)

Quant aux frais de rapatriement de l'équipage n'ayant fait dans ma note à la chancellerie aucune observation sur les frais de Hambourg à Fécamp, les seuls dont parle M le Ministre de France près les villes anséatiques, la réflexion de M Gundelach que ce qu'ordonne le Ministre de France le Consul doit y consentir portant tout à fait à faux, je me dispenserai de la discuter; je n'ai fait d'observation que sur le taux du change et les accessoires qui m'ont paru exagérés.

Relativement aux gages de l'équipage, je persiste à soutenir, ~~ainsi~~ que c'est indument qu'ils ont été payés en

Danemark ; qu'ils devaient l'être seulement en France, conformément aux réglemens de la marine française dont je suis tenu de surveiller l'exécution en ce qui me concerne ; et je persiste également dans l'opinion que j'ai émise qu'ils ont été mal calculés, et évalués trop haut. les inconvéniens graves qui ne se seraient point présentés, ainsi que beaucoup d'autres, si le commissionaire provisoire Nodskov n'avait point pris la direction du sauvetage qui m'appartenait exclusivement en ma qualité de Consul, tant que les parties intéressées ne s'étaient point présentées par elles mêmes ou par des fondés de pouvoir, ainsi que je l'ai démontré dans ma note ; et s'il ~~cet Nodskov~~ n'avait point conservé cette direction on peut le dire jusqu'à la fin par la tolérance des autorités danoises, quoique ce dernier point soit contesté par elles, et qu'elles m'eussent mis dans l'impossibilité, en ne remettant pas ~~en envoyant~~ son compte que j'avais de plusieurs fois réclamé ~~demandé~~, et que je n'ai pu obtenir, de réaliser l'offre que j'avais faite ~~de~~ de lui restituer tout ce qu'il avait pu d'abord avancer, afin de lui ôter tout prétexte de continuer sa couteuse intervention.

En ce qui concerne le nombre de jours pendant lesquels l'équipage a été nourri et logé à Fialtring, je ferai observer que le rapport du Capitaine du 1 Décembre 1833 annonce que le naufrage a eu lieu dans la soirée du 7 9bre précédent, fait qui n'est pas au surplus contesté ; que ce n'est que le lendemain 8 qu'a dû ~~commencer~~ tout au plus le compte de logement et de nourriture ; et je vois dans une lettre du Capitaine du 31 Janvier 1834 et dans l'annotation du rôle que les gages de l'équipage ont été arrêtés au 14 9bre ; d'où il semble résulter que c'est ce même jour que l'équipage s'est mis en route pour Hambourg ; et cette dernière supposition acquiert de la force lorsqu'on voit dans le compte de Mr Nodskov du 3 février 1834 que l'équipage a mis 10 jours de Fialtring à Hambourg où il s'est présenté à la légation de France le 25, d'après la lettre du Ministre du 26. Et ce qui paraît trancher la question, dans une lettre du Capne du 25 novembre ~~le Capitaine~~ dans laquelle il m'écrit "le 14 courant après l'arrivée de Mr. Nodskov nous avons "expédié mon équipage en France par Hambourg." l'équipage ne serait donc resté que 6 jours à Fialtring, et non pas 9 ou 8 ½ ainsi qu'on l'a annoncé.

Quant au montant de la dépense de logement et de nourriture de l'équipage, je ne puis que persister à dire que prix de 4 marks par jour et par homme pour 5 matelots pendant 8 jours ½, 170 marks, forment un prix trop élevé, lorsque rien n'établit que les vivres qui devaient se trouver à bord du St Adrien pour son voyage de Gothembourg au Havre fussent gatés ou perdus, et que

tout prouve au contraire qu'ils existaient en bon état puisque le Capitaine n'en dit pas un mot dans son rapport, ainsi qu'il l'aurait fait ou dû le faire, si quelque accident était survenu à ce sujet.

Mon observation au sujet du logement et de la nourriture du Capitaine subsiste; on n'y répond pas; on mêle seulement dans la note de M. Gundelach des objets sur lesquels je n'ai point fait de reflexions.

J'en dirai autant des frais de voyage et de nourriture des Employés qu'on met au compte du M. et de la Cargaison de la douane, et des frais et droits de M. Gundelach, notaire et juge de Lemvig; ainsi que des droits réclamés et perçus par la douane, quoique je n'ai relaté ces derniers que pour mémoire.

J'ai avancé dans mon observation relative à la commission de 4 p% prélevé par M. Nodskov sur la totalité du produit brut de la vente du navire et de la cargaison s'élevant à 87 Rigsdaler argent, outre des frais montant à 42 R. 17 sk., qu'il était évident que c'était pour parvenir à obtenir cette commission sur la totalité du produit brut du navire et de la cargaison, que cette personne rentrée dans les avances dès l'origine n'avait pas voulu se désaisir de l'affaire, dont on prétend cependant que la direction m'a été remise aussitôt que je l'ai réclamée. N'est ce pas évident en effet?

En lisant l'article relatif au compte de frais de M. Bendixen montant à 349 R.+, que M. de Krabbe, dans la lettre du 7 mars 1835 à la Légation, reconnait lui même être extraordinaire, et dont il appartient au Consulat de juger l'exactitude, quoique les tribunaux danois aient une autre opinion, on voit que cet agent perçoit deux commissions

+ que M. Gundelach prétend avoir été fait sans aucune utilité et

l'une de 4 p% ~~montant~~	} ~~Total~~	~~6 p%~~	87 Rgd. 94 sk.
l'autre de 2 p%			43 - 95
Et comme M. Nodskov en a perçu une de 4 p%.			87 - 94
Total des commissions		10 p%	219 - 91

Il en résulte donc qu'outre les frais énormes qu'on a prélevés sous mille dénominations diverses, M.rs Nodskov et Bendixen ont pris à eux deux 10 p% de commission et il suffisant ~~de beaucoup~~ que avaient leurs seuls bénéfices

Pour répondre enfin à l'observation de M. Gundelach reproduite ~~XXX~~ et adoptée par M. de Krabbe qu'il semble démontré que l'intervention du Consulat français dans cette affaire en a considérablement augmenté les dépenses, je ~~dirai~~ dirai qu'il est possible en effet que si le Consulat n'eut point intervenu, les dépenses n'eussent point été aussi considérables, parceque M. Bendixen agent consulaire ne figurerait pas

parmi les préleveurs de frais et de commissions, parceque une multitude d'écritures inutiles n'auraient point été faites et qu'il est probable que l'affaire serait arrivée plus promptement à sa fin. Mais ~~ne devais-je pas~~ pouvais-je ne pas intervenir? n'était ce pas un devoir pour moi non seulement d'intervenir, mais de prendre la direction de l'affaire? j'aurais été coupable si je n'avais point agi ainsi que je l'ai fait, et j'aurais mérité les reproches des Ministres des affaires Etrangères et de la Marine. Mais si au lieu de contester mes droits et de ~~repousser~~ laisser mon agent consulaire, par des moyens répréhensibles, ~~ainsi que~~ comme cela résulte du rapport de Mr Bendixen du 25 9bre 1833, les autorités danoises eussent franchement reconnu ~~ses~~ ces droits et mis mon agent consulaire en état de les exercer sans aucun empêchement, de lai ni intervention étrangère, si Mr Rodsteen eut envoyé ~~le~~ le compte de ses premières avances et reçu la somme qui lui revenait justement et que j'avais offert de lui rembourser, il n'aurait point eu de prélevemens aussi considérables à exercer, ni de commission sur la totalité du produit brut du navire et de la cargaison, Mr Gundelach n'aurait point fait autant d'actes, et comme notaire et comme juge, parceque l'on aurait eu peu recours à son ministère; les autres frais de toute espèce soumis à une sévère et juste révision auraient été moins ~~com~~ élevés; le capitaine n'aurait point prolongé autant son séjour en Jutland, la vente de la cargaison ~~ou~~ et du navire aurait été beaucoup plutôt faite, et peut être même le navire qu'on appelait vieux quoiqu'il n'eut été construit que depuis 7 ans et qu'il fut peu endommagé, aurait pu ~~7 ans~~ reprendre la mer et apporter la cargaison en France.

Je n'ai donc point présenté les faits sous un faux jour, je crois qu'il peut être adressé de justes reproches aux autorités danoises, et je ne pense pas que ma conduite dans toute cette affaire ait aucunement besoin de justification. Au surplus elle a été approuvée par les Ministres des Affaires étrangères et de la Marine et la légation a si bien partagé mon opinion à ce sujet que le duc de Montebello qui avait réclamé auprès du Gt danois contre l'intervention des autorités ~~danoises~~ locales, m'écrivait le 19 juin 1834: « Le Compte de sauvetage du navire le „St Adrien contient des articles scandaleux et doit donner „lieu à des réclamations graves et bien fondées. ~~............~~ Je „compte saisir cette occasion pour demander au gouvernement „danois une explication nette au sujet du droit qui „appartient aux Consuls de diriger tout ce qui a rapport au „sauvetage des batimens français; ce droit une fois reconnu „détruira dans leur source une foule d'abus et de difficultés. »

Après avoir répondu aux objections faites par le juge de Lemvig et le commissionnaire de sauvetage ~~appuyées par M. de Krabbe~~ relativement au fonds de l'affaire, je vais m'occuper ~~de la dépêche adressée de ce qui concerne l'incompétence des tribunaux danois et des procédés~~ de la dépêche adressée le 6 8bre 1834 par le Duc de Montebello à M. de Krabbe, et des deux réponses de ce Ministre portant les dates des 7 et 12 ~~octobre~~ du même mois, en ce qui concerne principalement l'incompétence des tribunaux danois pour intervenir dans une affaire toute consulaire entre un Consul de France et son agent ~~consulaire~~, et l'irrégularité de leurs procédés à mon égard. Ayant déjà eu l'honneur de vous remettre des copies de mon mémoire à consulter et de la Consultation de M. Pardessus, de mes lettres à M. le Mtre des affaires étrangères sous la date du 10 décembre 1834 et à M. Salicath mon avocat du 26 Juin 1835, et étant entré dans quelques explications d'~~ensemble~~ sur la matière dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le même jour, je me bornerai ici à répondre aux assertions de M. de Krabbe.

Par sa ~~lettre~~ dépêche du 6 8bre 1834 à M. le Ministre des Affaires étrangères de S. M. D. M. le Duc de Montebello rappelle à ce Ministre ce qui s'est passé ce qui s'est passé dans la conférence qu'ils ont eu ensemble la veille au soir, ~~l'exposé des lenteurs de la~~ dans laquelle il s'est plaint des lenteurs de la chancellerie danoise et de ses procédés contraires aux habitudes et aux traditions, a fait connaître qu'il n'avait consenti à ce que le Consul de France fit appel du jugement incompétemment rendu contre lui par le juge d'Elseneur que d'après la demande formelle faite par M. de Krabbe pour éviter un éclat fâcheux, sans que cette concession put tirer à conséquence et nuire en quoi que ce soit aux droits ~~des Cons~~ et privilèges des Consuls et sans qu'il put paraître reconnaître par là, ce qu'il ne ne reconnaissait en aucune manière, que le Consul eut dû justifier que les faits pour lesquels il était cité portaient sur des actes relatifs à ses fonctions, puisque les termes mêmes de la citation qui lui avait été donnée à la requête du Sr Bendixen en établissait la preuve de la manière la plus incontestable, dans laquelle enfin il se réservait de donner ~~toute~~ la suite qu'il jugerait convenable aux conséquences de ce fait.

Le 7 du même M. de Krabbe répond ~~s'exprime ainsi~~ :

« Je ne puis que reconnaître en tous points l'exactitude de votre exposé de l'entretien que nous eumes ensemble avant hier soir et qui tendait spécialement au but pressant d'engager sans aucun délai M. de la Roquette à subir la sentence prononcée par défaut contre lui sauf appel pour qu'elle fut déclarée nulle

» Cette démarche était devenue indispensable parceque

„le Sr Bendixen, sujet danois avait cité le Consul de
„France, non par pour effectuer des réclamations purement
„fondées sur leurs rapports mutuels comme agens consulaires,
„mais pour faire solder des avances pécuniaires dont il
„alléguait que ce dernier s'était rendu individuellement et
„personnellement responsable. A ce titre le tribunal danois
„devait donner suite à la citation, mais il aurait suffi d'une
„exception présentée par un fondé de pouvoirs du consul de
„France dans les formes judiciaires prescrites pour faire renvoyer
„le plaignant........

Et le 12 du même mois le même Ministre croit devoir ajouter
un supplément à sa première réponse

« D'après les déclarations conformes du Bailli et du Juge, dit M. de Krabbe,
„les réclamations du Sr Bendixen plaignant à la charge de M.
„de la Roquette, portaient directement sur le remboursement
„d'avances pécuniaires dont ce dernier s'était prétendument engagé
„explicitement et personnellement à répondre.

„Il fallait ainsi de toute nécessité laisser au
„procès son cours et à plus forte raison que M. de la
„Roquette trouvat bon de s'en tenir à sa déclaration insuffisante
„qu'en qualité de Consul il ne reconnaissait point la compétence
„du tribunal par devant lequel il avait été cité, au lieu de
„prouver son dire moyennant un fondé de pouvoirs dans les
„formes voulues par les lois du pays qu'il n'est permis à
„aucun consul étranger de méconnaître à volonté.

„Pointilleux à l'excès en tout ce qui peut concerner ses
„prérogatives réelles ou imaginaires, M. de la Roquette
„n'a dans la circonstance tenu aucun compte, ni des bons
„conseils, ni des égards dus aux autorités danoises et de leur
„obligation de ne pas se manquer à elles mêmes par trop
„de condescendance.

Malgré cette considération, malgré son oubli de toute
„convenance, et sa tendance palpable à provoquer un
„éclat désagréable qu'il nous importait tant à nous deux
„de prévenir, la Chancellerie royale par égard......
......

„Tels sont les faits, et à consulter les dates des offices que
„vous avez bien voulu m'adresser au sujet de M. de la
„Roquette, je serais fort surpris si vous pouviez le
„disculper d'inadvertance dans les communications qu'il
„vous a faites sur ses altercations avec le Sr Bendixen.

„Ce qu'il importe surtout de vous assurer, c'est que, si les
„preuves que M. de la Roquette fera produire en bonne
„forme au tribunal d'appel à l'effet d'exciper en sa
„qualité de Consul de France, justifient ses protestations
„le jugement en première instance sera sans faute annullé, et

« Je ne puis croire que cela vienne à manquer. »

Quelques extraits ~~l'extraction totale~~ de ma correspondance avec le Duc de Montebello suffiront, je l'espère, sans qu'il soit besoin de les accompagner de grands ~~d'aucun~~ commentaire, pour démontrer combien Mr de Krabbe a été induit en erreur en ce qui me concerne, et le peu de bonne ~~combien la mauvaise~~ foi des personnes qui lui ont fourni des renseignemens.

Il est nécessaire de vous faire connaître d'abord, Mr le baron, que j'ai envoyé ~~successivement~~ à Mr le Mtre de la marine ~~au fur de copies~~ des traductions de tous les les actes et documens relatifs au Naufrage du St Adrien, lorsqu'ils étaient rédigés en langue danoise, et des copies de tous ceux qui étaient écrits en français, ainsi que de toutes les lettres que j'ai reçues ou que j'ai écrites à ce sujet au fur et à mesure de leur expédition, et de ma note à la Chancellerie danoise avec le compte qui l'accompagnait, que j'ai résumé ~~ensuite~~ toute l'affaire dans un rapport général dont ce Ministre m'a accusé réception le 25 Juin 1834 en ajoutant : « Je n'ai que des éloges à donner à votre « conduite au milieu de tous les incidens de l'affaire du St Adrien dont vous vous êtes occupé avec un soin particulier. » +

+ et que ce même Ministre m'a encore écrit le 4 xbre de la même année : « J'ai remarqué que vous continuiez d'être en instance auprès de la Chancellerie danoise à l'effet d'obtenir le redressement d'abus que vous avez signalés dans les opérations du sauvetage du St Adrien. Je ne puis qu'applaudir à la constance de votre zèle ..... »

Je dois ajouter que Mr le Ministre des affaires étrangères auquel j'avais adressé les 5 et 27 Juillet 1834 copie de ma note à la Chancellerie et de mon rapport au Ministre de la Marine m'a répondu le 14 août suivant : « J'approuvez Monsieur, les représentations que vous avez adressées à Mr le Ministre du roi à Copenhague, relativement à l'intervention des « autorités danoises dans le Sauvetage du Navire le St « Adrien ...... J'ai vu avec peine que vous n'aviez « point révoqué immédiatement votre agent à Thisted « qui s'est tout au moins rendu coupable de négligence. »

— Et enfin ~~que j'ai~~ je crois devoir rappeler ici ~~que~~ actuelle j'ai fait connaître au même Ministre la situation de l'affaire par ma dépêche du 10 décembre 1834 dont j'ai eu l'honneur de vous transmettre une copie.

Le 19 juin 1834 le Duc de Montebello auquel j'avais envoyé le 13 ma note adressée à la chancellerie danoise, avec le compte en recettes et en dépenses s'exprime ainsi en m'en accusant la réception : « le compte du sauvetage « du navire le St Adrien contient des articles scandaleux « et doit donner lieu à des réclamations graves et très fondées. »

~~Le 13 août suivant~~ Ne recevant pas de réponse de la chancellerie J'ai écrit ~~le 13 août suivant au~~ au Duc de Montebello pour le prier de la faire hâter, attendu que je ne pouvais rien terminer avant de connaître l'opinion de ce Collège

sur les questions que je lui avais soumises, et qu'il pouvait résulter des inconvénients de ce retard, lorsque le 27 à 8 h ½ du soir je fus cité par ~~le Sr Bendixen~~ Mr Olgert Juge d'Elseneur au nom de Mr Bendixen, mon agent consulaire ~~auquel on ne donnait~~ qui ne prenait dans l'assignation que la seule qualité de Marchand, pour me voir condamné à payer à ce dernier : + ~~[illegible]~~. Je me hâtai ~~[illegible]~~ d'informer ~~de cet~~ le Duc de Montebello de cette violation de mes privilèges consulaires, et le lendemain 28 je transmis à ce Ministre copie et traduction de ~~l'assignation~~ la citation et de mon protêt ‡‡. ~~Dans cette dernière dépêche~~, après avoir rappelé dans cette dernière dépêche, les termes de la circulaire ~~adressée~~ relative aux immunités ~~privilèges~~ des Consuls ~~[illegible]~~ en Danemark, adressée le 6 avril 1821 aux différents Ministres ~~[illegible]~~ des puissances étrangères à Copenhague, j'ajoutais :

+ 1° 68-2-8
2° 408-4-15
3° 3-3-9
Tot. 480-4-10

‡‡ dans lequel je ferai observer que deux hommes de la police judiciaire étaient commis à la protestation.

„ ~~Les mots le cité s'est obligé personnellement~~ de payer insérés dans l'assignation „ ~~et que j'ai soulignés~~ me font présumer qu'on a eu l'intention „ d'équivoquer sur le sens du second membre de la phrase de M^r de „ Rosenkrantz, dont je vous ai donné une copie littérale, et c'est par „ ~~ce motif~~ que je dois vous prémunir.

„ Le 10 Décembre 1833 j'ai écrit à Mr Bendixen une lettre „ où se trouve la phrase suivante, à laquelle je crois qu'on veut faire „ allusion : Quant aux dépenses de voitures et autres que vous avez „ faites dans l'intérêt de l'affaire (naufrage du St Adrien) tenez en „ une note exacte et vous ne devez pas douter que le tout ne vous „ soit remboursé, je m'en rends au surplus personnellement garant. „

„ Phrase qui s'explique ~~d'elle même~~ tout naturellement d'elle même, „ car il ne peut s'agir évidemment que de dépenses régulières et „ incontestables, ainsi que sa portée ; et surtout pour celles „ d'une autre lettre écrite par moi au même agent le 17 du même „ mois, en a dire 7 jours après la première. « Quant aux dépenses „ elles seront payées sur les produits des objets sauvés après toutefois „ que vous m'aurez envoyé votre note détaillée et que je l'aurai „ approuvée préalablement. D'ailleurs si les assureurs ~~[illegible]~~ „ propriétaires se présentaient par eux mêmes ou par ~~[illegible]~~ des „ fondés de pouvoirs, ils ne devront être mis en possession, ainsi que „ je vous l'ai déjà dit qu'après m'avoir justifié de leurs titres et droits „ et avoir acquitté ou s'être engagé à acquitter les dépenses faites „ par vous ou par moi dans l'intérêt de la chose. »

Le 17 avril en réponse à ma lettre du 13 le duc de Montebello m'écrit ~~[illegible]~~ « L'affaire du naufrage du „ St Adrien est depuis longtemps à la Chancellerie et je viens d'écrire „ encore à Mr de Krabbe pour la lui rappeler et le prier de demander „ une prompte décision. »

~~Le 29 « J'ai demandé une prompte réponse à la Chancellerie~~

Le 29 : « Je viens d'écrire à la Chancellerie danoise au sujet de „ l'affaire dont ~~[illegible]~~ m'entretiennent vos lettres des 27 et 28, je „ demande à cet égard une prompte réponse, et je ne doute ~~point~~ pas que „ l'incompétence des tribunaux danois ne soit pleinement reconnue. „

Le 7 7bre. « J'ai causé avec M. de Steimann (ministre de la Justice) au sujet de
„ l'assignation de Mr Bendixen, il m'a promis de s'occuper de
„ suite de cette affaire ; il admet dans toute son étendue le principe
„ de l'incompétence des tribunaux danois dans le cas dont il s'agit. »

Le 3 Octobre « Je viens d'écrire d'une manière pressante à la
„ chancellerie danoise au sujet de l'affaire du St Adrien ; si
„ M. le Maître de police d'Elseneur renouvelait des démarches dont j'ai
„ tout lieu d'être surpris d'après les assurances que m'avait
„ données M. de Steimann, je vous engage à agir comme vous
„ l'avez fait jusqu'à présent. . . »

~~Et enfin le 5~~ ~~il me~~ (Enfin dans sa lettre du 5 dont j'ai envoyé une copie littérale au dépt. des aff. Étrangères le 10 Décembre 1834) le Duc de Montebello me fait part de sa conférence avec M. de Krabbe, ~~annon~~ qui s'était rendu chez lui pour lui annoncer qu'on allait exécuter le jugement rendu contre moi, et ajoute : « Je n'ai pas besoin, Monsieur, de qualifier ce procédé de la Chancellerie danoise, qui a laissé plus d'un mois sans réponse, m'entretenir faussement d'une affaire ; [illegible] à interjeter appel, en requérant le tribunal de seconde instance de se déclarer incompétent. M. de Montebello renouvelle ~~encore~~ ~~encore~~ cette invitation d'une manière plus pressante encore le 8 ~~en~~ accusant réception de ma lettre du 6 ~~dans laquelle~~ en me disant : « J'ai reçu vos deux lettres
„ du 6. En vous invitant formellement à appeler du jugement
„ rendu contre vous dans l'affaire Bendixen, j'avais pensé
„ que cette invitation suffirait pour vous dispenser de prendre
„ un autre avis que le mien. (J'en avais conféré avec
„ mon ami le Consul d'Angleterre et un procureur du pays)
„ Si j'avais pu prévoir la moindre hésitation de votre
„ part, je me serais servi de termes encore plus précis. »

Je crois pouvoir conclure des extraits que je viens de mettre sous vos yeux et des pièces principales de l'affaire :

1°. Que l'exposé de l'affaire présenté par moi au Duc de Montebello a été on ne peut plus exact, qu'il n'y a eu aucune inadvertance de ma part, que la légation a eu communication de tous les actes de la procédure, qu'elle a été informée, sans aucune espèce de réticence de ma part, du point de la difficulté, et qu'elle n'a donné ses avis et les directions qu'en parfaite connaissance de cause.

2°. que je ne me suis point borné à déclarer dans ma protestation, ainsi que le dit M. de Krabbe, qu'en qualité de Consul je déclinais la compétence ; mais que j'ai motivé l'incompétence des tribunaux danois sur ce qu'il s'agissait d'affaires consulaires entre un Consul et son agent, dont le juge connaissait les qualités respectives. ‖

3°. qu'on ne saurait appeler avec justice trop pointilleux un Consul qui proteste contre les atteintes ~~qui vont~~ portées à ses privilèges, non imaginaires, mais réels, et que si je me croyais d'autant moins fondé, d'après mon opinion et dans ma protestation ~~d'une manière juridique~~, que j'aurais manqué à mes devoirs ~~et envers le gouvernement~~ si je n'avais point fait de protestation ; ~~et~~ que non seulement le Duc de Montebello, mais M. de Krabbe lui-même, mais M. de Steimann, Ministre de la Justice et Président de la Chancellerie ont partagé mon opinion sur l'incompétence des tribunaux danois dans le cas dont il s'agit ; Et que M. le Duc de Montebello

Il n'a été commis ~~t~~ Certitude que tout serait arrangé et que droit serait fait à mes réclamations, et cependant continuer les poursuites, rendre un jugement et m'en avertir quelques heures avant son exécution, est une conduite sans nom comme sans exemple ; j'ai dit à M. de Krabbe à cet égard tout ce que je pensais, et je me réserve d'en demander une réparation convenable »

‖ lequel juge connaissait aussi la nature de l'affaire ainsi que la situation elle-même ; en fait je dis que j'en avais eu d'ailleurs rien à prouver aux tribunaux danois incompétents à mon égard, et que même en thèse ordinaire c'était au demandeur Bendixen, à justifier ce qu'il avançait par des lettres et des preuves conformément à la loi danoise qui l'engage, s'il veut l'invoquer, mais qui ne saurait être obligatoire pour un Consul étranger qui n'est point sujet du pays, mais officier d'une puissance étrangère jouissant de privilèges particuliers, qui n'est tenu de

se soumettre à la loi du pays que dans certains cas déterminés, et qui doit hors de ces cas y résister au contraire et protester contre l'application qu'on voudrait indûment lui en faire. D'où il résulte que l'observation de M. de Krabbe qu'il n'est point permis à un Consul étranger de méconnaître les lois du pays tombe d'elle-même après cette distinction.

‖ en ce qui concerne le manque d'égards, l'oubli de toute convenance, la tendance palpable à provoquer un éclat désagréable, grands mots vides de sens, je ne veux que me reporter à ce qui a été dit plus haut.

327

a trouvé ma manière d'agir si régulière qu'il m'a invité à continuer d'agir ainsi que je l'avais fait dès le commencement et ensuite à appeler du jugement. Et enfin que sa lettre du [illegible] 8bre 1834 suffirait seule pour réfuter toutes les allégations de Mr de Krabbe qui me sont personnelles. H

4°. Que toute l'affaire de l'incompétence roulant aux yeux des tribunaux et des Ministres danois, sur une seule phrase [illegible] toujours [illegible] danois, qu'ils déclaraient être censés avoir eu une connaissance officielle, celui de Mr [illegible] tant du moins, car rien ne prouve qu'elle ait été traduite ou mise sous leurs yeux en langue danoise, [illegible] sur [illegible] puisqu'on veut considérer comme non avenue ma protestation uniquement parce qu'elle n'est point en français, [illegible] danois; mais qui était connue de Mess. de Krabbe et de Stemann par la chancellerie, auxquels elle fut adressée tous les actes, et par le duc de Montebello, et par les rapports du juge de ville d'Elseneur qui ne rend aucune décision tant soit peu importante, au dire et au su de toute la ville, sans en communiquer auparavant le projet au Mre de la Justice, et sans prendre son avis [illegible], on ne saurait concevoir les opinions si contradictoires que les deux Ministres ont émises à ce sujet. On ne saurait non plus concevoir comment il a pu paraître nécessaire de consulter le baillif de Ringkjobing et le juge de Lemvig qui n'avaient point d'ailleurs qualité pour prononcer que les demandes de Bendixen portaient directement sur le remboursement d'avances pécuniaires dont Mr de la Roquette s'était prétendument rendu responsable; déclarations uniformes qui renferment plusieurs inexactitudes, d'abord parce que la responsabilité ne s'applique point aux réclamations H étrangères relatives à [illegible].

Je laisse à décider si les deux Ministres danois n'ont pas agi dans cette affaire au moins avec une inconcevable légèreté; (le Duc de Montebello qualifie plus sévèrement les procédés dans sa lettre du 5 Octobre 1834) Et la chancellerie danoise avec une lenteur non moins extraordinaire, lenteur laquelle à dire vrai est la cause unique du litige. Car si au lieu de répondre au bout de huit mois aux observations contenues dans ma note, elle eût fait une réponse cathégorique plus prompte, il est certain, qu'après en avoir référé au Ministre de la Marine, seul juge compétent en fait de réglement de comptes d'avaries et sauvetages de navires français, j'aurais terminé d'une manière ou d'autre avec le Sr Bendixen et la question de compétence n'eût point été soulevée. J'ignore quelle a été la réponse qui a été faite aux deux dépêches de Mr de Krabbe des 7 et 12 octobre 1834, par Mr le Duc de Montebello; mais comme ce Mtre plénipre a parfaitement connu l'affaire, qu'il a partagé mon opinion et que c'est toujours de concert avec lui et presque ou pour mieux dire tout à fait sous ses inspirations que j'ai agi, ainsi que cela est démontré par les extraits ci-dessus de sa correspondance, je ne doute pas qu'il n'ait repoussé avec force les insinuations et les accusations de Mr de Krabbe que quil [illegible] d'appeler au moins hasardées.

A quoi donc ont abouti en définitive les assurances verbales et écrites des Ministres danois, et la proposition de Mr de Krabbe de me faire appeler du Jugement rendu à Elseneur, proposition à laquelle Mr le Duc de [illegible] ont été traitées, à moins qu'il n'eût donné la Ministre ce qu'il ont été [illegible] auparavant.

H Concernant le naufrage de l'aimable Adèle, et le compte de perte de lettres, [illegible] que le dernier jugement vient de le reconnaître tardivement, et ensuite parce qu'outre les avances pécuniaires que Bendixen prétend avoir faites et à la tradition et dont je conteste l'exactitude, il s'y trouve deux commissions de 4 et de 2 p% qui ne sont pas et ne peuvent être considérées comme des avances pécuniaires.

5°. qu'on ne saurait concilier la lettre que Mr de Krabbe a écrite à la légation de France [illegible] de Centrecker [illegible] 7 mars 1835, dans laquelle il dit: « les parties du montant extraordinaire du compte de Mr. Bendixen, dont il appartient au dit Consulat de juger l'exactitude » avec ce procédé des tribunaux danois qui veulent juger eux même cette exactitude en prononçant sur le fond, tandis qu'ils n'ont été appelés évidemment qu'à prononcer sur l'incompétence.

6°. Que Mr de Krabbe, comme les Juges danois voulant toujours ne considérer [illegible] Mr Bendixen que comme sujet danois, sans vouloir faire attention que c'est comme agent du Consulat de France qu'il a traité d'affaires consulaires avec son Consul, ainsi que cela résulte même de la lettre du 10 7bre 1833 dont on veut s'appuyer, et du compte final rendu par Bendixen agent consulaire, au Consul de France, et dans lequel le premier prend le titre de vice consul agent consulaire, titre qu'il n'a cessé d'avoir qu'après sa révocation, et qu'il n'a pas dépendu de lui de ne pas avoir au moment où les aff. ont été traitées,

Montebello a cru devoir accéder ~~est~~ que M. de Krabbe ... ré[union]
comme une espèce de ... de chancellerie danoise, dans le droit de 17..
a laisser ~~...~~ poursuivre ~~...~~ un procès,
scandaleux, devant les tribunaux danois, auprès des [...]
ministres n'ont fait aucune démarche officielle de quelque
poids, et ils auraient pu en faire avec la certitude d'un
heureux résultat, car n'en feraient-ils pas avec succès, si,
par exemple les tribunaux prononçaient ~~...~~
~~...~~ l'arrestation (de la personne) d'un ambassadeur, ~~parce qu'il~~
par un motif quelconque
~~a contracté des dettes qu'il ne veut pas payer, ou par~~
~~tout autre motif~~, et qu'ils persistassent à ~~...~~ faire
mettre leur jugement à exécution ?

Aussi ces tribunaux loin de casser le premier jugement
rendu contre moi, viennent tout récemment encore de
me condamner à payer dans le délai de huit semaines,
la somme que M. Bendixsen ... l'office de ... administration
et de plus aux frais de la procédure et à une amende, ~~de~~
en déclarant (qu'il n'y a aucun reproche à faire au) ~~...~~ Maître de police Juge Olrik,
~~...~~ mon seul et véritable adversaire dans cette affaire
~~...~~
puisque c'est lui qui a violé mes privilèges consulaires ~~...~~
~~...~~
~~puisque c'est lui~~, quoique les tribunaux danois affectent de le
mettre de côté en supposant qu'il ne s'agit que d'une discussion ~~...~~ entre
M. de la Roquette et un marchand danois ~~...~~ Bendixsen ~~...~~ marchand danois
~~...~~
Cependant la première citation du Juge d'Elseneur
~~...~~ pour être valable, ~~devait~~ être donnée
~~...~~ d'après la loi danoise avant le coucher du soleil
c'est à dire le 27 août 1834 ~~avant~~ 7 heures 5 à 6 minutes
et elle ne l'a été qu'à 8 heures ½ environ fait signalé
dans ma protestation (écrite) insérée textuellement dans les actes de
la procédure, ~~que j'ai~~ & qui n'a pas été contredit, fait
~~...~~ Juge ~~...~~ dont l'exactitude
a été démontrée de nouveau lorsque le Juge Olrik lui
même a interrogé (mon secrétaire) dans mon cabinet, en présence de ~~...~~
~~citation~~ devant M. MacGregor, Consul d'Angleterre,
le procureur de Bendixsen et Lunn ; ~~...~~ Et néanmoins
cette citation ~~...~~ a été donnée à 7 heures 4'.
~~...~~
~~...~~
or ~~toute cette nullité comme~~ Or comme devant les tribunaux
danois ~~...~~ devant nos tribunaux, il faut une citation
préalable pour ~~qu'il puisse~~ être rendu un jugement, et
qu'une citation ~~...~~ nulle n'a aucun effet, (ce qui tout ce qui la suivra) il en
résulte que les tribunaux danois (demandent) auraient dû sur
la seule lecture de ma protestation casser toute la
procédure, et qu'il est ~~...~~ ne peut plus étonnant qu'ils
aient passé outre.

J'ajouterai que le Juge d'Elseneur qui n'a point voulu
admettre ma protestation (parce qu'elle était) écrite en langue française,

a bien admis comme titre régulier contre moi ma lettre du 10 décembre 1833 quoiqu'elle soit également écrite en langue française, et que rien n'indique qu'elle ait été traduite ; je dis qu'il a admis cette lettre comme preuve en faveur de Bendixen, car je ne saurais supposer qu'il eut fait citer un consul étranger et prononcé un jugement sur la simple allégation d'un individu dénué de tout titre.

J'omets au surplus ce que je viens de dire relativement au juge d'Elseneur qui a rendu un jugement qui condamne un agent consulaire [illegible], et que nous n'avons pas discuté devant les tribunaux danois [illegible] aucune décision [illegible] que sur la compétence, et [illegible] pour vous prouver, M. le B., qu'il y a peu d'espoir d'obtenir bonne justice des tribunaux danois, dans l'espèce où un magistrat danois se trouve être l'une des parties intéressées, [illegible] que par la voie diplomatique que comme [illegible] avoir prise, et je ne doute pas que vous ne partagiez, comme M. le ministre des affaires étrangères, l'opinion émise par le Duc de Montebello qu'il ne compétait à aucun tribunal danois de connaître de cette affaire, qui doit être déclarée nulle, mais qu'une réparation convenable doit être demandée et obtenue pour la violation manifeste des privilèges du Consul de France. J'ai l'honneur d'être [illegible]

Il n'est entré dans quelque probabilité d'honorer cette affaire à fin [illegible]

Postscript. à ma lettre du 20 août 1835 à M. de Talleyrand — fin

P.S. Pour vous donner une idée, Monsieur le Baron, de la manière dont toute cette affaire a été conduite, † j'ajouterai encore ici quelques lignes.

La loi danoise 1-4-30 que le juge d'Elseneur a invoquée porte que si le cité (dans l'espèce c'est moi) ne comparaît ni en personne, ni par un fondé de pouvoirs, le juge après qu'on lui aura donné des lettres et des preuves relatives à l'affaire devra juger.

Or en supposant pour un instant que je ne fusse pas consul et que M. Bendixen n'eût pas été mon agent consulaire, et qu'il ne se fût pas agi entre nous d'affaires consulaires ; et que ma protestation fût de nulle valeur, ce que je suis loin d'admettre, quelles sont les lettres et les preuves qu'on aurait avoir été produites par M. Bendixen, lequel je ne saurais trop le répéter, malgré qu'il ne prenne dans l'instance que la qualité de marchand n'en était pas moins, même au moment où il actionnait le Consul de France, et à plus forte raison auparavant, agent de ce Consul reconnu officiellement par le gouvernement danois et porté comme tel dans l'Almanach royal de Danemark, qualités que le juge connaissait donc et qu'il ne pouvait même pas légalement ne pas connaître.

† sans parler des difficultés que m'a présentées l'obligation d'employer le concours de procureurs danois qui ne [illegible] pour [illegible] des [illegible] qu'ils auraient invoquées en ma faveur, et [illegible] instructions à leur guise, en me faisant dire quelquefois ce que je n'avais jamais pensé [illegible] et de [illegible] d'une procédure étrangère dans une langue qui ne m'est pas familière.

La citation et le jugement ne parlent que de comptes émanés de M. Bendixen seul, comptes dont je n'avais pas reconnu l'exactitude, et c'est sur ces comptes seuls que Bendixen a signés en accompagnant sa signature du titre d'agent consulaire que ce juge a fait citer et a ensuite prononcé un jugement contre un consul de France.

† quoiqu'il soit de [illegible] qu'on ne peut se faire un titre ou une preuve à soi-même

Car il est essentiel de remarquer que ma lettre du 10 décembre qui est écrite en français et sur une phrase de laquelle isolée des autres et du reste de ma correspondance roule toute l'affaire, n'a été produite au juge d'Elseneur ni en original, ni en traduction, du moins légalement, car elle n'est point citée, et il n'en est pas dit un mot ni dans l'assignation, ni dans le jugement.

Peut-on soutenir alors qu'une pièce émanée de la partie qui forme la demande, et de cette partie seule forme avec les allégations sans preuve aucune de cette même partie les lettres et preuves dont parle la loi danoise ? Qui pourrait le soutenir ! Et je

par le même point de vue ici sadi camp de l'assignation

Tandis que le Juge d'Elseneur ne disait pas un mot de ma lettre du 10 Xbre et s'appuyait uniquement sur les comptes présentés par le Sr Bendixsen et sur ses allégations, Mr de Krabbe au contraire dans ses conversations avec M ~~Bendixsen~~ le Duc de Montebello et dans sa correspondance, ainsi que le tribunal de 2ème instance dans son jugement se sont appuyés ~~s'appuyant~~ principalement sur cette lettre, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ et dernier avec à sa disposition et ~~[illegible]~~ a ~~pas~~ commentés non seulement toutes mes lettres officielles au Sr Bendixsen relatives à l'affaire du St Adrien ~~contradiction~~

Ces deux systèmes ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~adoptés contre moi, et il m'a fallu répondre~~

~~[illegible]~~ Ces deux manières d'envisager l'affaire, ~~[illegible]~~ ~~été opposées~~ qui se réfutent, cependant sont pertinentes, à la fois, mais quelque contradictoires qu'elles fussent, et il m'a fallu les discuter ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ simultanément, ~~suivant que je~~ suivant que j'avais à répondre aux lettres du Mtre des aff. Etr. de S. M. D. ou actes de la procédure du Juge d'Elseneur. jusqu'à l'évidence

~~Mais~~ Et ce qui prouve ~~[illegible]~~ l'empiètement ~~des~~ des tribunaux danois, sur la prérogative consulaire, ~~[illegible]~~ ~~empiètement qui~~ qu'actuellement ce qui peut ~~[illegible]~~ offrir de grave inconvénient, c'est qu'il a ~~empiètement qu'ils ne cherchent~~ livré au ~~le~~ tribunal de 2ème instance non seulement ma lettre du 10 Xbre, ~~mais~~ et toutes mes lettres consulaires ~~[illegible]~~ adressées au Sr Bendixsen dans l'affaire du naufrage du St Adrien à laquelle la lettre précitée du 10 Xbre avait rapport, mais même toutes mes lettres consulaires au même agent relatives ~~au naufrage~~ de l'aimable Adèle et au compte de port de lettres, que ~~cette~~ le dernier jugement considère comme ~~n'ayant pas de~~ n'étant pas du ressort du ~~[illegible]~~ Juge d'Elseneur, après les avoir ~~[illegible]~~ scrutées et commentées. dans son jugement

Ce résultat ~~C'est~~ seul dont j'avais déjà signalé ~~[illegible]~~ d'avance, ~~[illegible]~~ la gravité dans ma dépêche au Mtre des aff. Etr. du 1 décembre 1834 mérite de fixer l'attention.

Ce postscriptum au surplus ne touche que le fond, mais j'ai cru devoir le mettre afin de vous fixer sur la moralité de l'affaire.

Elseneur le 3 septembre

329

A M. le C.te Duperrey, Ministre de la Marine.

Police de la navigation

M. le Comte

Le Cap.e Trémont du navire français le Fulgor de 211 tonn. armé au Havre ou Morand en venant de St Petersbourg est arrivé à Elseneur le 1 de ce mois et a également refusé de se charger de la caisse de poisson venue de Islande pour le Ministère de la marine, sous prétexte qu'il avait son pont couvert de bois et autres articles encombrants. Il ne m'a pas été possible de vérifier cette assertion, ainsi que j'aurais désiré le faire, parce que le capitaine descendu à terre à 3 heures 1/4 n'étant pas présenté à ma chancellerie et qui avait eu soin d'informer qu'il savait déjà que j'avais une caisse à lui donner, ne s'est présenté qu'à 7 heures 3/2 à ma chancellerie, lorsque quoique son expédition à la douane du Sund eût été terminée vers 6 heures 1/2. Le C. Trémont n'a voulu me communiquer ni son manifeste, ni les connaissements, ni le compte de son expéditeur, seule pièce sur laquelle je puisse voir que le Sund les droits payés pour le navire, afin de faire des réclamations si je les juge trop élevés ; ce qui est quelquefois arrivé, en prétendant que le manifeste et les connaissements étaient remis à la douane, et qui est inexact ; on ne m'a communiqué que la note du chargement du Fulgor, et tout le bois qu'il s'y trouve consiste en 8 bottes de bois pesant 14 pieds 5184.

J'ai cru devoir faire faire au Cap.e du Fulgor la déclaration qui suivra ci-inclus et dont elle fera l'usage qu'elle jugera convenable. Mais je ne saurais trop le répéter, il serait urgent que les droits et les devoirs des Capitaines à l'égard du consulat, et en particulier de celui d'Elseneur, qui est tout à fait hors ligne, fussent bien fixés, afin que je ne fusse pas obligé de prouver à chaque capitaine qui se présente pour la première fois au Sund, et même quelquefois, comme dans l'espèce, à des capitaines qui s'y sont déjà présentés, que je n'exige d'eux que ce qui est prescrit par le code de commerce, par ordonnances et par les instructions ministérielles sur la matière.

J'envoie un double de la déclaration du Capitaine Trémont au C.re de la marine au Havre, afin qu'il fasse vérifier l'exactitude de l'exposé de ce capitaine.

P.S. On ne m'a communiqué qu'à l'instant la note du chargement du Fulgor, et encore d'après ma réclamation, et j'y lis que tout le bois qui s'y trouve ne consiste qu'en 8 bottes de bois de bière.

[Marginal note, left:] Le manifeste expédié pour prouver que ce navire était tellement encombré de bois [illegible] Je me suis assuré d'abord qu'il n'y avait point devant aussi que le C. Trémont est parti que le lendemain à 6 h. et demie du matin [illegible] on m'a assuré ensuite que son navire était rempli à son point mais allumé.

Elsenr le 3 7bre

A M. Denoix, Commissaire gal de la Marine au Havre.

Monsieur

Le Capitaine Frémont du navire français le Fulgor, armé au Havre où il retourne en venant de St Pétersbourg est arrivé à Elseneur le 1 de ce mois, et a refusé de se charger d'une grande caisse de poissons que le commandant du navire de la ~~[illegible]~~ corvette la Recherche, ~~[illegible]~~ m'a envoyée ~~pour~~ d'Islande pour le gouvernement, sous prétexte que son port était ~~couvert~~ de bois et d'autres articles en contrebande. Il ne m'a pas été possible

4 septembre 1835

A M. le Bon de Talleyrand

M. le baron

J'ai l'honneur de vous renvoyer les deux ~~Dépêches~~ que vous avez ~~eu la bonté~~ bien voulu de me communiquer et dont j'ai pris copie après les avoir lues toutes deux avec l'attention qu'elles méritent. J'ai vu avec infiniment de plaisir que vous envisagez l'affaire tout à fait comme moi, et je ne doute pas qu'on ne partage notre opinion au ministère auquel j'écrirai probablement par le Courrier de dimanche : J'aurai l'honneur de vous envoyer copie de ma Dépêche, et vous prévenir d'avoir la bonté de me donner communication de la réponse écrite de M. Dankwart ~~suivant vos désirs~~ Je m'empresse de vous transmettre ~~la note~~ une copie figurative de la note que j'ai trouvée dans le tems en parcourant les archives du consulat, et qui n'est point signée. Il est probable que l'original existe ou du moins a dû exister dans les archives de la légation. ~~Il paraîtrait~~ ~~[illegible]~~ les observations en marge de la note de M. de Bernstorff sont probablement dues à quelques jurisconsultes.

aussitôt que vous l'aurez reçue.

J'ai l'honneur &

24 7bre

A S. E. le Mtre de la Marine

4eme direction

Bris & naufrages

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que le brig français la Pomone de Calais, capitaine Guichon, armé au Havre et se rendant ~~[illegible]~~ du Havre à Riga, a été coulé bas dans le Kattegat le 21 de ce mois entre l'Île de Lessoe et la côte de Suède, par suite de son abordage avec un navire hollandais. L'équipage, composé de 9 hommes, y compris le capitaine, a été sauvé par le Capitaine Jacob Wegener du navire prussien Godofredus qui l'a transporté à Elseneur ; ces naufragés marins ~~[illegible]~~ se trouvant dans le dénuement le plus complet, j'ai dû leur faire fournir ~~les~~ vêtemens ~~[illegible]~~ nécessaires et pourvoir à

leur subsistance, ~~jaurai~~ ~~avec~~ ~~précédée~~ ~~pour~~ ~~ordre~~ ~~et~~ et à leur logement, et ce matin j'ai envoyé en France par la route de Copenhague, Kiel, Hambourg et le Havre le Capitaine Guichon, et le Capitaine en second Alphonse de Morency, après leur avoir délivré les passeports nécessaires et remis ~~[illegible]~~ pour leur conduite d'Elseneur à Hambourg, ~~[illegible]~~ d'après la distance calculée à environ 120 lieues, savoir 180 f. au Capitaine et 120 fr. au second.

Hier j'ai placé à bord du navire français l'Aimable Victoire de Dunkerque ~~[illegible]~~ Cap. Fourmentin se rendant sur lest à Riga le matelot Adolphe Marin Cornet provenant de la Somme, (et d'accord avec le capt.) je l'ai inscrit sur le rôle d'équipage comme matelot aux gages de 45 f par mois.

Quant aux autres ~~matelots~~ marins je les placerai successivement à bord des navires français ~~qui~~ ~~[illegible]~~ qui passeront le Sund pour aller soit dans la Baltique soit en France, en tâchant de leur faire obtenir autant que possible, au moins le passage gratuit.

Le Cap. Guichon m'a remis ~~[illegible]~~ ~~de~~ ~~[illegible]~~ ~~son~~ rapport circonstancié ~~[illegible]~~ de son naufrage, signé par tout son équipage ~~auquel~~ j'ai en outre fait subir un interrogatoire. ~~Quoique la Pomone soit indiquée comme armée au Havre, comme elle appartient à Mr.~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~au commissaire~~ Mrs. Leveux et C. de Calais, j'ai pensé qu'il convenait ~~d'adresser~~ au commissaire ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ de la marine de cette dernière ville pour l'informer du naufrage je lui adresse ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~:

(+ conséquemment sous le couvert de V. E.)

1°. ~~Expédition~~ ~~certifiée~~ du rapport du cap. Guichon

2°. ~~expédition~~ Id. ~~[illegible]~~ Id. du procès verbal d'interrogatoire

3°. Acte de protêt du Capitaine.

~~Je vous~~ prie, Monsieur le Comte de vouloir bien faire parvenir cette lettre à M. le Comm. ~~[illegible]~~ de la marine à Calais, en l'invitant à en donner connaissance aux parties intéressées.

~~Comme~~ ~~[illegible]~~ Le Capitaine Guichon ~~ayant~~ n'a pu sauver aucune de ses ~~[illegible]~~ ~~papiers~~ de bord, ni ~~[illegible]~~ ~~lettres~~ son brevet de capitaine à long cours, qu'il avait avec lui. Il m'a prié de demander ~~dont~~ ~~V. E.~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~il désire~~ ~~à~~ ~~V. E.~~ à V. E. de vouloir la bonté de lui faire délivrer un duplicata de ce dernier document.

Le Canot de la ~~[illegible]~~ Pomone dans lequel l'équipage de ce bâtiment s'est sauvé en toute hâte ~~a été~~ ~~mis~~ ~~en~~ et qui a été transporté ici ~~[illegible]~~ par le Godofredus, a été laissé à ma disposition. Je vais m'occuper de le faire vendre en vente publique et je tiendrai compte du montant ~~[illegible]~~ au dépt. de la marine.

Le Cap. du ~~[illegible]~~ Godofredus ayant réclamé 18 f pour la nourriture de 9 homm. de l'équipage de la Pomone pendant 2 jours, j'ai cru ~~[illegible]~~ devoir lui rembourser cette petite somme. J'ai l'hon.

P. S. d'après la demande du Capt. Guichon, je lui ai remis des expéditions en forme authentique de son propre rapport, de l'interrog. de son équipage et de son protêt de mer.

A M. le Commissaire de la marine à Calais

Elseneur le 24 7bre 1835

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer des expéditions en forme authentique
1° du rapport qui m'a été fait par le Capitaine Guichon du navire français la Pomone, de Calais appartenant à MM. Leveux & Ce ~~[illegible]~~ et échoué dans le Kattegat le 21 de ce mois.
2° de l'interrogatoire que j'ai fait subir à l'équipage
3° du protêt de mer du ~~Capitaine~~
Je vous prie de vouloir bien faire parvenir ces documens aux parties intéressées.

Tout l'équipage a été sauvé. J'ai déjà envoyé en France par la voie de Copenhague Kiel et Hambourg, le Capitaine et son second; le mousse Cornet a été placé par moi ~~[illegible]~~ aux gages de 45 f par mois à bord du navire français l'Aimable Victoire de Dunkerque, Capitaine Tourmentin se rendant à Riga et ~~[illegible]~~ je profiterai des premiers bâtimens français qui passeront le Sund pour renvoyer en France les autres ~~[illegible]~~ marins de la Pomone.

~~[illegible]~~ Le Canot de ce bâtiment ~~avec lequel l'équipage~~ ~~[illegible]~~, a été transporté à Elseneur par le navire prussien Godefreden ~~à bord duquel~~ qui a conduit ici l'équipage ~~français~~; ~~[illegible]~~ j'ai fait mettre en sûreté cette embarcation ~~et me propose de la faire~~ vendre sous quelques jours en vente publique.

J'ai l'h. [...] h. cons.

24 7bre

A M. Denois, Commissaire gal de la marine au Havre

M.

~~J'ai l'honneur de vous informer~~ annoncer que le navire français la Pomone, de Calais, Capitaine Guichon, armé au Havre et parti de ce port le 12 7bre pour se rendre en lest à Riga, a coulé bas dans le Kattegat le 21 par suite d'un abordage avec un bâtiment hollandais [Etat]. L'équipage a été sauvé et transporté ici avec le Canot par le navire prussien Godefreden Capitaine Jacob Wegener. J'ai déjà renvoyé en France le (comme au précédent)

J'ai transmis à M. le Comm.re de la marine à Calais ~~[illegible]~~ en remettant les expéditions de la Pomone, et j'ai en outre remis au capitaine Guichon des expéditions en forme authentique
1° .. &c comme au précédent.

J'ai l'h.

12 Juillet 1835

A Mr le Duc de Broglie

Direction des Fonds et comptabilité

Monsieur le Duc,

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E l'état des frais de service du Consulat ~~s'élevant en totalité à la somme de 380 f~~ pendant le 2ème trimestre ~~1835~~ s'élevant en totalité à ~~la somme de~~ 380 f. 14 c.
Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que cette somme soit payée à Mr Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris.
L'état ci-dessus est accompagné des pièces justificatives.

J'ai l'honneur &c

14 Juillet 1835

Direction commerciale et du contentieux

N: 34

Monsieur le Duc

J'ai reçu les deux dépêches que V. E a adressées au Consulat les 22 et 23 juin dernier: la première relative à une modification dans les attributions de la Direction commerciale qui doit ~~porter~~ être chargée seule à l'avenir de toutes les affaires contentieuses du département et porter ~~à l'avenir~~ le titre de Direction commerciale et du contentieux. ~~[illegible]~~

Par la seconde vous signalez, Monsieur le Duc, un vice de rédaction dans la lettre que Mr Maure, élève consul qui a géré le consulat pendant mon absence ~~a commise dans une lettre~~ en écrivant adressée ~~par lui~~ le 10 mai précédent au V. Consul de Prusse à Elseneur, concernant les patentes de santé, et qui a donné lieu à des représentations de la part du Ministre de S. M. P. à Paris. ~~[illegible] conformément aux instructions de V. E Depuis mon retour [illegible] à mon poste,~~ Dès mon arrivée ... Avant de recevoir cette dépêche j'avais fait connaître à tous mes collègues, ainsi qu'à tous les capitaines qui ~~[illegible]~~ et spécialement aux capitaines des navires français les patentes de santé ~~que [illegible]~~ n'étaient point indispensables; ~~mais qu'on en délivrerait~~ qu'il était libre par conséquent ~~[illegible]~~ d'en demander ou de ne point en demander, mais ~~[illegible]~~ que les personnes ~~[illegible]~~ qui en exigeraient seraient tenues d'acquitter le droit fixé par le tarif.

Plusieurs feuilles publiques ayant annoncé que des marchands anglais avaient acheté ~~du coton~~ en Égypte du coton infecté sans l'avoir soumis à ~~aucune~~ espèce de purification, la commission de quarantaine du Danemark vient d'assujétir tous les navires ~~[illegible]~~ chargés qui auront à leur bord du coton du Levant ou d'Égypte à prouver par des certificats ~~[illegible]~~ réguliers que ce coton a été purifié; ~~[illegible]~~ ils ne pourront ~~[illegible]~~ avoir de communication avec la terre avant d'avoir fait cette justification. ~~[illegible]~~

Mr Mac Gregor consul d'Angleterre à Elseneur vient de partir pour Londres où il est appelé par son gouvernement pour faire partie d'une commission qui doit s'occuper d'un grand travail sur la réorganisation des Consulats. ~~[illegible]~~

Mr Ebeling, ancien consul de Russie ~~[illegible]~~ dans cette ville

nommé depuis Consul de la même puissance à Marseille, vient aussi de quitter Elseneur ;
~~était aussi de la quitter~~ ; il ~~est~~ se rend ~~à~~ ~~à Copenhague~~,
avec toute sa famille, à son ~~nouveau~~ poste en passant par
Hambourg, le Havre et Paris.

On parle beaucoup d'un nouveau chemin de fer ~~entre~~ que le
Danemark se propose de faire entre Altona et ~~Lubeck~~
Neustadt ; et dont ~~on m'assure que le roi a approuvé le projet qui lui~~
~~a été présenté à ce sujet~~ ; les ~~pr~~ négociants [illegible] de
ces places ont offert d'avancer tous les frais. Si le chemin
s'exécute, ~~il~~ comme il y a apparence, puisque le roi en a dit il approuvé [illegible] ~~il sera~~ [illegible]
le projet, les revenus de la douane du Sund, mais il pourra en être diminué ~~il sera très avantageux~~ pour le Holstein
~~et~~ gagnera au détriment de ~~Lubeck~~ Hambourg ou du moins [illegible]
~~surtout~~ celui de Lubeck qui sert maintenant d'intermédiaire pour beaucoup d'articles d'intermédiaire. Il n'est cependant pas facile de
détourner le commerce entre Hambourg et la Russie des voies qu'il suit tracé depuis ~~longues~~ quoique ayant un assez bon port [illegible]
années ; et d'ailleurs Neustadt ~~est~~ une place de bien peu
d'importance encore comparée à Lubeck, et ~~elle~~ n'a pas
comme cette dernière de grands établissemens ~~de~~ [illegible] et des
capitaux considérables. Je vais recueillir ailleurs des informations
~~dont~~ j'aurai l'honneur de vous transmettre les résultats.

Le Prince de Leuchtenberg a passé le 10 de ce mois à
Elseneur ~~[illegible]~~ venant de Copenhague et se rendant à
Stockholm.

V. E. trouvera ci-joint :

1° l'Etat des recettes et des dépenses de la chancellerie de ce
consulat pendant le 2me trimestre 1835, avec les pièces
justificatives des dépenses, ~~avec~~ et l'état négatif des dépôts ~~effectués~~
dans la chancellerie pendant le même espace de tems.

2° le bordereau en double expédition des prix des céréales sur le marché de
Copenhague pendant le mois de juin dernier, avec l'indication
de la quantité de céréales entrées dans le même port
et qui en sont sorties du 30 mai au 27 juin.

3° ~~Le~~ en 2 expéditions du tableau comparatif ~~également en double expédition~~
des navires de toutes ~~les~~ nations qui ont passé le Sund depuis
le 1er Janvier jusqu'au 30 juin des années 1834 & 1835.

4° l'Etat en 2 expéditions ~~en double~~ également ~~expédition~~ des navires français qui et vice versa
~~ont passé~~ se sont rendus de la mer du nord dans la Baltique ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ pendant le même tems. J'ai pensé qu'il pourrait être agréable à V. E. d'en avoir une expédition pour le bureau du commerce.
~~Le nombre des bâtimens de toutes les nations qui ont~~
~~passé le Sund pendant les onze premiers jours de Juillet~~
~~[illegible]~~ de cette année s'était élevé à ~~[illegible]~~
tandis que pendant le même nombre de jours
de juillet 1834 il n'a été que 453

Différence en plus 253

~~[illegible]~~ en 1834
et la différence en moins que l'état ci-inclus présente pendant le 1er trimestre

1835 comparé au 1er semestre 1834 étant de
il en résulte que l'année 1835 du 1er janv. au 12 juillet inclus comparée à 1834 il y a toujours plus — 10 navires

Il résulte de grand nombre d'arrivages de navires anglais du 1er au 11 juillet inclus qu'il en est passé en 1835 tandis qu'il n'en a été vu dans ... en 1834 que la différence en moins de navires de cette nation comparativement à 1834 n'est plus que de 89.

Quant à la navigation française par le Sund, le tableau joint à cette dépêche présente une différence pendant le 1er semestre 1835, comparé au 1er semestre 1834 de ——— 12 navires

et comme du 1er au 11 juillet 1835 inclus il est passé 11 navires tandis qu'en 1834 il n'en est passé pendant les 11 jours du même mois que 2, différence ——— 9

Il en résulte qu'au 12 juillet il y avait eu dans notre navig[ation] une augmentation de ——— 21

Il serait difficile d'indiquer les motifs de cette différence.

Pour compléter le tableau de la navigation française par le Sund, je crois utile de donner ci-après les noms des navires et des capitaines qui ont passé le détroit du 1er au 11 juillet incl.

venant de la mer du Nord.

Navire		Capitaine	du port de	se rendant de	à	avec
la Dame Urania	Cap.	Lemonnel	Dunkerque	Dunkerque	St Petersb.	vin
[illegible]	—	[illegible]	Havre	Havre	id.	id.
la Seine	—	Leblanc	Rouen	Rouen	id.	id.

de la Baltique

Navire		Capitaine	du port de	venant de	à	avec
le Vautour	—	Gillet	Bordeaux	Petersbourg	Fécamp	fer et chanvre
Commerce	—	Merlier	Dunkerque	id	Havre	
l'Antoinette	—	Ledoré	Auray	id.	Rouen	cuivre, fer, [illegible]
l'Ariane	—	Esnol	Havre	id	Havre	
la Clarisse	—	Le prêtre	Boulogne	id	Boulogne	
le Sémaphore	—	Christiaens	Dunkerque	id.	Dunkerque	chanvre, goudron [illegible]
le Czar [illegible]	—	Hébert	Rouen	id	Rouen	chanvre, suif, [illegible]
le Jeune Dauphin	—	Roux	Bordeaux	id	Granville,	

Cazaux Pascal

M. le Baron de Talleyrand m'annonce que, sur sa demande le gouvernement danois vient de faire mettre en liberté un français nommé Pascal Cazeaux natif d'Heréa département des hautes Pyrénées retenu dans les prisons de Copenhague par suite d'un jugement rendu contre lui pour un vol commis à l'Ile de St Thomas. La police a remis cet individu à ma disposition et comme il était malade je l'ai fait placer provisoirement à l'hôpital d'Elmiano; lorsqu'il sera en état de supporter le voyage je l'enverrai en France par l'un de nos navires.

Elseneur le 7 Aout 1835

Monsieur le Duc

Les journaux m'ont fait connaître les dangers que le roi et les princes ont courus par suite de l'explosion d'une machine infernale le jour de la revue du 28 du mois dernier, ainsi que les pertes que cette atroce tentative a fait éprouver à la France.

J'ai été pénétré d'horreur pour un semblable attentat, et d'indignation contre le misérable assassin qui s'en est rendu coupable. Ces sentimens sont partagés par le chancelier et les agens de ce consulat qui prient ainsi que moi V. E. d'avoir la bonté d'en faire agréer l'expression à S. M, en lui offrant en même tems, dans cette triste circonstance, nos respectueuses félicitations pour le bonheur qu'elle a eu d'échaper au coup des assassins.

Le sang froid et la présence d'esprit et le courage du roi ont excité ici l'admiration générale; on n'a pas moins admiré la sensibilité que S. M a témoignée pour la mort de M. le duc de Trevise son illustre compagnon d'armes et ami. Quelques personnes paraissaient supposer qu'ils attribuaient qu'une conséquence de cet attentat serait en partie au dévergondage de la presse, serait une suspension de la liberté d'une espèce de censure; j'ai cru les détromper à ce sujet et les assurer que la majorité de la France ne desirait que jouir de la tranquillité sous le règne du roi

et ces impressions n'ont été égalées que par la profonde indignation qu'a excité le forfait et par les tristes réflexions qu'il a fait faire sur les déplorables conséquences pour la France et pour l'Europe qui auraient accompagné sa réussite.

J'ai l'honneur &

9 aout 1835

Direction des affaires commerciales
N: 35

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de transmettre à V. E:

1°. 2 exemplaires du prix des céréales sur le marché de Copenhague pendant le courant du mois dernier, avec l'indication de la quantité de céréales entrées dans le même port et qui en sont sorties du 5 au 25 du même mois.

2°. 2 exemplaires du tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund du 1er janvier au 31 juillet des années 1834 & 1835 présentant une différence en plus de 29 navires entrés cette dernière année.

jointe à ma dépêche du 12 juillet

une erreur que je m'empresse de relever, s'est commise dans le tableau de la navigation française par le Sund du 1er janvier au 30 juin 1835; parmi les arrivages du nord, on a indiqué

le navire Hélène Marie Capitaine Cornillot comme venant de Cherbourg sur lest; tandis qu'il venait de Bordeaux avec un chargement de vin, papier, bois de Sainte Marthe. 333

Depuis le 12 juillet date de ma dernière dépêche commerciale 16 navires français ont passé le Sund, savoir 3 venant de la mer du nord & 13 venant de la Baltique

Les 3 navires français venant de la mer du nord sont:

le 15 Juillet	le Victor	Cap. Potel	armé à Dieppe	allant de Dieppe	à Stockholm		sur lest
30 — id	la Jeune Mathilde	id Levaillant	id Havre	id Havre	id Petersbourg	chargé de	parfumerie, mercerie, gomme, tabac, coton, vin
8 — août	la Louise	id Nissen	id. Dunkerque	id Dunkerque	id	id.	sur lest — c'est son 2e voyage

Les 13 navires français venant de la Baltique sont

le 15 Juillet	St Eole	Cap. Rosé	armé à St Malo	allant de Petersbourg	à St Malo	chargé de	chanvre, suif, cuivre
16 — id	la Louise	id Clemenceau	id Rouen	id Libau	à Rouen	id.	bois de chêne & sapin
23 — id	la Laure	id Chassenez	id Bordeaux	id Petersbourg	id Nantes	id	cuivre, chanvre, suif
24 — id	la Louise	id le Lez	id Honfleur	id id	id Havre et Rouen	id.	id — id. potasse
25 — id	l'Achille	id Loir	id. Cherbourg	id id.	id Cherbourg	id	fer, chanvre, mâts
26 — id	l'Intrépide	id. Dehaulle	id Havre	id id	id Havre	id	cuivre, chanvre, potasse,
5 août	Canaris la bonne mère	id Eemelin	id Rouen	id id	id Rouen	id	cuivre, potasse &
id — id	la Célestine	id Aubrée	id id	id id	id St Malo	id	Chanvre & mâts
6 — id	la Réunion	id Gauvin	id Dunkerque	id id	id Havre	id	cuivre, soies de porc, colle de poisson
id — id	les deux Adèle	id Damiens	id Nantes	id	id Rouen	id	laine, cuivre, soies de porc, potasse
id — id	la Sophie	id Levasseur	id Dunkerque	id id	id Nantes	id	chanvre, soies de porc, graine de chanvre
7 — id	la Nouvelle Eliza	id Darlan	id Bordeaux	id id	id Bordeaux	id	chanvre et cuivre
id — id	le Renard	id Gourdet	id id.	id id	id id.	id	chanvre, thé

Nous avons eu depuis quelques jours des vents extrêmement violents particulièrement du Nord ouest qui ont arrêté dans notre rade les navires destinés pour la mer du nord, et même ceux qui se rendaient dans la B. Ces vents commencent à se calmer un peu; ~~ce il probable que~~

~~J'ai embarqué à bord du brig français la Laure~~

J'ai embarqué par ordre le 17 juillet à bord du navire français la Louise, Cap. Clemenceau ~~le St. Pascal~~ se rendant à Rouen, le St. Pascal Carieux dont j'ai eu l'honneur d'entretenir V. E. par ma dépêche du 12 du même mois,

Je vous ai ~~fait~~ fait connaître, M. le duc, par la même dépêche ~~que~~ l'espèce adoptée par ~~que la commission~~ de quarantaine de Danemark, relativement au coton du Levant et d'Egypte. La commission de quarantaine d'Elseneur vient d'en appliquer les dispositions à un navire français la Jeune Mathilde, capitaine Levaillant se rendant du Havre à St Pétersbourg avec une cargaison composée en partie de 86 balles de coton. Rien ne prouve que ce coton soit du Levant ou d'Egypte et il est probable au contraire qu'il ne l'est pas; mais comme son origine n'était point indiquée sur le connaissement, ~~ce qui~~ information qu'on ne donne presque jamais, ~~[illegible]~~ on a soumis le navire ~~pendant laquelle on a soumis~~ aux visites de médecin, fumigation &c. et tout cela sans m'en informer préalablement. Ce n'est qu'au moment du départ que le Capitaine m'a fait part de tout ce qui lui était arrivé. J'ai adressé une réclamation à la commission de quarantaine ~~d'Elseneur~~ de la négligence et j'ai instruit le ministre de la marine du Capitaine Levaillant, que j'attribue avec quelque fondement à la

Margin: et qui ne devait sous aucun prétexte laisser visiter son navire avant de m'en avoir référé, ceux que toute visite est interdite par nos traités avec le Danemark.

Margin: et qui a empêché le capitaine de poursuivre immédiatement son voyage et l'a assujetti au payement de 16 Rigsd. 80 ß argent 17 R. 32 ß papier à Elseneur

le retard qu'a mis le Capitaine à m'instruire de ce qui se passait à la

⊥ fait adresser à sa maison des lettres qui m'étaient destinées.

maison Mr Petit & Cie qui l'a expédié dont le chef nominal, passe, en quelques lieux de France et de l'Etranger, ~~je ne sais~~ pourquoi, pour le Consul, ~~de France~~ l'un des connaissemens dont le Capt. Levaillant était porteur lui donne même positivement ce titre, et j'ai déjà eu occasion de faire connaître au département que cette qualification qu'on lui donnait quelquefois avait ⊥

Le Brig de guerre Hollandais Panther, armé de 18 canons et monté de 110 hommes cap. lieut. A. E. Ehdeling a passé le 6 de ce mois sur notre rade retournant de St Pétersbourg en Hollande.

Je viens de recevoir une caisse de 15 pieds environ de long en deux barriques contenant des objets d'histoire naturelle, envoyés à Mr le Baron de Talleyrand par Mr Gaymard, médecin en chef et naturaliste de la Recherche. La lettre de Mr Gaymard est ~~datée~~ du 6 juillet et écrite à Olafsvik en Islande; à cette époque on n'avait pas encore retrouvé les traces de la Lilloise. La dimension extraordinaire de la caisse et son poids énorme, m'ont empêché de pouvoir l'envoyer jusqu'ici en France par l'un de nos navires se rendant au Havre, et venant pour l'ordinaire presque tous complettement chargés. Je profiterai de la première occasion qui se présentera et j'aurai l'honneur de vous en informer, en même tems que Mr le Mtre de la marine auquel cet envoi est destiné.

Les renseignemens que j'ai eu l'honneur de transmettre à V. E. sur le nouveau chemin de fer entre Altona et Neustadt m'avaient été communiqués par une personne qui confidentiellement ~~par une personne~~ envoyés à l'honneur particulier du Chef du Collège des Douanes et du commerce de Danemark; j'avais donc sujet de croire qu'ils étaient tout à fait exacts. Voici le résultat des informations que j'ai prises depuis. On m'a mandé de Copenhague du 25 Juillet

"qu'il avait été certainement question d'établir un chemin de fer entre Altona et Neustadt pour lequel, M. C. H. Donner, négt à Altona avait offert d'avancer les fonds nécessaires. Mais rien n'a été encore résolu à cet égard."

de Kiel du 24 Juillet

"On parle beaucoup de la nouvelle route entre Altona et Neustadt, mais on n'est pas décidé si elle doit être en fer ou simplement à la Mac Adam. J'ai parlé à plusieurs habitans d'Altona qui sont venus fréquenter nos bains de mer, ~~mais~~ il y a tout lieu de croire que ce sera une chaussée; mais l'affaire paraît être décidée à

Et enfin d'Altona du 4 aout

"Quant au chemin de fer d'ici à Neustadt, d'après tous les renseignemens que j'ai pu recueillir à cet égard, l'entreprise n'aura pas lieu et il est sans fondement que des négociants d'Altona aient offert les fonds nécessaires; je tiens ceci de la personne même qu'on a cité comme celui qui devait faire les bruit d'origine, surtout comme celui qui devait faire les

les avances. Au contraire le gouvernement danois lui ayant demandé ses idées à ce sujet, elle a parlé contre ce projet. Si toutefois il y a quelques changemens j'en m'empresserai de vous les communiquer. »

Un négociant m'a demandé si des produits de Russie chargés dans un port de Finlande à bord d'un navire danois et destinés pour la France y seront admis sans augmentation de droits ordinaires, soit sur les marchandises, soit sur le navire. Je prie V. E. d'avoir la bonté de me mettre en état de faire une réponse.

J'ai l'honneur &

~~16 Août 1835~~

~~A M. Alleman Consul de Suède à Elseneur~~

~~Monsieur~~

~~J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du~~

10 Septembre 1835

A S. E. M. le Duc de Broglie, Ministre des Affaires Etr. Direction des affaires commerciales et du Contentieux
N: 36

Monsieur le Duc

M. le Baron de Talleyrand m'ayant fait connaître qu'il avait eu l'honneur d'écrire à V. E. les 20 & 29 du mois dernier ~~pour lui annoncer, qu'[illegible] ayant la discussion qui existe depuis plus d'un an entre M. de [illegible] transmettre~~

1: ~~Copie de sa lettre à M. Dankwart, chargé par intérim du portefeuille des Affaires Etrangères de Danemark, relativement~~ qu'ils partageaient par la manière de voir du duc de Montebello son prédécesseur ~~à l'affaire de~~ relativement à la marche ~~suivie [illegible]~~ par ce dernier pour ~~Bendixen, mon ancien agent consulaire à Elsted et moi, d'une manière différente~~ amener à fin la discussion qui existe depuis plus d'un an entre M. Bendixen, mon ancien vice Consul ~~et~~ agent consulaire à Elsted et moi, ~~[illegible]~~ dont j'ai entretenu le département le 10 Décembre 1834, il avait cru devoir défendre à ~~[illegible]~~ (M. Salicath, mon) avocat de plaider le fond de l'affaire devant les tribunaux danois, dont il ~~[illegible]~~ n'admet pas la compétence, opinion ~~[illegible]~~ adoptée au surplus par M. le Duc de Montebello.

Le Ministre plenip.re de France en Danemark ayant joint à sa dépêche copie de la lettre ~~qu'il a~~ adressée à ce sujet à M. Dankwart, chargé par intérim du portefeuille des aff. Etr. de Danemark, ainsi que ~~de son~~ du mémoire à consulter, ~~[illegible]~~ que je soumis à M. Pardessus dans les derniers jours de mon séjour à Paris, et de la consultation de ce jurisconsulte, je me bornerai, ~~pour~~ afin de ~~[illegible]~~ ~~pour~~ compléter les documens nécessaires pour que V. E. puisse prononcer en connaissance de cause, (à lui envoyer aujourd'hui) des copies:

1: ~~copie~~ de mes lettres à M. le Baron de Talleyrand sous les dates des 26 juin et 30 août

2 – de ma lettre du 26 juin à M. Salicath mon avocat L'exécution du jugement du ~~[illegible]~~ tribunal de 2e instance portant la date du 10 août dernier ~~Je vous prie~~, M. le Duc, d'avoir la bonté de me donner le plutôt possible vos instructions & ~~vos~~ ordres.

devant ~~[illegible]~~ dans 8 semaines [illegible] ~~[illegible]~~ c. a. d. dans la fin du mois d'octobre

A S. E. Mr le Duc de Broglie, Ministre des aff. Etr.
Direction commerciale

N. 37

12 septembre 1835.

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer d'après la demande que vous m'en avez faite par votre dépêche du 27 juillet d. qui m'est parvenue il y a seulement quelques jours, la quittance de 1494 f. 52 c que Mr Chauvel, mon chancelier a perçu pour ses honoraires du 2ème trimestre 1835.

J'ai l'honneur de vous adresser également avec la présente

1° le Tableau des prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois d'Aout dernier, en double expédition.

2° ~~le~~ Deux expéditions du tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund du 1er janvier au 31 aout des années 1834 & 1835 présentant en faveur de cette dernière année une différence de 261 navires.

V. E. verra par le résumé qui accompagne ces tableaux que ~~qu'il est~~ ~~de~~ ~~pris de~~ la navigation française a fait des progrès cette année, tandis que les anglais ont au contraire 243 batimens de moins qu'en 1834. La diminution des navires anglais dans le Sund suit depuis 1831 une progression décroissante, quoiqu'on ne puisse rien affirmer encore pour l'année courante avant qu'elle soit terminée.

au 31 aout 1831	le nombre des navires anglais qui ont passé le Sund a été de	3,630.
id — 1832	—	2,294
id — 1833	—	1,964
id — 1834	—	1,755
id — 1835	—	1,512

Et pendant le cours entier des années suivantes le nombre des navires anglais qui sont venus dans la Baltique ou qui en sont sortis a été, savoir:

en 1831 de 4,795.
– 1832 – 3,530.
– 1833 – 3,192.
– 1834 – 2,756.

+ Cette diminution progressive existe également dans l'ensemble de la navigation par le Sund, car en 1831 – 12,942 navir. 1832 – 12,202 id. 1833 – 10,985 1834 –

Je n'oserais ~~...~~ me prononcer sur les causes de cette diminution, que je me borne à signaler à V. E.

Depuis ma lettre du 9 du mois dernier 28 navires français ont passé le Sund; savoir: 14 arrivant de la Mer du nord et 14 venant de la Baltique.

de la mer du nord

dat 6 aout	Le 1er de la Mer du Nord est	Henry & Louis,	Cape Heuzé
du 8 7bre	le d.r id — id —	Belle Annette	id — Letreste

de la Baltique

du 13 aout	Le 1er de la Baltique est —	Saumon	Cape Latrinte
du 8 7bre	le d.r id — —	la ville de Caen —	id — Lemmiat

J'ai l'honneur

A S. E. le Duc de Broglie

Direction commerciale

N° 38

17 Septembre 1835

Monsieur le Duc

J'ai eu l'honneur d'annoncer à V. E par ma dépêche du 9 du mois dernier que le navire français la jeune Mathilde, Cap^e Levaillant chargé de Coton pour la Russie ~~avait été~~ visité par les officiers de la Commission de quarantaine d'Elseneur et soumis au payement de frais s'élevant à environ 17 Rigsdaler ½ papiers, et que j'avais adressé à ce sujet une réclamation à cette Commission. Elle m'a répondu que c'était à tort qu'on m'avait assuré que la jeune Mathilde avait été visitée, qu'un médecin de la ville s'était borné à faire l'examen à côté du navire et que sur la déclaration du Capitaine qu'il ne pouvait affirmer d'où provenait le Coton qu'il avait à bord, on avait opéré la fumigation à terre. ~~[illegible]~~

Ainsi que je le mandais à V. E. ~~[illegible]~~ le Capitaine Levaillant ~~[illegible]~~ ne m'a point parlé de cette opération de la commission de quarantaine lorsqu'il s'est d'abord présenté à ma chancellerie, quoiqu'il eut été de son devoir de m'en faire un rapport écrit; ~~[illegible]~~ Et ce n'est qu'après avoir été expédié par moi et au moment où il se disposait à retourner à bord pour mettre à la voile qu'il m'a dit qu'il avait été visité et qu'il m'a demandé s'il devait payer le bordereau des frais écrit en danois ~~[illegible]~~ dont j'ai conservé la traduction que vous trouverez ci inclus.

J'ai donc dû penser que c'était réellement le navire qui avait été visité; il faut l'affirmation écrite des membres de la commission ~~[illegible]~~ pour que je me permette par devers cette opinion. Cette affirmation ~~[illegible]~~ + terminait par la lettre en disant que même pour faire cette (abord) ~~[illegible]~~ principe je n'aurais plus rien à ajouter si la commission n'eût visité, elle n'aurait besoin ni de prévenir le consul, ni à plus forte raison d'obtenir son consentement ~~[illegible]~~ quelles sont dans ce cas, car s'il en était ainsi, sous prétexte d'avoir à s'assurer de la santé de l'équipage d'un navire en rade d'Elseneur, et ne devant point entrer dans son port, on parviendrait indirectement à éluder les dispositions des traités, et à visiter tous les navires qu'on voudrait. Au surplus cette prétention n'est pas nouvelle, et dans d'autres circonstances ~~[illegible]~~ nos navires ont été visités ici; ~~[illegible]~~ ainsi que V. E pourra s'en convaincre par les copies ci jointe

du rapport du Capitaine Bornerval, au sujet duquel
je me bornai à faire des représentations verbales.

J'attendrai pour répondre à la Commn. de quarantaine que V. E. n'ait ~~fait [illegible]~~ ait bien voulu me faire connaître s'il partage mon opinion et me donne ses ordres. C'est dans ce sens que j'ai ~~[illegible]~~ écrit à M. le Pce de Talleyrand.

~~Le Co~~ ~~Le Consul de Russie à [illegible] a [illegible] fait insérer dans les journaux un avis~~

Deux autres navires français ont pris ici avec du coton, sans être soumis à aucune visite ni du navire, ni de leur cargaison, ~~sur la~~ simple déclaration des capitaines que cette portion de leur cargaison provenait des États unis.

Le Consul de Russie ~~à Elseneur~~ a fait insérer dans le journal de ~~cette~~ ce port un avis portant: "que le gouvernement russe prenant en considération les nouvelles mesures adoptées par les autorités danoises contre l'invasion de la peste orientale par des navires chargés de coton du Levant et d'Egypte, venait de faire donner des ordres à ses douanes sur les côtes de la Baltique de défendre l'entrée dans les ports de cette mer à tout navire, qui arriverait même d'un endroit non suspect, si ce bâtiment portant une cargaison de la marchandise sus nommée et n'étant point munie d'un Certificat de quarantaine du Danemark."

Quoique ~~les no~~ ceux de nos navires chargés de coton qui se sont rendus (à Cronstadt) ~~[illegible]~~ ne fussent point munis de semblables certificats, j'ai appris ~~[illegible]~~ par d'autres capitaines français ~~qui~~ arrivés ici ~~hier et aujourd'hui~~ qu'on les ~~[illegible]~~ avait admis ~~à libre~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible] qu'ils~~ sans aucune difficulté à libre pratique. Il n'en a point été de même pour le brig ~~navire~~ anglais Braunstons Capitaine David Hill ~~qui [illegible]~~ se rendant à Riga avec du coton de l'Inde, qui non seulement a été soumis dans ce port à une quarantaine mais qui après ~~l'avoir subie~~ n'a pas obtenu la permission de débarquer sa cargaison, vient d'être renvoyé à Elseneur, où il est ~~en~~ en ce moment, pour y prendre le Certificat ~~dont~~ de la commn. de quarantaine dont il est fait mention plus haut

A S. E.
Mr le Duc de Broglie, Ministre des Aff. Etr.
Direction commerciale.
N°. 39

Elseneur le 27 septembre 1835

M. le Duc

~~[illegible]~~ Le Capitaine Lecoffe du navire français l'Intrépide Canarien arrivé sur la rade d'Elseneur le 25 de ce mois m'a remis les deux dépêches que V. E. m'a ~~fait l'honneur de m'écrire~~ adressées les 19 août dr et 10 7bre N° 27 et 11. J'aurai l'honneur d'y répondre ~~[illegible]~~ particulièrement, après que j'aurai reçu les renseignemens que vous desirez avoir.

Le 21 de ce mois Le navire français la Somone de Calais, Capn Guichon, venu au Havre et se rendant sur lest de ce dernier port à Riga pour y charger de la graine de lin a été coulé bas dans le Kattegat entre l'Ile de Læssoe et la côte de Suède par suite de son abordage avec un navire hollandais. L'équipage composé de 9 hommes y compris le Capitaine a ~~[illegible]~~ eu le temps ~~de quitter [illegible]~~ de se sauver dans le canot et de gagner le navire prussien Gottfried, Capn Jacob Wegener qui l'a transporté à Elseneur le 23. Ces marins ~~sont arrivés~~ venus ici dans un état de dénuement complet et le Capitaine n'a pas eu le temps de ~~[illegible]~~ prendre les papiers de bord. ~~J'ai~~ Après ~~[illegible]~~ leur avoir fait donner les vêtemens nécessaires et avoir pourvu à leurs subsistances et à leur logement, ~~[illegible]~~ j'ai procédé à l'interrogatoire ~~[illegible]~~ séparément du second et des matelots ~~[illegible]~~ sur les causes du sinistre, et leur déclaration a été conforme au rapport que le Capitaine m'avait remis. Des copies certifiées de ces ~~[illegible]~~ documens ainsi que du procès-verbal ~~[illegible]~~ ont été remises au Capitaine et j'en ai ~~[illegible]~~ adressé également des expéditions à M. le Commissaire de la marine au port de Calais, ~~[illegible]~~ auquel ~~j'ai [illegible]~~ j'ai rendu compte de suite de cet événement; j'en ai également informé M. le Commre gal ~~de la marine~~ au Havre. Le Capitaine et son second ont été dirigés ~~[illegible]~~ sur Kiel et Hambourg, et France par la voie de Copenhague, ~~[illegible]~~ ~~j'ai déjà [illegible]~~ Je suis déjà parvenu à placer, en gagnant des gages, 4 matelots et le mousse de la Somone, à bord de navires français se rendant à Riga et à St Pétersbourg. J'espère ne pas tarder à placer également les 3 marins qui restent encore ici.

Un autre bâtiment français le Benjamin, [illegible] de Dunkerque Capt. Lecomte se rendant de ce port à St Pétersbourg ayant fait de si ~~[illegible]~~ fortes avaries dans le Kattegat que j'ai dû autoriser le capitaine à ~~[illegible]~~ faire entrer son navire dans le port d'Elseneur pour y décharger sa cargaison et l'y réparer. Il est à craindre qu'il ne soit obligé d'y hiverner. Ce navire avait à bord un ~~[illegible]~~ marin danois qui avait déserté d'un brig danois ~~[illegible]~~ et que le Consul de Danemark à Dunkerque avait ~~[illegible]~~ remis au Capne

maître — Le Corney, dès l'arrivée du Benjamin à Elseneur s'est empressé d'envoyer le marin d'avis au bureau de la police de cette ville, à la disposition duquel je l'ai laissé.

Depuis le 13 septembre, date de ma dépêche N° 37, 11 navires français ont passé le Sund, 9 venant de la mer du Nord, et 2 de la Baltique.

Navires venant de la mer du nord

14 7bre	l'Amédée — Henri Béni — Nantes — Nantes — Liebau — sur lest	
22	Pierre Antoine — Guichon, M. G. — Dunkerque — Dunkerque — Riga — id.	
23	Aimable Victoire —	
25	St Joseph de la marine —	
id	La Zénaïde —	
id	Ulysse —	
id	le Diane —	
26	les deux Sœurs —	
27	le Benjamin —	

Navires venant de la Baltique

16 7bre	La Louise, Nissen J. J. — Dunkerque — Petersbourg — Dunkerque — Chanvre, soies de porc	
17	La Clarisse, Le Prêtre —	

Les commissionnaires à Elseneur du navire français la Zénaïde, capitaine Laumone se rendant du Havre à St Pétersbourg avec une partie de coton ayant persisté à faire prendre à ce capitaine un certificat de la quarantaine d'Elseneur, quoique ce navire eût une attestation du Consul de Russie au Havre qui constatait que ces cotons provenaient des États unis, j'ai cru devoir écrire à M. Dobell Consul de Russie à Elseneur la lettre dont copie est ci incluse. Néanmoins quoique la réponse de M. Dobell (dont V. E. trouvera également ci joint une copie) fut positive et ne laissât aucun doute sur l'inutilité du certificat de la quarantaine, MM. Et. Ete & Cie ou plutôt

M. Dreyer — l'un des associés [illegible] parvint à faire naître des craintes dans l'esprit de ce capitaine en lui persuadant qu'il s'exposerait à des désagréments en Russie s'il ne se munissait pas de ce document qui est fort coûteux, car la quarantaine prend [illegible] par homme d'équipage. Je n'ai point cru devoir adresser de réclamation à la commission, qui avait à ce qu'il paraît donné le conseil de prendre le certificat.

J'ai déjà mandé à V. E. le 17 de ce mois que plusieurs de nos navires chargés de coton, n'avaient été soumis à aucune formalité à St Pétersbourg, quoiqu'ils ne fussent munis ni de certificats d'origine, ni de certificats de la commission de quarantaine, et qu'ils ne fissent qu'affirmer sous serment qu'il était à leur connaissance que leurs cotons provenaient des États unis. Je rendrai compte de ce fait à M. le Mtre de la marine. La navigation par le Sund est surchargée de droits de toute espèce, et il faut lutter à chaque instant et contre les

contre quelques commissionnaires, pour qu'il ne soit introduit pas de nouveaux, comme dans l'origine.

[marge :] autorités qui représentaient d'usage anciennement abusivement et que je ne saurais reconnaître, tant que nos traités ne les ont pas consacrés et

La corvette de la marine royale anglaise Cleopatra de 20 canons, commandée par le Capitaine Grey, frère de Lady Durham, ayant à bord cette ambassadrice & sa suite composée de 12 personnes, a passé le Sund le 22 de ce mois se rendant à St Pétersbourg. Ce navire ayant touché sur l'Île de Laesoe dans le Kattegat a été obligé pour s'alléger de décharger ses canons sur un navire de commerce hollandais qui a réclamé pour ce service 500 livres sterling; le Capne Grey en ayant offert seulement 100 qui n'ont pas été acceptées, on a, d'un commun accord, remis la décision à l'amirauté anglaise.

La Cléopâtra est arrivée le 25 sur la rade de Copenhague.

J'avais omis d'annoncer à V. E. que le 27 août un navire de la compagnie impériale russe avait passé le Sund se rendant en Amérique
Et que le 31 du même mois le brig de guerre danois le St Thomas, commandé par le Capitaine Lieutenant H. Aschehoug était arrivé à Copenhague venant des Indes occidentales.

Dans ma dépêche du 13 de ce mois N: 37, j'ai eu l'honneur de vous mander, en vous parlant de la diminution progressive de la navigation anglaise par le Sund, que je ne pouvais me prononcer sur les causes de cette diminution. D'après les informations que j'ai recueillies depuis, elle doit être attribuée à plusieurs causes.

1: au prix élevé des marchandises en Russie et à l'accaparement fait par les marchands russes de la majeure partie des [illegible] de cet empire dont ils ont établi un grand dépôt à Londres.

2: au bas prix des frets

3: aux bonnes récoltes en Angleterre, France et Hollande qui ont permis à ces trois pays de se suffire à eux mêmes, sans être obligés de tirer beaucoup de grains de la Baltique.

4: à ce que les anglais trouvent maintenant ailleurs et à meilleur marché quelques unes des marchandises qu'ils tiraient autrefois presque exclusivement des pays situés sur la Baltique; ce qui fait présumer que cette navigation ira encore en décroissant.

Le nombre des navires qui ont passé le Sund du 1er Janvier au 26 7bre inclusivement s'est élevé

en 1834 à — 8,422

en 1835 à — 8,089

Différence en moins en 1835 — 333

J'ai l'honneur &

Elseneur le 3 Octobre 1835

A S. E. M. le Duc de Broglie M.tre des aff. Etr.

Droits commerce

N: 40

Monsieur le Duc

J'ai eu l'honneur d'annoncer à V. E. par ma dépêche du 27 de ce mois N. 39 — la suite commu au M.tre de la marine ~~du~~ du 3 courant

4 octobre

Au même

N: 41

Monsieur le Duc

L'approche ~~de~~ de l'ouverture des nouveaux Etats provinciaux du Danemark ~~et de~~ proprement dit et des Duchés, qui a eu lieu à Roeskilde le 1er de ce mois, a déterminé le gouvernement danois à publier ~~un~~ ~~[illegible]~~ aperçu de l'Etat de ses finances. J'ai fait ~~traduire~~ faire une traduction de ce document curieux et insolite, que j'aurai l'honneur de vous envoyer par l'un des prochains courriers en l'accompagnant de quelques observations, en y joignant le N° du Journal officiel collegial Tidende dans lequel il a été inséré.

~~C'est dans~~ C'est à ~~la~~ ~~la~~ ~~[illegible]~~ même cause ~~a produit~~ qu'il faut également attribuer la publication de quelques écrits, parmi lesquels je citerai un aperçu sur l' d'Elseneur par le Bourguemestre de cette ville, en 1 page, dont je fais préparer la traduction pour le département; et aussi un mémoire sur ~~quelques~~ ~~[illegible]~~ abus ~~de~~ particulièrement de la douane du Sund, ~~[illegible]~~ par le commis d'une maison d'~~Elseneur~~ qui est en même temps électeur adjoint aux Etats. Ce dernier écrit, dont on m'a promis ~~la~~ communication, a été adressé par son auteur au Bourguemestre de la ville qui l'a transmis au Roi lui-même; ~~D'après~~ si ce qui m'en a été ~~[illegible]~~ ~~et le pour~~ j'ai tant lieu de le croire, lequel a promis, dit-on, d'y avoir égard, rapporté est exact, ~~V. E.~~ ~~[illegible]~~ V. E. pourra se convaincre en le lisant, du fondement des nombreuses réclamations que j'ai élevées contre les abus ~~[illegible]~~ qui ont lieu à notre navigation et à notre commerce; ~~[illegible]~~ et des abus que j'ai tant signalés; quoiqu'il ne puisse pas me mettre ~~[illegible]~~ du moins du nombre des Consuls étrangers que l'auteur du mémoire accuse d'avoir manqué à leur devoir en tolérant les abus et en ne les dénonçant pas à leurs gouvernements respectifs.

Une lettre portant la date du 19 septembre d[ernie]r qui vient de m'être adressée par le vice consul de France à Cronstadt, vient à l'appui de l'interprétation que j'ai donnée à la disposition prise par le gouvernement russe ~~à l'égard~~ au sujet des navires chargés de coton qui se ~~et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir le 27 du mois d[ernie]r~~ rendent d'autres ports de cet Empire, et justifie mon opposition à ce que le Capitaine Laumonier du Brig français la Zenaïde, se fit délivrer un certificat par la commission de quarantaine d'Elseneur que je jugeais ~~comme~~ tout à fait inutile, ainsi que le consul de Russie lui-même. Voici les propres termes de la lettre de M. Tabiné :

D'après de nouvelles dispositions réglementaires les navires chargés de coton ne sont librement admis dans ce port qu'autant que les capitaines sont porteurs de certificats d'origine qui prouvent que cette marchandise ne provient pas des Echelles du Levant, et dans le cas contraire, ils doivent être munis d'une patente de santé délivrée ~~à Elseneur et visée~~ au Consulat de Russie dans cette ville."

La réclamation que j'ai faite ~~dans le temps~~ relativement à la portée de nos sels à leur passage ~~[illegible]~~ par le Sund, a été repoussée ; ~~[illegible]~~ mais les motifs sur lesquels ~~ont~~ le Collège des douanes et du commerce se fonde, pouvant ~~être facilement~~ convenablement réfutés, je me propose d'adresser à ce sujet une nouvelle note à M. le Baron de Talleyrand, dont j'aurai l'honneur de vous donner communication. J'avais cru devoir la soumettre auparavant à M. Åhman, consul de Suède, ~~[illegible]~~ à Elseneur, attendu que ce pays est aussi intéressé que nous à ce que ~~[illegible]~~ notre demande soit accueillie ; mais cet officier vient de mourir avant d'avoir pu me faire part de ses observations écrites ; il m'avait cependant fait annoncer verbalement ~~par~~ ses fils qu'il partageait ~~ce qu'il serait difficile de [illegible] réfuter~~ complettement mon opinion et ~~[illegible]~~ ~~jusqu'ici~~ les moyens que j'invoquais. Le successeur de M. Åhman n'est point encore nommé ; ~~c'est provisoirement~~ c'est M. Hafström, qui l'a suppléé quelquefois pendant son absence qui remplit provisoirement les fonctions de Consul de Suède dans le port.

Elseneur le 13 octobre 1835

A S. E. M. le Duc de Broglie Min. des Aff. Etr.

Direction des fonds et comptabilité

M. le Duc

J'ai l'honneur de vous adresser l'Etat des frais de service pour le compte du Dépt des affaires Etr. pendant le 3e trimestre 1835 s'élevant à la somme de Quatre cent dix neuf francs vingt trois centimes. Je prie V. E. de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que cette somme soit remboursée à M. Hérard m/ fondé de pouvoirs à Paris.

J'ai l'honneur

Ministère des Aff. Etr.
A S. E. M. le Duc de Broglie
Mtre des aff. Etr.
Direction commerciale

N° 42

Elseneur le 13 Octobre 1835

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur d'adresser à V. E.

1°. Deux expéditions du tableau comparatif du nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1 janvier au 30 septembre des années 1834 et 1835

2°. Deux expéditions du tableau des prix des grains sur le marché de Copenhague et des céréales entrées dans ce port pendant le mois de septembre dernier.

3°. L'Etat des recettes et des dépenses de la chancellerie de ce Consulat pendant le troisième trimestre 1835, accompagné
(a) du Bordereau indicatif des dépenses ordinaires avec les quittances à l'appui
(b) de la quittance du chancelier
(c) de l'Etat négatif des dépôts effectués dans cette chancellerie pendant ledit trimestre

~~Votre Excellence remarquera que~~ La Chancellerie ayant ~~touché~~ ~~le cinquième de mon traitement~~ reçu ~~pendant~~ pendant les deux premiers trimestres de cette année — 1558.20
et ayant prélevé pendant le trimestre d° — 1441.80
Total — 3,000

égal au 5ème de mon traitement, il y a eu lieu à appliquer la disposition du § 2 de l'article 1. de l'ordonnance du 24 août 1833. L'excédant des recettes sur les dépenses après le prélèvement de 1441-80c ci-dessus, s'étant élevé à ~~la somme de~~ 771-95, j'ai autorisé le chancelier à prélever ~~[illegible]~~ ½ 50 centimes par franc sur cette somme — 385-95
ou et je conserve dans ma caisse à la disposition du département ~~et~~ le complément des 771-95 soit — 386-..

La chancellerie ne possédant, ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander dans le temps à V. E., ni bureau, ni table, ni chaises ni flambeaux, ni armoire ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~, à l'exception des livres, registres et papiers, je me propose de faire faire divers achats de ce qui manque ~~[illegible]~~ en ayant soin de porter chacun des articles ~~[illegible]~~ individuellement sur le Registre des dépenses de la chancellerie. Déjà ~~[illegible]~~ des chaises ~~[illegible]~~, ~~[illegible]~~ ont été achetés, ~~[illegible]~~ un bureau et une armoire ont été commandés. Lorsque ces différentes acquisitions seront terminées, j'aurai l'honneur d'en rendre un compte détaillé à V. E. en y joignant un bordereau avec les quittances à l'appui.

Je n'ai point trouvé de Caisse à deux clefs et j'ai

hésité à la faire faire parcequ'il n'a pas été fait encore
de dépôt dans cette Chancellerie ; mais comme l'excédant des
recettes sur les dépenses de Chancellerie, peut être presque
considéré comme un dépôt, & si à la fin de l'année
cet excédant augmente, quoique les d. menus et ~~le~~ soit
~~quoique~~ ordinairement d'un faible produit, je ferai
faire également cette Caisse.

J'ai l'h. &

~~Elseneur~~ le 20 Octobre 1835

A. S. E.
M. le Duc
de Broglie
D. comm.
N.° 43

M. le Duc

Aussitôt que j'aurai reçu ~~les~~ renseignemens que j'ai demandés
~~j'aurai~~ l'honneur d'adresser à V. E. le N.° 40 du Collegial
Tidende qui ~~contient~~ renferme le ~~[illegible]~~ Budget publié
par ordre du gouvernement danois, avec la traduction littérale. ~~que j'en ai faite à cette~~
~~J'en ai fait faire une traduction littérale~~ ~~quelques~~ ~~que j'aurai~~
~~incessamment au Ministère si j'ai~~ ~~[illegible]~~
~~que j'ai demandés.~~ ~~[illegible]~~ afin que V. E. puisse ~~[illegible]~~ prendre plus facilement
~~L'ordre dans lequel les recettes et les dépenses ont été portées~~
~~n'ayant paru~~ une idée exacte des détails de ce document, j'ai cru devoir
~~dans un système~~ présenter les recettes et les dépenses dans un ordre différent de celui
qui a été adopté, et réduire les Rigsdaler en francs, au change moyen ~~[illegible]~~
de 2 f. 77 c. pour un Rdr. argent.
C'est d'après le terme moyen des recettes et des dépenses des 5
années qui se sont écoulées de 1829 à 1833 que ce budget a été
formé sur les renseignemens recueillis par le département des
finances. Le rédacteur assure cependant que toutes les fois que cela a été
possible, on a fait une estimation exacte des sommes, soit à
recevoir, soit à payer.
Les dépenses extraordinaires faites pendant les cinq ~~dernières~~
années qui ont servi de terme normal ayant été omises, on
y a suppléé, en portant aux dépenses diverses et imprévues une
somme de 100 000 Rdr. argent ou 277,000 f. ~~au cours moyen~~
~~de 2 f. 77 c. pour 1 Rdr. argent cours que j'ai adopté dans~~
~~Les sommes~~ 200,000 Rdr. ou 554,000 fr. accordés par
le roi pour défrayer les dépenses de la nouvelle route ~~de~~ ~~[illegible]~~
de Hambourg à Lubeck ~~n'ont~~ pas été portés dans les comptes
parcequ'il est probable qu'on n'emploiera cette année une ~~[illegible] si on dépense quelques fonds~~
partie de cette somme pour cet objet ~~[illegible]~~, ~~[illegible]~~
il est même fort incertain si on s'occupera un jour de cette route,
à laquelle le Danemark ne fera travailler qu'à contre cœur
et ~~lorsqu'il~~ ~~[illegible]~~ lorsqu'il y sera pour ainsi
dire forcé. Le compte ne contient pas non plus les dépenses par
établissemens publics dont le montant doit être ~~établi~~
dans les caisses royales par les parties qui ont été ordonnées.
~~[illegible]~~ Je ferai remarquer ~~[illegible]~~ que les ~~[illegible]~~ recettes du
Sund forment environ un 7.me de revenus, que les sommes
~~[illegible]~~ que coûte l'armée de terre est d'à peu près le 5.me des
dépenses totales, quoiqu'on n'y comprenne pas les pensions des
officiers et des veuves, confondues dans le même article que les

pensions civiles; et ~~enfin~~ que les sommes employées pour le service de la marine, sont un peu moins du 10me des dépenses totales, et pas la moitié des dépenses de l'armée de terre. Plusieurs personnes instruites pensent que ce devrait être l'inverse qui devrait avoir lieu; Mais le roi actuel ~~attache~~ ~~[illegible]~~ porte un vif intérêt à son armée, et les revues qu'il en passe sont un de ses passetemps favoris. J'ajouterai que l'intérêt de la dette publique, ~~absorbe le tiers des revenus~~ sur laquelle je vais entrer dans quelques explications, absorbe le tiers des revenus.

~~Au 1 janvier 1835~~

On voit par le Budget, que les recettes présumées en 1835 s'élèveront ~~à une~~ somme de 13,945,000 Rdargt ou 38,627,650 fr
et les dépenses ~~pour~~ à — 14,266,000 — 39,516,820
Déficit ~~annuel~~ 321,000 — 889,170

Ce résultat du 1er Budget du Danemark peut ne pas paraître très satisfaisant puisqu'il offre un déficit annuel de 889,170 f. environ, qu'on attribue à la ~~On explique~~ diminution des recettes ordinaires depuis la paix; diminution provenant

1° de ce que depuis le 1er juillet 1822, le payement de 800,000 Rigsdaler argent (2,216,000 f.) sur l'impôt territorial du Danemark et des Duchés n'a pas été effectué; payement que le roi vient encore de prolonger pour un an.

2° de ce que la trésorerie a renoncé depuis 1813 à environ 820,000 Rigsd. argent (2,271,000 fr.) payables à la Banque nationale comme intérêt sur les 5/6 des suretés de la dite Banque sur les propriétés territoriales et les dîmes de Danemark.

3 enfin de ce que 1,300,000 (3,601,000 f) avancés par la caisse royale, n'ont pas été encore remboursés; ~~[illegible]~~ ~~mais devront l'et~~ On cite aussi encore 700,000 Rdr. (1,939,000 f) que la même caisse a avancés pour les dépenses faites ~~contract~~ en raison des mesures prises pendant le temps du choléra; mais le remboursement de cette dte somme paraît offrir des difficultés.

Au premier janvier 1835 la dette publique s'élevait en Capital à la somme de .. Rdr 127,362,000 (352,792,740 f)
dont:

69,038,000	(191,235,260 f.)	contractée dans le pays
58,324,000	(161,557,480 -	id — à l'étranger
127,362,000	somme égale	

Cette dernière se compose de 3 et 4 p%.
portant un intérêt de — 1898000 5257460

La dette intérieure se divise, en capital f
1- en dette non rachetable montant à 63,553,000 (176,041,810)
2- — rachetable — — 3,984,000 11.035,680
3- rentes viagères capitalisées — 1,501,000 4,157,770
Total égal — 69,038,000 191,235,260
portant un intérêt d'environ — 2780,887 7,703,057
Total 4,678,887 12,960,517

340

Intérêt formant ainsi que je l'ai dit plus haut à peu près le tiers des revenus du Royaume.

La portion du Capital racheté par la commission de la dette publique et du fonds d'amortissement dans le cours de la présente année s'élève à — 961,300 f. 2,662,801

dont:

131,600 Rdr.	(364,532 f.)	sur la dette intérieure
829,700 —	2,298,269	— extérieure
961,300	2,662,801	

Les gages donnés aux Créanciers de l'état en terres et autres propriétés de la couronne pour le payement des intérêts étaient estimés au 1er janvier 1835 à Rd 22,275,000 f. 61,701,750

Par différentes causes néanmoins on avoue dans le budget que ces gages ne sont pas tous également productifs, et que leur revenu ne peut faire face en ce moment qu'au payement d'un intérêt de plus de 2 p. o/o environ ou 445,500 Rdr. f. 1,234,035. Il paraîtrait qu'en ajoutant à cette somme quelques autres fonds appropriés au même but dans le budget, le total serait suffisant pour payer intégralement les charges annuelles de la dette publique, et laisser même une réserve applicable au rachat du Capital.

J.

P. S. Il est curieux de comparer ce premier Budget officiel du royaume de Danemark avec l'aperçu semi-officiel des recettes et des dépenses de ce royaume pour l'année 1817 qui a été servi, envoyé dans le temps au dépt. de V. E.

Suivant cet aperçu
Les recettes annuelles totales s'élevaient à 15,000,000 Rigsb.
dont 10,263,000 pour le Danemark
et — 4,737,000 — pour les duchés prop. dit
et les dépenses à — 9,163,000 —
Ce qui paraîtrait offrir un surplus de — 5,837,000 Rbdr.

Dans ce dernier aperçu les droits du Sund ne figurent que pour 625,000 Rdr. tandis qu'ils s'élèvent à 1,803,000 suivant le nouveau Budget.

J.

29 Octobre 1835

A S. E. M. le Duc de Broglie, Mtre des Aff. Etr.
Dir. commercial
N° 44

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer en communication à V. E. une dépêche que j'adresse à M. le Ministre de la Marine relativement aux avaries et à la déclaration d'innavigabilité du brig français le Benjamin de Dunkerque au sujet duquel j'avais écrit le 27 7bre et

3 octobre courant, ~~[illegible]~~

Ne pouvant ~~[illegible]~~ transmettre à la fois à V. E. et à M. le ministre de la marine ~~[illegible]~~ une ~~[illegible]~~ dépêche expédiée par ~~[illegible]~~ aussi développée que celle que j'adresse ~~[illegible]~~ au dernier Ministre et des ~~[illegible]~~ documens qui l'accompagnent ~~[illegible]~~ dont l'envoi m'a paru nécessaire pour bien saisir tous les détails de cette affaire, j'ai pensé que la communication que j'avais l'honneur de lui faire atteindrait à peu près le même but.

~~[illegible]~~ J'apprendrai avec plaisir que ma conduite dans cette circonstance a obtenu votre approbation.

J'ai l'honneur &c

A S. E. M. le Duc de Broglie D[illegible] ~~[illegible]~~ 45

Elseneur le 8 9bre 1835

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur d'envoyer en communication à V. E. la lettre que j'écris à M. le Ministre de la marine, afin de compléter les informations que j'ai données sur le navire français le Benjamin le 27 octobre dernier.

Je joins également ici la traduction ~~[illegible]~~ d'un article inséré dans le Kjöbenhavnsposten sur les bateliers d'Elseneur et sur les frais divers qu'entraîne pour les Navires ~~sur lest~~ le payement des droits qu'ils sont obligés ~~de faire~~ d'acquitter à la douane du Sund ~~[illegible]~~ s'élevant à 4 Rigsd. ou environ — 11 f.

~~Et [illegible]~~ l'auteur ~~[illegible]~~ de cet article n'a pas encore tout dit, car il n'a pas voulu s'appesantir sur aucun des griefs qu'il parle d'une ... parlé des commissions prélevées par les négociants d'Elseneur; aussi je trouve d'après ~~[illegible]~~ différents ~~[illegible]~~ comptes que j'ai sous les yeux, que chaque navire sur lest paye au moins 23 Rigsd. et quelquefois 25 R. 48 ~~Sk~~ et avec le bateau par le meilleur tems 9.

Total 34 — 48 ou 96 f. pour en acquitter 11 f. et en outre lorsque le Rigsdaler ne vaut réellement, à Copenhague, au change de Hambourg que 2 f 75 ou 2 f 80 les négociants d'Elseneur le comptent à raison de 2 f. 90 et 2 f 95; sans parler des dépenses qu'entraîne le séjour ~~[illegible]~~ à terre du capitaine et des marins de son équipage.

Parmi les droits prelevés, il en est contre lesquels je me suis élevé parce que les traités n'en font pas mention mais mes réclamations n'ont pas eu encore de ~~[illegible]~~ décision jusqu'à présent.

Les abus sont encore plus grands sur les navires chargés, et je ne tarderai pas à en entretenir V. E.

M. Forkenbeck Consul de Prusse en Danemark ~~est~~ ~~de~~ absent depuis plus d'un an est arrivé il y a quelques jours à Copenhague; on le dit chargé ~~au nom de~~ par son gouvernement ~~de s'entendre avec le gouvernement danois relativement aux~~ à une ~~renouvellement~~ ministre de quelques négociations relatives à un nouveau traité de commerce entre les deux États, celui qui existe et qui porte la date du 17 juin 1818, devant expirer en 1838. On prétend que ~~dans le nouveau traité~~ M. de Forkenbeck, homme fort entendu et qui connait bien les abus qui règnent ~~ayant signalé beaucoup d'abus que personne~~ en Danemark, ~~et~~ pourvoira à leur redressement, en ce qui concerne ~~ne connait mieux que lui~~, la Prusse ~~dans le nouveau traité~~ avant de signer, avant que cette puissance se détermine à signer un nouveau traité. Nous ne pourrons que gagner à ce qu'il fera.

V. E. m'a fait l'honneur de me demander la Note du nombre des navires qui ont passé le Sund pendant les années 1807, 1808 & 1809; elle la trouvera ci-après:

1807 — — 6240 - Navires
1808 — — 121 —
1809 — — 37 —

~~Ce petit nombre de navires compris par~~ C'est à la guerre qui éclata au mois d'Août 1807 entre le Danemark et l'Angleterre (et qui ne termina qu'en 1814) qu'il faut attribuer cette diminution excessive dans le nombre, dont je crois pouvoir ~~vous~~ garantir l'exactitude. On n'a pu me donner le détail par nations.

Elle recevra par l'un de nos premiers navires le tarif de Schimahlfelt qu'elle m'a ordonné de lui envoyer.

J'ai l'h.

Elseneur le 1. novembre 1835

M. le Duc de Broglie
Direction commerciale et du Contentieux
N°: 46

M. le Duc

~~Je m'empresse~~ J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire ~~en réponse~~ le 28 ~~Oct.~~ du mois dernier en réponse à celle que je lui avais adressée le 13, pour lui transmettre l'état des recettes et dépenses de ma chancellerie pendant le 3ème trimestre de l'année courante; et je m'empresse ~~Le registre des recettes~~ de répondre aux ~~à~~ observations qu'elle veut bien me faire à ce sujet.

L'erreur, ou plutôt, la différence ~~L'erreur~~ que vous signalez, M. le Duc, existe en effet, ~~mais~~ et ~~provient de~~ ~~ce que le compte des recettes de la chancellerie~~ serait en expédition ~~La cause~~ qui m'est ~~tout à fait étrangère~~ erronée dans le ~~...~~

~~Le 1er~~ Au 1er avril der. ~~L'arrêté du compte des recettes~~ Le compte des ~~Le Registre des~~ recettes de la chancellerie, ~~pendant~~ pendant le 1er trimestre de 1835, ~~arrêté le compte a~~ avait été arrêté ~~(le Registre des recettes)~~ le registre des recettes par M. M. Mare à la somme de 36 Rigsdaler ou 99 francs, ces deux sommes écrites par lui en toutes lettres. ~~Comme il n'existait pas~~ ~~lorsque je suis arrivé à Elseneur au mois de~~ Comme il n'existait pas de registre de dépenses, (lorsque je suis arrivé à Elseneur afin de mon départ, je dus en faire ~~...~~) établir un ~~...~~ ~~recommencé en 1834. ...~~ ~~divisé en colonnes, ...~~

~~Numéros d'ordre~~ | ~~Nature des dépenses~~ | ~~Dépenses ordinaires~~ | ~~Extraordinaires~~ | ~~Honoraires~~

dans lequel je fis comprendre toutes les dépenses du 4ème trimestre 1834 seulement, puisque j'avais acquitté de mes deniers, sous, avec l'annuel remboursement du chancelier, celles des 3 autres trimestres de cette année; et celles des trois 1ers trimestres de l'année 1835. En faisant porter les différentes sommes payées pendant ce 4 trimestre, soit

pour les dépenses ordinaires auxquelles s'applique le crédit alloué par le département, soit pour les honoraires du chancelier, je fis la même observation qui a été faite dans les bureaux de V. E. Mais le chancelier n'ayant pu m'expliquer clairement les causes de la différence qui existe dans le 1er trimestre 1835 entre le registre des recettes, et les bordereaux adressés au département, je dus ~~a~~ dont la minute qui existe ici est surchargée, je dus, ce me semble considérer comme plus exacts l'arrêté de compte du gérant, avec d'autant plus de raison ainsi que je l'ai déjà dit que les sommes y sont portées de sa main en toutes lettres.

Aussitôt que la dépêche de Votre du 28 octobre m'est parvenue, j'ai demandé de nouvelles explications à M. Chauvel, qui a cru se rappeler que la différence provenait d'un acte dont il ne pouvait désigner l'espèce, que M. Mure avait délivré pendant son séjour à Copenhague, et qui n'avait probablement pas été porté sur le Registre.

Afin de ne pas multiplier les ratures et s'il y en aurait eu beaucoup à faire à cause des reports, ce qui supprimeraient souvent des anciennes graves, je me suis borné à mettre des annotations explicatives sur les deux registres et les bordereaux qui sont maintenant parfaitement d'accord avec ceux envoyés au ministère.

Je transmets à V. E. suivant les desirs qu'elle m'a exprimés, deux nouvelles quittances de M. Chauvel l'une de 1438 f. 20 pour complément de ses honoraires en 1835, et l'autre de 387 f. 77 c pour sa part proportionnelle sur l'excédant des recettes sur les dépenses; et je tiens à la disposition du département 387 f. 78 c ou 141 Rigsdaler d'argent.

Ceci en me fondant sur les termes précis de l'article 7 de l'ordonnance du 23 août 1833, que j'ai autorisé mon Chancelier à faire l'acquisition de divers meubles et ustensiles (ces articles étant tout à fait existants) indispensables au service de la Chancellerie;

Je me conformerai toutefois aux dernières instructions de V. E. en ce qui concerne le mode à suivre pour régulariser cette dépense.

Quant à ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, M. le Duc, relativement à l'armoire que je me proposais d'acheter, je vous ferai observer qu'en effet le 29 avril 1834 j'ai mandé au département que celle qui renfermait les archives n'appartenait point, mais j'en avais payé le prix à Mr Mal Mure dont j'ai la quittance, mais que je ~~annonçai en même temps~~ en réponse à la dépêche du 26 mars d'après laquelle elle me demandait un inventaire du mobilier de la chancellerie, qu'il n'y existait absolument rien et que je n'avais pu à cet égard que leur adresser un bordereau négatif; et que cette lettre dont elle m'a accusé réception le 16 mai suivant n'a donné lieu à aucune remarque.

~~arrivé pour la première fois à Elseneur au mois de septembre 1831,~~
~~il n'y en avait pas il n'y~~

Au surplus, ~~si cette armoire l'armoire dont il s'agit en d'~~ si j'ai manifesté l'intention de faire l'acquisition d'une armoire, c'est parceque celle dont il ~~est question~~ s'agit est ~~d'~~ très peu solide étant faite de planches excessivement minces, ~~et~~ par ce motif, celle ne saurait convenir; ~~d'~~ elle est d'ailleurs d'une bien faible valeur ~~que je ferai~~ car je suis convaincu que le produit ~~de la vente~~ si on la vendait ne s'éleverait à plus de 3 ~~à~~ 2 écus ~~ou quinze~~ ~~francs~~ ~~et~~ ~~Je suis fâché~~ Je prie V. E. de vouloir bien m'excuser si j'entre dans des détails ~~aussi~~ si minutieux, ~~et~~ et si peu dignes d'arrêter son attention, ~~Le Département~~ et que pour moi-même je suis vraiment peiné d'être obligé de donner. Le Département convaincre depuis que je gère le Consulat, et de mon désintéressement et de l'attention scrupuleuse avec laquelle je ménage les intérêts du gouvernement; ~~~~ dont je ne parlerai pas puisque je n'en ~~~~ fait ~~Il est fait~~ ceci, un témoignage que la Direction des fonds peut me rendre, car la preuve ~~~~ de ce que j'avance existe dans mes comptes trimestriels, ~~~~ desquels il résulte ~~~~

~~Depuis que je suis arrivé à Elseneur il résultait que~~ que depuis que j'occupe le Consulat les dépenses ~~~~ ne se sont pas élevées annuellement au tiers de celles qu'elles étaient auparavant; et qu'en outre j'ai pourvu la chancellerie de registres suffisans pour le service pendant trois ans au moins, tandis qu'à mon arrivée, à l'exception de registres des actes et de celui des passeports il n'en existait pas un seul autre qui ne fut à son dernier feuillet.

et que ~~je n'ai pas~~ même ~~fait venir de France~~ depuis que j'ai un chancelier, j'en ai fait venir de France parceque ~~~~ ceux qu'on peut se procurer ~~~~ à Elseneur ne me semblaient pas convenables, ~~et~~ sans que j'en aie réclamé le montant ni du chancelier, ni du département.

J'ai l'honneur &

15 Novembre 1835

M. le Duc de Broglie M.tre des aff. Etr.
Direction commerciale et du Contentieux
N.° 47

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. en double expédition:

1.° le Relevé du prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois d'octobre dernier, ainsi que le Tableau des quantités de céréales qui sont entrées et qui sont sorties du même port ~~par~~ du 27 septembre au 31 octobre.

2.° le Tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1.er janvier au 31 Octobre des années 1834 & 1835 présentant au 1.er novembre une différence de 411 navires en moins pour cette dernière année.

A S. E. M. le Duc de Broglie
D. Commerciale
N° 48

Elseneur le 24 Novembre 1835

Monsieur le Duc

J'ai eu l'honneur de vous adresser le 8 de ce mois la traduction d'un article sur la Gilde des Bateliers d'Elseneur inséré dans un Journal danois ~~contre~~ et d'y joindre quelques réflexions relatives ~~non seulement~~ à ces bateliers, ainsi qu'aux commissionnaires ou expéditeurs des navires qui passent le Sund.

~~V. E. trouvera aujourd'hui~~ J'envoye aujourd'hui à V. E. la traduction d'un autre article inséré dans le même journal et plus spécialement consacré aux commissionnaires ou expéditeurs de navires, qui portent ici le nom de Skibsklarerere (1).

L'auteur de cet article avait d'abord gardé l'anonyme, mais il s'est nommé aussitôt qu'il a appris que plusieurs maisons d'Elseneur se proposaient de le traduire devant les tribunaux. Je joins à cet article la traduction d'une note publiée par trois maisons d'Elseneur, dont une seule, celle de Van Aller & Co. jouit de quelque importance, qui n'ont pas cru devoir faire corps avec ceux de leurs confrères qui attaquent l'auteur de l'article dont je viens de parler.

~~Outre les abus signalés par cet écrivain ... qui concerne les expéditeurs de navires ... appris d'expéditeurs ... dans cette ville et en général dans le Danemark ; il n'y a guère de crie à ... groupes ; les fourmillent dans les administrations de Copenhague, dont la marche est en outre lente et embarrassée, et qui cherchent qu'à se contrecarrer l'une l'autre, dans les administrations de province dont les colleges supérieurs de la Capitale couvrent presque toujours les fautes, et donnent la plus grande partie du temps tort non seulement et surtout aux étrangers, mais aussi aux danois eux-mêmes pris isolément et auprès des quels on obtient rarement justice, ainsi que le ferait remarquer fort justement M. le Mis d'Eyragues dans la lettre dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer un extrait littéral.~~

Il sera probablement difficile à cet écrivain de justifier devant les tribunaux par des preuves écrites les graves reproches qu'il fait aux expéditeurs de navires d'Elseneur ; aussi je ne serai pas étonné de le voir condamné. Sa condamnation ne prouverait néanmoins pas qu'il se soit écarté de la vérité, car j'ai entendu dire plus de vingt fois à des expéditeurs eux-mêmes ce qui est imprimé dans le Kjöbenhavnpost, et j'ai quelques motifs de croire que non seulement toutes ces accusations sont fondées ; mais qu'on pourrait y en ajouter encore.

Le fait suivant dont je vais avoir l'honneur de rendre compte à V. E. vient à l'appui de ce que j'avance et lui prouvera qu'à Copenhague il existe comme à Elseneur des maisons qui abusent du besoin que les Capitaines ont de leurs

service.

Le 4 de ce mois le navire français la Durance, Capt Leborgne venant de St. Petersbourg avec un chargement de grains, de lin et planches, à la destination du Havre ~~Leborgne~~ a été forcé de relâcher sur la rade de Copenhague par suite d'avaries. Je n'ai appris d'abord cet évènement que d'une manière indirecte, sans que ni le Capitaine, ni M. W. Duntzfelt mon agent consulaire m'eût adressé un seul mot à ce sujet. Le 7 j'ai écrit à M. Duntzfelt pour savoir si les renseignements qu'on m'avait donnés étaient exacts et obtenir des informations plus précises ~~savoir~~ ~~[illegible]~~ sur le sinistre ~~[illegible]~~ qu'il me fît connaître par sa réponse du 9 dans laquelle, il m'annonce que le silence qu'il avait gardé provenait de ce qu'il n'avait pas pensé qu'il aurait été instruit de cet évènement ~~[illegible]~~ par les expéditeurs de la Durance qui résident à Elseneur, et il m'a envoyé en même temps quelques lignes du Capitaine. Votre Excellence trouvera ci-joint copie ~~[illegible]~~ ma réplique du 15; et elle verra dans la nouvelle lettre que j'ai écrite le 20 au même agent ~~[illegible]~~ et dont ci-joint se trouve également une copie, que je blâme cet agent d'avoir autorisé l'emprunt à la grosse fait par le Capitaine, quoiqu'il ne tient aucunement le droit de donner une semblable autorisation, et combien cet emprunt m'a paru onéreux. La Durance ayant été forcée de rentrer sur la rade de Copenhague pour y réparer une nouvelle avarie, ~~[illegible]~~ M. Duntzfelt a refusé cette fois, conformément à mes instructions, d'autoriser un second emprunt à la grosse, auquel je me suis vu moi-même, mais bien à mon grand regret ~~[illegible]~~ forcé de consentir d'après les ~~[illegible]~~ pressantes instances du Capitaine Leborgne qui s'est rendu auprès de moi à Elseneur pour me déclarer qu'il lui était absolument impossible de trouver à emprunter à Copenhague ~~[illegible]~~ à des conditions moins onéreuses, et que la perte qui en résulterait, serait bien ~~[illegible]~~ inférieure à celle qui pourrait résulter du retard que l'éprouverait pour continuer son voyage ~~[illegible]~~ et que comme c'était un dimanche, il ne pourrait s'adresser au magistrat pour obtenir l'autorisation d'emprunter ainsi, si je refusais de la donner. J'ai exigé toutefois avant de donner mon approbation que M. Leborgne me remît une déclaration écrite dont j'ai l'honneur de vous transmettre une copie.

Le point de la difficulté n'est pas précisément le prix de 16 p% quelque soit élevé, mais le taux exagéré qui a donné au Rigsbankdaler qu'on a évalué à 3 francs, tandis que, quoique le change soit ~~[illegible]~~ la valeur est d'après le cours du change ~~[illegible]~~ que de 2 f. 77 à 2 f. 78 c. ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

(margin: à ce moment favorable au Danemark ~~[illegible]~~ le Rigsbankd. ne vaut)

Il en résulte une différence de plus de 10 p% sur un cours de change qui n'en devrait présenter aucune. ~~[illegible]~~ Dans un compte qui m'a été remis concernant un capitaine français naufragé en Islande tout récemment ~~[illegible]~~ il a été évalué à 34 Skillings argent, ~~[illegible]~~ il est à remarquer que le Rigsdaler argent vaut ~~[illegible]~~ valait environ 2 à 3 Skillings de plus que le Rigsdaler papier. Les traites que je tire sur mon banquier à Paris ont été négociées ~~[illegible]~~ jusqu'ici à un taux plus avantageux encore que 2 f. 78 pour 1 Rdr pap. La dernière ~~[illegible]~~ qui porte la date du 9 novembre courant est la seule où le Rigsdaler ait été évalué à ce dernier taux car auparavant il ne l'était qu'à 2 f. 75 environ. Je conclus de ce qui précède que l'évaluation donnée au Rbd par MM. Cuttern ne saurait être aucunement justifiée et qu'il importe aux intérêts de nos armateurs, propriétaires des marchandises ou assureurs de navires français se rendant dans la Baltique, que des mesures soient prises pour que de semblables extorsions ne se renouvellent

(margin: que lorsque MM. Cuttern évaluent seulement à 32 Skillings papier, l'a)

Et cela avec d'autant plus de raison, que ~~les expéditeurs~~ si on les tolère, sans ~~etc~~ réclamation aucune, les expéditeurs d'Elseneur ne manqueront pas de ~~s'en prévaldiront~~ bientôt pour élever encore la valeur du Rigsbankdaler à Elseneur qui serait évidemment trop bas à 2 f. 90, quoi qu'il ne soit, par avis, si on peut le porter à 3 f. à Copenhague. Le reproche que je fais à la maison Tutten ~~et pro~~ de cette d.re ville est précisément l'un de ceux que l'auteur de l'article du Kjöbenhavn Post adresse aux expéditeurs d'Elseneur.

Mais il ne suffit pas d'indiquer un abus, il faut encore indiquer le remède, car ~~nos capitaines ne peuvent payer~~ il est indispensable que nos capitaines trouvent des fonds ~~soit à Copenhague~~ soit à Elseneur, soit à Copenhague tant pour payer les droits du Sund, que pour les achats qu'ils peuvent avoir à faire pour provisions &c &c et pour parer aux frais des avaries qu'ils sont dans le cas d'éprouver. Le moyen me semble facile. Encore je conviens les droits à payer au Sund &c ~~[?]~~ rien n'empêche que les capitaines ~~payent~~ acquittent eux-mêmes + ~~le droit du Sund~~, puisque toutes les démarches qu'il y a à faire se bornent ~~[?]~~ à porter ~~les papiers~~ connaissements et un compte [?] à la Douane ## qui fait son calcul et en indique le résultat, ~~au capitaine~~ ~~Dès~~ Si donc les capitaines étaient porteurs soit de la somme approximative à laquelle peuvent s'élever les droits du Sund et qu'il est facile de connaître, soit d'une lettre de crédit sur Hambourg ou sur Copenhague, la chose serait on ne peut plus simple, et je m'estimerai heureux de leur ~~[?]~~ donner toutes les indications et tout l'appui dont ils pourraient avoir besoin. On éviterait par là de payer aux expéditeurs des droits considérables, outre la différence sur le change ###. Ce que je dis ici des droits du Sund peut s'appliquer ~~aux [?]~~ avec quelques légères ~~mo~~difications aux cas d'avaries.

~~Peut-être V. E. jugera-t-elle convenable de donner bien [?] communication de mes idées que je n'ai pas encore suffisamment mûries ; je crois être en état de fournir toutes les explications qui pourraient demander à ce sujet.~~

Ces idées que je prends la liberté de soumettre à Mr le Duc ~~V. E.~~ ont sans doute besoin d'être mûries et discutées, aussi je pense que V. E. jugera peut être convenable ~~lui~~ de donner communication de ma lettre à M. le Min.tre du Commerce ; je crois ~~pouvoir~~ avoir être en état de fournir toutes les explications qu'on sera dans le cas de me demander à ce sujet.

~~Il~~ Il me paraît utile de vous envoyer une copie de la première lettre de grosse souscrite par le Capitaine Leborgne ; la seconde est conçue dans les mêmes termes, il n'y

+ sans avoir recours à l'intermédiaire des expéditeurs dont plusieurs capitaines étrangers connaissent le [?] à se passer.

ce qu'ils font déjà accompagnés d'un commis de celui qui les expédie ; la Douane

que je considère comme tout à fait illégale, et qui ne saurait être tout au plus tolérée, que si même elle pouvait l'être jamais, que lorsqu'il s'agit de sommes minimes à recouvrer dans des places peu commerçantes.

a de différence que dans l'autorisation qui est donnée par moi au lieu de lettre par M. Deutzfelt, mon agent consulaire en y joindre également l'autorisation donnée par moi par cette seconde lettre ci jointe.

314

3 Décembre 1835

A M. le Duc de Broglie M.tre des aff. Etr.

Dn comm.t du Contentieux

N°. 49

Monsieur le Duc

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître le 17 septembre d.r par ma dépêche N°. 38 les prétentions élevées par la commission de quarantaine d'Elseneur relativement au prétendu droit de visite des navires français se rendant dans la Baltique ou en revenant. Votre Excellence trouvera ci inclus copie de la lettre que j'ai écrite à ce sujet le 23 Octobre d. à M. le Bon de Talleyrand pour répondre à une note dont il m'avait donné communication et qui lui avait été adressée par M. le M.tre des affaires Etrangères de S. M. D. J'ai copié textuellement dans ma lettre toutes les objections de M. de Krabbe en je crois les avoir suffisamment réfutées.

Depuis, les Employés de la Douane d'Elseneur ayant voulu visiter et jauger pour les afin de leur imposer des droits le navire français le Benjamin, Capitaine en relâche forcée dans le port et que j'ai condamné précédemment pour cause d'innavigabilité, je m'y suis opposé, en informant des motifs de mon refus, M. le ... de France auquel j'ai écrit les 7 et 7 9bre deux lettres dont je joins ici des copies, accompagnées ... avec le Capitaine Leconte et avec ... de la douane. V. E verra dans ma lettre du 7 novembre relative au navire le Benjamin, que j'ai profité de l'occasion pour répondre à une autre note de M. de Krabbe concernant le règlement des droits de port d'Elseneur au payement desquels on veut assujétir nos navires (qui se rendent ... à ... dans le Sund) prétention contre laquelle M. de Talleyrand avait adressé une réclamation au ministère danois.

J'ai reçu la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 15 9bre relativement à une demande de M. le Ministre du commerce concernant les quarantaines en Danemark. Ce n'est que récemment, ainsi que l'annonce le Conseil Supérieur de santé que le port d'Alger a été retranché de la liste des ports qu'on considérait ici comme infectés, pour être placé parmi les ports simplement suspects, mais le 16 mai de cette année, (c.a.d. il y a plus de 6 mois), et le Département

en a été informé le 23 (du même mois). La Direction de quarantaine de Copenhague ne publie pas de nouvelles listes ~~fixes~~ à des époques régulières, mais seulement quand il y a quelques changements à faire sur la dernière, et j'ai la presque certitude [illegible] qu'il n'en a point paru depuis celle du 16 mars, dont je pense qu'il peut être utile de vous envoyer une traduction intégrale ~~littérale~~. ~~Le Département~~ [illegible] Si V. E. veut bien se faire représenter ma dépêche du 18 août 1833, elle y trouvera [illegible] ainsi que dans les documents qui l'accompagnent les renseignements les plus étendus sur le système des quarantaines en Danemark sur leur organisation et par conséquent une grande partie des renseignements que demande M. le Mtre du Commerce. [illegible] Elle me charge (?) d'écrire à la Direction de quarantaine de Copenhague dans le sens de votre dépêche du 15 du mois dernier, et j'aurai l'honneur ~~de vous~~ faire connaître sa réponse. ~~Mais je pense qu'il~~ faut éviter autant que possible de demander des informations qu'on a déjà reçues, et je pense qu'à quelques égards du moins c'est le cas aujourd'hui. Je tâche en général de me tenir ~~[illegible]~~ exactement informé de ce qui peut intéresser le département et je ne manque pas de lui donner à ce sujet les renseignements ~~nécessaires~~ qui parviennent à ma connaissance.

~~M. Luiz Badin, fils de [illegible]~~ vient d'être nommé Consul d'Espagne à Elseneur, poste devenu vacant par la mort de son père et que j'ai géré par intérim jusqu'au 12 novembre ~~[illegible]~~ époque à laquelle le titulaire est venu en prendre possession.

M. Dobel, ~~[illegible]~~ nommé Consul de Russie à Elseneur, en remplacement de M. Ebeling appelé au Consulat de Marseille, gère ~~a~~ depuis quelque temps ce poste. ~~[illegible]~~ Né en Irlande [illegible] M. Dobel a exercé pendant de longues années, a joué au début commissionnaire de Cie anglaise à Canton, des emplois en Russie, dont il a professé (?) la religion grecque [illegible], il y a resté trois à quatre ans et s'y est manifesté ~~d'enthousiasme~~ un dévouement aussi exalté pour sa nouvelle patrie, que d'indifférence, pour ne pas dire plus, à l'égard de l'Angleterre et, dit on, aussi de la France; je n'ai cependant qu'à me louer de ses relations de société. M. Dobel ~~[illegible]~~ a publié ~~[illegible]~~ quelques volumes sur ses voyages, et sur les pays où il

~~M. le B. de Talleyrand ministre [illegible]~~ ajourné

M. le Cte de Mornay, ministre de France à Stockholm ~~[illegible]~~ est passé (?) en se rendant à son poste, dont il a été nommé (?) à Elseneur ~~[illegible]~~.

~~Dans~~ J'ai joint à ma dépêche du 24 9bre N° 48, la traduction d'un article du Kjöbenhavnsposten sur les expéditeurs d'Elseneur sur lequel je crois devoir faire une observation. Les capitaines anglais achètent tout ce qu'ils prennent ici en livres sterling

+ qu'avec enthousiasme ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ pays de promission; a été consul gal de Russie aux Iles Philippines, et dernièrement attaché au dépt des affaires étrangères. Ce consul qui a changé de religion a adopté la

en l'auteur de l'article pour prouver qu'on les trompe, fait connaître qu'on donne, à la livre sterling comparée aux Rd danois, en ce qui concerne les achats, une évaluation très supérieure au cours réel du change; c'est le contraire relativement aux Français dont tous les comptes sont faits en Rigsdaler danois qu'on réduit ensuite en francs, en donnant au franc comparé aux Rigsb. une valeur très inférieure au cours. J'en ai cité un exemple frappant et qui fait peu d'honneur à la maison [illegible] de Copenhague, que je signale ici, quoique je sois en relation particulière avec l'un des chefs, qui était, à ce que l'on m'assure, absent de Copenhague lorsque a eu lieu cette transaction à laquelle je me plais à croire qu'il n'eût pas donné son assentiment.

Les seuls navires français qui restent encore dans la Baltique sont:

La Zenaïde,	Capᵉ Laumonier	qui a passé le	25 7bre	allé se rend à Petersb. avec du coton, du tabac & parf.
La bonne année	Vexien	—	5 8bre	id — coton, mérinos
La bonne aventure,	Larché	—	7 —	Riga // lest
L'Amitié —	Hérion	—	3 9bre	Petersb — vin & parfum.

Ce dernier navire doit hiverner.

Elseneur le 6 Xbre 1835

à M. le Duc de Broglie
Direction commerciale et du Contentieux
N° 50

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. en double expédition:

1° l'Etat du prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois de novembre dernier avec le Bordereau de la quantité de céréales qui sont entrées et de celles qui sont sorties de cette Capitale du 1er au 27 du même mois de novembre.

Je dois faire observer que la table de réduction du prix des tonnes de grain danoises en Rigsbankdaler, en Skilling, en prix d'Hectolitres calculés en francs et centimes, que j'ai dressée à mon arrivée à Elseneur, a cessé d'être exacte par suite de l'amélioration que le papier danois a éprouvée depuis quelque tems [illegible] des dispositions adoptées par la Banque de payer le Rigsbankdaler papier au pair en effectifs, en effet le Rigsbankd. [illegible] porté dans l'état du prix des grains à 2 f 70 devrait l'être à 2 f 77 ou 2 f 80, d'où il résulte que le prix des grains est réellement plus élevé qu'il ne paraît. Je dresserai une nouvelle table de réduction suivant le cours du change à partir du 1er janvier prochain.

2° Le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund du 1er au 30 9bre des années 1834 et 1835 présentant une différence en moins pour cette dernière année de 346 navires. Cette différence porte principalement sur les anglais et sur les Norvégiens. J'ai fait connaître dans une de mes précédentes dépêches quelques unes des causes auxquelles on pouvait attribuer la diminution des navires anglais dans la Baltique; quant aux navires norvégiens, on attribue

leur diminution, à la petite des Harengs qui n'a point été autre production cette année

~~Un projet de tarif des droits d'entrée et de sortie [illegible]~~

Des modifications doivent être portées, à ce qu'on dit, dans le tarif des droits d'entrée et de sortie du Danemark; et ce qu'il y a de certain, c'est qu'un projet à ce sujet a été soumis aux États provinciaux. Il paraîtrait qu'on veut s'attacher au principe à égaliser les droits d'importation dans toutes les parties du Danemark proprement dit et des Duchés, en ayant égard à l'influence qu'exerce sur l'article les droits du Sund, des Belts ou du Canal de Holstein; c'est à dire ~~qui~~ que le même article payera une augmentation de droits dans les ports situés de manière à éviter les droits des détroits ou canaux mentionnés plus haut; et par contre on dégrèvera certains articles qui sont fortement chargés au Sund ~~[illegible]~~ on dit même qu'il y aura exemption totale sur certains [illegible]. La réduction ~~porte~~ doit principalement porter sur les articles qui servent à la fabrication et à l'industrie indigène; et le droit de sortie doit aussi être réduit sur plusieurs produits du pays.

On a aussi pour but de faciliter le commerce de transit sur les places convenablement situées pour ce commerce, et à cet effet toute marchandise qui a payé ou doit payer les droits du Sund, des Belts ou du Canal de Holstein sera exempte de droit de transit, et on veut aussi exempter ~~aussi~~ les marchandises transitées des droits de port qui les frappent en proportion de leur volume et de la capacité des Navires. On propose une augmentation de droits sur Les ~~les~~ vins et eaux de vie, et sur quelques autres articles que nous portons en Danemark.

~~[illegible]~~ Il est probable que plusieurs des propositions seront modifiées par les États; j'aurai soin au surplus de me tenir au courant des discussions ~~[illegible]~~ qui auront lieu et j'en ferai connaître les résultats à V. E. aussitôt qu'il y aura quelque chose ~~de décidé~~ d'arrêté.

En somme je pense que loin de diminuer le taux des droits sur la généralité des marchandises introduites en Danemark, on les augmentera parce qu'on a besoin d'argent pour faire face au déficit qui existe dans les finances.

Le Brig de guerre stationnaire dans le Sund ~~[illegible]~~ a quitté aujourd'hui cette rade pour retourner Suivant l'usage à Copenhague.

Le Professeur David, devant la Cour a gagné ~~le~~ procès ~~qui [illegible]~~

que le Procureur fiscal lui avait intenté pour avoir ... ~~comme agent~~ ~~pour violation de la loi~~ des droits de la presse : le Jugement a été bien accueilli. en général. Le Professeur David est en ce moment à Paris. ~~[illegible] et des jeunes gens de Copenhague [illegible]~~

ci joint convention de Commerce entre le Danemark et Brême —

Elseneur le 22 Décembre 1835

Mtre des aff. Etrangères
Direction comm.le
N° 51

Monsieur le Duc

A mon retour de Løgerup sur la côte de Stern où je m'étais rendu pour prêter mon assistance ~~à ce~~ au trois mâts français la bonne Aventure, ~~Capitaine de Dieppe~~, Capitaine Larché (parti de St. Ed. de l'Ile de Sélande) naufragé sur cette côte dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, dans son voyage de Riga à Dieppe, j'ai trouvé une lettre de ~~la démission que m'adresse~~ Mr W. Dantzfelt, ~~de ses fonctions~~ d'Agent consulaire à Copenhague qui me donne sa Démission, ~~[illegible] que cet agent j'ai~~ je m'empresse d'annoncer à V. E. que je l'ai acceptée. ~~Il était devenu difficile de s'entendre avec cet agent qui faisait le contraire de ce que lui prescrivait les instructions, et m'informait qu'il continuerait ... [illegible] conformes aux instructions a cherché à éluder les instructions.~~
~~Je n'ai point encore fixé de choix arrêté, pour [illegible]~~
~~Aussitôt que j'aurai fixé mon choix pour~~

Je ~~vais~~ faire des démarches pour trouver une personne qui puisse remplir convenablement le poste devenu vacant d'Agent consulaire à Copenhague ; aussitôt que mon choix sera arrêté, j'aurai l'honneur de le soumettre à l'approbation de V. E.

J'ai rendu un compte détaillé à Mr le Ministre de la marine des circonstances et des causes du naufrage de la bonne aventure dont tout l'équipage a été sauvé, ~~et l'ai informé de la~~ ~~comment~~ La meilleure ~~la~~ bonne harmonie ~~qui~~ a existé dans cette circonstance entre les autorités danoises de cette côte et moi ; je n'ai eu qu'à me louer de l'accueil du Juge du district avec lequel je me suis parfaitement entendu ; (il en est après nous être concerté ~~[illegible]~~ ~~Une grande partie du~~ [illegible] par ce magistrat et par moi que j'ai prononcé [illegible]) chargement consistant en graine de lin, est à peu près perdu ; mais on a sauvé et on sauvera encore du chanvre, et des merrains.

Je ferai observer à cette occasion qu'il existe une lacune dans le tarif des droits de Chancellerie de ce Consulat, attendu ~~que~~ ~~les articles~~ qu'il n'y a point de d'évaluation ~~somme~~ portée aux articles
54 — relatifs au voyage du Consul
56 — — Vacation id.
et 57 — — vacation du chancelier
~~J'ajoute~~ ~~ne pouvant~~ ~~pour cette fois~~ ~~[illegible] affaire [illegible]~~ l'art. 55e relatif au voyage du chancelier, ~~[illegible]~~ mes services de guide cette fois pour moi même, ~~[illegible]~~, quoique la distance soit de 25 lieues, et je

l'inventaire a été dressé du navire [illegible]

ne réclamerai rien pour vacation puisque rien n'est fini à ce sujet ni pour le Consul, ni pour le Chancelier ; mais je prie votre Excellence de vouloir bien m'autoriser à remplir ces lacunes, ~~et en devoir~~ en mettant 8 Rdr. à l'art. 54, 3 à l'article 56 et 2 à l'article 57.

J'aurai au surplus l'honneur de renouveler cette proposition dans une lettre spéciale.

J'ai l'h. &

Dre Comml.
N° 52

29 Xbre 1835

Monsieur le Duc

En rappelant à V. E. la dépêche que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 3 de ce mois relativement ~~au droit de visite de nos navires~~ à la prétention élevée par les autorités danoises de visiter nos navires dans certains cas, et d'exiger des droits de port qu'elles ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ je dois lui faire connaître que ~~non seulement~~ la légation d'Angleterre à Copenhague ~~a [illegible]~~ se fondant sur l'art. 14 du traité ~~de 1661~~ du 13 février 1661 a non seulement réclamé la cessation de tout prélèvement de droits de port sur les navires anglais qui seraient forcés d'entrer dans les ports danois pour s'y réparer ; mais la restitution des droits semblables qui ~~avaient~~ ont été payés, et en particulier 26 Rdr. 62 Sk. que le navire anglais the Marys de Hull capitaine Frost entré en avarie dans le port d'Elseneur le 27 avril 1835 a été obligé ~~payer~~ d'acquitter. Quoique le Ministère danois ait répondu que l'art. 14 du traité de 1661 avait été abrogé par l'article 1er de la convention de Londres du 16 juin 1824, je ~~[illegible]~~ ne pense pas que la légation ~~[illegible]~~ anglaise admette la prétention du ~~Ministère~~ de Danemark et je crois savoir ~~que de~~ qu'elle s'appuie sur l'art. 41 du traité du 11 juillet 1670 et sur le traité de 1742 + ~~[illegible] plus fortement~~, des renseignements sur ce qui se pratique en Angleterre à l'égard des navires danois, ont été demandés au Gouvernement de S. M. B.

+ en 1742 conclus par le Danemark avec la France et la Russie ; mais si

Notre position est infiniment meilleure ~~par~~ d'abord parce qu'on ne peut pas nous opposer une ~~[illegible]~~ disposition semblable à celle de l'article 1er de la convention de 1824, et ensuite parce que nous accordons dans nos ports l'exemption de droit de tonnage aux navires ~~[illegible]~~ étrangers placés dans la même situation que le Benjamin. Quant à la prétendue ~~dispensation~~ (d'exemption de droit de chantier) qu'il paraîtrait que le Danemark, veut nous accorder, ~~le~~ comme si ce droit n'était pas exigé des autres nations, on ne peut nous l'imposer et je ne pense pas qu'on doive s'y arrêter. Dans tous les cas comme les précédens ~~[illegible]~~ ont une grande force en ce pays, ~~[illegible]~~

T à une proposition [illegible] on ne nous offre rien en définitive,

~~C'est presque la seule manière de défendre les nombreux abus qui permettent~~

J.

qu'on leur oppose continuellement chaque fois qu'on élève des réclamations contre l'un des nombreux abus qui existent ici au détriment de la navigation et du commerce étranger, il importe de bien peser la proposition avant de l'admettre et de la sorte ainsi l'établir contre nous un nouveau précédent qu'on nous opposera à toujours.

J'ai l'h.

J'entretiendrai le dépt. dans l'une de mes prochaines dépêches, d'une nouvelle ~~impôt~~ charge que le Danemark fait peser illégalement sur la navigation étrangère, et contre laquelle l'Angleterre et la Prusse ont réclamé.

2 Janvier 1836

N° 1
Direction commerciale et du contentieux
N° 1

Monsieur le Duc

Je m'empresse ~~J'ai l'honneur~~ d'envoyer à V. E. (en double expédition) le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund pendant les années 1834 et 1835 présentant une différence en moins ~~pour~~ de 350 navires pour cette dernière année. Cette différence ~~J'ai l'h. de transmettre~~ porte plus particulièrement sur les anglais et les ~~n~~ norvégiens.

J'aurai l'honneur de vous transmettre par le prochain courrier le relevé détaillé de la navigation française ; j'accompagnerai ce relevé de quelques observations.

J'ai l'honneur

5 Janvier 1836

Direction commerciale et du contentieux
N° 2.

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous transmettre en double expédition ~~V. E.~~ le tableau de la navigation française par le détroit du Sund ~~[illegible]~~ pendant le courant de l'année 1835.

V. E. ~~Elle~~ remarquera que ~~[illegible]~~ les navires suivants ont fait deux voyages, ce qui ~~[illegible]~~ fait 4 ~~[illegible]~~ en comptant l'aller et le retour chaque fois voyage.

l'Intrépide Canaris, ~~[illegible]~~
l'Achille
le Gardien
le Commerce
la Clarisse
et la Louise

~~[illegible]~~ quatre autres ont fait naufrage
la Pomone, Capt. Guichon, dans le Cattegat,
le Jeune Émile — Liard, dans le golfe de Riga
la Bonne Aventure — Larthi, sur la côte de Oesel, île de [illegible]
et la Zénaïde — Laumonier, près de Cronstadt
+ ~~[illegible]~~ trois premiers ~~n'ont~~ ont été dirigés sur Elseneur et se sont rendus, à les rapatriés au moyen de ~~[illegible]~~ partie, # et je suis que les occasions [illegible] cette saison, j'espère qu'ils seront partis avant le 15 de ce mois ; mais je [illegible]

+ on n'a heureusement à regretter la perte d'aucun des hommes de ces équipages & ceux

l'un [illegible] pour l'état, soit à titre de remplacement, soit comme gagnant leur passage.

sont de la voyage par la voie d'angleterre.

~~dont~~ Il y a eu en outre 4 navires français qui ont fait des avaries plus ou moins considérables, ce sont

l'adele-Celina, Capne Lefort

la Jeune Mathilde, Capne Levaillant

qui les ont tous deux réparées à Elseneur

la Durance, Capne Laumenne qui a fait les réparations à Copenhague

Et enfin

le Benjamin, Capne Lecornez que j'ai condamné pour cause d'innavigabilité, et qui reste encore dans notre port jusqu'à ce que le Capitaine ~~ait les assur~~ se soit entendu avec les assureurs de Londres pour savoir s'il sera ⸺ vendu ou réparé

Il ne reste plus maintenant dans la Baltique que

l'Unité, Capne Hernon, qui a fait une relache à Christiansoe

et la bonne aimée, Capne Vexier.

Ces deux navires hiverneront en Russie.

~~D~~ J'ai joint au tableau de notre navigation dans la Baltique pendant en 1835, un résumé comparatif pour les années 1830 à 1835.

a N. E. ⸺ Dans une prochaine dépêche, j'aurai l'honneur d'adresser ~~je tiendrai~~ quelques détails sur notre navigation et notre commerce ~~par~~ avec la Baltique, tant par navires français que par navires étrangers, ainsi que sur la situation générale de la Baltique et ~~que sur la navigation~~ et le commerce du Danemark &c.

J'ai l'honneur &c

Direction commle. et du contentieux

N° 3

5 Janvier 1836.

Monsieur le Duc

La conduite de Mr Chauvel que j'ai nommé dans le tems chancelier de ce Consulat avec l'approbation du département a tellement changé depuis mon retour de France qu'il me devient impossible de le conserver plus longtems et que je viens demander à V. E. de m'autoriser à prononcer sa révocation.

Je ne demandais point que Mr Chauvel conservât quelque souvenir de ce que j'ai fait pour lui, quoique je n'y fusse point tenu, en lui donnant dès son arrivée jusqu'au commencement du mois ~~de novemb~~ d'Octobre dr. un logement dans ma maison, et en acquittant de mes deniers tous les frais de chancellerie de l'année 1834, tandis que je lui laissais, ainsi que je le devais au surplus, tous les produits, ou ne m'opposant pas à ce qu'il donnât en ville des leçons de langue française, malgré le tort qui pouvait en résulter pour le service. Mais ce que j'ai cru pouvoir

exiger c'est qu'il coopérât activement aux travaux de la Chancellerie, aujourd'hui particulièrement que les recettes sont augmentées, et surtout qu'il ent pour le Consul les égards que je crois mériter et que j'ai le droit d'attendre.

Je n'entrerai pas dans le détail des griefs nombreux que je pourrais avoir contre Mr Chauvel, je me bornerai à dire à V. E. que depuis qu'il est avec moi je n'ai jamais pu lui faire la moindre observation sur son travail dont j'ai sujet d'être fort mécontent, et je crois superflu d'ajouter que ces observations, je les ai toujours faites avec la politesse et la modération dont un homme bien élevé ne doit jamais s'écarter, sans que Mr Chauvel ne se soit emporté de la façon la plus indécente, et n'ait joint à des cris d'énergumène des observations plus que déplacées sur mon propre travail, que je ne pense pas qu'il soit appelé à controler, et qu'il prétend se borner à des vérifications d'additions et à des articles de biographie.

A trois différentes reprises Mr Chauvel est venu me demander excuse de ses écarts et je n'ai pas cru devoir en écrire au département. Mais comme Mr Chauvel continue d'abuser de ma modération, que les mêmes scènes se renouvellent et qu'il ne s'amende sous aucun rapport, il serait contraire à convenance et à la dignité du poste que le gouvernement du roi a bien voulu me confier qu'une semblable conduite fut tolérée plus longtems, et je prie en conséquence V. E. de vouloir bien approuver sa révocation

J'ai l'honneur [...]

A Mr le Cap. Lecomte à Elseneur

Monsieur

~~S. E. Le Ministre de la marine me mande que l'armateur du navire français le Florent que vous commandiez en 1834 et à bord duquel le [illegible] Sévin a fait Charles Louis a fait une chute de laquelle est résultée sa mort, réclame contre la quotité des frais de sépulture & de [illegible] quil les montant à 44 Rdr. 77 qu'il trouve trop élevé, Il prétend en outre qu'il y a nécessairement erreur dans le chiffre, et que l'inhumation d'un enfant qui, d'après votre le rapport du Capitaine, est mort à bord 30 minutes après la chute, le 3 octobre et non à l'hôpital le 6~~

A S. E.
M. le Cte Duperré, Mtre de la Marine
4ème Direction
Fonds
Colonies et Consulats

à porter à l'autre cahier

Elseneur le 8 janvier 1836

Monsieur le Comte

V. E. m'a fait l'honneur de m'annoncer par sa lettre du 18 décembre d. que l'Armateur du navire le Florent, de Dunkerque Capitaine Leurnez, ~~à bord à bord~~ réclame contre la quotité des frais de sépulture du novice Sion, s'élevant à 44 Rdr. 77 s fort f. 123„12 (en qualité trop élevée, s'empressa-t-il), Monsieur le Comte, qu'il cet armateur prétend qu'il y a ~~et prétend qu'il y a~~ nécessairement erreur dans le chiffre et que l'inhumation d'un enfant, qui, d'après le rapport du Capitaine est mort à bord, 30 minutes après sa chute, le 3 octobre et non à l'hôpital le 6 du même mois ne peut s'élever à une somme aussi considérable, et vous m'invitez en même tems, ~~M. le Comte~~, à vous transmettre le plutôt possible quelques explications à ce sujet.

Quoiqu'il ~~soit~~ difficile de donner à V. E. des renseignemens en même tems plus développés ~~plus précis~~ que ceux qui sont contenus dans mes lettres des 5 et 20 octobre 1834, la 1re timbrée police de la navigation, et la seconde Fonds, et surtout dans les documens qui les accompagnent, j'essaierai cependant ~~pour satisfaire à ... l'ouvrage~~ l'essayer de mettre le département de la marine en état de répéter les objections de l'Armateur.

Le Novice Sion ~~tombé du haut d...~~ ~~3 octobre a été port~~ n'est point mort à bord, et le rapport du Capne que j'ai sous les yeux ne le dit pas, ainsi que l'avance ~~prétend~~ l'Armateur, puis que ce rapport porte au contraire que lors que le capitaine s'est présenté à terre avec son canot, Sion, quoique baigné dans son sang, faisait encore quelques soufflemens et donnait des signes de vie évidens.

Au surplus cette circonstance me paraît sans importance. ~~Le fait~~ Rien de fait en tous les documens le confirment que Sion, ~~porté à l'ho~~ tombé du mat de perroquet le 3 8bre, a été porté à l'hôpital le même jour; que là on l'a saigné, on lui a mis des ventouses, on a cherché enfin ~~en ma présence et en celle du Capitaine~~ à le rappeler à la vie par tous les moyens connus; le 6 il a été ~~...~~ transporté de l'hôpital au Cimetière et inhumé. Je n'ai point ~~...~~ conservé copie de la note détaillée du Directeur de l'hôpital qui s'est chargé de d'acquitter tous les dépenses, ~~...~~ qui ne se bornent pas à de simples frais d'inhumation; mais comme j'ai transmis l'original de cette note avec sa traduction au dépt. de la marine ~~...~~ le 20 8bre 1834, je ne puis que prier V. E de vouloir bien de la faire représenter. Peut être aurait on pu

la dépense qui me parait — en effet dans le tems

réduire ~~cette note~~ [illegible] un peu exagérée, ~~[illegible]~~

ceux qui je me rappelle avoir fait des observations à cet égard, mais

le Consul d'Angleterre m'ayant assuré qu'il payait tout

autant pour chaque matelot anglais qui ~~était~~ mourait et

était enterré à Elseneur, je n'ai pas pu insister pour une

réduction qu'on ne m'aurait même pas accordée, et j'ai dû à ce me semble

me conformer à l'usage du pays qu'il ne dépend malheureusement pas de moi de réformer. Je desire que V. E. trouve ces

~~[illegible]~~ explications suffisantes.

349

Vous m'annonçez dans la même dépêche, Monsieur le Comte,

que l'Etat de mes dépenses pour le service de la marine pendt.

le 3ème trimestre du présent exercice a été vérifié et que le

montant sera ordonnancé à mon profit et payé à M.

Hérard mon fondé de pouvoirs.

Je prie V. E. de me permettre de lui soumettre quelques

observations relativement aux avances que j'ai faites et à celles que je suis dans le cas de faire pour le service de votre département.

Le cours du Rigsdaler papier danois, monnaie dans laquelle se

font les payemens à Elseneur, s'est beaucoup amélioré surtout depuis 7 à 8

mois; cependant ~~[illegible]~~ quoique le cours fut réellement

de 2 f. 78 c. pour 1 Rdr. lorsque j'ai dressé

mon dernier compte, je ne l'ai porté qu'à 2 f. 75, terme

que j'avais pris pour règle depuis 1833, époque à partir

de laquelle le Rigsdaler n'a jamais été au dessous de ce cours,

mais presque toujours un peu au dessus. Il en

résulte donc pour moi une perte d'un peu plus d'un pour cent

et comme je paye En outre (2 p%) à mon banquier pour frais de recouvrement

de mes avances pour le service de la marine, Et que ces avances ne me

sont remboursées que plusieurs mois après qu'elles ont été

faites; il en résulte en définitive que je suis en perte de plus de 4 p% ;

~~ce sujet je crois devoir en appeler à la justice de V. E.~~ A l'avenir je ferai dans mes comptes avec votre

département la réduction du Rigsdaler en franc d'après

le change indiqué # sur la Börsenhalle de Hamburg pendant la dernière semaine de chaque trimestre ou les 1ers jours du suivant, (car le Danemark, ainsi que V. E. ne l'ignore

pas, n'a point de change direct avec la France; toutes

les opérations de banque avec notre pays se font par l'intermédiaire de

Hambourg), Et ~~[illegible]~~

toutes les fois que j'ai à faire venir de l'argent de France

c'est ce change augmenté d'1 à 1½ pour cent, pour

le courtage & port qui est suivi à mon égard.

non pas dans le cours ~~[illegible]~~ particulier d'Elseneur, où il a été porté jusqu'à 2 f 95 lors même qu'il ne valait que 2 f. 70, mais

Je pense que le département de la marine devrait

m'accorder, afin, non pas que je fasse

un bénéfice mais pour que je perde un peu moins,

les 2 pour cent de frais de recouvrement qui me sont alloués

par le Dept. des Affaires étrangères, en supposant que je n'aie

pas droit aux 2 ½ p% que le règlement

du 17 juillet 1816 accorde aux Consuls sur leurs recettes

au profit des Invalides ~~de la marine~~. J'attendrai à ce sujet les

ordres de V. E., avant de rien changer à mes comptes.

Je lui transmets aujourd'hui mon État de frais de service du 4e trimestre avec 20 quittances à l'appui, s'élevant ~~net~~ Brut à 1018 f. 14 c et net à 988 f. 49.

Je vous prie, Monsieur le ~~Consul~~ de vouloir bien faire ordonnancer à mon profit cette dernière somme et en ordonner le payement à Mr Hérard, mon fondé de pouvoirs.

~~N'ayant point~~ [illegible] N'attendant plus cette année de ~~navire~~ navire français venant de la Baltique, et presqu'aucun bâtiment étranger ne se rendant dans nos ports, je me verrai forcé de faire rapatrier par la voie d'Angleterre les 10 marins français qui se trouvent à Elseneur et dont 8 proviennent du trois mâts la Bonne Aventure de Dieppe, cap. Lochi, naufragé s/ la côte de Herse. Il est à craindre que le net produit de la vente des débris et du ~~Je suis déjà~~ fret des marchandises sauvées du bâtiment ne suffise pas pour le rapatriement et le payement des gages de son équipage, et que je ne sois obligé de payer un supplément. Hier j'ai déjà entré en pourparler avec quelques capitaines anglais ~~et~~ prussiens et danois qui se rendent à Londres et à Hull, ~~[illegible]~~ + payé et en outre la saison avancée, rigoureuse, les uns m'ont demandé 5 L. St. par homme, d'autres 3, d'autres 2 1/2 acceptant de transmettre ce qu'il fallait de servir de rechange en arrivant dans leur port; enfin quelques uns exigeaient 1 shell. 1/2 par jour. Je préférerais donner dans tous les cas une somme déterminée pour tout le voyage, parce que les capitaines pouvant faire des avaries et rester dans quelque port de Norvège ou de Suède 3 à 4 mois, mais jamais je n'allouerai 5 L. St. La voie de terre serait pour moins aussi coûteuse; en d'ailleurs plusieurs de ces marins se plaignant de maux de jambes et je crains que quelques uns des autres ~~[illegible]~~ s'ils je les dirige par cette voie ne restent en route dans les hôpitaux.

Le 5 décembre ~~Hier~~ j'ai été assez heureux de placer à bord du navire anglais Charles de Newcastle, capitaine Shepsley se rendant de Memel à Londres, le maître d'équipage Leliers ~~Mill~~ et le matelot Mille de la Bonne Aventure ~~[illegible]~~ qui gagneront leur passage, à force d'instances j'ai déterminé le Cap. ~~[illegible]~~ anglais à prendre encore le mousse Baudoin provenant du même trois mâts, mais ~~[illegible]~~ moyennant deux livres sterling que je lui ai payées. ~~Je [illegible]~~ J'ai donné une autorisation à chacun de ces marins, ~~[illegible]~~ Consulat gl. de France invité à se présenter au [illegible] dès leur arrivée à Londres, afin qu'on les dirige en Angleterre plus promptement possible sur Dieppe. Si le produit de la vente des débris et du fret de la Bonne Aventure est suffisant, je ferai retenir le compte de rapatriement de Londres à Dieppe des ~~[illegible]~~.

Aujourd'hui 8 janvier, j'ai placé ~~nous~~ à bord du navire anglais Fame, de Dundee, Capᵉ Banks, se rendant de Riga à Londres les Sʳˢ

Roulland, pierre, michel matelot né ~~le 29 [illegible]~~ à Cherbourg le 29 décembre 1800, inscrit au quartier dudit

Kleau, françois novice né à Lemmodez depᵗ de le 25 Août 1815 inscrit au quartier de Paimpol

tous deux provenant de la Bonne Aventure, en gageant leur passage et nourriture.

Et Soudé Guillaume matelot né à Boqueho, département des côtes du Nord le 8 mai mars 1807 inscrit au quartier de Sᵗ Brieuc provenant du brig le Jeune Auguste de [illegible], embarqué par ordre à bord de la Bonne aventure comme passager. Ce marin étant ~~[illegible]~~ malade et complètement hors d'état d'être utile le Capitaine Banks, n'a voulu le prendre qu'en lui payant ~~trois~~ livres Sterling. Je n'ai pas hésité ~~[illegible]~~ craignant à chaque instant qu'il ne fut obligé d'entrer à l'hôpital ~~d'Elsen~~, on ~~[illegible]~~ je ne doute pas qu'il ne soit placé dès son arrivée en France.

Ces trois marins ont reçu des autorisations semblables à celles que j'avais déjà délivrées aux trois premiers.

J'informe ~~de ces dispositions~~ par ce courrier le Consul gal de France à Londres ~~[illegible]~~ les dispositions ~~[illegible]~~ j'en donne également [illegible] ~~[illegible]~~ Commissaires de la marine aux ports de Dieppe et de Sᵗ Brieuc; ainsi que à V. E sous le ~~[illegible]~~ timbre de la ~~[illegible]~~ division concernant la police de la navigation.

J'ai l'hᵉ ~~&~~

Elseneur le 11 janvier 1836

A Mʳ W. Duntzfelt ~~[illegible]~~ gade à Copenhague

à porter sur l'autre cahier

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez ~~fait~~ l'honneur de m'adresser le 12 de ce mois ~~[illegible]~~

~~jointe~~ 1° votre compte de frais de service du 4ᵉ trimestre 1835

2° votre compte des perceptions de droits — idem

3° v/ compte ~~[illegible]~~ avec moi soldant en v/ faveur par 22 R. 17 Sk. ~~[illegible]~~

4° quelques documens des archives du vice Consulat

~~[illegible]~~ Vous m'annoncez en même temps le prochain envoi du cachet consulaire.

J'ai reconnu l'exactitude de ~~M~~on compte particulier et je vous en envoie ~~[illegible]~~ le solde ~~[illegible]~~ par le même courrier. Les pièces que vous m'envoyez ne sont que les seules que vous ayez cru devoir remettre ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~, fait partie ~~[illegible]~~ et ne pouvant par partie des archives du vice Consulat ~~[illegible]~~ entre vos conséquent ~~[illegible]~~ par suite ~~[illegible]~~ la mains, qu'elles dans titulaire quel qu'il soit [illegible] qu'il Consul ~~[illegible]~~ avec son Ministre ne [illegible] ~~[illegible]~~ propriété du Consul, mais appartiennent au contraire ~~[illegible]~~ au Consulat. Ce principe [illegible] ne laissait [illegible] ~~[illegible]~~ je suis donc loin de partager ~~[illegible]~~ l'opinion que vous manifestez et que je me trouve devoir soutenir par une personne autre [illegible] en [illegible] ~~[illegible]~~ Il en est de même des registres que je sais avoir été

ainsi que M[illegible] rapport

deuxième Aussi que je l'écrivis à M. Frölich le 11 avril 1833, vous ne pouvez rien conserver de la correspondᶜᵉ que vous avez ~~[illegible]~~ eue en votre qualité de v. C. pour affaires consulaires et cette correspondance comme toutes les autres documens du vice Consulat ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ [illegible]

tenir par ma lettre du 15 avout 1833 et que vous m'avez ~~[illegible]~~ postérieurement avoir dispersé ainsi que je le desirais pour le ~~[illegible]~~ ordre et la facilité des recherches.

~~En effet~~ Je conviens bien que les lettres ~~[illegible]~~ écrites ~~[illegible]~~ ou reçues par vous ou par tout autre Vice consul ~~[illegible]~~ pour des affaires privées ~~particulières~~ étrangères au Consulat sortent d'autres mains de celui ~~[illegible]~~ auquel elles ont été adressées ~~[illegible]~~ ; ~~[illegible]~~ puisqu'en ~~[illegible]~~ alors comme ~~[illegible]~~ ~~individu~~ simple part. non fonctionnaire ~~acteur~~ qu'ils ont agi ou qu'on a agi à leur égard., ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

Mais en ce qui concerne les affaires consulaires, il en est tout ~~differemment~~ autrement, ainsi que je viens de l'expliquer ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~et a differemment~~, car c'est le Consulat ou le Vice consulat qui ont ~~[illegible]~~, c'est au auquel on a écrit, c'est donc à eux, quelque soient les titulaires, qui doivent, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ lorsque les titulaires cessent leurs fonctions, rester en définitive nantis de tous les documens du Consulat ou du Vice consulat, pour l'intérêt ~~[illegible]~~ c'est la règle des titulaires à venir ~~de leurs successeurs~~. En agissant différemment on serait forcé à chaque renouvellement de titulaire, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ d'adresser au successeur des copies de toute la correspondance et de tous les documens que ~~[illegible]~~ son prédécesseur ne lui aurait pas remis et qu'il peut être dans le cas de consulter. ~~[illegible]~~ +

~~[illegible]~~

J'avais invité le 11 avout 1833 Mr Frölich à vous remettre toute la correspondance qu'il pourrait avoir eue soit avec moi, soit avec mon prédécesseur, en sa qualité de Vice consul et pour affaires du Consulat, ~~[illegible]~~ et j'avais pensé qu'il s'était conformé à cette invitation ~~que je~~ je crois devoir vous ~~[illegible]~~ ne pas laisser d'incertitude ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ En fait pour ~~[illegible]~~ que j'avois ~~[illegible]~~ engagé à ne point ~~[illegible]~~ et éviter toute discussion ultérieure que je vous ferais traiter d'affaires particulières dans votre correspondance ~~[illegible]~~ relative au Consulat et V.e versa

que les explications suffisent pour vous ~~[illegible]~~ leur ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

Recevez

+ quant au motif que vous donnez que cette correspondance doit rester en votre possession pour la justification de vos procédés pendant le tems que vous avez exercé les fonctions consulaires, le même motif pourrait être invoqué et sans plus de fondement par un consul, par un bourgmestre, par un Ministre qui cessent d'exercer les fonctions qui leur ont été confiées et jamais ~~[illegible]~~ aucun ~~[illegible]~~ bourgmestre ou quelque ~~[illegible]~~ fussent autorisés à retenir par devers eux les documens ~~des archives~~ ~~[illegible]~~ la correspondance qu'ils auraient eue dans l'exercice de leurs fonctions et ~~[illegible]~~ pour affaires publiques.

Les principes et la raison ont [illegible] ; et je pense

A M. le Bon de Talleyrand Mtre Ptre à Copenhague

par erreur portée ici à inscrire sur l'autre cahier

Elseneur le 15 Janvier 1836

Monsieur le Baron

J'ai l'honneur de vous adresser le Tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund pendant les années 1834 et 1835.

Notre navigation par ce détroit sans être bien brillante et quoique moins considérable qu'en 1832 et en 1830, l'a été cependant un peu plus que pendant toutes les autres années. Vous en ~~[illegible]~~ jugerez par le relevé ci-après du nombre de nos navires qui se sont rendus dans la Baltique et vice versa de 1830 à 1835 inclusivement.

En 1830 le nombre des navires français fut de

Je vous prie M. le Baron d'avoir la bonté de rappeler au Mre d'avoir la demande faite par moi relativement aux quarantaines qui se trouvait jointe à ma lettre du 19 décembre dr.

19 Janvier 1836.

Mre aff. etr. Direction commerciale et du Contentieux N° 4

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de transmettre à V. E.

l'Etat des recettes et des dépenses de la Chancellerie de ce Consulat s'élevant pendant le 4e trimestre 1835 pour les premières à	1,399 f. 75 c
et pour les secondes, y compris les remises de chancelier, montant à la somme de 593 f. 97 c, à ~~[illegible]~~	689 - 93
Différence formant l'excédant sur les remises ~~Différence~~	709 - 82
Laquelle jointe à 387 f. 78 c que j'ai annoncé au département avoir encaissé ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ précédemment, ci	387 - 78
forme une somme totale de	1,097 - 60

Laquelle sde de mille quatrevingt dix sept francs soixante centimes ~~que~~ j'ai en caisse à la disposition du département.

Ainsi que je l'ai fait indiquer ~~[illegible]~~ dans la colonne des observations du bordereau des dépenses, les recettes brutes de ~~[illegible]~~ se sont élevées pendant ~~[illegible]~~ les quatre trimestres de l'année 1835 à . . . . — 5,311 - 10 c

Les dépenses ordinaires ~~[illegible]~~ fixées par le dépt. à 275 f. net ~~[illegible]~~ se sont élevées qu'à — 231 - 76

~~pas que~~ d'où il résulte un résidu net de — 5 079 - 34

+ de l'article 1er de l'ordonnance du 24 aout 1833 de

Et ~~[illegible]~~ après en avoir déduit les ~~dépen~~ honoraires du chancelier, ~~[illegible]~~ 5mes du trait. du Consul, montant à — 3000 -

Il reste ~~[illegible]~~ — 2,079 - 34

~~[illegible]~~ Les remises ~~du chancelier~~ perçues annuellement du chancellerie sur ce résidu devant être conformément aux dispositions — 981 - 74

l'excédant ~~[illegible]~~ sur les remises est comme ci dessus de — 1,097 - 60

Je dois faire observer à Votre Excellence que si le maximum fixé pour les dépenses ordinaires n'a pas été atteint, c'est qu'on a ~~pu~~ employé ~~une partie des sujets~~ pour le service ~~usage~~ des registres, papier et autres objets que j'avais ~~achetés~~ précédemment ~~de mes deniers que j'avais~~ et acquitté de mes deniers.

Je joins également ici l'État négatif des dépôts pendant le 4ème trimestre 1835, ~~[illegible]~~ ainsi que la quittance de Mr Chauvel de 593 francs 97 c. montant de ses remises proportionnelles pendant le même trimestre, et le bordereau des dépenses ordres ~~[illegible]~~ quittances à l'appui.

+ En conformant ~~[illegible]~~ la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 5 de ce mois pour vous demander de m'autoriser à révoquer Mr Chauvel dont la conduite à mon égard ne me permet plus de conserver comme chancelier, je ~~le~~ prie V. E. de ~~m'~~ vouloir bien approuver le choix que ~~j'ai fait~~, pour en exercer provisoirement les fonctions ~~de Chancelier du Consulat~~, de Mr Steesen employé dans le Consulat depuis près de trois ans, ~~que j'avais~~ ~~[illegible]~~ que j'avais déjà proposé pour remplir les mêmes fonctions ~~[illegible]~~ par ma lettre du 22 mars 1834 N: 5, choix ~~[illegible]~~ que le dépt. voulut bien confirmer sur l'exposé que je lui fis ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~par sa dépêche~~ ~~du~~ 9 avril suivant ~~No. 13.~~ dépêche N: 13.

J'ai l'honneur &

fait venir de France + Lorsque ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ différents agens consulaires, m'ayant envoyé leurs états de recettes et de dépenses, j'en ferai former un bordereau que je m'empresserai de vous faire parvenir.

au Mtre aff. Etr. ~~la lettre est ... [illegible]~~

Mtre des aff. étrang. Nº 5

Dir. commerciale et de la contention N: 6

~~Elseneur 20 janvier 1836~~

Elseneur le 23 janvier 1836

M. le Duc

Votre Excellence verra par la copie ci-jointe de la note ~~[illegible]~~ de la Direction royale des Établissements de quarantaine ~~[illegible]~~ de Copenhague, en réponse à la lettre que je lui avais écrit par l'intermédiaire du département des Affaires Étrangères de S. M. D., que les prévisions de ma dépêche du 5 décembre dernier se sont réalisées.

Si le conseil supérieur de santé veut bien faire rechercher dans les cartons les renseignements que j'ai transmis au département au mois d'août 1833 sur les quarantaines de Danemark, et qui lui auront été sans doute ~~communiqués, avec la copie qu'il~~ ~~[illegible]~~ et communiqués, ~~avec~~ qu'il ne les trouve pas suffisants, il sera nécessaire qu'il fasse connaître ceux qui lui manquent, ~~[illegible]~~ en les précisant, et je m'empresserai ~~[illegible]~~ d'adresser ~~[illegible]~~ à la Direction des quarantaines une nouvelle note pour les recueillir.

J'ai l'hr.

Duc de Broglie
Mtre des aff. Etrang

Direction commerciale et du Contentieux

N. 5

Elseneur le 20 janvier 1836

M. le

V. E.

J'ai eu l'honneur d'envoyer à V. E avec ma lettre du 10 septembre dernier des expéditions de celles que j'avais écrites les 26 juin et 30 Août ~~1835~~ précédent au Ministre de France à Copenhague, et le 26 juin à Mr Salicath, ~~relativement~~ mon avocat, relativement à mes discussions avec le Sr Bendixen ~~[illegible]~~ ancien agent consulaire à Thisted.

Dans ces différentes lettres, et ~~spécialement~~ particulièrement dans celle du 30 août je suis entré dans les détails les plus minutieux afin que Mr le Baron de Talleyrand et le département ~~des affaires étrangères~~ connussent cette affaire dans tous ses détails, et pussent se former une idée de la manière dont on avait agi avec le Consul de France. ~~La copie~~ La lettre que le Duc de Montebello m'a adressée le 5 8bre 1834 et dont j'ai envoyé une copie ~~au département~~ à votre prédécesseur le 10 ~~Xbre 1834~~ suivant a aussi pu aider le département à se former une opinion à ce sujet.

Dans ~~cette~~ sa dépêche du 16 novembre dernier V. E. me mande qu'en se décidant à faire soutenir en son nom devant la cour suprême de justice l'incompétence des tribunaux ~~danois~~ de première et de seconde instance qui ont voulu connaître d'une contestation entre le Consul de France et son agent consulaire, le gouvernement danois a pleinement satisfait à ce qu'on devait attendre de son esprit d'équité et de son désir de conserver sans atteinte les relations de bonne intelligence qui existent entre les deux pays. Vous ajoutez, Monsieur le Duc, qu'aujourd'hui que la question générale semble terminée à notre satisfaction, il convient que je mette fin à l'amiable, ou par la voie de l'arbitrage à la contestation pécuniaire qui existe entre moi et le Sr Bendixen; et que puisque j'ai eu le tort de m'engager personnellement envers cet ancien agent, je ne puis hésiter à me libérer de cet engagement en lui remboursant ses avances lors même que les intéressés ou le département de la marine se refuseraient à m'en tenir compte. Que vous avez toutefois laissé à Mr le Ministre de France à Copenhague le soin de déterminer si je dois adresser cette proposition dès à présent au Sr Bendixen, ou s'il ne vaut pas mieux attendre que la cour suprême ait infirmé, comme elle le

fera sans aucun doute, les jugemens des tribunaux subalternes; et que dans tous les cas je dois déférer à cet égard aux directions de Mr le Baron de Talleyrand.

Avant d'avoir reçu les ordres directs que V. E me transmet par la dépêche ci dessus qui ne m'est parvenue que dans les premiers jours du mois de décembre, Mr le Baron de Talleyrand m'avait envoyé le 11 novembre un extrait de celle que vous lui aviez adressée dans le même sens, et je n'ai pas hésité (puisque cette lettre paraissait avant d'attendre le résultat du jugement) à m'occuper immédiatement des moyens de remplir les intentions du departement. Mr W. Chapman, mon ami, Vice consul d'angleterre à Elseneur et chef de l'une des premières maisons d'expédition d'Elseneur, le même qui a bien voulu me servir de caution lorsque j'ai été forcé d'en donner une, m'ayant proposé de servir d'intermédiaire j'ai accepté sa proposition, et j'en ai informé la légation le 20 novembre. Le 22 du même mois en adressant à Mr Chapman une lettre que Mr le Baron de Talleyrand m'avait adressée pour lui, j'ai donné par écrit à ce négociant quelques détails sur la discussion et j'ai autorisé à offrir en mon nom 300 Rigsdaler pour solde de tous comptes. Quelques jours après j'ai élevé mon offre jusqu'à 350 Rdr, suivant le conseil de Mr Chapman qui m'a assuré que c'était le nec plus ultrà de ce que je pouvais avoir à payer, et que probablement cette proposition serait acceptée. Il a informé de ma détermination le procureur du Sr Bendixen qui est aussi le sien, et celui ci en a écrit à son client qui habite le Jutland. Nous attendons encore sa réponse.

V. E voit par l'exposé ci dessus que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi en cette circonstance, pour me conformer aux volontés du dept et que maintenant mon rôle ne peut être que passif du moins jusqu'à ce que le Sr Bendixen ait fait connaître ses intentions.

Et cependant n'aurai je pas pu faire précéder mes offres de quelques observations respectueuses à Votre Excellence.

[Marginal notes:]

+ de la cour suprême, il fallait [illegible] que j'entre en arrangemens par mon [illegible] aucun agent, [illegible]

+ Quoique cette somme dépasse le montant total de ce que le Sr Bendixen réclame pour avances faites par lui à ce intérêt, et que les [illegible] de sa réclamation se composent de commission, [illegible] tel a été mon desir d'exécuter les ordres que [illegible]

+ par lesquelles nos intérêts privés pourraient être compromis

353

N'aurai je pas pu dire par exemple :

Le Duc de Montebello, aussi bien que M. le Baron de Talleyrand ont reconnu, ainsi que je l'avais fait moi même avant eux, ainsi que l'a prouvé [un célèbre jurisconsulte] ~~Mr Pardessus~~, que les tribunaux danois étaient incompétens pour s'immiscer dans les discussions qui se sont élevées ~~en cette~~ ~~en mon agent consul~~ ~~en cette circonstance dans l'affaire dont il s'agit~~, entre mon agent consulaire et moi, dans l'affaire dont il s'agit et dont la légation, comme Mr Pardessus ont connu le point principal qui a ~~fait~~ fait le sujet de la difficulté ; Le Duc de Montebello comme Mr le Bon de Talleyrand ont reconnu qu'en faisant envahir à différentes reprises la maison du Consul de France par des ~~huissiers~~ recors, ~~qui prononçaient contre lui~~ qui le forçaient remettre, ~~et sommant~~ examinant et commentant sa correspondance consulaire, et ~~qui~~ prononçant contre lui des jugemens, les agens et tribunaux subalternes danois ont violé ses privilèges et attenté par conséquent à ceux de sa nation.

Le département des affaires étrangères a non seulement reconnu que le juge d'Elseneur et le tribunal de ~~première~~ 2e instance de Copenhague, en se déclarant compétens en cette circonstance ont évidemment violé les principes du droit des gens, et que le gouvernement danois a manqué aux égards que doivent rencontrer en tout pays les agens d'une puissance amie ; mais il a demandé qu'il fut promptement mis un terme à une série d'actes aussi irréguliers, en invitant en même tems son Ministre à Copenhague, dans le cas où les représentations ne seraient point accueillies, ce qu'il ne saurait croire, à protester dans les termes les plus formels et les plus énergiques, en attendant qu'il prenne d'autres mesures.

N'aurai je pas pu ajouter que si les principes invoqués et soutenus, et par le Duc de Montebello, et par Mr le baron de Talleyrand et par le Ministère, comme ils l'ont

été antérieurement par moi, sont vrai et incontestables, tout ce qui est émané des tribunaux danois, à la violation près du domicile du consul de France, est radicalement nul et comme non avenu.

Et que s'il en est ainsi, les discussions pécuniaires entre mon agent consulaire et moi, dans des affaires de débris et naufrages de navires français ne peuvent être jugées que par l'autorité supérieure qui aurait prononcé sur elles si elles avaient suivi, sans incidens, leur cours ordinaire ; c'est-à-dire par le Ministre de la Marine ?

Qu'importe maintenant que je me sois rendu responsable dans une seule phrase si souvent citée sur laquelle on a tant équivoqué de ma volumineuse correspondance dont on a toujours cherché à l'isoler et dont le sens se trouve expliqué ou du moins modifié par une lettre postérieure. Je n'avais aucun intérêt à prendre quelque engagement personnel que ce soit dans cette affaire que j'ai toujours traitée et uniquement traitée comme Consul. De quoi donc puis-je m'être rendu volontairement ou bien gratuitement responsable ? Ce ne peut être évidemment que du payement en Danemark, et quel que fût le montant du produit des objets sauvés, et non en France de ce qui pourrait être reconnu par moi être légitimement dû à l'agent consulaire soit pour les frais des voyages qu'il a entrepris, d'après les ordres que je lui ai donnés en ma qualité de Consul, dans l'intérêt des ayant droit au produit du sauvetage des navires français l'Aimable Adèle et le Saint Adrien, soit pour le port de lettres et autres avances légitimes et justifiées qu'il a pu et dû faire dans le même intérêt.

Or le remboursement de ces différentes depuis avances + lorsque j'en aurai admis l'exactitude, ne saurait en aucun cas tomber à ma charge, contesté par le ministre de la marine, à moins que ce ministre,

…nécessitée par le bien du service, ne saurait être … responsable

…peut être, ne sera pas, j'en ai … ferme conviction,

après examen préalable, ne reconnaisse que la somme accordée à mon agent ne lui est pas due en totalité ;

Il me semble donc résulter de ce qui précède, si mon raisonnement est juste, comme je le crois, qu'avant de terminer avec le Sr Bendixen, le ministre de la marine aurait dû être appelé à donner son opinion et prononcer, puisqu'en définitive c'est à lui, spécialement et indispensablement, qui doit lui rembourser ce que j'ai pu payer en sus des produits, ou recevoir l'excédant des produits de cette nature sur les dépenses.

Toutes comptes d'avis des affaires de bris et naufrages et sauvetages, et qu'il en lui

S'il en était autrement, ne découragerait on pas les agens actifs, zélés et surtout désintéressés, qui, comme moi dans cette circonstance comme dans toutes celles qui se sont présentées, font tous leurs efforts pour découvrir les abus contraires aux intérêts de leurs nationaux qu'ils sont spécialement appelés à défendre, et pour en poursuivre le redressement.

Tout en continuant néanmoins mes démarches pour amener à une prompte fin, (ainsi que V. E. le desire) l'affaire qui fait l'objet de cette dépêche, j'ai cru devoir soumettre à sa haute sollicitude les observations qui précèdent, et je la prie d'avoir la bonté de les peser dans sa sagesse.

J'ai l'honneur &

et on qu'il en devrait à une somme plus forte

P. S. J'ai l'honneur d'envoyer ci inclus à Votre Excellence en double expédition le tableau du prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois de Décembre 1835.

A S. E. M. le Ministre des affaires Etrang.
Direction comm. le et du Contentieux
N. 7.

Elseneur le 11 février 1835

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur d'envoyer en double expédition à V. E. 1° le tableau du prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois de Janvier dernier, accompagné du relevé des céréales entrées dans le port ou qui en sont sorties dans le courant du même mois ; le cours actuel du Rigsbank daler danois étant d'environ 2 f. 80 c. c'est d'après ce cours moyen que j'ai adopté pour le calcul du prix des céréales ; et 2°. le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund pendant le mois dernier.

* Comme il n'est pas apparent qu'il éprouve de grandes variations je continuerai de m'en servir pendant l'année courante.

On ne peut tirer aucune conséquence de ce que ce nombre est inférieur de 24 navires à celui du même mois de 1835 ; mais on paraît craindre

généralement ici que la navigation de l'ensemble de l'année 1836 sera inférieure à celle de 1835 par suite des bruits de guerre qui circulent, et qui arrêteront sans doute beaucoup de spéculations. On parle beaucoup de l'arrivée d'une escadre anglaise dans la Baltique; et quelques spéculateurs s'en réjouissent quoique les approvisionnemens dont elle peut avoir besoin doivent être faits ~~par le~~ par les soins du Consul d'angleterre.

J'ai eu l'honneur de ~~annoncer~~ demander à V. E. ~~par ma lettre du~~ 22 décembre dernier que M. W. Dentzfelt, ~~vice Consul~~ mon agent consulaire à Copenhague avait donné sa démission que j'avais accepté, et que j'allais faire des démarches pour trouver une personne qui peut remplir convenablement le poste devenu vacant. Parmi les personnes de Copenhague qui m'ont écrit pour ~~solliciter~~ demander à être nommées, j'ai fixé mon choix sur M. Adolphe Frédéric Eutein, chef de l'une des premières maisons de commerce de cette Capitale, Neveu du Consul général de Prusse du même nom; et je prie V. E. de vouloir bien le confirmer par son approbation. ~~Avant de nommer M. Eutein, j'ai [illegible] qu'il était [illegible]~~

~~J'annonce~~ Je vous ai annoncé, Monsieur le Duc, dans ma lettre du 29 décembre 1835 N° 52 que j'aurais l'honneur de vous écrire ~~de lui écrire~~ relativement à une nouvelle charge que le gouvernement danois fait illégalement peser sur la navigation étrangère, et contre laquelle l'Angleterre avait fait des réclamations. Cette charge connue sous le nom de Mudder-Afgift ou droit de curage avait été imposée sur tous les navires (autres que ceux de l'Etat) ~~qui [illegible]~~ ou [illegible] ~~qui~~ ~~[illegible]~~ entrant dans le port de Copenhague en allant ou venant de la Baltique; Etablie (une première fois) pour 10 ans ~~en~~ 1817, (par ordonnance du 14 juin) elle a continué d'être perçue jusqu'en 1834, quoiqu'elle eut cessé du l'être en 1827. ~~Sur la~~ à l'occasion de la réclamation faite par ~~un~~ un capitaine anglais, le Consul d'angleterre a demandé ~~[illegible]~~ conséquemment la restitution de la somme payée par ce capitaine, mais celle de toutes les sommes que devaient payer des navires ~~[illegible]~~ de sa nation depuis que cette imposition avait cessé d'être légale. J'ai adressé une note dans le même sens à M. le Baron de Talleyrand celle qui concerne les navires français et j'ai en même tems invité les expéditeurs des navires français, à me fournir la liste de tous ceux qui sont ~~étaient~~ entrés dans le port de Copenhague depuis 1827 avec la note des droits de curage qu'ils avaient payés; ~~et~~ comme notre réclamation ne peut manquer d'être accueillie, je pense que leur [illegible] ~~[illegible]~~ de commerçant [illegible]

voir ma lettre du 12 juin 1834 N° 12 au Mtre des aff. Etrang.

maisons différentes

355

qui s'y passera afin qu'elles passent un uniforme ~~[illegible]~~ en armateurs de leurs ports respectifs.

J'ai plusieurs fois entretenu le département des projets ~~d'un~~ de chemins de fer entre Hambourg et Lubeck, et entre Altona et Neustadt, ~~abandonnés~~ ~~[illegible]~~ dont on avait beaucoup parlé sans leur donner aucune suite. Les journaux danois et allemands y consacrent de nouveau quelques unes de leurs colonnes.

On assure que le gouvernement danois a reçu de deux compagnies anglaises des plans pour la confection de ce dernier chemin dont on évalue les dépenses à 5 à 600 000 £. et qui pourrait être terminé en 3 ans. Ces compagnies ont dit a offert de l'exécuter à leurs frais, si le gouvernement veut leur garantir un intérêt annuel de 5 p% sur les capitaux qu'elles y consacreront, sauf à elles à verser dans les caisses royales l'excédant de l'intérêt lorsqu'il dépasserait 5 p%. Toutes les marchandises soumises au transit qui ~~[illegible]~~ seraient transportées sur ce chemin devront payer 1 p% de droit et après un certain nombre d'années qui n'est pas déterminé le chemin avec tous ses revenus deviendrait la propriété du Roi de Danemark. Il paraît certain qu'une commission chargée ~~de~~ de présenter un rapport sur cette proposition a été nommée et qu'elle est composée du Chambellan Cte de Moltke Nutschau, du Cte de Reventlow-Criminil, du Conseiller de Conférence Holten et des membres de la chambre des douanes Garlieb et Rathgen. Je dois ajouter qu'on me mande de Kiel qu'on y parle beaucoup des chemins de fer entre Altona et ~~Lubeck~~ Neustadt avec embranchement sur Lubeck, mais ~~qu'on~~ pense que s'il s'exécute ~~[illegible]~~ jamais, ce sera fort long, qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'à ce moment, quoiqu'il ~~la proposition~~ soit vrai qu'une proposition a été faite et une commission nommée pour l'examiner. La réussite de ce projet ferait grand tort à la ville de Kiel et aux ~~[illegible]~~ endroits adjacents.

Les habitants du Holstein ne sont pas très satisfaits de la conduite que les villes de Hambourg et de Lubeck suivent à leur égard s'il en juge par un article du correspondant de Kiel, on lors ~~[illegible]~~ se plaint de ce que la ville de Hambourg, ci-devant holsteinoise, qui est exempte de tout droit de transit sur le territoire du Holstein et du Lauenbourg jusqu'à Lubeck, prend un droit double sur les marchandises qui vont d'Altona par la voie de Hambourg à la partie orientale de ces deux duchés. Aussi les Holsteinois demandent-ils ~~qu'~~ comme première condition de toute amélioration de la route ~~entre~~ Hambourg et Lubeck: 1° que le droit de transit ~~soit~~ ~~[illegible]~~ à ~~[illegible]~~ perçu sur ~~[illegible]~~ leurs marchandises soit égal à celui qui est perçu sur celles des Hamb. et de Lub. tant sur le territoire de Hamb. et de Lub. que dans tout le Holstein, vu qu'il n'est perçu d'aucune espèce.
2° l'abolition du ~~[illegible]~~ droit d'accise pour tous les produits du Holstein envoyés à Hambourg et à Lubeck
3° enfin la suppression ou du moins la diminution du droit de fermeture des portes (Port sperrings penge) à Hambourg et à Lubeck. ont recours de ~~[illegible]~~ tous les Holsteinois.

Les villes anséatiques qui disent les holsteinois sont du Holstein que les pays soumis infiniment plus dépendantes [illegible], que [illegible] de ces deux villes; et cependant en compensation des concessions qu'il leur accorde, elles [illegible] imposent des restrictions: un semblable état de choses ne saurait durer. Si

~~Cette [illegible] Parce motifs et comme les droits élevés pour [illegible] du Sund~~

L'élévation des droits du Sund qui a déjà excité les réclamations des Négociants même de Copenhague, dont le commerce est anéanti par suite de la nouvelle direction que prennent les marchandises qui au lieu de s'arrêter dans les entrepôts de Copenhague sont dirigées à Hambourg et envoyées de là par [illegible] l'Elbe et par terre dans l'Allemagne [illegible] la Suisse orientale &c, vient aussi de donner lieu à de vives réclamations de la part [illegible] des négociants de Stettin qui voient tous les produits de la Silésie &a au lieu de passer comme autrefois par leur ville, être transportés par terre [illegible] à Magdebourg et de là descendent l'Elbe jusqu'à Hambourg, où elles sont expédiées à leur destination ultérieure. C'est en partie pour ce motif que M. de Forkenbeck, Consul de Prusse en Danemark a été envoyé à Copenhague par son gouvernement pour demander une réduction de ces droits, avant le renouvellement du traité entre les deux puissances, qui est expiré, ainsi que V. E. le sait.

Toutes les nations favorisées, parmi lesquelles la France se trouve ne peuvent que gagner à la réussite de la négociation entamée par le gouvernement prussien.

V. E. trouvera ci-inclus copie d'un mémoire que j'ai adressé dans le temps à M. le Baron de Talleyrand sur sa demande relativement à une réclamation faite par la maison Ht Petit & Cie au nom d'une compagnie d'assurance de France; et la réponse de la Chancellerie. Comme à l'ordinaire cette réponse a été négative.

Le 5 janvier dr j'ai prié V. E. de vouloir bien approuver la révocation de Mr Chauvel [illegible] Chancelier, et le 19 du même mois j'ai annoncé au Département que j'avais fait choix pour le remplacer de Mr Stiesen, employé depuis 3 ans auprès de moi. N'ayant pas encore reçu de

A

A S. E. le Duc de Broglie
Direction des Fonds

Elseneur le 2 février 1836

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence l'Etat des frais de service du Consulat pendant le 4ème trimestre 1835 s'élevant en totalité à la somme de six cent un francs quatrevingt seize centimes, avec ~~4~~ quittances à l'appui. Je n'ai point naturellement pris de quittance des différents ~~[illegible]~~ agens de la porte, de la police & auxquels j'ai donné des gratifications annuelles; et quant aux sommes ~~déboursées~~ avancées par Mr Dentzfelt, et que je lui ai remboursées, il ~~n'a fait qu'une seule quitt~~ a mêlé ses avances pour la marine ~~et~~ celles qu'il a faites pour votre Département. Si V. E. desirait néanmoins des quittances de cet ancien agent, je lui en ferais la demande.

Je vous prie, Monsieur le Duc, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que la somme ci dessus soit payée à Mr Hérard mon fondé de pouvoir.

J'ai l'h.

Suite de la lettre au Mtre des aff. Etr. du 13 février 1836

[...] réponse du département cette Chauvel devrait être pris sa position définitive j'ai relu avec plus d'attention l'ordonnance du 20 avril 1833 et ~~en combin~~ conférant les dispositions des articles 20 et 37, j'ai pensé qu'il en résultait que lorsque le Chancelier était nommé par le consul, il pouvait être également révoqué par lui; ~~à vous informer~~ ... cette révocation, et que j'aurais dû me borner ... en vous faisant connaître le ~~[illegible]~~ nom de la personne que ~~j'ai~~ choisie ~~[illegible]~~ par moi pour le remplacer. C'est conformément à cette opinion que j'agirai à l'égard de Mr Chauvel, ~~[illegible]~~ loin d'éprouver de dommage ~~[illegible]~~ par suite de cette mesure, ~~[illegible]~~ puisque les recettes de chancellerie sont à peu près nulles pendant les premiers mois de chaque année, pourra ~~[illegible]~~ consacrer tous les instants, ainsi ~~tout entier~~ qu'il le fait aux ~~[illegible]~~ ... l'enseignement de la Langue française, occupation qu'il aime, et pour laquelle il ~~[illegible]~~ infiniment plus d'aptitude que pour un travail de bureau, ~~auquel~~ je dois le dire il n'est nullement propre.

15 ~~Décembre~~ février 1836

A S. E. M. le Mtre des aff. Etrangères
Direction Commerciale et du Contentieux
N° 8

Monsieur le Duc

Conformément aux ordres que V. E. m'a transmis par sa dépêche du 31 janvier ... Je m'empresse de lui envoyer ~~une traite~~ dix jours ~~à~~ 1 mois de date ~~de 1097 f. b.~~ sur Mr Hérard, mon banquier à Paris, de 1097 f 66 à l'ordre du Caissier central du Trésor pour le solde de l'excédant des recettes sur les dépenses de la chancellerie de mon Consulat pendant l'exercice 1835.

J'ai l'honneur

P. S. Je pense que l'allocation pour les dépenses ordinaires de la Chancellerie accordée pour l'année 1835 suffira pour 1836; et qu'avec 2 à 3 trois cents francs on pourra faire l'acquisition des meubles et autres articles qui manquent à la chancellerie, dont il y a besoin indispensable, et dont plusieurs ont été déjà achetés sur l'autorisation que j'avais donnée à cet sujet. Comme tous les objets ~~seront portés~~ acquis article par article sur le Registre des dépenses, le Département ~~pourra~~ sera toujours à portée de savoir en quoi consiste le mobilier ~~du~~ ~~dit~~ appartenant à la chancellerie de son consulat.

Je rapporte

Elseneur le 20 février 1836

A S. E. M. le ~~Ministre~~ Duc de Broglie, Mtre des affaires Etr.

Direction comm.le et du Contentieux

N° 9

Monsieur le Duc

V. E. m'invite par sa Dépêche du 31 janvier dernier à lui transmettre le texte d'une ordonnance relative ~~(établissement)~~ à la durée ordinaire des quarantaines ~~en~~ Danemark, suivant les diverses provenances ~~et qui~~ ~~quant et~~ ordonnance à laquelle je me suis référé dans mon rapport du 18 aout 1833 et qui remonte à l'année 1805.

~~J'ai~~ Il existe, ainsi que je le disais dans le rapport ci-dessus relaté, deux ordonnances sur la matière rendues en 1805, l'une le 8 février ~~relative~~ pour le Danemark et la Norvège, l'autre le 15 mars pour les Duchés de Holstein et de ~~H~~ Schleswig. La seconde qui n'est que la copie à peu près textuelle de la première ~~avec~~ contient néanmoins un Supplément ~~relatif~~ concernant les mesures à prendre à l'égard des voyageurs, marchands colporteurs et vagabonds. N'ayant point retrouvé dans les dossiers la minute de la traduction maladies contagieuses et Quarantaines, et la traduction de ces ordonnances que j'avais fait faire et dont je m'étais servi à l'époque où j'ai rédigé mon rapport du mois d'aout 1833, j'en fais préparer une nouvelle traduction que j'aurai l'honneur de vous adresser aussitôt que ~~je l'aurai reçue~~ sera terminée et que je l'aurai revue. ~~En attendant~~ Comme ces ordonnances sont très volumineuses, puisqu'il y a cent et de 60 pages d'impression, je crois devoir vous transmettre en attendant la traduction ~~du~~ du préambule de l'ordonnance ~~de la~~ du 8 février, de la table des paragraphes, du paragraphe 18 en entier ~~[illegible]~~ consacré à la durée des quarantaines, et de la liste des ~~marchandises~~ articles considérés comme susceptibles de contagion, ainsi que de ceux qu'on ~~[illegible]~~ n'en considère pas comme susceptibles. Le texte entier en original et en traduction ne tardera pas à parvenir au dépt.

~~Dix-Neuf~~ J'ai eu d'ans le temps les 8 juin et 6 7bre 1834

N.° 11 et 23 fait connaître au département les motifs qui me portaient à demander l'autorisation d'établir des agens consulaires à Nyborg sur la côte ~~orientale~~ de l'Ile de Fionie, et à Fridericia sur la côte occidentale du ~~H~~ Schleswig, ~~afin de pouvoir surveiller le mouvement de la navigation dans le grand et dans le petit Belt~~; Je crois devoir ~~faire~~ rappeler ~~cette demande~~ à V. E cette proposition sur laquelle j'ai donné pendant ~~mon~~ séjour à Paris des explications qui ont paru satisfesantes; et je la prie de vouloir bien m'autoriser à nommer à Nyborg, M. O. B. Suhr dont la maison jouit d'une juste considération, et qui m'a été recommandé par M. Akeman, mon vice Consul à Kiel, comme l'un de ses meilleurs agents. M. Suhr, avec lequel je suis ~~en correspondance~~ en correspondance et qui m'a déjà fourni quelques ~~renseignemens~~ utiles sur le Grand Belt, quelques renseignemens utiles dont je me servirai d'un moment opport. m'a adressé ~~une~~ demande positive que j'accueillerai avec empressement aussitôt que V. E m'y aura autorisé.

Je n'ai point encore de demande pour Fridericia; mais je ne doute pas que je ne puisse y faire un bon choix ~~aussitôt~~ ~~lors~~ dès que j'aurai votre approbation pour la création de ce nouveau poste.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 12 Mars 1836

A S. E. M. Thiers, Ministre des affaires étrangères et Présid. du Conseil

Direction des ~~cont~~ affaires commerciales et du contentieux.

N.° 10

Mr le Ministre

J'ai reçu la lettre que votre ~~Exce~~ m'a fait l'honneur de m'écrire le 22 du mois dernier pour m'annoncer que le Roi vous avait confié le portefeuille du département des affaires Etrangères; je et vous avait nommé en même temps Président du Conseil je prie V. E de recevoir mes remerciemens pour cette communication.

Je me trouve heureux Monsieur le Ministre, d'avoir l'avantage d'~~être~~ ~~travailler~~ d'être placé sous les ordres de V. E, et j'ose espérer que par mes efforts et par l'exact accomplissement de tous mes devoirs je parviendrai à obtenir sa bienveillance.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 12 Mars 1836

A S. E. M. Thiers Mtre des affaires Etrangères Présid. du Conseil

Direction des affaires commerciales et du Contentieux.

N.° 11.

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E.

1.° Le texte original et la traduction intégrale de l'ordonnance relative aux quarantaines en Danemark portant la date du 8 février 1805, qui ont été ~~fait~~ ~~demandé~~ réclamés par M. le Mtre du commerce. Je fais traduire l'ordonnance sur la même matière du 15 mars 1805 concernant les duchés de ~~Hol~~ Schleswig et de Holstein; lorsque cette traduction sera terminée, et revue par moi je m'empresserai de la faire parvenir au département en y joignant également le texte danois.

2.° deux expéditions du tableau du prix des céréales sur le marché de Copenhague pendant les quatre marchés du mois de février, avec le relevé des quantités de céréales entrées dans la Capitale du Danemark et de celles qui en sont sorties du 30 janvier au 27 février.

3°. 2 expéditions du tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 29 février 1835 & 1836, présentant pour cette dernière année une différence en moins de 50 navires, dont la majeure partie sont prussiens. Aucun français ne figure encore sur ce tableau, ce n'est guère que dans le mois de mai et au plutôt dans celui d'Avril que nos navires paraissent à Elseneur.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 14 mars 1836

Mr Thiers, m.tre des aff. Etr. Dion commerciale N° 12

Monsieur le Ministre

Votre Excellence m'annonce par sa lettre du 29 février dernier que les faits présentés dans celle que j'avais adressée à son prédécesseur le 19 janvier précédent N° 2 étaient trop graves pour qu'elle n'approuvât point la détermination que j'avais prise de retirer à Mr Chauvel la gestion de ma chancellerie pour la confier à Mr Stiesen. Mais elle ajoute en même tems que ce dernier n'étant point français elle ne peut considérer sa nomination que comme provisoire et que j'aurai par conséquent à m'occuper de pourvoir d'une manière définitive au remplacement de Mr Chauvel.

Lorsque j'ai demandé au département de m'autoriser à accorder à Mr Stiesen seulement le titre de chancelier provisoire, je n'étais pas bien assuré du droit que je pouvais avoir de révoquer Mr Chauvel avant de vous avoir soumis préalablement cette révocation. Convaincu néanmoins que le ministère ne pouvait que confirmer la proposition que je lui en faisais, ainsi que cela est arrivé, d'après la conduite tenue par cet employé, je me proposais de demander ensuite que Mr Stiesen fut reconnu comme chancelier définitif. C'est ce que je fais aujourd'hui, Monsieur le ministre, puisque la qualité de français n'est point nécessaire pour exercer les fonctions de chancelier d'un consulat, ainsi que cela résulte de l'article 18 de l'ordonnance du 20 aout 1833 qui n'exige cette qualité que des chanceliers nommés et brevetés par le roi. L'article 20 de la même ordonnance vient à l'appui de cette interprétation, puisqu'il prescrit seulement aux Consuls de nommer pour chanceliers de leur Consulat la personne qu'ils jugeront la plus capable, à la charge par eux de la faire agréer par le ministre des affaires Etrangères, et enfin la circulaire du 2 Septembre 1833 ne laisse plus aucun doute à cet égard puisqu'elle porte uniquement qu'il est fort à désirer que le chancelier, nommé par le Consul, soit français, sans l'exiger toute fois pourvu que dans tous les cas, c'est à dire s'il est français ou s'il ne l'est pas, il soit âgé de plus de 21 ans.

D'après ces explications je me plais à croire que Votre Excellence aura la bonté de confirmer le choix que j'ai fait de Mr Stiesen comme chancelier définitif. Je dois insister d'autant plus à cet égard qu'il me serait impossible de trouver dans ce pays un français qui put exercer les fonctions de chancelier de mon consulat, qu'il existe plusieurs autres postes consulaires où les chanceliers ne sont point français, quoique dans beaucoup de résidences de même que dans celle d'Elseneur il n'habite pas de français et enfin que cette qualité n'est pas indispensable.

J'ai l'honneur &

M. Thiers, M.tre des aff. Etr.
Direction des affaires comm.
N° 13

Elseneur le 26 Mars 1836

358

Monsieur le Ministre

V. E. ~~m'invite par sa lettre du 1er de ce mois à lui envoyer le rapport~~ m'annonce par sa lettre du 1er de ce mois qu'elle a reçu la traite de 1097 fr. 60 c., que je lui avais adressée le 15 fev. [précédent] et qui représente l'excédant des recettes sur les dépenses de la chancellerie de ce consulat à la fin de l'exercice 1835. ~~Elle m'invite en même tems à faire parvenir au département le rapport de mon chancelier sur les dépenses de l'année courante, je~~

Je m'empresse d'après ses ordres de lui faire parvenir le rapport de mon chancelier sur les dépenses ordinaires de la chancellerie pendant l'année courante évaluées ~~à la même somme~~ ont été 100 Rbd., ~~comme~~ somme égale à celle qui a été allouée pour l'année dernière.

En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, ~~je ne puis que~~ pour armoires, chaises, tables & ~~[illegible]~~ qu'on peut évaluer à environ ~~100 Rigsbankdaler~~ 300 francs, je ne puis que confirmer à V. E. mes lettres des 1er 9bre 1835 et 15 février 1836, ~~sur laquelle j'ai remboursé déjà cette somme à Mr Chauvel 48 Rbd. 32 qu'il avait payé, je ne puis que~~

Je ne puis que confirmer à V. E ~~mes~~ les lettres ~~des~~ que j'ai eu l'honneur de lui écrire à ce sujet les 1er 9bre 1835 et 15 février 1836. ~~Déjà~~ Sur la somme que je crois nécessaire pour les dépenses extraordinaires j'ai déjà remboursé à Mr Chauvel 48 Rbd. 32 Sk qu'il avait avait payé, ~~d'après~~ acquittés ci 48. 32

Et payé ~~[illegible]~~ 1 in bergau, six Rigsb. ci 6

54 – 37

fesant en francs cent cinquante deux francs 13 c.

J'ai l'honneur &c

Elseneur le 26 Mars 1836

A. S. E. M. Thiers, M.tre des affaires Etrang.
Direction comm.le et du contentieux
N° 14

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de confirmer à V. E mes lettres des 20 février ~~et 12 mars~~ dernier et 12 mars courant et de lui ~~[illegible]~~ adresser aujourd'hui le texte allemand de l'ordonnance ~~sur les quaran~~ du 15 Mars 1805 sur les quarantaines, en ce qui concerne les duchés de Schleswig et de Holstein; ainsi que la traduction du ~~[illegible]~~ Chapitre 2 de ladite ordonnance relatif aux mesures de sureté à prendre du coté de la terre et dans l'intérieur du pays. J'ai jugé inutile de faire traduire le Chapitre 1er relatif aux mesures à prendre du coté de la mer, attendu qu'il est litteralement conforme à l'ordonnance du 8 février 1805 dont la traduction et le texte se trouvent joints à ma lettre précitée du 12 mars.

Un vent très violent de Sud ouest qui règne dans le Sund &

le reste comme au M.tre de la marine

&. &

Elseneur le 30 mars 1836

A. S. E. M. Thiers, M.tre des aff. Etr. Président du Conseil
Direct. comm.le et du Contentieux
N° 15

M. le Ministre

Dès la réception de la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date du 3 de ce mois pour m'informer que le roi m'avait nommé son Consul à Christiania en remplacement de M. de Serre qui me succédait à Elseneur, je me suis empressé de

me rende à Copenhague. M. le baron de Talleyrand, auquel vous m'annoncez M. le Ministre, que vous avez laissé le soin de décider si je dois me rendre immédiatement à ma nouvelle résidence ou si les convenances et les besoins du service exigent que je diffère mon départ, a pensé, d'après l'exposé que je lui ai fait, en offrant en même tems de partir ~~immédiatement~~ demain s'il le jugeait nécessaire pour Christiania, qu'il était utile que je reste ici jusqu'au mois de mai. Je me suis entendu à ce sujet avec M. de Serre qui est très satisfait de cet arrangement, et nous sommes convenus que je partirais d'Elseneur dans les premiers jours du mois de mai de manière à être arrivé en Norvège vers le 15. Et comme M. de Serre doit m'attendre à Christiania, j'aurai l'honneur, avant mon départ, de faire connaître à V. E, ainsi qu'elle me le prescrit, la personne à laquelle je remettrai dans les formes d'usage le service et les archives du Consulat.

J'ai lu avec infiniment de peine une phrase de la même lettre dans laquelle vous me faites l'honneur de me dire que vous me réitérez l'invitation qui m'a été faite par M. le duc de Broglie de satisfaire soit à l'amiable, soit intégralement s'il l'exige, le S.r Bendixen, en me prévenant que si je ne déférais pas à ~~cette~~ ce dernier avertissement, vous vous verriez forcé de prendre les ordres du roi à mon égard. Je crois avoir toujours exécuté ponctuellement les ordres qui m'ont été donnés par le département, et spécialement dans l'affaire dont il s'agit je ne m'en suis écarté en aucune manière. V. E pourra facilement se convaincre si elle a la bonté de se faire représenter la ~~lettre~~ dépêche de M. le Duc de Broglie du 16 novembre 1835 N° 30 à laquelle elle veut bien faire allusion. Ce Ministre ne m'y prescrit point de ~~satisfaire intégralement~~ ~~le S.r Bendixen~~ s'il l'exige ~~ni de~~ ~~de~~ ~~traiter~~ dans le cas où le S.r Bendixen ne voudrait pas à l'amiable; de le satisfaire intégralement ~~à l'amiable~~; il m'ordonne seulement de mettre fin à l'amiable ~~ou~~ par la voie de l'arbitrage à la contestation pécuniaire qui existe entre moi et cet ancien agent; et ainsi que V. E a pu le voir dans la ~~lettre~~ dépêche ~~du~~ ~~~~ que j'ai pris la liberté d'écrire à son prédécesseur le 20 janvier dernier N°, j'ai exécuté à la lettre les ordres de M. le Duc de Broglie, même avant de les avoir reçus directement, et sur une simple communication de la Légation. ~~Quoique~~ ~~il~~ ~~soit~~ J'avais à cœur de me justifier ~~et~~ ~~pour~~ ~~~~ ~~~~ ~~~~ ~~~~ aux yeux de V. E et je serai heureux d'avoir pu y réussir. ~~justification~~ ~~suffisante~~.

~~Quoique~~ ~~~~ Aussitôt que votre dépêche du 3 de ce mois m'est parvenue, j'ai prié ~~M. Gordon~~ ~~~~ ~~l'alderman~~ M. Gordon Reerie l'un des chefs de la maison Chapman de voir le S.r Nyborg procureur du S.r Bendixen, en l'autorisant pour lui à offrir en mon nom 350 r.d. Ce procureur en ayant exigé 400, j'ai

promis de donner une réponse dans 3 à 4 jours, et en effet le 19 du courant, à mon retour de Copenhague où j'avais instruit M. le Baron de Talleyrand de mes offres et de la réponse, Mr Gordon Norrie s'est présenté chez M. Nyborg pour ~~remettre~~ offrir de sa part les 400 Rbd. qu'on avait exigés quelques jours auparavant. Sa surprise ~~de~~ le ~~le directeur~~ a été aussi grande que la mienne, quand ~~il~~ lui a répondu qu'avant d'accepter cette somme, il devait en référer à son client qui habite le Jütland. M. le baron de Talleyrand, auquel j'ai transmis de suite en original la lettre que M. Gordon Norrie m'a écrite à ce sujet, en lui ~~faisant~~ mandant ~~que~~ s'il était d'avis que le Sr Bendixen ou son procureur, qui sont certainement en connaissance des ordres de V. E., désirent faire exécuter la loi et la faire à leur guise, j'étais prêt à m'y conformer, m'a engagé à attendre maintenant les communications que le Sr Bendixen sera dans le cas de me faire. ~~J'ai~~

Procurer lui

Je n'ai pas caché à M. le Baron de Talleyrand que je pensais qu'il résulterait pour le moment, et qu'il pourrait résulter pour la suite plus d'inconvénient qu'on ne le suppose de la situation inférieure dans laquelle un consul de France se trouve placé vis-à-vis d'un de ses anciens agents, [illegible] dans une affaire, dont on fait ici une affaire de parti, et dans un pays surtout où l'on cherche à rabaisser autant que possible les consuls étrangers.

J'ai l'honneur &c.

A S. E. Mr Thiers
Ministre des affaires étrangères
Président du Conseil

Don commale et du Contentieux

N: 16

Elseneur le 16 avril 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. l'État des recettes et des dépenses de la chancellerie de ce consulat pendant le 1er trimestre de l'année courante présentant le résultat suivant :

Recettes	182 f	..
Dépenses	239 -	53
Différence en moins des recettes s/ les dépenses	57 -	53

D'où il résulte que le chancelier loin d'avoir eu quelque dédommagement pour son travail a dû débourser la somme ci-dessus de 57 f 53. Il est vrai que le premier trimestre de chaque année est ordinairement peu productif, et en outre celui-ci a été ~~grevé~~ chargé de dépenses extraordinaires qui ne se ~~représenteront~~ [illegible] pas ici

Je joins également ~~[illegible]~~ à cette lettre les quittances à l'appui des dépenses, et ~~le bordereau~~ l'état négatif des dépôts.

J'ai l'honneur &c

A S. E. M. Thiers, Mtre des aff. Etr. Président du Conseil

Direction des fonds et de la Comptabilité

Elseneur le 16 avril 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. l'état des menus frais de service pour compte du département des affaires étrangères pendant le premier trimestre de la présente année, s'élevant en totalité à la somme de huit cent trente six francs quarante centimes, avec onze quittances à l'appui.

Je prie Monsieur le Ministre d'avoir la bonté de faire remettre la somme ci-dessus à Mr Fleury-Hérard mon fondé de pouvoirs.

Je suis &c.

A S. E. Mr Thiers, Ministre des aff. Etrang. Président du Conseil

Direction comm[erci]ale et du contentieux

No. 17.

Elseneur le 16 avril 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de transmettre à V. E.

1°. en double expédition le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund du 1er janvier au 31 mars des années 1835 et 1836 présentant pour cette dernière année une différence en moins de 30 navires; et comme 386 navires ont passé par le même détroit du 1er au 15 avril de cette année inclusiv. savoir:

81 venant de la mer du nord chargés
68 — id — lest
235 — id — de la Baltique chargés
2 — id — id lest
386 — nombre égal

à celui qui a passé 456 pendant le même espace de temps de l'année 1835, il en résulte qu'au 16 avril exclus. l'année courante avait 100 navires de moins qu'en 1835.

2°. en double expédition le tableau du prix des céréales sur le marché de Copenhague pendant le mois de Mars dernier, avec le relevé de la quotité des céréales qui sont entrées dans le port de la même ville et de celles qui en sont sorties du 28 février au 26 mars id.

3°. La traduction de trois avis publiés par ordre du gouvernement dans les journaux du pays et qui intéressent les navigateurs; les deux premiers sont relatifs à des débris de navires qu'on a découverts près de Dragør, et le troisième indique les changemens qu'on va faire au fanal établi à l'île d'Anholt. J'adresse également des copies de ces trois notes à M. le Mtre de la Marine.

Le brig de guerre danois Möen est venu reprendre sa station ordinaire dans le Sund; il est commandé par

le Capitaine Bodenhoff. C'est le Capitaine
Zahrtmann, chef du dépôt des archives de la marine
qui commande le Stationnaire dans l'Elbe près d'Altona.

Le bateau à vapeur de l'État Wilhelmine destiné à remorquer
les navires dans le Sund, et dont le premier essai fait
l'année dernière avait totalement manqué, vient de
prendre une nouvelle machine plus forte, et il a remorqué
avec succès il y a deux jours un navire anglais qu'il a conduit
des environs du Cap Kullen jusqu'en face du château de
Kronborg.

Le brig de guerre danois Ste Croix a passé hier devant
Elseneur se rendant aux Indes occid. danoises, sous le
commandement du capitaine lieutenant Grove.

J'ai eu l'honneur de faire connaître à V. E par ma
dépêche du 11 février d. que le Gt danois avait accordé aux
capitaines anglais qui s'étaient arrêtés à Copenhague ~~depuis~~
la restitution du droit de curage perçu illégalement depuis
1827, et que j'avais prié Mr le Baron de Talleyrand de
réclamer la même justice pour nos capitaines qui se trouveraient
dans la même position. Mr de Talleyrand m'annonce que le ministre des affaires
étrangères de S. M. D. ~~a~~ demandé un état des ayant droit
~~réclamans~~ français afin d'ordonner en leur faveur le
remboursement accordé aux anglais. afin de pouvoir dresser cet
état, ~~afin de le rendre ... j'ai écrit~~ je me suis empressé
d'écrire aux différents vice consuls d'Elseneur qui ont expédié au
Sund des navires français et on est à peu à m'indiquer
que les 3 navires français désignés dans la note ci incluse.
Comme il me paraît extraordinaire que 3
seulement de nos navires marchands seraient arrêtés à Copenhague avec avaient payé le droit
de curage ~~Copenhague~~ depuis 1827 jusqu'à ce
jour, je prie V. E de vouloir bien donner communication
de cette note à Mr le Ministre du commerce afin qu'il
la porte à la connaissance des ~~...~~ ~~différents~~
armateurs de nos différents ports, en les invitant à
adresser, s'il y a lieu, leurs réclamations au Consulat, qui
pourra dresser alors un état complet.

peut être V. E jugera-t-elle convenable d'écrire à ce sujet
à Mr le Mtre du commerce afin qu'il donne connaissance de la
décision du Gt danois aux armateurs de nos différents ports dont
les navires ont fréquenté la Baltique depuis 1827.

J'ai l'h r

A S. E. Mr Thiers, Mtre des affaires étrang. Président du Conseil

Direction des aff. commerciales et du Contentieux

N° 18

Elseneur le 13 Mai 1836

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que je pars aujourd'hui pour me rendre à mon nouveau poste de Christiania et que j'ai désigné Mr Mac-Gregor, Consul d'Angleterre ~~[illegible]~~ à Elseneur pour gérer les affaires du Consulat de France jusqu'à l'arrivée de Mr de Serre. La Légation a été informée de cette disposition, que j'ai prié Mr le baron de Talleyrand de vouloir bien porter à la connaissance du ministère danois, en le faisant insérer en outre dans le journal maritime d'Elseneur, et j'ai adressé une circulaire à tous les agents du Consulat.

~~[illegible]~~ Les archives ~~[illegible]~~ qui ont été remises par moi

1° à Mr Mac Grégor après que nous en avons dressé un inventaire ~~[illegible]~~ en triple expédition, dont je conserve l'une;

pour ma décharge, Votre Excellence recevra la seconde avec la présente lettre, et la troisième, inscrite à la suite des inventaires précédens reste déposée au Consulat.

J'ai l'honneur de vous envoyer également, Mr le ministre:

1°. le tableau ~~[illegible]~~ comparatif de la navigation de toutes les nations par le détroit du Sund depuis le 1er janvier jusqu'au 30 avril des années 1835 & 1836 présentant pour cette dernière année une augmentation de 36 navires.

2°. le prix des céréales sur le marché de Copenhague pendant le mois d'avril dernier, et le relevé de la quantité de grains qui sont entrés ~~[illegible]~~ dans le port de cette capitale et de ceux qui en sont sortis depuis le 27 mars jusqu'au 30 avril der.

Le vaisseau de ligne danois Skjold de 84 canons (commandé par Mr de Krieger) après avoir été retenu pendant 24 heures sur notre rade par des vents contraires a fait voile le 11 de ce mois pour la mer du Nord. ~~[illegible]~~ On assure qu'il doit y croiser pendant 3 semaines, et qu'il rentrera ensuite dans le port de Copenhague, en passant par le grand Belt. La corvette danoise des cadets s'est également rendue dans la mer du nord pour y ~~[illegible]~~ ses manœuvres.

A S. E.
Mr Thiers,
Ministre des
aff. Etr.
Direction
commerciale

Christiania le 21 juillet 1836

361

Monsieur le Ministre

Conformément à la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 7 du mois de mai dernier, et dont elle a daigné m'a transmis copie, j'ai l'honneur de lui envoyer les trois quittances qu'elle a désiré et que j'ai légalisées suivant les ordres. Les dites quittances relatives aux frais de chancellerie du 1er trimestre.

J'ai l'honneur &

Consulat de France en Danemark

Copie

Ministère des Affaires Etrangères

Direction commerciale et du Contentieux

Répondu à M. de Christiani le 21 Juillet 1836 en lui envoyant les 2 quittances légalisées

Paris le 7 Mai 1836.

Monsieur, j'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 du mois dernier les différentes pièces qui y sont annoncées.

L'état des recettes et des dépenses de la Chancellerie du Consulat d'Elseneur pour le premier trimestre de cette année ne donne lieu à aucune observation. Toutefois, comme toutes les dépenses quelque soit leur chiffre doivent être justifiées par des ~~[illegible]~~ quittances ou, à leur défaut, par des attestations délivrées par le Chancelier et certifiées par le Consul, il sera nécessaire pour régulariser votre Comptabilité que vous m'adressiez celles des pièces justificatives qui ont été omises et dont vous trouverez ci joint la note.

J'ai en outre à vous faire observer que, d'après l'art. 16 de l'ordonnance du 23 Août 1833, les différentes quittances que vous transmettez à l'appui de la Comptabilité de votre Chancellerie, doivent être légalisées par vous.

Recevez &a

Signé Thiers.

Pour Copie Conforme

[signature]

Consulat de France en Danemark

Copie

Ministère des Affaires Étrangères

Direction Commerciale et des Consulats

Paris le 7 Mai 1856.

Monsieur, j'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 du mois dernier les différentes pièces qui y étaient annexées. L'état des recettes et des dépenses de la Chancellerie d'Elseneur pour le premier trimestre de cette année ne donne lieu à aucune observation. Toutefois, comme parmi les dépenses quelques-unes [illegible] doivent être justifiées par des quittances, et non, à leur défaut, par des attestations délivrées par le Chancelier et certifiées par le Consul, il sera nécessaire, pour régulariser votre comptabilité, que vous m'adressiez celles des pièces justificatives qui ont été omises et dont vous trouverez ci-joint la note.

J'ai eu aussi à vous faire observer que, d'après l'art. 16 de l'ordonnance du 23 Avril 1833, les différentes quittances qui me sont transmises à l'appui de la comptabilité de votre Chancellerie doivent être légalisées par vous.

Recevez &c.

Signé [illegible]

Pour copie conforme

[signature]

Répondu le 21 Juillet 1856 en envoyant les quittances légalisées.

Consulat de France
en Danemark.

Copie

Ministère
des affres Etres

Direction Comale

Paris le 183

390

Note des quittances omises
dans la lettre du 10 avril 1836.

1° fourniture de bureau, la quittance de		„ — 32 sk
2° Chauffage id id	Rd.	1 — 16 —
id id id	„	1 — 22 —
3° Ameublement (main d'oeuvre du tapissier)	„	2 — 48 —
bureau acheté à Mr. Chapman	„	6 — „ —

Pour Copie conforme

[signature]

